This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600091970W

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

V.

1775—1790.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE,
Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

PAR M. PICOT,

ANCIEN RÉDACTEUR DE L'*AMI DE LA RELIGION*.

TROISIÈME ÉDITION,

CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE D'APRÈS LES MANUSCRITS DE L'AUTEUR, ET D'AUTRES NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

TOME CINQUIÈME.

1775—1790.

PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE,

IMPRIMEUR DE N. S. P. LE PAPE ET DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE,

Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

1855.

110. c. 261.

No. C. 2 01.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

1775.

— Premiers actes de Louis XVI. Quoique Louis XVI fût monté sur le trône dès le 10 mai 1774, nous avons remis à cet endroit à parler de ses premiers actes. Ce prince, précédemment appelé duc de Berry, était le troisième fils du vertueux Dauphin que la France avait perdu en 1765 : étant devenu, par le décès de ses deux aînés, l'héritier présomptif du trône, il avait reçu le titre de Dauphin après la mort de son père ; il avait vingt ans lorsqu'il commença un règne qui sera fameux dans l'histoire. La bonté, la droiture, des mœurs pures, l'amour pour ses peuples, le désir ardent d'en être aimé et de faire le bien, formaient le caractère du nouveau prince.

[[Il dut naturellement s'occuper d'abord du choix de ses ministres. La nomination qui influa sur toutes les autres fut celle du principal ministre, comte de Maurepas, vieillard léger et superficiel, lequel se croyait l'émule du cardinal de Fleury, parce qu'il avait eu part à l'éducation du roi. D'Aiguillon, Terray et de Maupeou furent exclus du ministère ; et l'opinion publique vit aussitôt dans cette mesure le triomphe des anciens parlements : aussi les témoignages d'une joie turbulente accueillirent-ils

cette disgrâce (1). Le successeur donné au chancelier était Hue de Miroménil, ancien premier président du parlement de Normandie; et ce choix relevait l'espoir des amis de l'ancienne magistrature. Peu après, la nomination de Turgot à l'emploi de contrôleur général inquiéta le clergé. Turgot, qui avait d'abord porté l'habit ecclésiastique, était connu par ses liaisons avec les philosophes (2); il avait écrit dans l'*Encyclopédie;* et il était regardé comme le chef des *économistes,* et, par conséquent, de ces écrivains qui, voulant porter les réformes dans toutes les branches de l'administration publique, étaient les adversaires prononcés des *corps privilégiés* (3). Sous ce rapport Turgot devait trouver dans la magistrature une résistance non moins vive que dans le clergé; et c'est ce qui ne tarda pas à mettre obstacle à ce que ses plans avaient d'ailleurs de véritablement sage et utile. Il eut bientôt pour collègue dans le ministère Lamoignon de Malesherbes, avec lequel il était intimement uni: c'était ce même magistrat, qui, dans ses fonctions de directeur de la librairie, avait protégé d'une manière si funeste la diffusion des productions irréligieuses, et qui récemment avait encouru une disgrâce pour les remontrances déplacées qu'il avait adressées à Louis XV à l'occasion de la dissolution du parlement (4).]]

Parmi les autres ministres, le vertueux maréchal de Muy avait seul la réputation d'être sincèrement chrétien. «Notre roi, écrivait Voltaire, a pris pour ministres

(1) [[« Plus de dix mille hommes attroupés brûlèrent un mannequin qui re» présentait le chancelier Maupeou. » Lacretelle, *Histoire du* XVIII^e *siècle,* tome IV, page 349.]]

(2) Voyez *Mémoires,* tome IV, page 345.

(3) Les *économistes* de cette époque ne s'étaient pas contentés de soulever bien des questions délicates sur les priviléges et les immunités ecclésiastiques; ils blâmaient assez indiscrètement les dépenses qu'entraînaient nécessairement la pompe des cérémonies, la décoration des temples, les ornements sacrés, etc. Leur tendance à tout matérialiser et leur liaison avec le parti philosophique les rendaient nécessairement suspects à ceux dans l'estime desquels les intérêts religieux et moraux tenaient la première place.

(4) Voyez *Mémoires,* tome IV, page 357.

» des philosophes, à un seul près qui a le malheur d'être » dévot. Voilà le commencement d'une grande révolu- » tion (1). » Prévision trop tôt réalisée !

Le rappel du parlement ne tarda pas à être annoncé au public. Le comte de Maurepas se flatta de triompher aisément des résistances des magistrats, dont il assurait qu'on s'était trop effrayé (2). Le roi crut, en prenant cette grave mesure, se rendre aux vœux de la nation. Il tint, le 12 novembre, un lit de justice, dans lequel il déclara que l'ancien parlement était rétabli ainsi que la cour des aides ; et que le nouveau (celui qu'avait créé son aïeul) reprendrait fonctions du Grand Conseil. Il fit enregistrer en même temps plusieurs édits qui opéraient quelques changements dans la discipline du parlement, déclaraient nulles toutes les procédures faites autrefois par cette compagnie sur les matières religieuses, et leur défendaient de les renouveler. On avait voulu aussi prévenir les autres écarts des magistrats, leurs démissions combinées, leurs ligues avec les parlements de province, leur refus d'enregistrer et de rendre la justice, et autres abus de cette nature. On leur rendait toutefois le droit de *remontrances :* mais on ordonnait qu'il serait procédé à l'enregistrement, si le roi croyait ne devoir rien changer à ses dispositions, en permettant toutefois d'*itératives remontrances* après l'enregistrement. On ne tarda pas à s'apercevoir des embarras extrêmes dans lesquels la réintégration de ces magistrats devait jeter la monarchie ; leur ingratitude ne fit que confirmer le jugement qu'on avait déjà pu porter d'eux. On reconnut bientôt que leur *résurrection,* pour me servir du terme qui était alors reçu, les rendait plus entreprenants : elle accrédita parmi eux l'opinion qu'en les rappelant, la cour n'avait fait que céder à la nécessité, et que la monarchie ne pouvait subsister sans eux (3). Des mesures

(1) Lettre de Voltaire à Frédéric, du 8 août 1775.
(2) *Voyez* Lacretelle, *Histoire du* XVIII^e *siècle*, tome IV, page 256.
(3) [[« Le parlement, dit Lacretelle, ne parut pas recevoir sa réintégration

Ce fut la cour d'Espagne, qui avait pris à Rome un ascendant si extraordinaire, dont les vues dirigèrent longtemps le parti des *Couronnes*; et il est aisé de comprendre quelles bases elle cherchait à faire prévaloir. Louis XVI avait déclaré que, ne désirant de son côté qu'un bon pape, il se conformerait aux sentiments du roi Catholique. Naples, où régnait le fils de Charles III, suivait naturellement la même pensée. L'impératrice Marie-Thérèse et l'empereur son fils, intimement unis à la France par suite du mariage de Marie-Antoinette, avaient promis d'appuyer les démarches des souverains de la maison de Bourbon. L'ambassadeur de Portugal avait écrit dans le même sens au

» faire une élection brusquée, et d'affranchir de cette manière le Saint-» Siége, pour me servir de leurs termes, de l'esclavage des cours et pour » donner à l'Église un chef opposé aux maximes de Clément XIV. J'avais » cru, d'après les représentations faites au doyen des cardinaux (Jean-Fran-» çois Albani), au cardinal camerlingue (Rezzonico) et à tous les membres » du sacré collége qui ont quelque crédit au conclave, que les *zélés* com-» prendraient enfin qu'ils exposaient le Pape futur à de grands embarras et » à de grandes mortifications s'ils manquaient d'égards pour les couronnes, » au point de ne vouloir pas attendre l'arrivée des cardinaux chargés de » leurs ordres. Je m'étais flatté d'avoir réussi à persuader cette vérité,... » lorsque je vis immédiatement s'accroître au scrutin les suffrages en » faveur des cardinaux Colonna. Cet accroissement, par la désertion de » quelques cardinaux de notre parti, aurait pu facilement procurer le lende-» main une élection précipitée et bien dangereuse dans les circonstances. » Je compris alors que, ne pouvant pas combattre avec des forces égales un » parti si fort, il fallait nécessairement éclairer le sacré collége par un *Mé-» moire*, et lui faire craindre les suites que pourrait avoir une élection faite » au mépris de la représentation des trois monarques (de France, Espagne » et Naples). Ce mémoire, signé par moi et par le cardinal Orsini de Naples, » fut remis au doyen du sacré collége et communiqué aux chefs des fac-» tions, et en particulier au cardinal camerlingue, qui est à la tête du parti » le plus nombreux...

» Ce que j'avais prévu arriva : l'échauffement des têtes fit place à la ré-» flexion. Le cardinal Rezzonico pria le cardinal André Corsini de me » répondre, au nom de tout son parti, que l'on était résolu d'attendre le » temps nécessaire à l'arrivée des cardinaux étrangers, et que, dans l'inter-» valle, on ne se permettrait aucun traité sur l'élection, mais qu'à la vérité » on ne pouvait pas répondre qu'une *inspiration instantanée* n'opérât la » réunion de plusieurs suffrages. Je répondis à cette ambassade qu'il suffisait » que les négociations humaines fussent interdites jusqu'à l'arrivée des car-» dinaux étrangers, parce que les inspirations divines ne pourraient jamais » être à craindre, etc. »

doyen du sacré collége une lettre pleine de menaces insolentes. Les trois cardinaux vénitiens étaient dans les mêmes vues. Le point capital, pour employer les expressions du cardinal de Bernis, était « d'éviter que le choix du sacré » collége ne tombât sur quelques-uns des sujets qui avaient » donné des preuves *de leur fanatisme pour les Jésuites,* » *et d'un attachement fort aux maximes ultra-mon-* » *taines.* Cet article, ajoute-t-il, est le plus difficile à rem- » plir, quoiqu'il soit le plus important; et ce n'est que par » une constante fermeté qu'on peut y parvenir (1). »]]

Lorsque les cardinaux étrangers furent réunis, le cardinal Braschi, quoiqu'il fût un des moins âgés du sacré collége, et qu'il eût été revêtu de la pourpre depuis si peu de temps, commença à être porté. On le plaçait d'abord dans les rangs des *Zelanti*, et c'est ce qui engageait le parti des *Couronnes* à s'opposer à son exaltation. Vienne et Lisbonne cherchaient à l'exclure. La cour d'Espagne favorisait le cardinal Pallavicini, qui finit par déclarer formellement qu'il refuserait la tiare, et qui indiqua lui-même Braschi comme le plus propre à tout concilier. On revint donc à ce dernier, qui avait vu avec indifférence le projet de son élection presque aus-

(1) [[Lettre adressée par le cardinal de Bernis à M. de Vergennes, le 28 novembre, dans Artaud, *Histoire des papes*, tome VI, page 88.

On voit par la même lettre, qu'en dehors du conclave les partis s'agitaient, et ne prenaient pas toujours des moyens très-honnêtes. On répandait des satires et des suppositions absurdes. Un prêtre florentin, nommé Sertor, composa un drame en trois actes, intitulé le *Conclave*, où les ministres des *Couronnes* et les cardinaux qui leur étaient attachés étaient calomniés d'une manière odieuse. Bernis profita de l'autorité qu'il eut pendant quelques jours, en qualité de *chef d'ordre*, pour faire brûler cet écrit par la main du bourreau, et pour faire arrêter quelques écrivains soupçonnés d'avoir composé ces écrits scandaleux. (Dans les conclaves, chaque cardinal, selon qu'il appartient à l'ordre des évêques, ou des prêtres, ou des diacres, est à son tour *chef d'ordre* pendant quelques jours, et participe en cette qualité à l'autorité gouvernementale.)

Après son exaltation, Pie VI fit mettre en liberté l'abbé Sertor, en lui enjoignant de quitter les Etats pontificaux. On remarqua, à cette occasion, la charité du cardinal Zalada, qui, ayant été un des plus outragés par cet écrivain, lui donna généreusement tout l'argent qui lui était nécessaire pour le voyage. (Artaud, *Histoire des papes, Pie VI.*)]]

sitôt détruit que formé. La cour de Vienne, mieux informée, se désista de son opposition; et le cardinal Giraud obtint le consentement de celle de France, auprès de laquelle il avait rempli avec distinction les fonctions de nonce.

Dans le dernier scrutin, du 15 février, le cardinal Braschi réunit tous les suffrages. « Au moment où son » élection fut proclamée, dit un auteur déjà cité, il se » jeta à genoux, et prononça une prière si touchante, que » tous les assistants fondirent en larmes. Puis s'adressant » aux cardinaux : Pères vénérables, leur dit-il, votre » assemblée est terminée; mais que son résultat est » malheureux pour moi!..... Il fit distribuer de l'argent » aux pauvres. Il recueillit dans Rome une femme peu » fortunée qui avait eu soin de son enfance. Dans la pre- » mière distribution qu'il fit des grâces ecclésiastiques, il » préféra les prélats les plus honnêtes et les moins riches. » A ces actes de bienfaisance il en joignit de fermeté.... » Il se montra humain, accessible, laborieux, tempérant; » en un mot, son début concilia presque tous les suf- » frages..... Il partageait tout son temps entre ses devoirs » religieux, son cabinet, son muséum et la bibliothèque » du Vatican. » Ainsi s'expliquait sur le nouveau pape un homme qu'on n'accusera pas de le ménager, l'auteur des *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI, et son pontificat* (1).

(1) Cet écrivain affiche ses opinions dès le commencement de son ouvrage; il a l'air de regarder avec beaucoup de pitié et de dédain *cet échafaudage de puissance temporelle et spirituelle, ce sanctuaire de la superstition, cette longue suite d'erreurs, ce long abus de la crédulité humaine;...* par où l'on voit que ces *Mémoires* doivent être très-*philosophiques*.

L'auteur paraît prendre plaisir à étaler ses sentiments à ce sujet. Les prêtres et leurs fonctions, les cérémonies de la religion, et la religion même, sont l'objet de sa risée. S'il parle du jubilé de 1775, il se flatte que *ce sera le dernier*, et après avoir raconté la catastrophe arrivée à Rome en 1798; il finit en disant que le pape a disparu pour toujours, soit comme souverain, soit comme Pontife, et que, *sous ce double rapport, il n'excitera les regrets de personne*. Un tel ton est doublement déplacé dans un tel sujet. Mais l'auteur écrivait en 1798, à une époque où le Pontife venait

Un des premiers actes du nouveau pape fut l'ouverture du jubilé, déjà annoncé par son prédécesseur, et l'accomplissement des cérémonies accoutumées. [[Il attendit, pour parler de son exaltation aux évêques de la chrétienté, le moment d'étendre cette faveur à tout l'univers catholique : c'est ce qu'il fit par l'encyclique du 25 décembre. Il y peignait à grands traits la situation de l'Église. « Qui » ne serait effrayé, disait-il, de l'état présent du peuple » chrétien, dans lequel cette charité qui nous unit à Dieu » est si refroidie, tandis que les iniquités et les crimes

d'être chassé de Rome, où la république romaine était proclamée, où le Saint-Siége lui semblait anéanti pour jamais, où le Directoire français retenait Pie VI captif, et jouissait du plaisir de tourmenter en sa personne un souverain, un prêtre, le chef de l'Eglise catholique. Ces *Mémoires* ne portent que trop le cachet des circonstances. Cependant nous les citerons quelquefois. On y trouve des détails intéressants, des aveux extrêmement curieux, des réflexions démenties par les faits, et le philosophe souvent en contradiction avec l'historien. On y lit, tome I, page 12, que Braschi était *placé dans le bas chœur des Zelanti*, ce qui n'a pas plus de sel que de vérité, et, page 13, qu'*il était élève de Benoît XIV, et que c'était une heureuse prévention en faveur de sa sagesse* : deux assertions que l'on ne concilie guère avec le reste. Au même endroit, l'auteur n'est pas plus exact que poli lorsqu'il dit que Braschi avait été *décoré de la pourpre par Clément XIII, le dernier des papes fanatiques*. Braschi ne fut cardinal qu'en 1773, et par conséquent sous Clément XIV. « A Dieu ne plaise, dit le même écrivain, » tome I, page 90, que nous voulions peindre Pie VI sous de trop odieuses » couleurs. Ce serait une injustice, quand même il serait encore en possession de son rang éminent. Ce serait une lâcheté après la catastrophe qui » l'en a précipité. » Et malgré cette *injustice* et cette *lâcheté*, il calomnie volontiers ce Pontife détrôné et banni, il interprète défavorablement ses actions les plus louables, il ne voit dans tout ce qu'il fait que vanité. Si Pie VI élève des monuments, c'est vanité ; s'il protége les arts, c'est vanité ; s'il montre en quelques occasions la magnificence convenable à un souverain, c'est encore vanité ; s'il déploie dans les cérémonies ecclésiastiques de la pompe et de la dignité, s'il aime l'éclat du culte, s'il officie avec majesté, s'il se fait rendre les honneurs dus à son rang, c'est toujours vanité. C'est dans les différends de Pie VI avec les souverains que son historien donne plus de preuves de cette mauvaise foi et de cette persévérance à le déprimer. Il avoue, page 285, que *le Pape pouvait paraître un objet de pitié*, et que *presque tous les souverains semblaient s'être donné le mot pour le tourmenter ;* et dans tout son ouvrage il appelle le blâme sur ce pape si digne *de pitié*, et il lui reproche de ne s'être pas prêté au plaisir de ces princes et à leur concert pour le tourmenter. Nous aurons occasion de remarquer plus d'une fois ces contradictions et ces procédés aussi peu généreux que peu équitables.

» s'accroissent de jour en jour! Quel cœur ne serait pas
» comme accablé, à la vue des embûches qu'on tend de
» toutes parts à la foi, du mépris des saints canons qui
» sont impudemment foulés aux pieds; de cette passion
» pour la nouveauté, qui emporte des hommes turbulents,
» et leur inspire le dessein odieux d'ébranler jusqu'aux
» fondements de la nature!.... On en est arrivé à ce point
» de nier l'existence d'un Dieu, ou de ne reconnaître
» qu'une divinité oisive et indifférente aux choses hu-
» maines; on traite de misérables inventions tout ce qu'il
» y a de divin : et une si profonde perversité est cachée
» par un tel artifice de paroles séduisantes, que les âmes
» infirmes, qui sont en si grand nombre, enlacées d'une
» manière étonnante, perdent entièrement la foi, ou la
» laissent notablement s'affaiblir, en aspirant après cette
» fausse lumière, pire que les ténèbres elles-mêmes. De
» là quelle corruption dans les mœurs! quelle licence
» dans le langage! quelle témérité dans les actes! Toute
» religion étant déracinée dans les cœurs, ces philosophes
» malheureux cherchent à relâcher tous les liens qui
» unissent les hommes entre eux; ils répètent à satiété
» que l'homme naît libre, et qu'il n'est soumis à l'empire
» de personne; que la société n'est composée que d'hommes
» ineptes qui se prosternent stupidement devant les prêtres
» qui les trompent et devant les rois qui les oppriment; de
» sorte que selon eux l'accord entre le sacerdoce et l'empire
» n'est qu'une conspiration contre la société humaine.
» Qui ne voit que ces délires sont d'autant plus propres à
» troubler la paix publique, que l'impiété est réprimée
» avec plus de lenteur, et que comme un cancer dévorant,
» elle s'étend davantage, pénétrant dans les académies
» publiques, dans les palais des grands, dans les cours des
» rois, et, ce qu'on ne peut dire sans horreur, jusque
» dans le sanctuaire (1)? »

Le Pontife, s'adressant ensuite aux évêques, leur don-

(1) *Bullarium romanum Pii VI*, n. LXXII.

nait les avis les plus utiles : il les exhortait à ranimer en eux-mêmes d'abord la grâce reçue par l'imposition des mains ; à n'admettre dans le sanctuaire que ceux qui, sous le rapport de la sainteté des mœurs et de la doctrine, auraient subi toutes les épreuves prescrites par les saints canons ; à organiser et à perfectionner de plus en plus les pépinières cléricales ; à soigner la décence et l'ornement des temples ; à s'opposer enfin avec un courage invincible à l'impiété et à la corruption des mœurs.]]

— Le 15 avril: CONCORDAT PASSÉ ENTRE LES CHANOINES RÉGULIERS DE SAINT-ANTOINE ET L'ORDRE DE MALTE POUR LEUR RÉUNION. C'est encore ici une suite du système de destruction adopté par la commission de 1766 sur les réguliers. Les chanoines réguliers de Saint-Antoine étaient une congrégation fondée en 1095, pour desservir l'hôpital du bourg de Saint-Antoine, dans le diocèse de Vienne en Dauphiné, et réformée dans le XVII^e^ siècle par les abbés Tolozani et Brunel de Grammont (1). La congrégation avait plusieurs maisons, outre l'abbaye chef-lieu, et elle desservait des cures. La commission des réguliers étendit aussi de ce côté sa sinistre influence. En 1771, l'archevêque de Toulouse, de Loménie de Brienne, fit assembler le chapitre général de l'ordre de Saint-Antoine dans l'abbaye chef-lieu, et il y assista, comme commissaire du roi. Il proposa de pourvoir, par la réunion des petites maisons, à l'établissement de la conventualité, conformément à l'édit de mars 1768 (2). Il avait déjà prévenu l'abbé général que son ordre ne pourrait subsister dans aucun cas (3). Les religieux, effrayés de cette menace, rédigèrent des représentations au roi, et les remirent à l'archevêque, en le priant de les présenter au prince. On ne sait s'il s'acquitta de sa commission ; mais les religieux n'entendirent

(1) Hélyot, *Histoire des ordres religieux*, tome II, page 110.
(2) *Voyez* cet édit, *Mémoires*, tome IV, page 216.
(3) Au moins la chose est rapportée ainsi dans une délibération du chapitre de 1771, imprimée à la fin du *Mémoire historique sur l'ordre de Saint-Antoine*, et suivie d'une consultation.

jamais parler de ces représentations. Le 1er février 1774, un arrêt du conseil remit au mois d'octobre ce chapitre qui devait se tenir au mois d'avril, et ordonna que le chapitre examinerait de nouveau les constitutions rédigées dans le chapitre précédent, et aviserait aux moyens de se rendre plus utile à l'Église et à l'État. Dans ces circonstances, l'abbé de Saint-Antoine reçut des chevaliers de Malte une invitation de s'unir à cet ordre; et un mémoire qui contenait les motifs et les conditions de cette union. Le chapitre des Antonins, découragé par la perspective d'une destruction qu'on avait laissé entrevoir, accepta le 25 octobre les offres de l'ordre de Malte, et députa trois religieux pour dresser le contrat d'union. Un concordat fut passé à Paris, le 15 avril suivant, en treize articles; on y stipulait entre autres des pensions pour l'abbé et pour tous les religieux. Ce traité fut dénoncé à l'assemblée du clergé de 1775, qui s'ouvrit le 3 juillet; il y excita de vives réclamations. L'archevêque de Toulouse fut chargé de faire un rapport sur ce sujet: il lut ce rapport le 22 juillet. Il s'y élevait avec force contre l'union. Il se plaignait de la manière dont l'ordre de Malte avait tenté d'attirer les Antonins, et avait obtenu de cent soixante-treize religieux un consentement à cette réunion; et on ne craignait point, dit l'archevêque, de proposer au roi de prononcer l'union par une déclaration émanée de sa seule autorité, *ce qui serait contraire à toutes les règles*. Le prélat exposait les motifs qu'avait le clergé de s'opposer : il était question *de la conservation des règles; et c'était-là, pour des évêques, le plus cher et le plus sacré des intérêts* (1).

Tout ce rapport est plein de raisons excellentes et de

(1) Nous citerons ici quelques passages, qui paraissent précieux à recueillir. » Quand, dit-il, il s'agit de la destruction d'un ordre ou de son union avec d'autres, il faut des causes canoniques; et ces causes ne peuvent être que l'utilité » de l'Eglise ou celle de l'ordre. C'est toujours un malheur pour l'Eglise que » de perdre des congrégations établies pour le service des autels ou le soulagement des pauvres, ou pour aider des curés dans l'exercice de leurs » fonctions. Pour que cette perte soit justifiée, il faut que l'ordre qu'il s'agit » de détruire ou d'unir ne puisse plus rendre les services qu'il a rendus ou

considérations judicieuses qui montrent combien l'union de Saint-Antoine avec l'ordre de Malte était irrégulière et fâcheuse; mais ces considérations et ces raisons ne tombaient pas moins sur les opérations de la commission des réguliers, sur son système de destruction, sur ses procédés

» que, par sa réunion, il soit à portée d'en rendre de plus utiles et de plus » étendus.

» C'est pour ces raisons que le désordre et le scandale peuvent être quelquefois des motifs légitimes de destruction; mais il faut qu'ils soient » poussés à une telle extrémité, qu'on ne puisse espérer d'y porter remède. » Il faut que des tentatives inutiles et réitérées aient prouvé jusqu'à l'évidence l'impossibilité de la réforme ou de la conservation. Si un ordre est » dans la langueur, il faut chercher à le ranimer avant de l'éteindre; et » pour opérer son extinction, il ne suffit pas même qu'elle soit prévue un » jour inévitable, il faut qu'elle le soit au moment où elle s'opère, et qu'elle » soit ainsi la seule ressource de l'Eglise pour l'édification publique.

» Et quel est donc le scandale que peut avoir donné l'ordre de Saint-» Antoine? Quelle est l'utilité que retirera l'Eglise de son union avec l'ordre de » Malte? Quelle est celle que les religieux en retireront pour leur salut? Qu'on » interroge les évêques et les peuples, ils diront que, s'il existe de la langueur » dans l'ordre de Saint-Antoine, il n'y existe ni désordre éclatant, ni scandale; » que le relâchement qui s'y est introduit est bien éloigné d'être général et » porté à l'excès. Nous n'avons pas besoin de prouver que les religieux de » l'ordre de Saint-Antoine, en passant dans l'ordre de Malte, ne deviendront pas plus utiles ni à eux-mêmes, ni à l'Eglise. Si les frères servants de » l'ordre de Malte exercent quelques fonctions ecclésiastiques, ces fonctions » ressemblent-elles au service que l'Eglise a droit d'attendre d'un corps de » chanoines réguliers dévoués au culte des autels et au ministère ecclésiastique? N'est-il pas évident que les religieux de Saint-Antoine, en s'unissant à l'ordre de Malte, s'affranchissent d'une partie de leurs obligations? » On se plaint qu'ils ne sont pas assez utiles: est-ce en se soustrayant à leurs » devoirs qu'ils le deviendront davantage?

» Il est bien rare que l'union des biens soit légitime, lorsque celle des » personnes ne l'est pas. C'est un principe incontestable que les biens de » l'Eglise, qui sont les offrandes des fidèles, le rachat des péchés et le patrimoine des pauvres, ne doivent pas être appliqués à des objets étrangers » à leur destination. Nul intérêt arbitraire ne peut décider de l'usage qu'on » en doit faire: c'est l'intention des fondateurs qu'il faut consulter.

» Une dernière considération vient encore nous frapper. Vu l'état de relâchement qui s'est introduit dans les ordres religieux, de quelle conséquence fatale ne serait pas cette union? Qui nous répondra que la séduction ne se répandra pas dans les autres ordres? La tentation sera d'autant » plus puissante qu'elle ressemblera moins à une destruction; qu'elle n'emportera pas le déshonneur inséparable du scandale et du désordre; que » l'exemple en aura été donné par des religieux réputés encore honnêtes et » dignes de l'attention de l'Eglise, et enfin que tout aura été combiné sous » les auspices du roi et par l'autorité du Saint-Siége. » (*Procès-verbal de l'assemblée du clergé de* 1775, *séance du* 22 *juillet.*)

arbitraires. On conçoit à peine comment le prélat qui avait le plus d'influence dans cette commission a pu en critiquer lui-même publiquement les actes avec tant de naïveté.

L'archevêque concluait à ce qu'on éclairât la religion du roi et du pape sur le projet d'union; et l'assemblée arrêta en effet qu'il serait adressé un mémoire au roi et une lettre au pape. Mais tous ses efforts échouèrent contre le crédit de l'ordre de Malte et contre le désir qu'avait la cour de le favoriser. Les Antonins et l'ordre de Malte se réunirent pour présenter une supplique au pape, et il paraît que l'ambassadeur français eut ordre de l'appuyer. On obtint de Pie VI une bulle, du 17 décembre 1776, qui confirmait les articles du concordat du 15 avril, unissait les deux ordres, transférait les Antonins dans l'ordre de Malte, sous le titre de chapelains servants, sécularisait les cures dépendantes de l'ordre de Saint-Antoine, et en donnait la libre disposition aux évêques diocésains. Cette bulle chargeait les évêques de faire exécuter l'union, et les dispensait de diverses formalités à remplir (1). Mais comme on prévit que ces évêques répugneraient à prêter leur ministère à l'exécution de la bulle, après le vœu formel de l'assemblée du clergé, et après tous les inconvénients qui allaient résulter de l'union, les deux ordres sollicitèrent une nouvelle bulle qui prévînt toutes les difficultés. Cette seconde bulle, datée du 1er mai 1777, commettait, pour l'exécution de l'union, tout ecclésiastique en dignité. Les deux bulles furent revêtues de lettres patentes du 30 mai, qui en autorisaient l'exécution, chargeaient de cette opération le grand aumônier et le trésorier de la Sainte-Chapelle, et en attendant permettaient à l'ordre de Malte de se mettre en possession de tous les biens des Antonins. Les députés des deux ordres se hâtèrent de présenter requête au trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, qui rendit son décret le 3 juillet 1777. Ce

(1) *Bullarium romanum Pii VI*, n. 128.

décret fut confirmé par lettres patentes du 25, à la charge néanmoins de distraire une maison de l'ordre de Saint-Antoine, pour l'établissement d'un hôpital destiné aux insensés et aux épileptiques, et sans préjudice de l'hospitalité, qui continuerait d'être exercée dans la maison mère de Saint-Antoine. Ainsi fut consommée l'union. Les chanoines réguliers de Saint-Antoine furent sécularisés; ils sortirent de leurs couvents; il n'en resta qu'un petit nombre dans l'abbaye chef-lieu, et dans la maison dite le Petit-Saint-Antoine, à Paris, pour acquitter les fondations et célébrer l'office les dimanches et fêtes (1).

L'assemblée du clergé de 1780 adopta, le 7 octobre, une nouvelle réclamation contre la suppression de l'ordre de Saint-Antoine et l'union de ses biens à l'ordre de Malte, commencées sans l'intervention des évêques et malgré les représentations de l'assemblée de 1775. Cette réclamation, signée de tous les membres de l'assemblée, arrivait trop tard.

— [[Le 10 mai. Concession faite a la grande Aumonerie de France, en faveur de l'armée française. Privilèges accordés aux grands Aumoniers de Sardaigne. Nous ne croyons pas devoir omettre une concession faite à la France sur la demande du roi, par le bref du 10 mai. Le pape y accordait au grand aumônier, *pro tempore existenti*, la faculté de dispenser par lui-même, ou par les aumôniers particuliers des divers régiments qu'il pourrait déléguer, les soldats qui seraient en campagne, ou qui, en temps de paix seraient en voyage, de la loi de l'abstinence dans tous les temps de l'année où elle est obligatoire; mais il déclarait que cette faculté ne comprenait pas ceux qui étaient en garnison (2).

(1) *Voyez* le *Mémoire sur l'état religieux*, de l'abbé Mey, pages 406 et suivantes. On peut lire, sur le *Petit-Saint-Antoine* de Paris le *Calendrier de l'église de Paris*, page 28. On voit, au même endroit, que l'ordre de Saint-Antoine comptait cent-vingt commanderies vers le milieu du xviiie siècle. La bulle du pape ne parle que de vingt-deux couvents; mais il y avait en outre beaucoup de cures et d'autres établissements dépendants de cet ordre.

(2) *Bullarium romanum Pii VI*, n. 26.

Si nous en croyons un auteur récent, « cette négocia-» tion fut un des germes qui donnèrent naissance à une » sorte d'indépendance des grands aumôniers, relative-» ment aux ordinaires (1). »

Auprès de cette concession toute partielle, nous trouvons des priviléges bien plus étendus accordés dans le même temps aux aumôniers d'une autre couronne. Le grand aumônier ou chapelain du roi de Sardaigne, revêtu de la digité épiscopale, y est déclaré exercer la charge des âmes par rapport à toutes les personnes de la cour dans tous les lieux où le roi ou sa cour pourraient se trouver; et en conséquence toute juridiction *ordinaire* lui est conférée à cette fin (2).]]

— [[Le 7 juillet. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ : LE DON GRATUIT; AUTRES AFFAIRES CONCERNANT LE TEMPOREL. Les assemblées du clergé avaient pour but direct de concourir à la subvention de l'État par des dons réputés libres et volontaires. Une assemblée extraordinaire avait eu lieu en 1772, et en accordant alors dix millions de livres, elle avait demandé expressément que ce ne fût que par anticipation de ce qui pourrait être demandé en 1775 (3). Cependant les commissaires du roi vinrent demander un nouveau don de seize millions. Cette somme fut offerte avec empressement; mais plusieurs circonstances des délibérations qui eurent lieu à cette occasion méritent attention, et sont propres à dissiper des erreurs trop généralement répandues sur la situation financière du clergé de France. Les dettes contractées par le clergé par suite des dons des années précédentes, réunies à celles que nécessitait ce don des seize millions, se portaient à cent treize millions de livres. Durant la dernière guerre, terminée en 1764, le clergé avait offert quarante millions et demi, et dans les dix années de paix qui avaient suivi, on lui avait demandé cinquante-

(1) M. Artaud, *Histoire des papes, Pie VI.*
(2) *Bullarium romanum Pii VI*, n. 4.
(3) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 366.

quatre millions. Pour subvenir à tant de charges, les bénéfices simples étaient imposés entre le tiers et le quart de leur revenu, sans égard aux réparations et autres charges non foncières; et cependant, malgré des réclamations constantes, les fermiers des bénéficiers étaient présentement assujettis à une foule de droits qu'on n'avait point connus autrefois. L'assemblée ne craignit pas d'assurer, dans le mémoire qu'elle présenta au roi, que les biens du clergé, loin de tirer avantage de leur immunité, *supportaient de plus fortes impositions que les biens des sujets du royaume des différents États.* En conséquence, elle demandait au roi de lui accorder par chaque année un secours de cinq cent mille livres, pour l'aider à faire face à ses obligations; mais le ministre Turgot, ayant mis à cette concession diverses clauses qui paraissaient onéreuses, on recourut à d'autres moyens, dans le détail desquels nous ne croyons pas devoir entrer, mais qui prouvent avec quel ordre et quelle intelligence le clergé suivait cette partie difficile de l'administration (1).

Ce qui aggravait les charges que le clergé supportait pour le soulagement de l'État, c'est qu'en dehors du *don gratuit* proprement dit, on réclamait du clergé le renouvellement du *contrat* avec les hôtels de ville de Paris et de Toulouse pour le paiement de rentes anciennes, qui provenaient des dettes contractées par Henri III dans les guerres de religion. Le clergé avait constamment réclamé contre cette charge: toutefois dès 1586, il avait contracté pour dix ans l'obligation de les payer, et depuis cette époque, il avait renouvelé ce contrat dans toutes les assemblées décennales; il le renouvela encore en 1775, en im-

(1) [[Nous remarquerons seulement que le clergé s'appliquait à convertir les dettes qu'il avait contractées au denier vingt en dettes au denier vingt-cinq; ce qui nous paraît répondre à la conversion des rentes à cinq pour cent en rentes à quatre et demi. Il donnait pour cela à ses receveurs toute autorisation de recevoir de nouveaux fonds pour rembourser les anciens créanciers. En général, il nous semble que l'administration financière du clergé était réglée avec beaucoup d'ordre et d'intelligence.]]

posant à cet effet les bénéficiers du royaume à une somme de plus de quatre cent quarante-deux mille livres.

Une des discussions les plus remarquables de l'assemblée de 1775, eut pour objet une question qui n'offre plus aujourd'hui d'intérêt : savoir, l'immunité des biens ecclésiastiques possédés à titre de fief dans la mouvance des princes apanagés. Les deux frères du roi, *Monsieur*, comte de Provence et le comte d'Artois, ou plutôt leurs officiers, prétendaient assujettir ceux qui tenaient ces biens, à diverses prestations féodales, et en particulier à la prestation de foi et hommage ; on avait déjà même commencé en quelques endroits à saisir les biens de ceux qui s'y refusaient. Le clergé avait constamment soutenu que ses priviléges l'en exemptaient entièrement. Comme la même question avait été soulevée précédemment relativement aux fiefs qui se trouvaient dans la mouvance du roi, on avait obtenu des lettres patentes qui avaient accordé une surséance pendant un délai qui allait bientôt expirer. Les titres de l'exemption du clergé furent mûrement discutés ; on pria le roi de les faire sérieusement examiner, et l'on obtint un sursis de plusieurs années.]]

— [[Proposition d'un nouveau règlement sur les sépultures. C'est aussi sur la demande positive de l'assemblée que fut rendu, l'année suivante, l'édit sur *les sépultures*, qui défendait, sous quelque prétexte que ce fût, d'enterrer aucune personne dans les églises, ou dans les chapelles publiques ou particulières, à l'exception des évêques, qui pouvaient être enterrés dans leurs cathédrales, des curés dans l'église de leur paroisse ; des patrons et hauts justiciers, dans l'église du lieu ; des fondateurs, dans les chapelles à eux appartenant : dans ces cas, des précautions rigoureuses étaient prescrites pour la construction de caveaux convenables. Les religieux devaient choisir, pour établir des caveaux consacrés à leur sépulture, un lieu décent dans l'enceinte de leurs monastères, mais autre que leur église. Les cimetières jugés insuffisants pour contenir les corps des habitants, devaient être agrandis : et ceux

qui étaient placés dans l'enceinte des habitations pouvant nuire à la salubrité de l'air, devaient être portés, autant que les circonstances le permettraient, et d'après les ordonnances des évêques, hors de cette enceinte (1).]]

— Remontrances adressées au roi dans quatre mémoires distincts. I. L'assemblée de 1775 ne lutta pas avec moins d'énergie que les précédentes contre les progrès de la nouvelle philosophie. Elle adressa au roi un mémoire en forme de *remontrance sur l'affaiblissement de la religion et des mœurs :* elle y dépeignait les succès effrayants de l'impiété rompant toutes les barrières, et ourdissant ouvertement ses complots. « D'où vient, disaient les évêques, » cette fermentation générale qui tend à dissoudre les » liens de la société? D'où vient cet examen curieux et » inquiet, que personne ne se refuse, sur les opérations » du gouvernement, sur ses droits, sur leurs limites? D'où » viennent ces principes destructeurs de toute autorité, » semés dans une multitude d'écrits, et que dans tous les » Etats on se plaît à répéter et à entendre? Tous les » désordres se tiennent et se suivent nécessairement. Les

(1) [[Voici le préambule de cette Déclaration : « Les archevêques et évêques et » autres personnes ecclésiastiques assemblées l'année dernière, par notre per- » mission, en notre bonne ville de Paris, nous ont représenté que, depuis quel- » ques années, il leur aurait été porté, des différentes parties de leurs diocèses » respectifs, des plaintes touchant les inconvénients des inhumations fréquentes » dans les églises, et même par rapport à la situation actuelle de la plupart des » cimetières qui, trop voisins desdites églises, seraient placés plus avantageuse- » ment, s'ils étaient plus éloignés des enceintes des villes, bourgs ou villages » des différentes provinces de notre royaume. Nous avons donné à des repré- » sentations si justes d'autant plus d'attention, que nous sommes informé » que celle des magistrats de notre royaume s'est portée depuis longtemps » sur cette partie de la police publique, et leur a fait désirer de concilier » avec la salubrité de l'air, et ce que les règles ecclésiastiques peuvent per- » mettre, les droits qui appartiennent aux évêques, curés, pasteurs, sei- » gneurs, fondateurs et autres, dans les différentes églises de notre royaume. » Excité par ces vœux légitimes, nous avons cru ne pas devoir différer d'ex- » pliquer nos intentions; et nous sommes persuadé que tous nos sujets » recevront avec reconnaissance un règlement dicté par la tendre affection » que nous avons et que nous aurons toujours pour leur conservation. » (*Recueil général du droit civil ecclésiastique*, par Champeaux, tome I, page 295.) On peut voir le précis du rapport présenté à l'assemblée sur ce sujet, dans la *Collection des procès-verbaux*, tome VIII, page 2366.]]

» fondements des mœurs et de l'autorité doivent crouler » avec ceux de la religion. »

Ces observations furent encore traitées de vaines alarmes par quelques-uns des conseillers du monarque. Beaucoup d'hommes en place, de courtisans et de grands seigneurs accueillaient les nouvelles opinions, et en protégeaient les défenseurs. Il est probable toutefois que ce furent les réclamations de l'assemblée qui provoquèrent la condamnation de plusieurs productions philosophiques, et qu'on voulut prévenir les plaintes du clergé sur la propagation impunie des livres favorables à l'incrédulité. Il avait paru, en 1775, un pamphlet intitulé : *Diatribe à l'auteur des Éphémérides*. Ce pamphlet était de Voltaire, et portait son cachet; c'était une suite de plaisanteries hostiles pour la religion; on y remarquait un éloge pompeux de Julien l'Apostat. Un censeur royal et le libraire Valleyre y avaient mis leurs noms, et, de plus, La Harpe en avait fait un extrait dans le *Mercure de France*, et y avait inséré les passages les plus répréhensibles de de la brochure. Un arrêt du Conseil du roi supprima la diatribe, interdit à Valleyre sa profession de libraire et imprimeur, et raya le sieur Louvel, qui avait approuvé l'ouvrage, de la liste des censeurs royaux.

Le parlement ne voulut pas le céder au Conseil du roi en démonstrations de zèle ; par son arrêt du 7 septembre, il enjoignit à La Harpe, auteur de l'article inséré dans le *Mercure*, au censeur Louvel et à l'imprimeur Lacombe d'être plus circonspects à l'avenir, et leur fit défense d'insérer dans le *Mercure*, d'approuver ou d'imprimer de semblables ouvrages. [[Le réquisitoire de l'avocat général Séguier, placé en tête de cet arrêt, contenait sur l'union entre la magistrature et le clergé un passage très-important, qui montrait la disposition du parlement récemment réintégré à se rapprocher du clergé. « N'en » doutez pas, messieurs, disait ce magistrat, la division

(1) *Voyez* Dior, *Histoire du règne de Louis XVI*, tome I, page 183.

» qu'on a voulu élever entre les ministres des autels et les » dépositaires de l'autorité royale; ce système de rivalité, » que les ennemis des uns et des autres ont prétendu lui » faire adopter; cette diversité d'opinions, *qu'on a vue* » *quelquefois*, doit être envisagée comme la cause cachée » de tous les malheurs que la France a éprouvés. Le mo- » ment est arrivé où le clergé et la magistrature doivent » se réunir, et, par un heureux accord, écarter les at- » teintes que des mains impies voudraient porter au trône » et à l'autel. Les magistrats, en veillant à la tranquillité » publique, feront en même temps respecter nos saintes » Ecritures, nos dogmes sacrés, nos divins mystères; et les » successeurs des apôtres, qui sont dépositaires de la doc- » trine et juges de la foi,... feront respecter l'autorité des » lois.... Cette précieuse harmonie bannira bientôt, du » milieu d'un peuple religieux et soumis, cette foule d'é- » crits licencieux, qui attaquent également la majesté » divine et la majesté royale. Les écrivains du jour redou- » teront *cette union tant désirée du sacerdoce et de l'em-* » *pire :* ils craindront également et les censures ecclé- » siastiques et les regards vengeurs des ministres de la » loi (1).... » Rien n'eût été, en effet, plus utile, si ce concert n'eût eu que les intérêts de la religion pour objet: malheureusement les circonstances portaient alors ces grands corps à s'unir dans une opposition aux réformes politiques projetées par le pouvoir, opposition dont on ne prévoyait pas les conséquences.]] Quoi qu'il en soit, plusieurs autres sentences des tribunaux frappèrent vers cette époque des ouvrages impies (2).

(1) *Collection des procès-verbaux*, tome VIII, page 14; *Pièces justificatives*, page 799.

(2) Le 9 septembre 1775, une sentence du Châtelet condamna au feu l'*Essai sur la morale de l'homme* ou *Philosophie de la nature*, par Delille de Sales; l'ouvrage avait été déféré par un conseiller: et le premier avocat du roi, Develay d'Achères, le caractérisa comme impie et séditieux; il se plaignit de l'audace et de la licence des écrivains qui aspiraient à porter le désordre partout, dans les mœurs, dans l'administration, dans la croyance. La sentence ordonnait contre l'auteur des informations qui n'eurent pas

[[II. Les défauts qui devenaient de jour en jour plus palpables dans l'éducation publique de la jeunesse, n'étaient pas moins dignes des réclamations de l'assemblée. Ce fut la matière d'un second mémoire que l'assemblée présenta au roi, et dont il nous paraît essentiel de reproduire au moins quelques traits. Plus nous approchons de la révolution française, plus il importe d'apprécier toutes les causes qui en ont préparé les tristes excès (1). « L'exercice des fonc-» tions essentielles de notre ministère, le maintien de la » religion et des mœurs, la formation de la jeunesse et l'in-» térêt pressant de la nation entière, voilà surtout, Sire, » les objets importants de notre réclamation contre l'édit » de février 1763. Les évêques sont, par l'institution di-» vine, les juges de la foi; ils ont une inspection essen-» tielle sur tout ce qui concerne la religion et les mœurs; » et cette inspection n'est nulle part plus intéressante que » dans tout ce qui a rapport à l'éducation de la jeunesse. » Cependant l'édit de 1763 en restreint l'exercice à des » objets extérieurs, et admet à peine les évêques dans » l'administration des colléges, au rang des autres ci-» toyens: il n'assujettit à aucune subordination à leur » égard les professeurs et les régents. Ceux-ci sont choisis, » sans que l'évêque se soit assuré de leur capacité, de leur » doctrine et de leurs mœurs; et la jeunesse est aban-» donnée à des maîtres en qui nous ne pouvons prendre » aucune confiance. L'inspection des évêques ne peut être » restreinte aux objets qui font partie de l'enseignement » de la religion: pour être utile, elle doit s'étendre sur

lieu. Le 16 février de l'année suivante, le parlement de Paris rendit un arrêt contre la *Théologie portative* ou *Dictionnaire abrégé de la religion chrétienne*, sous le nom de l'abbé Bernier; l'ouvrage avait déjà paru en 1768, mais on l'avait réimprimé en 1776 avec des augmentations. C'est une des nombreuses productions que le trop fameux d'Holbach faisait ou faisait faire par des écrivains à ses gages. Le réquisitoire était également de M. Séguier.

(1) Nous avons déjà présenté dans les *Mémoires*, tome IV, pages 122 et suivantes, l'analyse de l'édit de 1763 sur l'éducation publique et des réclamations de l'assemblée du clergé de 1765.

» tous les maîtres. Toutes les parties de l'éducation sont » essentiellement liées entre elles. Les mêmes maîtres sont » chargés de l'enseignement des lettres humaines et de » former la jeunesse à la connaissance, à l'amour et à la » pratique de la religion et des vertus chrétiennes : ces » deux enseignements ne cesseront point d'être inséparables, tant que le christianisme sera la règle de nos » écoles. En adoptant d'autres principes, les rédacteurs de » l'édit ont mis de cruelles entraves à l'exercice du ministère ecclésiastique, ils ont jeté dans les colléges un » germe funeste d'indépendance : ils ont fourni aux » maîtres et à la jeunesse elle-même le moyen de mesurer » les droits et l'autorité du supérieur ecclésiastique, et » par là ils ont banni de nos colléges cette sécurité si né» cessaire pour déterminer la confiance des parents, sécurité qui ne peut avoir lieu quand tous les maîtres sans » distinction n'ont pas été sévèrement examinés sur leur » doctrine et leurs mœurs, et quand ils ne sont pas con» stamment surveillés. Qui peut se dissimuler, en effet, » qu'un seul maître irréligieux et sans mœurs, introduit » dans un collége, y deviendrait bientôt, à défaut d'une » surveillance si nécessaire, un principe de corruption » pour les élèves, et pour ceux mêmes qui sont chargés de » les former?...

» Les ennemis de la religion ont regardé comme un point » essentiel, pour le succès de leurs pernicieuses maximes, » d'éloigner les ecclésiastiques du soin d'élever la jeu» nesse ; leurs écrits sont pleins de vaines et indécentes » déclamations à ce sujet ; leurs vœux trop connus doivent » de plus en plus convaincre Votre Majesté de la néces» sité de rétablir un ordre d'administration, sans lequel » on ne peut se flatter de procurer à la jeunesse une édu» cation vraiment religieuse. On n'y parviendra jamais » plus sûrement qu'en confiant l'enseignement public à » des maîtres ecclésiastiques. Nous ne prétendons pas » qu'on ne puisse trouver parmi les laïques des sujets » vertueux et d'excellents instituteurs ; mais il s'en ren-

contrera bien peu de semblables, qui veuillent se dé-
» vouer aux soins pénibles et rebutants de l'éducation.
» S'ils sont mariés, leur intérêt principal les distrait sans
» cesse de leurs principaux devoirs; s'ils ne le sont pas,
» leurs vues, du moins pour l'ordinaire, s'étendent au
» delà de leurs places de régents, qu'ils ne considèrent
» que comme un degré pour parvenir à un état plus tran-
» quille et plus opulent. La plupart des laïques, auxquels
» la législation nouvelle a ouvert la porte de nos colléges,
» y ont porté des principes douteux, un zèle peu soutenu,
» et une habitude d'indépendance contraire à la régula-
» rité et au bon ordre. Leur déplacement est beaucoup
» plus difficile et plus éclatant: destituer un régent
» laïque, c'est non-seulement lui faire perdre son état;
» mais lui enlever jusqu'à ses espérances pour l'avenir.
» L'ordre ecclésiastique, au contraire, ouvre différentes
» portes aux régents, qui, sans avoir encouru aucun re-
» proche relativement à leur doctrine ou à leurs mœurs,
» ont été forcés de renoncer à l'enseignement. Les eccclé-
» siastiques ont seuls l'avantage de pouvoir pratiquer
» dans les colléges une vie commune, d'où résulte plus de
» sévérité dans les mœurs, plus d'émulation dans leur
» zèle, et une communication de lumières bien intéres-
» sante pour la prospérité des établissements chargés de
» l'institution de la jeunesse. Mais, il faut l'avouer, et c'est
» ce que les rédacteurs de l'édit ont affecté de perdre de
» vue, la nécessité de recourir à l'état ecclésiastique pour
» avoir de bons maîtres rendait indispensable l'inspection
» et l'autorité des évêques. Les maîtres ecclésiastiques
» sont accoutumés à voir un supérieur dans leur évêque.
» Introduits et formés par lui-même, et sous son inspec-
» tion, à l'état ecclésiastique, ils savent qu'ils lui doivent
» compte de leur conduite, de leurs études et de leurs ta-
» lents. Conviendrait-il qu'une place de professeur, que
» des fonctions que le ministère ecclésiastique n'a jamais
» regardées comme étrangères, fussent un principe, ou du
» moins un prétexte d'indépendance? D'ailleurs, la con-

» naissance qu'ont nécessairement les évêques de tous les » ecclésiastiques de leurs diocèses, le genre de leur mi- » nistère, et leurs relations au dehors, les mettent à portée » de choisir dans un plus grand nombre de sujets, de les » éprouver et de discerner les meilleurs, de maintenir » parmi les maîtres une régularité édifiante, de procurer » une retraite honorable aux uns, à d'autres un emploi » convenable à leurs talents, et d'en écarter quelques-uns » sans éclat et sans scandale....

» En effet, on n'a vu de succès bien soutenus que dans » les colléges où la confiance des bureaux a laissé aux » évêques la principale influence dans l'administration et » le choix des maîtres. On y trouve des professeurs plus » instruits, un zèle plus actif, des mœurs plus pures, une » doctrine sûre et uniforme.... Dans la plupart des autres » colléges, nous avons vu les études s'affaiblir, la piété se » détruire, l'émulation s'anéantir; ici, un funeste esprit de » parti présider à l'enseignement; là, les mœurs se cor- » rompre; et l'exemple des maîtres égarer les premiers pas » d'une jeunesse qui leur était confiée pour la former à la » vertu. »

A ces considérations si graves sur le choix des maîtres, en étaient jointes d'autres non moins utiles à recueillir, sur la composition des bureaux d'administration, et sur les entraves que les magistrats multipliaient pour s'attribuer la principale partie dans le gouvernement des écoles publiques (1). Le gouvernement répondit par écrit à ce mémoire, que la nécessité de pourvoir aux besoins de l'éducation était reconnue, qu'on s'en occuperait incessamment, et qu'on ne conclurait rien sans avoir pris l'avis de personnes du clergé.]]

[[III. Un autre objet important des réclamations du clergé, également traité dans un mémoire spécial, donna lieu à bien des commentaires : il concernait la répression

(1) *Collection des procès-verbaux de l'assemblée du clergé*, tome VIII, *Pièces justificatives*, page 771, etc.

des entreprises toujours croissantes des protestants. Les évêques demandaient surtout que, selon les lois du royaume, leurs *assemblées schismatiques* fussent dissipées, et que des hommes sans aucun caractère ne pussent placer la chaire du mensonge à côté de la chaire de la vérité, et s'arroger les fonctions d'apôtres et de pontifes. S'ils exhortaient le roi *à exclure sans distinction les sectaires de toutes les branches de l'administration*, ils le priaient en même temps de seconder les efforts de leur zèle par sa protection et par ses bienfaits. « Une foule de victimes de » l'erreur, lui disaient-ils, qu'elle ne captive que par la » force ou le besoin, attend de votre libéralité, Sire, les » moyens qui lui manquent pour s'affranchir de leur » esclavage. Soyez leur libérateur; faites-leur rouvrir ces » asiles que Louis XIV avait établis pour leur instruc» tion (1). » Nous savons qu'on a reproché amèrement ces remontrances à l'assemblée de 1775; on a trouvé mauvais qu'elle rappelât au jeune roi les promesses qu'il avait faites à son sacre (2), et qu'elle le portât à des mesures rigoureuses (3): mais le clergé pouvait-il, sans manquer à ses devoirs, laisser se produire au grand jour l'exercice public d'une fausse religion, lorsqu'il était défendu par la loi; et n'était-il pas fondé à exhorter le monarque *à réprouver ces systèmes d'un tolérantisme capable d'ébranler le trône et de replonger la France dans les plus grands malheurs?* Tandis que les ministres protestants, non contents de tenir des assemblées publiques, insultaient ouvertement les fêtes et les mystères de l'Église, on sollicitait le roi en leur faveur. Un mémoire, rédigé en ce sens, était accompagné d'attestations données par la noblesse de Guyenne (4). Bientôt après, on porta le jeune roi à prendre

(1) *Remontrances sur les entreprises des protestants*, dans la *Collection des procès-verbaux*, tome VIII, partie II, *Pièces justificatives*, page 714.

(2) *Voyez* plus haut, page 4.

(3) Lacretelle, *Histoire du* XVIII^e *siècle*, tome IV, page 375; Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, tome I, page 181.

(4) Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, tome I, page 181.

une mesure bien opposée aux vœux du clergé, lorsqu'au mois de juin 1777, il appela à l'administration des finances le banquier genevois et protestant, Necker. On lui avait dépeint comme un préjugé digne des siècles superstitieux l'usage qui faisait rejeter le service d'un non-catholique. (Il est toutefois à remarquer qu'on ne donna à Necker que le titre de directeur général des finances, et non celui de contrôleur, qui lui eût conféré le droit d'entrer au conseil (1).

IV. Un autre mémoire se rapportait à l'âge prescrit par l'édit de 1768, pour entrer en religion, savoir de vingt et un ans accomplis à l'égard des hommes, et de dix-huit ans pour les filles (2). Il était d'autant plus naturel de s'occuper de cet objet que, dans ce même édit, Louis XV avait promis de *s'expliquer de nouveau après le terme de dix années*. « L'épreuve, disent les évêques, que le feu roi » avait voulu faire pendant dix années, est devenue funeste » aux ordres réguliers. La diminution sensible des profes- » sions opère dans les monastères un vide immense, qui » nous fait craindre leur anéantissement. La religion ne » pourrait voir qu'avec douleur le culte divin supprimé » dans un grand nombre de temples, les fidèles privés de » secours souvent nécessaires, soit pour la prédication, » soit pour la confession, et la perte d'une ressource pré- » cieuse enlevée à nos diocèses. Les religieux seuls rem- » placent dans les paroisses, et principalement dans les » campagnes, auprès des troupes de Votre Majesté, sur » terre et sur mer, le vide et la disette des prêtres sécu- » liers. Prêts à toutes les œuvres du ministère, les reli- » gieux accourent à nos ordres pour se livrer à l'adminis- » tration des sacrements et à la desserte des cures, dans » tous les lieux où nous jugeons à propos de les employer. » Quelle doit être l'affliction du clergé de France, *en* » *voyant sur le penchant de leur ruine* des ordres qui

(1) Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, tome II.
(2) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 216.

» rendent tant de services à l'Église (1)! » C'étaient surtout les religieux mendiants qui éprouvaient ce triste effet des prescriptions nouvelles, et il est évident que ce sont ces corps utiles dont l'assemblée rappelait les services. Si l'on s'étonne d'une réclamation qui peut paraître s'adresser à une mesure utile, il faut se souvenir que les conditions dans lesquelles se faisait alors le choix d'un état de vie étaient différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Le pape Clément XIV, qui a été accusé de n'avoir pas été assez favorable aux corps religieux, avait fait énergiquement à Marie-Thérèse des représentations fondées sur la prévision des mêmes conséquences, lorsque cette impératrice avait voulu également changer l'âge que les saints canons avaient fixé pour l'entrée en religion, et le porter à vingt-quatre ans (2). Quoique Louis XVI ait promis au clergé de prendre sérieusement en considération cette question délicate, on ne voit pas qu'il ait fait aucune modification à l'édit de 1768.]]

— [[Recherches de l'assemblée sur les moyens de remédier a la disette des prêtres séculiers, et d'améliorer leur position. Si l'état de décadence des réguliers, et en particulier des ordres mendiants, était digne d'attirer l'attention des évêques, il était un autre mal bien plus redoutable, qui faisait chaque jour des progrès, et que signalait en ces termes un rapport très-remarquable de l'archevêque de Toulouse, de Brienne : « Le nombre des ecclésiastiques qui s'appliquent aux fonctions du saint ministère diminue tous les jours, et *leur rareté,* qui nous est déférée par plusieurs provinces, est sans doute l'objet le plus digne d'exercer votre zèle. » Il est très-utile de remarquer les causes qui étaient signalées comme influant sur cette situation, et les remèdes par lesquels on pensait à y subvenir. Outre l'affaiblissement trop sensible de la

(1) *Collection des procès-verbaux du clergé*, tome VIII, page 11, *Pièces justificatives*, page 764.

(2) *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par le P. Theiner, tome II, pages 142 et suivantes.

religion, qui avait éteint *dans la plupart* des familles le désir de voir leurs enfants se consacrer au service des autels, outre la mauvaise direction des colléges, qui était peu propre à développer les vocations, on signalait surtout deux autres causes : c'est que, d'une part, l'éducation ecclésiastique était devenue beaucoup plus difficile et plus coûteuse qu'autrefois (1), et que, d'un autre côté, les avantages que pouvaient se promettre les parents en donnant cette éducation à leurs enfants ne répondaient pas aux frais et aux peines qu'ils avaient supportées. On donnait en preuve la modicité des places auxquelles, dans plusieurs diocèses, les prêtres pouvaient prétendre, surtout dans l'exercice du saint ministère, et le sort trop incertain auquel étaient exposés les ecclésiastiques, lorsque, par quelque circonstance, ils n'étaient plus en état de remplir leurs fonctions (2).

(1) « Presque tous les colléges fondés dans l'origine par les évêques, pour » l'instruction des clercs, sont devenus communs à tous les citoyens. C'est » un bien que l'Eglise a procuré aux peuples et qu'elle sera toujours disposée » à étendre; mais l'éducation, en faisant ainsi des progrès, est aussi deve- » nue plus dispendieuse; et, de toute éducation, il n'en est point qui demande » plus de temps que celle des ecclésiastiques. Si l'on considère ce qu'il en » coûte aux parents pendant dix-sept ou dix-huit ans, on concevra comment » des gens peu avantagés de la fortune regardent comme le plus grand des » efforts celui d'avoir élevé un enfant pour l'Église. » *Rapport fait par l'archevêque de Toulouse* dans la *Collection des procès-verbaux*, tome VIII, page 2527.

(2) « Il est des diocèses où un vicaire, après avoir travaillé plusieurs an- » nées, peut à peine espérer la faible récompense à laquelle il a droit de » prétendre. Une grande partie des curés dépend des patrons, plus occupés » d'obliger un protégé que de récompenser le mérite. L'état ecclésiastique » ne présentant ainsi qu'incertitude aux parents, ils craignent d'y destiner » leurs enfants; et ceux qui s'y consacrent, forcés par la misère de suivre » une autre route, abandonnent les fonctions auxquelles ils s'étaient » dévoués.....

» Ajoutons à cette considération que la partie la plus nombreuse des béné- » fices ecclésiastiques n'offre aucune ressource à celui qui n'est plus en état » d'en remplir les fonctions. Si un curé quitte sa paroisse, quelle ressource » peut lui offrir une cure à portion congrue, dont la modicité lui a d'avance » interdit toute épargne? Et si un vicaire n'a pas obtenu une cure et qu'il » se trouve infirme, que deviendra-t-il? Dénué du faible salaire de son tra- » vail, il n'aura d'espoir que dans la charité de son évêque, et la fin de sa » vie sera presque une honteuse mendicité. » (*Ibid.*)

Il fallait donc chercher les moyens de faciliter l'éducation cléricale et d'améliorer la position du clergé inférieur.

Pour atteindre le premier but, l'assemblée jugea nécessaire de créer dans chaque diocèse un certain nombre de bourses et pensions en proportion avec les besoins des localités. Les évêques étaient invités à prendre pour cette création tous les moyens qui dépendaient d'eux, même par des impositions établies sur les bénéfices du diocèse, et l'on devait s'adresser au roi pour obtenir que les revenus des bénéfices simples (abbayes, prieurés, etc.) qui dépendaient de sa nomination, fussent appliqués à une fin si utile. Ces bourses et pensions devaient être appliquées non-seulement aux élèves des grands séminaires, mais aussi à ceux des *petits* séminaires, établissements dont la nécessité se faisait sentir de jour en jour davantage (1).

Pour améliorer la situation des prêtres employés dans le ministère, trois moyens principaux furent proposés et admis par l'assemblée. D'abord, comme c'était surtout les places de simples vicaires qui étaient abandonnées, et que c'était par leur désertion que la disette des prêtres commençait à devenir sensible, on soumit au roi un projet de déclaration générale qui fixait à 250 livres l'honoraire des simples vicaires, qui n'était jusque-là que de 200 livres. Le roi donna, en effet, le 12 mai 1778 un édit par lequel il appuya ce vœu de l'assemblée du concours de son auto-

(1) « Pour former à la fois de bons ecclésiastiques et en nombre suffisant, » il faudrait qu'à l'exemple de ce qui se passait dans l'ancienne Eglise, les enfants, dès l'âge le plus tendre, fussent élevés pour l'état ecclésiastique ; il » faudrait qu'il y eût des pensions, ou *petits séminaires*, où ces enfants » pussent être reçus, tantôt gratuitement, tantôt avec une diminution plus » ou moins considérable du prix de la pension ; il faudrait qu'au sortir de » ces premières pensions, ils pussent passer dans les (*grands*) séminaires, consacrés aux études supérieures ; il faudrait que, dans ces séminaires, la pension » fût aussi gratuite ou modique, suivant les besoins des sujets ; il faudrait enfin » que, au moyen de ces divers secours, ils pussent passer tout le temps de » leurs études sous les yeux de maîtres intelligents, et acquérir ainsi par » une éducation continuelle et non interrompue, les vertus et la science de » leur état. » (*Ibid.*)

rité (1). Il fallait en second lieu encourager les ecclésiastiques, qui travaillaient dans le ministère, en leur facilitant le moyen d'arriver aux bénéfices-cures. Ce qu'on trouvait de plus utile, c'était de faciliter l'établissement d'un *concours*, conforme aux décrets du concile de Trente, dans tous les diocèses où les évêques le jugeraient utile (2), et de déterminer par une mesure générale qu'aucun ecclésiastique ne pût être pourvu de bénéfices-cures, qu'il n'eût servi pendant trois ans dans le diocèse, ou pendant cinq ans dans d'autres diocèses (3). Enfin, on devait créer des retraites assurées pour les ecclésiastiques âgés ou infirmes, non en les recueillant dans des maisons, qui pour l'ordinaire absorbaient des sommes considérables, et qui n'étaient presque toujours habitées qu'à regret, mais par des pensions, qui seraient proportionnées aux besoins, et qui seraient créées de la même manière que les bourses nécessaires à l'éducation ecclésiastique (4). Le gouvernement accueillit avec intérêt des propositions si justes, et promit son concours aux évêques pour les mettre à exécution.

Ce n'était pas seulement le clergé inférieur qui souffrait de la pauvreté; il y avait surtout dans la Provence et le Dauphiné, plusieurs évêques et plusieurs chapitres dépourvus de ressources suffisantes, tandis que les charges allaient toujours en croissant. Il n'y avait guère d'autre remède à cette situation que l'union des bénéfices dépen-

(1) Comparez ce qui avait été fait, selon la demande de l'assemblée de 1765, pour porter les cures à portion congrue à 500 livres.

Ce qui rendait surtout l'autorité du roi nécessaire, c'est que dans quelques lieux du royaume une augmentation si modique devait être trop onéreuse aux bénéficiers, à moins qu'on ne vint à leur secours par des moyens extraordinaires, que le roi seul pouvait assurer.

(2) Un mémoire fort curieux sur le concours pour les cures fut présenté à l'assemblée par l'évêque de Rennes, Barreau de Girac, et se trouve dans les *Pièces justificatives*, tome VIII, IIe partie, de la *Collection des procès-verbaux*.

(3) *Collection des procès-verbaux*, tome VIII, page 2511.

Il était expressément convenu que les services rendus dans l'instruction publique seraient regardés comme une partie du ministère. (*Ibid*, page 2534.)

(4) *Ibid.*, page 2537.

de Thrasibule à Leucippe, le *Système de la nature*, le *Système social*, les *Questions sur l'Encyclopédie*, de *l'Homme*, l'*Histoire critique de la vie de Jésus-Christ*, le *Bon sens*, et l'*Histoire philosophique et politique des établissements des Européens dans les Deux-Indes*, par Raynal (1). L'assemblée les condamna comme enseignant l'*athéisme*, *la corruption des mœurs et la révolte*. Cette censure fut signée des trente-quatre évêques qui siégeaient à l'assemblée, et envoyée à tous les autres prélats.

En même temps, les prélats donnèrent des éloges et des encouragements aux écrivains qui avaient pris en main la défense de la religion, et dont nous allons faire connaître les plus célèbres, afin de compléter les renseignements sur la situation de l'Église de France au commencement du règne de Louis XVI.

— PRINCIPAUX APOLOGISTES DE LA RELIGION, VERS 1775. On peut placer en tête de ces hommes utiles, Bergier, qui était descendu plus d'une fois dans la lice, et qui avait combattu avec succès les principales productions de l'incrédulité. Il avait donné successivement *le Déisme réfuté par lui-même* contre les sophismes et les objections de l'auteur d'*Émile*; la *Certitude des preuves du christianisme* en réponse à l'*Examen critique des apologistes de la religion*; l'*Apologie de la religion chrétienne* contre *le Christianisme dévoilé*; et l'*Examen du matérialisme ou Réfutation du Système de la nature*. Il terminait alors ses travaux en ce genre par son grand *Traité historique*

(1) Nous avons nommé successivement les auteurs de la plupart de ces ouvrages. (Voyez *Mémoires*, tome IV, pages 333 et 336.)

L'*Antiquité dévoilée par ses usages* est, dit-on, un ouvrage posthume de Boulanger, *refait* et publié par le baron d'Holbach, que l'on retrouve toujours dans le tableau des attaques livrées, à cette époque, à la religion. Il est assez vraisemblable que le baron, en *refaisant* cet ouvrage, l'a altéré, et lui a donné une couleur plus marquée et plus conforme aux sentiments de l'éditeur. On lui attribue encore, ou plutôt à la coterie dont il était le chef, le *Système social* et le *Bon sens*.

La *Lettre de Thrasibule à Leucippe* est de Fréret. C'est le seul ouvrage philosophique qu'il ait laissé, et c'est faussement qu'on lui en a attribué d'autres.

et dogmatique de la vraie religion, qui embrasse l'ensemble des faits et des preuves sur lesquels repose notre foi. Peu à près, il donna son *Dictionnaire théologique*, qu'il eut le tort d'accoler à l'*Encyclopédie méthodique*.

Dès 1759, l'abbé Guyon avait relevé, dans *l'Oracle des nouveaux philosophes*, les infidélités de plus d'une espèce commises par Voltaire dans les écrits qu'il avait publiés jusque-là. Trois ans après, Nonotte, dans ses *Erreurs de Voltaire*, avait rempli la même tâche d'une manière plus étendue, et avait montré combien ce détracteur du christianisme s'était écarté de l'exactitude historique, tant dans son *Essai sur l'histoire générale* que dans son *Siècle de Louis XIV*, et dans quelques autres ouvrages avoués de lui; et combien il s'était attaché, avec une affectation et une mauvaise foi remarquables, à dénaturer les faits, et à rendre tout ce qui tient à la religion ridicule ou odieux. Nonotte donna depuis son *Dictionnaire philosophique de la religion*.

Gauchat s'était fait connaître par le livre intitulé : *Harmonie du christianisme et de la raison*, et surtout par ses *Lettres critiques*, ouvrage auquel il ne manquerait peut-être, pour devenir plus utile, que d'être resserré dans un cadre plus étroit.

Le François avait publié successivement les *Preuves de la religion*, la *Défense de la religion*, les *Observations sur la philosophie de l'histoire*, et l'*Examen des faits qui servent de fondement à la religion*.

D. Jamin s'était proposé, dans ses *Pensées théologiques*, de poser des principes qui confondissent à la fois les ennemis de la religion et de l'Église. Les principes qu'il y établit sur les jugements de l'Église à l'égard des faits *doctrinaux* l'avaient rendu fort odieux aux jansénistes.

Bullet se montra également instruit et judicieux dans ses *Réponses critiques à plusieurs difficultés des incrédules sur les livres saints*, dans son *Histoire de l'établissement du christianisme tirée des seuls auteurs païens*, et dans l'*Existence de Dieu démontrée par la nature*. Il

doit être regardé comme un des meilleurs apologistes de la religion.

On a de l'abbé Delamare *la Foi justifiée de tout reproche de contradiction avec la raison*, et de l'abbé Floris *les Droits de la religion soutenus contre les maximes de la philosophie*. L'abbé Paulian opposa la vérité à l'erreur dans son *Dictionnaire philosophico-théologique*.

Parmi plusieurs ouvrages du P. Hayer, on distingua son traité *de la Spiritualité et de l'Immortalité de l'âme*.

Aymé mérite d'être cité pour ses *Fondements de la foi mis à la portée de tous les esprits*, et plus encore peut-être pour son *Catéchisme sur les fondements de la foi*.

L'abbé Duvoisin établit, dans deux ouvrages séparés, l'*Autorité des livres de Moïse et de ceux du Nouveau Testament*. Feller donna son *Catéchisme philosophique*, et réfuta spécialement une brochure de Voltaire et les *Époques* de Buffon. Pey publia le *Philosophe catéchiste*.

L'abbé Guénée unit le sel de la gaieté à la force des raisons dans ses *Lettres de quelques Juifs allemands et portugais à M. de Voltaire*, production heureuse et justement célèbre, qui prouve dans l'auteur autant de goût et de modération que de jugement et de solidité, et qui força ses adversaires eux-mêmes à l'estimer.

L'abbé de Gourcy fit revivre les anciens apologistes du christianisme, comme Tertullien, saint Justin, et autres, entreprise qui fut spécialement formée et encouragée par les ordres de l'Assemblée du clergé de France.

L'abbé Gérard montra, dans une fiction fort connue, et les écarts d'un jeune homme entraîné par ses passions et par des sociétés pernicieuses, et les preuves qui ramènent tôt ou tard à la religion un esprit droit et un cœur né vertueux.

Regnier établit, dans un traité étendu, la *Certitude des principes de la religion*. M. l'abbé Barruel s'attacha principalement, dans ses *Lettres helviennes*, à rassembler les contradictions des philosophes, à décrire leurs variations continuelles, à faire ressortir les absurdités de leurs systèmes,

et à provoquer, tantôt le mépris pour leurs conceptions ridicules, tantôt l'indignation pour leurs exhortations séditieuses, leurs principes corrupteurs, et leurs déclamations antichrétiennes. Si tous ces auteurs n'attiraient pas tous également l'attention du public, ils ne laissaient pas d'opposer aux efforts de l'incrédulité une réclamation persévérante, qui prémunissait un grand nombre de lecteurs, et ramenait même à la foi bien des esprits égarés.

— Le 15 septembre. BULLE DE PIE VI POUR APPROUVER L'INSTITUT DES PASSIONNISTES. Les Passionnistes, ou clercs-déchaussés de la croix et passion de Notre-Seigneur, ont été établis en Italie par Paul-François Danei, plus connu sous le nom du père Paul-de-la-Croix, qui, en 1852, a été placé sur les autels. Il était né le 3 janvier 1694, d'une famille noble à Ovada, diocèse d'Acqui, en Piémont. Elevé par une mère très-pieuse, ses inclinations pour la vertu se montrèrent de bonne heure. Il pratiquait dès sa jeunesse la mortification. Le désir de combattre les ennemis de la foi le porta d'abord à s'engager comme volontaire dans la guerre que la république de Venise soutenait contre les Turcs; mais il comprit bientôt que la Providence l'appelait à une autre carrière. Il refusa un mariage avantageux et se crut appelé à fonder une congrégation dont la base serait l'entier détachement des choses de la terre. L'évêque d'Alexandrie, de la Paille, dans le diocèse duquel il vivait, approuva son dessein, et le revêtit d'une tunique noire, le 22 novembre 1720. C'est alors, à ce que l'on croit, qu'il prit le nom de Paul-de-la-Croix. Depuis ce temps il vécut tout à fait dans la retraite, et rédigea la règle de son institut futur. Son frère Jean-Baptiste demeurait avec lui, et tous deux s'exerçaient aux pratiques de la pénitence. Benoît XIII approuva de vive voix leur genre de vie, leur permit de recevoir des novices, et les ordonna prêtres tous les deux en 1727. Les deux frères se retirèrent dans un ermitage, sur le mont Argentaro, et y jetèrent les fondements de leur congrégation. Appelé en 1739 à Orbitello, en Toscane, Paul-de-la-Croix s'y établit le 14 décembre,

avec de nouveaux compagnons; car les premiers l'avaient quitté. Le 15 mai 1741, Benoît XIV donna par un bref, une première approbation à l'institut, et la renouvela le 28 mars 1746. Paul fut élu supérieur général; il s'appliquait habituellement aux missions, et la passion du Sauveur était le sujet le plus ordinaire de ses prédications. Dans une mission à Orbitello, il convertit un grand nombre de militaires, et procura l'abjuration d'une soixantaine d'entre eux qui étaient protestants. Les personnes de l'éducation la plus distinguée, les hommes les plus dépravés même étaient subjugués par la force de ses discours. Les habitants des divers pays qu'il avait évangélisés voulaient avoir des maisons de son ordre, et il en établit successivement douze, et de plus une communauté de femmes auxquelles il donna une règle analogue à la sienne. Clément XIII et Clément XIV favorisèrent sa congrégation. Ce dernier pape lui donna l'église Saint-Jean-Saint-Paul, ainsi que la maison contiguë que venaient de quitter les prêtres de la Mission. Enfin, Pie VI confirma l'institut de la manière la plus solennelle par la bulle *Præclara virtutum*, du 15 septembre 1775.

Paul-de-la-Croix eut le temps de voir son œuvre consolidée; il mourut en odeur de sainteté, à Saint-Jean-Saint-Paul, le 18 octobre 1775. Sa vie, écrite en italien, peu d'années après, par Vincent-Marie-de-Saint-Paul, prêtre de la même congrégation, donne une haute idée des vertus du pieux fondateur et du degré de perfection où il était arrivé. Aussi la cause de sa béatification fut introduite sous Pie VI, et le 18 février 1821, Pie VII proclama l'héroïsme de ses vertus. La Congrégation des rites approuva le 20 avril 1822, la procédure faite à Fondi, sur des miracles opérés par son intercession. [[Le décret de sa béatification fut donné par Pie IX, le 28 septembre 1852.]]

Les Passionnistes, outre les trois vœux ordinaires, font celui de répandre la dévotion à la passion du Sauveur; et c'est à ce but que tendent leurs missions, leurs retraites et les autres exercices de leur ministère. Ils font de plus le

serment de persévérance dans l'institut; la règle veut qu'ils se préparent par l'étude des sciences ecclésiastiques à la prédication et aux autres œuvres. Leur costume consiste en une longue tunique noire, d'une laine grossière, qu'ils serrent avec une ceinture de cuir. Sur la tunique ils portent un manteau du même drap, qui ne descend que jusqu'aux genoux. Ces deux parties de vêtement ont au côté gauche un cœur en blanc, surmonté d'une croix avec ces mots : *Jesu XRI Passio*. Ces religieux sont déchaussés et ne portent qu'une semelle de bois attachée sur le pied avec des courroies. Leur couche est une simple paillasse, sur laquelle ils doivent reposer tout habillés. Ils se lèvent à minuit pour chanter Matines en chœur. Outre les jeûnes prescrits par l'Eglise, ils observent le carême de l'Avent, et le reste de l'année ils jeûnent les mercredi, vendredi et samedi. Ils ne peuvent avoir aucun revenu fixe; ils gardent la plus stricte pauvreté, et ils ne subsistent que des aumônes des fidèles ; encore n'envoient-ils à la quête que pendant les récoltes. Leurs maisons portent le nom de retraites, et sont bâties dans des solitudes, où ils doivent s'occuper de leur salut dans le silence et la méditation. Ile reçoivent ceux qui désirent faire les exercices spirituels (1).

— Le 25 septembre. EMPRISONNEMENT DES MISSIONNAIRES DE SIAM. La révolution de 1767, qui avait renversé l'ancien roi, porta au trône un homme adroit, qui sut l'emporter sur tous ses concurrents. La relation des missionnaires l'appelle Phaia-Tak. Son début fut propre à disposer les esprits en sa faveur. Il ne prit pas d'abord le titre de roi ; mais il était traité et considéré comme tel ; il tenait sa

(1) Les Passionnistes ont aujourd'hui quinze maisons ou retraites : onze dans l'État romain, deux sur le mont Argentaro en Toscane, une près Aquila dans le royaume de Naples, et une dans l'État de Lucques. Tout récemment ils en ont fondé une à Ere près Tournay, et ils se proposent, dit-on, de passer en Écosse. Les religieuses du même ordre ont une maison à Corneto en Toscane. [[Depuis l'époque où M. Picot écrivait cette note, les Passionnistes ont fondé beaucoup d'autres établissements, dont il nous semble superflu de chercher le nombre.]]

résidence à Bang-Kok, où il bâtit une nouvelle ville. La misère était grande dans le pays depuis les ravages des Barmas ; on y était en proie à la disette et aux maladies. Les missionnaires, touchés du sort des chrétiens, cherchèrent à rentrer dans le royaume pour leur porter secours. M. Corre y revint en 1769 ; il se présenta à Phaia-Tak, en fut bien reçu, et s'occupa de bâtir une chapelle à Bang-Kok. Le nouveau roi lui en accorda l'autorisation, il fit même une visite au missionnaire ; ce qui fut regardé comme une insigne faveur. M. Corre s'occupait de soulager les chrétiens autant que sa pauvreté lui en laissait les moyens : en même temps il remplissait auprès d'eux les fonctions de son ministère. En 1772, M. Le Bon, évêque de Métellopolis, et coadjuteur du vicaire apostolique, arriva à Siam avec M. Garnault, autre missionnaire. Il remit au nouveau roi les présents qu'il avait apportés et une lettre de M. Call de Lauriston, gouverneur de Pondichéry. Les rapports entre le prince et l'évêque furent d'abord pleins de bienveillance ; mais dans la suite, Phaia-Tak trouva mauvais que les chrétiens, d'après le conseil de l'évêque, se refusassent à des travaux qui avaient pour but le culte des idoles et des cérémonies superstitieuses.

En septembre 1775, il était question de prêter le serment de fidélité au roi ; les missionnaires recommandèrent aux chrétiens de ne point y mêler de superstitions. En conséquence, trois mandarins chrétiens, au lieu de se rendre à la pagode où les brames et talapoins mêlaient à la cérémonie du serment des rites idolâtriques, allèrent à l'église chrétienne et y prêtèrent leur serment publiquement devant l'autel, sur les évangiles et entre les mains de l'évêque. Le roi en fut mécontent et fit arrêter, le 22 septembre, les trois mandarins, qui furent conduits en prison. L'évêque et deux missionnaires, MM. Garnault et Condé, allèrent les visiter. Ils furent aussi arrêtés. Le 25 du même mois, on les conduisit devant le roi, ainsi que les trois mandarins. Là, ils furent dépouillés de leurs vêtements et attachés à des colonnes. Les missionnaires ne

furent point frappés le premier jour ; mais le second jour ils recurent chacun cent coups de rotin, par l'ordre et à la vue du roi : on les reconduisit en prison où ils étaient liés et garrottés, les fers aux pieds et la cangue au cou. Les mandarins succombèrent à la crainte de nouveaux tourments : l'évêque et les missionnaires restèrent en prison, tantôt avec la cangue et les fers, tantôt débarrassés de ces entraves. On voulut leur faire promettre de se corriger, ce qu'ils refusèrent. Enfin, les chrétiens s'étant faits caution pour eux qu'ils ne fuiraient pas, et qu'ils ne feraient rien contre le royaume, on les mit en liberté le 2 septembre 1776, au bout de près d'un an de captivité.

Cette même année, l'évêque de Métellopolis devint vicaire apostolique en titre, par la démission de Monseigneur l'archevêque de Tabraca, qui était resté à Pondichéry, comme nous l'avons dit (1). M. Olivier-Simon Le-Bon, était né à Saint-Malo, et partit pour les missions en 1745 ; il fut d'abord employé dans le collége de Siam, puis il remplit la fonction de procureur général des missions à Macao. Nommé par le Saint-Siége évêque de Métellopolis, et coadjuteur du vicaire apostolique de Siam, il passa en Europe et fut sacré à Rome par le Pape, le 28 décembre 1766. Différentes circonstances l'empêchèrent d'arriver à sa mission avant 1772. Il trouva cette chrétienté désolée par les Barmas, et n'eut pas le bonheur d'y pouvoir ramener la paix. Emprisonné et tourmenté, comme nous venons de le dire, de nouvelles traverses l'attendaient en 1779. Vers la fin de cette année, le roi, qui avait déjà menacé plusieurs fois de renvoyer les missionnaires, réalisa ses menaces. L'évêque et MM. Condé et Garnault furent de nouveau cités devant les tribunaux, interrogés, injuriés, maltraités et enfin déportés hors du royaume. Nous ne pouvons entrer dans tous les détails de cette nouvelle persécution : nous dirons seulement que les trois confesseurs, dénués de tout en sortant de Siam, fu-

(1) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 367.

rent obligés d'errer en divers lieux et eurent à supporter beaucoup de privations et de fatigues. La santé de l'évêque ne put y résister, il mourut à Goa le 27 octobre 1780. Les deux autres missionnaires se retirèrent d'abord à Pondichéry. Tant de traverses n'avaient point refroidi leur zèle. Ils songèrent à se rapprocher de Siam ; et ils arrivèrent le 7 novembre 1781 à Quédah, ville tributaire de Siam, et qui renfermait des chrétiens. Ceux-ci, n'avaient point eu jusque-là de prêtres résidant parmi eux : les missionnaires les instruisirent, les affermirent dans la foi et eurent à se louer des bonnes dispositions de ces fidèles abandonnés. Au mois d'avril suivant, M. Condé laissa M. Garnault à Quédah, pour prendre soin de ce petit troupeau, et alla lui-même à Jongsélang, où il y avait aussi des chrétiens. Il apprit que le roi auteur des persécutions de 1775 et 1779, avait été tué par des révoltés, le 7 avril 1782 ; et que le nouveau roi avait témoigné aux chrétiens son désir de voir revenir les missionnaires. On disait même qu'il avait envoyé à Macao pour demander des prêtres. Le calme ayant été rendu à la mission : M. Joseph-Louis-Condé, fut nommé évêque de Rhési, et vicaire apostolique de Siam ; mais il mourut des suites de ses fatigues, le 8 janvier 1784, avant d'avoir été sacré. La mission retomba donc encore sans chef. M. Armand-Antoine Garnault fut fait, en 1786, évêque de Métellopolis, et vicaire apostolique de Siam. Il eut à souffrir de la part de quelques chrétiens révoltés contre son autorité ; mais il fut consolé par la fermeté d'une famille chrétienne que l'on tourmenta en septembre 1796, pour la faire renoncer à la foi. La mère était la première à exhorter ses enfants à rester fermes ; les fils et les filles rivalisaient de courage. On se lassa enfin des tortures qu'on leur faisait souffrir ; et on les mit en liberté.

Quelques années après, les Barmas firent une nouvelle irruption dans le royaume de Siam. En novembre 1809 ils s'emparèrent, après un long siége, de la ville et de la forteresse de Jongsélang. Ils y mirent le feu, tuèrent plusieurs habitants, en emmenèrent un grand nombre pri-

sonniers, et obligèrent le reste à se disperser dans les forêts. MM. Rabeau, missionnaire français, et Pascal, prêtre siamois, étaient venus peu avant le siége visiter les chrétiens de la ville; le prêtre siamois parvint à s'échapper avec une partie des chrétiens, et se réfugia à Poulo-Pinang. M. Rabeau s'occupa à soigner, à instruire, à consoler les malades; il baptisa plusieurs mourants. Après la prise de la citadelle, il s'attendait à la mort. Il alla au-devant des vainqueurs, un crucifix d'une main et de l'autre une image de la sainte Vierge, leur disant qu'il était prêtre et qu'il n'avait fait de mal à personne. Sa fermeté toucha les barbares; ils ne le massacrèrent point, lui et les chrétiens qui l'accompagnaient. On se contenta de les lier. M. Rabeau fut dépouillé de ses vêtements, mais on les lui rendit ensuite. Il put visiter les prisonniers, baptiser les enfants, instruire les adultes. Quelques temps après, on l'embarqua sur un bâtiment dont le capitaine était chrétien et son ami; mais les matelots s'étant révoltés saisirent et garrottèrent le capitaine pour le jeter à la mer. M. Rabeau, qui s'efforçait de les détourner de cet homicide, fut lié également et jeté à la mer avec le capitaine. Ainsi il mourut victime de sa charité. Ce fut une grande perte pour la mission : car ce missionnaire était actif et plein de courage. Ceci se passait en 1820. Nous avons voulu réunir les faits relatifs à une mission si intéressante (1).

— Le 6 novembre. RÉPONSE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS A UNE CONSULTATION DES CATHOLIQUES IRLANDAIS. Le ministère anglais avait proposé en 1773, d'accor-

(1) Le 4 mars de l'année suivante, le vicaire apostolique, M. Garnault, mourut. Il eut pour successeur, M. Esprit-Joseph-Marin Florens, qui était du comtat et qui travaillait dans la mission depuis 1787. Celui-ci était seul missionnaire à Bang-Kok en 1841. Il fut nommé évêque de Sozopolis et alla se faire sacrer en Cochinchine. Ce prélat a vécu jusqu'à ces derniers temps; il est mort le 30 mars 1834. Il était frère de l'évêque de Zéla, coadjuteur dans le Su-Tchuen, mort en 1814.

Cet article ainsi que celui du 25 mars 1767 sont extraits des *Nouvelles Lettres édifiantes*, Paris, 1820, tome V. La *Description de Siam*, par monseigneur Pallegoix, donne des détails conformes, mais plus amples.

der aux catholiques d'Irlande quelque relaxation des peines et des entraves portées par les lois antérieures, à condition qu'ils prêteraient un serment dont la formule était dressée d'avance. Ils y promettaient fidélité au roi Georges III, et s'engageaient à le défendre contre tout complot, à révéler ce qui serait tramé contre lui, et à rejeter toute obéissance envers le prétendant. Ils déclaraient aussi qu'ils rejetaient et détestaient cette maxime qu'il est permis de tuer les hérétiques, ou qu'on n'est point tenu de leur garder sa parole, ou que les princes excommuniés peuvent être déposés et mis à mort. Enfin ils déclaraient encore que le Pape n'a aucune juridiction civile, ni aucun pouvoir temporel sur l'Angleterre, et qu'ils prêtaient ce serment sans équivoque, sans restriction, étant persuadés que le Pape ne pouvait ni les en dispenser ni les en relever. Plusieurs catholiques en Irlande répugnaient à ce serment, soit à cause des droits du prétendant, soit à raison des fausses doctrines qu'il semblait attribuer à l'église catholique. Ils consultèrent donc plusieurs universités étrangères, entre autres la Faculté de théologie de Paris. Celle-ci, dans sa réponse du 6 novembre 1775 donna son avis sur les quatre articles dans lesquels ce serment pouvait être divisé. Sur le premier article qui était le pouvoir temporel du Pape, les docteurs disent que cet article peut être juré en conscience, et sur les trois autres articles relatifs aux fausses opinions, ils croient que les catholiques non-seulement peuvent, mais doivent le rejeter hautement. Ils joignent à cette réponse quelques-uns des principaux motifs sur lesquels elle peut être appuyée. Cette délibération est signée de soixante docteurs de la Faculté, parmi lesquels nous remarquons Riballier, Bonnet, Le Grand, Chevreuil, Paillard, Badier, de La Hogue, Duvoisin, Asseline, Dudemaine, de Lorrière, etc., presque tous professeurs de Sorbonne. Il avait été adressé d'Irlande à la Faculté une consultation différente de celle à laquelle nous venons de voir que les soixante docteurs avaient répondu: la seconde insistait davantage

sur le renoncement aux droits du prétendant, et sur la déclaration qu'aucun prince étranger n'avait ni ne *devait avoir* aucun pouvoir en Irlande. Ces deux articles paraissaient aux amis des Stuarts une violation de leurs droits. Onze docteurs consultés sur ce point évitèrent de traiter l'article des droits des Stuarts, qui n'étaient point, disaient-ils, de leur compétence ; mais ils n'en croyaient pas moins qu'on pouvait prêter le serment dans toutes ses parties, et promettre obéissance au prince qui occupait le trône suivant les lois et qui était en possession du pouvoir. Cette réponse est signée de onze docteurs pris parmi les signataires de la première. Nous verrons, sous la date du 25 mai 1778, les effets heureux qu'eurent ces conseils.

—Le 24 novembre. MORT DE RICCI, GÉNÉRAL DES JÉSUITES; FIN DU PROCÈS FAIT AUX SUPÉRIEURS DE LA COMPAGNIE; CONDUITE DU PAPE A L'ÉGARD DES JÉSUITES DE PRUSSE. Lorsque Pie VI était monté sur le trône, une des premières affaires qui l'occupa fut le procès encore pendant des anciens supérieurs de la Société de Jésus, lesquels étaient toujours détenus au château Saint-Ange. On connaissait l'intérêt que le Pape leur portait : il ne se hâta point cependant de les mettre en liberté. Le général Ricci était encore dans cette prison, lorsqu'il mourut le 24 novembre 1775. Il laisa un Mémoire dans lequel il protestait 1° que la Compagnie de Jésus n'avait donné aucun lieu à sa suppression, et qu'il le déclarait « avec cette certitude que peut avoir » moralement un supérieur bien informé de ce qui se » passe dans son ordre ; » 2° qu'en son particulier, il n'avait donné aucun prétexte, *même léger*, à son emprisonnement ; 3° qu'il pardonnait sincèrement à tous ceux qui l'avaient tourmenté et lésé, soit par les rigueurs dont on avait usé envers les religieux de sa Compagnie, soit par son emprisonnement, par les duretés qui y avaient été ajoutées,

(1) Les docteurs Riballier et Legrand paraissent avoir été les rédacteurs des deux consultations : elles ne furent publiées qu'en 1778.

et par le préjudice causé à sa réputation (1). Peu de jours après le Pape fit mettre en liberté les autres Jésuites détenus au château Saint-Ange.

Pie VI était dès lors en relation avec le roi de Prusse, relativement aux membres de la Société. Nous avons vu par quels motifs Frédéric II avait voulu les conserver dans ses États, où il y avait environ un million et demi de sujets catholiques : il souhaitait leur ménager les ressources d'une éducation sage et uniforme (2). « Les Jésuites, disait-il, ont » fait leurs preuves quant à leur talent pour l'éducation ; ce » n'est qu'en vivant en corps qu'ils peuvent remplir con» venablement cette tâche. » Il désira donc qu'ils vécussent ensemble, en se soumettant d'ailleurs aux lois ecclésiastiques que le Pape jugerait à propos de leur prescrire ; et son agent à Rome était chargé d'exposer sa demande. Pie VI, froissé entre ses propres inclinations et les sollicitations réitérées de la cour d'Espagne, toujours ombrageuse et inquiète lorsqu'il s'agissait des Jésuites, voulut que ceux de Prusse quittassent leur habit. Du reste, ils se soutinrent dans leurs communautés, et continuèrent à s'y rendre utiles, selon les vues de Frédéric ; et ce prince, dit un auteur peu suspect, « conçut pour le Pape un tendre » intérêt, qu'il manifesta en plusieurs rencontres (3). »

1776.

— [[Le 1er février. Déclaration du roi relativement aux écoles royales militaires. Quoique cet édit appartienne directement à l'histoire civile, nous croyons utile de le rapporter ici sommairement, à cause des rapports qu'il a avec la religion, à laquelle le prince voulait confier l'éducation de la jeune noblesse destinée aux armes. Louis XV avait fondé avec magnificence l'École militaire

(1) Cette protestation se trouve entière dans l'ouvrage intitulé : *Clément XIII et Clément XIV*, par le P. de Ravignan, page 386.

(2) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 401.

(3) Bourgoing, *Mémoires sur Pie VI*.

de Paris pour cinq cents jeunes gentilshommes (1). Plus tard, en 1764, il avait divisé l'établissement en deux parties : les enfants depuis l'âge de huit ans, jusqu'à quatorze ou quinze ans accomplis, devaient être placés au collége de La Flèche, et on ne devait appeler à l'École militaire que ceux qui montreraient des dispositions pour la profession des armes. Ces ordonnances recevaient déjà un commencement d'exécution, lorsque le ministre de la guerre, Saint-Germain, persuada à Louis XVI de placer immédiatement près des régiments les élèves les plus avancés en âge, et de distribuer les plus jeunes dans différents colléges de plein exercice, tenus par des corporations religieuses, et situées en divers endroits du royaume. Le nombre total devait être porté à six cents, mais on ne devait en placer qu'environ soixante dans chaque maison, et ils devaient y recevoir les mêmes instructions que les autres élèves. Ces dix colléges étaient ceux de Sorèze, Tiron, Rebais, Beaumont et Pontlevoy, dirigés par les Bénédictins; de Vendôme, Effiat et Tournon, tenus par les Oratoriens; de Pont-à-Mousson, confié à la Congrégation du Sauveur, et de Brienne, tenu par les Minimes (2). Ces maisons prirent dès lors le titre d'*Écoles royales militaires*. Ceux qui ont reproché au roi et à son ministre d'avoir confié à des moines l'éducation de cette jeune noblesse (3), ne nous paraissent pas avoir compris les avantages que la discipline religieuse et la fixité de ces corporations pouvaient offrir, dans un temps où tant de réclamations s'élevaient contre les vices de l'éducation des colléges.]]

— Le 2 mars. Arrestation des francs-maçons de Naples.

(1) Une bulle de Clément XIII, du 21 octobre 1760, avait uni à la chapelle de l'École militaire, la mense abbatiale de Saint-Jean de Laon.

(2) Chacun sait que c'est à Brienne que Napoléon Bonaparte reçut son éducation.

(3) *Voyez* Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, tome I, page 1. Toutefois cet auteur convient qu'il pouvait y avoir de l'avantage à établir ces maisons dans les provinces : « Les mœurs des élèves et leurs études, dit-il, » pouvaient y gagner. »

Cet événement, assez curieux par cela même qu'il s'exécutait par l'ordre du ministre philosophe Tanucci, fit alors grand bruit: il se lie à l'histoire des sociétés secrètes, dont nous allons, dans quelques instants, citer d'autres traits. Le gouvernement napolitain, averti par quelques désordres, avait rendu, dans le cours de l'année précédente, un édit très-sévère contre ces réunions clandestines: les contrevenants devaient être traduits devant la junte d'État, et traités en criminels de lèse-majesté. Instruit que les francs-maçons ne s'en réunissaient pas moins, le commissaire de la junte investit une maison où se tenait une loge, au moment même où l'on procédait à la réception d'un nouveau frère, et l'on fit main basse sur celui-ci, sur le maître, sur les assistants. Le procès-verbal peint les circonstances bizarres de la cérémonie: une salle, ayant un plafond peint en bleu avec des étoiles, n'était éclairée que par une lampe suspendue qui projetait une pâle lumière. Le récipiendaire avait les yeux bandés, et était à genoux devant le grand maître qui lui lisait les statuts et règles de l'Ordre; à côté se trouvait un flacon et un bassin contenant du sang, une tête de mort et une chemise ensanglantée, et les autres mystérieux emblèmes. On traita d'abord les prisonniers avec rigueur; et on ne les relâcha qu'après plusieurs mois de détention, lorsqu'ils eurent promis d'obéir aux lois de l'Église et de l'État, qui défendent les sociétés secrètes. Tanucci écrivit à tous les évêques du royaume, pour que, conformément aux bulles pontificales, on traitât les francs-maçons en excommuniés (1).]]

— Le 16 mars. PLACARD DES ETATS DE FRISE, RELATIVEMENT AU CLERGÉ CATHOLIQUE. Nous avons déjà vu, sous la date du 21 septembre 1730, un placard des États généraux renfermant des précautions sévères contre les prêtres et les religieux (2). On renouvela en 1776 ces dispositions

(1) *Voyez*, dans les *Mémoires*, tome III, page 21, le précis de la bulle de Benoît XIV. Les détails donnés sur l'affaire des francs-maçons de Naples sont tirés du *Journal historique et littéraire de Liége* pour 1776.

(2) *Mémoires*, tome II, page 298.

[[Les Provinces-Unies se composaient à cette époque de sept provinces :

oppressives, toutefois avec des adoucissements sur différents points qu'il est utile d'observer. Les déclamations des écrivains jansénistes et des partisans de la nouvelle philosophie n'avaient fait qu'accroître et fortifier les préjugés des protestants contre les ordres religieux; et la proscription des Jésuites en Portugal, en Espagne et en France avait enhardi partout leurs ennemis. La province d'Utrecht arrêta de ne plus tolérer les Jésuites et les religieux sur son territoire. Seulement on devait laisser s'éteindre ceux qui étaient alors en place. Quatre Jésuites moururent successivement après cette résolution : l'un à Munsfore, un autre à Weeg et deux à Utrecht. Les deux premiers furent remplacés par des prêtres séculiers. La province de Frise paraît avoir pris pour modèle en cette occasion la province d'Utrecht. Des commissaires furent chargés de faire un rapport sur le clergé catholique, et, en particulier, sur les religieux et les Jésuites. Ce rapport fut communiqué au stathouder qui l'approuva. En conséquence, les Etats de Frise publièrent, le 16 mars 1776, un placard en dix articles; il portait qu'aucun prêtre ne pourrait exercer son ministère dans la province sans le consentement des magistrats du lieu; que si ce consentement était refusé, le prêtre pourrait se pourvoir devant le collége des députés des Etats; qu'on ne permettrait dorénavant l'exercice du ministère qu'à des sujets nés dans les Provinces-Unies; qu'on n'y admettrait aucun religieux, encore moins des Jésuites, mais seulement des prêtres séculiers; que tout prêtre, lors de son admission, promettrait solennellement aux magistrats de sa résidence de n'enseigner aucune doctrine qui tendrait à blesser ou à altérer les droits et la

au nord-est, Groningue; au nord-ouest, la Frise (Lewarden); au sud, Overyssel (Dewenter), la Gueldre hollandaise (Nimègue), et Utrecht; à l'ouest, la Hollande (Amsterdam), et la Zélande formée de plusieurs îles, Walcheren, Nord-Béveland, etc.

En outre, une partie du Brabant, Bois-le-Duc, la baronie de Berg-op-Zoom, Maestricht, une partie du Limbourg et de la Flandre septentrionale, dépendaient des Provinces-Unies.]]

puissance du souverain, mais qu'au contraire il inculquerait à son troupeau l'obéissance, et tâcherait de procurer de tout son pouvoir la paix et la tranquillité intérieure du pays. Quant aux religieux exerçant déjà dans la province, on trouva bon qu'ils y continuassent leur ministère, quand même ils ne seraient pas nés sur le territoire de la République, pourvu qu'ils fissent la déclaration ci-dessus prescrite. Mais par l'article 7, les anciens Jésuites étaient exclus de cette concession, et ils étaient tenus de sortir de la province dans six semaines, à compter de la date du présent placard; les magistrats devaient faire exécuter cet ordre sans connivence. Les articles 8, 9 et 10 du placard regardaient les biens des églises. Les deux premiers portaient que les États ayant, par un placard de 1755, confirmé en 1757, chargé chaque église de l'entretien de ses pauvres, l'équité demandait qu'on ne disputât pas à ces communautés le droit de posséder des biens destinés à cette fin. En conséquence, on permettait que les biens-fonds appartenant à des paroisses catholiques ne fussent plus possédés sous des noms empruntés, et qu'ils fussent inscrits sous le nom même des églises, et sous l'inspection des magistrats, à condition que ces églises ou communautés payassent à l'État tous les trente ans le droit de collatéral, ou quarante deniers, pour tous les immeubles et effets qui leur appartiendraient. Le dixième article déclarait valides tous legs et donations faits entre vifs en faveur des églises catholiques ou des maisons des pauvres, à condition que ces biens fussent effectivement employés au service des églises ou maisons susdites.

Il est aisé de voir que ce placard est moins rigoureux que celui de 1730, puisque la déclaration prescrite à cette dernière époque était modifiée, et que les religieux en exercice étaient tolérés (1).

(1) Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 18 juin 1776, qui donnent un extrait de ce placard, admirent les dispositions *pacifiques et équitables* des États de Frise. Elles approuvent formellement le bannissement des Jésuites, et ajoutent que si l'exclusion est étendue à tous les religieux, ceux-ci *ne doivent l'attribuer qu'à eux-mêmes*, parce qu'ils se sont montrés les *vils*

— Le 1er mai. WEISHAUPT JETTE A INGOLSTADT LES FONDEMENTS DE L'ILLUMINISME. Cet homme, devenu depuis si fameux en Allemagne, était un professeur en droit à Ingolstadt, en Bavière. Génie inquiet et turbulent, avide de renom, mais surtout dominé par une antipathie déclarée contre le christianisme, et par un amour démesuré de l'indépendance, il conçut le projet d'une société universelle et secrète, modelée à peu près sur celle des francs-maçons. Cette société, Weishaupt prétendait qu'elle était fort ancienne. Il en dressa lui-même le code. Il lui donna d'abord le titre d'*ordre des perfectibilistes*, et ensuite

esclaves des Jésuites et des flatteurs de la cour de Rome. Telle était la modération et l'impartialité du parti dont les *Nouvelles* étaient l'organe.

Nous trouvons un autre exemple d'impartialité du même parti à l'occasion d'un fait arrivé peu après en Hollande, et nous croyons devoir le rapporter succinctement. Un Hollandais, nommé François Van-Dyk, mourut le 31 mars 1765 à l'hospice des Orphelins de Haarlem, où l'on recevait aussi des catholiques vieux et infirmes. Ce Van-Dyk était attaché à l'église janséniste de Haarlem. Il laissa par testament quinze cents florins à l'hospice, à condition qu'on y dirait la messe pour lui. Or le chapelain de la maison ne reconnaissait point la juridiction de l'évêque janséniste de Haarlem, qui n'en avait en effet aucune; il tenait ses pouvoirs du nonce de Bruxelles, qui était chargé de la mission de Hollande. Le service pour Van-Dyk fut donc refusé : mais les administrateurs de l'hospice prétendirent néanmoins entrer en possession du legs, disant qu'il était pour la maison, et offrant toutefois de laisser une somme convenable pour un service qui serait célébré par un prêtre attaché comme le défunt à l'évêque de Haarlem. C'est là-dessus que le débat s'établit. La cause fut portée devant les échevins de la ville et plaidée contradictoirement. L'avocat des exécuteurs testamentaires entreprit de prouver que les jansénistes de Hollande étaient orthodoxes. Il parla longuement sur le formulaire, sur la constitution *Unigenitus* et sur la question de juridiction. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 25 décembre 1786 donnent l'analyse de son plaidoyer et le citent comme un puissant argument en leur faveur. Le 2 août 1786, les échevins de Haarlem prononçaient leur jugement, qui déboutait les administrateurs de leur demande. Le rédacteur des *Nouvelles* applaudit à ce jugement. « C'est la première fois, dit-il, que cette » cause a été discutée légalement dans un tribunal régulier, depuis plus de » quatre-vingts ans que dure le débat entre la cour de Rome et l'église » d'Utrecht. » Ainsi les échevins protestants de Haarlem étaient un *tribunal régulier* dans une question de doctrine et de juridiction ecclésiastique. Ainsi des gens condamnés dix fois à Rome se consolaient, parce qu'ils pouvaient citer en leur faveur un jugement de laïques et de calvinistes! Plaisants catholiques qui se réjouissaient de pouvoir opposer aux brefs et décrets des Papes un certificat d'orthodoxie délivré par un avocat et des bourgeois protestants de Haarlem! La dérision est poussée ici jusqu'au ridicule.

celui de l'*ordre des illuminés*. Voici en quels termes il définit le but de cette société et l'esprit qui devait animer ses membres : « Réunir en vue d'un intérêt élevé, et par » un lien durable, des hommes instruits de toutes les par- » ties du globe, et de toutes les religions, malgré la di- » versité de leurs opinions et de leurs passions; leur faire » aimer cet intérêt et ce lien, au point que, réunis ou sé- » parés, ils agissent tous comme un seul individu, qu'en » dépit de leurs différentes positions sociales, ils se trai- » tent réciproquement comme égaux; et qu'ils fassent » spontanément et par conviction ce qu'on n'a pu faire » effectuer par aucune contrainte publique, depuis que » le monde et les hommes existent. » On assure que Weishaupt, qui, dans sa jeunesse, avait été élevé chez les Jésuites d'Ingolstadt, modela en grande partie l'organisation de sa société sur celle des Jésuites; mais, selon lui, tout ce qui, dans l'institut de saint Ignace, avait produit de fâcheux effets, allait en produire de salutaires au profit des progrès de la philosophie (1).]] Les statuts imposaient aux membres une obéissance aveugle envers les supérieurs, et exigeaient même, dans certains cas, une confession orale. Les initiés montaient successivement à différents grades, suivant les dispositions que l'on remarquait en eux; mais on ne leur révélait le vrai secret de l'ordre, que lorsqu'on s'était assuré de leurs sentiments. Plusieurs restaient longtemps dans les grades inférieurs, en attendant qu'on les amenât peu à peu à secouer leurs préjugés, et l'on n'imaginerait guère jusqu'où Weishaupt apportait sur ce point son adresse et ses moyens. Il relevait les avantages de son ordre, il en exaltait les principes et les règles. Profondément dissimulé, il ne dévoilait qu'une partie de ses secrets. Ses discours et ceux de ses affidés tendaient à éteindre par degrés dans la plupart de ceux qu'on recevait dans l'ordre, les idées de religion et de vertu, et celui qui n'y était d'abord entré que par curio-

(1) Feller, *Dictionnaire historique*, article Weishaupt.

sité et par amour de la nouveauté, finissait par prendre l'esprit de ses maîtres, et par abjurer aussi toute croyance religieuse et toute dépendance sociale. Weishaupt ne pouvait guère lui-même prévoir ses succès, quand, le 1er mai 1776, il inscrivit son nom sur la liste, alors fort courte, des *illuminés*. Il s'y mit sous le nom de *Spartacus*, comme pour apprendre aux siens qu'ils devaient secouer le joug de l'esclavage et ne plus reconnaître d'autorité. Deux de ses écoliers, qu'il avait gagnés, furent les premiers de ses adeptes. Il leur donna aussi des noms de guerre, et en fit ses apôtres. Bientôt après un nommé Zwach se joignit à lui, et forma des loges *illuminées* à Munich. De là il s'en éleva dans différentes villes de Bavière.

Les circonstances favorisaient extrêmement les vues de Weishaupt. Depuis quelques années l'esprit d'incrédulité s'était aussi propagé en Allemagne. Là, comme en France, des écrivains hardis s'attachaient à saper les principes religieux. Plusieurs souverains allemands augmentaient la séduction en s'y livrant eux-mêmes. En Prusse, Frédéric professait l'irréligion. Il accueillait à sa cour les incrédules les plus renommés, protégeait leurs productions, et favorisait la circulation de leurs principes. A Vienne, Joseph II n'était pas inaccessible aux flatteries et aux sophismes des philosophes. *On m'assure que l'empereur est des nôtres*, écrivait Voltaire, et Frédéric lui marquait, en 1770, *que ce prince aimait ses ouvrages, qu'il les lisait autant qu'il pouvait, et qu'il n'était rien moins que superstitieux* (1). [[Joseph publia, le 11 décembre 1773, au sujet des francs-maçons, un rescrit impérial fort singulier. Après avoir dit qu'il était *à sa propre connaissance que plusieurs loges particulières avaient donné occasion à quantité d'indécences*, il

(1) [[Toutefois ce prince, qui, cette année même, visita la France, garda de la réserve par rapport à la religion, quoiqu'il laissât percer son goût pour les innovations. En retournant en Allemagne, il passa près de Ferney, et Voltaire, qui avait conçu l'espoir de recevoir sa visite, fut très-mortifié de n'avoir pas cet honneur.]]

ne laissait pas d'autoriser les réunions de francs-maçons, à condition qu'ils se soumissent à observer un règlement qui lui paraissait écarter tout ce qu'elles pouvaient avoir de *préjudiciable à la religion, au bon ordre et aux bonnes mœurs* (1).]] D'autres princes moins puissants suivaient les mêmes errements; et l'on sent ce que leurs exemples avaient dû produire de mauvais effets. Les sujets se laissent aisément aller à imiter les princes, qui leur tracent la route du mal.

Weishaupt n'eut donc presque qu'à se montrer, pour attirer à lui des hommes déjà séduits. Bientôt il compta des adeptes dans presque toutes les parties de l'Allemagne. La jeunesse crédule, irréfléchie, aisée à séduire, donna dans les piéges du novateur; c'est à elle surtout que s'adressaient ses efforts. Sa place de professeur lui en facilitait les moyens. Il circonvenait les jeunes gens par ses émissaires, les recevait chez lui, et leur insinuait, dans de fréquents entretiens, le poison de ses maximes. Un baron hanovrien, nommé Knigge, dont il avait fait la conquête, le secondait avec ardeur, et travaillait à pervertir le nord de l'Allemagne, tandis que Weishaupt se réservait le midi. Knigge profita d'une circonstance qui lui parut propre à étendre l'association naissante. Une assemblée générale de francs-maçons se tenait à Wilhemsbad, par les soins du prince Ferdinand de Brunswick, qui en était grand-maître. On s'y rendait de toutes les parties de l'Europe. Knigge y alla, et trouvant, dans un pareil rassemblement, des hommes qui avaient abjuré toute croyance; il les gagna facilement à sa cause, et en fit des *illuminés*. Déjà l'ordre comptait dans son sein, non pas seulement de simples particuliers, des noms inconnus, mais des seigneurs titrés, et même, qui le croirait! des souverains. Sans doute que Weishaupt leur avait caché son aversion pour toute espèce de dépendance. Sans doute qu'il leur avait dissimulé le serment qu'il faisait, dit-on,

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* de 1786, page 110.

prêter dans les derniers grades de détester les rois, et qu'il ne leur avait manifesté que ce qu'il pouvait leur révéler sans les blesser, savoir ses projets hostiles contre la religion, et son horreur pour les prêtres. On nomme en Allemagne cinq princes souverains qui embrassèrent l'*illuminisme*, sans compter ceux que l'on ne connaissait peut-être pas. Quelques-uns, à la vérité, ouvrirent dans la suite les yeux, et abandonnèrent la secte, mais sans en avoir découvert apparemment toutes les vues iniques et profondes; car on ne voit pas qu'ils aient pris aucune mesure pour en arrêter les progrès. Nous verrons toutefois, sous la date du 12 juin 1784, les efforts courageux que fit l'électeur de Bavière pour dissiper ces sociétés secrètes dont il sut reconnaître tout le danger.

Ce que l'on ne peut déplorer assez, c'est que des ecclésiastiques aient pu s'enrôler dans une telle conjuration. Les archives de l'ordre nomment des prêtres, des curés: il faut cependant avouer que Weishaupt se fit peu de partisans dans cette classe, et que, si plusieurs furent d'abord dupes de ces artifices, ils le quittèrent pour la plupart lorsqu'ils eurent appris à le connaître, et qu'ils soupçonnèrent où l'on voulait les mener. De ce nombre fut, dit-on, un homme élevé à de hautes dignités dans l'église d'Allemagne (1).

1777.

— Le 24 février. MORT DE JOSEPH, ROI DE PORTUGAL; COMMENCEMENT DU RÈGNE DE MARIA Ire. [[Nous avons déjà eu

(1) Les détails qui font le sujet de cet article sont extraits des *Mémoires sur le jacobinisme*, de l'abbé Barruel. Ces *Mémoires* ont été taxés d'exagération sur quelques points, et, en effet, pour ce qui regarde les francs-maçons français et leurs rapports, soit avec les philosophes modernes, soit avec les jacobins, il y a des choses qui paraissent hasardées et qui ne sont pas appuyées sur assez de preuves; mais quant à ce qui regarde les illuminés de Bavière, l'abbé Barruel a rassemblé, à cet égard, un grand nombre de faits, et même de pièces et de documents, qui forment comme une masse de témoignages auxquels il nous semble difficile de se refuser.

l'occasion de remarquer que le commencement de réconciliation qui avait eu lieu avec le Saint-Siége vers la fin du règne de Clément XIV, avait été très-imparfait (1). Il n'avait pas laissé de mettre un terme à une situation très-funeste aux intérêts de la religion : les évêchés, qui étaient restés vacants pendant un si grand nombre d'années, avaient été canoniquement remplis ; les nonces apostoliques avaient été réintégrés dans les principaux droits qu'ils avaient coutume d'exercer en Portugal. Le roi avait donné des marques très-publiques de son respect pour le Siége apostolique (2). Dans ses derniers jours, ce prince parut comprendre qu'il avait à faire des réparations plus complètes. Nous emprunterons ici les paroles dont se servit Pie VI, dans l'allocution qu'il adressa aux cardinaux, à l'occasion de la mort du roi Joseph : « Voyant qu'il allait » bientôt paraître devant celui qui jugera les justices, il » s'appliqua à corriger ce qui avait été entrepris sous son » règne contre les règles de la justice ; et, après en avoir » conféré avec la reine son épouse, il ordonna qu'on mît » en liberté ceux des détenus qui restaient oubliés depuis » longtemps dans les prisons, et entre les autres ce prélat » illustre (l'évêque de Coïmbre) qu'on avait autrefois vio- » lemment arraché à son église, et qui était depuis si » longtemps redemandé par elle (3). Il voulut qu'on ré- » tablît dans leur premier éclat la dignité des églises » autrefois troublée et comme anéantie. Il donna à la » princesse sa fille, qui allait lui succéder, des avis très- » mémorables, lui recommandant de veiller aux intérêts » de la religion, à l'observation des lois divines, à l'union » entre le sacerdoce et l'empire (4). »]]

(1) *Mémoires*, tome IV, page 340.

(2) [[On peut voir, en particulier, les honneurs que Joseph fit rendre au nonce Conti, lors de sa promotion au cardinalat (P. Theiner, *Histoire du pontificat de Clément XIV*, tome II, page 318). Plusieurs évêques hésitant à se servir, dans leurs mandements, de la formule *par la grâce du Siége apostolique*, il leur avait demandé de la rétablir.]]

(3) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 291.

(4) *Bullarium romanum Pii VI*, n. 129.

La mort du roi fut immédiatement suivie de la disgrâce de Pombal. Marie Ire, qui montait sur le trône, était une princesse très-religieuse. Pombal, qui connaissait son éloignement pour sa manière de gouverner le royaume, avait intrigué pour faire passer la couronne sur la tête du fils aîné de la princesse; mais il avait échoué dans ce dessein. Il fut mis en accusation, et ce ministre, qui s'était emparé de toute la confiance du roi, se trouva heureux d'échapper à la punition dont il était menacé. Tous les ordres de l'État témoignèrent hautement leur joie d'être délivrés du joug d'un homme qui mettait ses caprices à la place des lois, les violences à la place de la justice, qui avait fait couler le sang, et avait pris des mesures funestes à la religion. Mais la reine respecta en lui la confiance dont son père l'avait honoré, et quelques ministres voisins firent intercéder en sa faveur. Un décret définitif porté contre lui, en 1781, portait qu'il était criminel, mais qu'ayant égard à son âge avancé, la reine l'exemptait de la punition qu'il avait méritée, et lui ordonnait de se tenir éloigné de vingt milles de la cour (1). Il mourut en effet peu après, le 8 mai 1782, dans sa quatre-vingt-cinquième année (2). Plusieurs des injustices qu'il avait commises furent réparées : l'évêque de Coïmbre, dell' Annunziata, si maltraité en 1768, sortit de son cachot : les prisons rendirent enfin à la liberté les victimes qu'elles recélaient, et en particulier quelques Jésuites, qui, depuis la suppression opérée en 1759, gémissaient encore dans les fers. La reine ne se contenta pas de faire des pensions aux membres de la Compagnie expulsée : elle comprit qu'elle devait réparer le tort matériel fait au Saint-Siége par les dépenses que lui avait imposées la subsistance de tant de religieux jetés sans

(1) Feller, *Dictionnaire historique*, article Pombal.

(2) On lit dans les Mémoires déjà cités du cardinal Pacca, que, quelque temps après sa disgrâce, Pombal fut visité par le vénérable évêque de Coïmbre qu'il avait persécuté, et qu'il se mit à genoux devant lui et le pria d'oublier ses torts. Le cardinal Pacca rend justice aux grands talents de ce ministre malheureusement si violent et si hostile à l'Eglise.

aucune ressource sur les terres de l'Eglise, et elle fit payer à cette intention une somme d'un million et quatre-vingt mille écus (1). Le nonce du Pape rentra dans tous les priviléges dont il avait été dépouillé. Les établissements religieux que l'on avait proscrits furent rétablis; le siége de Lisbonne recouvra ses honneurs, son revenu, son chapitre; les évêques sortirent de servitude. Cependant Pombal avait mis en place des gens qui y restèrent, et qui, imbus des mêmes principes que lui, continuèrent à les répandre, et s'efforcèrent d'affaiblir dans ce pays l'attachement au Saint-Siége et à la foi.

[[La reine, princesse d'un esprit faible, et disposée à la folie, qui se manifesta vers la seizième année de son règne, n'avait pas l'habileté que réclamaient les circonstances, et elle ne pouvait trouver un secours bien efficace dans le roi dom Pèdre, à la fois son oncle et son époux, prince d'un esprit étroit et borné; elle avait nommé à la place influente de secrétaire d'Etat un nommé Scabra, qui lui avait autrefois rendu l'éminent service de l'avertir des desseins que Pombal avait formés pour l'écarter du trône, mais qui n'en était pas moins imbu des mêmes principes (2).

On doit donner une attention spéciale à la direction prise par l'université de Coïmbre, qui était comme le centre de l'enseignement en Portugal. Pombal s'était appliqué à la relever; il en avait fait comme une fondation nouvelle; il lui avait attribué le riche collége que les Jésuites avaient possédé à Coïmbre. Le Pape Pie VI, avant la mort de Joseph, avait consenti à unir à l'université d'autres revenus assez considérables de biens ecclésiastiques; mais malgré ces concessions de l'Eglise, la doctrine de l'école n'en était pas moins funeste; les principes du jansénisme et d'un gallicanisme exagéré, très-voisin de l'anglicanisme,

(1) Artaud, *Histoire des Papes*, article Pie VI.

(2) C'est ce qu'assure le cardinal Pacca, qui, dans le temps de sa nonciature en Portugal, avait été à portée de bien connaître les choses. C'est à sa *Relation sur la nonciature de Portugal* que nous empruntons ces détails.

en faisaient la base. Nous avons vu que ce qui avait occasionné l'emprisonnement de l'évêque de Coïmbre, c'était le zèle avec lequel il avait voulu écarter des auteurs aussi suspects que certains écrits de Dupin, et surtout le Fébronius (1). Pendant la captivité du prélat, le gouvernement avait, au mépris de toutes les règles, fait nommer comme vicaire capitulaire Lemos Faria, qui ne seconda que trop les vues de Pombal (2). Au temps de la réconciliation du Portugal, Clément XIV, pressé par les instances du roi, et ignorant vraisemblablement la grandeur du mal, lui avait donné le titre d'évêque de Mello *in partibus*, avec les droits de coadjuteur de Coïmbre, en sorte que, même après la délivrance de M. dell' Annunziata, et surtout après sa mort, cet indigne prélat put continuer à protéger les nouvelles doctrines (3). Parmi les autres évêques du royaume, il en était un trop grand nombre qui, malgré une vie d'ailleurs exemplaire, conservaient toujours un peu de cette crainte servile du pouvoir civil que les violences de Pombal avaient répandue parmi le clergé de Portugal (4). C'est à ces funestes causes qu'il faut rapporter ces dissidences malheureuses qui dans la suite mirent plus d'une fois le Portugal sur la voie du schisme.]]

— Le 28 février. Congrégation tenue a Rome dans la cause de la béatification du vénérable Jean de Palafox. Jean de Palafox, né en Espagne en 1600, évêque d'Angelopolis dans le Mexique, en 1639, mourut en 1659, évêque d'Osma en Espagne, où il avait été transféré. Sa piété est attestée par sa conduite et par ses écrits. Il eut sur la juridiction des différends avec les Jésuites, et il se plaignit d'eux dans une lettre au Pape, du 25 mai 1647. On lui

(1) *Mémoires*, tome IV, page 298.

(2) *Ibid.*

(3) C'est ce même évêque de Mello qui parvint plus tard à s'emparer de la direction de la reine; direction fatale, à laquelle on attribua d'avoir influé sur la folie de cette malheureuse princesse, frappée de la monomanie du désespoir de son salut. (*Nonciatura du Portugal*, par Pacca.)

(4) C. Pacca, *ibid.*

en attribue une autre plus vive encore du 8 janvier 1649. Quoi qu'il en soit, il fut question sur la fin du dix-septième siècle d'instruire le procès de sa béatification. Les cardinaux Casanate et Porzia s'en étaient autrefois occupés, et Benoît XIII admit la cause en 1726. En 1741 Benoît XIV en chargea le cardinal Passionei, à la place du cardinal Porzia. L'affaire fut conduite avec assez de lenteur, et ne parut reprise qu'en 1760. Le 12 août de cette année, Charles III, roi d'Espagne, avait écrit à Clément XIII pour demander qu'on pressât davantage l'instruction de cette cause. C'est de ce moment que l'on y travailla à Rome avec plus de zèle. Un décret de la Congrégation des Rits, du 10 décembre 1760, porta que les écrits de Palafox ne contenaient rien contre la foi et les mœurs, et qu'en conséquence on pouvait passer outre. Après de nouvelles difficultés et de nouvelles informations, un décret semblable fut encore rendu le 23 août 1766, et le 21 février 1767, un troisième décret déclara que les mêmes écrits ne contenaient rien qui ne fût conforme à l'esprit de Dieu. Le 10 septembre 1770, Clément XIV ordonna de ne plus s'occuper de ces écrits qui avaient été suffisamment examinés, et de passer à l'examen des vertus de l'évêque. C'est à cette époque surtout que les mémoires se multiplièrent le plus sur cette affaire. Les Jésuites publièrent plusieurs brochures, dans lesquelles ils accusaient tour à tour la doctrine et la conduite de Palafox. Ils voulaient le faire passer pour janséniste ; mais cette allégation ne paraît fondée que sur les éloges que les jansénistes ont faits de Palafox. Après sa mort, ces éloges pouvaient paraître suspects de leur part. Ils avaient quelque intérêt à proclamer la sainteté d'un prélat qui avait été en opposition avec les Jésuites, et il leur semblait qu'en le faisant canoniser, ils canoniseraient aussi leur antipathie pour la Société. Ils se donnèrent donc beaucoup de mouvements pour presser la décision, et se plaignirent amèrement des sages lenteurs et de la maturité avec lesquelles on procédait à Rome. On publia à cette occasion plusieurs volumes in-folio de pièces, de

mémoires et d'écrits contradictoires (1). Enfin, après de longues discussions, informations et examens, Pie VI convoqua une assemblée de tous les membres de la Congrégation des rits, pour donner leur avis sur cette affaire. Cette assemblée se tint en présence du Pape, le 28 février. Sur quarante et un membres, vingt-six furent d'avis qu'on pouvait procéder à la béatification; quinze émirent un vote contraire. Parmi ces derniers étaient le cardinal Calini, le prélat Dugnani, le promoteur de la foi, Dominique Zampieri, etc. (2). Le Pape ordonna à chacun des votants de donner par écrit son vœu avec ses motifs; il s'abstint de porter une décision. On sait que Benoît XIV, dans son *Traité de la canonisation des Saints*, conseille que le Pape suive les deux tiers des voix. S'il y a en effet une matière où il soit nécessaire de s'entourer de plus de suffrages, c'est quand il est question de proclamer la sainteté d'un personnage et de le proposer à toute l'Église comme un modèle et un objet de vénération; il est de la sagesse de ne pas porter dans ces matières une décision qui pourrait rencontrer des contradicteurs; un jugement de canonisation est la déclaration de l'opinion unanime des peuples sur la sainteté d'un particulier. Or, quand cette sainteté est méconnue par un assez grand nombre, n'y aurait-il pas d'inconvénient à la proclamer? Aussi les Papes ont évité de canoniser des hommes dont la réputation ou les écrits avaient été l'objet de censures ou même de préventions. C'est pour cette raison qu'ils n'ont pas prononcé la canonisation de Bellarmin, quoique la vie et les travaux de ce

(1) Blasi et Mariotto répondirent aux objections des Jésuites et aux *animadversions* du promoteur de la foi; leur mémoire ne paraît pas aussi modéré et aussi impartial qu'il serait à souhaiter. Des écrits rédigés dans un meilleur esprit sont celui qui parut en 1773 sous ce titre : *Jansenlani erroris calumnia à V. Joanne de Palafox sublata*, et les *Lettres de Mamachi* sous le nom d'Aléthès Philalète, en 3 volumes. Ces deux auteurs paraissent séparer très-bien ce qui ne doit pas être confondu et marcher sagement entre deux excès. Ils discutent les plaintes des Jésuites et les fanfaronnades de leurs adversaires.

(2) *Voyez* ses *Remarques sur la cause de Palafox*, Rome.

saint et savant Jésuite eussent semblé devoir lui procurer cet honneur; mais on a eu égard aux réclamations des souverains blessés de quelques-uns de ses principes. Pie VI crut également devoir déférer aux représentations de quelques évêques sur la canonisation de Palafox. On ne pouvait se dissimuler qu'elle était poursuivie par un parti, et l'on craignit que ce ne fût lui fournir des armes que de lui accorder ce qu'il sollicitait avec une ardeur et une affectation de zèle fort suspectes. Telles furent sans doute les vues de modération et de prudence qui décidèrent Pie VI à ne rien prononcer sur cet objet. La cour d'Espagne, mécontente de ce retard, fit présenter au mois de mars 1777, un mémoire pour presser la conclusion : on s'y plaignait des Jésuites, que le ministère espagnol continuait à poursuivre avec beaucoup de ténacité et de chaleur. Le chef de l'Église ne crut point devoir déférer à ces représentations. Sur quoi le ministère espagnol fit dresser un état du nombre des causes de canonisation pendantes à Rome. Il s'en trouva quarante-deux, et l'on prétendit qu'elles coûtaient annuellement un demi-million. On ordonna dans un moment d'humeur de les discontinuer. Celle de Palafox avait produit quatorze volumes in-folio d'écritures. Le 7 avril 1789, le roi Charles IV, successeur de Charles III, écrivit encore au Pape pour lui recommander cette affaire. On ne voit pas que ces nouvelles instances aient produit aucun effet, et la cour de Rome ne crut point devoir se départir du plan qu'elle n'avait adopté que par les vues les plus louables de discrétion, de paix et de sagesse.

— Le 7 juin. Déclaration du roi de France concernant les Jésuites. La Société éteinte portait toujours ombrage à ses ennemis. Ils craignaient encore de la voir renaître de ses cendres, et cette crainte troublait leur repos. Plusieurs ex-Jésuites étaient rentrés en France depuis la disgrâce de la magistrature, et y avaient accepté différents emplois. Leur présence et la tranquillité dont ils jouissaient, servaient de prétexte à des alarmes feintes ou réelles. Au mois de février précédent, un président de chambre aux En-

quêtes, Audran, les dénonça au parlement de Paris, comme cherchant encore à se faire rétablir.

[[Après les changements opérés à l'École-Militaire, dont il a été parlé plus haut (1), le bruit avait couru qu'il était question de former dans les bâtiments de cet établissement un séminaire d'aumôniers pour les armées du roi: on supposait que les anciens Jésuites étaient les auteurs de ce projet, et qu'ils cherchaient par là un moyen de se relever; et déjà quelques écrits paraissaient pour combattre ce plan. On faisait aussi grand bruit de quelques écrits plus ou moins adroits, où l'on attaquait le bref de Clément XIV, et où l'on parlait du retour des Jésuites. Cette dénonciation ne fut accueillie par une partie du parlement qu'avec assez de froideur (2).]] On s'attendait toutefois à voir cette cour adopter de nouvelles mesures : mais le roi prit les devants par un édit daté du mois de mai, où, après avoir rappelé l'*extinction totale et sans retour de la Société de Jésus* opérée par le roi son aïeul dans tout le royaume, et *son extinction absolue dans tous les États catholiques*, il faisait connaître ses intentions sur les moyens les plus convenables pour faire participer d'une manière plus parfaite les membres de cette Société détruite *aux effets de son amour pour tous ses sujets, en prenant néanmoins toutes les mesures que sa sagesse exige pour éviter ce qui pourrait troubler la tranquillité du royaume.* [[Les principaux articles statuaient (art. 2) qu'ils ne pourraient vivre plusieurs en société, sous quelque prétexte que ce pût être; qu'ils n'entretiendaient aucune correspondance avec les étrangers qui auraient été de la Société (art. 3); qu'ils ne pourraient posséder *dans les villes* de bénéfices *à charge d'âmes*, ni y exercer de fonctions de vicaires (art. 4); qu'ils ne pourraient occuper les mêmes places, dans les campagnes, ou prendre possession d'aucun bénéfice, sans avoir rapporté un acte de soumission

(1) *Voyez* dans ce volume, page 46.
(2) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1777, page 174.

aux dispositions de l'édit de 1764 (art. 6), etc. (1).]]

Le parlement en enregistrant cet édit, le 23 mai, avait voulu y ajouter quelques clauses restrictives, savoir que les Jésuites résideraient dans leurs diocèses respectifs, qu'ils ne pourraient posséder dans les villes de canonicats, qu'ils n'exerceraient dans les villes aucunes fonctions publiques du ministère, la prédication par conséquent; et qu'ils feraient serment de maintenir les quatre articles de 1682. Mais une déclaration du 7 juin ne confirma que cette dernière disposition; et elle fut enregistrée sans nouvelle opposition.

— [[Le 25 Juin. Bulle relative a Malte. Il s'était passé à Malte, le 14 septembre 1775, un événement très-bizarre, et qui serait à peine croyable, s'il n'était confirmé par la manière dont le Pape en parle dans sa bulle. Le trop grand nombre d'ecclésiastiques, ou d'hommes portant l'habit ecclésiastique parce qu'ils avaient reçu la tonsure, mais engagés ensuite dans le mariage, occasionnait beaucoup de désordres à Malte; l'abus des immunités ecclésiastiques y favorisait la licence; et le mal était accru par la conduite de l'évêque lui-même, qui ne vivait pas en bonne intelligence avec le grand maître de l'ordre, Ximenès de Texada. Il se forma contre les chevaliers une conspiration, à la tête de laquelle paraît avoir été un ancien missionnaire, nommé Gaëtan Manarini (2). Profitant de l'absence des principales forces de la religion de saint Jean, qui étaient alors occupées dans une expédition contre Alger, cet intrigant, à la tête d'environ deux cents ecclésiastiques, s'empara par surprise et trahison desdeux forts Saint-Elme et le Cavalier, qui dominaient toute la ville, fit prisonnière la garde à laquelle ils étaient confiés, et après avoir pointé les canons contre le palais du grand maître, il appelait le peuple à la révolte. Mais les cheva-

(1) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 145.

(2) La *Gazette de France* du 23 octobre 1775 appelle Manarini ou Manarino, *missionnaire* et *prédicateur*. Les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1776, page 16, supposent malignement que c'était un ancien Jésuite.

liers ayant fait fermer les portes de la ville, et fait mettre à la chaîne les esclaves (il y en avait environ cinq mille), personne ne se déclara pour les conjurés, et ils furent obligés d'entrer en capitulation : ils menaçaient, si l'on refusait d'accepter leurs conditions, de faire sauter le magasin à poudre, ce qui aurait amené la destruction de la ville : pendant la négociation, les soldats de la garnison des forts parvinrent à se dégager et à rentrer par des issues qui leur étaient connues, dans des postes avantageux. Ce ne fut plus alors qu'une déroute générale des conjurés, dont les uns prirent la fuite, et dont les autres furent saisis et livrés à la justice.

C'est pour prévenir le retour de semblables attentats, qui sont rappelés sommairement dans le préambule de la bulle, et pour prouver aux chevaliers sa reconnaissance pour les services qu'ils rendaient à la chrétienté, en réprimant les entreprises audacieuses des pirates, que Pie VI régla différents points qui concernaient l'admission à la cléricature et l'usage des immunités ecclésiastiques. Dans l'île de Malte, il défend d'admettre à la tonsure ceux qui ne posséderaient pas un patrimoine convenable, à moins que ce ne fût pour être pourvu d'un bénéfice ecclésiastique. On ne pouvait être promu aux ordres mineurs, si l'on n'avait passé au moins trois ans dans un séminaire, et si l'on n'avait donné des preuves de sa bonne conduite. Le Pape déterminait les cas dans lesquels le privilége du for ecclésiastique peut s'appliquer ; il restreignait l'immunité locale, qui empêchait quelquefois qu'on pût saisir des coupables avec assez de facilité (1). Pie VI s'appliqua aussi à rétablir la bonne harmonie entre le grand maître et l'évêque de Malte (2).]]

— Le 18 novembre. Testament de M. Rouillé des Filletières. Nous ne citons ici ce testament que parce qu'il donna lieu à un procès singulier, et parce qu'il avait

(1) *Bullarium romanum Pii VI*, n. 131.

(2) Artaud, *Histoire des Papes*, article Pie VI.

rapport à une caisse d'une nature assez étrange, dont il confirma l'existence, et dont il révéla les ressources et les moyens. Cette caisse était connue depuis longtemps sous le nom de *boîte à Perrette*, et l'on dit qu'elle fut appelée ainsi du nom de la gouvernante de Nicole, lequel laissa à cette fille les premiers fonds. Cependant, suivant une autre version, Nicole confia ces fonds à trois légataires ou plutôt à trois fidéi-commissaires, qui furent le père Fouquet, de l'Oratoire, l'abbé Couet et du Charmet. Nicole leur expliqua ses intentions dans deux mémoires joints à son testament. Il y disait que ses biens devaient être dépensés en œuvres de pitié, et il recommandait instamment de faire en sorte qu'*ils ne passassent jamais à des parents, et qu'ils fussent transmis successivement et à perpétuité à des personnes sûres et désintéressées*. Il y eut procès entre les héritiers de Nicole et ses légataires, mais il fut terminé par une transaction en vertu de laquelle presque tout resta à ces derniers. Le père Fouquet, dépositaire du legs de Nicole, mourut en 1733, et transmit le legs à l'abbé d'Eaubonne, chanoine de la métropole de Paris, et connu par son zèle pour la même cause. Ce fut sous sa gestion que les legs et les dons se multiplièrent. Depuis 1730, dit un Mémoire que nous ferons connaître, *on voit une foule de personnes consacrer à l'envi leurs biens à la même œuvre. Le zèle de nos ancêtres pour les fondations religieuses n'était ni plus vif ni plus généreux*.

Il serait difficile de donner exactement l'historique de toutes ces profusions. On sait seulement que le legs de Nicole qui était de 40,000 livres, s'accrut de près de 1,100,000 livres, pour ne citer ici que les legs connus, et certainement il y en a eu beaucoup d'autres secrets. En 1728, l'abbé Dorsanne fit à l'abbé d'Eaubonne un legs de 164,000 livres. En 1737, legs de M. de Bagnols; on ne dit point à quelle somme il se montait; mais il dut être considérable, si l'on en juge par le zèle que M. de Bagnols avait de tout temps fait éclater pour le parti auquel il était attaché. Sa terre de Saint-Lyé, près Orléans, était le

rendez-vous des gens qui avaient des raisons pour se cacher; et M. de Ségur, ancien évêque de Saint-Papoul, y avait habité quelque temps avec des ecclésiastiques, qui pour se mieux déguiser, y portaient, comme lui, l'habit laïque et même l'épée. Vers 1741, legs universel du sieur Dumanel, qui donna 150,000 livres. Il n'y eut pas jusqu'au bon Rollin qui ne grossît cette caisse d'une somme de mille écus. Cet homme, si judicieux d'ailleurs, avait eu le malheur de voir l'œuvre de Dieu dans les convulsions [[ou plutôt dans les miracles du diacre Pâris]]. En 1742, legs universel de mademoiselle Guitaut-Despoisses. En 1746, donation de 110,850 livres, faite par la marquise de Vieuxpont, grande admiratrice des convulsions et des miracles. L'abbé d'Eaubonne était chargé d'employer tous ces legs pour le même objet et sans en rendre aucun compte. En 1754, le sieur Langlet fit son légataire l'abbé Besoigne, qui l'avait déjà été, en 1727, du sieur Durieux. C'était donc encore une autre caisse. L'abbé Besoigne était aussi un partisan de la même cause, et il ne le cédait point à l'abbé d'Eaubonne en activité et en dévouement. En 1762, il institua pour ses légataires l'abbé de Majainville et M. Delaunay, puis il substitua M. des Filletières à M. Delaunay. De son côté l'abbé d'Eaubonne créa, en 1764, le même des Filletières son légataire universel. Son legs était de 450,000 livres.

Des Filletières, dépositaire de sommes si considérables, et réunissant à lui seul les deux grandes branches de la caisse commune, paraît avoir mis dans sa gestion la même loyauté et les mêmes soins que ses prédécesseurs. Il avait deux registres, comme on le voit par les pièces du procès, l'un pour ses propres affaires, l'autre pour celles du parti dont il était le trésorier. Il écrivait exactement la recette et la dépense pour chaque année; et les pièces imprimées, à l'occasion du procès, donnent cette recette et cette dépense pour plusieurs des années de sa gestion. Ainsi on trouve que de 1766 à 1771, la recette avait été de 174,000 livres et la dépense de 231,000. La recette, en

1774, avait été de 19,000 livres et la dépense de 23,000. Dans le détail des dépenses de cette année, il y a 1498 livres envoyées en Hollande, et différentes sommes données à des curés du diocèse d'Autun, et à des religieuses pour le procès d'Auxerre. Il aurait été très-curieux de voir l'article des dépenses dans le temps des miracles de Saint-Médard, ou lors de la destruction des Jésuites. Mais les pièces imprimées n'en font aucune mention. Peut-être n'avait-on aucun renseignement sur ces deux époques qui étaient antérieures à la gestion de M. des Filletières. Le 4 octobre 1778, ce trésorier mourut. Le 18 novembre précédent, il avait fait son testament dans lequel il se recommandait, comme de raison, *au bienheureux diacre saint François de Páris*, et instituait l'abbé de Majainville son légataire universel. Il faisait aussi un legs de 110,000 livres au sieur Defays, autant à Desprez de Boissy, auteur des *Lettres sur les spectacles*, et 64,000 livres à l'abbé Clément, le même qui joua depuis un rôle dans l'église constitutionnelle.

Les héritiers de M. des Filletières, frustrés d'une succession sur laquelle ils comptaient, s'élevèrent contre les dispositions du testament. C'était *un fidéi-commis*, disaient-ils, et tout le prouvait en effet. Ils citaient même à cet égard des aveux des légataires, quoique ceux-ci eussent fait, à ce qu'il paraît, un serment contraire. Les héritiers ne négligèrent rien pour faire casser le testament. Ils alléguaient qu'on ne devait point tolérer ces dispositions exorbitantes; que le parlement de Paris avait cassé plusieurs fois des testaments de cette nature; que le cas actuel était plus condamnable encore; que cette association mystérieuse, ces fidéi-commis furtifs, ces prodigalités exclusives étaient pernicieuses pour la société et préjudiciables aux familles. Ils rapportaient le double registre de M. des Filletières, l'un sur lequel il écrivait sa recette et sa dépense pour ses biens patrimoniaux, et l'autre qui marquait ce qu'il avait reçu et dépensé sur les fonds dont il était dépositaire. Le fidéi-commis était évident, et les juges ne

pouvaient le méconnaître. Celui des héritiers qui paraît s'être donné le plus de mouvement dans cette affaire, fut le président Rolland. Ce magistrat avait joué un rôle lors de la destruction des Jésuites, et croyait, en conséquence, avoir assez bien mérité de la cause commune pour qu'on le dédommageât de ses peines. C'est ce qu'il expliqua, dans une lettre du 8 octobre 1778, à l'abbé de Majainville, laquelle lettre est imprimée avec les pièces au procès. Il y dit que le testament lui fait tort de deux cent mille livres; que « l'affaire seule des Jésuites et des colléges lui coûtait » de son argent plus de 60,000 livres, et qu'en vérité les » travaux qu'il avait faits, et surtout relativement aux Jé- » suites, qui n'auraient pas été éteints s'il n'eût consacré » à cette œuvre son temps, sa santé et son argent, ne de- » vaient pas lui attirer une exhérédation de son oncle. » Il répétait encore dans un autre endroit : « L'affaire des Jé- » suites qui me coûte de mon argent plus de 60,000 livres, » me coûte, de plus, la succession de mon oncle (1). » Ce magistrat fit, de plus, paraître un Mémoire en sa faveur. Il est curieux, bien fait, sans déclamation, sans aigreur. On entrevoit même que le président Rolland ne disait pas tout ce qu'il savait. Dépositaire de notes secrètes et de pièces importantes, il ne révèle que ce qui est nécessaire au succès de sa cause, et il supprime bien des détails qui auraient pu blesser des gens auxquels il ne voulait pas déplaire. On aperçoit surtout son embarras au sujet de l'abbé de Majainville. Tout en lui témoignant quelques égards, il le montre sous un jour peu avantageux, et lui reproche ses tergiversations. L'abbé avait nié le fidéi-commis, tandis que les autres légataires l'avaient reconnu du moins équivalemment. Ses ennemis l'accu-

(1) Ce mémoire, signé *Contant, Dorival et Fadeau, procureurs*, et imprimé à Paris, en 1781, chez Simon, est le même dont nous avons parlé au commencement de cet article. Il a 62 pages, et est suivi de pièces justificatives, de la lettre du président Rolland citée ci-dessus, du testament de M. des Filletières, et des états de recette et de dépense des fonds pendant plusieurs années.

saient de mensonge, ce qui n'était pas poli. Les héritiers de M. des Filletières consentaient que l'abbé de Majainville gardât les 450,000 livres qui provenaient du legs de l'abbé d'Eaubonne. Ils ne demandaient que le reste de la succession, qui se montait en tout à 750,000 livres. On devait, disaient-ils, séparer ce que le défunt avait en propre de ce qu'il avait reçu. Il faut voir, dans le Mémoire même, les faits et les raisons sur lesquels ils s'appuyaient.

L'abbé de Majainville gagna son procès; ce qu'il dut moins à la bonté de sa cause ou aux talents de son avocat, le célèbre Gerbier, qu'à la faveur que le parlement accordait encore au parti dont il venait d'être institué le trésorier. On peut croire que les magistrats n'auraient pas toléré de semblables dispositions, s'il n'eût été question d'une caisse à laquelle plusieurs d'entre eux prenaient encore intérêt. On s'est plaint, au surplus, que l'abbé de Majainville n'eût pas fait un aussi digne usage que ses prédécesseurs des fonds qui lui étaient confiés. Si l'on demande actuellement à quoi servaient des biens détournés ainsi de leur destination naturelle, nous répondrons qu'ils étaient employés à soutenir la gazette du parti, à faire imprimer et à distribuer pour rien des brochures contre le Pape et les évêques, à entretenir des moines et des religieuses échappés de leur cloître, à fournir aux frais de voyages des agents qu'on envoyait en différents lieux, à se concilier des partisans. Nous avons vu que des Filletières envoya en une seule année près de 1,500 livres en Hollande. Nous avons vu que les Jésuites n'auraient pas été éteints, si le président Rolland n'y eût *consacré son temps, sa santé et son argent.* Cette extinction *lui a coûté* à lui seul *plus de* 60,000 *livres,* et d'autres que lui y ont sans doute aussi contribué. Ces renseignements pourraient donner la clef de beaucoup de mystères.

— Le 20 novembre. CENSURE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS, A L'OCCASION DE L'APPROBATION DONNÉE PAR DEUX DE SES DOCTEURS A L'ÉLOGE HISTORIQUE DE MICHEL DE

L'Hopital, chancelier de France. Cet éloge avait remporté le prix de l'Académie française dans cette même année. L'auteur était M. Garat (1), et son œuvre était revêtue de l'approbation des deux docteurs de la Faculté, Billette et Fozembar. On avait rendu plainte contre eux dans l'assemblée de la Faculté du 1er octobre. Elle nomma des commissaires pour examiner le discours et les notes qui y étaient jointes : ceux-ci proposèrent un projet de conclusion : enfin, dans deux assemblées générales, tenues dans le mois de novembre, la Faculté porta sa décision ; elle blâma l'approbation ; elle ordonna aux deux docteurs de la révoquer ; elle recommanda aux censeurs d'apporter plus d'attention que jamais à l'examen des discours pour le prix de l'Académie. On extrayait ensuite neuf propositions, soit du discours, soit des notes : elles roulaient sur le concile de Trente, sur le célibat, sur les protestants, etc. : l'auteur suivait sur ces matières les idées nouvelles que la philosophie cherchait à accréditer. La Faculté notait ces différentes propositions et en montrait le venin. Elle ajoutait que l'ouvrage offrait plusieurs autres choses très-répréhensibles, des assertions fausses et téméraires, un style indécent et hardi, le fiel de la satyre, la malignité des allusions dirigées surtout contre les premiers pasteurs, et qu'on y attaquait par des railleries étrangères au sujet la réputation de magistrats illustres. Le censeur Fozembar écrivit, le 6 novembre, qu'il n'avait entendu qu'une lecture rapide de l'Éloge, et qu'il y avait donné inconsidérément son approbation, mais qu'il la révoquait, et qu'il suppliait qu'on la regardât comme nulle et de nul effet. Le docteur Billette écrivit également qu'il révoquait purement et simplement son approbation, et qu'il adhérait aux conclusions de la Faculté.

[[Nous croyons devoir présenter un extrait de cette censure, qui nous paraît propre à faire connaître quel était à

(1) [[Les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1777 disent que c'était un abbé qui s'était fait avocat et qui s'appelait Remi. C'est aussi ce que dit Feller, article Remi.]]

cette époque l'esprit de cette grande école. Il s'agissait dans la cinquième proposition de la *tolérance*. L'auteur s'était exprimé ainsi : *C'est parmi ces horreurs* (commises au temps de l'Hôpital) *qu'on vit éclore une idée politique : la distinction entre la tolérance religieuse et la tolérance civile.* (*Eloge de l'Hôpital*, page 22.) « Cette proposition, » dit la Faculté, en supposant que la distinction entre la » tolérance *religieuse* et la tolérance *civile* soit née seule- » ment au seizième siècle, est *fausse* ; en n'appellant cette » distinction qu'une *idée politique*, elle lui donne *un sens* » *captieux;* en lui attribuant une origine récente, elle en » renverse les fondements les plus solides. La différence » qui existe entre la tolérance *religieuse* et la tolérance » *civile*, est démontrée par l'ordre même que Dieu a éta- » bli de deux puissances, dont l'une gouverne les choses » spirituelles, l'autre les choses temporelles, toutes deux » par une autorité propre. La dispensation de la tolérance » *religieuse* appartient à l'Eglise : c'est elle qui réprime » les hérétiques par des peines spirituelles, rejette de son » sein ceux qui sont obstinés ; et aussi c'est elle qui accorde » à leur repentir la grâce d'un pardon salutaire, tantôt » adoucissant, tantôt resserrant plus étroitement les règles » de la discipline chrétienne, selon que les circonstances » le demandent. La dispensation de la tolérance *civile* » s'exerce par la *puissance séculière*, à laquelle appartient » le droit de défendre la foi et les mœurs de l'Eglise. Les » bons princes se sont acquittés de ce devoir en se souve- » nant qu'ils n'étaient pas moins les pères que les maîtres » de leurs sujets ; ce n'est que très-rarement qu'ils ont dé- » cerné des peines capitales contre les hérétiques, et c'é- » tait quand ils étaient criminels envers l'Etat (*facinorosi*) » et qu'ils allumaient le feu des séditions ; ils n'ont pas » étendu indistinctement ces mêmes peines à tous les » genres d'hérésie, à tous les lieux et à tous les temps. Une » distinction si juste est fondée sur l'Évangile de Jésus- » Christ : elle n'a jamais été ignorée par l'Eglise ; elle a » été inculquée dès les premiers siècles par les exemples

» des hommes les plus saints (1); elle dédaigne donc une » origine nouvelle, suspecte par sa nouveauté même. Elle » laisse cette origine récente à cette pernicieuse et fausse » tolérance qui place au même rang l'hérésie et la foi, qui » envie à la religion de nos pères la protection spéciale » des princes catholiques, qui permet à l'impiété de mar- » cher la tête haute, qui met toutes les erreurs les plus » menaçantes pour les autels, les trônes et l'honnêteté na- » turelle, à l'abri de toute crainte *des peines civiles*. Cette » monstrueuse tolérance ne pouvait naître du temps de » nos pères : il était réservé à ce siècle de la voir naître » au milieu de tant de productions pestilentielles. »

La neuvième proposition était ainsi conçue : *Les Papes qui, dans l'origine, n'avaient agi sur le monde chrétien qu'en qualité de premiers docteurs de l'Église, profitèrent de l'ascendant qu'avait acquis la religion sur les nations de l'Europe.* « Cette proposition est *fausse*, disent nos doc- » teurs; elle est *erronée*, quand elle présente tout usage » de la puissance pontificale ultérieur à l'enseignement » comme un changement de la discipline des premiers » temps : c'est d'une manière *téméraire* et *trompeuse* » qu'elle attaque l'autorité appartenant aux souverains » pontifes, en vertu de l'institution de Jésus-Christ, d'a-

(1) La censure cite ici saint Cyprien, *Epist.* 11, lib. I, et Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre XVIII, n. 9. Elle ajoute une note très-importante.

« Il est bien vrai qu'on a vu quelquefois des temps malheureux, pendant » lesquels l'usage de la tolérance *civile* a paru malheureusement négligé et » presque aboli; mais ce qui n'a eu d'autre cause que la précipitation, la » fureur ou le zèle, ne peut, sans injustice, être attribué à l'Eglise elle- » même. Elle désirait, elle implorait la protection de la puissance séculière, » mais une protection modérée et contenue dans les limites d'une charité » évangélique. Si quelques-uns de ses protecteurs et de ses ministres ont » mal répondu aux vœux d'une mère toujours tendre, l'Eglise, qui était plus » ébranlée que soutenue par de tels appuis, en gémissait : toute la faute doit en » être rejetée sur ceux de ses défenseurs, qui, souvent, ont été beaucoup moins » poussés par un amour aveugle pour la religion que par une colère immo- » dérée, par une ambition démesurée, par la haine, ou sur l'audace incroyable » des hérétiques, leurs mouvements séditieux et leurs excès. » (*Idea conclusionis facultatis Theologiæ Parisiensis, occasione libelli qui inscribitur : Éloge de Michel de l'Hôpital.*)

» dresser des lois générales à l'Église universelle, en con-
» servant l'ordre du droit, et de sanctionner ces lois par
» des peines spirituelles dans la limite des saints canons ;
» elle *favorise* les hérétiques, qui, selon la remarque de
» Bossuet, crient que *l'autorité pontificale n'a pas été tout*
» *entière dès le commencement ce qu'elle est aujourd'hui,*
» *mais qu'elle s'est accrue avec le temps* (1). »]]

1778.

— Le 5 avril. LETTRES-PATENTES DU ROI POUR SUPPRIMER SIX MAISONS DE CÉLESTINS EN FRANCE. La destruction des corps religieux se poursuivait avec activité. Cette affaire des Célestins montre par quels moyens on y arrivait. Depuis les arrêts du conseil du 23 mai 1766 et du 3 avril 1767, et surtout depuis l'édit de 1768 (2), les plus mauvais religieux annonçaient hautement le désir de secouer le joug. Il se trouva entre autres chez les Célestins un homme adroit et hardi qui n'omit rien pour arriver à la sécularisation de son ordre. Ce fut le père Saint-Pierre, prieur des Célestins de Lyon. Il parcourut les monastères en 1769, prétendant avoir une mission du gouvernement, prêchant la liberté de rentrer dans le monde, et offrant des pensions et des bénéfices à ceux qui prendraient ce parti. Dénoncé à son supérieur, il parvint à échapper à la répression qu'il méritait. Un chapitre général de l'ordre fut convoqué pour le 2 octobre 1770, au couvent de Limay, près de Mantes. Saint-Pierre disposa les esprits à la sécularisation. M. de Cicé évêque de Rodez, nommé commissaire du roi à ce chapitre, proposa de revenir à l'observation de la règle, mais laissa entendre que l'on procurerait un sort honnête à ceux qui voudraient renoncer à leur état. C'était un appât qu'on offrait au relâchement. Ce qui indique surtout l'esprit de l'assemblée et

(1) Bossuet, *Defensio Cleri Gall.* dans le Corollaire.
[[Nous remarquons aussi que dans cette censure les docteurs se prononcent contre le sentiment qui autorisait l'intérêt du prêt, perçu en vertu du titre de la loi.]]
(2) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 259.

même celui du commissaire du roi, c'est qu'on élut pour vicaire général en France ce même Saint-Pierre, qui aurait dû être honteusement déposé pour ses intrigues. L'évêque proposa ensuite de délibérer sur la soumission aux articles 6 et 7 de l'édit de 1768, c'est-à-dire à la réforme des mitigations et des abus. Plusieurs étaient d'avis de rentrer dans l'observation des règles : mais Saint-Pierre se hâta de dire que les règles étaient bien sévères, qu'elles étaient oubliées depuis longtemps, que pour lui il se sentait hors d'état de les observer, et qu'il regardait comme impossible de les mettre en vigueur. Il conclut par consentir à la destruction de l'ordre, non, dit-il, par aversion pour la règle, mais comme la suite malheureuse des circonstances où l'on se trouvait. Un religieux, le P. Grenot, sous-prieur des couvents de Paris, représenta qu'on n'avait point à délibérer sur les vœux, que ce n'était pas là l'objet du chapitre, qui était convoqué pour travailler au bien de l'ordre et non à sa destruction ; enfin qu'on n'avait point consulté l'abbé général, et qu'on ne pouvait prendre une si grave décision sans avoir son avis. Malgré ces représentations, le P. Saint-Pierre dressa une délibération conforme à son discours, et des règlements qui avaient pour but de favoriser le parti du relâchement. Le vœu présumé du chapitre fut envoyé à Rome ; mais le Pape voulut essayer encore de prévenir la destruction de l'ordre, et chargea les évêques respectifs de visiter les maisons de Célestins de leurs diocèses, et de tâcher de ramener les esprits à l'observation de la règle. Les démarches qui purent être faites n'eurent point de succès. L'archevêque de Paris entre autres envoya au couvent de cette ville l'abbé Le Corgne de Launay, archidiacre, dont les représentations furent inutiles. De Brienne, archevêque de Toulouse, tint au couvent des Célestins de Paris un chapitre particulier, qui procéda d'une manière assez irrégulière. On dit qu'un assez grand nombre était pour la réforme. Le P. Grenot protesta contre la destruction, tant en son nom qu'en celui de l'abbé général et des Célestins de Louvain, unis

à la province de France ; il protesta également contre tout ce qui avait été fait à Limay et depuis. Cependant la supplique du P. Saint-Pierre ayant été envoyée à Rome avec des procès-verbaux qui constataient l'inutilité des tentatives faites pour rappeler chez les Célestins l'observance de la règle, le Pape prononça par six brefs particuliers la suppression de six couvents (1). Le Pape disait dans ces brefs que la discipline régulière était tellement tombée dans ces maisons, que, loin d'édifier et d'être utiles, elles étaient plutôt pour les peuples une occasion de préjudice et de scandale (2). Les quatre derniers couvents étaient d'ailleurs très-peu nombreux et n'avaient que quatre ou cinq religieux. Il paraît que tous accueillirent la sécularisation avec empressement. Il n'y eut, dit-on, qu'un P. Cabillot, procureur d'Ambert, qui déclara vouloir vivre et mourir dans son institut, et le Pape recommandait qu'on lui accordât toute facilité pour suivre un désir si louable.

Les lettres-patentes du 5 avril 1778 avaient pour objet de régler l'exécution des brefs. Au surplus, il paraît qu'on n'avait pas attendu ce moment pour supprimer les maisons, séculariser les religieux, s'emparer des biens et gaspiller le mobilier. Il y eut à cet égard de scandaleux abus. Cependant le vicaire général élu à Limay avait abandonné la direction du corps qu'il devait soutenir. Il ne résidait ni à Paris ni à Lyon, et avait acheté en Franche-Comté, avec les deniers de la Congrégation, une maison de campagne où il vivait en séculier (3).

Les autres couvents de Célestins (il y en avait vingt et

(1) Ces couvents étaient ceux de Metz, de Sens, de Ternes dans le diocèse de Limoges, d'Ambert dans celui d'Orléans, de Vichy dans celui de Clermont, et d'Esclimont, diocèse de Chartres.

(2) *Bullarium Pii VI*, n. 246.

(3) Ces détails sont tirés d'un *Mémoire à consulter* du P. Edme Grenot, sous-prieur et procureur des Célestins de Paris ; mémoire qui est suivi d'une *Consultation* de Camusat d'Assenat, avocat, datée du 10 mars 1774 ; le tout de 40 pages in-4° avec les pièces justificatives, imprimée chez Brunet et Demonville. Il y eut de plus sur cette affaire un *Précis* du P. Grenot, avec une consultation des avocats Masson et Féranville, datée du 16 octobre 1775, Paris, chez Demonville, 13 pages in-4° avec les pièces. On trouve un extrait

un en France), furent successivement supprimés. La maison de Paris, bâtie avec magnificence dans le quatorzième siècle, ne fut point épargnée : l'église était remarquable par le grand nombre de tombeaux qu'elle renfermait ; des princes, des princesses, des seigneurs y avaient choisi leur sépulture (1) : le cloître, la bibliothèque étaient décorés de sculptures élégantes. Tout cela fut abattu ou dégradé ; il n'en reste plus rien aujourd'hui ; on a construit à la place une caserne de gendarmerie.

[[L'ordre des Célestins avait été fondé vers 1254, par le saint ermite Pierre de Moroni, qui devint Pape et prit le nom de Célestin V ; puis abdiqua cette haute dignité, et mérita d'être placé sur les autels. Il avait donné la règle de saint Benoît à sa congrégation.]]

— Le 25 mai. BILL DU PARLEMENT D'ANGLETERRE EN FAVEUR DES CATHOLIQUES DE CE PAYS. Que des lois vexatoires eussent été portées contre les catholiques dans des temps de trouble et de révolution, c'était un résultat malheureusement trop commun de l'esprit de parti : mais que cette législation continuât d'être en vigueur dans des époques de calme et d'union, c'est ce qui étonnait les esprits impartiaux. Depuis longtemps les ennemis les plus envenimés des catholiques avaient peine à trouver quelque sujet de plainte à former contre eux. Cependant les anciennes lois subsistaient toujours. Leur exécution dépendait du caprice des juges, et si la modération de quelques-uns modifiait dans certains lieux la rigueur des peines, dans d'autres, d'anciens préjugés profitaient du prétexte de la loi pour inquiéter les catholiques. On avait vu dans des occasions récentes combien ces préjugés étaient enracinés. Les Anglais s'étaient emparés du Canada pendant la guerre de 1756, et ce vaste pays leur avait été cédé

de ces documents dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 4 septembre 1778 ; il est dit à la fin que la défection des Célestins paraît avoir été exagérée, soit à Rome, soit au conseil du roi.

(1) Il y avait aux Célestins de Paris la chapelle d'Orléans, la chapelle de Rostaing, la chapelle de Gesvres, etc., toutes remplies de tombeaux.

par le traité de paix de 1763, si humiliant pour la France. Il était exclusivement peuplé de catholiques, et la politique comme le bon sens s'accordaient pour engager le gouvernement anglais à les protéger, surtout à une époque où les anciennes possessions anglaises de l'Amérique commençaient à réclamer leur indépendance (1). Il fallait essayer de leur faire oublier, par de bons traitements, la domination de la France à laquelle ils tenaient par leur origine, leur langage et leurs habitudes. Il fallait leur laisser la plus entière liberté dans l'exercice d'une religion à laquelle ils étaient fort attachés. Le dernier évêque de Quebec, M. de Pontbriand, était mort à Mont-Réal, pendant le siége, le 9 juin 1760, et n'avait point encore eu de successeur. Les Anglais permirent qu'on lui en donnât un. On fit choix de M. Olivier Briand, prêtre du diocèse de Saint-Brieuc et chanoine de Quebec, qui avait été envoyé en Angleterre après la conquête pour y plaider les intérêts des habitants. Il fut fait évêque et sacré en France dans l'année 1766. Ce fut un grand scandale pour les zélés protestants. Ils ne furent pas moins choqués de ce qu'on permît aux catholiques de la Grenade d'aspirer aux charges. Cette île avait aussi été cédée par la France, en 1763, et comme elle n'était peuplée que de catholiques, on ne pouvait se dispenser de leur permettre d'y remplir les places. Cependant des concessions si raisonnables et si nécessaires effrayèrent les ennemis du catholicisme. On vit l'archidiacre Blackburne jeter à ce sujet les hauts cris, et reprocher à ses compatriotes leur mollesse et leur indifférence à l'égard du *papisme* et de ses *progrès prodigieux*, éternel épouvantail d'une prévention aveugle.

Un acte du gouvernement augmenta encore les plaintes. Cet acte, rendu en l'année 1774, portait qu'il serait établi

(1) Nous remettons à parler ailleurs de la guerre de l'indépendance et de la reconnaissance des Etats-Unis, qu'on ne peut regarder comme un événement étranger aux intérêts de l'Eglise.

un conseil législatif pour les affaires du Canada, et que les catholiques pourraient en être membres; que les lois françaises seraient suivies pour les causes civiles et les lois anglaises pour les causes criminelles; que le clergé catholique conserverait la dîme sur les habitants de la même communion, etc. Ces dispositions excitèrent l'alarme. La ville de Londres se hâta de présenter une adresse au roi pour le prier de ne point sanctionner un bill qui donnait une existence légale à une église *idolâtre et sanguinaire*; c'étaient les expressions de l'adresse.

Mais le ministère anglais crut devoir faire moins d'attention à ces clameurs de l'esprit de parti, qu'à la voix de la saine politique et de l'équité. Méprisant des murmures que nous verrons éclater d'une manière plus fâcheuse deux années après, il accorda aux Canadiens ce qu'il jugea nécessaire pour les réconcilier avec leurs nouveaux maîtres. Les catholiques anglais virent dans ces concessions un présage de ce qu'ils pouvaient espérer pour eux-mêmes. La partie la plus éclairée de la nation commençait à reconnaître que les mesures prises autrefois contre eux étaient aussi inutiles qu'injustes. Les personnes modérées blâmaient des rigueurs qui n'avaient plus d'objet. L'indifférence même pour la religion, cette grande maladie du siècle, contribuait à diminuer les préventions contre les catholiques, et le banc des évêques anglicans ne paraissait pas éloigné d'améliorer leur sort. Le parti qui leur était contraire était formé de protestants zélés, de *dissenters* ardents, de *méthodistes* outrés, qui conservaient encore la roideur et les idées exagérées des premiers réformateurs. Mais quand les *dissenters* réclamaient pour eux-mêmes une tolérance universelle, ils n'étaient guère recevables à se montrer si intolérants pour les catholiques.

Telles étaient les dispositions générales envers ces derniers, quand la guerre d'Amérique leur fournit l'occasion de montrer leurs sentiments politiques. Dans un moment où l'on était alarmé de la révolte des colonies américaines, un des juges du roi en Ecosse s'adressa à Georges Hay,

évêque de Daulie et vicaire apostolique en Ecosse, pour connaître la manière de penser de ceux de sa communion sur cet événement, et pour savoir si l'on pouvait attendre d'eux de coopérer aux vues du gouvernement anglais. M. Hay manifesta, dans les termes les plus forts, son attachement pour la constitution existante; et les assurances de ce respectable prélat furent confirmées par la promptitude avec laquelle des catholiques se firent inscrire pour les levées qui se faisaient alors en Ecosse. La lettre de M. Hay fut même communiquée au gouvernement. Dans le même temps à peu près, lorsque les flottes combinées de France et d'Espagne menaçaient l'Irlande, un religieux catholique, le père Arthur O'Leary, employé dans le ministère à Cork, publia une adresse à ses compatriotes pour les exhorter à rester fidèles à l'ordre établi. Ce fut dans ces circonstances que les catholiques rédigèrent une adresse au roi. Elle fut signée de deux cents d'entre eux, dont dix était pairs, et elle fut présentée au roi, le 2 mai 1778, au palais de Saint-James, par trois lords catholiques. Elle était, dit un protestant, modeste et respectueuse. Les signataires protestaient de leur attachement pour la maison régnante, et demandaient que les adoucissements qu'ils avaient déjà obtenus fussent confirmés authentiquement. Ils dressèrent en même temps une pétition au parlement. Elle était longue et motivée. Elle eut son effet. Le 14 mai, sir Georges Saville fit une motion à la chambre des communes pour abroger les peines portées sous Guillaume III. La discussion s'entama à ce sujet. Plusieurs membres parlèrent dans le même sens que sir Georges. Ils firent sentir combien il était politique, dans un moment de danger, de se concilier, par un grand acte de justice, l'attachement d'une portion considérable de la nation. Après un discours éloquent de lord Beauchamp, le bill passa sans la moindre opposition. Dans la chambre haute, le bill fut adopté sans aucune espèce de débats. Depuis le roi y donna sa sanction. L'acte portait que les évêques, prêtres et jésuites, ne seraient point poursuivis

en vertu du statut de Guillaume III; que toutes ces personnes et autres chargées de l'instruction de la jeunesse ne seraient point sujettes à l'emprisonnement perpétuel porté par ce statut; que les catholiques auraient le droit d'hériter, quoique le plus prochain héritier après eux fût protestant; qu'ils pourraient acheter des terres. Mais pour jouir de ces avantages, ils devaient prêter tous les six mois un serment portant qu'ils seraient fidèles au roi George III et à ses successeurs; qu'ils le défendraient de tout leur pouvoir; qu'ils renonçaient à toute obéissance envers celui qui prenait le titre de Charles III; qu'ils détestaient comme antichrétiennes et impies cette proposition qu'on peut assassiner pour cause d'hérésie, et cette autre qu'il ne faut point tenir la foi aux hérétiques; qu'ils rejetaient également l'opinion que les princes excommuniés par un pape ou par un concile peuvent être déposés ou tués; qu'ils ne croyaient pas non plus que le pape eût ni directement ni indirectement aucun pouvoir temporel sur l'Angleterre, et qu'ils faisaient cette déclaration sans aucune réserve ou équivoque.

Ce serment est le même que celui dont il a été parlé sous 1775, et sur lequel on avait consulté la Faculté de théologie de Paris. Il fut communiqué avant le bill aux quatre vicaires apostoliques, qui consentirent à le prêter. Butler, dans ses *Mémoires historiques sur les catholiques anglais*, raconte que le serment fut communiqué entre autres au docteur Challoner, vicaire apostolique du district de Londres, qui l'examina avec soin, et qui dit qu'il y avait dans ce bill des expressions contraires au style de la cour de Rome, que si on la consultait avant l'adoption du bill, ces expressions y feraient des difficultés; mais que le bill une fois passé, Rome ne ferait plus d'objections. Il conseillait donc de se hâter. Butler prétend que cet avis de Challoner fut une chose notoire alors; et il cite lord Park, sir John Trockmorton et Joseph Herington, tous à la vérité grands partisans du serment. Il paraît certain que les vicaires apostoliques le prêtèrent, et conseillèrent de le prê-

ter. Le parlement d'Irlande demanda le même serment aux catholiques de cette partie du royaume britannique (1).

— Le 30 mai. Mort de Voltaire, a Paris. Il y avait vingt-huit ans que cet écrivain n'était venu dans la capitale. Il désirait ardemment s'y montrer, y jouir de sa réputation, y voir ses nombreux amis. Il n'avait osé y paraître sous Louis XV. Il crut pouvoir le faire impunément sous son successeur. Il arriva à Paris au mois de février 1778. On se disposa à lui faire la réception la plus flatteuse; et comme on craignait que les ministres ou le clergé ne cherchassent à traverser un voyage dont on se promettait beaucoup d'avantages, on voulut leur imposer silence en comblant d'honneurs et d'hommages le chef de la philosophie. Son séjour à Paris fut un triomphe continuel. On rassemblait la foule au bas de ses fenêtres. Ses amis lui faisaient un cortége assidu, et lui prodiguaient des éloges et des respects qui parurent un peu étudiés. De grands seigneurs ne dédaignaient pas de lui rendre visite. L'entretenir était une faveur. Les journaux ne retentissaient que de ses faits et gestes. L'Académie, toute peuplée de ses admirateurs, lui prodigua les distinctions les plus recherchées : lorsqu'il vint à une de ses séances, elle alla en corps à sa rencontre, honneur qu'elle ne rendait pas aux princes. De plus grands honneurs encore l'attendaient au théâtre. Il s'y rendit, et assista à la représentation d'une

(1) Déjà, en 1756 et 1757, il y avait eu de longues discussions au parlement d'Irlande sur une formule de serment à imposer aux catholiques. Ce serment fut successivement modifié et enfin prescrit par un bill. Nous voyons, par une lettre de Jacques Butler, archevêque de Cashell, à la congrégation de la Propagande, en date du 20 février 1777, qu'il s'excusait, lui et les évêques de la province de Munster, d'avoir prêté le serment. L'intérêt de la religion, dit-il, les y a déterminés : ils n'ont pas cru blesser la foi, et ils n'ont pas écrit à Rome, parce qu'ils n'ont pas cru la chose assez importante. Ils se sont adressés seulement aux théologiens de Louvain et de Paris. Le prélat ajoute que leur condescendance leur a réconcilié les protestants, qui montrent actuellement des dispositions beaucoup plus favorables. Il espère qu'ayant renoncé aux avantages du monde pour exercer un ministère laborieux, on ne le soupçonnera pas d'avoir trahi ses devoirs. Nous avons vu cette lettre dans les archives de la Propagande.

de ses pièces. Elle n'était pas bonne, et eût été sifflée de tout autre. Mais on l'applaudit avec enthousiasme, et son buste fut couronné sur le théâtre au bruit des acclamations universelles. Cette scène avait été préparée d'avance. On le reconduisit en triomphe chez lui, aux cris de *vive Voltaire*, *vive Mahomet*, *vive la Henriade*. Ses historiens nous apprennent même que, dans leur enthousiasme, les amis de leur héros s'écrièrent publiquement qu'ils rendaient ces hommages, non pas seulement à l'auteur de ses poésies les plus dignes d'éloges, de ses ouvrages avoués, mais à l'auteur d'un poëme immoral, dont ils ne craignirent pas de prononcer hautement le nom, comme pour se rendre complices du crime de l'avoir fait. « Il s'occupait » cependant, dit le marquis de Condorcet, à revoir son » *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, et à y porter » de nouveaux coups au fanatisme.... Ses amis l'avaient » vu se livrer à toute sa haine contre les préjugés, l'exha- » ler avec éloquence, et bientôt après ne plus les envisager » que du côté ridicule, s'en moquer avec cette grâce et » ces rapprochements singuliers qui caractérisent ses plai- » santeries. »

[[Toutes les circonstances de la mort de cet homme singulier demandent à être exposés avec précision ; elles montrent clairement quels principes on suivait alors, par rapport au refus des sacrements et de la sépulture dans les *cas de pure notoriété de fait*.]] Voltaire eut au commencement de mars un vomissement de sang qui fit craindre pour ses jours : il admit un abbé Gauthier, chapelain des Incurables, qui s'était, à ce qu'il paraît, présenté de lui-même ; et, après lui avoir fait sa confession, il lui remit la déclaration suivante : « Je soussigné, déclare qu'étant attaqué depuis » quatre jours d'un vomissement de sang, à l'âge de quatre- » vingt-quatre ans, et ne pouvant me traîner à l'église, » M. le curé de Saint-Sulpice ayant bien voulu ajouter à » ses bonnes œuvres celle de m'envoyer M. Gauthier, » prêtre, je me suis confessé à lui, et que, si Dieu » dispose de moi, je meurs dans la sainte religion catho-

» lique où je suis né; espérant de la miséricorde divine » qu'elle daignera pardonner toutes mes fautes; et que, » *si j'avais jamais scandalisé l'Église*, j'en demande par- » don à Dieu et à elle. *Signé*: VOLTAIRE, le 2 mars 1778, » dans la maison de M. le marquis de Villette, en présence » de M. l'abbé Mignot, mon neveu, et de M. le marquis » de Villevieille, mon ami. *Signé*: MIGNOT, VILLEVIEILLE. » M. l'abbé Gauthier, mon confesseur, m'ayant averti » qu'on disait dans un certain monde que je protesterais » contre tout ce que je ferais à la mort, je déclare que je » n'ai jamais tenu ce propos, et que c'est une ancienne » plaisanterie, attribuée dès longtemps très-faussement à » plusieurs savants plus éclairés que moi. *Signé*: VOL- » TAIRE. »

Cette mince réparation de tant de scandales en était presque un nouveau dans la bouche d'un homme qui s'était si souvent joué de la religion, et qui avait profané ce qu'elle a de plus auguste. Aussi, dit Condorcet, dans la *Vie de Voltaire*, « cette nouvelle scandalisa un peu plus » les hommes *éclairés* qu'elle n'édifia les dévôts. » [[Au fond, quel que ait été le mobile de cet acte imparfait, il est propre à faire naître bien des réflexions. Voici quelques-unes de celles que faisait dans le même temps le célèbre journaliste Linguet. « M. de Voltaire a fait une déclara- » tion authentique de la ferme résolution où il était de » vivre et de mourir dans la religion catholique; cet acte » a été signé de deux témoins, qui ont attesté le libre » et entier consentement du malade; rien de plus con- » stant et de plus solennel. Quelque explication que l'on » donne à cet événement, quelque commentaire que l'on » fasse du fond même de l'action, c'est toujours une preuve » qu'il est un terme où il faut désavouer la licence philoso- » phique. Pourquoi donc consumer sa vie dans des scandales » qui produisent, dans les derniers moments, ou des re- » mords, ou au moins la honte d'une rétractation? En sup- » posant même que celle-ci ne fût qu'*apparente*, que ce fût » un sacrifice fait, comme on dit quelquefois, aux préjugés,

» à la bienséance, à des considérations politiques, est-il » d'un homme sage de perdre quarante ans à accréditer » des opinions dont il sait qu'il sera un jour obligé de se » repentir?.. Quand ces génies élevés pensent à l'abjura- » tion inévitable par laquelle il faudra toujours rendre un » hommage, extérieur au moins, à cette doctrine qu'ils au- » ront en vain tâché de détruire, ne doivent-ils pas être » un peu inquiets?... Je ne parle pas de ceux qui conser- » veraient leur opiniâtreté jusqu'au bout : ceux chez qui » elle se dément, et dont les remords sont vrais, sont bien » autrement malheureux : il n'y a pas de termes pour pein- » dre leur situation (1).... »]]

Cependant le curé de Saint-Sulpice, de Tressac, sur la paroisse duquel se trouvait le malade, ne fut pas satisfait de la profession de foi; non-seulement il la trouvait insuffisante, mais il était mécontent qu'on y dit que c'était lui-même qui avait envoyé M. Gauthier. Voltaire, l'ayant appris, écrivit, le 4 mars, une lettre fort polie, pour lui expliquer pourquoi il s'était adressé à l'aumônier des Incurables (2). Un mieux se déclara dans sa situation; il recom-

(1) *Annales politiques* pour 1778, n. 23.

(2) [[Voltaire écrivait, le 4 mars, au curé de Saint-Sulpice : « M. le marquis » de Villette m'a assuré que, si j'avais pris la liberté de m'adresser à vous- » même pour la démarche *nécessaire* que j'ai faite, vous auriez eu la bonté » de quitter vos importantes occupations pour daigner venir remplir auprès » de moi vos fonctions, que je n'ai cru convenables qu'à des subalternes au- » près d'un passager qui se trouve dans votre département. M. l'abbé Gau- » thier avait commencé par m'écrire sur le bruit seul de ma maladie : il » était venu ensuite s'offrir de lui-même, et j'étais fondé à croire que, » demeurant sur votre paroisse, il venait de votre part. Je vous regarde, » monsieur, comme un homme du premier ordre de l'État. Je sais que vous » soulagez les pauvres en apôtre, et que vous les faites travailler en ministre. » Plus je respecte votre personne, monsieur, plus j'ai craint d'abuser de vos » extrêmes bontés. Je n'ai considéré que ce que je devais à votre naissance, » à votre ministère et à votre mérite. Vous êtes un général à qui j'ai de- » mandé un soldat. Je vous supplie de me pardonner de n'avoir pas prévu » la condescendance avec laquelle vous seriez descendu jusqu'à moi. Par- » donnez-moi aussi l'importunité de cette lettre : elle n'exige pas l'embarras » d'une réponse. Votre temps est précieux.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

Nous tirons cette lettre des *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1778, p. 138. Nous ne voyons aucune raison de douter de son authenticité.

La réponse du curé, qui s'y trouve également, est peu remarquable. En

mença même à sortir; il alla recevoir au théâtre de bruyantes ovations; le 14 avril il se rendit à la loge des Neuf-Sœurs, pour se faire recevoir franc-maçon dans les formes. Ce fut le philosophe Lalande qui présida à la cérémonie. Dans le courant de mai, le danger reparut, et il devint bientôt imminent. Vers les derniers jours, le curé de Saint-Sulpice fut admis; mais il ne put amener Voltaire à faire une rétractation suffisante : la veille même de la mort, il renouvela ses efforts, et ne put rien obtenir. Quoique les témoignages soient assez contradictoires sur ses derniers moments, il paraît plus probable qu'il mourut dans d'affreuses convulsions (1).

voici l'endroit le plus saillant : « Mon ministère ayant pour objet le vrai bon-
» heur de l'homme, en tournant à son profit les misères inséparables de sa
» condition, et en dissipant par la foi les ténèbres qui offusquent sa raison
» et le bornent au cercle étroit de cette vie, jugez avec quel empressement
» je dois l'offrir à l'homme le plus distingué par ses talents, dont l'exemple
» seul ferait des millions d'heureux, et pourrait être l'époque la plus intéres-
» sante aux mœurs, à la religion et à tous les vrais principes, sans lesquels
» la société ne sera jamais qu'un assemblage de malheureux insensés, divi-
» sés par leurs passions et tourmentés par leurs remords. Je sais que vous
» êtes bienfaisant. Si vous me permettez de vous entretenir quelquefois,
» j'espère que vous conviendrez qu'en adoptant parfaitement la sublime
» philosophie de l'Évangile, vous pourrez faire le plus grand bien, etc., etc.»]]

(1) M. Picot s'exprimait ainsi : « Le curé de Saint-Sulpice se présenta
» chez lui et ne fut point admis. Il lui écrivit et ne reçut que des réponses
» évasives. Le malade était entouré d'amis qui faisaient la garde autour de
» lui, et qui empêchaient qu'on ne l'approchât. Il mourut dans leurs bras,
» avec la constance et l'intrépidité d'un philosophe, disent les uns; et, selon
» les autres, dans les agitations du désespoir. On a prétendu que, bourrelé
» de remords, tremblant à l'approche de l'éternité, l'ennemi du christianisme
» avait passé ses derniers moments dans d'effrayantes convulsions. On a cité
» les témoignages du maréchal de Richelieu et du médecin Tronchin, qui
» sortirent de la chambre du malade épouvantés de ses fureurs. »

[[Nous ne voyons pas qu'on puisse douter que le curé de Saint-Sulpice ait été reçu par le malade. Non-seulement les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1778 le disent sans aucune hésitation, mais le *Journal historique et littéraire de Liége* pour 1778 rapporte une lettre de Paris, datée du 20 juin, et dont il garantit l'authenticité : « Je n'ai été bien sûr des funestes circon-
» stances de cette mort qu'hier, *par la bouche même de M. le curé de*
» *Saint-Sulpice*. Je ne voulais vous envoyer rien que de sûr, afin de ne point
» donner prise sur vous aux soi-disant philosophes. La veille de la mort de
» Voltaire, M. le curé de Saint-Sulpice, instruit de son état, était allé le
» voir. L'ayant trouvé dans un sommeil léthargique, il l'en tira, et lui dit
» quelques mots convenables sur sa situation. Le malade d'un air égaré de-

Lorsqu'il eut rendu le dernier soupir, ses amis voulurent obtenir un service et ses parents la sépulture ecclésiastique. On les demanda au curé de Saint-Sulpice, qui les refusa. Les amis du mort jetèrent les hauts cris. Ils ne parlaient que d'intenter procès au curé. Ils trouvaient plaisant de forcer le clergé à rendre les derniers devoirs de la religion aux restes d'un homme qui avait consacré une grande partie de sa vie à couvrir la religion et le clergé de haine et de mépris. D'Alembert voulait qu'on s'adressât au parlement. On réclama chez les Cordeliers le service qui s'y faisait ordinairement pour les académiciens ; mais on fut refusé. Alors on usa de ruse. L'abbé Mignot, neveu du défunt, et conseiller au parlement de Paris, ou au grand-conseil, était abbé de Scellières en Champagne. Il avait eu la précaution de demander au curé de Saint-Sulpice, quelques jours avant la mort de Voltaire, une copie certifiée conforme de la profession de foi rapportée plus haut. Il paraît qu'il obtint aussi après la mort un écrit par lequel le curé

» manda : *Qui est-ce qui me parle? — C'est*, lui répondit-on, *M. le curé* » *de Saint-Sulpice, qui, touché de votre état, vient vous offrir les secours* » *que la religion et son ministère lui permettent de vous procurer.* Vol- » taire alors, lui tendant ses mains décharnées, lui dit : *Ah! monsieur.....* » Le curé, profitant du moment, lui tint un discours touchant sur les misé- » ricordes de Dieu, qui reçoit, même à la mort, un cœur contrit qui répare, » autant qu'il est en lui, ses crimes et ses scandales ; il ajouta que Jésus- » Christ étant mort pour tous les hommes, personne ne devait désespérer de » son salut. A ce mot de *Jésus-Christ*, l'infortuné malade devint rêveur. Le » curé s'étant arrêté un instant, reprit tranquillement son discours, et lui » dit ce qu'un pasteur peut dire en pareille circonstance. Le malade alors » lui fit signe de la main, en lui disant : *Laissez-moi, monsieur.* Il n'y eut » plus moyen de gagner son attention ; inutilement l'aumônier des Incu- » rables (Gauthier), qui était présent, voulut lui parler ; le malade ne répon- » dit que de la main, faisant signe de le laisser tranquille. Un peu de temps » après, Voltaire, déjà moribond, entra en fureur, et, le reste de temps » qu'il vécut, ne fut qu'une continuité de blasphèmes horribles, qu'il » entremêlait quelquefois de ces paroles : *Dieu, m'abandonne, ainsi que* » *les hommes ; miséricorde!* On voyait un squelette informe, palpitant, » s'agitant, se déchirant, mangeant jusqu'à ses excréments, vomissant mille » imprécations contre le ciel, faisant pâlir d'effroi les trois ou quatre spec- » tateurs qui étaient restés là. » Ceux qui ont cité le témoignage de Tronchin, son médecin et son ami, qui aurait parlé de ces marques de fureur et de désespoir, l'ont fait du vivant du docteur, qui ne les a pas démentis.]]

déclarait consentir que le corps du défunt *fût emporté sans cérémonie*. Le magistrat chargé de la police autorisa la famille à transporter le corps à Ferney, *ou ailleurs*. Muni de ces pièces, l'abbé Mignot détermina le prieur de Scellières à le *placer en dépôt* dans un caveau de son église. Les obsèques furent donc célébrées le 2 juin, en présence des ecclésiastiques qu'on put réunir. Vingt-quatre heures après, l'évêque de Troyes écrivait au prieur pour lui défendre d'accorder la sépulture sans son ordre exprès: l'abbé de Pontigny, de qui dépendait le prieur de Scellières, lui écrivit dans le même sens, en faisant observer qu'on ne devait enterrer dans une abbaye que les commensaux et ceux qui y mouraient par accident; mais il était déjà trop tard. Le prieur de Scellières publia une lettre apologétique de sa conduite, dans laquelle, après avoir dit qu'il ne lui était pas venu dans la pensée que le curé de Saint-Sulpice pût refuser la sépulture à un homme dont il avait légalisé la profession de foi six jours avant son décès, il insistait sur ce que Voltaire n'ayant été frappé d'aucune sentence, avait droit à la sépulture: mais le public n'en jugea pas comme lui, et l'abbé de Pontigny se crut obligé de destituer le prieur, pour réparer le scandale donné par cette inhumation (1). L'évêque interdit la chapelle, où le corps resta, jusqu'au moment où, pour insulter à la religion, on le transporta en pompe à Paris.

Cependant toute la littérature philosophique prit le deuil; la poésie chanta les talents de Voltaire, et les académies prononcèrent son éloge. Parmi les discours faits à cette occasion, on remarqua surtout ceux de Frédéric, roi de Prusse, et de la Harpe. Celui-ci est beaucoup plus modéré que l'autre. Le monarque ne craignit pas, dans un discours d'appareil, de répéter, contre les prêtres, les épithètes douces et polies qu'il leur donnait depuis longtemps dans sa correspondance secrète. En 1779, sur les instances de d'Alembert, il fit célébrer, dans l'église catho-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1778, page 140.

lique de Berlin, un service pour son ami. D'Alembert voulait même qu'il lui érigeât un monument dans l'église; mais Frédéric s'y refusa. Nous ne chercherons point, en finissant cet article, à tracer un jugement sur la vie et les écrits de Voltaire. On les connaît suffisamment d'après ce que nous en avons dit. Il ne reste qu'à déplorer l'usage que fit de ses talents un homme qui, parvenu par ses écrits au comble de la gloire littéraire, eût pu rendre la fin de sa carrière si honorable et si utile, et qui sembla, au contraire, prendre plaisir à la dégrader par des excès condamnables aux yeux même des plus indifférents. Nous ajouterons que peu après sa mort, une nouvelle édition complète de ses OEuvres ayant été annoncée et recommandée au public avec affectation, les évêques de France s'élevèrent avec force contre ce scandale. On remarqua entre les autres le mandement de l'archevêque de Vienne, Lefranc de Pompignan, qui, après un tableau plein de force des funestes effets de tant d'ouvrages impies, déclarait à ses diocésains qu'ils ne pouvaient, *sans péché mortel,* souscrire à l'édition des OEuvres *complètes,* la garder, la lire, la communiquer. Le mandement de l'évêque d'Amiens s'exprimait avec la même sévérité (1).

— Le 21 juin et le 28 octobre. SACRE DE DEUX ÉVÊQUES SCHISMATIQUES EN HOLLANDE. Cette église, quelque peu nombreuse qu'elle fût, se perpétuait dans ce pays, par le soin de ses partisans à ne pas se laisser manquer d'évêques. Van-Stiphout et Byevelt étant morts à peu près dans le même temps, on se hâta de leur donner des successeurs, dans la crainte que ce schisme précieux ne s'éteignît trop tôt. Broekmann et Nelleman furent choisis pour remplir les siéges vacants de Harlem et Deventer, et sacrés par leur prétendu archevêque. Pie VI s'éleva, par trois brefs, contre

(1) Nous reviendrons encore sur Voltaire, dans la *Liste chronologique des écrivains,* année 1778; et nous y présenterons des faits et des réflexions qui compléteront ce que nous avions à dire sur cet auteur et sur ses ouvrages.

cette élection et cette consécration, et déclara excommuniés l'électeur et les élus (1).

— Le 2 juillet. Mort de Jean-Jacques Rousseau. Les dernières années de cet homme extraordinaire offrent un spectacle triste et humiliant. On le voit en proie aux plus sombres vapeurs, s'appliquer à se tourmenter lui-même par les soupçons les plus déraisonnables, se créeer autour de lui des monstres, découvrir partout des piéges et des complots, et accuser de noirceur et de perfidie des indifférents et même des amis. Rien dans ce genre ne donne une preuve plus forte des travers de son imagination, que sa lettre du 26 février 1770, à M. de Saint-Germain. Il y fait un portrait affreux du duc de Choiseul, qui *n'a*, selon lui, *entrepris la conquête de la Corse que pour lui jouer un tour*. Il y maltraite tous ses anciens amis, Diderot, d'Alembert, Grimm, Tronchin, la société du baron d'Holbach, Hume, madame de Luxembourg, madame de Boufflers, sa protectrice la plus ardente, et qui lui avait procuré les bontés du prince de Conti, etc. Cette lettre est pleine d'exagération. Plusieurs autres lettres prouvent également les terreurs et les chimères dont l'auteur était agité. Il raconte lui-même, dans ses *Confessions*, plusieurs faits fort extraordinaires. Cette pierre jetée contre un arbre, et qui le tranquillisa sur son salut, parce qu'il avait touché l'arbre; cette espèce de délire qui le prit à la lecture du prix proposé par l'Académie de Dijon; ces noirs soupçons qu'il conçut pendant l'impression de son *Émile*, et qui le mirent hors de lui; ses terreurs, en plusieurs autres occasions, ont donné lieu de penser qu'il était attaqué d'une maladie terrible, et que sa tête souffrait d'étranges variations; et il paraît, en effet, constant qu'il était sujet à des accès de folie. C'est sur quoi un de ses amis a donné des détails curieux. Corancez, Génevois fixé à Paris, et mort depuis quelques années seulement, publia en 1798, dans

(1) *Bullarium Pii VI*, n. 187.

le *Journal de Paris* (1), et fit ensuite imprimer à part, ce qu'il savait sur la vie et la mort de Rousseau. Son témoignage a d'autant plus de poids qu'il avait eu des relations très-fréquentes avec son compatriote pendant les dernières années de la vie de celui-ci, et qu'il professe pour sa mémoire un respect et un attachement inviolables. Il dit donc que Rousseau était attaqué de folie. « Il m'a réalisé, » dit Corancez, l'existence possible de Don Quichotte, avec » lequel je lui trouve une grande conformité. Chez tous » deux se trouve une corde sensible. Cette corde en vi- » bration amène chez l'un les idées de la chevalerie » errante, et toutes les extravagances qu'elle traîne après » elle : chez l'autre, cette corde résonnait *ennemis, conspi-* » *rations, coalition générale, vaste plan pour le perdre.* » Les symptômes de sa maladie allaient toujours croissant, » dit Corancez, et il n'y avait rien qui ne pût être ma- » tière à soupçons (2). »

(1) *Journal de Paris*, an VI, n. 251, 256, 258, 259, 260 et 261. *Voyez* aussi l'écrit intitulé : *De J.-J. Rousseau*, en 75 pages in-8°. C'est le recueil des articles du journal.

(2) Corancez cite ensuite deux ou trois exemples qui sont en effet d'un fou. « Rousseau ne payait les petits pois qu'à un prix fort modéré. Il voyait là un » effet de la profondeur des machinations de ses ennemis. On lui parlait des » applaudissements qu'avait reçus le *Devin du village*. Il rougit de colère. » *Ne se lasseront-ils jamais*, dit-il, *de me persécuter?* On voit, c'est Coran- » cez qui reprend ici, que non-seulement les soupçons se multiplient; mais » on doit remarquer aussi que les raisonnements sur lesquels ils sont ap- » puyés prennent un caractère véritable de folie. C'est ce qui me reste à » prouver. Depuis longtemps je m'apercevais d'un changement frappant dans » son physique. Je le voyais souvent dans un état de convulsion qui rendait » son visage méconnaissable, et surtout l'expression de sa figure réellement » effrayante. Dans cet état, ses regards semblaient embrasser la totalité de » l'espace, et ses yeux paraissaient voir tout à la fois, mais dans le fait ils » ne voyaient rien. Il se tournait sur sa chaise, et passait le bras par-dessus » le dossier. Ce bras ainsi suspendu avait un mouvement accéléré, comme » celui du balancier d'une pendule, et je fis cette remarque plus de quatre » ans avant sa mort, de façon que j'ai eu tout le temps de l'observer. Lorsque » je lui voyais prendre cette posture à mon arrivée, j'avais le cœur ulcéré, » et je m'attendais aux propos les plus extravagants. Jamais je n'ai été » trompé dans mon attente. C'est dans une de ces situations affligeantes » qu'il me parla de la mort de Louis XV. Voyant ses longs soupirs et toutes » les apparences des regrets les plus amers, je lui témoignai mon étonne- » ment. « D'après vos principes connus en morale, lui dis-je, il me semble

Ces détails sont tristes et humiliants. Il devint donc fou, cet esprit si élevé, cet écrivain si éloquent, ce législateur si profond, cet homme qui exaltait si fort les prérogatives de sa raison ; et la Providence permit que celui qui s'énorgueillissait de ses lumières, et qui asservissait la foi aux bornes de son intelligence, perdît, dans des accès de noire vapeur, cette faculté dont il avait exagéré les droits. Il n'est donc pas étonnant que toujours livré aux plus som-

» que sous tous les rapports, soit comme père de famille, soit comme roi, » Louis XV ne devrait pas vous intéresser à ce point. Ses mœurs et sa cou- » pable insouciance n'ont produit que du mal. — Vous n'apercevez pas, me » dit-il, les conséquences de cette mort à mon égard particulier. Pour tous, » la mort de ce prince est peut-être un bien. Mais observez qu'il était géné- » ralement haï. Sans le mériter comme lui, j'ai le même sort. La haine uni- » verselle se partageait entre nous deux. Je reste seul, je vais donc seul en » supporter le poids. »

A ce trait inconcevable de déraison, Corancez en ajoute un autre : « Un » jour qu'il arrivait chez Rousseau, celui-ci prend d'abord l'attitude dont » on vient de parler, et lui dit très-sérieusement que le Tasse a prédit ses » malheurs, et qu'il y a dans son poëme une strophe qui n'a rapport qu'à » cela, et qui est clairement une prophétie. Comme il a vécu longtemps dans » cet état, dit notre auteur, il a été assez généralement reconnu qu'il était » devenu fou..... Il est certain qu'il avait en naissant le germe de cette » affreuse maladie, qui, comme toutes les autres, a eu ses périodes, son » commencement, son milieu et sa fin. »

Ici l'auteur cite un trait de folie d'un cousin-germain de Rousseau, de même nom que lui, et qui lui ressemblait extrêmement. Tous deux croyaient à des ennemis qui voulaient les perdre, et tous deux ne voyaient dans les autres que des complices ou des agents. « Jean-Jacques avait eu, en Angle- » terre, longtemps avant que je le connusse, une attaque du même genre et » de la même force. C'est de sa propre bouche que je tiens le fait; il est » d'ailleurs d'autant plus précieux, que c'est la seule fois que je l'ai vu avoir » quelque soupçon de sa maladie, et la caractériser lui-même sous le nom » de *folie*. Il nous conta donc qu'il avait fui de l'Angleterre plutôt qu'il ne » l'avait quittée. Il se mit dans la tête que M. de Choiseul le faisait cher- » cher. Sa peur fut telle qu'il partit sans argent, et sans vouloir embarrasser » sa marche d'effets ou de paquets qui ne fussent pas de première nécessité. » Il brûla dans cette occasion une nouvelle édition de l'*Émile*. Il payait » avec un morceau de cuillère ou de fourchette d'argent qu'il cassait ou » qu'il faisait casser dans les auberges. Il arrive au port; les vents étaient » contraires. Il ne voit dans cet événement si ordinaire qu'un complot et » des ordres supérieurs pour retarder le départ. Quoiqu'il ne parlât pas la » langue, il se met cependant sur une élévation, et harangue le peuple qui » ne comprenait pas un mot de son discours. Que mes lecteurs ne perdent » pas de vue que c'est de Rousseau que je tiens ces détails. Il ajouta qu'il ne » pouvait se dissimuler que c'était une *attaque de folie*. »

bres pensées, agité de terreurs, il ait terminé, de la manière la plus tragique, une vie passée dans les angoisses. Ce n'était pas la première fois qu'il formait le projet de mettre fin à ses tourments. On voit, par plusieurs lettres qu'il écrivait en 1763, qu'il eut alors envie de recourir à ce moyen qu'il avait tour à tour justifié et condamné dans ses écrits (1).

Toutefois il ne le fit point alors. Mais on ne peut guère douter qu'il n'ait exécuté ce projet plus tard. C'est ce que Corancez établit par une réunion de circonstances et de réflexions qu'il regarde comme démonstratives. Rousseau venait d'être attiré à Ermenonville par M. Girardin. Il paraît que par suite de son caractère et des ses soupçons, il s'ennuya bientôt de ce séjour. Il voulut le quitter, mais contrarié par sa femme, sollicité par M. Girardin, il vit dans ce concert général un complot, et grossissant dans son imagination ses sujets de mécontentement, il prit, dans l'excès de ses frayeurs, le seul parti qu'il jugeât le pouvoir soustraire aux menées de ses ennemis. Il avait écrit, peu avant de mourir, des lettres qui montrent combien il était agité d'inquiétudes. A la vérité, M. Girardin ne convient point que la mort de Rousseau ait été volontaire, mais il avoue une blessure au front. On raconte que

(1) Rousseau écrivait à Duclos, le 1er août de l'année 1763: « Ma situation physique a tellement empiré et s'est tellement déterminée, que mes » douleurs, sans relâche et sans ressource, me mettent absolument dans le » cas de l'exception marquée par mylord Édouard en écrivant à Saint-» Preux. *Usque adeone mori miserum est?* J'ignore encore quel parti je » prendrai. Si j'en prends un, ce sera le plus tard qu'il me sera possible, et » ce sera sans impatience et sans désespoir, comme sans scrupule et sans » crainte. Si mes fautes m'effraient, mon cœur me rassure. Je partirais avec » défiance, si je connaissais un homme meilleur que moi... Adieu, mon cher » philosophe: quoi qu'il arrive, voici probablement la dernière fois que je » vous écrirai... Lorsque vous apprendrez que mon sort sera décidé, etc. » (*Œuvres complètes de J.-J. Rousseau* (édition de Mercier et Brizard); Paris, 1788; tome XXXIV.) Il dit à peu près la même chose dans une lettre de même date au ministre Moultou : « Je suis dans le cas de l'exception, ou » jamais homme au monde n'y fut: » et dans une lettre au sieur Martinet : « Adieu, monsieur, je pars pour la patrie des âmes justes. » (Ces deux lettres se trouvent dans le même volume, après la précédente.) Il est assez clair qu'il songeait en ce moment à se débarrasser du fardeau de la vie.

madame Girardin s'étant présentée à la porte de Rousseau, celui-ci lui dit : « Que venez-vous faire ici? Votre sensi-» bilité doit-elle être à l'épreuve d'une scène pareille, et » de la catastrophe qui doit la terminer? Tout me porte à » croire, dit Corancez, que Rousseau s'est débarrassé » lui-même d'une vie qui lui était devenue insupporta-» ble (1). »

Que dire après cela des enthousiastes qui nous ont peint avec une affectation si ridicule, et la tranquillité des derniers moments de Rousseau, et le calme de son âme, et ces belles paroles par lesquelles il dit adieu à l'univers (2)? On a peine à concevoir comment un homme mécontent de tout le genre humain a pu trouver tant d'admirateurs, « comment il a pu persuader qu'il était ver-» tueux en racontant comment il ne l'était pas, com-» ment il a pu conquérir l'estime, et se faire rendre une » espèce de culte en faisant connaître les moindres détails » d'une vie qui n'a rien de grand, qui n'offre aucune ac-» tion élevée, et qui, au contraire, est remplie de détails » ignobles et de fautes impardonnables (3). » Cependant, à peine fut-il mort qu'on fit son apothéose. On lui érigea

(1) Le comte de Barruel-Beauvert, dans sa *Vie de Jean-Jacques*, publiée en 1789, croit aussi que Rousseau s'est donné la mort. C'est l'opinion de madame de Staël, dans ses *Lettres sur les ouvrages et le caractère de Jean-Jacques*, publiées en 1789; de Marmontel, dans ses *Mémoires;* de Grimm, dans sa *Correspondance;* et le témoignage de tous ces écrivains a d'autant plus de poids qu'ils ne sont pas suspects de partialité contre Rousseau.

(2) [[L'auteur qui a publié les *Lettres nouvelles de J.-J. Rousseau, sur le motif de sa retraite à la campagne, adressées à M. de Malesherbes, suivies d'une relation des derniers moments de ce grand homme;* Genève, 1780, raconte tout autrement la mort de Rousseau. Saisi de violentes coliques, il avait dit à sa femme : « J'ai toujours demandé de mourir sans mé-» decin. » Il s'était fait conduire à sa fenêtre, afin de voir encore une fois la verdure. « Voyez, dit-il, comme le ciel est pur : il n'y a pas un seul nuage ! » ne voyez-vous pas que la porte m'en est ouverte et que Dieu m'attend ! » A ces mots, il serait tombé sur la tête en entraînant sa femme avec lui, et quand elle aurait voulu le relever, elle l'aurait trouvé sans parole et sans sentiment. On prétend aussi que l'autopsie fit voir que Rousseau était mort de la rupture d'un vaisseau du cerveau. Voyez *Biographie universelle*, article *Rousseau*.]]

(3) *De la littérature française pendant le* XVIII^e^ *siècle*, par M. de Barante, page 189.

des monuments chargés d'inscriptions fastueuses. On lui éleva un tombeau. On alla en pèlerinage à Ermenonville, où reposait sa cendre, et à Montmorency, où il avait composé ses principaux ouvrages, et pendant plusieurs années, il fut de mode de faire ce voyage philosophique (1).

— Le 15 juillet. Censure de la Faculté de théologie de Paris, et bref du Pape contre un *Essai sur la prophétie d'Emmanuel*. Il avait paru à Mayence, en 1773, une dissertation en allemand sur la prophétie d'*Emmanuel*, dont il est question dans Isaïe. Jean-Laurent Isenhiehl, prêtre du diocèse de Mayence et professeur d'exégèse, avait enseigné dans ses leçons que par l'Emmanuel dont il est parlé au chapitre 7 d'Isaïe, il ne faut point entendre le Messie, ni dans le sens littéral, ni dans le sens mystique, et que saint Matthieu n'avait cité le texte d'Isaïe que comme une simple note historique ou par forme d'allusion. Ce paradoxe renouvelé de Grotius et des Sociniens, Isenhiehl le soutint hardiment dans un *nouvel Essai sur les prophéties d'Emmanuel*, que la Faculté de théologie de Mayence condamna comme entaché de socinianisme. L'auteur fut destitué de sa chaire et relégué dans un monastère d'où il s'échappa en 1779; mais il fut repris ensuite. Son livre excita un grand scandale en Allemagne. Il fut examiné à Trèves, à Strasbourg, à Heidelberg, et condamné partout comme erroné. Des évêques d'Allemagne le proscrivirent aussi. Cependant comme le livre trouvait des partisans parmi certains membres du clergé, l'évêque suffragant de Spire voulut avoir l'avis de la Faculté de théologie de Paris. Il adressa au syndic, l'abbé Riballier, un exemplaire de l'ouvrage allemand avec une traduction en latin. Le

(1) La réputation de Voltaire et de Rousseau, le nombre et la nature de leurs ouvrages, le rôle qu'ils ont joué, les disciples qu'ils ont faits, l'influence qu'ils ont eue sur leur siècle, nous ont forcé de nous étendre sur ces deux écrivains. Nous reviendrons encore sur Rousseau, dans la *Liste chronologique*, au tome IV de nos *Mémoires*, et nous achèverons de faire connaître cet homme extraordinaire, dont la conduite, les opinions et l'influence peuvent être rangés parmi les phénomènes de ce siècle.

syndic donna connaissance à la Faculté de la lettre de l'évêque, dans l'assemblée de *prima mensis* de juin 1778, et demanda que, suivant l'usage, on chargeât des docteurs d'examiner cet écrit. Un membre de cette commission, le docteur Regnier de Saint-Sulpice, fit son rapport au *prima mensis* de juillet suivant, et annonça qu'après avoir bien examiné le livre avec ses collégues, ils en avaient réduit la substance à quelques propositions dont il donna lecture. Il fit remarquer avec quelle témérité l'auteur torturait l'Écriture et écartait les témoignages des Pères, et par quelle illusion il se flattait cependant de rendre un grand service à la religion, et de mettre les deux premiers chapitres de l'Évangile de saint Matthieu hors des attaques des incrédules. Après ce rapport, la Faculté arrêta de renvoyer la délibération au 15 du mois, afin que les docteurs eussent le temps d'examiner les propositions extraites. On tint donc, le 15 juillet, une séance extraordinaire où, après avoir pris l'avis de plus de cent docteurs, la Faculté porta son jugement sur l'ouvrage déféré. Elle décidait que la doctrine contenue dans le nouveau commentaire était *contraire à la parole de Dieu, téméraire, pernicieuse, scandaleuse et erronée.* Le jugement montrait en détail en quoi ces différentes qualifications étaient applicable au livre (1).

[[L'année suivante, une autorité plus haute frappait solennellement le même ouvrage. Un bref de Pie VI, le condamnait et le défendait. Après avoir rappelé la règle si sagement établie par le concile de Trente, qu'en tout ce qui se rapporte à la foi et aux mœurs personne ne doit oser expliquer la sainte Écriture d'une manière contraire au sens que l'Église y attache, où à l'interprétation unanime des Pères, il disait que les assertions de l'auteur avaient produit le plus grand scandale, « parce qu'on y avait vu une

(1) Janssens, dans son *Herméneutique*, tome II, page 167, combat le sentiment d'Isenhiehl, et renvoie à une histoise de cette controverse qui se trouve dans la *Nouvelle bibliothèque de Freissingen*, et dans un ouvrage allemand de F. Walch.

» atteinte souverainement imprudente à la tradition, telle » qu'appuyée sur le témoignage unanime des Pères, elle » est arrivée jusqu'à nous. » Il louait le zèle des évêques allemands, de ce que, ne se contentant pas d'avoir cherché un remède, soit dans les condamnations particulières, soit dans les avis demandés aux hommes les plus savants, ils s'étaient conformés à la règle suivie de tout temps, de s'adresser au Siége Apostolique, surtout pour les questions qui se rapportent à la foi ; et de ce qu'en conséquence, ils l'avaient supplié avec instances de porter sur ce livre empoisonné un jugement propre à réprimer cette téméraire licence d'opinions. Après ces préliminaires, il condamnait et proscrivait l'ouvrage comme contenant des propositions *fausses*, *téméraires*, *erronées*, *favorisant l'hérésie*, et même *hérétiques* (1). L'auteur censuré fit, peu après, un acte de soumission authentique.]]

— Le 1er novembre. Rétractation de M. de Hontheim ; bref et allocution du Pape a ce sujet. On se rappelle que M. de Hontheim, suffragant de l'électeur de Trèves, avait donné, en 1763, sous le nom de *Febronius*, un ouvrage où il prétendait réformer l'Église à sa manière, lui tracer un nouveau plan de gouvernement, et la bouleverser, sous prétexte de la refondre. Son livre, publié dans un moment où des idées d'innovation agitaient les esprits, fit une fortune prodigieuse en Allemagne. Les protestants s'applaudirent d'y trouver leurs principes consacrés. Les ennemis de la religion se félicitèrent de voir l'auteur seconder leurs projets, en attaquant l'Eglise et ses décisions, en taxant les papes de tyrannie, en traitant d'abus les usages les plus anciens et les règles les plus accréditées, et en portant sur une foule d'objets une critique amère et tranchante. De faux catholiques virent avec joie un homme élevé en dignité dans l'Eglise, s'unir à eux pour saper l'autorité légitime, qu'il eût dû défendre. De là, l'engouement pour le *Febronius*. Ses assertions devinrent à la mode.

(1) *Bullarium romanum Pii VI*, n. 230.

Des universités même adoptèrent son langage et accueillirent son système. Déjà, depuis plusieurs années, Vienne se remplissait de théologiens réformateurs qui prenaient la peine de refaire l'enseignement de l'Eglise : M. de Hontheim achevait leur ouvrage. Il se faisait dans les esprits une bien funeste révolution. Les premiers pasteurs s'étaient cependant élevés contre l'erreur. Nous avons vu les évêques d'Allemagne proscrire le livre naissant (1). Il avait été flétri par Clément XIII, en 1764, et prohibé de nouveau en 1766; et même en 1771 et en 1773, et par conséquent sous Clément XIV; ce que quelques-uns regardèrent comme une sorte de scandale. L'assemblée du clergé de France de 1775, consultée sur le *Febronius*, avait répondu que cet ouvrage, peu connu parmi nous, passait pour être fort inexact, pour favoriser les opinions nouvelles, et pour s'écarter de la doctrine et du langage dont l'Eglise gallicane avait tant de fois fait profession, sur la primauté des Papes et sur l'autorité de l'Eglise romaine (2).

A tant de flétrissures et à tant d'avertissements réitérés, le prince électeur de Trèves joignit ses représentations et ses instances. (Cet électeur était Clément, prince de la maison de Saxe, qui avec le siége de Trèves, occupait encore celui d'Augsbourg). M. de Hontheim, qui était déjà âgé de soixante-dix-huit ans, se rendit enfin, et donna sa rétractation le 1er novembre 1778. [[La matière est si importante que nous croyons devoir mettre sous les yeux du lecteur le texte même des articles, au moins en ce qu'ils ont de substantiel : c'est par ce moyen qu'on verra avec plus de précision en quoi consistait le *febronianisme*, abjuré par son auteur (3).

(1) *Voyez* dans les *Mémoires*, tome IV, page 143, ce qui a été dit de Febronius. *Voyez* aussi l'affaire de l'évêque de Coïmbre, même tome, page 297.

(2) Dans le même temps, l'abbé Bergier, dans une lettre imprimée à un évêque d'Allemagne, montra les contradictions et les écarts du livre.

(3) [[M Picot, qui ne donnait qu'un précis très-succinct de la rétractation, dit qu'elle était *en dix-sept articles*. Nous croyons devoir suivre M. de

M. de Hontheim commençait par exposer au Pape la douleur avec laquelle il avait appris qu'il y avait dans ses écrits plusieurs points qui avaient été jugés par sa Sainteté injurieuses au Siége Apostolique, contraires à ses droits, et par conséquent nuisibles à la religion. « Mais, disait-il, » comme il n'est rien de plus digne d'un homme de bien » que d'avouer son erreur, lorsqu'il l'a reconnue, je dé- » plore amèrement celle dans laquelle je suis tombé, par » un zèle indiscret pour réunir les protestants à l'Église » catholique, et par les efforts que j'ai faits dans ce but, en » appliquant à toutes les églises des coutumes propres à des » églises particulières, et en exagérant même le plus sou- » vent ces usages au delà de toute mesure. Je suis sincère- » ment résolu, après que j'aurai imploré mon pardon de la » clémence paternelle de Votre Sainteté, à préférer le » jugement du Saint-Siége à mes lumières, et à ne mettre » aucune borne à ma soumission. C'est pourquoi je dépose » aux pieds du successeur de Pierre mes sentiments actuels » *sur l'état de l'Eglise et les droits du siége du prince des* » *Apôtres*.

» 1° Je reconnais en premier lieu, avec Tournély, que » les clefs de l'Eglise ont été données à la fois et à Pierre seul » et à l'unité, de manière que l'un n'exclut pas l'autre.

» 2° Les clefs ont été données au seul Pierre, en tant » qu'il a reçu de Jésus-Christ la primauté et la puissance » de gouverner toute l'Eglise, et qu'il représentait l'Église » comme son chef suprême après Jésus-Christ.

» 3° Les clefs ont été aussi données à l'unité, c'est-à- » dire que pour le bien de l'unité, le pouvoir d'enseigner » et celui de gouverner ont été conférés, à l'exclusion du » peuple, et à Pierre principalement, comme il a été dit, et » aux autres Apôtres et aux évêques leurs successeurs, mais » cependant avec dépendance et subordination envers » Pierre, lequel, selon saint Optat, a reçu seul les clefs » qui devaient être communiquées aux autres.

Hontheim, qui, dans le *Commentaire* dont il sera parlé plus bas, divise cet acte en trente-huit propositions.]]

» 4° On doit par conséquent rejeter l'erreur puisée chez » les protestants que l'Eglise est une sorte de collége, et » non cette société dans laquelle les fidèles vivent, d'après » l'institution même de Jésus-Christ, sous le gouvernement » des pasteurs légitimes et principalement du souve- » rain Pontife; gouvernement qui impose à l'universa- » lité une véritable obligation de soumission et de dépen- » dance.

» 5° Je professe que le Fils de Dieu, voulant que son » Église fût une, a établi la primauté dans le but de former » et régir cette unité, et l'a confiée à saint Pierre seul...

» 6° Je professe que celui-là est schismatique, comme » le dit saint Optat, qui élève une autre chaire contre » la chaire unique (*singularem*), ou qui se retire de sa com- » munion en lui refusant l'obéissance.

» 7°, 8° et 9° J'affirme que cette primauté, qui n'est » pas seulement d'ordre, de direction et d'inspection, mais » aussi de véritable autorité et juridiction, ne devant pas » être moins perpétuelle que l'unité elle-même, pour la » conservation de laquelle elle a été établie, a passé de droit » divin dans les Pontifes romains, successeurs de Pierre, » et dans le Siége Apostolique, centre et racine de la même » unité, de telle sorte qu'elle ne peut être transporté du » Siége romain à aucun autre...

» 10° et 11° En conséquence, je reconnais, avec les » Pères du concile œcuménique de Florence, que Jésus- » Christ a donné au Pontife romain, dans la personne de » Pierre, une pleine autorité, pour paître, régir et gou- » verner l'Église universelle.

» 12° Mais comme le pouvoir de paître ne peut subsister » sans une juridiction et coaction convenable, dont l'ex- » communication fait partie, je reconnais que ce pouvoir » réside dans le Pontife romain, comme émanant de Jésus- » Christ même.

» 13° Je professe que le Pontife romain est le juge su- » prême des controverses dans les matières de la foi et des » mœurs; et que, par conséquent, lorsque les esprits sont

» divisés sur ces questions, il faut suivre ce qu'écrivait » saint Jérôme à Damase : *Je m'unis à votre béatitude*, etc.

» 14° et 15° Contrairement à l'erreur des novateurs, » qui, méprisant la multitude des évêques unis expres- » sément ou tacitement à leur chef, veulent renfermer » l'Eglise et la vérité dans le petit nombre, j'ajoute qu'il » ne peut point arriver que le corps des évêques unis à » leur chef le Pontife romain s'écarte de la vérité; qu'ainsi, » avant même le concile de Trente, l'Eglise ayant le Pon- » tife à sa tête, avait déjà, par son oracle, condamné défini- » tivement et irrévocablement l'hérésie de Luther; parce » que l'Eglise, unie à son chef, ne peut pas se tromper » dans la définition desdites causes (de la foi et des mœurs), » soit qu'elle soit dispersée, soit qu'elle soit réunie dans » les conciles généraux, où les évêques, conjointement » avec le souverain Pontife, décident les questions par » l'autorité judiciaire qui leur est propre et inhérente en » vertu de l'institution même de Jésus-Christ...

» 16° Je reconnais pareillement que Jésus-Christ a donné » à son Eglise le droit de juger du sens des propositions, » livres et auteurs;... que ce jugement n'est pas sujet à » l'erreur; que par conséquent les fidèles sont obligés » d'acquiescer à ce jugement par une adhésion intérieure » de leur jugement, et non seulement par un silence reli- » gieux.

» 17° J'affirme qu'une entière obéissance est due à la » bulle *Unigenitus*, comme à un décret dogmatique du » Siége romain et de l'Église universelle.

» 18° Je dis, avec saint Avit de Vienne, que dans tous » les doutes qui concernent l'*état de l'Eglise* on doit ré- » férer la chose au souverain Pontife de l'Eglise romaine.

» 19° Je professe, avec saint Gélase et saint Léon, que » les décrétales des pontifes romains doivent être reçues » avec respect et saintement observées.

» 20° et 21° J'affirme qu'il appartient, de droit divin, » au Pontife romain, de convoquer, de diriger et de pré- » sider les conciles œcuméniques, lesquels obtiennent par

» son concours une pleine infaillibilité, indépendamment » de toute autre acceptation.

» 22° Je professe que le concile de Trente a été libre » non-seulement dans les choses de la foi, mais aussi dans » celles de la discipline, nonobstant que ce saint synode » n'ait pas, à cause des circonstances, tout réformé selon » le vœu de quelques hommes de bien.

» 23° Je juge que c'est avec raison que les causes cri- » minelles des évêques ont été réservées au souverain » Pontife par ce concile. (Sess. XXIV, c. 5.)

» 24° Le même concile ayant déclaré (Sess. XIV, c. 1), » que les Papes ont pu se réserver quelques causes crimi- » nelles plus graves, *à raison de la suprême puissance qui* » *leur a été donnée dans l'Église*, il n'est pas permis d'élu- » der cette déclaration par des interprétations obliques, » comme si ce pouvoir n'appartenait pas au Pape, en vertu » d'un droit originaire et divin.

» 25° Le Pape a donc dans l'Eglise universelle le pou- » voir de dispenser, par une cause légitime, d'une loi » portée par un concile général.

» 26° Dès le commencement de l'Eglise, on a regardé » comme de faux évêques ceux dont l'élection et l'ordina- » tion ont été absolument rejetées par le Pontife romain ; » telle que l'ont été celles des faux évêques d'Utrecht et » de leurs adhérents. Quoique autrefois la confirmation et » la consécration des nouveaux évêques aient appartenu » aux conciles provinciaux, et surtout aux métropolitains, » la discipline a été changée sur ce point dans l'Occident, » pour des causes légitimes ; et je pense qu'on ne peut » revenir à l'ancienne discipline que du consentement » libre du Saint-Siége.

» 27° Je dis qu'on doit suivre la même règle, par rap- » port aux translations et dépositions d'évêques, ainsi que » par rapport à l'érection de nouveaux siéges.

» 28° La canonisation des serviteurs de Dieu a été avec » raison réservée au Pape par Alexandre III...

» 29° Quoique autrefois il n'y eût que les causes *ma-*

» *fausses*, qui fussent déférées à la cour romaine, cepen-
» dant aujourd'hui, à raison de ce pouvoir suprême que
» le droit divin a attribué au Pontife romain dans l'Église
» universelle, un usage légitime et commun a introduit
» qu'on appelât à lui dans toutes les causes ecclésiastiques,
» afin qu'il jugeât en dernière instance, soit à Rome, par
» les juges ordinaires qu'il y a établis, soit sur les lieux par
» des délégués, selon la diversité des lieux, des mœurs et
» des concordats.

» 30° C'est avec toute espèce de droit que les papes
» Pie II, Jules II et Grégoire XIII, ont condamné les ap-
» pels du Pape au futur concile, appels déjà réprouvés par
» saint Gélase.

» 31° A la vérité, d'après l'usage primitif de l'Eglise,
» tous les bénéfices paraissent avoir appartenu à la colla-
» tion de l'évêque, en sa qualité d'ordinaire du lieu : mais
» étant raisonnable que le souverain et universel Pontife
» eût dans les provinces la dispensation de plusieurs grâ-
» ces, on ne peut regarder comme injustes les réserves
» des bénéfices, qui dans la suite ont été confirmées ou
» respectivement modifiées par les concordats faits avec les
» diverses nations.

» 32° Ces concordats ayant la force de traités, doivent
» être religieusement observés....

» 33° Les annates, établies pour subvenir aux nécessités
» de la cour de Rome qui veille, travaille et supporte des
» frais pour l'intérêt de toutes les Églises, doivent être re-
» gardées comme légitimes.

» 34° L'exemption des religieux, dont l'utilité est grande
» dans l'église, et leur soumission immédiate au Saint-
» Siége, introduite pour le bien de ces ordres et même
» de l'Église universelle..., ne peuvent pas être abrogées
» par un concile particulier, ni, à plus forte raison, par la
» puissance séculière.

» 35° Le concile de Trente a pourvu aux abus qui pou-
» vaient naître de cette exemption.

» 36° Je sais que les évêques ont été établis, non par

» l'Église, mais par l'Esprit-Saint, pour paître les troupeaux » confiés à leurs soins, avec subordination envers le Pon- » tife romain. Quoique, dans les premiers temps de l'Église, » ils aient exercé un pouvoir de juridiction plus étendu, » les canons ont pu la restreindre dans des limites plus » étroites, qu'il n'est pas permis de transgresser de son » autorité privée.

» 37° Dans les choses qui tiennent à la foi, aux sacre- » ments et à la discipline ecclésiastique, la puissance ec- » clésiastique décerne de plein droit, sans le concours de » l'autorité civile. Cependant à raison de la protection » mutuelle que se doivent les deux puissances, il appar- » tient au pouvoir séculier de protéger les canons de » l'Église, autant qu'elle même le désire, et d'en préve- » nir l'exécution par des moyens temporels.

» 38° Enfin je juge qu'il faut prendre les meilleurs » moyens pour conserver perpétuellement la paix et la » concorde entre l'Église et l'État ; et que, par conséquent, » autant que les droits de la religion le permettent, il faut » éviter ces conflits qui sont propres à faire naître des » différends et des maux graves. »]]

Cette rétractation ayant été envoyée à Rome, Pie VI en témoigna une grande joie. Le jour de Noël, après avoir officié dans la basilique de Saint-Pierre, il tint un consistoire dans la sacristie, pour communiquer cette pièce aux cardinaux, trouvant, comme il le dit, ce lieu très-convenable, à cause de la confession même de Saint-Pierre qu'on avait sous les yeux, et des reliques de saint Léon le Grand, qui sont dans une chapelle de l'église. Il y fit lire en même temps les lettres qu'il avait écrites à M. de Hontheim, pour le féliciter, et pour lui donner des preuves de sa pleine satisfaction (1).

Le 3 février suivant, l'évêque suffragant adressa au clergé et aux fidèles du diocèse de Trèves une lettre pastorale pour leur notifier sa rétractation, et leur notifier

(1) *Bullarium Pii VI*, n. 188.

lui-même les ordres de l'électeur, qui défendait de lire ou retenir son livre. [[« Il arrive le plus souvent, dit-il en » commençant, que ceux qui, en même temps qu'ils étu- » dient l'*antiquité*, sont dominés par l'amour de la *nou-* » *veauté*, embrassent des opinions mal digérées et absurdes » qu'ils rejetteraient eux-mêmes s'ils les examinaient dans » un autre esprit ; nous confessons publiquement que c'est » ce qui nous est arrivé... »]]

Cependant cette démarche fit grand bruit. Il était naturel qu'elle déplût infiniment aux amis et protecteurs des nouveautés. En quelques endroits l'autorité séculière défendit de publier cet acte. C'est ce que firent en particulier ceux qui gouvernaient en Lombardie et dans les Pays-Bas au nom de l'Autriche, alléguant que la rétractation, arrachée à l'auteur du *Febronius*, était contraire aux droits des souverains (1). Comme on affectait de répandre le bruit que cet acte n'avait pas été entièrement libre, M. de Hontheim publia, le 2 avril 1780, une déclaration qu'il transmit au prince-archevêque : il y assurait que sa rétractation avait été sincère, et qu'il se proposait de la confirmer dans un ouvrage auquel il travaillait. Il fit paraître, en effet, l'année suivante, son *Commentaire* sur sa rétractation (2). Il la développe en trente-huit propositions, qu'il confirme de nouveau quant au fond, mais à quelques-unes desquelles il donne des interprétations et des modifications, que plusieurs ont jugées contraires à l'acte du 1^er^ novembre 1778. Il y a en effet, dans ce Commentaire, bien des endroits où l'on remarque l'embarras et les détours d'un écrivain qui ne veut pas abandonner tout à fait ses premières assertions, qui retient d'une main ce qu'il cède de l'autre, et qui énerve par des restrictions partielles les aveux mêmes qu'il a fait, et les principes auxquels il a semblé revenir. On y trouve cependant aussi des propositions qui

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1779, page 83.

(2) *Justini Febronii commentarius in suam retractationem, Pio VI oblatam*, 312 pages in-4°.

peuvent recevoir un sens très-favorable (1). Quoi qu'il en soit de sa sincérité dans ce dernier écrit, il fit insérer à la fin les actes du consistoire du 25 décembre 1778, le bref que lui avait adressé le Pape, le mandement qu'il avait donné lui-même, et un extrait d'un livre publié à Rome, par Zaccaria, où cet auteur, son ancien adversaire, s'efforçait de prouver que la rétractation était sincère.

1779.

— Le 28 juin. MANDEMENT DE M. SIESTRZENCEWICZ, ÉVÊQUE DE MALLO ET VICAIRE APOSTOLIQUE EN RUSSIE, POUR PERMETTRE AUX JÉSUITES DE CE PAYS DE RECEVOIR DES NOVICES. CONDUITE DE PIE VI DANS CETTE CIRCONSTANCE. Ainsi que nous l'avons expliqué ailleurs, lorsque le bref d'extinction parut, une partie de la Pologne venait de passer sous la domination de la Russie (2). Le bref n'y fut point publié ni signifié aux Jésuites des diverses maisons. Ces religieux en profitèrent pour laisser les choses dans le même état. Ils s'abstinrent d'abord de recevoir des no-

(1) [[Non-seulement M. de Hontheim interprète ses propositions dans le sens des quatre articles de 1682, expliqués par Bossuet, lequel il déclare vouloir suivre constamment *comme l'astre le plus récent qui ait brillé dans l'Eglise;* mais malheureusement il suit aussi d'autres guides, Van-Espen, Eybel, Pithou, Dupin, Gibert. Il modifie plusieurs de ses propositions de manière à mériter le suffrage des jansénistes. Par exemple, sur la proposition seizième, relative aux faits *dogmatiques*, il prétend qu'il y a des théologiens *plane catholici* qui nient l'infaillibilité de l'Eglise sur ces faits. Sur la dix-septième, relative à la bulle *Unigenitus*, il ne condamne pas le *silence* imposé par les souverains et leurs tribunaux, sous le prétexte de la tranquillité publique. Plus loin, sur la proposition trente-septième, il attribue aux princes le droit d'apposer leur *placet*, même aux bulles dogmatiques, avant d'en permettre la publication, comme aussi le droit d'empêcher que des personnes incapables ne soient admises aux saints ordres, etc. Toutefois, comme il ne laissait pas dans le même commentaire de combattre le jansénisme, de reconnaître la légitimité de la bulle *Unigenitus*, etc., il ne pouvait parvenir par ces concessions, qui affligeaient les amis de l'Église, à se concilier des gens attachés à leurs erreurs avec opiniâtreté. Aussi les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1782, pages 24 et suivantes, se trouvent-elles très-peu satisfaites du *Commentaire*.]]

(2) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 402.

vices, et n'en admirent, en effet, qu'après la permission que leur accorda, en 1779, l'évêque de Mallo. [[Ce prélat venait d'être investi par Pie VI d'une délégation très-étendue, pour gouverner les fidèles du rit latin de toute la Russie blanche, et il avait reçu en particulier un plein pouvoir de gouverner les réguliers, soit pour les visiter, soit pour les rappeler à l'observation de leurs règles, et *les rétablir dans leur état primitif*. S'appuyant sur ces facultés, il avait donné un mandement, qui fit alors beaucoup de bruit, pour permettre aux Jésuites d'établir un noviciat : il y assurait positivement que Clément XIV, *ayant à cœur de faire plaisir à l'impératrice de Russie*, n'avait pas fait exécuter dans ces contrées le bref de suppression, et que Pie VI, voulant également seconder les intentions de la même princesse, n'avait pas empêché qu'ils *conservassent leur état, leur habit et leur nom* (1).]] Aussitôt que ces pièces furent publiées, les ennemis de la Société s'alarmèrent de voir qu'elle eût conservé un asile dans un coin de l'Europe, et tremblant de la voir déjà revenir dans les pays d'où on l'avait chassée, ils se plaignirent vivement au Pape de l'inexécution du bref de son prédécesseur. Ces plaintes, appuyées d'intercessions puissantes et réitérées, obligèrent le souverain Pontife à marquer à ses nonces que le prélat russe avait excédé ses pouvoirs. Le nonce à Varsovie eut même ordre d'écrire à cet évêque. Mais ces démarches, auxquelles Pie VI ne s'était prêté, dit-on, qu'avec répugnance, n'eurent pas l'effet que les ennemis de la Société en avaient attendu. L'impératrice de Russie témoigna l'intention de conserver le petit nombre de Jésuites qui étaient dans ses Etats. Elle fit représenter au Pape que les supprimer, ce serait priver ses sujets catholiques des secours qu'ils recevaient de ces religieux, surtout pour l'éducation, secours d'autant plus

(1) Ce mandement, où le prélat citait le texte de l'indult qu'il avait reçu pour gouverner les réguliers, se trouve dans les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1779, page 283.

nécessaires qu'il eût été difficile de les remplacer dans un pays où l'instruction était peu répandue. [[Comme la cour d'Espagne était toujours la plus ardente à poursuivre la Société, jusque dans les régions étrangères, elle écrivit au roi d'Espagne, en lui demandant de ne causer au Pape aucun désagrément à l'occasion de la résolution qu'elle avait prise, parce qu'autrement elle serait obligée de prendre la défense du Pape, *au risque même de perdre sa couronne*. Du reste, elle disait dans cette lettre qu'elle n'avait rien demandé à ce sujet à Pie VI; mais qu'elle n'avait fait *que se servir des pouvoirs qui lui avaient été accordés par le feu pape Ganganelli* (1).]] Les Jésuites furent donc conservés. Bien plus, sur un ordre de l'impératrice, et sur l'autorisation du même évêque de Mallo, ils s'assemblèrent en congrégation générale au collége de Polocz, et ils élurent, le 17 octobre 1782, le P. Czerniewicz pour leur vicaire général. Ces circonstances causèrent à la cour de Rome de nouveaux embarras, dont nous parlerons sous la date du 26 avril 1783, lorsque nous verrons le Pape ériger canoniquement le siége de Mohilow. Telle était la dureté des temps que le Pontife se voyait obligé de désavouer publiquement ce qui lui était agréable, et ce qu'il approuva même de vive voix, aussitôt que la chose lui fut possible.

— Le 12 juillet. ORDONNANCE DU ROI DE NAPLES SUR LES REVENUS DES ÉGLISES VACANTES; COUP D'OEIL SUR LES ACTES DU GOUVERNEMENT NAPOLITAIN. Nous saisissons l'occasion d'un acte particulier pour présenter dans son ensemble ce système d'hostilité permanente envers le Saint-Siége, que le ministre Tanucci avait suivi constamment, et qui longtemps après lui domina encore à la cour de Naples. La politique de ce ministre a été appréciée par un auteur non suspect, le philosophe Bourgoing, dans ses *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son pontificat*,

(1) *Clément XIII et Clément XIV*, par le P. de Ravignan, volume supplémentaire, page 454.

que nous suivrons principalement dans cet article. Il y peint Tanucci comme un homme ambitieux, tracassier, vindicatif, plein d'animosité contre la cour de Rome. Chaque année, presque, de son ministère, fut marquée par des innovations et des empiétements sur l'autorité pontificale. On a vu avec quelle chaleur il s'était déclaré contre les Jésuites. Lors du bref sur les édits du duc de Parme, il avait fait occuper Bénévent par les troupes napolitaines et il ne tint pas à lui qu'on ne le gardât toujours (1). En 1769, il diminua les droits de la chancellerie romaine, défendit aux monastères de faire de nouvelles acquisitions, enleva au nonce plusieurs de ses priviléges, et fit supprimer la contribution annuelle et volontaire que les rois de Naples étaient dans l'usage d'envoyer à Rome pour les travaux de l'église Saint-Pierre et pour la bibliothèque du Vatican. En 1772, il persuada à Ferdinand qu'en qualité d'héritier de la maison Farnèse, il avait des droits sur le territoire de Castro et de Roncigliano, et il voulait en prendre possession, lorsqu'il fut arrêté par la réconciliation des princes de la maison de Bourbon avec le Saint-Siége. Sous Pie VI, le ministre suscita d'autres querelles pour la nomination aux bénéfices et pour la juridiction, et il se plaisait à contrarier le Pape sur les objets les plus minutieux. C'était un usage ancien que les souverains Pontifes accordassent des indulgences pour ceux qui visiteraient, pendant le jubilé, les quatre principales églises de Rome; Tanucci fit publier un édit portant que, pour obtenir ces indulgences, il suffisait de visiter quatre églises de Naples; inconséquence ridicule: car s'il croyait, dit Bourgoing, à l'efficacité des indulgences, il ne devait pas, lui dépourvu de pouvoir spirituel, se croire en droit d'en déterminer le mode, et il devenait usurpateur. Il supprima tout à coup beaucoup de monastères en Sicile, réunit quelques évêchés, donna des abbayes sans le concours du Pape, et voulut que les évêques nommassent eux-mêmes à des cures réservées de leurs diocèses.

(1) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 281.

On ne savait plus où la cour de Naples s'arrêterait; celle de Madrid elle-même trouva qu'elle passait les bornes de la sagesse, et chargea son ministre d'intervenir. Sur ces entrefaites, l'archevêché de Naples vint à vaquer: le roi voulait y nommer; le Pape réclama la possession où il était de choisir les évêques du royaume; il consentit pourtant à la translation de M. Filangieri, de l'archevêché de Palerme à celui de Naples, à la condition de nommer seul le successeur de M. Filangieri à Palerme; arrangement qui fut accepté, par le soin qu'on prit, dit-on, d'exclure Tanucci de la négociation. Mais quand les querelles tiennent à des personnalités, ajoute l'auteur des *Mémoires*, les trêves ne sont pas longues; Tanucci chercha et trouva bientôt l'occasion de rompre celle-ci. Il demanda que le nouvel archevêque de Naples fût fait cardinal: Pie VI qui n'était point content du prélat, et qui suspectait sa doctrine, refusa de lui accorder cette dignité. La guerre s'engagea donc de nouveau; c'était, suivant Bourgoing, ce que demandait Tanucci, dont le caractère tracassier appelait les querelles plus encore que sa philosophie n'aimait les réformes. Il voyait avec dépit la bonne intelligence du ministre d'Espagne à Rome avec le Pape. Il s'avisa de déprimer cette même faveur qu'il sollicitait naguère; à l'entendre, les cardinaux n'étaient après tout qu'une superfétation dans la hiérarchie, et le roi pouvait bien avoir dans ses États un collége d'ecclésiastiques qui ne tiendrait la pourpre que de lui; projet qui ne pouvait paraître que bizarre et ridicule.

Tanucci accueillait et protégeait dans le même temps un Dominicain dont on venait à Rome de condamner le livre; il voulut que ce religieux continuât son travail et reprit la chaire dont on l'avait privé. Il essaya aussi de blesser la cour de Rome par un autre endroit. On sait que les rois de Naples devaient, d'après un ancien usage, présenter tous les ans aux Papes, la veille de la Saint-Pierre, une haquenée blanche, richement enharnachée et ferrée en argent, et de plus offrir une bourse contenant 6000 du-

cats. Cette cérémonie se faisait avec pompe, et était destinée à rappeler que les rois de Naples devaient leur couronne au Saint-Siége, et qu'il conservait sur eux un droit de suzeraineté. En fait cependant les rois de Naples n'en étaient pas moins maîtres chez eux, et la haquenée et le tribut ne leur faisaient rien perdre de leur autorité. Quoi qu'il en soit, sous prétexte de quelques contestations qui eurent lieu entre des pages à la présentation de la haquenée en 1776, Tanucci annonça à la cour de Rome que cette cérémonie se ferait à l'avenir sans aucune pompe (1). Ce fut presque le dernier acte de son ministère. Son crédit baissait depuis quelque temps devant l'influence de la reine qui était une princesse d'Autriche, fille de Marie-Thérèse. Tanucci fut remplacé en octobre 1776 par le marquis de la Sambuca : mais il avait laissé dans le ministère des traditions qui ne se perdirent pas. La chambre royale de Sainte-Claire, émule de nos parlements et animée du même esprit, continua de restreindre de plus en plus l'autorité ecclésiastique, et de provoquer des atteintes à la puissance du Saint-Siége. La présentation de la haquenée eut lieu en 1777, à peu près dans la forme ordinaire ; mais il fut défendu aux évêques de recevoir des rescrits de Rome, et l'on suspendit les dispenses que la Daterie était en possession d'accorder. Le 22 novembre 1777, l'ordre fut donné aux évêques de se rendre dans leurs diocèses et de n'en point sortir sans la permision du roi.

Le 12 juillet 1779, une ordonnance royale, provoquée par une consultation de la chambre royale de Sainte-Claire du 21 juin 1775, abolit un usage et un droit très-ancien, d'après lequel la chambre apostolique percevait les revenus des églises vacantes. On découvrit que cela était contraire aux canons, et l'on chargea des économes royaux de percevoir ces revenus. On promit à la vérité d'employer ces revenus pour l'entretien des Églises

(1) Précédemment Tanucci avait déjà fait suspendre la présentation de la haquenée à l'occasion du différend de Parme, de 1769 à 1773.

et le soulagement des pauvres : mais il y a lieu de croire que ni les Églises ni les pauvres n'y ont rien gagné, et que les économes seulement y ont trouvé leur compte. Toutefois le roi voulut que ce règlement fût regardé comme une loi *fondamentale* du royaume.

Nous verrons, sous 1788, la suite des différends entre Rome et Naples.

— Le 17 juillet. BREF ADRESSÉ PAR PIE VI AUX ÉVÊQUES, AU CLERGÉ ET A LA NATION MARONITE. Il y avait alors à Bécorche, dans le mont Liban, une religieuse nommée Eudie ou Anne Agémi, qui prétendait avoir des révélations, et qui avait trompé plusieurs personnes et entre autres le patriarche lui-même, Pierre Stefani (1). Elle affectait dans ce pays une sorte de suprématie spirituelle ; elle avait fondé un institut particulier du Sacré-Cœur, et s'était donné un vicaire dans la personne d'une autre fille, la sœur Catherine, attachée aux mêmes illusions. Elle troublait la paix de cette église par des prophéties ridicules, et prétendait être unie en corps et en âme avec Jésus-Christ. Les divisions qu'elle excitait ayant été portées à Rome, le Pape forma une congrégation de cinq cardinaux de la Propagande pour examiner cette affaire. Ils exprimèrent le résultat de leur travail dans quatre décrets du 25 juin 1779, dans lesquels ils déclarèrent qu'Eudie était attachée à des illusions, que ses révélations étaient fausses et controuvées,

(1) On trouve quelques détails sur cette fille dans le *Voyage, par l'Italie, en Egypte, au mont Liban et en Palestine*, par l'abbé Bernis, Paris, 1787, tome II, page 94. Elle y est appelée Indié. On dit qu'elle établit, vers 1747, une maison du Sacré-Cœur et institua des religieuses ; elle voulait être honorée comme sainte, et maltraitait les filles qui ne voulaient pas la reconnaître comme telle. Rome envoya des commissaires pour faire une enquête : Indié leur ferma les portes du couvent ; mais le prince Joseph, qui commandait dans le pays pour le grand-seigneur, fit entrer de force dans le couvent, dont on fit sortir les religieuses. Indié et quatre de ses compagnes s'étaient réfugiées sur les terres d'Ismaïl Soliman. Joseph, qui soupçonnait le patriarche d'avoir favorisé leur fuite, défendit de reconnaître son autorité jusqu'à ce que Rome eût prononcé. Ce coup d'autorité, quoique arbitraire, dissipa le parti d'Indié. Joseph envoya ensuite sur les terres d'Ismaïl pour ramener Indié et ses adhérentes, et il voulait même les faire conduire à Rome. Bernis écrivait ceci en 1777.

qu'elle serait obligée de les rétracter et qu'on la transférerait dans un autre monastère, ainsi que Catherine sa complice. On devait rechercher et anéantir leurs écrits, abolir l'institut nouveau formé sous le nom du *Sacré-Cœur*, et supprimer quatre monastères établis en contravention du concile du mont Liban. Le patriarche était mandé à Rome pour y rendre compte de sa conduite; et l'évêque, Germain Dias, qui n'avait pas été non plus à l'abri de la séduction, était condamné à rétracter tout ce qu'il avait fait ou dit en faveur de la prétendue prophétesse. Le Pape, par son bref du 17 juillet, confirma toutes ces dispositions de la Congrégation, et, par un autre de même date, il loua le zèle et la piété des Maronites, et les exhorta à éloigner d'eux toute discorde et à déférer à ses conseils paternels. Ce peuple fidèle et constant fut toujours l'objet de la vigilance particulière des souverains pontifes (1).

1780.

— Le 7 janvier. LETTRE CIRCULAIRE DU GRAND-DUC DE TOSCANE AUX ÉVÊQUES DE CE PAYS. COMMENCEMENTS DE RICCI. L'archiduc Léopold, frère de Joseph II, et grand-duc de Toscane, commençait à se mêler beaucoup du gouvernement ecclésiastique. On assure que, par inclination, ce prince eût été étranger à ces détails; mais que, dominé par un frère qui avait à cœur de propager ses principes d'administration, il suivait avec docilité ses errements, et qu'il obéissait à l'influence de la cour de Vienne.

[[Nous avons déjà vu que, dans les États de la maison d'Autriche, un parti remuant, profitant du désir de réforme qu'avait manifesté Marie-Thérèse, s'était emparé de l'enseignement des universités (2); il faisait valoir de nouveaux principes dans l'explication des lois canoniques; il

(1) *Voyez* les détails donnés sur les Maronites, à l'occasion du concile tenu à Antoura en 1736, dans les *Mémoires*, tome III, page 404. Plus tard le pape Pie VI y fit tenir un second concile vers 1793.

(2) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 383.

provoquait des réformes hardies, et, sous ce prétexte, il cherchait à étendre l'action du pouvoir séculier sur les choses sacrées: c'était surtout dans cette matière que la bureaucratie, propre aux temps modernes, se montrait alors plus impérieuse. Cette marche devait d'autant plus facilement amener des conflits en Toscane, que ce pays était plus éloigné des usages nouveaux qu'on voulait introduire. Après l'extinction de la famille des Médicis, le grand-duché avait été possédé pendant quelque temps par l'Espagne; puis, en vertu du traité passé à Vienne en 1738, il avait été cédé à l'Autriche, dans la personne de François de Lorraine, époux de Marie-Thérèse, et, plus tard, empereur d'Allemagne. Le règne de ce prince fut assez paisible par rapport à la Toscane. Toutefois, lorsqu'il en eut confié le gouvernement au comte de Richecœur, vers 1751, on commença à voir naître des difficultés entre les deux pouvoirs, et elles ne firent que se multiplier par la suite (1). Le principal promoteur des nouvelles réformes paraît avait été dès lors le sénateur Rucellai, secrétaire de la juridiction et des droits de la couronne, qui joignait à une instruction assez étendue un zèle très-ardent pour l'extension des droits régaliens. Son influence s'accrut surtout après la mort de l'empereur François, lorsque Léopold, second fils de ce prince, fut investi du grand-duché de Toscane, en 1763. Chaque année vit naître des conflits, principalement en ce qui touchait aux immunités locales et personnelles des clercs (2). Sans doute divers changements pouvaient être nécessaires en cette partie; il était difficile, par exemple, de conserver le droit d'asile, qui pouvait devenir funeste dans une ville comme Florence, où l'on comptait alors plus de trois cents églises: la cour de Rome ne refusait pas son concours aux mesures

(1) Voyez *Mémoires*, tome III, page 48.

(2) [[De Potter, dans l'appendice à la *Vie de Ricci*, tome III, donne un détail fort circonstancié des réformes tentées par les instigations de Rucellai. Nous aurons tout à l'heure l'occasion d'apprécier cet ouvrage.]]

qu'exigeait le bien des peuples; et ce qui le prouve, ce sont les concordats qu'elle fit vers cette époque avec plusieurs cours d'Italie, avec le Piémont, avec Milan et Venise (1). Mais on persuada à Léopold que la voie des concordats était dangereuse, et qu'il était plus avantageux qu'il interrompît les négociations commencées sur cette affaire, en statuant de sa propre autorité sur ces matières délicates (2). On lui inspira également des préventions en faveur des ouvrages jansénistes qu'on s'efforçait d'introduire dans ses États; il voulut qu'on substituât au catéchisme de Bellarmin qui servait à l'enseignement élémentaire, une traduction du catéchisme de Colbert, évêque de Montpellier, laquelle avait été mise à l'index. On le poussa à faire dans l'enseignement des réformes inquiétantes. La lettre qu'il adressa le 7 janvier 1780 aux évêques de ses États, *sur la police extérieure de l'Eglise*, n'était qu'un résumé des circulaires particulières qu'il leur avait déjà adressées, et elle montrait une volonté très-prononcée de s'immiscer dans tout ce qui appartient plus spécialement à l'autorité de l'Eglise; elle était en trente et un articles; elle traitait des ordinations, du choix des curés, du gouvernement des paroisses, de la résidence, du casuel, des tribunaux ecclésiastiques, des réguliers, des dévotions, etc. A des avis sages et utiles étaient jointes des recommandations suspectes, et des injonctions contraires à la discipline qui avait été jusque-là en vigueur. On voulait que les évêques engageassent les curés à se servir des catéchismes qu'avait fait rédiger le grand-duc. On leur recommandait de donner aux religieuses des confesseurs séculiers plutôt que des réguliers. Les biens des monastères devaient être régis par des administrateurs indépendants des ordinaires : les causes criminelles des clercs étaient toutes attribuées aux juges royaux; et les seules causes purement spirituelles étaient attribuées aux juges d'église :

(1) Voyez *Mémoires*, tome III, page 58, sur le concordat avec Turin.

(2) [[De Potter, *Vie de Ricci*, tome III, page 178, présente le mémoire de Rucellai sur ces questions brûlantes.]]

il était de plus défendu de porter *hors de l'État* les causes mêmes ecclésiastiques par leur nature ; il était défendu de publier des censures ou monitoires avant d'avoir obtenu l'*exequatur* royal. Ces mesures n'étaient toutefois que le commencement d'autres plus extraordinaires encore, dont nous aurons à parler par la suite.]]

Ce fut cette même année, 1780, que Léopold fit placer sur le siége des deux églises unies, Pistoie et Prato, Scipion Ricci, dont il parut depuis suivre aveuglément les conseils (1). La paisible Toscane ne s'était point ressentie des troubles religieux qui avaient agité divers États. Ricci, entreprenant, tracassier, et se sentant appuyé, se mit en tête d'introduire en Italie les opinions auxquelles la France avait dû cent ans de disputes. On voyait, par ses conseils, paraître de fréquentes et prolixes circulaires où le prince, entrant dans les plus petits détails, envoyait aux évêques des catéchismes, leur indiquait les livres qu'ils devaient mettre entre les mains des fidèles, abolissait les confréries, diminuait les processions, réglait le culte divin et les cérémonies, et n'omettait rien de ce qui pouvait en affaiblir la pompe et la majesté. Ricci, de son côté, après avoir provoqué ces réformes, en faisait l'essai dans son diocèse. Il remplissait les places d'hommes asservis à ses idées, qu'il appelait de toutes parts. Il faisait établir des académies ecclésiastiques, où l'on enseignait la théologie nouvelle. Il donnait des écrits contre la dévotion au sacré

(1) [[Scipion Ricci était parent de Laurent Ricci, dernier général des Jésuites, dont nous avons raconté la mort plus haut, page 45. Il avait embrassé de bonne heure les principes du jansénisme qu'on cherchait alors à introduire en Italie, surtout quant à cette autorité que la secte aimait à donner au pouvoir séculier sur les choses saintes. La *Vie de Ricci, composée sur les manuscrits autographes du prélat*, en 3 volumes in-8°, par de Potter, respire partout le plus mauvais esprit, et montre à quel terme conduit cet amour prétendu de la réforme ecclésiastique. On en jugera par cette première phrase du livre : « Celui qui voudrait prouver que la religion chrétienne est peu propre à faire naître et à nourrir les vertus civiles, et que » le catholicisme est l'*ennemi le plus dangereux* du système social, ne » devrait puiser ses preuves que dans l'histoire de l'Eglise, etc. » C'est donc avec raison que cet ouvrage a été proscrit.]]

cœur de Jésus, contre les indulgences, et renversant la doctrine commune sur cette faveur de l'Eglise, il la réduisait à n'être que la relaxation de la pénitence canonique imposée autrefois pour les péchés. Il changeait les rits, réformait la discipline, bouleversait l'enseignement, et sans s'embarrasser des plaintes des peuples, dépouillait le culte de son éclat, l'Eglise de ses droits, et la religion du respect des fidèles, le tout sous prétexte de rétablir les usages de l'antiquité. Fidèle imitateur de la conduite des appelants de France, il les proposait pour modèles. Sous sa plume, Soanen était toujours *un saint évêque ;* Quesnel, *un savant et pieux martyr de la vérité ;* l'abbé Racine, Mésenguy, Gourlin, *des lumières de l'Eglise.* Il faisait traduire en italien leurs ouvrages en faveur de l'appel et contre les Papes. On établit à Pistoie une imprimerie, uniquement destinée à cet usage, et qui mit au jour plusieurs volumes remplis de brochures oubliées, de pamphlets satiriques, et des plus mauvaises productions d'un parti qui en avait tant enfanté. Les éditeurs de ce recueil avertissaient en tête qu'ils se proposaient de *dévoiler les injustes prétentions de cette Babylone spirituelle, qui a bouleversé et dénaturé toute l'économie de la hiérarchie ecclésiastique, de la communion des saints et de l'indépendance des princes.* Luther eût probablement avoué un pareil langage. Quel esprit de discorde portait donc Ricci à introduire en Italie des disputes que l'on n'y connaissait pas, à ressusciter des écrits qui ne pouvaient plus avoir d'intérêt que pour la malignité, et à troubler par ses innovations une église tranquille dans sa croyance? Espérait-il attacher davantage les peuples à la religion, en les détachant du Saint-Siége? Ignorait-il les orages et les maux qu'avaient attirés dans l'église de France les maximes qu'il prêchait, et ne pouvait-il pas craindre les mêmes malheurs pour son pays? Il faisait tenir chez lui des conférences où l'on s'élevait contre la constitution *Unigenitus*, où l'on préconisait l'appel, où l'on plaidait la cause des schismatiques de Hollande. En vain Pie VI écrivit à cet évêque

pour essayer de le ramener. Ricci répondait par d'autres innovations, et suscitait des sujets de querelles entre les deux cours. Il fallut toute la modération du Pape pour éviter une brouillerie avec le grand-duc, dirigé par de si mauvais conseils.

— Les 1er mai et 17 juin. ARRÊT DU PARLEMENT DE BORDEAUX EN FAVEUR DE L'ORDRE DE LA MERCI. L'ordre de la Merci, fondé en Espagne par saint Pierre Nolasque, pour la rédemption des captifs chez les infidèles, est une des plus belles institutions que la société doit à l'esprit de religion et de charité. Il a délivré depuis son origine des milliers de captifs en Afrique, et il remplissait encore ce généreux ministère dans le dix-huitième siècle, quoique avec moins de succès et d'éclat : toutefois il se ressentit bientôt des préventions répandues par la nouvelle philosophie contre les corps religieux, et il eut sa part des coups que l'on portait, sous prétexte de réformes, à des ordres respectables. La Commission des réguliers exerça aussi son influence sur l'ordre de la Merci ; il se tint en 1769 un chapitre où M. de Cambon, évêque de Mirepoix, assista comme commissaire du roi. Ce prélat avait été grand vicaire de M. de Brienne à Toulouse, connaissait ses plans, et suivait son impulsion. Il fit décider que, sur dix-sept maisons que l'ordre avait en France, on en vendrait dix, sous prétexte de procurer aux maisons conservées le nombre de conventuels fixé par l'édit de 1768. La vente toutefois n'eut pas lieu, par suite des réclamations qui s'élevèrent. L'évêque proposa ensuite la réunion avec les Trinitaires, institut qui avait le même but, la rédemption des captifs ; la réunion fut acceptée d'abord, mais il vint ensuite des protestations de presque tous les couvents de la Merci, et le projet avorta. Cependant la fermentation régnait dans l'ordre, la subordination et la discipline s'affaiblissaient sensiblement. Un père Baussié, supérieur de la maison de Toulouse, s'arrangea avec l'archevêque de Toulouse pour la vendre, moyennant une pension pour lui et les religieux.

Le chapitre ordinaire fut prorogé jusqu'en 1775, et se tint au mois de janvier à Toulouse, toujours sous la présidence de l'évêque de Mirepoix. On y poursuivit la vente des maisons, et l'on y adopta un nouveau code qu'un des religieux, le père Puel, avait été chargé de rédiger : mais le général, qui résidait en Espagne, refusa de l'approuver. En 1778, un nouveau chapitre fut présidé par M. de Cambon; on y proposa de dresser le tableau des biens de la province, pour savoir s'il y aurait assez de revenus pour fournir une pension honnête à chacun des religieux. C'était annoncer la destruction de l'ordre. Toutefois la proposition passa. Alors commencèrent des ventes faites de la manière la plus irrégulière. Le père Villa, nommé provincial, vendit le couvent de Carcassonne à l'évêque de cette ville, pour en faire son séminaire. Il allait de tous côtés pour conclure ses marchés, trafiquant des biens, du mobilier, de l'argenterie même des églises. Deux prélats, les évêques de Marseille et de Perpignan, refusèrent de se prêter à ces moyens de destruction. Villa, dans ses courses, se rendit à Bordeaux pour y vendre la maison de cette ville et les biens qu'elle possédait. Il avait déjà pris des arrangements avec des acquéreurs et des marchands, quand le procureur général du parlement, M. Dudon, instruit de ces manœuvres, s'en plaignit dans un réquisitoire. Il demanda de quel droit ces religieux, chargés de maintenir et de protéger les établissements, travaillaient au contraire à leur ruine; il rendit compte au parlement des marchés que Villa était en train de faire, et requit qu'on réprimât ses entreprises.

En effet, un arrêt, rendu le même jour, nomma deux commissaires pour se transporter au couvent de la Merci, interroger Villa et les autres religieux, et suspendre les opérations commencées. Sur le rapport des commissaires, le procureur général prononça, le 17 juin suivant, un autre réquisitoire où il déplora les atteintes portées à un ordre si précieux à l'humanité et à la religion : « Qui » pourrait dévoiler, dit-il, les ruses, les artifices dont les

» agents du système destructeur ont fait usage pour par-
» venir à leurs fins? Inspirer l'indépendance aux infé-
» rieurs, flatter les supérieurs d'un traitement favo-
» rable, séduire les plus relâchés par l'appât de la li-
» berté, intimider les plus fervents en les menaçant de les
» livrer à toutes les horreurs de la misère; ainsi, et par
» mille autres moyens également odieux, on est parvenu
» à introduire le relâchement; à inspirer la méfiance
» aux religieux les uns contre les autres, à les dégoûter de
» leur état, et à leur rendre le joug de la religion insup-
» portable. »

Le magistrat proposait donc de supplier le roi de conserver la maison de la Merci à Bordeaux. Un arrêt fut rendu le même jour en conséquence; il ordonnait aux religieux de rester soumis à leurs supérieurs, et cassait tous les marchés faits pour la vente des biens et du mobilier. Cet arrêt fut signifié à la communauté, et arrêta les transactions iniques commencées par Villa : car il est remarquable que la maison de Bordeaux, comme celle de Toulouse, de Cahors, de Perpignan, de Montpellier et de Marseille, étaient les six couvents qu'on avait proposé d'abord de conserver et auxquels on réunissait les biens des couvents supprimés; et cependant Villa travaillait à détruire ces six maisons comme les autres.

L'arrêt du parlement de Bordeaux parut avoir excité le zèle du parlement de Toulouse. Le ministère public, instruit que les religieux de la Merci de Toulouse vendaient aussi leurs biens, demanda qu'on y mît ordre. On pria le roi de conserver le couvent de Toulouse, et de réprimer des entreprises contraires à l'édit de 1768. Un arrêt ordonna aux religieux de rester soumis à leurs règles, et cassa les traités qui auraient pu être faits pour la vente. Une mesure semblable fut prise peu après par le conseil souverain de Roussillon. Un arrêt du 27 janvier 1781 supplia le roi de conserver le couvent de la Merci à Perpignan, couvent aussi ancien que l'ordre même. Il ordonnait au père Traxas, supérieur, que le père Villa, provin-

cial, avait forcé de quitter son couvent, et qui s'était retiré chez les Augustins, de rentrer dans sa maison, et de reprendre ses fonctions ; enfin, il annulait les marchés faits pour la vente des biens meubles et immeubles.

Le père Villa avait eu le dessous dans cette affaire, malgré les mémoires qu'il avait publiés ; mais il trouva moyen de s'en dédommager bientôt. Il avait eu le crédit d'obtenir du général, qui, résidant en Espagne, était mal instruit de l'état des choses en France, la présidence du chapitre qui se tint à Toulouse, le 11 mai 1781. Là il parvint à mettre dans ses intérêts la commission nommée par le parlement pour assister au chapitre. On arrêta le rétablissement de la maison d'Aurillac : mais Villa fit rejeter, sur des motifs frivoles, l'exécution d'un ordre du général pour que les membres du chapitre promissent par serment de vivre et de mourir dans leur état. Il fit maintenir dans le chapitre des votants qui auraient dû être exclus. On élut pour provincial un vieux religieux dévoué au père Villa. Celui-ci fut nommé supérieur de la maison de Toulouse, et on lui donna le titre de procureur-général de la province, chargé des intérêts de l'ordre à la cour. Les autres élections furent faites dans le même sens. Ainsi on plaçait à la tête de l'ordre les ennemis de la régularité et les provocateurs de la sécularisation, des hommes dégoûtés du cloître, et dont plusieurs portaient même déjà des habits séculiers. Il ne restait donc plus que l'ombre de l'ordre de la Merci, et l'on peut dire que le chapitre de 1781 en consomma la ruine (1).

Le père Villa qui joua un rôle peu honorable dans cette affaire est le même qui entra depuis dans les rangs du clergé constitutionnel. Dominique-Paul Villa était né le 24 septembre 1735, à Mondavizan, diocèse de Rieux ; il fit le serment en 1791, fut professeur au séminaire de

(1) Nous avons consulté, sur ces troubles, les *Nouvelles ecclésiastiques* des 30 janvier, 6 février, 1er mai et 25 septembre 1781, en séparant les faits qui y sont rapportés des réflexions dangereuses qui y sont jointes.

Perpignan en 1798, et on le qualifia de président du presbytère. On l'élut évêque des Pyrénées-Orientales, et il fut sacré en cette qualité à Perpignan, le 6 mai 1798. Il tint un synode, assista au concile de 1801 et donna sa démission peu après. Il resta à Perpignan, et y mourut le 24 janvier 1814, dans sa soixante-dix-neuvième année (1).

— Le 18 mai. Nouvelle déclaration de Buffon. On se rappelle qu'en 1751, cet auteur avait remis à la Faculté de Théologie des explications où il abandonnait son système, et modifiait quelques propositions qui avaient paru répréhensibles (2). Cette démarche de sa part avait empêché la censure de son livre. Mais cette soumission fut-elle sincère? l'illustre naturaliste renonça-t-il réellement à son hypothèse? On est fondé à en douter. En 1775, il publia ses *Époques de la nature*, dans le neuvième volume du *Supplément de son Histoire naturelle*. Ces *Époques* étaient, comme il l'expliquait lui-même, les points de l'histoire de la terre, conformément à sa théorie: il s'étonnait qu'on *n'eût pas saisi les rapports et l'ensemble de ce grand système*. « Néanmoins, ajoutait-il, y a-t-il un sujet » plus élevé, plus digne d'exercer la force du génie? On » m'a critiqué sans m'entendre. Que puis-je répondre, » sinon que tout parle à des yeux attentifs, tout est indice » pour ceux qui savent voir; mais que rien n'est sensible, » rien n'est clair pour le vulgaire, et même pour ce vul» gaire savant qu'aveugle le préjugé? » Tout ce volume est donc consacré à défendre ce système chéri, ou plutôt un second système. Car il y a des différences assez importantes entre la nouvelle exposition et l'ancienne. L'auteur, une fois prévenu de cette théorie, l'applique à tout, et plie les raissonnements et les observations à cette hypothèse dont il était plein. Il cherche même à la faire accorder avec le récit de la Genèse; et par une explication telle quelle, il prétend concilier ce que Moïse dit de la création

(1) Voyez *l'Ami de la Religion*, tome LXII, page 276.
(2) Voyez *Mémoires*, tome III, page 179.

avec son système. *Il s'afflige de ce qu'on abuse du nom de Dieu.* Il observe que l'écrivain sacré ne parlait que pour *l'homme vulgaire.* Il ne veut que *concilier la nature avec la théologie,* sans se rappeler ce qu'il avait dit (1), « qu'il » faut se borner à savoir du déluge (on peut dire la même » chose de la création) ce que les livres sacrés nous en ap- » prennent, avouer en même temps qu'il ne nous est pas » permis d'en savoir davantage, et surtout ne pas mêler » une mauvaise physique avec la pureté du livre » saint (2). »

La théorie de Buffon, prise dans son ensemble, a eu peu de succès. L'auteur eut de son vivant le chagrin de la voir rejetée généralement. On ne lui a pas été plus favorable après sa mort. Les progrès de la physique, les découvertes de la chimie moderne, les travaux des plus célèbres géologues et minéralogistes, ont renversé toutes ces suppositions arbitraires, fruit d'une imagination féconde, qui, interprétant le passé d'après de vaines spéculations, y voit tout ce qu'il lui plaît de voir. Les savants de nos jours regardent le système de Buffon, du moins pris dans sa totalité, comme une de ces idées, dont un homme habile d'ailleurs se préoccupe parce qu'il l'a enfantée, mais que personne n'eût mieux réfutée que lui, si un autre que lui en eût été l'auteur.

Ce n'était pas la seule erreur où se fût laissé aller le savant naturaliste. Il supposait les animaux produits par le concours ou la réunion d'une grande quantité de molécules organiques vivantes. « Ces molécules sont, disait-il, » indestructibles et toujours actives... : quand elles ne se » trouvent absorbées par aucun moule animal déjà sub- » sistant, elles se réunissent pour les formes particuliè-

(1) Tome I de l'*Histoire naturelle*, page 295.

(2) On peut voir, sur le système de Buffon, l'*Analyse et réfutation des époques*, par Royou ; le *Monde de verre réduit en poudre*, par le même ; l'*Examen impartial des époques de la nature*, par Feller ; les *Lettres à un Américain sur l'histoire naturelle*, par le Large de Lignac ; le *Journal de littérature*, de l'abbé Grosier, etc.

» res... : mais aujourd'hui qu'elles sont entièrement absor-
» bées par les moules des êtres existants, il ne peut se
» former d'espèces nouvelles (1). » Il suppose même que ces molécules existaient dans le soleil, sans s'embarrasser si elles y pouvaient vivre. Ces idées extraordinaires, pour ne rien dire de plus, donnèrent quelques avantages aux adversaires de l'auteur. Ce volume des *Epoques* renferme bien d'autres assertions bizarres. Là on nous dit qu'il faut 14,000 ans pour former une colline de glaise de 100 toises de haut; ce dont on se sert encore pour étayer le système général. Ici on nous assure que le grain dont l'homme fait son pain, n'est point un don de la nature, mais *le grand, l'utile fruit de ses recherches et de son intelligence*, et l'on suppute combien il a fallu de temps pour arriver à cette découverte (2). Enfin, si l'on veut savoir quel est l'âge de notre globe, et combien il a encore à vivre, on apprendra que sa formation date de 75,000 ans, *durée qui n'est même pas encore assez étendue pour tous les grands ouvrages de la nature*, et que la nature vivante doit encore subsister 93,000 ans (3). Et Buffon s'étonne au même endroit qu'on ne se rendît pas à ses raisons, et qu'on se laissât effrayer par ces calculs.

Au mois de novembre 1779, La Faculté de Théologie de Paris avait nommé une commission pour l'examen du livre; et plusieurs mois après les délégués rendirent compte de leur travail. « Ils ont cru, dit le rapport, que le
» livre du très-célèbre auteur méritait l'attention de la
» Faculté, surtout parce que le récit de l'Ecriture sur l'ori-
» gine du monde *paraît* y être déguisé et déterminé à des
» sens nouveaux, qui sont assortis à l'hypothèse imaginée
» par l'auteur, mais éloignés du sens naturel des divines
» Ecritures, quoique l'auteur se fût obligé, en 1751, par
» une promesse solennelle, à observer la soumission due à

(1) Tome IX, page 264.
(2) *Ibid.*, page 356.
(3) *Ibid.*, page 96.

» l'Ecriture sainte (1). » Buffon ayant appris, par le bruit public, la censure qui se préparait, demanda qu'on lui communiquât les observations faites sur son livre; la Faculté crut devoir traiter avec égards un homme si célèbre; elle lui fit passer un extrait des passages rangés sous neuf chefs avec des observations sur chaque point. L'auteur y opposa d'abord diverses réponses et explications; mais elles ne furent pas jugées suffisantes pour dissiper, ou même pour tempérer les accusations formées contre le système des *Epoques*. Alors Buffon consentit à donner, le 18 mai 1780, la déclaration suivante : « Mes» sieurs les députés de la Faculté de Théologie m'ayant » fait part des observations qu'ils ont cru devoir faire sur » les *Epoques de la nature*, et sur l'interprétation du » premier chapitre de la *Genèse*, que j'ai insérée dans » cet ouvrage, je déclare que je suis toujours dans les » mêmes sentiments de respect pour leurs décisions; et, » renouvelant la déclaration que j'ai faite en 1751, j'avoue » que je n'ai repris mon système sur la formation de la » terre et des planètes, que dans la persuasion où j'étais » de pouvoir le concilier avec le récit de l'historien sacré; » je reconnais volontiers que je me suis trompé dans mon » jugement; et j'abandonne tout ce qui, dans mon ou» vrage, leur a paru contraire au texte sacré, et aux règles » qu'on doit suivre dans son interprétation. » La Faculté fit imprimer toutes ces pièces, et les envoya aux évêques et à tous les docteurs, et l'on crut devoir s'abstenir encore de la censure. On voulut bien savoir gré à Buffon de conserver, à l'extérieur, des égards dont tant d'autres s'affranchissaient, et de paraître abandonner des opinions qui n'étaient guère d'accord avec ce que la foi nous enseigne. Il n'a pas été compté parmi les ennemis de la religion; mais on peut voir en lui un écrivain égaré par une imagination brillante, et séduit par un système trompeur. Ceux

(1) *Acta S. Facultatis theologiæ Parisiensis occasione libri qui inscribitur :* Histoire naturelle contenant les époques de la nature, *Parisiis*, 1780, 19 pages in-4°.

même qui n'ajoutent pas foi au récit de la Genèse, ne croient pas davantage à la théorie du naturaliste. Chacun a voulu bâtir la sienne. Chacun a voulu substituer ses idées à l'histoire des livres saints. Mais toutes ces cosmogonies se sont évanouies successivement. Leurs auteurs se sont combattus les uns les autres, et en s'aveuglant sur les défauts de leurs propres conceptions, ils ont été très-clairvoyants sur le ridicule ou l'absurdité des systèmes de leurs devanciers : ce qui seul pourrait, ce semble, former déjà un préjugé légitime contre ces théories, qui, comme le disait si bien Buffon lui-même, *produisent tout ce qu'on veut, et ne sont autre chose que des romans physiques et de vaines spéculations* (1).

(1) [[Les *Actes de la Faculté* n'ont pas échappé à la critique : on lui a reproché avec assez de raison, ce nous semble, de n'avoir pas assez insisté sur l'absurdité du système, en ce qui concernait la formation des êtres vivants par les *molécules organiques*. Elle avait cru devoir surtout s'attacher à combattre les longs espaces que Buffon admettait entre les *jours* de la création, par ce principe très-vrai, « que lorsque la parole de Dieu sur les faits de la » nature a un *sens clair et littéral*, tout physicien est obligé de se sou» mettre; la contradiction qu'il croirait trouver entre les vérités révélées et » ses propres observations prouveraient la fausseté de son opinion et l'in» suffisance de ses preuves. » Or, selon les mêmes docteurs, « la parole de » Dieu sur la création aurait été inintelligible si le mot *jour* n'y eût pas été » pris suivant l'acception commune : le sens *littéral* du mot *jour* est con» firmé par le texte de Moïse, etc. » Cette application du principe, faite par les docteurs de Paris, est sans doute remarquable; mais elle n'a pas paru évidente à plusieurs esprits. Dans le temps même de la controverse sur les *Epoques de la nature*, l'abbé Grosier, qui d'ailleurs combattait très-solidement le système de Buffon, soutenait que, quant aux périodes, *cette opinion ne contredisait pas le texte sacré*. Le savant Deluc, dans ses *Lettres sur l'histoire physique de la terre*, croit prouver, *par le texte sacré lui-même*, qu'on ne peut interpréter les *jours* de la création comme des jours semblables aux nôtres. On a cité pour exemple, d'une interprétation trop littérale, celle dont s'appuyait l'opinion abandonnée de la révolution du soleil autour de la terre. D'ailleurs, sur les jours de la création, il ne s'agissait pas de cette interprétation *unanime* des Pères à laquelle on est, rigoureusement obligé de se soumettre; au contraire, dès les premiers temps, des explications diverses ont été données sur le sens du mot *jour* dans le récit de Moïse. Enfin les docteurs de Paris eux-mêmes se contentaient de dire que le système de Buffon leur *paraissait* s'éloigner du sens *naturel*. Ces réflexions sont d'autant plus nécessaires, que, si le système général de Buffon est abandonné, la partie qui concerne les longues périodes antérieures à la création de l'homme est devenue un sentiment presque général. (*Voyez*, sur cette

— Le 2 juin et jours suivants. Emeute a Londres contre les catholiques. Nous avons vu que les adoucissements de l'acte de 1778 avaient mécontenté des hommes accoutumés à regarder avec horreur ce qu'ils appellent le *monstre du papisme*. Ils se représentèrent les dernières concessions comme un coup terrible porté à l'église protestante, et ils résolurent d'empêcher qu'on ne les étendît à l'Ecosse, comme il paraît que c'était l'intention du gouvernement. La Société formée à Edimbourg, pour la propagation de la foi chrétienne, publia, au mois d'octobre 1778, un pamphlet où les catholiques étaient peints comme odieux à la société et indignes des faveurs du gouvernement. Le synode de Glasgow se tint peu après. On y opina avec violence contre les catholiques, et l'on y résolut de s'opposer à tout bill en faveur de ceux d'Ecosse. Le dimanche suivant, 18 octobre, il y eut un attroupement qui fondit sur les catholiques, dans le moment où ils étaient assemblés dans une maison particulière pour l'office divin. On cassa les fenêtres, on pilla la maison, et le tumulte dura toute la nuit. Les résolutions du synode de Glasgow furent rendues publiques par la voie des journaux, et la société d'Edimbourg n'omit rien pour exciter les esprits. Des lettres, des billets, des pamphlets, furent distribués dans les lieux publics, et semés même dans les rues pour accroître les mécontentements et provoquer un éclat. Après quelques jours de mouvements et de clameurs, le 2 février 1779, un attroupement brûla une chapelle et une maison bâties dernièrement par les catholiques d'Édimbourg. D'autres maisons catholiques fut pillées, sans qu'on prît des mesures pour réprimer ces désordres. Les mêmes scènes eurent lieu à Glasgow, le 9 du même mois, et elles se renouvelèrent dans quelques autres villes d'Ecosse.

Ce n'était point assez d'avoir échauffé les têtes dans cette partie du royaume; on voulut obtenir le même succès en

question, les *Conférences de M. Frayssinous*, tome II, conférence 6; la *Théologie* du P. Pérone, dans le traité *De Deo creatore*, le *Dictionnaire* de Feller, art. *Deluc.*)]]

Angleterre. Une *association protestante* se forma dans Londres pour obvier aux dangers imminents dont la réforme était menacée. Elle entra en correspondance avec la société d'Edimbourg, et prit les mêmes moyens pour réussir. Il n'était question que de l'audace croissante, et des entreprises réitérées des catholiques, alors qu'on brûlait leurs maisons. On écrivait de tous côtés en Angleterre pour exhorter les bons protestants à faire une ligue contre *les accroissements* prodigieux du *papisme*. Le péril était si pressant, et les exhortations si vives, qu'en peu de temps l'*association* compta un assez grand nombre de membres. Le plus fameux de tous, comme le plus ardent, fut Georges Gordon, troisième fils du duc de ce nom, homme d'un caractère hardi et fougueux, mécontent du ministère, borné d'ailleurs, et d'un fanatisme extravagant. C'est le même qui se fit enfermer pour ses pamphlets, embrassa le judaïsme, et mourut à peu près fou à Newgate, en 1793. Son nom et ses exhortations servirent les vues de l'*association*. Il en fut déclaré président. On tenait de fréquentes assemblées dans lesquelles on faisait les sorties les plus vigoureuses contre les catholiques. Là les discours les plus violents, les motions les plus fougueuses étaient précisément ce qu'on applaudissait le plus. On se réunissait dans des tavernes, dans des maisons de jeu, dans des marchés, et bientôt le nombre des membres fut si grand qu'il fallut s'assembler en plein air. On rédigea une pétition au parlement; et le président déclara qu'il ne la présenterait point s'il n'était point accompagné d'au moins vingt mille personnes. Il s'en trouva plus du double réuni, le 2 juin, dans une campagne aux portes de la capitale. De là on se mit en marche pour l'abbaye de Westminster, sous la conduite de lord Gordon. On portait solennellement la pétition écrite sur une énorme bande de parchemin, et souscrite, dit-on, par 40,000 pétitionnaires. Arrivés devant la chambre des communes, ils firent une décharge générale de mousqueterie; car ils s'étaient munis de leurs armes pour plus de précaution. Ils forcèrent presque tous

les membres du parlement à crier avec eux : *Point de papisme,* et ils firent promettre à plusieurs qu'ils voteraient pour la révocation de l'édit de 1778. D'autres furent insultés, et plusieurs pairs particulièrement furent traités avec brutalité. Il y en eut qui eurent peine à se soustraire au ressentiment de cette troupe emportée. Lord Gordon présenta la pétition. On voulait que le parlement délibérât séance tenante. Mais pendant les débats la foule entreprit de satisfaire sa haine contre les catholiques. Deux chapelles furent pillées et détruites. L'une était celle de l'ambassadeur de Sardaigne. Le 4 juin, les attroupements et les violences recommencèrent. On se porta sur les chapelles et les maisons des catholiques à Moorfields. Elles furent pillées, et tout ce qui s'y trouvait jeté au feu. Trois maisons de catholiques furent traitées de même. La populace ne parlait que d'exterminer entièrement le *papisme.* Le 5, les attroupements devinrent plus inquiétants encore. Les mécontents détruisirent d'autres chapelles, et pillèrent d'autres maisons, entre autres celle de sir Georges Saville, qui avait fait la motion au parlement pour l'abrogation de l'acte de 1689. Le 6, après avoir conduit en triomphe leur digne chef, ils se séparèrent pour continuer leurs expéditions. Il mirent le feu à la prison de Newgate, parce qu'on y avait renfermé quelques-uns des leurs. Un parti se détacha contre les catholiques de la rue de Devonshire. La nuit du 6 au 7 fut affreuse. Il n'était question que de destruction et de pillage. On mit le feu à plusieurs endroits à la fois. La maison d'un catholique, ailleurs une chapelle et trois maisons attenantes, d'autres maisons de particuliers de la même communion, devinrent la proie des flammes. Les catholiques, objet de la fureur de la multitude, n'osaient se montrer dans les rues.

Au milieu de la confusion générale, chacun commençait à craindre ; et les protestants eux-mêmes pouvaient être victimes du désordre. On sentit enfin la nécessité de le réprimer. On fit venir quelques troupes. Georges Gordon fut mis à la tour. On arrêta plusieurs des séditieux,

parmi lesquels il s'en trouva qui étaient animés d'un esprit de vertige. Ils se regardaient comme des martyrs. On exécuta dix-neuf des plus coupables. Le reste fut condamné, mais obtint sa grâce. Soixante-douze maisons furent brûlées pendant ces jours de terreur. On découvrit, par l'interrogatoire de lord Gordon, et par ses papiers, quels étaient ses projets. Il se disposait à partir pour l'Ecosse, afin de travailler, conjointement avec la société d'Edimbourg, à y produire les mêmes résultats qu'il venait d'obtenir à Londres. Il entretenait des correspondants chargés de seconder ses projets. Ce fut par leurs soins qu'il y eut des émeutes à Bristol et à Hull; on en arrêta les suites. Les factieux eurent plus de succès à Bath. La populace y détruisit une chapelle et plusieurs maisons de catholiques.

C'est ainsi que, dans un siècle qui vantait si fort sa tolérance, on donna un exemple si frappant d'intolérance et de fanatisme : chez une nation éclairée, des fureurs de secte compromirent la sûreté générale. Au surplus, il ne paraît pas que le clergé anglican ait beaucoup contribué à ces scènes terribles. Très-peu d'ecclésiastiques entrèrent dans l'*association*. On ne cite qu'un prédicateur, le docteur Fordyce, dont les sermons étaient un véritable manifeste contre le *papisme*. Quand les tumultes furent apaisés, la chambre des communes crut qu'il fallait accorder quelque chose aux préventions de la multitude. Elle adopta un bill pour assurer l'*église établie*, *contre les accroissements du papisme;* mais la chambre des pairs rejeta cette loi. Elle s'assura que ces plaintes continuelles sur des accroissements imaginaires n'étaient que des déclamations dictées par la passion et dénuées de fondement. Rien ne prouve mieux l'aveuglement de l'esprit de parti qu'une assertion que nous avons lue dans un pamphlet au sujet des mouvements séditieux que nous venons de rapporter. L'auteur de ce pamphlet dit, et a l'air de dire très-sérieusement, que ce furent les catholiques qui excitèrent les tumultes et les incendies. On ne saurait réfuter une telle accusation. C'é-

tait sans doute une ruse bien perfide à ces catholiques de brûler leurs chapelles et leurs maisons, pour avoir le plaisir de crier contre les protestants. Des gens qui se cachaient n'étaient guère disposés à diriger les mouvements de la populace. Dès avant la révolte, les catholiques avaient hautement annoncé leur détermination de ne faire, pour le moment, aucune demande, et de s'en tenir aux dernières concessions. Cette résolution avait même été publiée dans les journaux, mais n'avait pu calmer l'effervescence des esprits, qu'on s'était plu à aigrir et à exalter par tous les moyens possibles.

— [[Le 11 juin. PREMIÈRES OPÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE, RELATIVES AU DON GRATUIT, DEMANDÉ POUR LA GUERRE D'AMÉRIQUE. C'est un préjugé très-répandu que le Clergé français se prêtait peu à venir au soulagement de l'État, et qu'il a ainsi contribué à préparer la révolution, dont il a été une des premières victimes ; voilà pourquoi nous nous sommes appliqué à relever les sacrifices qu'il n'a cessé de faire dans tout le cours du siècle dernier, sacrifices beaucoup plus onéreux qu'on n'affecte de le croire. L'assemblée de 1780 offrit une nouvelle preuve de dévouement aux intérêts de l'État : elle accorda un don de trente millions à l'occasion de la guerre d'Amérique.

On peut voir encore dans cette circonstance combien est peu fondé ce préjugé que les subsides qu'on demandait au clergé, étaient pour lui l'occasion de s'immiscer dans les affaires du gouvernement. On ne voit aucune trace de discussions de ce genre ; et toutefois la guerre qu'il s'agissait de pousser avec vigueur avait un caractère particulier que nous pouvons signaler ici, sans nous écarter du but de ces *Mémoires*. Il s'agissait de soutenir *la déclaration d'indépendance* qu'avaient faite en 1776 des États longtemps soumis à l'Angleterre, et d'aider les *insurgents*, comme on les nommait alors, à s'affranchir des lois de la mère patrie. Cette déclaration fameuse était basée sur les principes de la *souveraineté du peuple*, et contenait en germe les *droits de l'homme*, proclamés chez nous quel-

ques années plus tard. Voici ce qu'elle portait dans le préambule : « Nous regardons comme incontestables et » évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes : que » tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils ont été doués » par le créateur de certains droits inaliénables ; que » parmi ces droits on doit placer au premier rang la vie, » la liberté et la recherche du bonheur ; que pour s'assu- » rer la jouissance de ces droits, les hommes ont établi » parmi eux des gouvernements dont la juste autorité » émane du consentement des gouvernés ; que toutes les » fois qu'une forme de gouvernement quelconque devient » destructive de ces fruits pour lesquels elle a été éta- » blie, le peuple a le droit de la changer et de l'abolir, et » d'instituer un nouveau gouvernement, en établissant » ses fondements sur les principes, et en organisant ses » pouvoirs dans les formes, qui lui paraîtraient les plus » propres à lui procurer la sûreté et le bonheur... » On ne peut ignorer combien cette guerre d'Amérique servit à développer parmi les Français l'esprit démocratique ; mais vers 1780, ces conséquences n'étaient point aperçues.

Quoi qu'il en ait été, le Clergé ne discuta aucunement les motifs de la demande qui lui était faite. Voici dans quel noble langage était exprimée la détermination prise le 11 juin : « L'assemblée persuadée, tant par l'énormité de » la somme qui lui est demandée, que par les dispositions » du gouvernement, qui a bien voulu lui faire connaître » que l'intention de Sa Majesté est de ne demander aucun » secours extraordinaire pendant le cours de la présente » guerre ; considérant que la circonstance actuelle peut » rendre utile un effort extraordinaire, qui en impose aux » ennemis de Sa Majesté, en leur faisant connaître les res- » sources immenses qu'elle peut trouver dans l'amour de » ses peuples et la confiance des différents ordres de son » État ; particulièrement touchée de la sagesse et de la » bonté de Sa Majesté, qui a su jusqu'à présent suffire aux » frais d'une guerre dispendieuse, sans mettre de nou- » veaux impôts ; pleine de cette espérance si consolante

» pour les pasteurs des peuples que, si leurs dons ne peu-
» vent empêcher entièrement ces impôts, ils peuvent au
» moins en adoucir le poids, ou en reculer l'époque ; ayant
» cette confiance en la justice de Sa Majesté qu'elle n'ap-
» prendra pas, sans y porter remède, les atteintes multi-
» pliées et les assujettissements de toute espèce qu'ont
» éprouvés et dont sont menacés les biens du Clergé, aux-
» quels on ne peut porter préjudice sans tarir la source
» de ses dons, et affaiblir le gage de ses engagements,...
» a unanimement délibéré de lui accorder une somme de
» trente millions, à titre de *don gratuit*, aux clauses et
» conditions du contrat qui sera passé entre Sa Majesté et
» le Clergé, comme aussi d'accepter l'offre qui lui a été
» faite par les commissaires du roi d'un million par année,
» pendant quatorze ans (1). » La dernière clause prouve qu'il ne s'agissait que de seize millions en don absolu, et d'une avance de quatorze millions, qui seraient remboursés successivement. Cette somme n'en paraîtra pas moins considérable, si l'on considère que le gouvernement qui s'était adressé aux pays d'État, pour un *emprunt*, n'en avait pu obtenir que vingt et un millions (2). Pour pourvoir à des prestations aussi considérables, le Clergé était obligé de recourir lui-même à un nouvel emprunt, au denier vingt (3) : et afin de couvrir cette dette, avec celles qui étaient accumulées par les dons des dix années précédentes, il établissait sur tous les biens ecclésiastiques, de quelque nature qu'ils fussent, à l'exception de ceux qui étaient destinés au soulagement des pauvres (4), une imposition annuelle de sept

(1) *Procès-verbaux de l'assemblée* de 1780, page 38.

(2) Droz, *Histoire de Louis XVI*, etc., tome I, page 291.

(3) Pour accomplir plus facilement son emprunt, le Clergé faisait spécialement appel aux établissements ecclésiastiques, couvents, fabriques, hospices, qui avaient des petites sommes à placer ; il leur offrait toute espèce de facilité et de garantie ; il obtint un arrêt du conseil, qui déclarait les constitutions de rentes faites en faveur de ces établissements non sujettes au droit d'amortissement.

(4) Les biens de l'ordre de Malte étaient aussi exceptés, selon l'ancien usage, à raison des services qu'ils étaient censés rendre à la chrétienté.

millions trois cent quarante-trois mille neuf cent soixante-quinze livres.

On a vu qu'en même temps qu'il donnait cette preuve de son dévouement, le Clergé réclamait la protection du roi contre les atteintes portées à ses immunités. En effet, l'assemblée avait reçu des plaintes de presque toutes les provinces. Ici, on assujettissait à la taille les fermiers des biens ecclésiastiques avec une rigueur qu'on n'avait point encore vue; ailleurs, il s'agissait des droits seigneuriaux; plus souvent encore les villes et les provinces cherchaient à faire partager aux clercs les charges dont ils avaient été exempts jusque-là, pour la construction des édifices publics, tels que casernes de la maréchaussée et palais de justice, pour les remparts des villes, pour la réparation des ponts. L'esprit général de l'époque se faisait de plus en plus remarquer dans toute la France. Les choses allaient si loin que, plusieurs diocèses du Midi (Cahors, Rodez et Vabres) ayant promis aux Etats de la Haute-Gascogne de concourir à la confection de grandes routes, le Clergé crut devoir prendre des précautions pour que cet exemple ne fût pas regardé comme un précédent obligatoire.

L'assemblée adressa aussi au roi des réclamations graves et remplies de solidité, contre un édit rendu au mois de janvier précédent, pour autoriser la vente des biens des immeubles de tous les hospices du royaume. Cet édit avait été suggéré par Necker, sous le prétexte qu'en soumettant le gouvernement des hospices à une administration centrale, il serait plus facile de pourvoir aux nécessités d'un grand nombre de ces maisons, dont plusieurs n'avaient que des ressources insuffisantes (1). Le Clergé fit voir à quels dangers exposait une semblable mesure, qui avait été prise sans aucune intervention de l'autorité épiscopale; et cependant, dans tous les temps qui avaient précédé, les évêques avaient eu la principale part dans la

(1) *Procès-verbaux de l'assemblée de* 1780.

direction des hôpitaux ; on prévoyait que bientôt on proposerait également de *vendre et aliéner tous les immeubles du clergé sans aucune intervention du clergé*, pour soumettre également ses affaires à une *administration collective* ; prédiction qui a été complétement réalisée quelques années après. Nous ne savons si ce sont les réclamations du Clergé qui empêchèrent que l'édit de janvier ne fût mis à exécution ; mais nous ne voyons pas qu'il ait eu alors de suites importantes : plus tard la même mesure fut ordonnée par l'assemblée constituante ; et les conséquences en furent si sensibles, que, dès 1796, elle fut entièrement suspendue ; et qu'il fut même alors ordonné que les biens déjà vendus fussent remplacés par une quantité équivalente de biens nationaux.]]

— Le 20 juillet et jours suivants. TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ RELATIVEMENT AUX INTÉRÊTS DE LA RELIGION ET DE L'ÉGLISE. Le retour des Assemblées ramenait ordinairement les mêmes plaintes et des observations sur les mêmes objets ; c'est ce qui fait craindre de fatiguer le lecteur en lui reproduisant périodiquement des réclamations identiques ; nous nous bornerons à signaler dans celles de 1780 ce qu'elles ont de particulier.

On commença par écarter du bureau chargé des affaires de la religion l'archevêque de Toulouse, de Brienne, prélat qui y avait siégé jusque-là, et qui y avait même paru avec assez d'éclat, mais dont on avait lieu de suspecter le zèle ; et l'on mit à sa place M. Dulau, archevêque d'Arles, prélat également pieux, instruit et vigilant, qui s'acquitta de ses fonctions de manière à mériter les éloges de tous les amis de la religion. Le 21 juin, il fit un rapport sur les mauvais livres. Il se plaignit de l'inutilité des réclamations des assemblées précédentes, de l'éclat affecté des hommages rendus à Voltaire, et des souscriptions ouvertes publiquement pour des ouvrages qui respiraient la haine de l'autorité. Il s'éleva surtout contre le scandale qu'avait donné récemment un prêtre, un ancien religieux (Raynal), en mettant son nom à la tête d'un écrit semé des blas-

phèmes les plus révoltants. Il dit que la sévérité même de quelques règlements sur la librairie était peut-être une des raisons qui faisaient fermer les yeux sur les délits des auteurs; que la déclaration du 16 avril 1757, en portant *la peine de mort* contre les auteurs et distributeurs de mauvais livres, avait manqué le but qu'elle semblait vouloir atteindre; que cette excessive rigueur arrêtait les juges les mieux disposés, et qu'il était digne du clergé de France de solliciter contre ses ennemis, non des supplices, mais des mesures répressives qui conciliassent les intérêts de la religion avec les égards dus même aux coupables. Il fut chargé de conférer à ce sujet avec le garde des sceaux. Quelques jours après, il fit des rapports sur les entreprises des protestants, et sur la tenue des conciles provinciaux. Il demandait pourquoi on refusait au clergé ces réunions anciennes et canoniques, tandis qu'on favorisait de toutes parts l'établissement de sociétés dans tous les genres. L'Église devait-elle donc s'attendre à être moins protégée que les sciences, que la littérature, que la franc-maçonnerie même, qui avaient leurs académies, leurs loges, leurs lieux et leurs jours de réunion bien connus? Déjà M. de Pompignan, archevêque de Vienne, avait adressé, à cet égard, au prince, des représentations pleines de sagesse. L'assemblée prit des déterminations conformes aux conclusions de l'archevêque d'Arles. Le 20 juillet, elle adopta trois *Mémoires au roi* sur ces sujets différents. Dans le premier, un passage est frappant. On exposait au roi combien il était temps de mettre un terme à l'assoupissement funeste où l'on semblait plongé sur les progrès de l'esprit d'irréligion. *Encore quelques années de silence,* disaient les évêques, *et l'ébranlement, devenu général, ne laissera plus apercevoir que des débris et des ruines;* paroles remarquables, qui se sont si tristement vérifiées quelques années après. Elles ne firent alors aucune impression : on affectait même de se moquer de ces terreurs.

D'un autre côté, on minait chaque jour quelqu'une des institutions religieuses. Des couvents, des corps entiers dis-

paraissaient par les soins d'une commission formée, disait-on, pour épurer l'état monastique, mais qui ne paraissait occupée qu'à le détruire. Des extinctions réitérées anéantissaient des ordres anciens. Ce fut la matière d'un rapport, présenté, le 17 août, par l'archevêque d'Arles. « Sans » parler, dit-il, de cette société célèbre dont le sort a si » justement excité les regrets honorables des assemblées » précédentes, nous avons vu tomber et disparaître, en » moins de neuf ans, neuf congrégations, les Grammon- » tains, les Servites, les Célestins, l'ancien ordre de Saint- » Benoît, ceux du Saint-Esprit de Montpellier, de Sainte- » Brigitte, de Sainte-Croix de la Bretonnerie, de Saint- » Ruf, et de Saint-Antoine. L'ordre de la Merci paraît » ébranlé jusqu'en ses fondements, et le même orage gronde » au loin sur les autres conventualités. On répand l'oppro- » bre sur une profession sainte. L'insubordination exerce au » dedans ses ravages. La cognée est à la racine de l'insti- » tut monastique, et va renverser cet arbre antique, déjà » frappé de stérilité dans plusieurs de ses branches. » L'assemblée du clergé s'occupa à plusieurs reprises des ordres religieux et des atteintes qui leur avaient été portées, et elle signa particulièrement une réclamation générale contre la suppression de l'ordre de Saint-Antoine, et contre l'union qu'on avait faite de ses biens à l'ordre de Malte. [[Elle écrivit à ce sujet au Pape, une lettre touchante, qui débutait ainsi : « La coutume de l'église gallicane, inspi- » rée par la piété filiale, a été dans tous les temps de ré- » clamer le secours du Siége Apostolique et l'appui de son » autorité dans toutes les choses épineuses.... *Les vierges de* » *Sion pleurent,* très-Saint-Père ; toutes nos églises sont dans » la désolation, au sujet de la ruine de tant de monastères, » de tant de congrégations même, que nous avons vues dis- » paraître depuis quelques années, au grand détriment » du culte du Seigneur... Tous les ordres réguliers sont » dans l'effroi et la douleur, prévoyant que le même ave- » nir les menace : ce qui est plus déplorable encore, » plusieurs hâtent eux-mêmes par leurs désirs cette fin la-

» mentable... Nous avions assurément le dessein de venir » au secours de ceux qui périssaient, et de fortifier ceux qui » étaient encore debout; mais la manière de procéder » qui a été employée dans ces affaires nous a ôté tout » pouvoir de prévenir cette issue déplorable : on n'a tenu » aucun compte ni des droits des évêques, ni des intérêts » de la religion... On n'a laissé à des hommes condamnés » d'avance aucun moyen de défense : ils se sont vus frappés » comme par un coup de foudre. C'est avec douleur que » nous rappelons les maux qui ont suivi. Toute la vigueur » de la discipline régulière s'est relâchée; les études ne » font plus que languir dans les communautés où elles » avaient été le plus florissantes; la famille religieuse, » autrefois si féconde, est devenue une solitude. » Les évêques appliquant spécialement ces plaintes à l'affaire récente de l'ordre de Saint-Antoine, demandaient au Pape que toutes les fois qu'il pourrait être question de la suppression ou de l'union des communautés, on entendît auparavant le vœu des évêques (1).

Cette lettre, que transmit le ministre des affaires étrangères, de Vergennes, obtint une prompte réponse, datée du 11 octobre. Le Pape, accueillant avec bonté des plaintes inspirées par l'amour de l'Église, disait qu'il ne fallait attribuer les suppressions autorisées par lui qu'à la preuve qu'il avait acquise que les religieux supprimés avaient tout à fait abandonné la pratique de leurs règles, et que par conséquent les religieux fidèles à leur vocation et amis de la régularité n'avaient rien de semblable à redouter. Il attribuait principalement la déchéance des ordres réguliers à l'article de l'édit de 1768, qui fixait pour entrer en religion un âge si différent de celui qu'avait déterminé le concile de Trente; et il engageait à faire auprès du gouvernement des instances réitérées pour en obtenir la révocation (2).

L'assemblée suivit les intentions du Pape, et elle re-

(1) *Procès-verbaux de l'assemblée de* 1780, page 654.

(2) [[Ce bref, qui ne se trouve pas dans le Bullaire romain, est rapporté

nouvelle contre cet édit les réclamations déjà faites en 1775. Mais loin que le gouvernement fût disposé à y avoir égard, il venait de confirmer *définitivement*, par des lettres patentes du 19 février 1779, ce même article de l'édit de 1768, qui concernait l'âge des religieux (1).

L'assemblée crut aussi devoir donner son attention à la nouvelle édition de Bossuet, dont était chargé dom Déforis, Bénédictin. Cet homme de parti chargeait de notes injurieuses et maladroites les OEuvres de l'illustre évêque. Il semblait que ce fût une fatalité attachée aux manuscrits de ce grand prélat, de tomber en des mains qui en abusassent. Après avoir appartenu longtemps à son neveu, l'évêque de Troyes, ils avaient passé aux Blancs-Manteaux, maison de Bénédictins, de Paris, connue par son attachement à un parti tenace. C'est de là que partait la nouvelle édition. D. Déforis, qui s'en était chargé, après l'abbé Claude Lequeux, cherchait à en faire un dépôt de ses opinions exagérées (2). L'assemblée du clergé, justement jalouse de l'honneur d'un évêque dont les écrits sont le plus beau domaine de l'église gallicane, improuva de la manière la plus expresse le travail de l'éditeur, et pressa le garde des sceaux de lui renouveler l'ordre qu'on lui avait déjà intimé de ne faire imprimer que le texte de Bossuet dégagé de tout commentaire.

Le 7 octobre, l'archevêque d'Arles fit encore un rap-

dans les *Procès-verbaux de l'assemblée de* 1780, *Pièces justificatives*, page 1162.

Les évêques de la même assemblée écrivirent aussi une autre lettre à Pie VI pour recommander la cause du vénérable Alain de Solminiac, évêque de Cahors. Déjà les mêmes instances avaient été faites dans plusieurs assemblées, notamment en 1705.

(1) Plusieurs des assemblées provinciales qui avaient précédé la réunion de 1780 avaient exprimé des inquiétudes sur un arrêt du conseil du 19 mars 1780, qui créait une nouvelle commission pour les réguliers à la place de celle qui avait fait naître tant de plaintes. On fit des réclamations en conséquence, et l'on reçut une réponse du garde des sceaux, Hue de Miromesnil, qui donnait des explications, dont on se contenta.

(2) *Voyez*, sur la part que l'abbé Lequeux prit à cette édition, la *Liste alphabétique des auteurs* dans les *Mémoires*, tome IV, page 458.

port sur les ouvrages pour et contre la religion. Il remarqua avec douleur que presque toutes les productions modernes étaient empreintes du venin de l'incrédulité, et qu'elle se glissait dans les écrits les plus étrangers à ces sortes de matières. Il parla avec éloge des efforts de quelques ecclésiastiques qui avaient entrepris des travaux honorables à la religion (1). L'assemblée leur accorda des encouragements, et se sépara, le 11 octobre, après avoir fait de nouvelles et plus instantes représentations sur la multitude des mauvais livres, et sur l'impunité de ceux qui les distribuaient.

— Le 29 novembre. Mort de l'impératrice Marie-Thérèse. Cette princesse était née en 1717, et régnait depuis 1740. Eprouvée au commencement de son règne par de grandes traverses, elle en avait triomphé par son courage. Dernier rejeton de la maison d'Autriche, elle en avait soutenu la gloire par sa politique et par ses armes. Elle fit élire empereur le duc François de Lorraine, son époux, et leurs enfants formèrent une nouvelle maison d'Autriche, entée sur l'ancienne. Cette princesse avait de grandes qualités; elle était sincèrement attachée à la religion, affable, compatissante; elle voulait procurer le bien de ses peuples; mais les meilleurs souverains sont entourés de tant de passions, de piéges et d'obstacles, que leurs plus louables intentions sont souvent frustrées. C'est sous Marie-Thérèse que commencèrent les réformes pour l'enseignement dans les Etats héréditaires de la maison d'Autriche. Ces réformes furent dues à une cause peu importante, en apparence. Marie-Thérèse avait fait demander au célèbre Boerhaave, professeur de médecine à Leyde, deux médecins habiles, et avait mis pour condition qu'ils fussent catholiques. Boerhaave lui envoya Van-Swieten et

(1) Le rapport citait, entre autres, l'abbé Bergier, l'abbé Guénée, et ses excellentes *Lettres de quelques Juifs portugais* à Voltaire; l'abbé Godescard et ses *Vies des Saints*, ouvrage plein de critique et en même temps de piété; l'abbé de la Blandinière, continuateur des *Conférences d'Angers*, etc.

de Haen, tous deux réputés très-habiles dans leur profession; il se trouva qu'ils étaient aussi tous deux du petit nombre des familles attachées aux évêques schismatiques d'Utrecht. Arrivés à Vienne, et devenus premiers médecins de l'impératrice, ils mirent beaucoup de zèle à faire prévaloir les préventions qu'ils avaient reçues dans leur jeunesse, et on les regarde avec raison comme les auteurs des changements qui eurent lieu successivement dans les écoles, relativement à la philosophie et la théologie. Par leur avis, l'impératrice nomma trois conseillers chargés de suivre un plan de réforme. L'abbé de Stoch, devenu en 1753 président de la Faculté de théologie, était tout à fait dans les idées de Van-Swieten; il fut secondé par deux hommes imbus des mêmes opinions; Riegger, que l'on fit professeur de droit canon, et Martini, professeur de droit naturel. Il fit venir de tout côté et surtout d'Italie, de nouveaux professeurs pour toutes les universités. On écarta les Jésuites de l'enseignement. La cour seule choisissait les professeurs de théologie, sans égard aux droits des évêques. Les chaires de droit canon ne furent plus confiées qu'à des laïques, et celles de théologie qu'à des ecclésiastiques ou religieux peu favorables au Saint-Siége. L'abbé de Stoch dirigeait tout. Premier membre du conseil des études, de celui de la censure des livres, et de celui des affaires ecclésiastiques, évêque de Rosone *in partibus*, son influence embrassait toutes les parties de l'enseignement. Il fit publier, en 1769, avec l'autorisation du gouvernement, un sommaire de doctrine en cent articles que les étudiants en théologie de l'université de Vienne devaient défendre, pour arriver au doctorat, et où se trouvaient tous les principes des appelants français. [[Non-seulement on y soutenait les quatre articles de la déclaration de 1682; mais l'infaillibilité de l'Eglise *dispersée* n'était établie que par rapport aux dogmes de la foi qu'elle enseigne avec *unanimité*. On y attribuait aux souverains l'autorité d'assembler les conciles particuliers (on avançait même que les huit premiers conciles généraux n'a-

vaient été convoqués que par la *seule* autorité des empereurs); d'établir des conférences ou colloques pour pacifier les disputes de la religion; d'empêcher qu'aucune loi ecclésiastique ne fût promulguée dans leurs Etats sans leur consentement; d'accorder à leurs sujets opprimés par la puissance ecclésiastique le recours à leur puissance (*l'appel comme d'abus*); d'établir des empêchements *dirimants* sur le mariage, en tant que contrat, etc. (1).]] Les livres élémentaires qu'on mettait dans les mains des jeunes gens étaient choisis dans le même sens.

Marie-Thérèse estimait cependant les Jésuites et les avait favorisés longtemps. Elle ne consentit qu'avec peine à leur suppression, et l'on dit que ce fut sa fille, la reine Caroline, de Naples, qui triompha de ses répugnances. Il est vrai néamoins que ce fut sous son règne que les Jésuites perdirent, non-seulement tout crédit, mais encore les places qu'ils occupaient dans les universités. Le prétexte que l'on mettait en avant contre eux, était, dit-on, le relâchement de leur morale: la véritable raison était leur attachement au Saint-Siége. Van-Swieten et de Stoch ne les aimaient pas. Ce dernier fut presque toujours en guerre avec le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, prélat pieux et zélé, qui vit bientôt où tendait le système de réforme. On se rapprochait de plus en plus de la doctrine des jansénistes modernes: on faisait réimprimer leurs livres; on exagérait les droits des souverains dans l'Eglise, et l'on finissait par mettre toute l'autorité dans leurs mains; on ne protégeait que les écrivains et les professeurs qui favorisaient ces principes. De Stock avait introduit auprès des enfants de l'impératrice, pour leur enseigner la religion, un abbé de Ternes qui faisait

(1) [[*Synopsis doctrinæ, quam DD. candidati ad supremam in Theologia lauream aspirantes, in prælitato de Jure Ecclesiastico tentamine propugnabunt.* Vindobonæ, 1769, 12 p. in-4°. Les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1770, page 81, en donnent l'analyse avec les plus grands éloges. Cet abrégé fut réimprimé dans le même temps pour les Pays-Bas autrichiens, où l'on voulait propager les mêmes principes.]]

profession d'être janséniste, et que les *Nouvelles ecclésiastiques* citent avec éloge comme leur correspondant. On peut croire qu'il s'efforça d'inspirer ses préventions à ses élèves. De Stock avait désigné pour son successeur dans la présidence de la Faculté de Théologie, l'abbé Wittola, ennemi déclaré des Jésuites, et qui rédigea depuis la *Gazette ecclésiastique* de Vienne. Ses intentions ne furent pas remplies sur ce point; mais le plan qu'il avait adopté fut suivi constamment après sa mort, en 1772, et surtout sous Joseph II, comme on le verra par les faits que nous allons avoir à raconter. Van-Swieten mourut la même année que Stock, et De Haen quatre ans après: celui-ci avait eu le crédit de faire écrire par l'impératrice au Pape en faveur de la petite église d'Utrecht.

[[Marie-Thérèse avait eu de François de Lorraine huit enfants, dont la plupart jouèrent un grand rôle dans l'histoire des dernières années du dix-huitième siècle. Nous avons déjà eu l'occasion, et elle se représentera bientôt, de parler de l'empereur Joseph II, et de Léopold, d'abord grand-duc de Toscane, et ensuite empereur et chef de la nouvelle maison d'Autriche. L'archiduc Maximilien-François Xavier, né en 1758, devint, en 1780, grand-maître de l'ordre Teutonique (avec dispense de vœux, par un bref inséré au bullaire de Pie VI), et coadjuteur de l'électeur, archevêque de Cologne, et évêque prince de Munster, auquel il succéda quatre ans après (1). Nous le verrons bientôt entrer dans la coalition des électeurs contre les droits de la cour de Rome. Parmi les filles, Caroline Marie, reine de Naples, joua un grand rôle (2). La cour d'Autriche avait stipulé dans l'acte de mariage que cette jeune reine, mariée à l'âge de dix-sept ans, entrerait au conseil, dès qu'elle aurait donné un héritier au roi: elle y entra même auparavant, et on lui attribua une grande

(1) Pie VI prononça, à l'occasion de la promotion de Maximilien, une allocution qui se trouve dans le *Bullaire* de Pie VI, n. 282.

(2) *Voyez* dans ces *Mémoires*, tome IV, page 283, ce qui concerne le passage de la jeune reine dans les États du Pape, en 1768.

influence dans les affaires. Nous aurons plus tard à parler de ses malheurs. Marie-Amélie, sa sœur, épousa, peu après, Ferdinand, duc de Parme, et ce mariage fut l'occasion de la réconciliation du duc de Parme avec le Saint-Siége (1). Le nom de Marie-Antoinette-Joséphine-Jeanne, rappelle ce que notre propre histoire a de plus douloureux. Née le 2 novembre 1755, elle épousa, le 16 mai 1770, le Dauphin, qui allait régner sous le nom de Louis XVI. Nous avons dit quelles circonstances malheureuses attristèrent les fêtes données à cette occasion (2). Douée de facultés brillantes, jalouse de conquérir une popularité, qu'elle croyait nécessaire, pleine de bonté et d'affabilité, elle fut quelquefois entraînée par ces qualités même dans de fausses démarches, dont la calomnie abusa, mais qui n'empêchèrent pas qu'on ait rendu une pleine justice à la pureté de ses mœurs et à la sincérité de sa foi. Lorsque son mariage avec le Dauphin avait été conclu, on lui avait donné pour précepteur l'abbé de Vermont, qui conserva toujours sur son esprit une grande influence, mais qu'on croit généralement n'avoir pas été à la hauteur de ses fonctions dans des circonstances si difficiles. Deux autres archiduchesses étaient abbesses des chapitres nobles de chanoinesses, l'une de Prague, et l'autre d'Inspruck.]]

— Le 29 novembre. Bulle *Romanorum pontificum* pour autoriser et confirmer un tribunal de censure établi en Portugal. Le roi Joseph avait établi à Lisbonne, par une loi du 5 avril 1768, un tribunal royal de censure, auquel il avait attribué une juridiction exclusive pour tout ce qui concernait l'examen, l'approbation et la condamnation des livres dans tous les Etats portugais. Cette attribution d'une juridiction exclusive était assez conforme au génie despotique de Pombal, qui voulait réunir dans sa main tous les pouvoirs, mais elle portait atteinte aux

(1) *Mémoires*, t. IV, page 320.
(2) *Ibid.*, page 338.

droits des évêques d'approuver ou de condamner les livres, selon qu'ils sont utiles ou dangereux pour les fidèles. Il y eut donc des réclamations que Pombal étouffa, tant qu'il fut ministre. Après sa disgrâce, la reine Marie-Françoise-Élisabeth voulut réparer ce qu'il y avait eu d'irrégulier dans la loi du 5 avril 1768; elle rendit, le 21 juin 1787, un édit pour l'expliquer et la rectifier. Elle déclarait, dans le préambule, que l'Église seule a le pouvoir de déclarer et de définir tout ce qui appartient à la doctrine, et conséquemment le droit de condamner les livres nuisibles ou suspects en matière de religion. Elle ajoutait qu'en 1768, le défaut de correspondance avec la cour de Rome n'avait pas permis de demander au Pape l'approbation nécessaire pour le nouveau tribunal, en ce qui concernait les matières de doctrine. C'était pour se conformer, disait-elle, aux sentiments de son père qu'elle avait prié le Pape d'accorder aux membres qui devaient exercer ces fonctions, la juridiction nécessaire quant à l'autorisation et à la prohibition des livres. Suivaient ensuite vingt-trois articles qui réglaient la composition, les attributions et la procédure du tribunal. Le président et quatre membres devaient être ecclésiastiques et gradués en théologie de la Faculté de Coïmbre, et devaient voter seuls, lorsqu'il s'agirait de l'examen et de la censure de la doctrine des livres, et de peines canoniques à infliger. L'article 10 de l'édit reconnaissait aux évêques le droit de censurer les livres, mais ils devaient s'adresser au tribunal pour en défendre le débit, ce que la reine lui recommandait de faire. Le Pape donna à ces dispositions la sanction de son autorité: pour que la commission pût avoir à la fois la dénomination de *pontificale et royale*, il lui transportait les droits attribués antérieurement à l'inquisition, et par conséquent la faculté de porter des censures ecclésiastiques contre les auteurs, lecteurs et détenteurs des livres condamnés, et aussi d'en permettre la lecture. Le président du tribunal devait être confirmé par

le Pape ; mais il pouvait entrer en fonctions aussitôt après la nomination royale (1).

1781.

— Le 24 janvier. ÉDIT DU ROI DE SUÈDE POUR LE LIBRE EXERCICE DE LA RELIGION ; ÉTAT DU CATHOLICISME EN SUÈDE. On ne peut mieux connaître quelle était en Suède la situation de l'Église catholique, qu'en considérant en détail les principaux articles de cet acte. Les états du royaume avaient arrêté le 26 janvier 1779, une résolution sur le libre exercice de la religion. Gustave III approuva, expliqua et confirma cette résolution par son édit de 1781. Cette loi est fort étendue, et elle reproduit les articles arrêtés par la diète avec les explications que le prince y ajoute. Le principe admis par l'édit est un plein exercice de chaque culte et une certaine liberté de conscience. Toutefois la diète stipulait que les personnes d'une religion étrangère ne pourraient occuper de place dans l'Etat, qu'elles ne pourraient être membres de la diète, ni tenir des écoles pour répandre leurs doctrines, ni admettre ou envoyer des missionnaires, ni établir des couvents, ni faire des processions et cérémonies extérieures. Le premier chapitre de la loi criminelle devait être appliqué avec sévérité à ceux qui abandonneraient *la véritable doctrine de l'évangile pour en embrasser une erronée.* Les juifs ne pourraient avoir de synagogues qu'à Stockholm et dans deux ou trois grandes villes. Le roi approuvait ces dispositions ; il y ajoutait que la liberté de la presse ne s'étendait pas aux livres qui soutiendraient une religion étrangère ou qui contrediraient les principes fondamentaux du luthéranisme ; il décrétait des amendes contre ceux qui parleraient d'une manière désavantageuse des doctrines ou des pratiques de la religion du pays, qui recommanderaient une religion

(1) *Bullarium Pii VI*, n. 293.

étrangère, ou qui forceraient leurs serviteurs luthériens à assister aux offices d'une religion étrangère. D'autre part, le roi permettait aux dissidents de bâtir des églises dont le plan devait être soumis à son approbation, d'avoir des cloches et des cimetières particuliers, de choisir des ministres de leur religion. Si les parents étaient tous deux de la même religion, leurs enfants pouvaient être baptisés par leurs propres prêtres et élevés dans cette religion : leur mariage pouvait aussi être fait devant leurs prêtres. Quoique les personnes d'une religion étrangère ne pussent, d'après la résolution des états, établir des écoles publiques, elles pouvaient cependant faire élever leurs enfants par leurs ministres ou par d'autres personnes privées. La défense d'envoyer des missionnaires n'empêchait point les ministres d'une religion de visiter leurs corcligionnaires dans les lieux qui n'avaient point de ministre résident, ni de leur administrer les sacrements. Les états n'approuvaient point que les simples réformés ou calvinistes fussent membres de la diète, comme ils y avaient été autorisés par un rescrit du 27 août 1741; ainsi ce privilége leur fut retiré : mais les étrangers pouvaient prendre part à l'élection des membres de la diète. Les Suédois étaient invités à ne point troubler les membres d'une religion étrangère dans l'exercice de leur culte, et des amendes étaient portées contre ceux qui contreviendraient à cet avis. Le roi déclarait que, s'étant fait remettre sous les yeux tous les édits et ordonnances et les résolutions des états, qui avaient paru sur des matières de religion depuis la réforme, et y ayant découvert des dispositions entièrement contraires au libre exercice de la religion, il révoquait tout ce qui ne s'accordait point avec le présent édit. Quant aux mariages *mixtes*, il avait déjà été réglé, par un édit du 21 août 1765 que, quand le mari serait luthérien et la femme calviniste, les enfants devaient être élevés dans la religion luthérienne. Si le mari était calviniste, et la femme luthérienne, ils conviendraient avant le mariage dans quelle religion les enfants devraient être élevés. Pour les mariages avec des grecs, de s

gers. Louis XVI avait destiné des fonds à cet effet; la révolution sans doute l'empêcha de réaliser ce projet. M. Gridaine a succédé, en 1805, à M. Oster. Il était alors seul prêtre à Stockholm; on sentait vivement le besoin d'en avoir deux ou trois autres pour visiter les catholiques dispersés dans l'intérieur.

Gustave III continua d'être assez favorable aux catholiques: mais il périt quelques années après par un horrible attentat. Il avait travaillé à relever le pouvoir royal, en abaissant celui des grands et du sénat; et par là il s'était suscité de nombreux ennemis. Une conjuration se forma, et Anckarstroëm l'assassina le 5 mars 1792. Il venait d'accorder de son propre mouvement la main-levée des arrêts de bannissement et confiscation portés contre Thieulen, gentilhomme suédois de Gothenbourg, qui voyageant en Espagne, au moment même où l'on en chassait les Jésuites, conçut pour eux des sentiments de vénération et d'estime tels, que non-seulement il embrassa le catholicisme, mais qu'ayant suivi ces pères exilés en Italie, il y prit l'habit de la Société. Il s'est fait connaître depuis par des ouvrages utiles (1).

— Acte du sénat de Hambourg, pour la tolérance. Nous joignons à l'édit du roi de Suède un acte du sénat de Hambourg, qui est relatif au même objet, et qui dut être porté vers le même temps, quoique nous en ignorions la date précise (2). On y assurait le libre exercice de la religion aux catholiques et aux calvinistes, mais à certaines conditions: les luthériens devaient avoir seuls l'exercice public. Les catholiques et les réformés pouvaient bâtir des oratoires; mais il ne leur était pas permis d'y avoir des clochers, ni des cloches, ni rien d'extérieur. Une députation de

(1) On peut voir, sur Laurent-Ignace Thieulen, l'*Ami de la Religion*, tome LXXIX, p. 167.

(2) Cet acte se trouve cité dans le *Recueil* d'Hippisley, page 461. Comme il y est parlé d'un décret de 1782, il faut qu'il soit postérieur à cette date: peut-être faut-il le rapporter au temps de la révolution française, où plusieurs catholiques se réfugièrent à Hambourg.

deux sénateurs et de deux membres du collége des soixante devait régler ce qui regardait la religion. Les deux communions devaient choisir leurs ministres, et les faire connaître à la députation, pour qu'elle les confirmât. Le refus ne devait avoir lieu que pour des causes très-graves. Mais les religieux étaient exclus. Les prêtres devaient éviter toute controverse. Ils porteraient l'habit noir. Ils ne devaient reconnaître d'autre juridiction (séculière) que celle du sénat, et payer les impôts, célébrer les fêtes usitées à Hambourg, prier pour le sénat et pour la ville, et publier les ordonnances qui leur seraient envoyées et qui ne seraient pas relatives à la religion. Les mariages devaient toujours être publiés dans les églises luthériennes; mais les catholiques et les calvinistes pouvaient les publier aussi dans leurs oratoires. Quand une des parties était luthérienne, le mariage devait être fait par un ministre luthérien. Mais si les deux parties étaient de la même communion, elles pouvaient se marier devant un prêtre de leur communion. Quant au baptême, il était au choix des parents de le faire faire par un ecclésiastique luthérien ou par un de leur communion; seulement l'enfant devait être inscrit au registre de la paroisse. Chaque congrégation pouvait choisir un intendant ou aumônier pour la distribution des aumônes ou l'administration des biens et capitaux; et l'on en donnerait connaissance à la députation ci-dessus désignée. On engageait les dissidents à se contenter de ce qu'on leur accordait, et à ne point empiéter sur les droits de l'église luthérienne.

—Le 25 avril. JUGEMENT ET RÈGLEMENT DE L'EMPEREUR JOSEPH II, SUR LES MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES. Nous avons déjà dit que l'empereur Joseph II passait pour avoir été élevé dans des sentiments peu favorables à l'Eglise et au Saint-Siége. Plein de projets vastes et d'idées extraordinaires, il eut à peine été appelé à partager le fardeau du gouvernement, qu'il fit l'essai de ses systèmes. Du vivant même de Marie-Thérèse, on avait déjà changé en beaucoup d'endroits les professeurs de théologie, pour en

substituer d'autres qui eussent des idées toutes contraires. On était allé jusqu'à ôter aux évêques la direction de leurs séminaires et le choix des théologiens qui y devaient enseigner. Mais ce ne fut là que le prélude des changements qu'opéra Joseph, quand il fut seul maître. A peine Marie-Thérèse eut-elle fermé les yeux, qu'il donna l'essor à son caractère inquiet. Nous allons faire connaître en détail les actes qui soulevèrent le plus de difficultés.

On frappa d'abord les religieux. L'édit du 2 avril 1781 leur défendait d'obéir à leurs supérieurs étrangers; de recevoir de leur part des visiteurs, ou des lettres d'obédience; de se rendre aux chapitres de l'ordre qui se tiendraient hors des états de l'empereur; d'envoyer de l'argent à Rome ou dans d'autres pays étrangers, même pour l'achat des livres à l'usage de leur ordre; de faire eux-mêmes des voyages au dehors, sans la permission du gouvernement. Il leur était enjoint de tenir des chapitres provinciaux, pour élire eux-mêmes leurs supérieurs, et ils devaient en avertir le gouvernement. Bientôt après on supprima arbitrairement des couvents; on s'empara de leurs revenus; on leur défendit de recevoir des novices.

Le 9 du même mois, un autre édit exigea le *placet* impérial non-seulement pour toutes les bulles, mais pour toute espèce de rescrits de la cour de Rome, qu'il était d'ailleurs défendu de mettre à exécution, s'ils n'étaient pas revêtus de cette formalité. Quelques jours après, parut un nouvel édit concernant spécialement les bulles *In Cœna Domini*, et *Unigenitus*: il était défendu de les alléguer comme autorité, d'en disputer en public, d'exiger qu'on leur donnât des preuves de soumission.

[[Le serment que les évêques sont contraints de prêter au Pape à l'occasion de leur sacre paraissait à Joseph trop absolu. Il déclara, par l'édit du 1er avril 1781, qu'il n'accorderait le *placet* aux bulles envoyées pour la consécration des évêques que sous la réserve expresse que ce serment ne serait entendu que dans le sens d'une obéissance

canonique, qui ne préjudicierait, ni directement, ni indirectement aux droits de l'empereur. Or on peut juger de ce qu'il entendait par là, par ces clauses qu'il ajoutait en même temps au serment de fidélité que les nouveaux évêques devaient lui prêter à lui-même : « Je » promets aussi avec serment d'obéir, sans tergiversation, » *ni exception, à tous les décrets, lois et ordonnances* de » Sa Majesté ; et de les faire observer pas mes inférieurs » avec le respect qu'ils leur doivent (1). »

L'édit du 4 septembre 1781 défendait de recourir à Rome pour aucunes dispenses de mariage ; mais on devait s'adresser aux évêques, auxquels il était ordonné de les accorder, *dans tous les cas où il y aurait des motifs fondés*. Le nonce du Pape à Vienne, Garampi, ayant représenté que les évêques ne pourraient en conscience obéir à ces ordres, l'empereur fit *par écrit* la réponse suivante : « Les évêques qui croiront ne pouvoir pas obéir » en conscience à mon édit, n'auront qu'à me remettre » leurs bénéfices : je trouverai à les remplacer par des su- » jets plus soumis ; je saurai bien châtier les désobéis- » sants (2). »]]

(1) [[Les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1782, page 85, rapportent toute la teneur du serment prescrit à l'empereur : il va sans dire que la feuille janséniste applaudit à toutes ces mesures.]]

(2) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1782, page 120.

[Voici le texte de la notification qui fut faite du même édit dans les Pays-Bas autrichiens : « L'intention de l'empereur étant que les évêques de ses » États accordent désormais de leur chef, et sans aucune influence étran- » gère, les dispenses requises en fait d'empêchement de mariage, *dans tous* » *les cas qui en seront susceptibles*, et où il y aura des motifs fondés, » sans qu'*en aucun cas* aucun de ses sujets puisse ou doive à cet effet » recourir, soit à la cour de Rome, soit aux nonciatures, ou quelque part » que ce puisse être, ailleurs qu'à son évêque diocésain, c'est par son ordre » exprès que nous vous informons de sa résolution à cet égard ; vous pré- » venant que, le bien de l'État exigeant absolument que vous usiez en cette » matière de tout le pouvoir que vous donne la plénitude de votre ministère, » dont les évêques n'ont pu, en aucun temps, se départir envers la cour de » Rome, *autrement que sous le bon plaisir du souverain*. Sa Majesté est » bien déterminée à n'admettre sur ce point aucune espèce d'excuse, et à » maintenir la résolution immuable qu'elle a prise, par tous les moyens » que Dieu a donnés à sa puissance souveraine... »]

A ces édits, il faut ajouter une suite non interrompue de règlements qui changeaient tous les usages et renversaient la discipline. L'attention du réformateur s'étendait sur les plus petits objets. Il supprimait des confréries, abolissait les processions, retranchait des fêtes, prescrivait l'ordre des offices, réglait les cérémonies, le nombre des messes, la manière dont devaient se dire les saluts, et jusqu'à la quantité de cierges qu'on devait allumer aux offices. Ce sont ces ordonnances minutieuses qui le faisaient appeler par Frédéric, *mon frère le sacristain*. Il ne laissait plus rien à faire aux évêques, prenait leurs revenus, les excluait des Etats de leur province, et détruisait même leurs siéges.

En même temps que Joseph travaillait ainsi à réformer selon ses vues l'Eglise catholique, il étendait par d'autres édits très-larges la tolérance envers les protestants : et il leur permettait de bâtir des temples dans les lieux où ils seraient au nombre de cinq cents.

Le jugement que le même prince prononça le 25 avril de cette même année 1781, mérite une mention spéciale; rien n'est plus propre à faire connaître la manière de procéder de la cour impériale. Le séminaire de Brünn près Olmutz, en Moravie, était commun à l'archevêché d'Olmutz et à l'évêché de Brünn, récemment érigé par Pie VI, sur les instances de Marie-Thérèse. Les supérieurs qui avaient été établis par l'autorité épiscopale, ayant été dénoncés à la cour impériale, on les avait destitués en 1778, et on les avait remplacés par des hommes imbus des opinions nouvelles : il y eut bientôt des plaintes contre ces derniers; on les accusa de suivre les principes des appelants, de répandre leurs livres, et de chercher à introduire en Allemagne les sujets de querelles et de dissensions qui avaient si fort agité d'autres pays. Leur principal accusateur était le comte de Vetter, archidiacre d'Olmutz, qui était en même temps surintendant du séminaire, et qui, en cette qualité, avait interrogé les élèves du séminaire, et dressé procès-verbal de leurs réponses.

L'archevêque d'Olmutz, et l'évêque de Brünn, ayant pris connaissance des plaintes, les trouvèrent fondées; et en conséquence l'archevêque fit parvenir à l'empereur le procès-verbal d'enquête qui avait été fait contre les professeurs. Plusieurs autres évêques, et en particulier le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, justement effrayés du progrès des nouvelles doctrines, cherchèrent à seconder les efforts des deux prélats. Le conseil aulique, à qui la dénonciation avait été remise, et qui avait aussi reçu les mémoires des professeurs inculpés, fit nommer une commission d'enquête composée d'ecclésiastiques choisis dans le clergé des deux villes et de laïques nommés par le gouvernement; et l'enquête confirma les principaux griefs allégués, surtout le défaut de soumission à la bulle *Unigenitus*. C'est d'après ces documents que l'empereur rendit, le 25 avril 1781, un jugement en douze articles, qui ne se bornait pas, comme on va le voir, à prononcer sur l'affaire. « Le comte de Vetter, *convaincu juridique-*
» *ment de mauvais caractère*, sera destitué de la surinten-
» dance du séminaire de Brünn, et dépouillé de son ar-
» chidiaconé (art. 1). Les deux membres ecclésiastiques
» de la commission d'enquête, *qui ont osé soutenir les*
» *bulles In cœna* et *Unigenitus*, et faire de leur résistance
» un crime aux supérieurs du séminaire, seront sévère-
» ment réprimandés, et l'un d'eux, qui occupe le poste
» de chancelier de l'Université d'Olmutz sera destitué
» (art. 3). Les prédicateurs, qui ont déclamé contre les su-
» périeurs, seront interdits de la chaire, pour toujours et
» partout (art. 4). Il sera ordonné à l'archevêque d'Ol-
» mutz et à l'évêque de Brünn, qui ont été engagés dans
» cette affaire par la malice de leurs théologiens, de choisir
» pour conseil à l'avenir des hommes plus sages, qui aient
» fait leurs études de théologie et de droit canon dans les
» universités des Etats autrichiens, et qui soient pleinement
» affermis dans les bons principes : autrement Sa Majesté
» sera forcée d'*établir des personnes pour veiller à la saine*
» *doctrine, soit dans les séminaires, soit dans les couvents*

» *pour les ordinations* (art. 6). Les bulles *Unigenitus*, et » *In cœna* n'ayant jamais été reçues et ne pouvant jamais » l'être à l'avenir dans les Etats de la maison d'Autriche, » *doivent être ôtées de tous les livres liturgiques où elles* » *pourraient se trouver*: il est ordonné aux gouvernements » provinciaux de veiller soigneusement à l'exécution de » cet ordre. A l'égard des universités, il leur sera or- » donné de déposer tout esprit de parti, *de ne parler, ni* » *de jansénisme, ni de molinisme* (art. 7). » (Cet article que Joseph paraît avoir eu vivement à cœur fut l'objet d'un décret spécial, adressé, le 4 mai suivant, aux autorités de la Moravie. Il était enjoint aux *tribunaux de la justice séculière, de veiller avec l'attention la plus scrupuleuse à son exécution, sans se rendre coupable de la moindre négligence ou lenteur, dont ils seraient rigoureusement responsables.*) « On s'en tiendra pour la prohibition des li- » vres, au catalogue dressé par la censure de Vienne; et » ainsi les évêques *n'entreprendront pas d'interdire des* » *livres qui sont généralement permis* (art. 8). Pour réta- » blir la bonne réputation du séminaire calomnié, Sa Ma- » jesté, par un décret spécial qu'elle adresse au gouverne- » ment de Moravie, déclare qu'elle a vu avec satisfaction » que les accusations intentées contre les supérieurs et les » élèves étaient destituées de fondement; et comme ils se » trouvent décriés jusqu'en Bohême et en Silésie, elle » ordonne que le décret pour la Moravie soit également » publié dans les deux autres provinces; et qu'il soit » communiqué aux évêques, en leur recommandant de » conférer *volontiers* les ordres aux sujets que ces supé- » rieurs leur présenteront (art. 9). Comme le cardinal » Migazzi s'est immiscé dans cette cause, il lui sera fait » pour ce sujet une forte réprimande: il lui sera ordonné » d'avoir soin de son propre diocèse, et de son propre sé- » minaire; et comme sa conduite en cette affaire montre » que les bons principes ne sont guère connus dans son » séminaire, il sera enjoint à cette Eminence de rendre un » compte exact de ce qui s'y passe, quels en sont les re-

» venus ; combien il y a d'élèves ; comment on les forme ;
» quelle est leur discipline domestique ; ce qu'on leur en-
» seigne ; quels livres on leur défend ou on leur conseille.
» Le père spirituel du séminaire de Brünn sera établi
» surintendant du séminaire de Vienne, pour veiller à
» l'exécution des décrets auliques (art. 10). Afin de pour-
» voir à l'administration de tous les autres séminaires des
» États autrichiens, les évêques seront avertis de rendre un
» compte semblable de l'état de leurs maisons [art. 12 (1)]. »
Il est difficile, on le voit bien, de réunir plus de mesures despotiques, à l'occasion d'une cause qui évidemment n'était point de la compétence du pouvoir séculier.

Il s'éleva peu après dans la même province une autre affaire où Joseph mit la même vivacité. Un curé fut accusé et convaincu, devant l'archevêque d'Olmutz, d'innover dans les offices, et même dans le sacrifice de la messe, puisqu'il avoua qu'il récitait quelquefois l'épître et l'évangile en langue vulgaire ; de ne louer que les livres des appelants et des ennemis du Saint-Siége ; de ne pas recevoir la bulle *Unigenitus ;* enfin d'enseigner une doctrine suspecte. En conséquence il fut condamné par l'archevêque, assisté de son consistoire, à se retirer dans un couvent pour y passer quelque temps en retraite (2). Cette sentence n'avait précédé que de quelques jours le décret de l'empereur, dont nous venons de parler. Le curé en appela au prince, juge bien compétent en pareil cas. Celui-ci rendit, le 17 novembre, un jugement portant que le curé était coupable pour ses innovations, et que l'archevêque ne le renverrait à sa paroisse que lorsqu'il le croirait convenable. Mais en même temps il blâmait le prélat, ordonnait qu'il fût réprimandé d'avoir suivi des conseils *ineptes et passionnés,* et il condamnait les accusateurs du curé à lui payer une pen-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1782, page 130.

(2) Les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1782, page 101, donnent en entier l'interrogatoire de ce curé, et racontent au long toutes les phases de cette singulière affaire.

sion de 400 florins, jusqu'à ce qu'il fût réintégré dans sa place. Etrange contradiction !

Ces décrets et ces jugements excitèrent le zèle de plusieurs évêques. Le cardinal Migazzi fit plusieurs fois des représentations qui furent très-mal accueillies. Le cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, profita d'un voyage que fit Joseph dans les Pays-Bas, au mois de juin 1781, pour lui présenter un Mémoire, plein de modération et de fermeté, sur les plus dangereuses des innovations que portaient les édits précédents, et aussi sur la circulation trop libre des livres des incrédules (1): car il est remarquable que ces hommes, qui prétendaient réformer l'Église, laissaient en attendant attaquer la religion : ils trahissaient ainsi leur secret, en favorisant les efforts de la philosophie, et en protégeant les ouvrages où l'Église, ses dogmes et ses ministres étaient combattus et tournés en ridicule, dans le temps même où, à les entendre, ils ne travaillaient que pour rendre à l'Église tout son lustre et à ses dogmes toute leur pureté. L'Université de Louvain fit des remontrances sur l'édit en faveur des protestants, et sur les entraves mises à l'enseignement. L'archevêque de Trèves représenta les inconvénients du décret relatif à la bulle *Unigenitus*. Sept évêques de Hongrie dressèrent un mémoire sur le même sujet; et le cardinal Bathiani, primat de ce royaume, archevêque de Strigonie, remontra que les édits excédaient le pouvoir de l'autorité civile. Il faisait observer que la bulle *Unigenitus* était un jugement

(1) [[Le mémoire du cardinal roulait sur cinq chefs : 1° sur la nécessité de maintenir la bulle *Unigenitus*, « décision du Saint-Siége, en matière de foi, » acceptée par tous les évêques de la chrétienté, à l'exception de quelques » réfractaires; » 2° sur le bruit qui se répandait que les protestants avaient demandé à l'empereur la faculté de bâtir un temple à Bruxelles, et d'y avoir la liberté du culte public; 3° sur la nécessité d'interdire une souscription ouverte dans Bruxelles à une édition *complète* des *OEuvres de Voltaire*, avec une loterie propre à encourager les souscripteurs; 4° sur l'*Histoire des deux Indes*, par Raynal; 5° sur les embarras où les évêques étaient placés par les édits sur les religieux, « les évêques ne pouvant recevoir de l'empereur la » juridiction sur les réguliers exempts, ni contester au Souverain Pontife le » droit des exemptions, reconnu dans toute l'Eglise. »]]

de l'Eglise universelle, et citait, à cet égard, les actes du concile de Rome, en 1725, l'*Encyclique* de Benoît XIV, en 1756, et les actes du clergé de France, en 1765. Le nonce du Pape à Vienne seconda les efforts des évêques d'Allemagne. On voit par toutes ces démarches combien est fausse l'allégation des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui prétendent que le décret de l'empereur ne souffrit aucune opposition.

Enfin, Pie VI écrivit différentes fois à Joseph pour essayer de le ramener à des dispositions plus modérées. Une circonstance rendit les instances du Pape plus vives. L'empereur avait réclamé, comme un droit *inaliénable* de sa couronne, la collation de tous les évêchés, abbayes et prévôtés de la Lombardie autrichienne. C'était évidemment renouveler, en ce qu'elle avait de plus exagéré, la vieille querelle des *investitures*, qui, au moyen âge, avait excité tant de troubles dans l'Eglise. Pie VI lui ayant écrit à ce sujet au mois d'août 1781, et n'ayant pu rien obtenir ni par ses représentations, ni par ses prières, prit tout à coup une résolution inattendue : il espéra qu'une entrevue avec Joseph aurait plus de succès, et que des observations présentées de vive voix feraient quelque impression sur cet esprit singulier. Il lui écrivit, le 15 décembre, pour lui annoncer le dessein où il était de faire prochainement le voyage de Vienne. [[Après lui avoir rappelé que la collation des offices ecclésiastiques appartient exclusivement à l'Eglise, et que si l'on voulait attribuer aux princes le pouvoir de donner les prélatures, on n'attaquerait pas seulement les droits du siége apostolique, mais ceux des évêques de tout l'univers ; il lui citait ce qui s'était passé sous sa mère l'impératrice Marie-Thérèse. Cette princesse avait demandé le droit de conférer, non les évêchés, mais les abbayes de la Lombardie autrichienne : Benoît XIV lui en avait montré les inconvénients ; la princesse s'était désistée de sa demande, et elle n'en avait pas moins regardé ce sage pontife comme dévoué à la maison d'Autriche, dévouement dont, au reste, il avait

donné une preuve bien éclatante, lorsqu'à la naissance de Joseph lui-même, il avait voulu le tenir sur les fonts de baptême, et l'unir ainsi au Siége apostolique par un lien plus étroit. « C'est, continue le pape, pour cette » même raison que nous nous sentons plus porté envers » vous, notre très-cher fils; nous éprouvons le plus ardent » désir de traiter avec vous à l'amiable, comme un père » avec son fils, soit de cette question, soit de beaucoup » d'autres qui ont été soulevées depuis votre avénement au » trône, et qui nous causent une douleur continuelle » et profonde.... Nous avons donc résolu d'aller trouver » Votre Majesté; nous ne tiendrons aucun compte des dif- » ficultés d'un long voyage, que notre âge qui commence » à s'avancer et l'affaiblissement de nos forces rendront plus » pénible (1). »]] Un langage si touchant ne fléchit pas l'empereur; il répondit au Saint-Père que son parti était irrévocablement pris, et qu'il ne revenait jamais sur les mesures qu'il avait adoptées. Pie VI n'en persévéra pas moins de son côté dans son projet, dont nous verrons l'exécution sous l'année suivante.

— [[Le 9 mai. Bulle donnée a Terracine, par le Pape Pie VI, a l'occasion du desséchement des marais Pontins. Cette bulle est très-peu importante dans son objet : car elle n'a pour but que de faciliter par des concessions sur le sel les nouveaux établissements qui se feraient dans la région des marais Pontins : mais elle est pour nous l'occasion de rappeler une des grandes œuvres qui occupèrent les premières années du pontificat de Pie VI, et qui lui firent le plus d'honneur : quoique ce soit plutôt le prince temporel que le Pontife dont il faille dans cette affaire louer la sollicitude éclairée, il n'est pas moins vrai que l'éclat en rejaillit sur l'Eglise. On appelle *marais Pontins* une assez vaste étendue de terrains, d'une longueur d'environ quarante-deux kilomètres, sur une largeur de dix-sept à dix-huit, qui se trouve à environ vingt-cinq lieues de Rome, vers

(1) *Bullarium Romanum Pii VI*, n. 345.

l'extrémité des Etats romains, entre la mer de Toscane et une appendice de la chaîne des Apennins, la petite ville de Cisterna, et celle de Terracine, la dernière du domaine de l'Eglise. Cette région, autrefois florissante, est tombée depuis bien des siècles dans un état déplorable d'insalubrité, par suite du défaut d'écoulement suffisant pour les eaux; situation d'autant plus fâcheuse que c'est à travers ces marais que doit être naturellement tracée la route qui relie Rome à Naples et à la Campanie. Déjà trois siècles même avant l'ère chrétienne, c'était la direction que suivait la voie à laquelle le célèbre censeur Appius avait donné son nom. Plus tard, de grands efforts avaient été tentés pour vaincre les inconvénients de la configuration du sol : Auguste avait fait pratiquer latéralement à la voie Appienne un large canal, servant à la fois à la navigation et à l'assainissement (1) : le roi Théodoric, qui construisit, à Terracine, un palais dont on montre encore les ruines imposantes, fit exécuter aux mêmes lieux des travaux notables: dans des temps plus modernes, quelques Papes, comme Martin V, et surtout Sixte-Quint, avaient aussi essayé de réparer les longs ravages des siècles: depuis, des études avaient été plus d'une fois commencées; mais la grandeur de la dépense avait empêché de leur donner une suite sérieuse. Pie VI l'entreprit avec un grand courage dès le commencement de son règne. Rétablir d'une manière sûre la voie Appienne, pratiquer une canalisation sagement dirigée; rendre à la culture un vaste terrain; ramener la salubrité dans une région intéressante et voisine de Rome; voilà ce qu'il se proposa et ce qu'il poursuivit avec persévérance. Il fut d'abord secondé par l'élan du public : une banque, constituée sous le titre de *mont des marais*, réunit en peu de temps plus d'un demi-million; vers 1778, des milliers de bras furent occupés à ouvrir de nouvelles voies au cours des eaux, et à exécuter de grands travaux de

(1) C'est sur ce canal qu'Horace s'embarqua dans le voyage qu'il raconte, *Satyr.*, livre I, 5.

canalisation. Le Pontife alla lui-même deux fois sur les lieux, et il fit sa seconde visite au sortir d'une maladie qui paraissait demander des ménagements ; il parcourut à pied la voie Appienne ; il donna à la ville de Terracine les preuves d'un intérêt tout spécial. Ces efforts ne furent pas entièrement stériles : une portion de terrain fut rendue à la culture ; l'insalubrité fut notablement diminuée : l'antique voie, qui depuis cette époque fut nommée *Via Pia*, put désormais être parcourue avec plus de sécurité : mais le découragement avait bientôt refroidi les premiers souscripteurs ; quelques mécomptes fournissaient des prétextes à la critique : les temps devinrent d'ailleurs très-malheureux ; Pie VI ne put achever son œuvre. Plus tard Napoléon voulut la reprendre, et il fit faire à ce sujet de nouvelles études, qui ne seront peut-être pas stériles pour l'avenir (1).]]

— Le 16 juin. Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre l'*Histoire philosophique et politique des établissements des Européens dans les deux Indes*, par Raynal. Cet ouvrage, déjà publié en 1770, avait été augmenté successivement et avait été réimprimé, en dernier lieu, avec des additions considérables, qui le rendaient de plus en plus digne de flétrissure. C'était, avec le *Système de la nature*, les deux productions les plus hardies qu'eût enfantées la philosophie. Raynal y avait mis son nom ; ce que ses amis même regardaient comme une indiscrétion et une folie d'autant plus ridicule que l'ouvrage, disaient-ils, *était moins à lui que jamais*. On nommait ses coopérateurs, on y retrouvait leur style ; seulement c'était lui qui les avait excités à plus d'audace. « Qui » ne sait, dit Grimm (2), que près d'un tiers de l'Histoire

(1) [[M. Artaud, dans l'*Histoire des Papes*, dans la vie de Pie VI, entre dans d'assez grands détails sur le desséchement des marais Pontins, et il présente un précis du mémoire que l'ingénieur français, M. de Prony, fit paraître *sur les marais Pontins* en 1818.]]

(2) *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, III^e^ partie, tome IV, page 85.

» philosophique appartient à Diderot? Il y travailla pen-
» dant deux ans, et nous lui en avons vu composer une
» bonne partie sous nos yeux. Lui-même était souvent
» effrayé de la hardiesse avec laquelle il faisait parler son
» ami. Mais Raynal l'encourageait. » D'autres personnes contribuèrent encore à cet ouvrage. Deleyre fut occupé, dit-on, à en rassembler les matériaux. Le fermier général Paulze, les comtes d'Aranda et de Souza communiquèrent des Mémoires relatifs au commerce et à l'administration des colonies. Le baron d'Holbach et Pechméja y insérèrent des tirades entières. Ce n'était pas le moyen que l'ouvrage fût bon. Les gens de goût s'accordent à y reprendre beaucoup de déclamations, de morceaux parasites, de digressions, de redites, de l'emphase, du charlatanisme. Tel est, à travers beaucoup d'éloges, le jugement de Grimm lui-même, qui peint Raynal comme une tête ardente et tourmentée d'un vain désir de célébrité, et qui, au total, se moque un peu de lui. On pourrait être encore plus sévère envers l'auteur de l'*Histoire philosophique*, sans être fort injuste. Il y déclarait la guerre à la révélation, à la morale, à l'autorité civile. Il disait que le Dieu des Juifs n'était qu'un Dieu *local comme ceux des autres nations*. Il ne parlait de Jésus-Christ qu'avec le ton de l'irrévérence. Il prétendait que l'établissement du christianisme n'avait été que l'effet d'une mauvaise logique. Il faisait des martyrs autant de fanatiques, des miracles autant d'illusions, des prophéties autant de mensonges, des mystères autant de fruits de l'ignorance. Il ne voulait d'autre autorité que celle de l'Etat, d'autres livres sacrés que ceux qui y sont reconnus comme tels, d'autre droit divin que le bien de la république, d'autres canons que les édits des princes et les arrêts des tribunaux. Ses écarts sur la morale n'étaient pas moins répréhensibles. Il y représentait la morale chrétienne comme favorable à ces mêmes crimes qu'elle condamne et qu'elle apprend à détester; les vœux de religion comme contraires à la nature; les couvents comme une invention barbare; les préceptes évangéli-

ques comme étouffant les penchants les plus justes, tandis qu'ils ne font que les régler, en proscrire les abus, et en arrêter les excès, excès tout aussi préjudiciables à la société qu'à la religion. Mais ce qui était étrange, c'était la morale que cet écrivain passionné substituait à celle qu'il qualifiait d'inhumaine. Il ne donnait à la sienne d'autre motif que la conservation de l'individu ; ne reconnaissait aucun devoir pour l'homme isolé ; variait la morale suivant les climats ; ne défendait l'adultère que lorsque les conventions ont établi le mariage et la propriété des femmes ; le légitimait, ainsi que le vol, quand ils étaient faits avec adresse ; excusait des désordres honteux ; ne voyait dans la pureté des mœurs qu'une affaire d'opinion, et proclamait avec emphase ces deux principes : *Désir de jouir ; liberté de jouir.* Tel était le code de ce nouveau et bienfaisant législateur. La pudeur n'était rien à ses yeux, et son cynisme étalait les maximes les plus corrompues et les peintures les plus dangereuses. Parlait-il du gouvernement et de l'autorité souveraine? Il n'y voyait que l'effet de la force, de la fourberie, de la superstition, qu'un principe d'abjection et de bassesse. Il se plaignait qu'on autorisât *le despotisme paternel, qui produit le respect extérieur et une haine impuissante et secrète contre les pères.* Helvétius avait aussi mis en avant autrefois cette haine contre les pères, qui n'est heureusement qu'une calomnie contre le genre humain. Raynal osait offrir aux peuples des remèdes contre la tyrannie. Il s'écriait : « Puissent les vraies lumières faire rentrer dans » leurs droits des êtres qui n'ont besoin que de les sentir » pour les reprendre ! Sages de la terre, philosophes de » toutes les nations, c'est à vous seuls à faire des lois en » les indiquant à vos concitoyens. Ayez le courage d'é- » clairer vos frères.... Faites rougir ces milliers d'hommes » soudoyés, qui sont prêts à exterminer leurs concitoyens » aux ordres de leur maître. Soulevez, dans leurs âmes, » la nature et l'humanité contre ce renversement des lois » sociales.... Révélez-leur les mystères qui tiennent l'u-

» nivers à la chaîne et dans les ténèbres, et que, s'aper-» cevant combien on se joue de leur crédulité, les peu-» ples, éclairés tous à la fois, vengent enfin la gloire de » l'espèce humaine (1). » Et ces provocations audacieuses étaient fréquemment répétées dans l'ouvrage (2). Le plus souvent elles n'étaient amenées par rien, et n'avaient aucune liaison avec ce qui précédait. L'auteur, procédant par bonds et par mouvements impétueux, ne suivait que le délire d'une imagination intempérante, ou plutôt il avait adopté, avec une complaisance aveugle et coupable, tout ce que lui fournissaient ses amis. Il mêlait à tout cela des peintures séduisantes, des expressions passionnées, des descriptions voluptueuses, des conseils corrupteurs. On ne se serait pas attendu sans doute à retrouver tant d'excès sous un titre qui annonçait d'autres objets.

La Faculté de théologie ne crut pas qu'il lui fût permis de passer sous silence un livre si dangereux. Elle en publia une censure longue et détaillée. Elle y déplore d'abord cette conjuration funeste ourdie contre la foi, cette ligue d'écrivains qui semblaient prendre à tâche de tout blasphémer, et spécialement cette témérité d'un homme qui, levant tout à fait le masque, sapait ces mêmes autels qu'il eût dû défendre. Elle s'étonnait qu'il osât se nommer à la tête d'un livre où il prêchait la corruption, et où il ne voyait d'autre crime que de professer la religion et d'obéir aux rois. La censure est divisée en quatre articles: de l'homme et de la loi naturelle, de la religion révélée, de la morale, du gouvernement. Elle cite, sur chacun de ces points, des passages nombreux de l'*Histoire philosophique*, et y applique les qualifications

(1) *Histoire philosophique*..... In-4°, tome I, page 65.

(2) Dans le même volume, page 120, on demandait *si beaucoup de tyrans avaient péri sur les échafauds, si les places étaient teintes de leur sang*... Ailleurs on disait que la *liberté naîtrait du sein de l'oppression*, et que *le jour du réveil n'était pas loin*. (Tome IV, in-4°, page 552.) Telles étaient les images, les vœux, les maximes semées dans cet ouvrage.

convenables. Il y a en tout quatre-vingt-quatre propositions, ou plutôt extraits du livre, sur lesquels porte le jugement. Mais la Faculté prévient qu'elle en a remarqué beaucoup d'autres qui ne sont pas moins condamnables et que la nécessité seule l'a forcée de se borner dans le choix qu'elle a fait. Sa censure est d'autant plus intéressante qu'elle ne se contente pas de condamner les erreurs du livre, mais qu'elle y ajoute, comme elle l'avait fait en d'autres circonstances, les principales preuves de la foi et qu'elle réfute les aberrations de l'auteur.

Le parlement de Paris sévit aussi contre l'*Histoire philosophique*. Le 25 mai, M. Séguier, avocat général, la dénonça, par un réquisitoire long et énergique, comme une production funeste à la société et à la religion. « L'im» piété, l'audace, le mépris des souverains et l'esprit d'in» dépendance sont, dit-il, tellement empreints dans cet » ouvrage, qu'on peut dire que l'auteur n'a fait qu'un » code barbare, qui n'a d'autre but que de renverser les » fondements de l'ordre civil. En rapprochant toutes les » parties du système répandu dans la totalité de cette » Histoire, on pourrait tracer le plan de subversion gé» nérale que renferme cette affreuse production. » Le magistrat s'élevait avec force contre les principes de Raynal, et signalait le but où tendait cet écrivain enthousiaste et emporté. Sur sa plainte, le parlement ordonna que le livre serait brûlé et l'auteur envoyé en prison. On prétend que ce fut le roi qui fit rendre cet arrêt. On lui avait mis à dessein sur sa table un exemplaire de l'ouvrage, comme pour le préparer à ce qu'il devait attendre un jour. Cette lecture l'indigna. Cette âme droite et vertueuse fut révoltée de tant de déclamations et d'emportements. Le monarque reprocha à deux de ses ministres d'avoir souscrit, et voulut qu'on écrivît à Genève pour engager la république à interdire l'ouvrage. C'est que l'édition était dite imprimée dans cette ville, quoiqu'elle l'eût été à Lyon.

Raynal, averti à temps, prit la fuite et se retira dans les Pays-Bas, où son livre lui attira de nouvelles tra-

verses, qui l'obligèrent à se réfugier dans les Etats du roi de Prusse (1).

1782.

— Le 27 février. DÉPART DE PIE VI POUR VIENNE. [[Pie VI, résolu à exécuter le projet qu'il avait formé d'aller à Vienne, tint l'avant-veille un consistoire secret, dans lequel il manifesta aux cardinaux ses intentions (2). Il dit qu'il n'emmenait avec lui aucun membre du sacré collége, parce

(1) [[Raynal fut d'abord accueilli à Liége, où il avait des admirateurs, et où un jeune poëte avait publié à sa louange une pièce de vers intitulée : *La Nymphe de Spa à l'abbé Raynal.* On assure même que l'auteur de l'*Histoire des deux Indes* trouva d'abord un accès beaucoup trop favorable auprès de l'évêque, prince de Liége, Charles de Valdruk. Du moins on murmura beaucoup à cette occasion; et le synode crut devoir présenter un *votum* au prélat pour demander que l'auteur du poëme fût sévèrement puni. (Le synode, ou consistoire de Liége, était une sorte de conseil ou de tribunal toujours subsistant et chargé uniquement de veiller aux intérêts religieux; il était composé de treize ecclésiastiques choisis dans tous les corps ecclésiastiques, et présidé par le grand vicaire de l'évêque.) Charles de Valdruk se rendit d'abord à cette demande, et il parut sous son nom un mandement sévère contre la *Nymphe de Spa* et indirectement contre l'abbé Raynal, dont, était-il dit, les ouvrages *avaient été justement proscrits comme impies, blasphématoires et séditieux.* Mais peu après le prélat accueillit une requête rédigée par le jeune poëte dans les termes les plus injurieux pour les membres du synode, qui y étaient présentés comme *remplis de l'animosité la plus partiale;* puis, malgré les réclamations de ses conseillers, il se contenta d'une satisfaction très-insuffisante. En conséquence, cinq membres du synode donnèrent leur démission, et l'on assure que le prince évêque eut beaucoup de peine à les remplacer. Raynal, s'étant ensuite rendu à Bruxelles, osa se présenter au cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, qui lui adressa les plus sévères avertissements. Nous avons vu plus haut, page 158, que le prélat avait demandé à l'empereur d'interdire sévèrement cet ouvrage. (Les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1782, page 51, entrent dans des détails curieux sur ces affaires.)]]

(2) [[Nous avons cru qu'on verrait avec intérêt les détails dans lesquels nous allons entrer sur le voyage de Pie VI : nous les emprunterons principalement à l'allocution qu'il adressa aux cardinaux après son retour, et à la narration très-circonstanciée insérée à la suite, et que nous a laissée Jean Dini, maître des cérémonies, qui l'avait accompagné dans ce voyage : on les trouve, avec quelques pièces accessoires, dans le recueil publié à Rome, à la fin de la même année, sous le titre : *Acta a SS. PP. Pio VI, causa itineris sui Vindobonensis, anno* 1782. Ils sont reproduits dans le Bullaire romain, n. 364.]]

qu'il voulait faire ce voyage avec le moins d'appareil possible, et parce qu'il voulait prendre sur lui seul toutes les incommodités de la route. Après avoir réglé ce qui concernait les emplois de la cour de Rome; il déclarait que s'il venait à mourir dans ce voyage, l'élection de son successeur devrait se faire, sous peine de nullité, non dans le lieu où la mort le surprendrait, mais à Rome même (1). Le 27 février, de grand matin, il descendit dans l'église de Saint-Pierre pour y recommander à Dieu son voyage (2), il y trouva le grand-duc de Russie, Paul Petrowski (depuis Paul Ier) avec son épouse, et il en reçut les marques les plus empressées de vénération. Il partit ensuite accompagné du vice-gérant de Rome, et d'un petit nombre de prélats, et prit sa route par Lorette, où il implora la protection de Marie dans le sanctuaire vénéré. Il s'arrêta à Césène, sa patrie, dans la maison de ses pères. Il reçut à Bologne la visite de Ferdinand, duc de Parme (3). A Ferrare, il commença à recevoir les prévenances de l'empereur, qui le priait avec instance de descendre et de loger au palais impérial. (Le Pape avait d'abord annoncé qu'il descendrait à la nonciature.) S'étant embarqué sur le Pô,

(1) *Bullar., Pii VI*, n. 365.

(2) [[Le Pape arriva le 2 mars à Lorette, et il alla aussitôt visiter la *S. Casa*. Le lendemain, qui était un dimanche, il célébra la messe dans la basilique qui renferme ce sanctuaire, en présence d'un peuple innombrable qui remplissait l'église dès les premières lueurs du jour. Il visita, à Rimini, une de ses sœurs qui vivait dans un monastère appelé le *Collége des Célibataires*; il était, le 5 mars, à Césène, sa patrie; il y passa un jour entier avec une autre de ses sœurs et ses neveux. Il visita plusieurs couvents, et entre autres un monastère de filles de l'ordre des Camaldules, dont une de ses nièces était abbesse. Il arriva à Bologne le 8 mars.]]

(3) [[Nous remarquerons que Pie VI, dans l'allocution où il rend compte de son voyage, parlant avec effusion de la visite du duc de Parme, ne lui donne cependant pas ce titre. « Nous nous étions proposé, dit-il, de ne voya» ger qu'avec un cortége peu nombreux; mais sur toute notre route, soit » que nous allions, soit lorsque nous revenions, la piété des peuples, qui » accouraient de toutes parts sur notre passage, nous a environné d'un éclat » bien plus brillant. Cette pompe toute sainte a été merveilleusement embellie » par la visite de notre très-cher fils l'infant d'Espagne Ferdinand, qui était » venu de Parme pour nous visiter, et qui nous a donné toutes les marques » possibles de sa piété filiale, etc. »]]

il traversa la république de Venise, qu'il promit de visiter à son retour. Arrivé dans les Etats autrichiens, le 14 mars, il fut d'abord, à Goritz, complimenté, au nom de l'empereur, par le vice-chancelier, comte de Cobentzel; puis reçu, à Léoben, par l'archiduchesse Marie-Anne, sœur de l'empereur, qui était venue exprès de sa résidence abbatiale de Clagenfurt. Le 22 mars, lorsque le Pape était encore à dix lieues de Vienne, l'empereur Joseph, quoique indisposé d'une fluxion sur les yeux, vint à sa rencontre, avec son frère, l'archiduc Maximilien, le même qui fut bientôt après coadjuteur, puis électeur de Cologne. Après les embrassements les plus tendres, l'empereur l'invita à monter dans sa propre voiture, et prit lui-même la gauche, pour faire les honneurs à son hôte. On arriva ainsi à Vienne au milieu d'un peuple immense, et de plus de huit mille carosses. Tout ce que la noblesse et les emplois les plus élevés avaient de personnages marquants, attendait le Pape au palais impérial; on se rendit avec ce cortége à la chapelle, où était exposé le Saint-Sacrement: puis le Pape fut conduit dans les appartements de l'impératrice Marie-Thérèse, qu'il devait occuper. « On ne peut, dit-il » lui-même, rien trouver de plus magnifique que cette hos» pitalité; on ne peut ajouter à la joie que notre arrivée » fit éclater dans cette capitale; on n'inventera rien de » plus beau que le spectacle qui a été offert pendant tout » le temps que nous y avons séjourné. C'était chaque jour » plusieurs milliers d'hommes qui accouraient de toute l'Al» lemagne, de la Hongrie, de toutes les provinces, pour re» cevoir la bénédiction du pasteur de toute l'Eglise. » Tant il y a de force dans cette institution divine de la Papauté!

Le 25 mars, le Pape sortit pour la première fois, pour aller prier dans l'église des Capucins, où sont les tombeaux des princes de la famille impériale: le jeudi saint l'empereur et sa famille reçurent la communion de sa main. Le jour de Pâques, 31 mars, il célébra pontificalement dans l'église métropolitaine, y prononça une homélie en latin; et donna ensuite, sur la place dite du Hop, la bénédiction

solennelle à une multitude qu'on porta à quarante mille personnes au moins.]]

Cependant tous ces honneurs n'étaient pas le but du voyage de Pie VI : il entra donc sérieusement en discussion avec Joseph ; et celui-ci paraît, du moins, avoir mis de l'honnêteté dans ses procédés. « Chaque jour presque, » raconte le Pape, nous avions des conférences : et les » choses s'y traitaient de part et d'autre familièrement » et à l'amiable, mais avec une grande chaleur (*familia-* » *riter amiceque, summo tamen animorum studio*). Il n'est » rien que nous n'ayons expliqué librement, ouvertement, » n'ayant égard qu'à ce qu'exigeait de nous notre charge » apostolique et l'intérêt de la religion ; et il n'est rien que » l'empereur n'ait écouté avec attention et tranquil- » lité (1). »

Les demandes qu'avait présentées le Pape dans ces entretiens particuliers furent ensuite rédigées par écrit ; et l'empereur y fit faire par son Conseil d'État une réponse détaillée : elles forment dix-sept articles, et elles roulent sur les édits rendus précédemment par Joseph (2).

On peut se rendre exactement compte de ce que le Pape obtint et de ce qui lui fut refusé, par l'édit qui est daté du 30 mai 1782, et qui fut publié à Milan quelques mois après : en en donnant les principales parties, nous y joindrons quelques observations tirées du Mémoire du Pape, et des réponses de l'empereur. Le ton dur et hautain qui se manifeste à chaque ligne n'échappera à personne. « Après les » éclaircissements que nous avons eus avec le Pape durant » son séjour dans notre cour, par rapport à divers objets » ecclésiastiques, compris dans les règlements que nous

(1) *Allocutio habita in consistorio*, 28 septembre.

(2) [[Le *Mémoire du Pape*, avec les réponses de l'empereur, article par article, se trouve dans les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1782, page 46. Nous ne voyons aucune raison de douter de l'authenticité de cette pièce importante ; elle est pleinement en rapport avec les affaires de cette époque ; et la gazetier janséniste, grand partisan de Joseph II, avait à la cour de Vienne des correspondants bien informés.]]

» avons faits jusqu'ici pour l'avantage de la religion et de » l'Etat, nous avons jugé nécessaire d'expliquer nos dé- » terminations subséquentes pour l'instruction et la direc- » tion des gouvernements respectifs de nos Etats, afin » qu'ils les fassent pleinement exécuter et observer.

» 1° Ce que nous avons prescrit *sur la tolérance chré- » tienne* en matière de religion, demeurera ferme et sera » pleinement observé. » L'édit sur la *tolérance* du 31 octobre 1781, formait l'objet des deux premiers articles du *Mémoire* de Pie VI. Il avait représenté, que dans *aucun royaume catholique*, elle n'avait jamais été portée aussi loin qu'elle l'était en vertu des lois nouvelles, et qu'elles ouvraient la porte à l'apostasie, en permettant à tous d'abandonner impunément et *suivant leur caprice* la religion où ils étaient nés et avaient été élevés. L'empereur, dans sa réponse, s'était contenté de promettre de *pourvoir en temps et lieu* aux inconvénients.

« 2° Le plan établi pour la censure des livres (réservée aux » censeurs royaux), demeurera dans son entière vigueur, ce » qui n'empêchera pas que les évêques ne puissent, comme » par le passé, faire leurs représentations au gouverne- » ment, par rapport aux livres qu'ils estiment nuisibles à » notre sainte religion. » Le Pape demandait (article 3 du Mémoire) que l'empereur déclarât qu'il laissait aux évêques la liberté de *prohiber* les livres nuisibles, et de réclamer *le secours du bras séculier* pour en réprimer l'introduction. L'empereur refusa de consentir à toute *prohibition* publique des évêques, relativement aux livres autorisés par le tribunal de censure (1).

» 3° On maintiendra dans sa vigueur le droit royal » d'inspection sur les séminaires épiscopaux, et sur les » autres maisons d'institution du clergé, tant par rapport » à la discipline, que par rapport à la doctrine. » Le Pape avait représenté que la liberté des évêques dans la di-

(1) *Voyez* dans les *Mémoires*, tome IV, page 308, ce qui concerne l'établissement du tribunal de censure dans la Lombardie autrichienne.

rection de leurs séminaires, découlait de l'autorité appartenant essentiellement à l'Eglise.

« 4° On signifiera aux évêques nos défenses expresses » de disputer, de vive voix ou par écrit, soit pour, soit » contre les propositions condamnées dans la bulle *Uni-* » *genitus*; et l'on ordonnera aux professeurs de théologie » qu'ils se contentent *de donner à leurs écoliers les no-* » *tions nécessaires sur l'existence* et le contenu de cette » bulle, sans proposer, ni thèse, ni argument de contro- » verse, relatifs à cette bulle, surtout dans les leçons pu- » bliques, les examens et les exercices. » Tout dur et répréhensible qu'était cet article, il modifiait assez notablement ce qu'avaient porté les décrets d'avril et mai 1781 (1).

« 5° Le droit royal du *placet et exequatur* demeurant » dans son entier, on comprend facilement que les bulles » en matière *dogmatique*, ne sont point sujettes à l'inspec- » tion royale, sinon autant qu'il sera nécessaire de s'as- » surer préalablement qu'elles sont purement dogmati- » ques. » C'était encore une modification assez grave; et les Jansénistes trouvèrent qu'ici l'empereur paraissait ne pas connaître tous ses droits (2).

« 6° Les évêques de nos Etats seront obligés, avant d'en- » trer en possession de leur église, de nous prêter ser- » ment comme à leur légitime souverain, suivant la for- » mule que nous envoyons ci-jointe. » La nouvelle formule du serment adoptée par l'empereur, était la même que celle dont on se servait à la cour de France. Les clauses si dangereuses que portait le serment prescrit auparavant par Joseph (3) étaient retirées. De plus, il déclarait qu'il ne s'opposait pas à ce que le serment fût prêté au Pape selon la forme du pontifical, en l'entendant d'une *obéissance canonique* (4).

« 7° Il demeure réglé qu'aucun de nos sujets ne pourra

(1) *Voyez* plus haut, page 156.
(2) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1783, page 28.
(3) *Voyez* plus haut, page 153.
(4) *Réponse de l'empereur* à l'article 7 du *Mémoire du Pape*.

» recourir par lui-même directement à Rome pour les » dispenses des empêchements de mariage, dans les de- » grés prohibés de consanguinité et d'affinité; et que les » évêques useront à cet égard de *leur droit propre* et ori- » ginaire. Cependant ceux qui se feront difficulté de procé- » der en vertu de leur droit propre, pourront se faire munir » par Sa Sainteté des facultés qu'ils croiraient opportunes, » pourvu qu'elles leur soient accordées pour leur vie » et pour toutes sortes de personnes, par rapport aux troi- » sième et quatrième degrés. Mais dans les degrés plus » proches, la dispense ne doit point être accordée, suivant » la disposition du concile de Trente que rarement et seu- » lement entre les princes souverains, ou pour cause pu- » blique : nous voulons bien dans ces cas laisser la liberté » de recourir à Rome par le canal de l'évêque diocésain, » et avec notre permission préalable. » Malgré les restrictions contenues dans cet article, il dérogeait à ce que les lois précédentes avaient de plus excessif, et il ouvrait aux évêques une voie qu'ils pouvaient suivre. L'empereur promettait d'ailleurs de laisser aux évêques la liberté d'user, en accordant ces dispenses, de la formule accoutumée, et d'agir *comme délégués du Saint-Siége* (1).

« 8° Les ordonnances émanées de nous pour la suppres- » sion des monastères de certains ordres religieux sorti- » ront leur plein effet. » Le Pape, en suppliant l'empereur de se conformer à l'avenir aux règles canoniques pour les monastères qu'il serait question de supprimer, offrait d'accorder aux religieux déjà sortis du cloître les dispenses nécessaires; mais, comme nous le dirons, il refusait aux évêques la faculté de dispenser des vœux *solennels*. Le Pape avait aussi demandé, dans son *Mémoire*, que l'empereur laissât subsister solidement quelqu'une des maisons *de la vie contemplative*, afin que les âmes que Dieu y appelle pussent satisfaire leur vocation. L'empereur répondit que, comme il y avait hors de ses Etats un nom-

(1) *Réponse de l'empereur à un second Mémoire du Pape.*

bre suffisant de couvents de ce genre, les *individus qui croiraient n'être pas nés pour travailler et avoir besoin pour se sauver d'embrasser un tel institut, obtiendraient la faculté de s'expatrier.*

« 9° Il en sera de même des ordonnances qui regar-» dent, soit la soustraction des monastères de nos Etats à » la dépendance des généraux et des assemblées de leur » ordre, existants en pays étrangers, soit à leur parfaite » subordination à la puissance originaire des évêques : » nous permettons seulement que les provinciaux, ou » autres chefs des congrégations nationales, lorsqu'ils se-» ront nouvellement élus, fassent part de leur élection au » général de l'ordre, par une lettre de simple notification, » qui sera remise au gouvernement, et envoyée par lui à » notre ministre résidant à Rome ; et la réponse du géné-» ral passera par la même voie. » Il est trop évident que la concession que semblait faire cet article ne satisfaisait nullement aux demandes du Pape, qui, en accordant l'établissement de vicaires généraux, avec les plus amples facultés, voulait au moins qu'ils reconnussent leur dépendance du général. L'empereur ne permettait aux religieux ni de *demander ni d'accepter aucune faculté.*

[[Outre les objets énumérés, les seuls dont parle l'édit donné par Joseph, le 30 mai 1782, il restait à régler un point très-délicat, celui de la nomination aux évêchés et aux autres bénéfices de la Lombardie. Le Pape offrait diverses concessions, et entre les autres, il offrait de choisir pour les évêchés un des quatre sujets proposés par l'empereur, à l'exception de l'archevêché de Milan qu'il se réservait, à cause des prérogatives spéciales appartenant au Saint-Siége ; et d'établir pour les abbayes, qui avaient été jusque-là à la pleine disposition du Saint-Siége, et pour les autres bénéfices simples, une alternative de nomination entre le Pape et l'empereur. L'empereur déclarait que, pourvu que le *droit incontestable* qu'il s'attribuait fût reconnu, il témoignerait son affection *à la personne* du Pape, en lui laissant, sa vie durant, la nomination de la

moitié de ces évêchés, abbayes et bénéfices, et même de tous, si elle le voulait. Ce ne fut que plus de deux ans après, au commencement de 1783, qu'on put enfin arriver à un concordat. Le Pape, au nom du Saint-Siége, y accorda à perpétuité aux ducs de Milan et de Mantoue le droit, qui jusque-là avait appartenu à lui seul, de nommer aux archevêchés, évêchés, abbayes, prévôtés, dignités conventuelles, de quelque ordre que ce fût, et même aux simples canonicats, et cures, pendant les mois réservés où ces bénéfices inférieurs étaient auparavant attribués au Saint-Siége, en réservant les droits des ordinaires pour les autres temps de l'année. On devait suivre dans ces nominations la règle canonique de nommer les *plus dignes*, et de ne donner les cures et prébendes théologales que selon les lois du concours ; les évêques nommés devaient subir l'examen à Rome : on acquitterait les taxes prescrites pour les provisions de ces différents bénéfices (1).]]

On voit par tous ces détails que Joseph ne se relâcha pas de sa roideur, et qu'il ne céda que le moins possible. De plus, on prétend que le Pape était comme prisonnier dans le palais impérial, que toutes ses actions étaient épiées, et qu'on ne laissait entrer chez lui que très-peu de personnes. On assure même que les évêques des Etats héréditaires avaient eu défense de venir à Vienne pendant le séjour du Pontife ; précaution bizarre et mortifiante pour Pie VI. On avait craint, sans doute, que ces prélats ne puisassent dans leurs entretiens avec lui trop d'attachement pour le Saint-Siége. On attribue surtout aux conseils du prince de Kaunitz la résistance que Joseph opposa aux sollicitations du Pape ; et ce ministre, encore moins réservé que son maître, fit essuyer à Pie VI plusieurs mortifications, et ne remplit même pas, dit-on, envers lui tous les devoirs de la politesse la plus commune.

Le pontife reçut, pendant son séjour à Vienne, des questions que lui présentèrent onze évêques des Etats de

(1) *Bullarium Romanum Pii VI*, n. 628.

l'empereur sur plusieurs nouveaux édits; et dans ses réponses, pleines de sagesse et de modération, il leur exposa les règles qu'ils auraient à suivre. Il leur accordait les pouvoirs que les circonstances rendaient nécessaires sur des matières d'ailleurs réservées à son autorité, spécialement celui d'accorder les dispenses du mariage dans les troisième et quatrième degrés d'affinité et de consanguinité, non-seulement avec les pauvres, mais aussi avec les riches; et même en général dans les cas d'empêchements occultes qui sont du ressort de la sacrée pénitencerie. La position des religieux dont les monastères étaient supprimés causait de grands embarras : le Pape refusait aux évêques le pouvoir de les dispenser des vœux *solennels* de chasteté et de pauvreté, pour qu'ils pussent contracter mariage, et faire des testaments (1). S'ils étaient obligés de vivre dans le siècle, on pouvait les dispenser des jeûnes prescrits par leurs règles, et leur permettre de porter l'habit séculier, mais sans donner atteinte à leurs vœux *solennels*, et en les obligeant à conserver, même sous l'habit séculier, quelques marques de la profession religieuse. Relativement à la bulle *Unigenitus* il n'était pas nécessaire *qu'on en disputât publiquement*; mais elle devait être *enseignée* dans les écoles, au moins historiquement, sinon dans une forme dogmatique (2). Quant à la bulle *In cœna*, on pouvait d'autant plus se conformer aux ordonnances, que la publication de cette bulle était interrompue à Rome même, et *qu'il était pourvu d'une autre manière aux points contenus dans cette même bulle.*

Le 19 avril, le Pape tint dans la grande salle du palais,

(1) [[L'évêque de Brünn en Moravie, ayant déclaré que des Chartreux, dont le monastère avait été supprimé, étaient dégagés de leurs vœux, le Pape lui écrivit de Vienne même, le 12 avril 1782, pour blâmer sa conduite, et lui déclarer qu'il avait excédé ses pouvoirs. *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1782, page 161.]]

(2) [[*Les Nouvelles ecclésiastiques* de 1782, page 163, qui donnent l'analyse de ces réponses du Pape, ajoutent que le Pape déclara qu'on pouvait *publier* l'ordonnance impériale relativement à la bulle *Unigenitus*, en déclarant que le but de *Sa Majesté était d'empêcher toutes disputes.*]]

un Consistoire public pour donner le chapeau aux cardinaux Bathiani et de Firmian; et trois jours après, il quitta Vienne après un mois de séjour, avec le chagrin de ne pas avoir obtenu tout ce qu'il eût désiré, mais aussi avec la consolation d'avoir ranimé par sa présence, dans les peuples et dans le Clergé, les sentiments de vénération envers le Siége apostolique. Avant son départ, Joseph lui fit présent d'un superbe pectoral (1), et il lui remit aussi un diplôme de prince de l'Empire pour le duc Braschi-Onesti, son neveu; mais le généreux Pontife ne voulut pas qu'on pût l'accuser d'avoir négligé les intérêts de l'Église pour ceux de sa famille, et il refusa ce dernier présent. Nous allons l'entendre raconter lui-même le reste du voyage: « Nous sommes sorti de Vienne, accompagné » de l'Empereur lui-même; et, après avoir fait ensemble » plusieurs mille pas, et nous être donné réciproquement » des marques d'une tendresse mutuelle, nous nous sommes » séparé de lui, non sans une grande émotion. Nous » avons pris notre route par la Bavière et par Munich, où » notre très-cher fils, l'électeur palatin, Charles-Théodore, nous avait invité avec les plus vives instances. » Arrivé aux frontières de ses États, nous avons été reçu » par des personnages distingués qu'il avait envoyés pour » nous accompagner (le prince de Bienkerfeld, neveu du » duc de Bavière; de Colloredo, évêque de Salzbourg, etc.): » à quatre lieues de Munich, nous l'avons vu venir lui-» même se jeter dans nos bras. Entré dans la ville et arri-» vé à son palais, au milieu d'un concours immense, nous » avons vu une pompe tout à fait royale; mais ce qui nous » a surtout frappé, c'est la piété et le zèle de l'électeur, » vraiment propres à enflammer ceux qui en ont été té-» moins : nous sommes resté chez lui cinq jours entiers » et nous y avons reçu tous les honneurs possibles... Nous

(1) [[On appelle *pectoral*, un ornement décoré de pierres précieuses, ou fermé d'une lame d'or, qui sert à fermer la chappe du souverain pontife ou d'un évêque. C'est une imitation de l'ancien ornement du grand-prêtre de la loi mosaïque, appelé *rational*.]]

» y avons été joint par notre vénérable frère, Clément-
» Venceslas (de Saxe), électeur de Trèves et en même
» temps évêque d'Augsbourg, et cédant à ses prières réi-
» térées, nous nous sommes rendu à Augsbourg, où tout
» s'accomplit avec une splendeur qui répondait à la dignité
» de notre hôte et à son dévouement pour nous. Après
» avoir assisté à la messe pontificale, célébrée par l'élec-
» teur lui-même, dans la cathédrale, nous nous sommes
» rendu au palais épiscopal voisin : c'était le même, où,
» il y a deux cent cinquante-deux ans, cette pernicieuse
» confession luthérienne d'Augsbourg avait été publiée
» par la lecture solennelle qui en avait été faite en pré-
» sence de l'empereur Charle-Quint, de son frère le roi
» Ferdinand, de l'électeur de Saxe et de son fils, et des
» autres électeurs; alors les princes de Saxe étaient les
» principaux appuis de cette confession d'Augsbourg, et
» maintenant nous venions d'assister à la messe qu'avait
» offerte en notre présence un excellent prince de cette
» même famille de Saxe, aujourd'hui si pieuse (1). Qui
» n'admirerait ici la profondeur des conseils divins dans
» une révolution si glorieuse à notre sainte religion ?

» Rentré sur les États d'Autriche et dans le Tyrol, nous
» avons reçu de l'Empereur de nouvelles lettres et de
» nouvelles marques de vénération. A Inspruck, nous
» avons salué l'archiduchesse sa sœur, qui nous a donné
» les preuves de la plus parfaite vénération. A Trente,
» nous avons visité avec une grande consolation, ce temple
» à jamais célèbre par la tenue du dernier concile œcu-
» ménique, où dans des temps si difficiles, le dépôt sacré
» avait été maintenu sans corruption, et la discipline de
» l'Église raffermie par les lois les plus utiles... A Vérone,
» nous avons eu à notre rencontre les procureurs de Saint-

(1) [[Pie VI, se rappelant que dans l'année séculaire de la confession d'Augsbourg, les princes de Saxe avaient fait frapper une médaille sur laquelle ils étaient représentés comme les protecteurs de cet acte, voulut faire frapper et distribuer, le jour de la fête de Saint-Pierre, une médaille qui rappelait la réception qui lui avait été faite à Augsbourg.]]

» Mare, qui nous devaient rendre toute espèce de devoirs » durant notre séjour dans la république de Venise : ils » nous ont ainsi conduit par Vicence et Padoue ; tout s'est » accompli partout avec éclat et magnificence. Nous ne » pouvions voir qu'avec une grande joie, le nombre et » le zèle religieux des évêques, des magistrats, des peu- » ples, qui se pressaient autour de nous. Mais ce n'était » qu'un prélude à ce qui était préparé dans la capitale » de la République. Lorsque nous en approchions, nous » avons été reçu par le doge et son conseil ; c'est dans le » principal navire de l'État que nous avons traversé le ca- » nal, qui disparaissait presque sous la quantité des embar- » cations. Le lendemain, environné de vingt-quatre évê- » ques qui s'étaient joints au patriarche, nous avons reçu » les félicitations du sénat, des magistrats et de toute la » noblesse. Nous ne rapporterons pas ce qui s'est passé » pendant notre séjour ; tout ce qui a été dit sur la gloire » et la richesse de cette grande république, avait été réuni » pour orner notre passage.

» Arrivé dans notre ville de Ferrare, nous nous sommes » trouvé au milieu des cardinaux vos collègues, et parmi » eux le cardinal des Lances vint nous offrir les devoirs de » notre très-cher fils, le roi de Sardaigne... Nous avons » revu à Bologne l'infant d'Espagne, Ferdinand, venu » une seconde fois de Parme pour nous donner ce nouveau » gage de sa piété filiale. Nous avons passé quelques jours à » Ravenne chez le cardinal, notre oncle, et nous avons » consacré solennellement l'église cathédrale, qu'il avait » magnifiquement rebâtie tout entière ; nous avons fait la » même cérémonie à Césène, pour l'église des Servites » qui conservent les cendres de nos parents et ancêtres. » Nous sommes enfin rentré dans Rome, après quatre mois » entiers d'absence... »

Tous ces détails prouvent que ce ne fut pas sans raison que le Pape se flattait d'avoir du moins accru sur son passage l'attachement des peuples à la religion et au Saint-Siége. Mais son voyage était à peine terminé, qu'il apprit

de nouveaux changements opérés en Allemagne. C'étaient tous les jours des envahissements, dont il n'était pas possible de prévoir la fin. Nous nous bornerons à indiquer, parmi les édits qui parurent à cette époque, ceux qu'il est plus nécessaire de connaître.

Un long règlement, qui devait recevoir son exécution à la fête de Pâques 1783, prescrivait une multitude de réformes liturgiques conformes aux vues de l'empereur et de ses conseillers : On y retranchait des saluts ou des dévotions qui leur paraissaient nouvelles : on y réglait le nombre des messes basses : on y déterminait les heures des instructions et du catéchisme (1). Un autre décret ordonnait d'enlever des églises des images d'une certaine forme.

L'édit du 30 mars 1783 sur les *séminaires généraux* devait avoir des conséquences bien plus étendues. Les séminaires particuliers des diocèses, et toutes les écoles privées des monastères, étaient supprimés dans toute l'étendue des États autrichiens, à partir du 1er novembre 1783. Un séminaire commun à tous les évêchés de la province devait être érigé à Vienne pour l'Autriche haute et basse ; à Prague pour la Bohême ; à Olmutz pour la Moravie ; à Inspruck pour le Tyrol ; à Pavie pour la Lombardie autrichienne ; à Louvain pour les Pays-Bas. (Nous verrons sous 1786 les troubles qu'excita l'exécution au séminaire de Louvain.) Aucun ecclésiastique séculier ne pouvait être ordonné prêtre, s'il n'avait fait son *Quinquennium* dans l'un de ces séminaires. Pareillement il était défendu aux religieux d'admettre à l'avenir, à l'exception des convers, aucun sujet qui n'eût satisfait à la même condition ; et les religieux actuellement appliqués aux études, devaient être envoyés dans une université publique pour y terminer leurs cours. Quant à l'organisation de ces séminaires, on ne devait y être reçu qu'après un cours de philosophie fait avec soin ; pendant les quatre premières années, les

(1) Cet édit bizarre portait le célèbre anagramme de *Jésuites*, A. M. D. G. Il ne contenait pas moins de 127 pages. *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1783, page 107.

sujets devaient suivre les leçons publiques de l'université de la ville où était établi le séminaire ; et pendant la cinquième année, ils devaient se former spécialement aux fonctions du saint ministère. Les évêques devaient appliquer à la pension des ecclésiastiques de leurs diocèses les revenus des séminaires supprimés ; les religieux rentés devaient payer pour ceux qui se présentaient de leur part ; et quant aux religieux mendiants, une *Caisse de religieux*, fondée avec les revenus des monastères supprimés, devait pourvoir aux sujets qui leur étaient destinés. Un surintendant général, choisi par l'empereur, dans les membres du clergé, devait veiller sur la conduite des supérieurs et directeurs (1). Nous n'avons pas besoin de signaler toutes les conséquences pernicieuses que pouvait avoir cette mesure, surtout lorsque l'on considère les doctrines funestes qu'on s'appliquait à faire prévaloir.

Bientôt il fut question d'une autre affaire non moins grave : Joseph fit, de son autorité, un nouvel arrondissement des évêchés de ses États. La résistance qu'il rencontra dans l'évêque de Goritz, Joseph d'Edling donna naissance à ce projet. Le prélat ayant reçu les édits de l'empereur sur la dispense des empêchements de mariage, n'avait pas cru devoir les exécuter (2). L'empereur en ayant été informé, cassa d'abord le gouverneur de la province, qui n'avait pas montré assez de zèle pour presser l'exécution des édits, et manda l'évêque à Vienne, où il le fit comparaître devant le conseil aulique ; puis il lui défendit de venir à Vienne, à l'occasion du passage du Pape ; bientôt après il lui demanda sa démission, et sur son refus, il lui ordonna de partir pour Rome. Le siége épiscopal de Passau étant venu à vaquer dans ces circonstances, l'empereur jugea à propos de faire une nouvelle circonscription des évêchés du Tyrol, de la Styrie, et d'autres États ; ensuite il prétendit faire agréer ces changements par le Pape, et

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1783, page 172.
(2) *Voyez* plus haut, page 153.

obtenir l'institution canonique pour les sujets nommés en conséquence. La cour de Rome ne pouvant sanctionner de telles mesures sans un mûr examen, et ne voulant pas destituer les évêques qui déplaisaient à la cour, on commença à parler sérieusement à Vienne de se passer du Pape pour la confirmation canonique des évêques et de la faire donner par les métropolitains, ou par le concile de la province (1). On voit ici comment le parti Janséniste préludait en Autriche à ce qu'il parvint à faire établir en France, sous le nom de Constitution du clergé.

Joseph réservait d'ailleurs les dignités de l'Eglise pour les admirateurs de ses systèmes. Il encourageait des écrivains à en prendre la défense. Il protégeait à Pavie une réunion de théologiens, qui, comme Ricci à Pistoie, cherchaient à rabaisser le Saint-Siége et à réformer l'enseignement, faisaient revivre les écrits des appelants français, préconisaient leur doctrine, et favorisaient un esprit d'opposition, de plainte et de déclamation, dont l'effet était de troubler, d'affaiblir et d'asservir l'Eglise. Pie VI se plaignit plus d'une fois de l'imprudente protection qu'on accordait à ces théologiens ardents et inquiets. On n'eut aucun égard à ses réclamations.

— [[Le 1er octobre. Actes d'une assemblée extraordinaire du clergé de France. Lorsqu'en 1780, à l'occasion de la guerre, amenée par l'insurrection des États-Unis, le clergé avait offert le *don gratuit* de trente millions (2), le gouvernement avait pris l'engagement de ne rien lui demander avant le terme des cinq années, où devait se tenir son assemblée ordinaire : mais cette promesse parut au ministère ne l'obliger qu'autant qu'il n'y aurait pas dans l'intervalle de nécessités imprévues demandant des secours plus urgents. La guerre avait eu ses succès et ses revers : plusieurs victoires maritimes avaient relevé l'honneur du pavillon français : mais la perte d'une bataille navale,

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* de 1784, page 132.

(2) *Voyez* plus haut, page 133.

le 12 avril 1782, parut faire perdre tous ces avantages. La nation fut profondément émue : on offrit de toutes parts des dons volontaires pour aider le gouvernement à réparer ses pertes, et pour venir au secours des marins blessés, et des veuves de ceux qui étaient morts. Le gouvernement saisit cette occasion pour faire une nouvelle demande au clergé, et convoqua à cet effet une assemblée extraordinaire. On lui proposa d'offrir au roi, moyennant quelques conditions, quinze millions, et de donner un autre million de secours pour les marins. Ces demandes furent accueillies avec empressement. Le clergé profita de cette circonstance pour faire de nouveau entendre ses vœux sur les objets ordinaires de ses remontrances. On peut voir ce qui sera dit, plus bas, à l'occasion de l'assemblée de 1785.]]

1783.

— Le 16 avril. Mort de Benoît-Joseph Labre, a Rome. Benoît-Joseph Labre, né le 26 mars 1748, à Saint-Sulpice d'Amette, au diocèse de Boulogne en France, est un de ces prodiges de vertu que le ciel montre de temps en temps aux hommes, pour confondre leur lâcheté, et pour opposer un remède salutaire à la corruption générale. Labre, encore enfant, parut presque déjà ce qu'il devait être un jour. Loin de remarquer en lui des semences de vices, on n'y voyait pas même les défauts les plus excusables dans cet âge. Devenu grand, il résolut de renoncer au monde. Frappé des avantages de la vie religieuse, il tenta successivement d'entrer à la Trappe, chez les Chartreux, à Sept-Fonts. La faiblesse de sa santé ne permit pas de l'admettre aux vœux. Il s'en dédommagea en se condamnant à la même vie qu'il eût observée dans un monastère. En 1770, il fit, par dévotion, le voyage de Rome. Son but était de visiter le tombeau des saints Apôtres et les pèlerinages d'Italie. Il fit ce voyage en pauvre véritable, marchant à pied, vivant des aumônes qu'il recevait sans les demander, et dont il distribuait même aux pauvres ce qui ne lui était

pas exactement nécessaire; pratiquant une humilité profonde, un détachement extrême et des mortifications continuelles. A Rome, il fréquentait assidûment les églises, et passait souvent la journée entière en prières. Après différents pèlerinages en Italie, en Allemagne et en Suisse, il se fixa, en 1776, dans la capitale du monde chrétien, et n'en sortit plus que pour aller, une fois chaque année, à Lorette. Il vivait dans une solitude et un silence presque continuels, recherchant l'oubli et les humiliations, ne portant que des haillons, exerçant des austérités, et s'unissant sans cesse à Dieu par une oraison fervente. Une telle vie n'eût paru que méprisable aux yeux du monde, et la philosophie surtout se fût récriée contre cet état d'abjection et d'inutilité apparentes. Mais l'esprit de Dieu ne juge pas comme celui de l'homme. Il apprend à révérer celui qui, estimant les choses ce qu'elles valent, préfère le Créateur à la créature, la méditation des vérités éternelles à la recherche des biens d'ici-bas, et le soin exclusif de son salut à tous les objets qui nous charment et nous égarent. Il apprend à ne pas regarder comme inutile celui qui donne au monde de si grands exemples de vertu, et à ne pas taxer d'abjection une vie pure et céleste.

A peine Benoît-Joseph Labre eut-il rendu le dernier soupir, le mercredi-saint, 16 avril, après quelques heures de maladie, que le bruit de sa sainteté, déjà connue de plusieurs personnes, se répandant par toute la ville, on accourut dans la maison où il était mort. On le transporta dans une église voisine, où, pendant quatre jours, une foule immense assiégea son cercueil, voulant baiser ses pieds et voir cet homme de Dieu. On l'invoquait; on recherchait tout ce qui avait été à son usage. Plusieurs miracles opérés par son intercession furent confirmés par des informations juridiques. Le 20 avril, dimanche de Pâques, on l'enterra, après avoir reconnu que son corps était aussi sain et aussi flexible qu'au moment de sa mort. Des prodiges continuèrent à s'opérer sur son tombeau. On accourait des différentes parties de l'Italie pour obtenir de ce pauvre

volontaire des grâces spirituelles, ou la guérison de différents maux ; et Dieu se plaisait à faire éclater la gloire de son serviteur, et à confondre l'incrédulité d'un siècle dédaigneux, par les faveurs signalées qu'il accordait à son intercession. On sait qu'un ministre protestant des États-Unis, nommé Thayer, qui voyageait en Europe, étant venu à Rome, et y ayant été témoin des miracles qui s'opéraient sur le tombeau du saint personnage, ne put s'empêcher d'en reconnaître la vérité. Convaincu de la divinité de la religion catholique, il renonça courageusement à ses erreurs, et alla depuis annoncer la foi dans les mêmes pays où il avait exercé ses fonctions de ministre protestant. En attendant que la cause de la béatification de Benoît-Joseph Labre ait été instruite avec les délais prescrits et les formalités ordinaires, le titre de *Vénérable* lui a été donné par un décret de la Congrégation des rites.

— Le 15 avril. Bref relatif a l'érection du siége de Mohilew. Conséquences de cette affaire, par rapport aux Jésuites de Russie. Nous avons parlé de l'organisation que Catherine II avait voulu introduire dans ses États par rapport au culte catholique, de la condescendance que le Pape avait jugée nécessaire dans l'intérêt de la religion, et des pouvoirs qu'il avait en conséquence accordés à l'évêque de Mallos, Siestrzenciewitz. Le 17 janvier 1782, l'impératrice publia un ukase pour compléter son œuvre. Elle érigeait à Mohilew un archevêché dont la juridiction devait s'étendre sur toutes les Églises catholiques du rit latin en Russie ; elle nommait archevêque Stanislas Siestrzenciewitz, et coadjuteur, Jean Benilawski, ancien jésuite et chanoine de Mohilew : elle chargeait l'archevêque de former un chapitre de chanoines qui l'assisteraient dans sa juridiction. C'était l'archevêque qui devait nommer tous les supérieurs des couvents, tous les curés des paroisses, et pourvoir à tous les emplois ; il ne devait point les donner à des étrangers ; et il lui était ordonné de renvoyer ceux qui l'étaient. Ce règlement serait applicable à Pétersbourg, où l'on avait admis jusque-là des reli-

gieux étrangers, mais où cela ne devait plus avoir lieu à l'avenir. L'impératrice confirmait les défenses faites aux gouverneurs des provinces par les décrets des 3 juillet 1779 et 31 janvier 1780, d'admettre des ecclésiastiques étrangers. Elle voulait que tous les ordres religieux catholiques dépendissent uniquement de l'archevêque, de son coadjuteur et de son consistoire, sans reconnaître aucun pouvoir étranger. L'archevêque devait envoyer un état de tous les couvents, en indiquant les services qu'ils rendaient, soit par leurs travaux, soit pour l'éducation de la jeunesse, soit pour le soulagement des malheureux. L'ukase défendait de recevoir toute bulle ou écrit du Pape, s'ils n'avaient été vus et autorisés par le sénat (1).

On voit qu'il n'est question jusqu'ici que de l'autorité civile. C'était l'impératrice qui créait un archevêché, qui nommait des prélats et qui règlait l'exercice de la juridiction. On lui fit comprendre néanmoins qu'il était nécessaire de recourir à une autre autorité pour rectifier ce qu'il y avait d'irrégulier dans des actes qui touchaient au spirituel. Elle entra donc en négociation avec le Pape, et elle donna dans ce but une mission de confiance à Benilawski, qu'elle avait désigné pour coadjuteur au futur archevêque. Le Pape profita de ces ouvertures pour venir au secours des fidèles de Russie; et par le bref du 15 avril 1783, il donna au nonce de Pologne Archetti tous les pouvoirs nécessaires pour conclure cette affaire (2): il devait ériger Mohilew en archevêché, et choisir parmi les églises de cette ville, celle qui lui paraîtrait la plus convenable pour y établir le siége du métropolitain, assurer le revenu qui devait former la dotation, et mettre le prélat en possession de tous les droits et priviléges attribués à sa dignité. « Afin, disait » le Pape, que le nouvel archevêque puisse exercer sa ju» ridiction ordinaire sur tous les catholiques du rit latin,

(1) *Voyez* le texte de l'ukase en italien et en anglais dans le recueil d'Hippisley, page 399. Il y a deux éditions de l'ukase, l'une du 17 janvier, l'autre du 26.

(2) *Bullarium Romanum Pii VI*, p. 486.

» qui sont soumis à l'empire de Russie, nous vous donnons » la charge de déclarer que, jusqu'à ce que nous ayons une » autre occasion d'établir d'autres évêques catholiques, » tous les fidèles ecclésiastiques ou séculiers, tout le clergé » et le peuple du rit latin, qui se trouvent dans lesdits » États, quand même précédemment ils auraient été sous la » dépendance de l'évêque de quelque autre diocèse, seront » désormais soumis à cet archevêque et à ses succes- » seurs (1). »

Muni de ces pouvoirs, le nonce Archetti, archevêque de Chalcédoine se rendit à Pétersbourg, où on lui fit une réception solennelle : le grand-duc, héritier présomptif, alla à sa rencontre, et le présenta à l'audience de l'impératrice. L'érection canonique de l'archevêché de Mohilew fut accomplie ; le nouvel archevêque prêta serment de fidélité au Saint-Siége, entre les mains du nonce, et en reçut le *pallium*. La cérémonie eut lieu en présence de l'impératrice et de sa famille, au milieu d'un grand concours, dans la nouvelle église catholique de Pétersbourg, dont l'archevêque de Chalcédoine venait de faire la dédicace. M. Siestrzenciewitz reçut ensuite le *pallium*. Le nonce sacra M. Jean Benilawski, sous le titre d'évêque de Gadara *in partibus*, reçut son serment de fidélité au Saint-Siége, et érigea le chapitre cathédral de Mohilew (2).

Ces actes montrent que ce n'est pas l'ukase qui a érigé Mohilew en archevêché. L'impératrice a pu vouloir paraître faire tout en cette occasion : mais dans la réalité elle sentit le besoin de l'intervention du Saint-Siége, et

(1) [[M. Artaud, dans l'*Histoire des Papes*, remarque que c'est alors que la cour de Rome commença à reconnaître aux souverains de Russie, le titre d'*Empereur*. Jusque-là, on avait fait difficulté d'accorder aux princes russes le titre de *Czar*, abrégé de César.]]

(2) Toutes les pièces relatives à ces opérations sont citées dans un écrit intitulé : *Lettre synodale de Nicolas*, par l'abbé de Rastignac, Paris, 1791, page 114 et suivantes. On y rapporte une lettre de l'abbé O'Sullivan, chapelain de l'ambassadeur d'Espagne à Pétersbourg, et qui avait assisté aux différentes cérémonies. En 1792, l'abbé Bossard publia à Paris un *Recueil de pièces sur l'archevêché de Mohilew*, in-8° de 128 pages. Ce sont tous les actes ci-dessus énumérés.

elle la réclama. L'ukase défendait à l'archevêque de recevoir d'ordre de personne, et cependant le prélat recevait des pouvoirs du Saint-Siége. La présence d'un nonce du Pape à Pétersbourg, la publicité des cérémonies auxquelles il présida, le serment de fidélité qu'il reçut des deux prélats, prouvaient assez qu'il ne fallait pas prendre à la rigueur les expressions de l'ukase. La défense d'admettre des ecclésiastiques et des religieux étrangers ne fut pas non plus observée : on continua depuis à Pétersbourg et ailleurs, à recevoir sans difficulté les prêtres des diverses nations : plusieurs de nos prêtres proscrits par la révolution, trouvèrent asile à Pétersbourg, à Moscou, à Odessa et dans d'autres villes de l'empire.

L'impératrice combla le Nonce Archetti de marques d'estime ; elle demanda pour lui le chapeau de cardinal, que le Pape accorda en effet peu après, malgré l'opposition de quelques princes catholiques.

L'établissement canonique du siége de Mohilew, et la promotion de Siestrzenciewitz pouvaient donner de l'ombrage à ces puissances qui avaient manifesté tant d'appréhension au sujet de la résurrection des Jésuites. L'impératrice s'était formellement opposée à ce que l'évêque de Mallos revînt sur les actes dont il a été parlé sous 1779 (1). De plus, par un ukase rendu le 25 juin 1782, elle autorisait formellement les membres de la compagnie de Jésus à se choisir un supérieur général, à la condition toutefois d'être soumis à l'évêque de Mohilew, pour les fonctions du ministère ecclésiastique. En conséquence, les Jésuites de Russie, dans une congrégation tenue à Polosk, avaient nommé vicaire général le P. Czerniewitz (2). Avant de terminer l'affaire de l'érection du siége de Mohilew, le Pape trouva nécessaire de s'expliquer au sujet des Jésuites de Russie avec ceux des princes catholiques qui pouvaient prendre plus d'intérêt à cette affaire. Dans les brefs

(1) *Voyez* plus haut, page 107.

(2) *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau Joly, tome V, chapitre VII.

qu'il adressa, au commencement de 1783, aux rois de France, d'Espagne, de Naples, de Portugal (1), il faisait connaître que c'était la crainte de voir les âmes exposées au péril de l'apostasie qui l'obligeait à ne pas insister sur la satisfaction qu'il avait demandée à l'évêque de Mallos, et à céder aux désirs de l'impératrice par rapport à ce prélat : mais en même temps il déclarait comme *nul* et illégitime tout ce qui avait été fait contrairement aux dispositions du bref *Dominus ac redemptor*.

D'un autre côté Benilawski, cet ancien Jésuite que nous venons de voir chargé d'une mission confidentielle de l'impératrice auprès du Pape, et qui fut à cette époque même sacré comme coadjuteur de Mohilew, assura qu'étant chargé de demander que le Pape confirmât ce qui s'était fait par rapport aux Jésuites de Russie, et en particulier ce qui concernait l'élection d'un supérieur général, il avait obtenu une réponse favorable. Selon ce témoignage, le Pape se serait refusé à donner aucun rescrit ; mais il aurait dit *de vive voix* qu'il approuvait ce qui s'était fait. C'est sur cet assentiment verbal de Pie VI que s'appuyèrent les Jésuites pour maintenir leur organisation, et pour élire le P. Lenkiewitz en qualité de vicaire général après la mort de Czerniewitz (2).

— Le 10 mai. TROUBLES SUSCITÉS DANS LA CONGRÉGATION DE SAINT-VANNES, ET RÉCLAMATION DU SUPÉRIEUR GÉNÉRAL. La congrégation de Saint-Vannes et Saint-Hidulphe dut

(1) Les brefs aux rois de France, de Naples et de Portugal, se trouvent dans le recueil de Theiner, *Clementis XIV Brevia*, n. 313 et 314. Ils sont du 29 janvier, 20 février et 11 avril 1783.

(2 [[La déposition de Benislawski se trouve dans les *documents* publiés par le Père de Ravignan, à la suite de l'ouvrage intitulé : *Clément XIII et Clément XIV*, page 466 ; en voici le passage le plus important : « Exposui Sanctitati suæ statum Jesuitarum conformiter institutioni suæ viventium et quod sibi ad statum hunc suum conservandum de mandato imperatricis, præpositum generalem elegerint. Quibus auditis. S. S. D. D. Noster, et statum illorum et electionem præpositi generalis factam benigne confirmavit, repetitis ter viribus dicendo : *Approbo*. De hoc vivæ vocis oraculo fidem plenissimam facio. » C'est le 12 mars 1783 qu'on dit que cette approbation verbale aurait eu lieu.]]

son existence à une réforme de Bénédictins, commencée dans l'abbaye de Saint-Vannes, diocèse de Verdun, par D. Didier Delacour : elle avait la gloire d'avoir servi de modèle à la congrégation de Saint-Maur. Elle comptait un certain nombre de monastères dans la Lorraine et les pays voisins. Elle était gouvernée par un président élu tous les ans dans un chapitre général. Depuis l'édit de 1768 sur les religieux, elle avait renouvelé ses constitutions ; et elle avait obtenu en conséquence des lettres patentes, qui semblaient fortifier son existence. Les troubles qui eurent lieu dans son sein en 1783 se rattachent à cette désorganisation des communautés qui devenait de plus en plus générale. On gagna un certain nombre de membres du bureau connu sous le nom de *définitoire* (1), et ils prirent sur eux d'accorder la dispense générale de l'abstinence de viande. C'est contre cet abus que le président de la congrégation, D. Pière, crut devoir s'élever dans une lettre très-solide qu'il adressa à ses confrères, et qu'il rendit publique. Il y faisait voir que chaque institut religieux avait certains caractères fixes et permanents qu'on ne pouvait détruire sans en altérer la substance ; et que dans l'ordre de Saint-Benoît l'observation de l'abstinence était un de ces points fondamentaux. Le chapitre, et à plus forte raison le *définitoire*, n'avait pas l'autorité nécessaire pour faire un changement de cette importance ; et à cette occasion le pieux abbé rappelait les conditions prescrites par la règle pour les dispenses passagères et temporelles. Rien n'avait d'ailleurs été plus irrégulier que la manière avec laquelle on avait comme extorqué une concession de cette nature (2). Cette lettre prouve du moins que si le relâchement s'étendait dans les communautés, il s'y trouvait encore des âmes gé-

(1) Dans les congrégations régulières, composées d'un certain nombre de couvents, on appelait *définitoire*, un bureau qui était formé par élection dans les chapitres généraux, et qui devait veiller même, après la dissolution du chapitre, à l'exécution des règlements.

(2) *Les Nouvelles ecclésiastiques* pour 1783, donnent une analyse étendue de la lettre de D. Pière.

néreuses qui comprenaient les devoirs de leur vocation. [[C'est vers cette époque que les Cisterciens demandèrent au Pape et obtinrent la dispense de l'abstinence (1).]]

— Le 23 décembre. L'EMPEREUR JOSEPH ARRIVE A ROME. Joseph suivait ses plans de réforme avec opiniâtreté; et le voyage qu'il fit à Rome, sous prétexte de rendre au Pape la visite qu'il en avait reçue, devint pour lui l'occasion de pousser de plus en plus ses projets. On n'eût pas imaginé qu'il fût venu à Rome pour y former une ligue contre le Saint-Siége : c'est cependant ce que semble indiquer quelques détails que nous allons donner, et qui nous paraissent authentiques (2). Parti de Vienne le 6 décembre, il arriva inopinément à Rome le 23. Il n'avait fait donner aucun avis de son voyage, qui surprit jusqu'à son ambassadeur; et il voyageait dans un strict *incognito*. Avant de voir personne, il écrivit au chevalier Azara, ministre d'Espagne auprès du Saint-Siége, pour lequel on avait inspiré à l'empereur beaucoup d'estime. Il lui demandait une entrevue pour le soir même. Après une visite assez courte au Pape, il alla en effet trouver le chevalier, et l'entraîna dans un lieu retiré, où ils passèrent quelques heures en tête à tête. « On a su depuis que, dans cet en-» tretien, Joseph avait développé avec une extrême chaleur » un plan qui allait étonner l'Europe. Il voulait soustraire » tout à fait ses sujets à l'autorité pontificale. Il se riait de » ses foudres... On l'appellerait schismatique, peu lui » importait. Il déploya ses idées avec une chaleur et » une vivacité extrêmes. Ce ne fut pas sans peine que le » chevalier obtint la parole, et lui fit sentir les inconvé-» nients d'une résolution aussi brusque. Elle pouvait » avoir des suites fâcheuses pour le prince lui-même. Ne » devait-il pas craindre les dispositions d'une partie de ses

(1) *Bullarium Pii VI*, n. 571.

(2) Nous les trouvons dans les *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, par Bourgoing. L'auteur se montre assez instruit des faits, et ce qu'il dit à cette occasion paraît conforme au caractère des personnages.

» sujets? De pareils remèdes n'étaient-ils pas trop vio-
» lents?... Ces arguments de la part d'un homme que
» l'empereur estimait, et dont il ne pouvait suspecter ni
» les principes ni les intentions, firent impression sur lui.
» Il sortit de l'entretien avec des dispositions plus conci-
» liantes... Les représentations du cardinal de Bernis et
» du chevalier Azara, des réflexions plus mûres sur les
» suites du bouleversement dont il allait donner le signal,
» peut-être quelques mouvements de bonté pour ce vieux
» pontife qui n'avait aucun titre personnel à la malveil-
» lance et en avait à la compassion, calmèrent cette pre-
» mière effervescence (1). »

[[En effet, sa conduite extérieure à Rome fut assez convenable : il assista avec le roi de Suède, Gustave III, aux cérémonies de Noël ; et après être allé visiter la reine

(1) Ce qui n'est presque pas moins étonnant que cet acharnement de Joseph contre le Saint-Siège, c'est la manière dont l'auteur des *Mémoires* que nous venons de citer, raconte ces différends. Il convient que l'Empereur était transporté *de l'amour désordonné de la célébrité*; qu'il était *dévoré d'une activité de corps et d'esprit qui a accéléré sa mort*; qu'il était *constant jusqu'à l'obstination dans les plans qu'il avait une fois arrêtés*; qu'il *ne craignait point d'affliger ceux qui pouvaient souffrir de ses mesures*; qu'il *était méfiant pour les autres et plein de confiance pour lui-même*; qu'il *croyait avoir mûri ses projets parce qu'il y avait songé*; que *son impatience aurait voulu en hâter l'exécution*; qu'il *manquait de mesure et de prévoyance*, et qu'il *jouissait, en suivant ses grands principes philosophiques, des inquiétudes qu'il allait donner au Pape*. (*Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, tome I, chapitre XI-XVII, *passim*.) N'est-il pas étrange qu'après de tels aveux, conformes d'ailleurs à ce que l'histoire nous a transmis du caractère de Joseph, l'auteur des *Mémoires* fasse un crime à Pie VI de ses démêlés avec un prince *sans mesure et sans prévoyance*; qu'il lui reproche de ne s'être pas asservi au caprice de ce prince *obstiné*; qu'il le blâme de n'avoir pas concouru à la propagation de *ses grands principes philosophiques*, et qu'il le gourmande de ne s'être pas prêté de bonne grâce à *ses jouissances*? Mais on dirait que cet écrivain jouit aussi lui-même des inquiétudes et des embarras du pontife. Décidé à lui donner toujours tort, il appelle sa fermeté obstination, et traite sa condescendance de pusillanimité : moins équitable en cela et moins généreux que Frédéric lui-même, dont il cite ce passage d'une lettre à d'Alembert : *Ce qui me fâche seulement, c'est que tant de bien* (il faut songer que c'est le roi de Prusse qui parle) *ne soit pas opéré sous les Papes qui ont mérité d'être humiliés, et que cela atteigne précisément l'honnête Braschi, qui a desséché les marais Pontins.*

de Naples sa sœur, il revint à Rome, et il eut avec le Pape de fréquentes conférences, qui ne furent pas sans résultat pour un certain nombre d'affaires ecclésiastiques (1).]] Mais de retour dans ses États, il recommença bientôt à suivre ses projets de scission et de discorde, par des voies qui n'étaient seulement qu'un peu plus lentes que celles qu'il avait proposées à l'ambassadeur d'Espagne.

[[En repassant par Pavie, il voulut visiter le collége Germanique-Hongrois, qu'il y avait transféré de Rome, et à la tête duquel il avait placé Tamburini, écrivain dévoué aux idées nouvelles qu'on voulait faire prévaloir; il fit venir les autres professeurs de théologie de l'Université, le P. Natali, Zola, tous imbus des mêmes principes : il les encouragea à suivre la ligne qu'ils avaient adoptée : « Con» tinuez, leur dit-il, à défendre la vérité avec courage; » laissez dire tout ce qu'on voudra, et sachez que vous au» rez toujours en moi un protecteur (2). » Nous allons presque immédiatement le voir toucher aux matières les plus délicates.]]

1784.

— Le 10 février, REMONTRANCES DU PARLEMENT DE PARIS AU SUJET DES TROUBLES DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR ET SUR LA COMMISSION DES RÉGULIERS. La congrégation de Saint-Maur continuait à être fort agitée; les suites de la requête de 1765 (3), l'esprit du siècle, l'extinction de plu-

(1) [[C'est alors que se terminèrent les négociations du concordat dont nous avons parlé plus haut, page 174, sur la nomination aux évêchés et bénéfices de la Lombardie.

On peut voir dans l'*Histoire des Papes*, par Artaud, quelques détails sur le voyage que firent à Rome, en 1783, Joseph II et Gustave III.]]

(2) [[*Nouvelles ecclesiastiques*, pour 1784, page 105. L'auteur prétend que l'empereur parla aussi de la grâce, de la tolérance, de l'*Église d'Utrecht*, etc.

C'est vers le même temps, qu'encouragées par l'empereur, commencèrent à paraître à Vienne, des *Nouvelles ecclésiastiques*, et en Italie, des *Nouvelles littéraires*, sur le modèle de celles qui avaient tant de fois excité les réclamations de l'épiscopat français. On publiait également à Florence, dans le même but, des *Annales ecclésiastiques*.]]

(3) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 174.

sieurs ordres religieux avaient introduit dans cette congrégation, si longtemps paisible, une fermentation et des divisions fâcheuses. Ces divisions éclatèrent surtout dans une diète provinciale qui eut lieu en Normandie, en 1781, et dans le chapitre général tenu la même année. Plusieurs religieux se retirèrent. Il y eut des protestations et des plaintes. Néanmoins les opérations de ce chapitre paraissent avoir été régulières. L'assemblée du clergé de 1782 s'était occupée de ces troubles, et l'archevêque d'Arles y avait fait un rapport à ce sujet : mais on n'avait pu faire autre chose qu'arrêter que des membres de l'assemblée auraient à conférer avec le garde des sceaux sur les moyens de ramener la paix. Les moyens adoptés par le ministère furent, au contraire, de telle nature qu'ils ne pouvaient qu'accroître la discorde. Un arrêt du conseil du 21 juin 1783 convoqua un chapitre extraordinaire qui se tint à l'abbaye de Saint-Denis en 1783. C'est sur cet arrêt du conseil et sur ce chapitre extraordinaire que portent les remontrances du parlement du 10 février 1784. Le parlement y disait que les ordres du roi n'avaient pu faire du chapitre qu'une assemblée *politique*, et n'avaient pu donner que des pouvoirs civils. Aussi les supérieurs avaient-ils fait signifier aux membres réunis des défenses de procéder à aucun acte spirituel ; mais on avait eu soin d'empêcher que les religieux n'en eussent connaissance. L'assemblée s'était déclarée *canonique* sans prendre connaissance des pouvoirs des députés, dont la plupart n'avaient été donnés que par déférence aux ordres du roi, et pour des actes *civils*. Un membre s'était déclaré porteur de plus de deux cents protestations, et n'avait pu obtenir d'en faire lecture. Le supérieur général et les deux assistants avaient fait signifier un appel *ad apostolos* ; un arrêt du Conseil avait déclaré cet appel nul. On eût bien voulu procéder aux élections, car c'était là le véritable objet de l'assemblée : mais l'arrêt du 21 juin n'autorisait à faire de nouvelles élections que *s'il y avait lieu*, et il ne pouvait y avoir lieu qu'autant que les élections de 1781 seraient vicieuses : or et le chapitre qui les

avait faites avait été canonique, et l'assemblée extraordinaire de 1783 le reconnaissait.) De plus, les évêques qui présidaient l'assemblée comme commissaires du roi, avaient ajouté d'autres irrégularités aux premières : le procès-verbal avait été rédigé chaque jour loin de ceux qui protestaient; on gênait la liberté des suffrages; on interrompait les opinions; on refusait d'entendre les protestations.

Tel est le tableau que présentait le parlement dans la première partie de ses remontrances du 10 février : il en concluait qu'on avait voulu détruire ou affaiblir la congrégation de Saint-Maur, et il accusait nettement de ce projet la commission dite des Réguliers, tribunal illégal, d'abord créé sous un titre, puis supprimé et recréé à l'instant sous un autre titre, et qui, disait-il, n'a fait jusqu'ici que détruire au lieu de réformer. Le parlement rappelait les inquiétudes manifestées par l'assemblée du clergé de 1780. Il remarquait que cette commission était originairement composée d'un nombre égal d'ecclésiastiques et de laïques, que ceux-ci avaient été successivement réduits à un seul, afin que les autres eussent par conséquent le champ libre. Il dénonçait donc formellement cette commission, suppliait le roi de la supprimer et de rendre les prélats à leurs diocèses; il annonçait enfin qu'il suivrait toutes les opérations de ce tribunal irrégulier. Telle est la substance de ces remontrances, qui sont fortes et motivées, et qui d'ailleurs sont la suite d'autres remontrances déjà faites par le parlement en faveur de la même congrégation.

Ce furent ces troubles de la congrégation qui engagèrent le roi à solliciter de Rome un bref pour autoriser, en dehors des limites marquées dans les constitutions, la tenue d'une diète provinciale, dans chacune des provinces de la congrégation, et ensuite la tenue d'un chapitre général où l'on devait chercher les moyens de pacifier la congrégation. Ce bref, du 24 juillet 1782 (1), fut autorisé par lettres-

(1) *Bullarium romanum Pii VI*, n. 662.

patentes, qui furent enregistrées le 17 mars 1788 au parlement de Paris.

Dans le même temps, un arrêt du conseil prenait pour l'*ancienne* observance des bénédictins de Cluny, les mêmes mesures que nous avons vu prendre sur d'autres ordres. On leur défendait de recevoir ni novices ni profès, on assignait des pensions aux religieux, et on leur faisait entrevoir la possibilité d'une sécularisation. Mais déjà un grand orage se préparait, et tous les couvents allaient être bientôt ensevelis dans une ruine commune.

— Le 1er juin. Censure de la Sorbonne contre les *Principes de morale*, de Mably. L'abbé de Mably, quoiqu'il ne fût pas des plus avancés de l'école philosophique, n'en avait pas évité les écarts. Il se plaisait à déprécier nos institutions, à faire le procès à nos gouvernements, et se croyait appelé à bâtir des systèmes de constitution politique et d'organisation sociale. Il se flattait d'avoir, sur ce point, des connaissances rares, et traçait dans son cabinet les plans les plus beaux. Une fâcheuse expérience n'avait pas encore appris à estimer à leur juste valeur ces esprits abstraits, qui se donnent la mission de régir les États; qui, prenant leurs conceptions pour des principes, veulent élaguer tout ce qui s'en écarte, sans s'embarrasser des suites, bâtissent des constitutions pour les peuples sans les consulter, et même sans les connaître, et les soumettent impérieusement au type arbitraire adopté par leur métaphysique. Mably ne fut malheureusement pas étranger à cette manie. Ses *Principes de morale* sont, quoique dans un autre genre, une preuve de l'esprit systématique de l'auteur. L'ouvrage est divisé en trois livres. Dans le premier, il trace les avantages des passions; dans le second, il parle des vertus; et dans le troisième, destiné à traiter du développement des passions, il donne une espèce de théorie d'éducation. Du reste, il remplit ce plan, à peu près comme aurait pu faire un païen; ou plutôt il adopte quelquefois des principes que des païens honnêtes n'au-

raient peut-être pas toujours osé avouer. En parlant des vertus, il ne dit pas un mot de celles qui ont la religion pour base et pour motif, et il exclut même formellement l'amour de Dieu. Il ne donne à sa morale d'autre sanction que l'intérêt de l'individu, s'il est seul, ou de la société, s'il en fait partie. Contempteur de son siècle, il n'y voit que des âmes viles et basses, et ne veut admirer que les sages de la Grèce, que les stoïciens et autres héros de l'antiquité. Enfin, en parlant de l'éducation, il ne fait pas même alors mention de Dieu ni de religion, et n'oppose aux passions naissantes d'autre frein que quelques conseils froids, vagues et sans proportion avec le danger. Il excuse même le vice en certains cas, et n'oserait pas, dit-il, condamner rigoureusement dans un jeune homme des désordres passagers. Voilà ce qu'on donne comme des *principes de morale*. Ce n'était pas la peine de repousser celle du christianisme, pour en établir une si commode. La Faculté de théologie, après avoir examiné l'ouvrage, le censura *comme contenant des propositions respectivement fausses, captieuses, scandaleuses, erronées, contraires à la parole de Dieu, injurieuses à la religion chrétienne, dérogeant à la religion naturelle, pernicieuses pour les mœurs et nuisibles à la société* (1).

— Le 22 juin. L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE INTERDIT LES ASSOCIATIONS SECRÈTES DANS SES ÉTATS. Nous avons vu, sous 1776, les premiers succès de Weishaupt. Ils n'avaient pas été tenus si cachés, qu'on n'en eût découvert quelque chose. Dès 1781, le gouvernement bavarois avait eu des soupçons sur l'existence de la nouvelle secte; il avait même ordonné des recherches, que les *illuminés* eurent l'art d'écarter ou de rendre inutiles. Mais, en 1784, Charles-Théodore fit publier une défense absolue *de toute*

(1) La censure qui a vingt-neuf pages in-4°, contient vingt-trois passages du livre, dont elle fait sentir les faux principes ou les conséquences dangereuses. Ce n'est pas une simple condamnation : la censure est motivée, et les passages répréhensibles y sont rangés sous cinq chefs : nos devoirs envers Dieu, la sanction de nos devoirs, la réforme des mœurs publiques, les mœurs domestiques, et le célibat.

communauté, société et confraternité secrète ou non approuvée par les lois. Les anciens francs-maçons obéirent et fermèrent leurs loges. Les *illuminés*, qui avaient des intelligences à la cour, se crurent assez forts pour braver la défense, et continuèrent leurs assemblées. Un écrit publié la même année par un professeur de Munich, commença à les dévoiler. Un seigneur bavarois les attaqua peu après avec vigueur. Ils donnèrent des apologies, et leur chef mit tous ses amis en mouvement pour conjurer l'orage. Mais au mois de février 1785, il fut déposé de sa chaire de professeur en droit et chassé d'Ingolstadt. On sut que plusieurs de ses disciples, révoltés de ses maximes, avaient renoncé à ses loges. On en manda quelques-uns, qui furent interrogés. Quoiqu'ils ne sussent pas tout, on en apprit cependant d'eux assez pour être alarmé sur les vues profondes de Weishaupt. Un incident frappant vint donner de nouveaux documents sur sa secte. Réfugié à Ratisbonne, ce père de l'*illuminisme*, loin de se décourager de sa disgrâce, suivait son plan avec plus d'ardeur et formait des émissaires pour propager sa doctrine. Un jour qu'il endoctrinait un nommé Lanz, prêtre apostat, qu'il destinait à porter en Silésie ses mystères et ses complots, pendant qu'il lui donnait ses dernières instructions, le tonnerre gronda sur la tête du maître et du disciple, et fit tomber celui-ci mort aux côtés de Weishaupt, qui, dans son premier effroi, ne songea guère à soustraire les papiers du malheureux Lanz. La justice s'en saisit, et ces papiers, envoyés à la cour de Bavière, lui dévoilèrent le but du chef. L'Électeur dut en être effrayé, et il prit des mesures. Deux disciples de Weishaupt à Ingolstadt, et deux seigneurs furent exilés. On chassa plusieurs *illuminés* de l'Université de cette ville. D'autres perdirent leurs emplois. Le 11 octobre 1786, on fit une descente chez Zwach et le comte de Bassus, principaux adeptes et coopérateurs de Weishaupt. On y trouva tous les statuts et secrets de l'ordre, dans une correspondance que l'électeur a fait depuis imprimer, et dont l'authenticité n'a pas été contestée

par les personnages intéressés. Ce prince en envoya des exemplaires à toutes les cours, et continua ses procédures juridiques. Vingt *illuminés* furent cités; les uns furent privés de leurs places, les autres condamnés à la prison. Il y en eut qui prirent la fuite. Pas un ne fut condamné à mort. On promit seulement une récompense à qui livrerait le premier instigateur de ce dangereux projet. Weishaupt fut obligé de quitter Ratisbonne, dont l'évêque seconda par ses ordonnances celles de l'électeur de Bavière. Les autres princes allemands ne parurent pas faire attention à la découverte d'une conspiration aussi menaçante. Bien plus, l'ennemi des gouvernements trouva un asile chez le duc de Saxe-Gotha. D'autres princes de cette maison étaient dans les mêmes sentiments et favorisaient imprudemment les progrès de la société secrète. Elle continua donc à s'étendre, et à l'exception de la Bavière, où la sagesse de l'électeur lui imposait un frein, elle fit des prosélytes dans le reste de l'Allemagne. Des riches, des hommes titrés, des comtes, des barons, des prêtres même, s'enrôlèrent ainsi, et apparemment avec plus d'irréflexion que de malice, dans une association qui ne voulait ni prééminences, ni propriétés.

— [[Le 18 septembre. Edit de Joseph II sur le mariage. Controverse sur la puissance de l'Église relativement aux empêchements. Parmi les questions difficiles que soulevaient principalement dans les États autrichiens les envahissements toujours croissants de la puissance séculière, celle des empêchements dirimants de mariage tenait un des premiers rangs. Les flatteurs du pouvoir impérial enseignaient publiquement qu'il n'appartenait originairement qu'aux princes de décider de la valeur du contrat, que par conséquent c'était de leur concession que l'Église tenait le droit qu'elle avait exercé de statuer sur cette matière; et qu'ainsi le prince pouvait lui retirer ce pouvoir, et régler lui-même à son gré ce qui s'y rapporte. C'est en conséquence de ces principes que Joseph, qui avait déjà porté plusieurs décrets sur le mariage, fit paraître le 18

septembre 1784, un édit en cinquante-huit articles, où étaient réunis tous les points de la législation nouvelle qu'il voulait établir. Tout en disant qu'il n'envisageait le mariage que comme *contrat civil*, le prince déterminait ceux des empêchements qu'il reconnaissait, et déclarait *habiles à contracter mariage tous ceux qui n'étaient pas compris dans cette énumération*. Entre les empêchements omis, nous remarquerons l'affinité spirituelle. La parenté et l'affinité naturelle ne devaient pas s'étendre au delà du second degré. Au contraire les empêchements du vœu solennel et de l'ordre étaient conservés ; et le mariage devait se faire devant le propre curé. Il était de plus déclaré que, *les droits et les liens civils du mariage tenant entièrement et exclusivement leur existence de la puissance civile*, c'était aussi *exclusivement* aux tribunaux civils qu'appartenait la connaissance des différends relatifs à ces objets. En conséquence, il était interdit à tout juge ecclésiastique d'en prendre connaissance, soit qu'il s'agît de la *validité du mariage et de la légitimité des enfants*, soit qu'il s'agît des fiançailles ou promesses de mariage, ou de toute autre question ayant rapport au *contrat civil* ou à ses effets. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer ce que l'on renfermait sous cette équivoque du *contrat civil*, *de liens civils*.

Les huit derniers articles de l'édit n'étaient pas les moins téméraires : on y autorisait la *dissolution absolue* du mariage entre les *non catholiques*, dans les cas d'adultère, d'attentat à la vie, d'inimitié capitale, d'*aversion invincible*, ou d'un abandon malicieux de la part des deux conjoints. C'était reconnaître pour ceux qui appartenaient aux communions non catholiques une faculté presque illimitée du divorce.

Tandis que le prince statuait ainsi sur le mariage, on s'efforçait par toute espèce de moyens de corrompre l'enseignement dans les universités. Le *Sommaire de doctrine sur le droit ecclésiastique*, imposé aux élèves de l'Univer-

sité de Vienne qui aspiraient aux grades, attribuait exclusivement aux princes le droit propre de statuer sur le *contrat de mariage*. Les troubles suscités vers cette époque dans l'Université de Louvain montrèrent encore plus sensiblement combien le gouvernement impérial était jaloux d'asservir l'enseignement à ses vues sur ce point important. Le docteur Leplat, dans une dissertation imprimée à la suite d'une thèse de théologie, avait, dès l'année 1782, renouvelé les maximes de Launoi, et refusé à l'Église le droit d'établir des empêchements de mariage par une autorité qui lui fût propre et qui fût indépendante de la concession des princes. Un autre docteur, Van-de-Velde, président du Collége des théologiens de Louvain, ayant fait soutenir une thèse contraire, où l'on établissait que le droit divin de l'Église était un point formellement décidé par le Concile de Trente, le gouvernement de Bruxelles suspendit d'abord Van-de-Velde de toute fonction académique, et il ordonna à la Faculté *étroite* de théologie de faire soutenir des choses plus conformes à ses vues. (La Faculté *étroite* était le corps des docteurs chargés de l'enseignement ordinaire.) Les professeurs se bornèrent à déclarer que, quoique le sentiment de Launoi leur parût contraire à la décision du Concile de Trente, ils n'osaient traiter d'*hérétiques* ceux qui le soutenaient, jusqu'à ce que l'Église les eût déclarés tels. Cette réserve ne satisfit pas les dépositaires de l'autorité impériale; et par un arrêt du 1^er^ janvier 1755, tous les actes publics furent suspendus dans la Faculté de Louvain, jusqu'à ce qu'on eût fait soutenir des thèses qui attribuassent exclusivement au prince le droit propre d'établir des empêchements dirimants. Alors la Faculté *étroite* se divisa, trois professeurs croyant pouvoir se prêter aux vues du gouvernement, et se chargeant de présider une thèse rédigée en ce sens, les cinq autres professeurs, et Van-de-Velde en particulier, s'y refusant constamment. Le gouvernement exclut ceux-ci du droit de présider aux thèses, et il ne permit la reprise des actes publics, que sous la condition qu'ils fussent

dirigés par ceux qui avaient été dociles à ses vues (1).

On ne peut voir sans étonnement comment à cette époque des principes si funestes se propageaient rapidement, non-seulement dans les États soumis à l'influence autrichienne, comme en Lombardie, en Toscane, où nous les verrons adoptés par le synode de Pistoie, mais en Portugal et ailleurs. Le pouvoir exclusif des princes sur le contrat de mariage fut depuis ce temps une des doctrines les plus chères au jansénisme moderne.]]

— Le 15 décembre. CENSURE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE SIENNE CONTRE DES ÉCRITS AUTORISANT LA COMMUNICATION DES ARMÉNIENS CATHOLIQUES AVEC LES ARMÉNIENS SCHISMATIQUES. En parlant, sous 1707 de la mort courageuse de l'Arménien Der-Goumidas, nous avons dit que c'est depuis cette époque que la religion catholique a fait le plus de progrès parmi sa nation (2). Ces progrès ont surtout été sensibles à Constantinople, à Brousse, à Angora. On compte à Constantinople plus de vingt-cinq mille Arméniens unis à l'Église romaine. Ils n'ont point d'églises qui leur soient propres, mais ils se répandent dans celles des Européens (3). Les jeunes Arméniens commencèrent à aller en plus grand nombre étudier au collége de la Propagande à Rome. De plus, il se forma en secret des réunions de clercs de cette nation à Constantinople. Ils vont

(1) [[Une question incidente, mais très-importante, vint compliquer les débats élevés au sein de la faculté étroite. Les trois professeurs favorables aux vues du gouvernement, après avoir attribué aux princes le pouvoir de statuer sur les empêchements dirimants du contrat de mariage, avaient dit, *sans distinction*, que le mariage légitimement contracté, *était indissoluble de droit divin*. Les autres faisaient observer que cette proposition était trop générale, puisque le mariage des chrétiens *non consommé* peut être dissous par l'autorité de l'Eglise, au moins dans le cas de la profession *solennelle*.

Les docteurs de Louvain, exclus par l'autorité séculière, demandèrent l'avis des docteurs de Douai, qui se prononcèrent clairement en leur faveur.

Les Nouvelles ecclésiastiques donnent beaucoup de détails sur ces contestations; année 1785, page 53 et 165; 1786, page 183, etc. Il est superflu de dire qu'elles embrassent avec chaleur le sentiment contraire aux droits divins de l'Eglise.]]

(2) Voyez *Mémoires*, tome I, page 296.

(3) [[Cette situation existait au temps de la controverse qui fait le sujet de cet article.]]

aussi au Mont-Liban où il existe un monastère d'Arméniens catholiques. Mais le plus célèbre de leurs établissements en ce genre est celui des Méchitaristes, qui ont formé des couvents d'abord à Venise, et ensuite à Vienne. Nous avons fait connaître cette savante et utile société. Elle envoie des missionnaires à Constantinople et en Asie. D'autres vont diriger leurs compatriotes répandus en Pologne, en Transylvanie et ailleurs.

Les Arméniens schismatiques, outre leurs erreurs eutychiennes, en ont d'autres qui leur sont communes avec les Grecs non unis. Comme eux, ils croient que le Saint-Esprit ne procède pas du Verbe, mais seulement du Père; que le Pape n'a qu'une primauté d'honneur; que les âmes du purgatoire n'y souffrent pas la peine du sens; et qu'il n'y aura de vision intuitive de Dieu dans le ciel et des supplices du feu dans les enfers qu'après le jugement universel. La sainte Vierge est, selon eux, la seule qui jouisse maintenant de la vue de Dieu.

Depuis que la Russie s'était emparée du pays où est situé le monastère principal des Arméniens, celui d'Ischemiatzin, les persécutions étaient moins violentes en Turquie. Le primat d'Arménie, qui prend le titre de patriarche ou de *catholicos*, réside dans ce monastère d'Ischemiatzin, ou des Trois-Églises, qui est situé près d'Érivan. Les Arméniens non unis ont deux églises à Constantinople, l'une dans le centre de la ville au quartier de Balad, l'autre au faubourg de Galata; le patriarche réside dans le voisinage de la première. Les Arméniens catholiques étaient dans l'usage d'avoir à Constantinople un vicaire apostolique de leur nation, qui était évêque, mais qui n'était point reconnu par la Porte. Il y a au Mont-Liban un patriarche arménien nommé par le Saint-Siége; mais il n'a guère de relation qu'avec les Arméniens unis de Syrie.

En 1783, parut à Venise une dissertation italienne, où l'on se proposait de montrer que le Saint-Siége tolérait la communication des Arméniens unis avec les non unis pour ce

qui regarde les funérailles, les mariages et le baptême. On disait qu'il était permis, pour éviter la persécution, de donner quelque aumône en assistant à la messe célébrée par les non unis. Le marquis de Serpos, banquier arménien, habitant Venise, présenta lui-même à la congrégation de la Propagande, cet écrit qui était, dit-on, d'un Jésuite de Dalmatie, nommé le Père Martinovich. Celui-ci avait gardé l'anonyme et donna depuis, sous les auspices du même Serpos, trois volumes in-8° sur l'histoire des Arméniens, en vue de les disculper du reproche d'hérésie. Cet ouvrage prouve que l'auteur ne connaissait pas bien exactement les mœurs, l'histoire et les usages des Arméniens. Il y commet plusieurs méprises et fait des citations fort inexactes; il accuse sans sujet les missionnaires d'avoir trompé la Propagande, et il inculpe surtout le vicaire apostolique à Constantinople, Antoine-François Fuchia, archevêque de Théodosiopolis. Martinovich ne faisait point une distinction essentielle. Le Saint-Siége ne tolère pas une assistance *religieuse* aux funérailles des non unis, mais une assistance purement *civile*. Ainsi, un catholique ne doit point s'unir aux prières des schismatiques, ou porter des cierges, ou faire quelque acte extérieur de communion. Quant au baptême, les Arméniens non unis n'ont point altéré la forme de ce sacrement, et les parents catholiques, qui étaient forcés par la crainte des châtiments, de s'adresser aux pasteurs schismatiques, étaient dans le même cas que s'ils n'avaient aucun autre moyen de faire baptiser leurs enfants; la réception du baptême n'était pas censée une adhésion aux erreurs de ceux qui le demandaient. Enfin pour le mariage, le prêtre non uni n'était que le témoin juridique et légal de l'union quant aux effets *civils*. Tels ont été les motifs du Saint-Siége, dans ces concessions qu'il avait cru devoir aux circonstances fâcheuses où se trouvaient les Arméniens, exposés à la persécution. Mais l'assistance *religieuse* au sacrifice de la messe emportant communication avec le prêtre qui célèbre, Rome ne l'a jamais permise.

Quoi qu'il en soit, la dissertation recommandée par Serpos, excita en Italie une controverse. La Faculté de théologie de Sienne examina l'ouvrage, et le censura par une délibération du 15 décembre 1784. Elle y décidait que les Arméniens unis pouvaient, pour la célébration de leurs fêtes, se conformer au calendrier des schismatiques; mais qu'ils ne pouvaient s'unir à eux pour des actes de religion (1). Cette pièce fut attribuée dans le temps à l'abbé Delmare, alors professeur de théologie à Sienne, et depuis, professeur d'Écriture sainte à Pise. L'abbé Delmare, théologien capable, n'avait pourtant pas été inaccessible à l'esprit de nouveauté qui se répandait alors en Italie.

Cependant, Serpos et Martinovich trouvèrent un défenseur. Dominique Stratico, évêque de Cresina, en Dalmatie, et religieux dominicain, étant venu à Sienne, y mit au jour un *Examen théologique de la censure,* écrit qui paraît rédigé avec peu d'exactitude et de mesure, et dont la doctrine est représentée comme très superficielle et très-hardie. L'abbé Delmare ne crut pas devoir laisser passer cette attaque sans réponse. Il soutint la censure par un ouvrage italien, sous le titre de *Principes théologiques pour servir de préservatif contre les erreurs de l'Examen*, Sienne, 1786, in-8°. L'auteur commence par un discours historique sur l'état de la religion chez les Arméniens, où il suit principalement Galanus, Lequien, Lebrun, Renaudot, et autres savants. Il réfute son adversaire dans huit chapitres, où l'on remarque de la méthode, du savoir et de la logique; seulement, on regrette qu'il ait mêlé à la discussion quelques traits contre les Jésuites (2). Il parut encore sur cette matière d'autres brochures anonymes.

(1) Cette censure est louée dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 30 juin 1785. et on en cite entre autres la conclusion, où se trouvaient quelques mots qui favorisaient les préjugés du rédacteur.

(2) Nous croyons devoir joindre ici quelques renseignements sur l'abbé Delmare. Il était né à Gênes ent 1734, d'une famille juive, et suivit jus-

Pie VI, s'étant fait rendre compte de cette discussion, ordonna d'écrire au vicaire apostolique à Constanti-

qu'à dix-sept ans la profession de son père qui était dans le commerce. Un ecclésiastique zélé de Gênes, l'abbé Franzoni, l'éclaira sur la religion et le baptisa en 1753. Delmare prit alors les noms de Paul-Marcel, fit ses premières études dans sa patrie et étant entré dans l'état ecclésiastique, alla les continuer à Rome, puis à l'abbaye de Sabine. Il célébra sa première messe à Rome en 1758, et s'y fixa près d'une communauté de prêtres génois qui s'appliquaient à l'instruction et aux missions. Après qu'il eut passé plusieurs années dans l'exercice assidu du ministère, on l'appela, en 1785, pour professer la théologie à Sienne, d'où quatre ans après il passa comme professeur d'Écriture sainte à Pise. On le regardait comme faisant cause commune avec un parti alors répandu en Italie. Il concourut en 1779 à l'édition faite à Gênes du catéchisme de Gourlin, sous le titre d'*Éducation chrétiennne ou Catéchisme universel*, 3 volumes, ouvrage mis à l'*Index* par décret du 20 janvier 1783. Il défendit le catéchisme par les six *Lettres de Final*, écrit assez aigre, dit-on, et que nous ne connaissons pas. Toutefois nous devons féliciter Delmare de n'avoir point assisté au synode de Pistoie, tenu dans son voisinage, et auquel il est probable qu'il fut invité. Il publia en 1789 des *leçons sur les livres théologiques*, qui furent mises à l'*Index* par décrets du 9 décembre 1795 et 5 mars 1795. Grégoire, dans son *Essai historique sur les libertés gallicanes*, semble lui attribuer un écrit en faveur de Ricci et du synode de Pistoie; et l'abbé Clément, dans son journal, le cite comme un de ceux avec lesquels il entretenait correspondance.

Mais la révolution et les excès d'un parti turbulent ramenèrent l'abbé Delmare à des sentiments plus dignes de son savoir et de son bon esprit. Le 5 novembre 1817, il adressa à M. Alliata, archevêque de Pise, une déclaration où il se soumettait aux décrets rapportés ci-dessus de l'*Index* ainsi qu'aux constitutions et décisions dogmatiques du Saint-Siége, révoquant tout ce qu'il aurait dit ou écrit de contraire. Cette déclaration fut envoyée à Rome, et le cardinal Fontana en félicita l'auteur. L'abbé Delmare ne s'en tint pas là et nous écrivit à nous-même en 1822, relativement à ce qui est dit de ses rapports avec l'abbé Clément dans le quatrième volume des *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique du* XVIII^e^ *siècle*. Il montrait assez qu'il avait rompu avec les gens du parti, protestait de sa soumission à tous les décrets et constitutions du Saint-Siége, abhorrait toutes les doctrines condamnées par la chaire de Pierre, et déclarait ne connaître ni Jansénius, ni Quesnel, ni Febronius, ni les autres auteurs de nouveautés. Cette déclaration si précieuse est du 27 mai 1822 et a été insérée dans l'*Ami de la Religion*, n° du 12 juin suivant, tome XXXII. Depuis, le respectable vieillard nous écrivit encore le 25 octobre 1823; il y démentait l'assertion de Grégoire qui lui attribuait un écrit en faveur du synode de Pistoie.

L'abbé Delmare survécut peu à ce dernier témoignage de ses sentiments. Il mourut le 17 février 1824, étant dans sa quatre-vingt-dixième année, et ayant donné jusqu'à la fin des signes de piété et de résignation. Il fit plusieurs legs pieux. Il parut dans le temps une notice sur lui dans les *Mémoires de Religion*, de Merier, et un extrait en a été publié dans l'*Ami de la Religion*, tome XLIII, page 288.

nople, qu'on ne devait rien changer aux décrets précédents et qu'on ne devait permettre ni l'assistance à la messe et à l'office des Arméniens non unis, ni la réception de l'Eucharistie pour les adultes. Il permit que l'on continuât de tolérer ce qui regardait le baptême, le mariage et les funérailles. Le Pape ajoutait, que pour le présent, il ne croyait pas devoir prononcer sur les livres favorables à la communication, les esprits étant trop échauffés sur ce sujet (1).

1785.

— Le 7 mars. EDIT DE L'EMPEREUR DE LA CHINE CONTRE UN CERTAIN NOMBRE DE MISSIONNAIRES. Cet orage ne fut point particulier au Su-tchuen, comme celui de 1769. Plusieurs missionnaires entrèrent en Chine en 1784. Parmi eux étaient quatre Franciscains italiens envoyés par la Propagande. Ils partaient de Canton en mai 1784 pour se rendre dans le Chen-si ; ils étaient conduits par des chrétiens affidés, mais en passant dans le Hou-quang, ils furent trahis par un apostat et arrêtés le 27 août. Comme il y avait alors une révolte dans le Chen-si, le gouvernement chinois s'imagina que les missionnaires allaient dans cette province pour se joindre aux révoltés. Il y eut ordre de les conduire à Pékin et de rechercher ceux qui les avaient introduits dans l'empire. M. Simonelli, ancien Jésuite et Chinois, était procureur des missions portugaises à Canton. C'était un vieillard respectable qui avait été emprisonné pour la foi en 1746, et qui avait montré alors une honorable constance. Il fut arrêté, interrogé et envoyé à Pékin, où il mourut en prison. On rechercha surtout Pierre Tsai, autre prêtre chinois, que l'on regardait comme le principal introducteur ; il se réfugia à Macao où il fut recommandé avec instance par les Chinois. Les Portugais refu-

(1) Mémoire manuscrit de l'abbé Viguier, ancien missionnaire à Constantinople.

sèrent de le livrer. Des mandarins vinrent à Macao pour le prendre, ils employèrent tour à tour la menace et la ruse pour en venir à leurs fins, jusqu'à ce qu'on eût trouvé moyen de faire embarquer secrètement M. Tsai pour Goa.

En janvier 1785, furent arrêtés plusieurs chrétiens et les domestiques chinois de M. Della-Torre, procureur de la Propagande à Canton. Un de ces domestiques, pour éviter les tortures, déclara les noms et la destination des missionnaires récemment entrés en Chine. Des mandarins surent que M. Delvon était allé au Su-tchuen, M. Ferretti au Chen-si, un Franciscain espagnol au Kiang-si, deux Franciscains italiens au Kan-lang, et deux Augustins à Pékin. De là des recherches sévères qui répandirent l'alarme chez les chrétiens. Un prêtre chinois, M. Kou, fut arrêté, mis à la torture et condamné à l'exil et à un esclavage perpétuel.

Dans le même temps, ce qui paraîtra fort extraordinaire, d'autres missionnaires entraient ostensiblement en Chine. A leur tête était M. Alexandre de Govea, Portugais, nouvel évêque de Pékin, qui fut annoncé à l'Empereur comme mathématicien. Il eut permission d'entrer dans l'empire ainsi que d'autres missionnaires considérés comme mathématiciens ou artistes ; deux étaient Français ; c'étaient MM. Roux et Ghislain, Lazaristes, avec un frère horloger, qui allaient occuper l'établissement des missionnaires français dans le palais impérial. De plus, il y avait trois missionnaires italiens ; tous traversèrent paisiblement la Chine, furent bien accueillis de l'empereur et reçurent des présents, comme s'il n'y avait pas eu de persécution. L'évêque de Pékin prit possession de son église, et M. Roux fut reconnu supérieur de la mission française, où il se trouvait encore quelques anciens Jésuites, avec lesquels il vécut en bonne intelligence.

Un édit de l'empereur, du 20 octobre 1784, avait ordonné des recherches contre ceux qui avaient introduit les quatre Franciscains italiens. Dans cet édit, le prince

parlait de la permission qu'il avait accordée aux Européens qui venaient à Pékin, mais il ne voulait pas qu'on les laissât se répandre dans les provinces. M. Della-Torre, de la congrégation des Baptistains (1), procureur des missions de la Propagande à Canton, interrogé par l'ordre de l'empereur, ne compromit personne, mais il vit bien que tout le secret des missions était dévoilé : il fut envoyé à Pékin, où il mourut en prison. M. Marchini, autre prêtre italien, et qui, comme M. Della-Torre, était de la congrégation dite des Baptistains, et avait été envoyé pour seconder celui-ci, répondit qu'il n'était chargé d'aucune affaire, et qu'il devait seulement remplacer son confrère en cas de mort. Les mandarins se contentèrent de cette réponse, mais ils firent enlever tous les papiers de la maison du procureur de la Propagande. Ces papiers furent remis au consul de France et à M. Roux, qui écartèrent ce qu'il pouvait y avoir de fâcheux dans les pièces.

Outre les quatre Franciscains italiens dont on vient de parler, on arrêta dans le Chen-Si l'évêque de Milétopolis, François Magi, Franciscain milanais, ancien vicaire apostolique de la province, l'évêque de Demitripolis, Antoine Sacconi, aussi Franciscain italien, successeur du précédent dans le vicariat, et deux autres missionnaires de la Propagande, Jacques Ferrari et un prêtre chinois. Ils furent tous conduits à Pékin où les deux évêques moururent en prison, ainsi que sept chrétiens, par suite des tourments et de la misère. Quatre prêtres chinois furent aussi arrêtés dans le Chen-Si et le Hou-Quang. Un édit de l'empereur du 7 mars 1784 condamna à une prison perpétuelle les quatre Franciscains, M. Ferrari et un prêtre chinois; deux autres prêtres chinois et un chrétien furent condamnés à une captivité perpétuelle en Tartarie; vingt-trois autres chrétiens étaient condamnés par le même édit à diverses peines. L'édit ordonnait la destruction des églises chré-

(1) Cette Congrégation, dite de Saint-Jean-Baptiste, était toute nouvellement instituée à Rome, et uniquement pour les missions.

tiennes dans tout l'empire et de nouvelles recherches contre les missionnaires ; les mandarins devaient de plus obliger les chrétiens par les tourments à abjurer la religion.

La persécution continua donc dans tout l'empire. Dans le Su-Tchuen on poursuivit longtemps M. de Saint-Martin, évêque de Caradre, coadjuteur du vicaire apostolique. Ce prélat avait été sacré dans l'été de 1784, à la veille de la tempête. Il fut arrêté le 8 février 1785. Les recherches étaient si rigoureuses dans son district que le prélat conseilla aux autres missionnaires, MM. Dufresse, Devant et Delpont, de se livrer eux-mêmes, afin d'empêcher que les chrétiens ne fussent molestés plus longtemps. M. Dufresse alla se présenter aux mandarins le 24 février, et les deux autres missionnaires un peu plus tard. On les fit partir pour Pékin, et les chrétiens convaincus de les avoir assistés furent condamnés à diverses peines. Il ne resta de missionnaires au Su-Tchuen que l'évêque d'Agathopolis, MM. Gleyo, Lumeil et Florent, et M. Gleyo mourut le 6 janvier 1786.

Dans la province de Canton on arrêta et l'on conduisit à Pékin le père Crescentiano, Franciscain italien, et dans le Kiang-Si, le père Emmanuel, Franciscain espagnol. Le père Mariano, Franciscain italien, missionnaire dans le Canton, s'était refugié à Pékin, mais il se livra aux mandarins pour ne pas compromettre ses hôtes. Un ancien Jésuite français, M. de Laroche, octogénaire et aveugle, missionnaire dans le Hou-Quang, fut aussi arrêté et envoyé à Pékin ; un si long voyage était au-dessus de ses forces ; il mourut en chemin. Le père François de Saint-Michel, Franciscain espagnol, saisi dans le Tong-Kin avec son guide, fut dépouillé et maltraité ainsi que lui, et tous les deux furent envoyés à Pékin pour y être jugés. Les Chinois en voulaient à M. Descourvières, procureur des missions françaises à Macao ; ils savaient que c'était lui qui introduisait les missionnaires français en Chine. Ils envoyèrent à Macao pour le prendre et demandèrent qu'on le leur livrât. Il fut donc obligé de quitter cette ville et de revenir en France.

On poursuivait également les coureurs chrétiens qui rendaient des services à la mission, entre autres le nommé Louis Licou, homme d'une piété et d'un dévouement admirables.

Les missionnaires français arrêtés dans le Su-Tchuen arrivèrent à Pékin le 28 avril, et ils furent mis aux fers, mais dans une prison particulière. On les interrogea plusieurs fois dans les tourments. Les missionnaires des églises de Pékin les assistèrent autant qu'ils le purent (1). L'évêque

(1) Il y avait alors quatre églises à Pékin, celle de l'évêque qui était Portugais et du premier ordre de Saint-François, celle des anciens Jésuit portugais, celle des Missionnaires italiens des différents ordres, et celle des Jésuites français, donnée tout récemment aux Lazaristes. L'église des Italiens était petite, mais ornée : les trois autres étaient grandes et belles. Les hommes seulement pouvaient les fréquenter ; le gouvernement les tolérait. On administrait les femmes dans les maisons des chrétiens ou dans des chapelles particulières.

Immédiatement après la persécution de 1785, l'évêque de Pékin, instruit que les décrets du Saint-Siége contre les cérémonies chinoises n'étaient pas observés par beaucoup de chrétiens, les fit publier de nouveau dans les quatre églises, le jour de Saint-Matthieu 1786. La publication fut écoutée en silence dans les églises des missionnaires français et italiens, mais il y eut du tumulte dans la cathédrale, et un catéchiste osa dire tout haut qu'une des pratiques condamnées n'était pas superstitieuse. Des chrétiens allèrent ensuite trouver l'évêque, et voulurent lui faire révoquer son mandement ; mais il tint ferme. Ce moment passé, les chrétiens se tinrent tranquilles, sauf quelques mandarins et néophites de la famille impériale, qui prétendaient que les honneurs rendus aux ancêtres n'étaient pas superstitieux. On répandit ensuite le bruit que M. de Govea avait dispensé de l'observation des décrets du Saint-Siége. Il publia le 22 décembre 1786 un deuxième mandement, où il chargeait les confesseurs d'interroger les fidèles sur l'observation des décrets ; le jour de Noël, le prélat prêcha et démentit le bruit de la dispense. Cette prédication irrita quelques mauvais chrétiens qui insultèrent et menacèrent leur évêque sans pouvoir l'ébranler. On ajoute que cette effervescence se calma. (Extrait d'une lettre de M. Dufresse dans les *Nouvelles lettres édifiantes*, tome II, page 418.)

Nous ne devons pas dissimuler que les Jésuites sont gravement inculpés à ce sujet dans une brochure qui a paru en 1814 sous le titre de *Première lettre à l'auteur des Mémoires pour servir à l'histoire pendant le* XVIII^e *siècle*, par M. Silvy, ancien magistrat. Dans cette brochure, M. Silvy cite des extraits de lettres de M. de Govea, où les Jésuites de Pékin sont fort maltraités. Mais ces extraits portent des traces d'exagération. L'évêque se plaignait du système jésuitique de domination. Il accusait tous les missionnaires de cupidité, il leur reprochait une ignorance crasse et la doctrine du probabilisme. Il serait possible que M. de Govea, élevé en Portugal dans le temps où le parti opposé aux Jésuites triomphait, et où l'opinion publique

de Caradre se louait surtout de M. de Govea, évêque de Pékin, des Lazaristes et des anciens Jésuites, entre autres de MM. de Vertavon et Bourgeois. Deux des missionnaires amenés du Su-Tchuen, MM. Devant et Joseph Delpont, des diocèses de Tours et de Cahors, moururent en prison, l'un le 3 juillet, l'autre le 8. Le tribunal des cours criminelles avait prononcé contre les missionnaires européens les peines de la prison perpétuelle; mais un édit de l'empereur, du 9 novembre 1785, ordonna de les mettre en liberté; on leur laissait le choix ou de rester à Pékin, ou de retourner à Macao. Dès le lendemain, l'évêque de Caradre et M. Dufresse sortirent de prison. Leur premier soin fut de se rendre à l'église principale, où l'évêque de Pékin les attendait. Ils allèrent ensuite demeurer avec les missionnaires français, et annoncèrent leur intention de se rendre à Macao. Leur désir était de chercher à rentrer en Chine. Sur douze missionnaires européens sortis de prison, il y en eut huit qui demandèrent à retourner à Macao. Cette persécution enleva aux missions de Chine dix-huit missionnaires européens, dont trois étaient évêques. On a vu que plusieurs étaient morts en prison : outre ceux que nous avons nommés, le père Atho, de Pistoie, Franciscain, mourut le 28 octobre. Sur dix prêtres chinois arrêtés, quatre moururent en prison, et six furent envoyés en exil en Tartarie et condamnés à un esclavage perpétuel. Enfin sept autres prêtres quittèrent la Chine, pendant la persécution, par suite de différentes circonstances, et parmi eux MM. Descourvières et Chaumont, Français. En tout la mission perdit trente-cinq ouvriers laborieux; perte immense dans un pays où les missionnaires sont si rares. Grand nombre de chrétiens furent envoyés en exil, ou moururent dans les prisons.

L'évêque de Caradre, et les huit missionnaires qui

était égarée par les écrits de Péreira, de Sabra, de Silva et autres écrivains aux gages de Pombal, que M. de Govea, dis-je, eût pris dans son pays des préventions contre une Société que ses ennemis avaient poursuivie avec tant d'acharnement.

avaient demandé à retourner à Macao, partirent de Pékin le 11 décembre, et arrivèrent à Canton, le 11 février, sous la conduite d'un mandarin. De là ils passèrent à Macao, et ensuite à Manille; car ils voulaient cacher aux Chinois leur intention de rentrer dans les missions. Ils furent assez longtemps à Manille, cherchant les moyens d'exécuter leur projet; ils éprouvèrent bien des difficultés. Enfin les capitaines de deux frégates françaises qui se trouvaient à Manille leur offrirent de les conduire secrètement à Macao. L'évêque et M. Dufresse furent assez longtemps dans cette ville à attendre une occasion favorable pour rentrer en Chine. Ils ne purent partir qu'au mois d'octobre 1788, et ils arrivèrent dans le Su-Tchuen en janvier suivant, pour reprendre leurs travaux (1).

— [[Le 25 mai. OUVERTURE DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CLERGÉ : SES PRINCIPALES OPÉRATIONS. Une des difficultés les plus marquées qu'éprouvait alors le gouvernement, c'était de pourvoir aux besoins de ses finances : beaucoup ont conçu le funeste préjugé que le clergé refusait de venir au secours des charges publiques : on a pu recueillir dans ces Mémoires les preuves d'une disposition toute contraire. L'assemblée de 1785 ne se montra pas moins zélée que les précédentes pour le bien de l'Etat : elle offrit avec empressement un don gratuit de dix-huit millions, et elle renouvela le contrat passé avec l'Hôtel-de-Ville pour le paiement de la dette ancienne qui lui avait été imposée malgré ses réclamations (2).

Il semble que nous devons mettre d'autant plus d'intérêt aux opérations de cette assemblée, qu'elle fut la dernière qui put se tenir régulièrement (3). Nous sommes obligés

(1) Pie VI, instruit des détails de la dernière persécution, écrivit, le 24 mars 1787, aux évêques d'Agathopolis et de Caradre, pour leur témoigner la part qu'il prenait à leurs traverses, et l'estime qu'il faisait de leur courage.

(2) [[*Voyez* plus haut, page 17, les détails donnés sur le contrat avec l'Hôtel-de-Ville.]]

(3) Nous parlerons encore sous 1788 d'une assemblée *extraordinaire*.

de choisir dans le nombre d'affaires dont elle s'occupa, celles qui nous paraissent les plus importantes. Suspendue au 30 septembre 1785, elle fut reprise au 1er juillet 1786. Sa sollicitude se porta sur la situation des curés à *portion congrue* et des vicaires. On a déjà vu que c'est sur les réclamations de l'assemblée de 1765, que la *portion congrue* des curés desservants avait été portée à cinq cents livres (1) ; mais l'augmentation toujours croissante des denrées rendait ce taux insuffisant. L'assemblée de 1785 demanda que la *portion congrue* à prendre sur les dîmes, fût portée pour tout le royaume à sept cent livres ; elle demanda aussi que le traitement fixe des vicaires de paroisse fût porté à trois cent cinquante livres (2) ; elle réitéra même ses demandes à ce sujet, lorsqu'elle reprit ses séances en 1786 ; et c'est en conformité à ses vues que fut rendue la déclaration du 2 septembre 1786. Les désirs exprimés par les assemblées précédentes pour la création de *petits séminaires*, et pour l'établissement général du concours avant la nomination aux cures, furent également exprimées par celle-ci, avec d'autant plus d'instance, que les besoins des diocèses devenaient plus sensibles (3).

Elle renouvela les remontrances qu'avait déjà faites l'assemblée de 1780 contre la faculté accordée aux hospices d'aliéner leurs immeubles, qui avaient toujours été regardés comme des biens ecclésiastiques ; elle rappela les règles canoniques qui établissaient la nécessité du concours de l'autorité ecclésiastique pour ces aliénations ; et le gouvernement promit du moins de faire attention à cette réclamation.

(1) *Voyez* dans les *Mémoires*, tome IV, page 168, les détails donnés sur cette affaire.

(2) L'assemblée de 1775 avait fait porter le traitement fixe des vicaires à 250 livres. *Voyez* plus haut, page 30.

(3) *Voyez* plus haut, page 28. On trouvera dans les *OEuvres de M. Dulau*, archevêque d'Arles, des rapports très-intéressants et très-instructifs qui furent présentés par lui à l'assemblée de 1785, sur les petits séminaires et les couvents.

Nous parlerons dans l'article suivant des plaintes qu'elle éleva à l'occasion de l'édition des *Œuvres de Voltaire*. Mais indépendamment de cet objet particulier, elle ne pouvait fermer les yeux sur la liberté avec laquelle circulaient les mauvais livres. « Il y a trente ans, disent les » évêques, que le clergé de France a dénoncé solennelle- » ment l'invasion des mauvais livres à la vigilance du » gouvernement (1); toutes les assemblées suivantes ont » regardé comme leur premier devoir de fixer l'attention » du souverain sur l'effrayante progression d'un fléau si des- » tructeur. » Comme la sévérité même de la législation, qui décernait dans certains cas la peine de mort contre les auteurs de mauvais livres, servait de prétexte à leur inexécution, l'assemblée demandait au roi la permission de lui proposer un projet d'édit, qui fût *propre à prévenir les écarts de l'imprimerie, sans employer la terreur des peines afflictives, ni frapper d'une odieuse stérilité le champ des beaux arts* (2). Cette demande n'eut pas de succès.

En même temps l'assemblée décernait des encouragements aux écrivains laborieux, qui défendaient la cause de la religion, ou qui servaient l'Eglise par d'utiles travaux (3).

(1) Voyez dans les *Mémoires*, tome V, page 298, les réclamations de l'assemblée de 1755.

(2) On trouvera ce projet d'édit, soit dans les *Procès-verbaux* de l'assemblée de 1785, soit dans les *Œuvres de M. Dulau*, qui avait été le rapporteur de cette affaire.

(3) [[On verra avec intérêt les noms des auteurs qui furent recommandés aux libéralités de l'assemblée de 1785, par l'archevêque d'Arles, président du bureau pour les affaires de la Religion. Ce sont d'abord ceux qui avaient exécuté des travaux par ordre des assemblées précédentes : Gaudin, rédacteur de la *Collection des Procès-verbaux des assemblées du clergé* (Cette collection s'arrête à l'assemblée de 1775.); de Gourcy, traducteur des *Anciens Apologistes de la Religion;* de La Blandinière, continuateur des *Conférences d'Angers*. (Les *Traités des Synodes* et de la *Hiérarchie* sont son ouvrage.)

Ce sont ensuite les défenseurs de la Religion : Duvoisin; Regnier, de Saint-Sulpice (« Bien des personnes, dit le rapport, regardent son *Traité sur la* » *certitude des preuves du Christianisme*, comme le plus complet sur cette » matière.); Camuset, curé de l'Hôtel-Dieu de Châlons-sur-Marne; Bailly, pour ses *Traités de la Religion et de l'Église*, dont les nombreuses édi-

Enfin l'assemblée de 1785 s'occupa avec le plus vif intérêt et avec une noble fermeté, des conséquences fatales d'un procès fameux, dont nous allons parler sous la date du 15 août; nous citerons sa protestation.]]

— Le 3 juin. Arrêt du conseil d'État du Roi supprimant la nouvelle édition des *Œuvres de Voltaire*. Les admirateurs de cet écrivain ne s'étaient pas bornés à rendre de vains hommages à sa mémoire; ils avaient voulu lui ériger un monument en recueillant tous ses ouvrages dans une édition plus complète et plus soignée. Rien n'avait été négligé pour la rendre précieuse aux

tions, rapidement enlevées, attestaient le succès; Mezin, professeur de Nancy, et Jacques, pour des *Traités classiques de Théologie*. (Le rapporteur ajoute: « Puisse l'attention du clergé, fixée sur ces sortes d'ouvrages, susciter enfin un cours élémentaire de Théologie, où sans omettre aucune discussion essentielle, on ne s'égare pas dans des controverses de pure érudition; où l'on puise toujours les décisions dans les sources incorruptibles de l'Ecriture et de la tradition, sans négliger les ressources d'une dialectique serrée et lumineuse; où l'on accoutume les élèves à discerner toujours l'opinion du dogme et le conseil du précepte. »)

On demandait aussi des encouragements effectifs pour les travaux sur l'Écriture des Capucins de la rue Saint-Honoré, *sans cependant prétendre en adopter la partie systématique;* de Bauduit, curé du diocèse d'Auch, et surtout de l'abbé Lourdet, lecteur d'hébreu au Collége-Royal, auteur d'un *Dictionnaire arménien* et de traductions de la Bible arménienne.

Entre les auteurs qui travaillaient sur les *Pères* ou la *Vie des Saints*, on recommandait Grou, pour la *Morale de saint Augustin*, Auger, pour ses traductions des discours de saint Jean-Chrysostôme et de saint Basile; puis Godescard, pour les *Vies des Saints*, « ouvrage singulièrement recommandable par les recherches et par une critique exacte. » On louait aussi Revel, principal rédacteur du *Rituel de Châlons*, ouvrage qui devint à cette époque la base du *Pastoral de Paris*. On appréciait les travaux modestes consacrés à l'instruction de l'enfance, par Lhomond, professeur émérite de l'Université de Paris, auteur de l'*Histoire de la Religion* et de la *Doctrine chrétienne*, et par Reyre, dans ses *Anecdotes*. On désirait que l'assemblée exprimât sa satisfaction à MM. Bonnefin et Bernard, auteurs d'un ouvrage sur l'*État religieux*, et à Querbeuf, éditeur des *Œuvres de Fénelon*.

Enfin, on demandait que les dons de l'église gallicane se répandissent sur quelques écrivains distingués, quoique leurs ouvrages n'eussent pas directement la religion pour objet: c'étaient Brotier, le savant éditeur de Tacite; Beauzée, auteur d'un *Abrégé des preuves du Christianisme*, le Père Pingré, Genovéfain, astronome distingué; l'abbé Dicquemare, connu par des expériences sur l'Histoire naturelle.

On renvoya à la Commission dite *des moyens*, pour statuer définitivement sur les gratifications qui seraient accordées à ces auteurs.]]

yeux des amateurs. Un homme connu déjà par des entreprises de plus d'un genre, s'était mis à la tête de celle-ci. C'était Beaumarchais, que sa fortune, son activité et son amour pour la philosophie, rendaient plus propre que personne à l'exécution de ce grand projet. Le marquis de Condorcet rédigea les avertissements et les notes, qui sont en général d'une hauteur d'expressions et d'une violence qui confondent. On annonça l'édition, par un *prospectus* qui promettait des merveilles suivant l'usage, et qui exaltait le mérite d'une telle collection. Elle devait honorer à jamais l'auteur, sa nation et son siècle. Nous ne voulons point ici contester aux admirateurs de Voltaire ses grands talents, ni refuser à plusieurs de ses productions les éloges qu'elles méritent. S'il fut trop justement répréhensible dans une partie de ses ouvrages, ce n'est pas une raison pour que nous fermions les yeux sur les qualités qui brillent dans quelques autres. Qu'on admire donc, si l'on veut, les grâces de son style, le piquant de ses livres d'histoire, le brillant de ses poésies, le naturel et la facilité de ses lettres, nous y souscrirons volontiers. Qu'on donnât donc une édition de celles de ses *Œuvres* que peut avouer la religion, ou du moins qui ne lui sont pas contraires, à la bonne heure. Qu'on supprimât dans quelques autres qui pouvaient être utiles, des passages qui accusaient manifestement la prévention ou la haine, on y aurait applaudi. Combien d'ouvrages de Voltaire gagneraient, en effet, à ces retranchements, et combien il eût été à désirer qu'une main amie de la religion, et soigneuse en même temps de la gloire de l'auteur, eût effacé des traits qui ne sont pas moins contraires à l'une qu'à l'autre? La Henriade n'aurait-elle pas plus de mérite aux yeux des hommes impartiaux, sans quelques vers qui respirent une indifférence philosophique pour toutes les religions? Le Siècle de Louis XIV ne satisferait-il pas davantage les hommes graves sans ce ton de légèreté si peu séant dans un historien? Les pièces de théâtre ne réuniraient-elles pas plus de suffrages sans cette

affectation d'y semer partout des maximes philosophiques? Les poésies légères n'auraient-elles pas une gaieté plus innocente, si elle ne s'exerçait que sur des matières où il est libre à chacun de rire et de plaisanter? Tous ces ouvrages ne gagneraient-ils pas à des retranchements également avoués par la morale et par le goût, et une édition de Voltaire faite d'après ces principes ne serait-elle pas le plus beau titre de sa gloire? Mais que l'on reproduisît des productions tant de fois proscrites ou dignes de l'être, que l'on réimprimât ce qui n'était déjà que trop répandu, qu'on permît d'insulter à la religion, à la morale et au gouvernement dans des pamphlets licencieux ou satiriques, qu'on accrût ainsi le mal au lieu d'y apporter remède, c'était ce que la prudence et l'intérêt de la société devaient, ce me semble, empêcher. On laissa néanmoins les éditeurs poursuivre hautement leur projet. Tout se fit avec la plus grande publicité. La fabrication du papier destiné à l'édition, la fonte des caractères, les gravures, tous les préparatifs étaient annoncés et effectués avec éclat. Les souscriptions étaient ouvertes chez tous les libraires, et tous les arts s'empressaient à l'envi d'apporter leurs tributs.

Depuis longtemps, les hommes religieux réclamaient contre cette insulte faite à la religion. La Sorbonne, dans sa censure de l'ouvrage de Raynal, s'était plainte de l'appareil affecté qu'on mettait à cette édition. M. de Beaumont, archevêque de Paris, avait écrit aux ministres pour les engager à ne pas souffrir ce scandale. M. de Pompignan, archevêque de Vienne, dans un mandement, du 31 mai 1781, avait détourné ses diocésains de souscrire (1). M. de Machault, évêque d'Amiens, donna le même exemple. L'assemblée du clergé, tenue extraordinairement

(1) Le même prélat, par un mandement du 3 août de la même année, défendit à ses diocésains la lecture des *Œuvres de Rousseau*, et celle de l'*Histoire philosophique*, de Raynal. Ce mandement est assez étendu et bien motivé. M. de Pompignan y relève particulièrement l'épisode du vicaire Savoyard, qui tient tant de place dans l'*Émile*.

en 1782, avait présenté un mémoire au roi, pour se plaindre de la nouvelle édition (1). Mais elle n'avait obtenu que de vagues promesses. Seulement on feignit d'y mettre quelque entrave en la faisant imprimer hors du royaume, mais si près qu'il n'y avait qu'un pont à traverser pour entrer en France. Ce fut à Kehl, aux portes de Strasbourg, qu'on établit les presses. Du reste l'ouvrage entra librement et circula de même; et, il faut l'avouer, l'arrêt du conseil, que nous avons cité en tête de cet article, ne fut qu'un simulacre de défense : l'assemblée du clergé de 1785 venait de s'ouvrir, et comme on s'attendait à des représentations de sa part, on voulut les prévenir en lui donnant une sorte de satisfaction. L'archevêque d'Arles, M. Dulau, chef du bureau de *juridiction*, se plaignit, en effet, du débit de la nouvelle édition, et sur son rapport, l'assemblée écrivit au roi. Mais malgré l'arrêt du conseil, ces nouvelles remontrances ne furent guère plus heureuses que tant d'autres. La philosophie avait trop de protecteurs pour avoir à redouter un affront, et les OEuvres de Voltaire échappèrent à des recherches qu'on ne fit que pour la forme. Le duc d'Orléans permit, dans son palais, la vente de l'ouvrage; et le clergé dut trouver une dérision insultante dans l'appareil avec lequel on alla, quinze jours après l'arrêt, faire une visite chez Beaumarchais dont on savait que les magasins étaient vides.

Rien pourtant n'eût demandé plus d'attention que l'esprit qui avait présidé à la rédaction de ce vaste recueil. On y avait inséré les écrits les plus condamnables comme les plus innocents. On y avait fait entrer ce poëme trop connu, où l'impiété et la licence se prêtent un mutuel appui, et ces contes libres où l'auteur s'était égayé sur toute sorte de sujets, et ces histoires prétendues philosophiques où il insultait au christianisme avec une si fatigante opiniâtreté, et ces éternelles répétitions des mêmes sarcasmes, et ces facéties dont un grand nombre n'ont pas

(1) *Voyez* aussi plus haut, page 135, les réclamations de l'assemblée de 1780.

toujours le mérite d'être ingénieuses. On y avait admis surtout, et ce n'était pas la moindre preuve de la hardiesse des éditeurs, on y avait admis cette *Correspondance*, où sont détaillés si franchement et les projets de Voltaire et les moyens qu'il employait pour y réussir, cette *Correspondance* où il recommande si souvent d'*écraser l'infâme*, où il anime si fortement ses amis à écrire contre l'*infâme*, à *courir sus à l'infâme*, cette *Correspondance*, qui prouve que pendant les vingt dernières années de sa vie la destruction de ce qu'il appelait l'*infâme* était le but de tous ses écrits et de tous ses efforts (1). Les amis de ce philosophe s'étaient amusés quelquefois à soutenir que tout ce qu'on avait dit à cet égard était une calomnie. Devenus plus nombreux et plus puissants, ils ne firent plus mystère de ce qu'ils regardaient comme un titre d'honneur pour Voltaire, et ils ne craignirent point de le montrer hautement comme le chef d'un parti déterminé à user de tous ses moyens pour anéantir la religion (2).

— [[Le 15 août. Arrestation du cardinal de Rohan. Procès du Collier. Observations sur les moeurs de l'époque. Nous ne croyons pas pouvoir passer entièrement sous silence une des affaires les plus déplorables des dernières années de Louis XVI; nous y ajouterons diverses observa-

(1) « Il s'ouvrit entre d'Alembert et Voltaire une correspondance très-» suivie, dans laquelle ils firent un déplorable assaut de mépris pour la » religion chrétienne. Un grand poëte et un grand géomètre semblent s'y » donner le divertissement de jouer une conspiration..... Une pensée domine » dans leurs lettres, c'est celle de réunir contre la révélation toutes les » forces de l'esprit philosophique. » *Histoire de France pendant le* XVIII*e siècle*, par M. Lacretelle, tome III.

(2) Condorcet, dans la *Vie de Voltaire* qui accompagne cette édition, reconnaît formellement l'existence de ce parti, et cette *Vie* seule le prouvait bien. Il était difficile d'y pousser, plus loin que ne fait le marquis philosophe, la haine contre le christianisme et la manie de le combattre. Son livre est moins encore un panégyrique continuel de son ami, qu'un manifeste sanglant contre une croyance qui a civilisé le monde. Il dit franchement qu'il ne faut point trop recommander les bonnes mœurs, de peur *d'etendre le pouvoir des prêtres*. Cela du moins est naïf. Enfin tout l'ouvrage est d'un homme qui semble entrer en colère au seul mot de religion.

tions historiques qui s'y rattachent, et que nous n'aurions peut-être pas l'occasion de placer ailleurs.

Le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, siége sur lequel les Rohan se succédaient presque depuis un siècle, grand aumônier de France, abbé de la Chaise-Dieu et de Saint-Waast d'Arras, était un de ces prélats mondains qui faisaient des biens de l'Église l'usage le plus scandaleux. Quatre cent mille livres de revenu ne pouvaient couvrir les dettes énormes que créait un luxe excessif. A des mœurs déréglées, il joignait cet amour du merveilleux, que nous signalerons comme un des caractères bizarres de la fin de ce siècle incrédule; il était spécialement admirateur enthousiaste de Cagliostro, dont il vantait la puissance de la manière la plus ridicule (1). Après s'être lié avec une femme intrigante, la comtesse de Lamotte, il fut entraîné par elle dans une affaire qui le couvrit d'opprobre. Comme les détails s'en trouvent dans tous les historiens, nous n'en rapporterons que les points essentiels. Le cardinal, qui, dit-on, aspirait à devenir ministre, avait un ardent désir de reconquérir les bonnes grâces de la reine, qui ne lui témoignait que de la froideur. La dame Lamotte, après l'avoir joué par les plus indignes stratagêmes, lui persuada que Marie-Antoinette voulait qu'il achetât secrètement pour elle un collier composé des diamants du plus grand prix, et qui n'était pas évalué à moins de seize cent mille livres; puis elle se fit livrer à elle-même cet objet précieux, dont son mari alla vendre en Angleterre les pièces séparées. Le paiement tardant à s'effectuer, les joailliers s'adressèrent à la reine, au nom de laquelle le cardinal avait traité avec eux. On com-

(1) La baronne d'Oberkirch, donne dans ses *Mémoires*, des preuves de la crédulité du cardinal : il prétendait avoir vu Cagliostro faire devant lui des pierreries inestimables, des milliers de livres d'or; Cagliostro devait le rendre le prince le plus riche de l'Europe : toutes ses prophéties se réalisaient : les guérisons qu'il opérait étaient miraculeuses; c'était l'homme le plus sublime, et en même temps le meilleur qu'on eût vu. Un évêque, un cardinal parlait ainsi à une dame protestante. *Mémoires de madame d'Oberkirch*, tome I, page 147 et suivantes.

prend quelle dut être alors l'indignation du monarque et de son épouse. Le 15 août, le cardinal s'étant présenté en habits pontificaux pour remplir ses fonctions de grand aumônier à la messe solennelle, fut appelé dans le cabinet du roi; interrogé en présence de la reine et de plusieurs ministres, et obligé de faire l'aveu de l'incroyable crédulité qui l'avait poussé à cette démarche, il fut immédiatement arrêté et conduit à la Bastille; et quelques jours après, ayant eu le choix, ou de s'en rapporter à la clémence du roi, ou d'être jugé par une commission spéciale, ou de paraître devant le parlement, il choisit ce dernier parti (1). En conséquence, des lettres-patentes déférèrent la cause au parlement; et l'on eut la douleur d'y voir un cardinal impliqué dans un procès scandaleux avec les époux Lamotte, véritables auteurs de l'escroquerie, avec Cagliostro et sa femme, qu'on soupçonnait d'y avoir participé, et avec d'autres personnes, plus viles encore, qui avaient servi d'instruments.

Le clergé, qui était alors réuni en assemblée, voyait dans cette procédure la violation manifeste de toutes ses immunités. Il se hâta d'adresser au roi une lettre également pleine de force et de mesure pour demander que la cause du cardinal fût remise à des juges ecclésiastiques. « Les simples clercs, disaient les évêques, ont des juges » indiqués par la loi; et l'ordre épiscopal, dont tant de » monuments constatent les priviléges, n'aurait pas le » même droit à réclamer!.... Les lois qui régissent votre » empire, n'ont point voulu tendre un piége à vos sujets: » c'en serait un manifeste, qu'un privilége dont l'exer- » cice ne pourrait avoir lieu : celui que nous réclamons » a une origine antérieure à l'établissement de la monar- » chie : il nous a été fidèlement transmis d'âge en âge : » c'est un dépôt dont nous sommes comptables envers nos » successeurs : il a été accordé, non pour un temps à des » personnes particulières, mais pour toujours et au pre-

(1) Droz, *Histoire de Louis XVI*, tome I, page 444.

» mier ordre de votre royaume : il n'est donc pas arbi-
» trairement révocable... (1). »

A cette lettre qu'accompagnait un solide mémoire sur les jugements des évêques, le roi répondit qu'il se ferait rendre compte des motifs allégués, et *que le clergé devait compter sur son attention à faire observer les lois constitutives des priviléges accordés par les rois ses prédécesseurs* (2).

D'un autre côté, le cardinal lui-même, averti par les réclamations de ses collègues, était revenu sur le désir qu'il avait manifesté d'être jugé par le parlement ; et il avait demandé que sa cause fût portée à un tribunal ecclésiastique. Le pape, averti par le clergé de France, conçut une si vive douleur de cette affaire, qu'il en tomba malade, et que pendant quelques jours on eut quelques inquiétudes sur sa vie (3). Après avoir tenu une congrégation secrète de cardinaux, il écrivit à Louis XVI un bref pressant pour le prier de conserver au cardinal les prérogatives attachées à sa dignité : il faisait observer au roi que, quelles que fussent les procédures du tribunal séculier, le prélat n'en demeurait pas moins soumis au jugement du sacré collége auquel il appartenait.

Ces oppositions diverses n'arrêtèrent pas la procédure : l'assemblée du clergé ayant été prorogée, le 30 septembre, à l'année suivante, fut obligée de suspendre ses instances : de nouvelles lettres-patentes maintinrent la cause au parlement ; et la curiosité, ou plutôt la malignité publique, se passionna chaque jour davantage pour une affaire qui était féconde en incidents de tout genre, et qui fut pendant plusieurs mois l'objet de toutes les conversations (4).

(1) *Procès-verbaux de l'assemblée* de 1785, page 557.
(2) *Ibid.*, page 587.
(3) Arnaud, *Histoire des Papes*, article Pie VI, page 205, édition in-12.
(4) « Le public s'attacha, durant ce procès, aux seuls soupçons qu'il était » impossible d'admettre. On se tenait aux aguets de tous les mots qui pou-» vaient compromettre la reine, et l'on s'impatientait de ne les entendre » proférer par aucune des parties...., L'animosité contre la reine faisait naître » une sorte d'intérêt pour le cardinal : il le partageait, avec qui? avec

L'arrêt définitif fut prononcé par la grande chambre le 31 mai 1786, après une séance qui dura depuis six heures du matin jusqu'à près de dix heures du soir. Malgré les conclusions du procureur général, le cardinal fut complétement acquitté à la majorité de cinq voix : l'arrêt ne contenait même aucune improbation de sa conduite : on acquitta également Cagliostro, et toutes les rigueurs tombèrent sur les Lamotte, qui étaient en effet les premiers coupables. On sait quelle exaltation cette issue produisit sur un peuple, qui, saisissant avidement cette occasion d'humilier la cour, fit au prélat de bruyantes ovations (1). Ce fut le premier prélude des scènes si malheureuses qui arrivèrent quelques années plus tard : bien triste résultat de la violation qu'un ministère imprévoyant avait persisté à faire des lois les plus antiques, nullement révoquées par des lois contraires. Peu de jours après, le cardinal fut relégué par ordre de la cour dans son abbaye de la Chaise-Dieu, et obligé de donner sa démission de la grande aumônerie.

Le clergé de France, ayant repris ses séances le 4 juillet 1786, ne différa pas d'un instant à s'occuper de cette triste affaire, et à exprimer au roi toute sa douleur. Louis XVI répondit que : « si la nature de l'affaire du » cardinal, et la difficulté de déterminer le tribunal qui » pouvait en connaître, ne lui avaient pas permis d'avoir » égard aux représentations de l'assemblée dans l'espèce » particulière, son intention était que cette affaire ne » tirât point à conséquence, et que les causes person-

» Cagliostro. » Lacretelle, *Histoire de France pendant le* XVIII^e^ *siècle*, tome VI,

(1) [[Le procureur général avait demandé que le cardinal fût obligé d'avouer qu'il avait agi témérairement, et d'en demander pardon au roi et à la reine en présence de la justice, etc. « Les magistrats, dit Lacretelle, étaient renommés par » leur intégrité; mais dès qu'il s'agissait de prononcer contre le gouverne- » ment, ils avaient l'ostentation du courage. Une foule curieuse venait pressen- » tir les dispositions des juges et s'efforçait de les déterminer en faveur du » cardinal. » Au moment de l'acquittement, plus de dix mille personnes encombraient les abords du palais, et accueillirent le cardinal avec les plus bruyantes acclamations, etc.]]

» nelles des évêques continuassent d'être instruites comme » par le passé (1). » Les évêques, en accueillant cette promesse qui concernait l'avenir, crurent devoir déposer dans leurs actes une protestation solennelle contre ce qui avait été fait. « Considérant, y est-il dit, que le droit des » évêques en matière criminelle, remonte aux anciens » priviléges que nos rois ont trouvés établis dans les » Gaules, quand ils les ont conquises; et que cette disci- » pline fait partie du *droit public* de la France; Considé- » rant que le concours des circonstances de l'affaire du » cardinal de Rohan, les différentes dignités dont il était » revêtu; et surtout sa qualité d'évêque suffragant d'une » métropole étrangère à la domination du roi (Strasbourg » dépendait de la métropole de Mayence), ont répandu » des nuages sur le tribunal ecclésiastique qui connaîtrait » de la cause; et qu'il avait été indispensable d'appeler » les juges ordinaires pour faire le procès aux laïques » coaccusés; mais que *la juridiction exercée sur la per-* » *sonne même du prélat par le parlement de Paris, serait* » *toujours comptée, par l'Église de France, parmi les* » *époques les plus affligeantes de son histoire;* Considé- » rant qu'on n'avait pas vu sans la suprise la plus dou- » loureuse le privilége clérical moins respecté dans un » cardinal et dans un évêque que dans les ecclésiastiques » inférieurs, en possession d'obtenir le renvoi par-devant » l'officialité; que, si dans des temps de guerre on a vu » quelques faits insolites, c'est ici *le premier exemple,* » dans des temps paisibles, d'un prélat français, jugé » immédiatement et définitivement par une cour sécu- » lière, sans aucune intervention de l'autorité ecclésias- » tique; Considérant que si l'atteinte portée à nos immu- » nités n'est point réparable dans l'état présent de l'af- » faire, au moins il est de notre devoir d'empêcher que » ce nouvel ordre de procédure n'amène un changement » de jurisprudence dans les jugements criminels des

(1) *Procès-verbaux de l'assemblée du clergé* de 1785-86, page 980.

» évêques; qu'à la vérité, la parole du roi fait évanouir » nos craintes pour l'avenir, mais qu'elle laisse subsister » les lettres-patentes du 26 décembre 1785....., les » arrêts des 15 décembre, 17 février et 31 mai; nous » protestons et réclamons, tant en notre nom qu'en celui » de toutes les églises de France, contre les lettres- » patentes et arrêts intervenus dans l'affaire de M. le » cardinal de Rohan, en tout ce qui pourrait nuire et » préjudicier à l'immunité personnelle des évêques (1). »

La cour de Rome n'avait pas attendu l'issue du procès pour agir : une congrégation spéciale décida que le cardinal, ayant accepté, pour le juger, un tribunal incompétent, avait violé les serments prêtés par lui au temps de sa promotion. En conséquence, un décret pontifical, rendu dans le consistoire secret du 17 février 1786, le déclara suspendu de tous les honneurs et droits de la pourpre jusqu'à ce qu'il se fût présenté au Saint-Siége, et défendu de l'accusation portée contre lui, d'avoir accepté un tribunal incompétent. Plus tard, le cardinal envoya à Rome un mémoire justificatif, dans lequel il exposait les tristes circonstances où il s'était trouvé, et il obtint d'être rendu à la jouissance des prérogatives du cardinalat (2). Il rentra aussi dans son diocèse, lors de l'ouverture des États généraux, et ayant été élu député à l'assemblée constituante, il suivit les nobles exemples donnés par la majorité des évêques. Chassé bientôt après par la révolution, et retiré dans les possessions que son église avait en Allemagne, il chercha à réparer ses torts en employant toutes ses ressources pour procurer l'hospitalité à ceux que le malheur des temps bannissait de leur patrie, jusqu'à ce qu'il fût lui-même dépossédé.

Quelques-unes des circonstances que nous avons racontées rappellent un des caractères les plus marqués de cette époque qui précéda immédiatement la révolution

(1) *Procès-verbaux de l'assemblée* de 1785-86, page 1095.
(2) Artaud, *Histoire des Papes :* Pie VI.

française ; c'est qu'on ne vit jamais plus d'avidité pour ce genre de merveilleux, qui n'appartient ni à l'ordre des faits naturels, ni à l'ordre des effets surnaturels reconnus et loués par l'Église. « La fin de ce siècle si incré-» dule, dit une dame de la cour de Louis XVI, est mar-» quée de ce caractère incroyable d'amour du merveil-» leux (je dirais de superstition, si je n'en étais moi-même » imbue, quoique malgré moi) qui dénote la société en » décadence. Jamais les rose-croix, les adeptes, les pro-» phètes, et tout ce qui s'y rapporte, ne furent aussi » nombreux, aussi écoutés. La conversation roule presque » uniquement sur ces matières ; elles occupent toutes les » têtes ; elles frappent les imaginations, même les plus » sérieuses. Nos successeurs ne comprendront pas com-» ment des gens, qui doutent de tout, même de Dieu, » peuvent ajouter une foi complète à des préjugés (1). »

Nous croyons utile de signaler quelques-unes des sectes les plus célèbres. Peut-être l'application même, avec laquelle on s'est occupé à combattre un matérialisme grossier et impie, a-t-elle détourné l'attention de toutes ces aberrations dangereuses qui n'ont laissé que trop de traces parmi nous.

Le Suédois Swedemborg, mort en 1772, avait formé vers la dernière moitié du siècle, des disciples qui s'appelèrent *théosophes*, et qui, après des initiations convenues, s'occupaient de sciences occultes et de la recherche des secrets voilés aux hommes (2). Ils furent assez nom-

(1) [[*Mémoires de madame d'Oberkirch*, tome II, page 402. « Une chose » très-étrange à étudier, dit-elle encore, et en même temps très-vraie, c'est » combien ce siècle-ci, le plus immoral qui ait existé, le plus philosophique-» ment fanfaron, tourne vers sa fin, non pas à la foi, mais à la crédulité, à » la superstition, à l'amour du merveilleux. En regardant autour de nous, » nous ne voyons que des sorciers, des adeptes, des nécromanciens et des » prophètes ; chacun a le sien sur lequel il compte ; chacun a ses visions, ses » pressentiments. » *Ibid.*, page 103.]]

(2) *Voyez* dans la *Liste des Écrivains*, à la suite du quatrième volume des *Mémoires*, page 491, l'article de Swedemborg.

[[Le célèbre Lavater s'était fait initier aux mystères des théosophes. Parmi les célèbres partisans de ce singulier mysticisme, on peut citer Kirchberguer,

breux, non-seulement dans les royaumes scandinaves et en Allemagne, mais en France même. Le Bénédictin Pernetty, dont il a été déjà question à l'occasion des troubles survenus dans la congrégation de Saint-Maur (1), après avoir été bibliothécaire du roi de Prusse, revint, dans les années qui précédèrent la révolution française, former d'abord à Paris, puis à Avignon, conjointement avec un comte polonais, Gravianka, une secte d'illuminés, qui faisant un mélange monstrueux de pratiques chrétiennes et d'opérations cabalistiques, interrogeaient les esprits, et cherchaient à produire des effets qui passaient les forces de la nature.

Le Juif portugais, Martinez-Pascalis, qui prétendait avoir été amené au christianisme par la Kabbale, avait formé, vers la même époque, une autre coterie qui avait le même but, et dont les adeptes portaient le nom de *Martinistes*. On assure que leurs loges principales étaient dans le midi de la France, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux. On s'y occupait principalement de communication directe et active avec les esprits. Pascalis mourut à Saint-Domingue en 1779 (2).

Mais les succès assez obscurs des théosophes ne furent pas comparables à ceux qu'obtint alors le *magnétisme animal*, introduit par l'allemand Mesmer, et développé par le marquis de Puységur et bien d'autres. S'il ne s'était agi que de phénomènes reposant sur les forces cachées de la nature, mises en action dans le somnambulisme artificiel, nous ne ferions pas mention d'une chose laissée à des disputes interminables; mais nous croyons devoir rappeler que, dans les années surtout qui

magistrat de Berne; et d'Eckartzhausen, conseiller à Munich. Le célèbre philosophe Saint-Martin, quoique lié avec eux, dirigeait plutôt ses efforts vers une extase *intérieure* que vers le merveilleux *externe* de la théurgie. L'*Essai sur la vie et les écrits de Saint-Martin*, par M. Caro, donne des détails curieux sur les *théosophes*.]]

(1) *Mémoires*, tome IV, page 176.

(2) On peut consulter sur Pascalis, l'*Essai sur Saint-Martin*, par M. Caro.

précédèrent la révolution, on employait ce moyen pour connaître les secrets les plus redoutables de l'avenir (1).

Le plus étonnant peut-être des opérateurs de ce temps, fut l'Italien Cagliostro. Cet aventurier s'attribuait à lui-même les facultés les plus étonnantes, celle de guérir les maladies, de fabriquer de l'or et des pierreries, de connaître l'avenir, d'évoquer les ombres, et de communiquer avec les esprits (1). Nous avons parlé de ses liaisons avec le cardinal de Rohan : il avait au sein même du parlement des amis dévoués, parmi lesquels on nommait les conseillers Duport et d'Epréménil, qui jouèrent bientôt un rôle si dangereux. Cagliostro, exilé après l'affaire du collier, passa en Angleterre, et revint ensuite à Rome. L'inquisition s'en saisit et lui fit son procès : il fut condamné le 7 avril 1791, *comme pratiquant la franc-maçonnerie :* et il mourut en prison quelques années après.

1786.

—Le 25 août. Articles convenus dans le congrès d'Ems. Nous réunirons ici les principaux détails sur cette guerre singulière que firent au Siége Apostolique les prélats les plus qualifiés de l'Allemagne. C'est à l'occasion de l'établissement d'une nouvelle nonciature qu'eut lieu la levée de boucliers. Les nonces des papes exerçaient depuis longtemps en Allemagne une juridiction particulière. Ils étaient en possession d'accorder des dispenses pour certains cas, pour lesquels, en d'autres contrées, on recourait

(1) *Mémoires de madame d'Oberkirch*, tome II, page 400.

(2) [[Dans les *Mémoires* que publia Cagliostro, à l'occasion du procès du collier, il se donne comme *fils d'un grand maître de l'ordre de Malte, mystérieusement élevé à la Mecque, ayant appris les sciences occultes de l'Orient dans les pyramides d'Égypte, médecin, etc., prophète doué du pouvoir d'évoquer le ombres, tenant des parents inconnus une fortune qui lui permettait d'exercer une libéralité sans mesure.* « Voilà, conclut » un historien moderne, les fables qui furent articulées devant le tribu» nal le plus grave de l'Europe, et qui trouvaient quelque foi dans la nation » la plus énorgueillie de ses lumières et de son incrédulité. » Lacretelle, *Histoire de France pendant le* XVIII^e^ *siècle*, tome VI, page 126.]]

directement à Rome. Ils exerçaient la juridiction contentieuse et tenaient un tribunal, dans des cas déterminés pour lesquels on devait recourir au Saint-Siége. L'origine de cet usage remontait à ces temps de troubles et de confusion, qu'avaient amenés les progrès du luthéranisme. L'église de Cologne particulièrement s'était vue menacée d'une destruction totale. Deux de ses archevêques avaient successivement favorisé les nouvelles doctrines; et l'un d'eux, le fameux Truchsès, s'était marié, et avait embrassé publiquement l'hérésie, qu'il tentait de répandre dans son diocèse. Dans cette extrémité, les nonces des Papes vinrent au secours de l'église de Cologne, et les catholiques se ralliant autour d'eux, parvinrent à conjurer l'orage et à réprimer les efforts des docteurs luthériens. C'était ainsi que s'était établie la nonciature de Cologne, qui étendait sa sollicitude au cours inférieur du Rhin. Les mêmes dangers avaient donné lieu à l'érection de celles de Bruxelles et de Lucerne. Les succès du calvinisme en Suisse et dans les Pays-Bas, avaient obligé le Saint-Siége de porter plus particulièrement son attention de ce côté, et d'y envoyer des hommes chargés de soutenir la foi contre les efforts de l'erreur (1). D'ailleurs, les droits qu'exerçaient les nonces dans ces contrées, n'étaient contraires ni à la discipline de l'Eglise, ni aux décrets du concile de Trente; et ils jouissaient de ce privilége sans trouble et sans contestation, lorsque, à l'occasion de l'établissement de la nonciature de Munich, la manie des réformes qui tourmentait les esprits en Allemagne, fit imaginer que cette juridiction était une usurpation sur les droits des ordinaires. Il importe d'abord de faire connaître les quatre métropolitains de l'Allemagne, qui entrèrent en lutte avec le Siége apostolique (2).

(1) Voyez dans les *Mémoires*, tome IV, page 370, le précis d'un rapport fait par Caprara, alors nonce à Cologne.

(2) Les détails de cet article sont tirés des *Mémoires historiques* du cardinal Pacca, *sur la nonciature de Cologne*, et aussi d'un ouvrage solide, composé sous les yeux de Pie VI, et publié en son nom, sous le titre de *SS. DD. N. Pii papæ VI, responsio ad metropolitanos Moguntinum,*

L'électeur de Mayence, Frédéric-Charles-Joseph d'Erthal, était un prélat fastueux, vivant d'une manière tout à fait séculière, tout fier de ses rapports avec le roi de Prusse, et ne paraissant guère se souvenir qu'il était évêque que lorsqu'il se présentait une occasion de tourmenter le Pape et d'attaquer le Saint-Siége.

[[Clément Wenceslas de Saxe, électeur de Trèves, était frère de cette vertueuse Dauphine, qui avait édifié la cour de France (1), et il était par conséquent l'oncle maternel de Louis XVI, et des princes ses frères. C'est ce qui donna lieu, pendant la révolution française, aux réunions des émigrés français à Coblentz, où l'électeur faisait sa résidence, et où il reçut les frères de l'infortuné monarque.]] Ce prélat, doué d'un bon caractère et de mœurs régulières, était faible, inconstant, changeant de pensées et de sentiments, selon les hommes auxquels il donnait sa confiance. Déjà, en 1769, il avait tenu à Coblentz avec les deux autres électeurs une sorte de congrès, dans le but d'adresser des réclamations à la cour impériale contre les droits qu'exerçaient en Allemagne les nonces du Pape; et dans cette assemblée, il avait eu pour organe le célèbre Hontheim, l'auteur du *Fébronius*. Dans les années suivantes, ayant pris les conseils d'un ecclésiastique vertueux, François-Henri Beck (2), il tint une conduite toute différente; il travailla à amener à la soumission l'évêque de Myriophite (3); il fit à Joseph II des protestations énergiques sur ses innovations; et lorsque Pie VI fit le voyage de Vienne, il chercha à lui donner toutes les marques possibles de dévouement. Mais vers la fin de l'année 1782, l'influence d'un autre abbé Beck (Joseph-

Trevirensem, etc. Cet écrit, très-solide, et savant quant au fond, dans lequel le Pape est censé toujours parler lui-même, est rédigé dans une forme assez extraordinaire. Sous ce rapport, il est critiqué par Pacca; mais il emprunte un haut degré d'autorité à celui dont il porte le nom.

(1) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 196.

(2) *Voyez* sur François-Henri Beck, une notice dans l'*Ami de la Religion*, tome LXIII, page 97.

(3) *Voyez* plus haut, page 98.

Louis), partisan des nouvelles opinions, le fit changer de nouveau, et le détermina à s'unir aux autres électeurs dans leur opposition au Saint-Siége.

Maximilien d'Autriche, frère de Joseph II, et de Léopold, beau-frère de Louis XVI, et du roi de Naples, avait donné d'abord de grandes espérances aux catholiques; et elles ne s'étaient pas démenties, tant qu'il n'avait été que coadjuteur de Cologne : mais, en 1784, étant devenu, par la mort de son prédécesseur, archevêque en titre et électeur, il s'entoura de mauvais conseillers, dont quelques-uns même sont accusés d'avoir appartenu à la secte des *illuminés* (1); et il se laissa entraîner par eux dans une suite de fausses démarches. C'étaient probablement les mêmes hommes qui eurent une si triste influence sur l'établissement de l'université de Bonn. (Bonn était la résidence ordinaire de l'électeur de Cologne.) Il paraît que la nouvelle école avait pour but de s'opposer à celle de Cologne, où l'enseignement était resté pur des nouveautés qu'on voulait accréditer : on avait appelé dans la nouvelle école des religieux sortis de leurs cloîtres, des partisans déclarés des réformes, des théologiens semi-protestants et inclinant ouvertement vers ce qu'on a appelé la nouvelle exégèse (2). On signalait entre les autres un P. Thaddée de Saint-Adam, carme déchaussé, et professeur d'herméneutique sacrée, très-hardi dans ses explications; Heddérich, mineur conventuel, et professeur de droit ecclésiastique; Schneider, Franciscain sécularisé, et professeur d'éloquence sacrée, ayant dès lors une très-mauvaise réputation sous le rapport de la foi et des principes : c'est le même qui, étant devenu commissaire dans les jours de la terreur de la révolution française, se signala par les

(1) C'est ce qu'assure positivement Pacca, qui, dans sa nonciature de Cologne, avait pu avoir de cette assertion des preuves positives.

(2) L'Université de Bonn avait été fondée par Maximilien de Kœnisseg, prédécesseur de Maximilien d'Autriche; mais ce fut ce dernier qui en fit l'ouverture avec grande pompe.

cruautés les plus monstrueuses, et mourut ensuite lui-même sur l'échafaud (1). L'ouverture solennelle des cours de la nouvelle université que fit solennellement l'électeur en personne au mois de septembre 1786, affligea tous les amis de l'Eglise. Le baron de Spiegel, chanoine d'Hildesheim et Munster, auquel il remit les insignes académiques, et qui devait porter le titre de curateur, fit un discours *sur les vicissitudes de l'enseignement public*; et il y fit un éloge des principes de la réforme introduite au seizième siècle dans la discipline ecclésiastique, éloge qui parut s'adresser à la réforme protestante (2). Les thèses qui furent soutenues pendant trois jours (et toujours en langue allemande), portèrent également le caractère de la témérité. Un protestant, qui avait assisté à ces exercices, put écrire qu'on pressentait *un bel avenir pour la diffusion des vraies lumières* (3). Sans doute l'archevêque n'avait pas l'intention directe de favoriser ces excès : mais ils servent à montrer combien il était prévenu, et ils empêchent qu'on ne soit étonné de cette suite de fausses démarches que nous avons à signaler.

L'archevêque, prince de Salzbourg, tenait dans l'empire le premier rang après les trois électeurs : il portait le titre de *légat-né* du Saint-Siége (4), et avait le droit de siéger après les électeurs dans les diètes de l'empire. Celui qui était alors assis sur ce siége éminent était Jérôme de Colloredo, issu d'une des plus illustres familles de l'Autriche. On a beaucoup loué son administration habile,

(1) Pie VI, dans le bref adressé au chapitre de Cologne, le 27 mars 1790, ne parle qu'avec horreur des doctrines monstrueuses des professeurs de Bonn : *Doctrinarum portenta atque monstra, quæ ab Hedderichio, Spiegelio, Wemero, Thaddæo, Schneidero, aliisque professoribus traduntur in Bonnensi universitate. Bullarium romanum Pii VI*, n. 798.

Plusieurs ouvrages de Thaddée, Spiegel, Schneider, furent mis à l'Index vers 1790.

(2) C'est ce que Pie VI reproche à ce discours de Spiegel et à un autre tenu par Hedderick dans les mêmes circonstances. Bref cité tout à l'heure.

(3) Cette lettre d'un protestant, qui parut alors dans la *Bibliothèque universelle d'Allemagne*, est reproduite dans les Mémoires de Pacca, page 36.

(4) [[Le titre de *Légat-né*, établi au moyen âge, répondait au titre de

qui contribua à la prospérité de la contrée; ses connaissances en économie, son zèle pour le soulagement des pauvres (1): mais on avait déjà remarqué une instruction pastorale qui lui avait mérité les applaudissements des novateurs. Sous prétexte d'attaquer quelques abus, il s'élevait contre la pompe des églises, contre la pompe des cérémonies, et contre différents usages dont les personnes religieuses ne sont pas ordinairement choquées; il demandait que les curés eussent des notions justes non-seulement de psychologie, de l'histoire, des belles-lettres, des lois, mais aussi de l'*économie rurale, de la médecine, et surtout de la diététique*, etc. (2). Jérôme de Colloredo s'unit aux électeurs et vint former avec eux, à Aschaffembourg, une ligue peu édifiante.

Le commencement, ou plutôt le prétexte de la querelle fut la création d'une nouvelle nonciature à Munich. L'électeur palatin, duc de Berg, Clèves et Juliers, Charles-Théodore, avait été appelé à la possession de l'électorat de Bavière, après l'extinction de la branche aînée de sa famille; et il était parvenu à s'y établir, malgré l'opposition injuste que lui avait faite Joseph II. Il souhaita qu'il y eût un nonce dans sa capitale, avec lequel pussent correspondre ses sujets, qui précédemment avaient dû recourir pour leurs affaires spirituelles aux trois nonces résidant hors de son territoire, à Lucerne, Vienne et Cologne. Pie VI accueillit d'autant plus facilement sa demande que le prince témoignait plus d'attachement au Saint-Siége, dans un temps où d'autres souverains cherchaient à en saper

Primat, et il avait pour but d'établir une sorte de juridiction supérieure à la métropolitaine, pour juger des causes qui auraient dû être portées à Rome; mais depuis longtemps les droits des *légats-nés* et des primats ne s'exerçaient plus et n'avaient pas d'objet. Pie VI, dans l'écrit intitulé *Responsio*, discute solidement ce point, et montre, qu'à l'exception de l'église de Lyon, qui exerçait encore alors la juridiction primatiale, on ne pouvait alléguer ces anciennes prérogatives, et surtout les opposer aux droits, des nonces lorsqu'ils étaient *Missi a latere*.]

(1) Voyez dans la *Biographie universelle*, l'article qui le concerne.

(2) Les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1783, page 91, donnent une analyse étendue de cette instruction pastorale.

l'autorité; il nomma donc le prélat Zolio, archevêque d'Athènes, son nonce à Munich pour tous les Etats dépendants de la Bavière, et il forma ainsi l'arrondissement de la nouvelle nonciature de parties détachées des trois plus anciennes. Assurément l'établissement de la nouvelle nonciature dépendait de la volonté du Pape; elle ne portait aucune atteinte aux droits des prélats allemands; elle n'introduisait aucune innovation. Cependant l'électeur de Mayence et l'archevêque de Salzbourg firent entendre les plus vives réclamations; et ils s'adressèrent même à l'empereur pour empêcher la nouvelle mesure.

[[Joseph II comprit qu'il ne pouvait empêcher le Pape d'avoir un nonce dans un Etat souverain; mais il profita de cette occasion pour s'élever contre les actes que les nonces étaient en possession d'exercer dans l'empire. Il adressa, le 12 octobre 1785, non-seulement à ces deux prélats, mais aussi aux électeurs de Cologne et de Trèves un rescrit, dont voici les principaux passages: « Leurs » dilections, l'électeur et archevêque de Mayence, et » l'archevêque de Salzbourg, m'ont remontré que la cour » de Rome avait formé le dessein d'envoyer un nonce à » Munich, et de le revêtir des mêmes pouvoirs pour la » Bavière et le Palatinat, dont jouit celui de Cologne; et » dans la crainte que cette nouvelle nonciature n'usurpât » leurs droits diocésains, ils ont imploré la protection im- » périale, que je leur dois comme protecteur suprême de » la constitution de l'église germanique. Puisque je me » suis attaché dans tous les temps à donner les preuves les » moins équivoques de mon zèle patriotique pour le main- » tien de l'empire, dans toutes les parties de sa constitu- » tion, je dois aussi, en bon frère, ami, et généreux » associé, contribuer de tout mon pouvoir à ce que les » évêques recouvrent tous les droits qu'ils ont possédés » primitivement, qu'ils ont conservés durant tant de » siècles, et qu'ils n'ont pu perdre que par le malheur des » temps et des empêchements illicites.

» En conséquence, j'ai résolu, à l'occasion des remon-

» trances susdites, de notifier *à tout l'empire* mes senti-
» ments à ce sujet, comme aussi de déclarer à la cour de
» Rome que jamais je ne souffrirai que les évêques de
» l'empire soient aucunement troublés dans l'exercice de
» leurs droits diocésains qu'ils tiennent de Dieu et de
» l'Eglise, que je ne reconnaîtrai à l'avenir les nonces
» que comme des envoyés du Pape *pour les affaires poli-*
» *tiques, ou celles qui le regardent immédiatement comme*
» *chef de l'Eglise;* mais que je ne puis permettre que ces
» nonces exercent dorénavant aucune juridiction dans les
» affaires ecclésiastiques, et soient les chefs d'aucune ju-
» dicature ecclésiastique. En même temps que je fais part
» à vos Dilections de mes sentiments, je vous *exhorte* à
» maintenir contre toute attaque vos droits métropolitains
» et épiscopaux, tant pour vous que pour vos suffragants;
» et de vous opposer fermement à tous les empiétements
» et usurpations que la cour de Rome pourrait entre-
» prendre contre de tels droits; à l'effet de quoi, je vous
» assure de toute la plénitude de mon appui, et protection
» impériale (1).... »

Quelque singulier que fût ce rescrit, il est évident, comme plus tard le Pape le fit remarquer aux électeurs, qu'il ne pouvait autoriser leur conduite; le prince n'y parlait pas même en législateur; indépendamment de ce qu'il n'était pas juge compétent en ces matières, il se bornait à promettre sa *protection* pour la conservation des droits appartenant aux évêques. Cette lettre fut cependant le fondement sur lequel ils s'appuyèrent dans leur opposition aux nonciatures. Quelques retards qu'éprouva l'arrivée du nonce de Munich, leur firent d'abord croire que la cour de Rome ne donnerait pas de suite au nouvel établissement : mais quand ils virent que, d'une part, Zolio arrivait à Munich, et qu'en même temps un nouveau nonce, Pacca, était envoyé à Cologne; les quatre prélats se liguèrent pour

(1) La lettre se trouve en entier dans les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1786, page 87. Les *Mémoires* de Pacca en donnent le précis.

combattre les prérogatives des nonces. L'électeur de Cologne défendit à ses curés de recourir à la nonciature pour quelque cause que ce pût être (1); il refusa de recevoir et de reconnaître le nonce Pacca, à moins qu'il ne promît de renoncer à tout acte de juridiction : ce fut contre son gré que le prélat fut reçu avec les honneurs accoutumés par le sénat de Cologne, qui exerçait dans la ville les droits de souveraineté.]]

Les quatre prélats firent tenir à Ems un congrès, où ils se firent représenter par des députés, et ceux-ci, le 25 août 1786, signèrent, en leur nom, les vingt-trois articles connus sous le nom de *punctation d'Ems* (2). (Ems était un bourg situé près de Coblentz, où tout exercice de la religion catholique était proscrit.) Quelques traits du préambule, le texte des principaux articles, un court précis des autres, montreront un plan plus propre à opérer un schisme qu'à mettre la paix dans l'Eglise; nous n'avons pas besoin d'y opposer d'autre réfutation.

« [[Sa Majesté impériale, disait-on d'abord, dans la très-» gracieuse lettre adressée aux quatre archevêques de l'em-» pire, en date du 12 octobre 1785, *ayant bien voulu pro-*» *mettre* aux évêques de l'église germanique, non-seule-» ment de maintenir leurs droits épiscopaux dans leurs » diocèses respectifs, mais encore de prendre les mesures » nécessaires pour réintégrer les évêques dans tous les » priviléges qui leur avaient été enlevés *par une épou-*

(1) [[Le mandement que l'électeur de Cologne fit publier par son grand vicaire, en décembre 1785, commençait ainsi : « Sa Majesté impériale, *ayant* » *aboli toute espèce de juridiction et toutes les facultés des nonces apos-*» *toliques*, par son rescrit *du* 12 *octobre* 1785, *et rendu aux évêques leurs* » *droits primitifs*....., l'archevêque électeur de Cologne, fait défenses à » tous prélats, archidiacres, doyens, curés, etc., et aux supérieurs de tous » ordres réguliers, *même exempts*, de recourir à la nonciature de Cologne » pour quelques causes que ce puisse être, etc. » (*Nouvelles ecclésiastiques*, pour 1786, page 88.)]]

(2) Les députés étaient, pour Mayence, Heimes, évêque d'Audona, et suffragant; pour Trèves, Becker, official; pour Cologne, Tautphæus, conseiller ecclésiastique de Munster; pour Salzbourg, Bœnicke, conseiller consistorial.

» *vantable usurpation*, et de rétablir l'ordre primitivement établi, a manifesté à tout l'empire les sentiments » dont il était affecté comme son souverain protecteur, et » en même temps a fait intimer au Saint-Siége qu'il ne » veut pas que dorénavant les évêques de l'empire soient » troublés dans l'exercice de leurs droits épiscopaux qu'ils » tiennent de Dieu et de l'Eglise. Les promesses qui leur » sont faites *par le chef de l'église germanique* ont encouragé les quatre archevêques à se débarrasser des entraves » dont ils avaient été chargés jusqu'alors, ainsi que toute » l'église d'Allemagne, en envoyant les quatre députés » soussignés, afin de spécifier les principaux droits épiscopaux en question.

» Le Pape de Rome est, il est vrai, le chef et le primat » de l'Eglise universelle, le centre de l'unité, ayant reçu » de Dieu la juridiction nécessaire pour cet objet, en sorte » que tout catholique, dans quelque fonction qu'il sera, » lui doit une obéissance canonique : cependant toutes » les réserves qui, dans les premiers siècles de l'Eglise, » n'ont pas été liées avec la primauté, mais qui ont leur » source dans les fausses décrétales d'Isidore, au préjudice » notoire des évêques, ne sauraient, depuis que leur » fiction est suffisamment reconnue, être comprises dans » l'étendue de cette juridiction ; elles doivent être rangées » parmi les usurpations de la cour de Rome. Les évêques » sont donc justifiés en ressaisissant, sous la protection de » Sa Majesté Impériale, l'exercice des droits qu'ils tiennent de Dieu, d'autant plus que tout recours au Pape à » ce sujet resterait sans résultat (1).]]

» Art. I. Jésus-Christ a donné aux apôtres et aux évêques » leurs successeurs, un pouvoir *illimité* de lier et de délier, » *pour tous les cas* où la nécessité, ou l'utilité de leurs » églises et de leurs ouailles pouvaient l'exiger. Il n'est

(1) [[Il paraît que ce préambule ne se trouve pas dans tous les exemplaires. Il est tiré du *Recueil* d'Hispiley, publié en 1817 par l'ordre du parlement britannique.]]

» point douteux, suivant la nature de la constitution pri-
» mitive de l'Eglise, que *toutes les personnes habitant dans*
» *les diocèses des évêques*, leur sont, *sans distinction*, su-
» bordonnées dans les affaires internes et externes de reli-
» gion : c'est pourquoi il est défendu à tous les diocésains
» de recourir à Rome, *en sautant leurs chefs immédiats.*
» Cependant il leur sera libre de se servir, dans les cas
» qualifiés de droit, des moyens d'appel, graduellement,
» suivant la constitution de la hiérarchie. Aucunes
» exemptions ne sauraient plus avoir lieu, puisqu'elles
» sont contraires à l'exercice de l'office épiscopal, *excepté*
» *néanmoins pour les corps et membres dont l'exemption est*
» *confirmée par des priviléges impériaux et généralement*
» *reconnus dans l'empire* (1). Il ne sera désormais permis
» à aucun ordre religieux de s'attribuer, soit dans les ma-
» nuscrits, soit dans les écrits publics, le nom d'*exempts*.
» Il est défendu aux religieux de recevoir des ordonnances
» de leurs généraux ou chapitres généraux, ou d'autres
» supérieurs habitant hors de l'Allemagne, de l'obéissance
» desquels *on les dispense* une fois pour toutes; d'assister
» aux assemblées générales, et d'y envoyer des contribu-
» tions pécuniaires, sous quelque prétexte que ce puisse
» être.

» Art. II. Tout évêque peut, suivant le pouvoir obtenu
» de Dieu de lier et de délier, donner des lois et en dis-
» penser pour des motifs suffisants. Il doit par conséquent
» accorder la dispense aux fidèles, *tant dans les lois géné-*
» *rales que particulières de l'Eglise*, lorsque le temps et
» les circonstances l'exigent. Il est donc autorisé à dis-
» penser, par rapport au commandement général de
» l'abstinence, lorsque cette dispense est fondée sur une
» nécessité ou utilité publique des diocésains; de même
» pour les empêchements matrimoniaux, dans tous les cas
» où le Saint-Siége avait coutume d'accorder aux évêques le

(1) Inconséquence étrange! on refusait au Pape, sur une matière ecclésiastique, une autorité législative qu'on accordait à la puissance civile.

» pouvoir général de dispenser, et même quelquefois dans » des cas particuliers, pour des degrés plus proches, sa- » voir pour le second degré de consanguinité, et pour les » premier et second degrés d'affinité ; en quoi il reste libre » à tout évêque de demander *l'avis de Sa Sainteté*, lorsque » l'importance du cas l'exigera. Mais comme on dispense » presque toujours dans les troisième et quatrième degrés » de consanguinité et d'affinité, et de parenté spirituelle, et » dans la plupart des cas nommés d'*honnêteté publique*, on » pourrait aviser avec les autres évêques, s'il ne convien- » drait pas d'abolir entièrement tous lesdits empêche- » ments.

» Il appartient également à chaque évêque d'abolir les » obligations *qui résultent des ordres sacrés*, lorsqu'il y » aura des raisons urgentes à l'égard des diacres et sous- » diacres ; d'absoudre les religieux de leurs vœux *solen- » nels*, lorsqu'il y aura des raisons canoniques suffisantes, » et d'ordonner que l'émission des vœux ne se fasse dans » les couvents des hommes qu'après la vingt-cinquième » année complète, et dans les couvents des femmes *qu'a- » près la quarantième année*.

» Art. III. Les évêques sont en droit de changer pour » le bien de la religion et de l'intérêt commun une fon- » dation en une autre plus conforme au but général, et » aux besoins réels.

» Art. IV. Cela étant, on ne demandera plus à la cour » de Rome les soi-disant facultés *quinquennales* ; mais » la dispense pour les cas y énoncés sera accordée par » l'évêque, s'il y a des motifs canoniques : *toutes dispenses » qu'on demandera ailleurs seront nulles*. Toutes les autres » bulles ou autres dispositions papales n'obligeront point, » si elles ne sont dûment acceptées par l'évêque. Toutes » les déclarations, mandements, et ordonnances des con- » grégations de Rome, de quelque dénomination qu'elles » puissent être, ne seront point reconnues en Allemagne » sans le consentement de l'évêque. Les nonciatures ces- » sent entièrement pour l'avenir ; les nonces ne sauraient

» être que les ministres du Pape, et ne peuvent plus sui-
» vant la déclaration de Sa Majesté Impériale, du 12 oc-
» tobre 1785, fondée sur les lois fondamentales de l'Eglise
» et de l'empire, exercer aucun acte de juridiction arbi-
» traire ou contentieuse. Toutes les fonctions officielles
» des notaires et protonotaires apostoliques en Allemagne,
» n'auront plus lieu, à moins qu'elles n'aient été immatri-
» culées aux tribunaux des évêques. »

Dans les articles suivants, il était question des griefs de la nation germanique contre la cour de Rome; griefs pour le redressement desquels on réclamait l'intervention de l'empereur, et l'abolition des concordats passés à Aschaffembourg en 1448. (Art. VI.) D'autres regardaient la nomination aux bénéfices, qui dans certains cas était réservée au Saint-Siége. On décidait l'abolition du serment des évêques au Pape. (Art. XX.) On demandait une modération des sommes immenses, envoyées, disait-on, à Rome, pour les annates et le pallium (1). « La nation germanique,
» disait on dans l'article XXI, ne se refusera pas à fournir
» une certaine taxe pour l'argent des annates et du *pallium*;
» elle doit espérer que ladite taxe sera, dans l'espace de
» deux ans, modérée suivant la proportion des revenus
» des évêques, soit dans un concile national, soit dans le
» cas où il ne pourrait avoir lieu, par Sa Majesté impé-
» riale et tout l'empire. Or si dans ce cas, la cour de Rome

(1) « Il s'en faut bien, dit un auteur non suspect, que la Daterie soit une
» mine aussi abondante que le prétendent les gens mal instruits. La plupart
» des écrivains voudraient persuader que, pour l'expédition des bénéfices et
» les annates il roule sans cesse des fleuves d'or, qui de France vont se
» perdre dans Rome. Dans les plus abondantes années, le produit de cet
» article va à 6 ou 700,000 livres, et année commune, à 500,000. Quand
» l'Etat, pour des objets de moindre importance, a versé des sommes consi-
» dérables dans les mains de l'étranger, on n'a pas crié à la prodigalité. On n'a
» pas cru qu'il en résultait l'appauvrissement de la nation. Je ne dirai pas
» qu'au seul nom de Rome les esprits s'effarouchent. J'aime à croire que nos
» erreurs à son égard ne viennent pas de sources si empoisonnées. » *Discours sur l'Histoire*, par le comte d'Albon, tome II, page 225. Ces observations s'appliquent encore avec plus de fondement à l'Allemagne, qui, comptant incomparablement moins d'évêchés que la France, devait donner pour les annates un produit beaucoup moindre.

» voulait refuser la confirmation promise dans les concor-
» dats, et qu'elle ne saurait refuser sans raison canoni-
» que, ou si elle refusait le *pallium*, les archevêques et évê-
» ques trouveront dans l'ancienne discipline ecclésiastique
» *des moyens avec lesquels ils exerceront tranquillement,*
» *en conservant le respect et la subordination dus au siége*
» *de Rome, leur office archiépiscopal et épiscopal, sous la*
» *protection de Sa Majesté impériale.* » On voit que ce dernier nom reparaît souvent, et qu'avec son secours, on espérait se passer du Pape pour la promotion des évêques.

« Art. XXII. Tous les objets qui, suivant l'observance
» de l'ancienne discipline de l'Eglise, appartiennent à la
» juridiction ecclésiastique, doivent être portés en pre-
» mière instance devant le tribunal de l'évêque; et vont,
» en cas d'appel, au tribunal du métropolitain.... Si les
» parties appellent à la cour de Rome, celle-ci sera tenue
» de donner dans la troisième instance des juges *in parti-*
» *bus*, mais qui soient des nationaux; qu'on déterminera
» suivant ce qui est prescrit par le concile de Trente, et
» qu'on désignera ensuite à la cour de Rome. Il serait
» cependant encore plus convenable que chaque arche-
» vêque voulût, en se concertant avec ses suffragants,
» établir dans la province un seul tribunal provincial
» synodal, *pour la troisième instance,* et y juger toutes les
» causes. L'archevêque pourrait nommer *le président et*
» *quelques assesseurs,* et chaque suffragant un ou deux
» assesseurs. » Evidemment cet article tendait, non-seulement à anéantir toute la juridiction que les nonces étaient en possession d'exercer; mais à attribuer aux métropolitains la décision en dernier ressort.

« Art. XXIII. Dès que les évêques seront une fois éta-
» blis sous la puissante protection de Sa Majesté impériale
» dans la possession de ces droits qui leur appartiennent
» d'institution divine, et *affranchis des principaux griefs*
» *contre la cour de Rome, pour lors seulement ils seront*
» *en état de procéder à la correction de la discipline de*
» *l'Eglise dans toutes ses parties,* suivant les principes

» communs, d'ordonner ce qui est nécessaire touchant un » meilleur arrangement des cures et des monastères, et » de remédier formellement aux abus qui se sont glissés » jusqu'ici à cet égard. » Ainsi voulait-on faire entendre que les abus introduits devaient être attribués au Saint-Siége, et non à la négligence des prélats. En quoi les réserves pontificales ont-elles entravé le zèle des saints évêques des derniers siècles? ont-elles empêché S. Charles Borromée, Barthélemi-des-Martyrs, et d'autres grands prélats, de réformer leur clergé, d'instruire leurs troupeaux, d'en favoriser les études, d'extirper la simonie, de s'occuper de la décence des saints offices, de rappeler en un mot la pureté de la discipline (1)?

Les vingt-trois articles furent immédiatement après ratifiés par les quatre archevêques, et adressés par eux à l'empereur avec une lettre commune datée du 8 septembre. Ils y imploraient à plusieurs reprises sa protection : ils s'y plaignaient avec beaucoup d'aigreur des attentats, des usurpations, de l'oppression exercée par la cour de Rome : ils parlaient des *curialistes romains*, à peu près comme l'eussent fait des protestants : ils disaient qu'ils ne voulaient pas encore *présentement* cesser d'observer les concordats; ce qui annonçait assez le dessein qu'ils avaient de pousser plus loin leurs entreprises : ils demandaient la convocation d'un concile national, *vu que le redressement des abus qu'on espérait du concile de Trente était resté sans effet*, afin que dans ce nouveau concile la *nation allemande fût délivrée de toute oppression et rétablie dans la parfaite liberté :* singulier langage dans la bouche des prélats qui ne voyaient pas que l'on pouvait tourner contre eux ces déclamations amères, ce qui ne manqua pas d'arriver quand on envahit toutes les principautés ecclésiastiques.

L'empereur se contenta de répondre pour le moment que les archevêques devaient se concerter avec les autres

(1) Ces réflexions sont empruntées à Pacca, dans ses *Mémoires*, page 39. Les détails dans lesquels entre le prélat sur la négligence des évêques allemands, donnent une grande force à ces observations.

évêques d'Allemagne. Mais la plupart de ceux-ci ne donnèrent point dans le piége, et ils l'évitèrent d'autant plus facilement que les actes d'Ems ne furent pas publiés. L'évêque et le clergé de Liége résistèrent aux sollicitations qui leur furent faites. L'évêque de Spire, Aug. de Lymbourg-Styram, se plaignit à l'empereur, le 2 novembre 1786, que les objets traités dans le congrès d'Ems n'eussent point été communiqués aux évêques, et qu'on leur eût fait un mystère du résultat; il disait que ces résolutions exciteraient plusieurs contestations entre les métropolitains et les évêques, et que les droits du prince lui-même en souffriraient du préjudicie. Il priait l'empereur de ne prendre aucune résolution avant d'entendre les autres prélats. Les évêques de Paderborn, d'Hildesheim, de Wurtzbourg, de Ratisbonne, de Fulde, etc., continuèrent à se conduire comme auparavant à l'égard du Pape et de ses nonces; et il paraît qu'il se trouva au plus un seul évêque qui sembla faire cause commune avec les métropolitains. L'électeur de Bavière défendit d'avoir égard à leurs ordonnances, et tout resta dans ses états, surtout relativement à la nonciature, sur le même pied qu'auparavant.

—Conséquences du congrès d'Ems. Cependant les quatre archevêques persistèrent dans leur plan; et voulurent commencer à mettre à exécution les règlements d'Ems.

[[Il en résulta divers conflits dont les uns furent soutenus en commun par les quatre prélats, et les autres furent particuliers à quelques-uns d'entre eux. Nous croyons utile d'en noter la différence (1).

Outre l'affaire de la nonciature de Munich, qui continua à être l'objet de leurs réclamations, ils se plaignirent vivement d'une mesure qui en était la conséquence. Une délégation avait été donnée par le nonce de Munich, à des ecclésiastiques résidant à Dusseldorf et à Heidelberg, pour y remplir en son nom divers actes appartenant aux attri-

(1) Nous suivons ici l'ouvrage intitulé : *Pii VI Responsio.*

butions de son tribunal, dans le duché de Juliers, qui appartenait au duc de Bavière. Ici la plainte était d'autant plus déplacée qu'il ne s'agissait même pas de l'établissement de nouveaux tribunaux, mais seulement d'une commission donnée pour faire les enquêtes qui devaient être transmises à la nonciature, et pour communiquer plus facilement les réponses. Les prélats ne laissèrent pas de dénoncer cet acte à l'empereur, comme une violation des lois germaniques (1).]]

Mais ce fut surtout la question des dispenses de mariage, qui devint très-sérieuse. Les quatre archevêques commencèrent à donner, en leur propre nom, des dispenses réservées au Saint-Siége, et qui n'étaient pas comprises dans les facultés quinquennales accordées par le Saint-Siége (2). L'archevêque de Damiette, Pacca, avertit plusieurs fois les curés des inconvénients d'une telle conduite. En effet, le concile de Trente ayant déclaré nuls les mariages contractés dans certains degrés de parenté, et ayant laissé au Pape, comme conservateur des canons, le soin de dispenser dans les cas convenables, c'était aux souverains Pontifes qu'il appartenait d'accorder les dispenses nécessaires; et les archevêques ne pouvaient s'attribuer ce droit, sans contredire la décision d'un concile général, et sans trou-

(1) [[Le duc de Bavière ne se contenta pas de se plaindre hautement de la dénonciation des prélats comme d'une *calomnie indécente*: il annonça le dessein de demander au Saint-Siége l'érection d'un évêché particulier dans le duché de Juliers. Le chapitre de Cologne écrivit au Pape pour détourner un projet qui lui paraissait porter préjudice au siége de Cologne: c'est à cette occasion que le Pape envoya au chapitre le bref que nous avons cité en note, page 233. Il y fait voir que le projet du duc de Bavière n'a rien que de juste, dans les circonstances où se plaçait l'électeur de Cologne.]]

(2) [[Un incident particulier à Cologne avait contribué à irriter le débat. Un prince de Hohenlohe-Bartenstein, devant épouser une de ses cousines-germaines, l'exécution de la dispense fut confiée au nonce de Cologne. L'électeur s'en offensa et écrivit au nonce Pacca la lettre la plus dure: « Vous vous persuaderez facilement, disait-il, que ce serait une confusion » continuelle si un *évêque étranger* voulait exercer une juridiction dans » le diocèse d'un autre. Je me persuade donc que dorénavant, vous vous » abstiendrez de tout exercice de juridiction dans mon archidiocèse, etc. Il chargea son agent à Rome de se plaindre au Pape dans des termes peu respectueux et même blessants.]]

bler la sûreté des mariages, et par-là même le repos de la société. Pie VI ne crut pas pouvoir se taire sur un objet qui intéressait la validité des sacrements et la sainteté de l'union conjugale. Ce fut donc par ses ordres que l'archevêque de Damiette envoya, le 30 novembre 1786, une circulaire aux curés et aux grands vicaires des trois électorats, pour les avertir que les archevêques n'avaient, sur les dispenses de mariages, d'autre autorité que celle qui leur était conférée par les indults quinquennaux, qu'ils avaient sollicités plusieurs fois. Il rappelait les demandes faites successivement à cet effet, depuis un siècle et demi, par les électeurs de Cologne, de Trèves et de Mayence. Cette circulaire, envoyée par la poste à tous les curés, excita les réclamations des trois métropolitains, qui ordonnèrent de la regarder comme non avenue, et même de la renvoyer au nonce. L'électeur de Cologne surtout montra un extrême mécontentement de cet avertissement, qu'il représenta comme un attentat porté à ces droits. Il s'en plaignit, et à l'empereur son frère, qui n'avait pourtant pas besoin d'être excité contre le Saint-Siége, et au souverain Pontife lui-même, qui lui répondit par un bref du 20 janvier 1787 (1). Pie VI lui apprenait que c'était par son ordre exprès que le nonce avait publié la circulaire : il montrait que l'usage général de l'Eglise, comme les décisions des conciles, réservaient aux souverains Pontifes le droit de dispenser dans certains cas : il opposait à l'archevêque la pratique de son église de Cologne et la sienne propre, puisque lui-même avait demandé plusieurs fois ces indults qu'il prétendait aujourd'hui inutiles : il lui faisait voir que les édits de l'empereur son frère, loin de favoriser sa conduite, la condamnaient ouvertement, puisqu'ils permettaient aux évêques d'agir relativement aux dispenses des degrés plus éloignés en vertu des délégations pontificales, et qu'ils réservaient au Pon-

(1) Ce bref, très-important, se trouve à la suite des *Mémoires* du cardinal Pacca, *sur la nonciature d'Allemagne*, n. VI.

tife les dispenses pour les degrés plus proches (1). « D'où » il est aisé de voir, concluait le Pontife, que l'empereur, » *dans la convention faite avec nous*, a mieux aimé se dé» sister de ces édits, par lesquels il avait ordonné aux évê» ques de dispenser de leur propre autorité, que d'occa» sionner des troubles de conscience aux peuples qui lui » sont soumis. »]] Passant à ce qui concernait le nonce en particulier, Pie VI représentait à l'électeur tout ce que la conduite tenue envers ce ministre avait d'étrange; combien il était odieux, après avoir refusé de recevoir les lettres qui l'accréditaient, de l'appeler évêque *étranger*, que ne pouvaient regarder les affaires du diocèse, « comme si, ajou» tait-il, nous étions nous-même *étranger* dans votre dio» cèse, où en vertu du droit de primauté, établi par Jésus» Christ, nous l'avons constitué pour gérer nos affaires, et » pour exercer notre autorité apostolique. » Il terminait en l'engageant de la manière la plus pressante à ne pas se joindre aux ennemis de l'Eglise dans des temps si difficiles.

L'archiduc ne fit à ce bref qu'une réponse assez courte, mêlée de protestations d'attachement qui contrastaient avec les faits; et il continua de soutenir ses prétentions avec hauteur. La conduite des autres prélats fut moins hardie. L'archevêque de Trèves parut abandonner la ligue : il ne tarda pas à demander les indults quinquennaux pour son diocèse d'Augsbourg, où il paraît que les réformes d'Ems n'avaient pas obtenu beaucoup de crédit. Il dérogea en plusieurs points aux vingt-trois articles; sa piété ne lui permit pas de s'aveugler longtemps sur les vues ultérieures des promoteurs du nouveau code de discipline. Depuis il fit demander au Pape les lettres appelées *sanatorias*, pour réparer le vice des dispenses qu'il avait conférées. L'électeur de Mayence entra aussi dans une autre voie. Désirant obtenir pour coadjuteur Charles de Dalberg, chanoine de Mayence, il employa la médiation du roi de Prusse; et ce prince protestant se fit garant,

(1) *Voyez* plus haut, page 173, l'édit de Joseph II.

tant au nom de l'électeur, qu'au nom du futur archevêque, *qu'ils ne seraient ni les fauteurs, ni les promoteurs de la convention d'Ems; et qu'ils conserveraient les choses dans l'état où elles étaient.* Ce fut en vertu de ces promesses que fut obtenu le bref d'éligibilité nécessaire pour que le chapitre de Mayence pût procéder à l'élection du Coadjuteur, quoique le siége ne fût pas encore vacant (1). On va voir à l'instant comment l'électeur de Mayence fut peu fidèle à ces promesses.

[[L'électeur de Cologne s'engagea dans une autre affaire qui lui fut particulière. Dans le but d'anéantir la juridiction des nonces, il avait cherché à établir des juges *synodaux*, ou *prosynodaux*, auxquels les affaires ecclésiastiques seraient portées en troisième et *dernière* instance. Les juges *synodaux* sont des ecclésiastiques que les évêques peuvent désigner au Pape afin qu'il leur donne une délégation pour discuter et juger sur les lieux les affaires qui sont déférées au Saint-Siége, et pour épargner par-là aux parties des frais dispendieux (1). Ce n'est donc que du Saint-Siége qu'ils peuvent tenir leurs pouvoirs. Le Pape avait plusieurs fois remontré à l'archevêque que sa seule nomination ne pouvait suppléer à ce point essentiel.

(1) [[Le baron de Dalberg, futur électeur de Mayence, sortait d'une des plus illustres familles de l'Allemagne, et s'était fait connaître par des écrits plus philosophiques que théologiques et par ses talents pour l'administration civile. Le cardinal Pacca le juge très-sévèrement dans ses *Mémoires*. Cependant, après avoir été nommé coadjuteur de Mayence en 1787, il était nommé la même année coadjuteur de Worms, et l'année suivante coadjuteur de Constance; ce ne fut qu'alors qu'il reçut la prêtrise et la consécration épiscopale. Outre ces coadjutoreries, il se fit nommer à la prévôté de Wurtzbourg, dont le revenu était de 30,000 florins. C'est le même qui, après la sécularisation des principautés ecclésiastiques, fut nommé au siége de Ratisbonne avec une juridiction qui s'étendait sur les territoires des quatre archevêchés, Cologne, Mayence, Trèves et Salzbourg. Voyez *Biographie universelle*, article DALBERG.]]

(2) [[Le concile de Trente, Sess. XXV, c. 10, *de Reform.*, ordonne l'établissement des *juges synodaux*. Benoît XIV, dans la constitution XXVIII^e^ du premier tome de son Bullaire, trace aux évêques la marche à suivre pour l'exécution. On peut voir aussi le traité *de Synodo*, livre IV, chapitre 5. N'est-il pas à regretter qu'une si salutaire institution n'ait pas eu d'exécution ?]]

Voulant passer outre, le prélat constitua son *officialité* d'une manière opposée aux règles canoniques : il donna aux assesseurs, non-seulement ecclésiastiques, mais laïques, le droit de porter suffrage (1) ; il défendit de reconnaître aucun appel, si ce n'est pour la *révision* de la procédure par des juges qu'il aurait établis lui-même, et auxquels il prétendait donner le *dernier ressort*, conformément à la convention d'Ems (2).

Une difficulté d'un autre genre provoqua les plaintes des archevêques de Trèves et de Salzbourg. Le Pape avait accordé à l'électeur Charles-Théodore de Bavière, par un bref donné le 6 novembre 1787, une subvention sur les biens ecclésiastiques de ses Etats. Ces deux prélats, qui n'avaient que quelques portions de leurs diocèses soumises à cette concession, se plaignirent vivement, et en termes peu respectueux, comme si le Pape eût porté aux droits des évêques d'Allemagne une atteinte qu'on ne pouvait trop déplorer.]]

Cependant l'empereur, à qui ces diverses plaintes avaient été portées, avait déféré au conseil *aulique* tout ce qui concernait les nonciatures. Quelque peu compétent que fût ce tribunal, sa réponse ne fut pas jugée assez favorable aux prélats pour être publiée, et l'empereur décida, par son décret du 9 août 1788, que les affaires seraient portées à la diète qui allait s'ouvrir à Ratisbonne. On vit alors un singulier spectacle, des archevêques accusant le chef de l'Eglise devant une assemblée presque entièrement composée de laïques, et dans laquelle siégeaient avec grande autorité des princes protestants, comme les rois de Prusse et de Danemark, le prince de Nassau, le stathouder de Hollande. L'électeur de Mayence, oubliant ses promesses, proposa les griefs des prélats à l'examen de la diète, en sa qualité d'archichancelier de l'empire, et à cette fin,

(1) Les assesseurs n'avaient auparavant que le vote *consultatif*; l'électeur leur attribua le vote *décisif*. (*Voyez* plus haut, page 242, l'article 22 d'Ems.)

(2) *Pii VI Responsio*, caput V.

il adressa une circulaire à tous les princes de l'empire : l'électeur de Cologne et l'archevêque de Salzbourg répandirent également des mémoires et des pro-mémoires, où étaient longuement énumérées leurs plaintes(1). [[Quelque temps avant l'ouverture de la diète, en novembre 1788, les quatre prélats ne craignirent pas de s'adresser au Pape lui-même, pour le presser de nouveau d'abolir les nonciatures. C'est pour ramener, s'il était possible, ces hommes prévenus, et pour dissiper les nuages qui pouvaient résulter des écrits téméraires qui paraissaient chaque jour, que Pie VI publia, vers la fin de 1789, la réponse développée à laquelle nous avons emprunté une grande partie de ces détails (2). Le Pontife, après avoir repris les contestations depuis leur origine, relevait tout ce qu'avait d'indécent cet appel fait par des archevêques à un tribunal laïque au sujet d'une question toute ecclésiastique, où il s'agissait des prérogatives du Saint-Siége. Puis discutant chacun des griefs, et insistant en particulier sur les nonciatures, il prouvait solidement que les Pontifes romains avaient exercé le droit qu'on leur contestait dans tous les temps, et même dans tous les pays, avec les modifications diverses que les circonstances avaient exigées; et il donnait sur cette matière tous les éclaircissements désirables. « Nous » laissons maintenant, disait-il en terminant, à votre jus- » tice et à votre religion, à vous dire ce qui vous reste à » faire. Nous ne pouvons, nous ne devons ni comparaître » devant la diète, ni y envoyer de légat extraordinaire, » de peur que nous ne soumettions à un juge incompétent » le Siége apostolique. Nous ne pouvons non plus abdiquer » des droits essentiellement liés avec la primauté qui nous » a été confiée. Reconnaissez-les, ces droits, vénérables » frères; et si des abus, qui nous ont été jusqu'ici inconnus » se sont glissés dans l'exercice des facultés appartenant

(1) Le *Pro*-mémoire de l'électeur de Cologne ne contenait pas moins de soixante-treize articles de griefs.

(2) *Pii VI responsio ad metropolitanos Moguntinum*, etc.; volume in-4. de 350 pages; Bologne, 1790.

» aux nonces, vous pouvez nous les signaler, comme l'ont » fait quelquefois vos prédécesseurs; et autant nous avons » de zèle pour défendre nos prérogatives, autant nous » sommes disposé à écarter promptement tout ce qui » peut être pour vous un sujet de plainte. »]]

Ces difficultés, suscitées par l'esprit de discorde, s'évanouirent bientôt devant des querelles plus fâcheuses encore. Les troubles du Brabant, la mort de Joseph, et surtout la révolution française, firent avorter la ligue d'Ems. Les quatre archevêques qui l'avaient conclue, expièrent par le pillage de leurs Etats, ensuite par la perte de leur puissance temporelle, et même de leurs siéges, les prétentions ambitieuses dont ils s'étaient laissé bercer au détriment de la paix de l'Eglise et des droits de son chef; et dépouillés de tout, il apprirent à regretter dans l'exil ces nonciatures, contre lesquelles ils avaient montré une ardeur si peu réfléchie.

— Le 18 septembre. Ouverture du synode de Pistoie en Toscane. [[Le synode de Pistoie mérite doublement l'attention, d'abord parce qu'il présente comme le résumé de toute la doctrine janséniste, telle qu'elle s'était transformée avec le temps; et aussi parce qu'il a été l'objet d'un jugement dogmatique du Saint-Siége, dans lequel les propositions les plus répréhensibles ont reçu la qualification qui leur était due. C'est pour faciliter l'étude du lecteur que, tout en remettant à parler, sous la date de 1794, du fait de la publication de la bulle *Auctorem fidei,* nous placerons ici même, à côté des principaux decrets erronés, le jugement qui les frappe. L'évêque de Pistoie avait été invité par le Pape lui-même à tenir son synode : mais ce qui eut sur cette convocation une influence plus directe, ce fut surtout un long mémoire envoyé par le grand-duc de Toscane, Léopold, aux trois archevêques et aux quatorze évêques de ses Etats, pour les inviter à opérer une multitude de réformes, et à assembler à cette fin leurs synodes. « Il est nécessaire, pour le bien de l'Eglise, disait le prince, » d'assembler les synodes diocésains, afin que les évêques,

» informés par les curés et autres ecclésiastiques des abus » qui peuvent s'être introduits, puissent, de concert avec » leur clergé, y apporter des remèdes efficaces. Les curés » sont ceux qui ont le plus de droit d'y assister, préféra- » blement aux chanoines, et autres bénéficiers.... Un des » principaux soins des synodes sera de pourvoir à la ré- » forme des bréviaires et des missels.... Ils examineront » s'il serait utile que les sacrements fussent administrés » en langue vulgaire. Un des objets importants dont on » doit s'occuper est de revendiquer en faveur de l'autorité » des évêques les droits primitifs, que la cour de Rome a » usurpés sur eux : on pourra donc examiner quelles sont » parmi les dispenses que Rome s'est réservées celles qu'on » peut regarder comme une usurpation sur la juridiction » des évêques, et que ceux-ci peuvent réclamer. » Ce passage suffit pour faire connaître l'esprit de tout le Mémoire (1).]] Il renfermait cinquante-sept articles, dans lesquels rien n'était oublié pour la discipline, l'enseignement, le culte, les cérémonies, etc. On y entrait dans les plus petits détails avec l'exactitude la plus minutieuse, et Léopold pouvait se vanter d'être, après Joseph, le premier prince catholique qui se fût mêlé de ces règlements. Il y était poussé par l'empereur son frère, qui se faisait des princes de sa famille autant d'auxiliaires dans son système.

L'évêque de Pistoie, en Toscane, fut le plus ardent à suivre cette impulsion ; mais comme il n'eût pas trouvé dans son diocèse tous les prêtres disposés en sa faveur, il fit venir de différents côtés plusieurs affidés. De Pavie, cette école fertile alors en amis de la nouvelle théologie, il appela le professeur Tamburini, dont il fit le promoteur du synode, quoiqu'il n'eût aucun droit d'y assister. D'autres hommes connus en Italie pour leurs sentiments, de Vecchi, Guarisci, Monti, Bottieri et Palmieri vinrent aider l'évêque.

(1) Les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1796, page 141, présentent de très-longs extraits de ce mémoire, « ouvrage, disent-elles, qui aurait été » digne des Théodose, des Charlemagne, des S. Louis, des Étienne de Hon- » grie, des S. Alfred d'Angleterre, etc.

On prétend même que, pour mieux s'assurer des suffrages, il fit écarter ou emprisonner les prêtres de son clergé dont il pouvait craindre de l'opposition.

[[On voit, en effet, par les Mémoires de Ricci lui-même, que quelque temps avant l'ouverture du synode, après certaines manifestations opposées à ses vues, et en particulier après le refus fait par les prêtres de la cathédrale de célébrer un mariage, *auquel il ne manquait que la dispense de Rome*, le grand-duc avait *déplacé les curés les moins coupables*, et envoyé les autres, ainsi que les chanoines instigateurs, au séminaire, *où l'on ne parvint pas à les éclairer*. « Certains esprits, ajoute Ricci, craignaient » l'effet que pouvait produire *contre l'ancienne machine* » *de la monarchie papale* un corps de doctrine et de dis- » cipline, bien lié, fondé sur l'Évangile et la tradition, » et disposé de manière à battre en détail *cette invention* » *diabolique et antichrétienne* (1).]]

Le mandement de convocation était conçu de manière à flatter les curés. « Vous êtes, vénérables pasteurs, plus à » portée que personne de connaître les besoins de notre » Église, quant aux portions respectives que vous gou- » vernez, en vertu de l'autorité divine, *et conjointement* » *avec l'évêque ; et c'est de vous comme de nous que* » *dépend la réforme*, à laquelle nous devons travailler, » *de tant d'abus* qui défigurent l'ancienne beauté de la » discipline ecclésiastique..... Nous devons concourir » tous ensemble pour le meilleur gouvernement du dio- » cèse : la police doit en être réglée du consentement » unanime de tous les pasteurs..... A Dieu ne plaise que » je veuille vous inviter à notre premier synode, pour » vous obliger à souscrire aveuglément aux décisions et » aux ordonnances épiscopales..... Me glorifiant de recon- » naître l'institution divine des curés, je vous invite tous » au Synode.... : je vous prie d'y venir, sans aucune

(1) Extrait des Mémoires de Ricci, par de Potter, *Vie de Ricci*, tome II, pa 116.

» crainte que je veuille jamais donner atteinte aux droits » qu'ont les prêtres dans le synode diocésain; je veux » au contraire que les règlements déjà faits depuis le » commencement de mon épiscopat, *reçoivent de votre* » *libre et commun suffrage un plus grand degré d'auto-* » *rité et de stabilité* (1). » Cette doctrine qui établit *que la réforme des abus dans les synodes concerne également les évêques et les curés, et que la soumission aux ordonnances des évêques, n'est due qu'autant qu'il y a eu liberté de décision*, a été condamnée comme *fausse, téméraire, blessant l'autorité des évêques, renversant la hiérarchie ecclésiastique, et favorisant l'hérésie d'Aërius.* A plus forte raison, plusieurs endroits, soit de la lettre de convocation, soit des actes du synode, où les curés et les autres prêtres, membres du synode, étaient présentés comme *juges de la foi,* et où l'on insinuait que *le jugement des causes de la foi leur appartenait par un droit propre, provenant de l'ordination*, devait-elle être sévèrement flétrie des mêmes notes (2).]]

Le synode s'ouvrit le 18 septembre, par les cérémonies d'usage. Un des membres prononça un discours, qui renfermait toutes les maximes qu'on allait adopter; car on se doute bien que les décrets étaient dressés d'avance, et qu'on n'aurait pu, dans l'espace de dix jours que dura l'assemblée, préparer et rédiger toutes les matières qui y furent traitées. Tamburini paraît avoir eu la principale part à ce travail. Il y avait à la première séance deux cent trente-quatre prêtres.

Dans la troisième séance, on adopta deux décrets, dont le premier traite de la *foi et de l'Église*..... On commençait par préconiser la foi, *cette vertu si excellente*, disait-on, *par laquelle commence l'admirable enchaînement des grâces qui nous conduisent à Dieu, la première voix qui nous appelle à Dieu et à l'Église ;*

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1787, page 21.
(2) Bulle *Auctorem*, n. 9 et 10.

comme si la grâce qui prévient la volonté n'était pas antérieure à la foi elle-même; comme si la foi était *la première grâce*. C'était donc, dès le début, renouveler là une proposition déjà condamnée dans Quesnel (1). On s'engageait ensuite dans une exposition du mystère de la Trinité, où l'on ne conservait pas même l'exactitude des termes: par exemple, au lieu de dire que nous adorons un seul Dieu *en trois personnes distinctes*, on disait que nous adorons un seul Dieu *distinct en trois personnes*. On venait aux conséquences de l'incarnation; et comme on avait surtout dessein de porter un grand coup, non-seulement à la doctrine de Berruyer, mais aussi au culte du Sacré-Cœur; on enseignait, qu'*adorer directement l'humanité du Christ, et surtout une partie de cette humanité, ce serait transporter à la créature l'honneur qui est dû à Dieu*; comme si le culte que les fidèles rendent à la sainte humanité, se rapportait à l'humanité ou à la chair du Christ envisagée purement et directement en elle-même, et non à l'humanité en tant qu'elle est unie à la divinité; comme si ce n'était pas dans leur pensée une adoration unique rendue au Verbe incarné. Dans un autre endroit du synode, on reprochait aux adorateurs du Sacré-Cœur, de rendre le culte de latrie, soit à l'humanité sainte, soit à une de ses parties, *en faisant abstraction de la divinité:* propositions *dangereuses, offensives des oreilles pieuses, injurieuses au Siége apostolique et aux adorateurs du Cœur de Jésus* (2). Après avoir parlé des qualités et des fonctions du Sauveur, on traitait de la fondation de l'Église, de son autorité, de ses pasteurs: on appelait le Pape le *chef ministériel de l'Église*; ce qui, entendu en ce sens *que c'est de l'Église-même que le successeur de saint Pierre reçoit ses pouvoirs*, serait une hérésie (3). Tandis qu'on répétait avec affectation « qu'il n'y a de vrai, dans la doctrine du salut, que ce

(1) Bulle *Auctorem*, n. 22.
(2) Bulle *Auctorem*, n. 61, 62 et 63.
(3) *Ibid.*, n. 3.

» qui est ancien, que tout ce qui a été produit avec le » temps était nécessairement faux ; » on présentait les » décisions doctrinales rendues dans les derniers siècles comme des *décrets émanant d'une église particulière, destitués d'autorité suffisante, introduits par la violence, propres à corrompre la pureté de la foi.* En traitant des objets soumis à l'autorité de l'Église, on disait que *ce serait un abus de la transporter au delà des bornes de la doctrine et des mœurs, de l'étendre aux choses extérieures, et d'exiger par la contrainte extérieure ce qui ne dépend que de la persuasion et du cœur.* C'était évidemment attaquer dans sa source l'autorité législative de l'Église relativement à la discipline, le droit qu'elle a reçu de Dieu pour citer les contumaces à son tribunal, et les contraindre à la soumission par des peines.

Le synode adoptait la déclaration et les quatre articles de 1682, déclaration contre laquelle personne n'ignore que les Papes ont réclamé, et dont l'insertion dans un acte ayant pour titre : *Décret sur la foi,* était *téméraire scandaleuse, et injurieuse au Saint-Siége* (1).

Le second décret roulait *sur la grâce.* Des principes erronés qu'on cherchait à y établir, on voulait faire découler les règles de la morale. On commençait par déplorer *cet obscurcissement général répandu dans les derniers siècles sur les vérités les plus importantes de la religion, qui sont la base de la foi et de la morale de Jésus-Christ,* expressions vraiment *hérétiques* et dignes d'un synode luthérien. Les systèmes de Baïus, Jansenius et Quesnel étaient assez clairement renouvelés. L'état de la sainteté primitive et l'immortalité qui en était l'apanage, étaient présentés comme des *conséquences de la création,* comme des *conditions naturelles* et non comme des *dons gratuits.* Entre les *deux amours,* la cupidité dominante dans l'homme pécheur, et *infectant tous ses actes,* et la charité dominante de l'homme *justifié,* on ne paraissait

(1) Bulle *Auctorem*, n. 4 et 5, et vers la fin.

reconnaître aucun milieu, même dans les affections naturelles les plus légitimes. Relativement au caractère de la loi de Moïse, sous laquelle, disait-on, l'homme était *impuissant pour l'observation du précepte*; sur la nature de la *grâce proprement dite*, qu'on faisait uniquement consister dans cette *inspiration de la charité pour laquelle nous accomplissons les préceptes, avec un saint amour*; et sur tous les autres points capitaux, on répétait tout ce que, depuis cent cinquante ans, un parti opiniâtre ne cessait d'enseigner et de soutenir (1). En parlant ensuite de la morale, on s'élevait contre les nouveaux casuistes, à qui l'on reprochait d'avoir tout défiguré dans l'Eglise. On adoptait les vingt-quatre articles que la Faculté de théologie de Louvain avait présentés à Innocent XI, en 1677, et que nous avons vu le concile d'Utrecht adopter en 1763. Pouvait-on prendre un meilleur modèle? On approuvait de même les douze articles envoyés à Rome, en 1725, par le cardinal de Noailles, et l'on assurait hardiment qu'il était notoire qu'ils avaient été autorisés par Benoît XIII; fait dont on n'avait aucunes preuves, et qui a été formellement démenti par Pie VI (2). Après cela, on ne peut être étonné que dans d'autres endroits du synode, on ait préconisé la fameuse *distinction entre le fait et le droit*; distinction si *téméraire* et si *favorable au schisme et à l'hérésie*; et qu'on ait avancé, comme les Jansénistes avaient coutume de le faire, que la paix de Clément XI reposait sur l'*approbation donnée à cette distinction*. Cette assertion a été déclarée *fausse et injurieuse à ce Pontife* (3).

Dans la quatrième session, on présenta à la souscription des membres quatre décrets sur la matière des sacrements.

Dans le décret sur le Baptême, on traitait d'*invention*

(1) *Ibid.* n. 6 et suiv. Comparez à ces propositions l'analyse que nous avons donnée des erreurs de Quesnel, tome I, page 56.

(2) *Voyez* sur l'affaire des *douze articles*, le tome II des *Mémoires*, page 170. On y trouvera le texte même des articles.

(3) Bulle *Auctorem*, n. 14. Sur la paix de Clément IX; voyez le tome I des *Mémoires*, page 40.

pélagienne l'opinion théologique *qui admet pour les enfants morts sans baptême des limbes où ils ne souffrent pas la peine du feu.* Le décret sur l'Eucharistie contenait beaucoup de propositions inexactes, ou favorables à l'erreur, et bien des innovations téméraires. On proposait comme plus convenable à la dignité des saints offices et à l'ancien usage de n'avoir dans chaque église *qu'un seul autel,* sur lequel on défendait de placer des reliques ou des fleurs. On présentait l'usage de l'Eglise de ne pas célébrer la liturgie en langue vulgaire, et de ne pas la prononcer tout entière à haute voix, comme *provenant de l'oubli des principes qui doivent régler* cette matière. On condamnait comme une *erreur,* injurieuse aux droit de Dieu, l'*application de la messe que le prêtre fait à qui il le veut,* et, par conséquent l'*opinion populaire que ceux qui donnent au prêtre des honoraires des messes, en retirent un fruit spécial.* Toutes ces propositions sont évidemment contraires à la pratique universelle (1).

La matière des sacrements fut continuée dans les décrets de la dernière session. Celui qui traitait de la Pénitence, s'écartait en beaucoup de points de la discipline reçue dans l'Eglise. On insinuait que les actes de la pénitence appartenant à la satisfaction devaient *précéder l'absolution;* en sorte que la pénitence imposée au saint tribunal, pour être accomplie *après l'absolution,* ne fût que comme le supplément aux défauts qui se seraient mêlés à l'œuvre de la réconciliation : c'était se rapprocher manifestement d'une erreur condamnée comme hérétique dans Pierre d'Osma (2). Non-seulement on s'écartait du sentiment général sur l'attrition; mais on demandait que *la ferveur de la charité* précédât l'absolution. On s'élevait ouvertement contre ces pratiques si salutaires, et si généralement approuvées dans l'Eglise, des *exercices spirituels* ou *retraites,* et *missions.* On prétendait qu'*elles n'opéraient jamais ou*

(1) Bulle *Auctorem,* n. 28 et suiv.

(2) *Voyez* ce qui a été dit sur une proposition semblable de Quesnel, dans les *Mémoires,* tome I, page 29.

presque jamais de vraies conversions, et que tous les mouvements qui en étaient le résultat n'étaient que les éclairs passagers d'une secousse naturelle. On blâmait cette *confession si fréquente des péchés véniels,* approuvée par l'Eglise, et usitée parmi les saints. On avançait que les indulgences n'étaient pas *autre chose* que la rémission de la peine canonique : ce *trésor* des mérites de Jésus-Christ et des saints, sur lequel elles sont fondées, était présenté comme une *invention des scolastiques,* enflés par leurs subtilités : on traitait de *chimérique* et de *déplorable* l'application qui en est faite aux défunts ; les autels privilégiés, et les tables d'indulgence étaient attaqués avec l'âpreté la plus impudente. On n'était pas plus modéré sur ce qui concernait les cas réservés ; on espérait que la nouvelle révision du rituel *ferait disparaître toutes ces réserves,* sans faire aucune distinction entre les cas réservés à l'évêque et ceux qui le sont au Pape.

On ne reconnaissait d'autres censures que celles qui étaient portées par sentence, après un examen personnel ; et par conséquent on n'attribuait qu'un effet comminatoire aux censures appelées *ipso facto.* En conséquence, on blâmait, comme une *vaine formule,* cette absolution générale des excommunications qui précède l'absolution sacramentelle. On ne reconnaissait pas aux évêques le droit de porter les sentences appelées *ex informatâ conscientiâ* ; droit que le concile de Trente leur attribue dans la session XIV, chap. I, *de Reform.*

Le décret sur l'Ordre n'était pas moins téméraire. On avançait que, dans la discipline ancienne, on conférait le diaconat ou le sacerdoce *sans faire passer par les degrés inférieurs.* Cette vénérable discipline, on la disait altérée par l'introduction de plusieurs usages éloignés de la pureté primitive : on donnait pour tels l'admission au sacerdoce de ceux qui n'ont pas conservé l'innocence baptismale, et l'élévation aux ordres, sans assignation de fonctions propres et spéciales. On présentait comme un *abus honteux* l'usage de recevoir des *honoraires de messes, et en*

général toutes rétributions offertes à l'occasion des sacrements, des prières et de toutes fonctions pastorales.

C'était surtout en ce qui regardait les droits des évêques que le synode se montrait novateur. Dans la persuasion que *l'évêque a reçu de Jésus-Christ tous les pouvoirs nécessaires pour le gouvernement de son diocèse*, on l'exhortait *à poursuivre courageusement la réforme de la discipline ecclésiastique contre tous les usages, les réserves, les exemptions, et contraires au bon ordre du diocèse et au bien des fidèles ; et comme les droits reçus de Jésus-Christ ne peuvent pas s'altérer*, on disait *que si, par quelque cause que ce fût, leur exercice avait été interrompu, l'évêque pouvait toujours rentrer dans ses pouvoirs originaires, quand le bien de son église l'exigeait :* propositions qui, prises dans leur généralité, tendaient manifestement au schisme et au mépris des lois établies par les souverains pontifes (1).

Par rapport au mariage, on avançait qu'il *n'appartenait originairement qu'à la puissance civile d'établir des empêchements dirimants du contrat de mariage ou d'en dispenser, en sorte que ce n'était que de l'assentiment ou de la connivence des princes que l'Église avait pu user de ce droit* : proposition qui a été déclarée *hérétique*. En conséquence, on disait qu'il fallait s'adresser au prince pour qu'il abolît certains empêchements, et qu'il ne laissât pas l'espérance d'obtenir dispense pour d'autres qui seraient conservés (2).

D'autres décrets sur la prière et sur les devoirs des prêtres avaient les mêmes vices. Les livres condamnés par l'Église, comme les *Réflexions* de Quesnel sur le Nouveau Testament, et d'autres semblables, étaient ceux qu'on recommandait le plus aux curés, et qu'on les engageait à faire lire à leurs peuples. On blâmait plusieurs dévotions manifestement approuvées par l'Église, comme la dévotion au Sacré Cœur, qui était qualifiée dans les termes les plus durs, la

(1) Bulle *Auctorem fidei*, n. 7 et 8.
(2) *Ibid.*, n. 59 et 60.

piété qui porte les fidèles à honorer certaines images plutôt que d'autres, l'usage de faire certaines prières selon un nombre déterminé, etc.

On adopta ensuite six mémoires qu'on devait présenter au grand-duc pour lui demander d'user de son autorité relativement à quelques objets. Il en est à peine un seul qui ne porte l'empreinte de l'esprit de secte. 1° On le priait d'abolir plusieurs empêchements du mariage, et les *fiançailles:* on présentait celles-ci comme un acte purement civil, contrairement à la jurisprudence ecclésiastique, qui les considérant comme un acte préparatoire à un sacrement, y a attaché des effets canoniques. 2° On demandait à Léopold de réformer les serments, et, en particulier, *ceux qui sont exigés dans les cours ecclésiastiques pour entrer dans certaines fonctions:* on blâmait sans retenue ces serments, et, en particulier, celui que les évêques prêtent dans la cérémonie de leur sacre. 3° On désirait que le prince proscrivît certaines fêtes qu'on déclarait témérairement abusives; et, à cette occasion, on attribuait aux évêques le droit de transférer des fêtes et des jeûnes de précepte général, et d'abolir l'obligation d'entendre la messe qui avait été conservée dans certaines demi-fêtes où le travail avait été permis. 4° On désirait un nouvel arrondissement des paroisses. 5° Le mémoire concernant les ordres réguliers était le plus extraordinaire et le plus opposé à la pratique de l'Église et aux lois même des conciles généraux. Après des déclamations trop semblables à celles des protestants contre la multiplication des ordres religieux, contre l'abus prétendu d'appliquer des réguliers et des moines aux fonctions de la hiérarchie ecclésiastique qu'on disait incompatibles avec leur état, contre le danger d'admettre au sein de la société civile des corps qui forment dans son sein une petite monarchie à part; on demandait qu'on réduisît tous les ordres religieux à un seul, en choisissant la règle de saint Benoît, *et en se réglant d'après les constitutions de Port-Royal, sur les modifications qu'on devait y apporter.* Il fallait qu'on exclût les réguliers des fonctions de la

hiérarchie ecclésiastique et même des ordres sacrés, à l'exception d'un ou deux qui seraient les chapelains du monastère; qu'on bannît la distinction entre les religieux de chœur et les frères appliqués aux travaux manuels; qu'on n'admît plus le vœu de stabilité, et que les autres vœux ne se fissent que pour un an. Quant aux religieuses, on demandait qu'elles ne pussent faire de vœux perpétuels avant quarante ou quarante-cinq ans. 6° On réclamait un concile national, et on le présentait comme une voie canonique propre *à terminer* les controverses qui peuvent s'élever dans une contrée par rapport à la religion.

Ricci n'épargna rien pour faire entrer ses curés dans toutes les vues que renfermaient ses décrets; il chercha à les flatter par de vaines distinctions; il ordonna qu'ils portassent désormais, dans l'exercice de leurs fonctions, le rochet et le camail violet, et hors de leurs fonctions la rotonde et la ganse de même couleur à leur chapeau. Cette décoration nouvelle, ses caresses et ses manœuvres gagnèrent un grand nombre, et presque tous souscrivirent à ses décrets. On porte à onze le nombre de ceux qui refusèrent positivement d'y souscrire. L'évêque annonça, dans la dernière séance, que, pour se prémunir contre l'esprit de domination, il allait nommer un conseil qui l'aidât à régir son diocèse.

Ainsi finit ce synode, qu'il fut d'usage, dans un certain parti, d'appeler *concile*, quoique cette distinction fût réservée dans l'Église aux assemblées d'évêques. Toutefois, ce qui s'y était passé fit dès lors grand bruit; mais les actes n'ayant été publiés que deux ans après, cette affaire se confondit bientôt avec celles dont nous parlerons sous la date du 28 avril 1787. Ce ne fut que quelques années plus tard, en 1794, que Pie VI publia la censure solennelle qui nous a servi de guide. A l'exemple de Ricci, les évêques de Colle et d'Arezzo tinrent aussi leurs synodes, qui n'ont eu ni l'éclat ni la vogue de celui de l'évêque de Pistoie.

— Le 16 octobre. Édit de l'empereur Joseph pour l'établissement d'un séminaire général à Louvain. Depuis

1781, les innovations se succédaient avec rapidité dans les Pays-Bas. Chaque année amenait des réformes, qui contrariaient les affections des peuples, leur ravissaient leurs usages, combattaient leurs penchants religieux, et violaient le pacte que le souverain avait juré d'observer. Joseph, décidé à tout changer sans consulter ni les localités ni les vœux de ses sujets, persuadé, d'après les abstractions de la philosophie, que tous les peuples doivent être jetés dans le même moule, allait toujours en avant sans s'embarrasser des obstacles. Des édits successifs furent portés sur les ordres religieux, sur les mariages, sur l'enseignement, sur les confréries, les fêtes, les processions, les jubilés, les biens ecclésiastiques et autres objets. Le civil comme le religieux était en proie à cette manie de changer et de détruire, et les réformes introduites dans ces deux parties avaient également contribué à mécontenter et à aigrir des peuples extrêmement jaloux de leur priviléges. Nous ne nous arrêterons point à détailler ici toutes ces innovations, surtout celles qui regardent l'administration politique; et nous nous bornerons aux faits les plus essentiels. L'Université de Louvain, ce corps si célèbre dans ces contrées par les services qu'il rendait depuis longtemps à l'Église et à l'État, devait d'autant plus se ressentir de cet esprit de bouleversement, qu'on savait assez que cette compagnie était fort attachée aux principes qui avaient fait sa gloire. On travailla donc à changer son esprit, et surtout à introduire dans la Faculté de théologie des sentiments plus conformes aux vues du prince. On supprima dans les priviléges de cette Faculté, ceux qui auraient pu mettre obstacle aux projets qu'on avait sur elle. Il lui fut défendu de faire mention des opinions ultramontaines: on y abolit la signature du formulaire et de la bulle *Unigenitus*. Mais ce fut à l'époque de l'établissement du séminaire général qu'on lui porta les plus rudes coups.

Le 16 octobre 1786, un édit impérial rendit commune aux Pays-Bas la mesure déjà prescrite pour les autres États héréditaires, et par laquelle les séminaires diocésains

avaient été supprimés pour établir à leur place, dans les villes principales, des séminaires généraux, où les évêques seraient obligés d'envoyer leurs sujets (1). Le motif de ce changement n'était pas équivoque. Joseph, choqué de voir ses systèmes repoussés par la meilleure partie des évêques et des ecclésiastiques, voulait refondre le clergé et se rendre maître de l'enseignement. L'édit défendait rigoureusement toute école privée de théologie, et statuait qu'on ne pourrait être admis aux ordres ni aux vœux sans avoir passé cinq ans dans le séminaire général. En même temps, pour que l'esprit qui régnait dans l'Université de Louvain ne contrariât point celui qu'on voulait faire dominer dans la nouvelle école, on changea la Faculté *étroite* de théologie, composée de huit docteurs, qui étaient en même temps professeurs. Quatre d'entre eux, qui déplaisaient apparemment davantage, furent arbitrairement destitués (2), et leurs places furent confiées à des hommes sur la complaisance desquels on comptait. On laissa en place les docteurs Marant et Le Plat, professeurs, le premier d'histoire ecclésiastique, et le second de droit canon, connus tous les deux par des opinions hardies et des dispositions peu favorables pour le Saint-Siége ; ce qui, à cette époque, tenait souvent lieu de mérite et était le seul moyen de parvenir aux emplois. On envoya de Vienne des directeurs pour les quatre Facultés, places créées exprès pour faire entrer dans l'Université des personnages à la dévotion du prince. L'un de ces directeurs était Stoegger, déjà, dit-on, chassé de Vienne pour son hétérodoxie ; il était nommé de plus président du séminaire général. De pareils choix annonçaient assez ce qu'allait être cet établissement. Une théologie toute nouvelle devait s'élever sur les ruines de celle qui florissait à Louvain.

Le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines,

(1) *Voyez* plus haut, page 180.

(2) On destitua en particulier M. Van-de-Velde, dont la résistance aux nouvelles doctrines sur le mariage avait beaucoup déplu au gouvernement. *Voyez* plus haut, page 201.

refusa d'abord d'envoyer ses étudiants au séminaire général; mais Stoegger lui ayant remis une déclaration qui portait que, tout évêque ayant essentiellement droit d'inspection sur l'enseignement dans son diocèse, ce serait à lui à procéder, suivant les formes canoniques, contre les professeurs trouvés répréhensibles, le cardinal et un autre évêque des Pays-Bas n'écoutèrent plus leur répugnance, et envoyèrent leurs élèves. Cet exemple entraîna tous les autres prélats du pays, et, le 1er décembre 1786, le cardinal vint lui-même à Louvain assister à l'ouverture des cours. Tout fut tranquille les premiers jours; mais les professeurs de Joseph laissèrent bientôt paraître le but de leur mission, et voulurent prêcher la doctrine qu'on avait mise à la mode dans les autres écoles impériales. Les esprits étaient peu disposés à les entendre. Les élèves du séminaire, qui n'y étaient entrés que malgré eux, et qui avaient déjà pour la plupart commencé leur théologie, s'irritèrent d'entendre de tout autres principes que ceux qu'ils avaient sucés jusque-là. Cette jeunesse ardente, déjà échauffée par les mécontements des peuples de ces provinces, en vint, le 7 décembre, à des cris, des menaces, des invectives, des voies de fait (1). Elle en voulait spécialement à Stoegger et à Le Plat. Le premier s'enfuit à Bruxelles; les autres se cachèrent. Le gouvernement envoya de Bruxelles des troupes qui se saisirent des plus coupables. Avant que le tumulte fût apaisé, le cardinal de Frankenberg écrivit, le 11 décembre, et envoya, par son secrétaire, aux séminaristes, une lettre très forte, où il leur reprochait les excès auxquels ils s'étaient portés. « Rien, disait-il, ne » peut les justifier, et je ne puis dans ce moment écouter » aucune de vos plaintes. Ce que j'exige de vous, c'est que » vous rentriez au plus tôt dans votre ancienne tranquillité » et dans l'obéissance requise; car, quoique vous dépen- » diez de vos évêques pour le spirituel, vous êtes néan-

(1) Les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1787, page 47, entrent à cette occasion dans de grands détails.

» moins entièrement soumis au souverain pour toutes les » choses temporelles. C'est pourquoi vous devez l'obéis- » sance et le respect aux supérieurs qui vous ont été don- » nés, *quant à la discipline et au régime du séminaire* » *royal*, dans lequel vous êtes élevés (1). Quant à la doctrine, » c'est à nous de veiller à ce qu'on ne vous propose rien de » contraire à l'orthodoxie et à la religion. » Il paraît que cette lettre produisit son effet. Les esprits se calmèrent; les plus ardents commencèrent à sentir leurs torts, et le 18 décembre tout était rentré dans l'ordre. On retira les troupes, et on laissa seulement aux arrêts dix-huit des plus coupables.

Cependant le séminaire général ne survécut pas beaucoup à cette première disgrâce. A peine la tranquillité avait-elle été rétablie, que les nouveaux professeurs recommencèrent à donner leurs leçons suivant le plan qu'ils s'étaient proposé, et peut-être se contraignirent-ils d'autant moins, qu'ils s'imaginèrent ne plus avoir de ménagement à garder. Pour cette fois, les étudiants n'excitèrent aucun trouble. Mais ne croyant pas pouvoir prendre part à des leçons dont ils n'avaient que trop sujet de se défier, ils se retirèrent presque tous les uns après les autres, et sur trois cents jeunes gens, il n'en resta bientôt plus qu'une trentaine (2).

Dans le même temps arriva l'affaire du cardinal de Frankenberg et du nonce, qui eurent ordre, l'un d'aller à Vienne rendre compte de sa conduite, l'autre de sortir des Pays-Bas; leur crime, c'était surtout d'avoir fait connaître les lettres pontificales qui feront le sujet de l'article suivant. L'évêque de Namur fut envoyé en exil et ses biens confisqués. Cependant le mécontentement croissait dans ces contrées. Les Etats des différentes provinces présen-

(1) Cette partie de la lettre donna lieu à bien des discussions. Le cardinal fut obligé de la justifier, en expliquant que, par les *choses spirituelles*, qui *dépendent des évêques*, il comprenait *tout ce qui peut diriger un ecclésiastique vers la fin surnaturelle de sa vocation.*

(2) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1787, page 49.

tèrent leurs remontrances ; et en réclamant contre plusieurs changements introduits dans l'administration civile, et opposés à leurs constitutions et à leurs priviléges, ils n'oublièrent point le séminaire général, l'enseignement *hétérodoxe* qu'on voulait y introduire, et les autres innovations religieuses décrétées par Joseph. Leurs représentations, secondées des murmures des Brabançons, amenèrent un accommodement, conclu, le 17 mai 1787, par le général Murray. On y rétablissait les anciennes formes constitutionnelles du Brabant, et l'on y suspendait l'exécution des différentes réformes introduites dans l'administration civile et dans le régime ecclésiastique. Cet accommodement excita une joie générale dans ce pays. Tout reprit la marche accoutumée. Le séminaire général fut fermé. Les docteurs exclus l'année précédente rentrèrent en possession de leurs chaires. Le Plat fut obligé de cesser ses leçons. Mais ce retour à l'ancien ordre de choses dura peu. Joseph, mécontent des condescendances de Murray, ne ratifia que la partie de son règlement qui concernait les matières politiques, et voulut, malgré les obstacles, maintenir ses lois sur les objets religieux. Il en ordonna de nouveau l'exécution, et déclara surtout que le séminaire général aurait lieu. Les États firent de nouvelles représentations, qui furent infructueuses. L'Empereur persista, et pour mieux marquer ses intentions, il rappela de Bruxelles le général Murray, auquel il reprochait trop de douceur et de déférence pour les demandes des Brabançons, et il envoya pour lui succéder le comte de Trautmansdorf avec des ordres sévères. La seconde ouverture du séminaire général fut indiquée au 15 janvier 1788. Nous verrons, sous le 10 mars 1789, la suite des troubles qu'excita dans les Pays-Bas cette pomme de discorde, jointe aux autres mesures d'un Empereur, qui s'armait, pour soutenir des lois inutiles ou pernicieuses, d'une raideur et d'une ténacité lesquelles eussent peut-être été funestes, même pour opérer le bien.

— Le 28 novembre. PIE VI DONNE LES LETTRES *Super*

soliditate CONTRE LE LIVRE D'EYBEL. Eybel était un des canonistes allemands qui soutenaient les nouveaux systèmes. Il professait depuis longtemps le droit canon à Vienne. On a de lui un écrit contre la confession auriculaire condamné par Pie VI, dans son bref *Mediator*, du 11 novembre 1784. Il donna encore, en 1782, une brochure sous ce titre : *Qu'est-ce que le Pape ?* C'était au moment du voyage de Pie VI à Vienne : le Pontife était attendu avec une religieuse impatience, qui blessait et irritait en secret les détracteurs de son autorité : Eybel se proposa de ralentir cet empressement des peuples, et d'étouffer ces sentiments de respect pour le Saint-Siége et de vénération pour le vicaire de Jésus-Christ. Son livre, répandu avec profusion, fut depuis traduit en plusieurs langues, et même en grec vulgaire, afin de propager de tous côtés l'esprit qu'il respirait. C'est alors qu'il parut au Pape nécessaire d'élever la voix, afin de prémunir les fidèles. [[Voici les passages des lettres apostoliques qui nous paraissent les plus importants : « Tandis que, selon l'observation de saint Augustin, » c'est dans la chaire de l'unité que Dieu a placé la doctrine » de la vérité, ce malheureux écrivain emploie tous les » moyens pour attaquer cette chaire de Pierre ; il n'a pas » craint d'appeler *fanatique* cette foule qu'il prévoyait » devoir, à l'aspect du Pontife, reconnaître qu'il était celui » qui avait reçu de Dieu même une puissance de lier et de » délier, à laquelle on ne peut comparer le pouvoir donné » aux autres évêques ; puisque c'est de lui que les autres » évêques tenaient leur autorité, puisqu'il est le vicaire de » Jésus-Christ, le chef visible de l'Eglise, et le juge suprême » des fidèles.... Combien ne doit-on pas déplorer l'aveu- » glement de cet homme, qui s'attache à renouveler tant » d'erreurs déjà condamnées, qui, dit-on, insinue en beau- » coup d'endroits, *que chaque évêque est appelé au gou- » vernement de l'Eglise aussi bien que le Pape, et qu'il » est doué d'une puissance qui ne lui est pas inférieure, » parce que Jésus-Christ a donné par lui-même à tous les » apôtres les mêmes pouvoirs ; que tout ce que plusieurs*

» *croient ne pouvoir être accordé que par le Pape seul peut*
» *être également obtenu de chaque évêque; que Jésus-*
» *Christ a voulu que son Eglise fût administrée comme*
» *une république; qu'elle avait sans doute besoin pour le*
» *bien de l'unité d'être gouvernée, mais par un président*
» *qui n'osât pas s'ingérer dans les affaires de ceux qui*
» *gouvernent en même temps que lui; que la prérogative*
» *de la primauté consiste uniquement à pouvoir suppléer*
» *la négligence des autres, et à pourvoir par ses exhorta-*
» *tions et son exemple au bien de l'unité; que les Pontifes*
» *ne peuvent rien dans le diocèse d'un évêque que dans un*
» *cas extraordinaire; et que c'est en violant les droits des*
» *évêques que les Pontifes se sont réservé des absolu-*
» *tions, des dispenses, des collations de bénéfices, et*
» *d'autres fonctions.* »

Pie VI signale ensuite la fourberie de l'écrivain qui, en citant des passages pris çà et là pour relever la dignité épiscopale, passe sous silence les textes qui relèvent la dignité singulière de la puissance pontificale. C'est pour le confondre que lui-même cite les principaux témoignages que les Saints-Pères ont rendus à cette vérité, et les décisions des conciles généraux, qui s'y rapportent. Il montre en particulier que ceux de Constance et de Bâle sont loin d'être favorables à l'auteur. Pour montrer en quoi la primauté l'emporte sur la dignité épiscopale, il insiste sur ce raisonnement que « le successeur de Pierre reçoit *de*
» *droit divin* le gouvernement de l'Eglise universelle, tan-
» dis qu'il est nécessaire que la portion particulière du
» troupeau confiée à chaque évêque lui soit assignée, *non*
» *par le droit divin, mais par le droit ecclésiastique, non*
» *par un oracle sorti de la bouche de Jésus-Christ, mais*
» *par une ordonnance de la hiérarchie ecclésiastique,* afin
» qu'il puisse exercer sur elle la juridiction ordinaire. Si
» relativement à cette assignation faite à chaque évêque,
» on refuse l'autorité suprême au Pontife romain, on atta-
» que nécessairement la succession légitime de tant d'é-
» vêques, qui dans le monde entier gouvernent des églises

» créées par l'autorité pontificale, séparées d'autres dio-
» cèses, formées de diocèses réunis. On ne peut par con-
» séquent, sans mettre la dignité épiscopale elle-même en
» danger, ébranler cette prérogative de la chaire de
» Pierre, parce que, comme dit saint Léon : *si Jésus-*
» *Christ a voulu que les autres princes de l'Eglise aient*
» *quelque chose de commun avec Pierre, il n'a jamais*
» *donné que par lui ce qu'il n'a pas refusé aux au-*
» *tres* (1). »]]

(1) « On parle pompeusement des droits primitifs des évêques, dit un écri-
» vain. Mais de cette unité inestimable qui fait le vrai caractère de l'Église de
» Jésus-Christ, de cette union qui se resserre à proportion de l'attachement
» au chef, de la bonne intelligence du premier pasteur avec ses coopérateurs,
» c'est de quoi on ne paraît guère s'occuper. Cependant si de cette union
» étroite avec le chef de l'Église naît la force de chaque évêque en particu-
» lier, quel avantage n'en résulte-t-il pas pour le soutien, l'uniformité et la
» perpétuité de la doctrine, des coutumes et des lois? Quelle bigarrure au
» contraire et quelle inconsistance prendrait la face des choses chrétiennes,
» si chaque évêque était isolé dans son diocèse, absolu, indépendant, déci-
» dant de tout à son gré, faisant des règlements de discipline, portant des
» jugements doctrinaux, disposant de la liturgie, arrangeant les religieux
» tantôt sur un plan, tantôt sur un autre, dispensant ou ne dispensant pas?
» Bientôt il y aurait autant d'églises différentes que d'évêques; et cette
» belle et vaste société de chrétiens catholiques, qui embrasse les quatre
» points de la terre, partout la même, partout constante et uniforme dans
» ses règlements généraux, dans ses usages essentiels comme dans sa doc-
» trine, ne serait plus qu'un corps morcelé sans mouvement suivi, sans beauté
» et sans intérêt dans l'ensemble. C'est donc mal connaître les droits des
» évêques, que de les représenter comme indépendants de ceux du Pape.
» Ces mots de *successeurs des apôtres, de plénitude de la puis-*
» *sance épiscopale, de pouvoir apostolique*, appliqués indistinctement à
» tous les évêques, ont au moins besoin de quelque explication. De quel
» apôtre est successeur tel ou tel évêque en particulier? Est-ce Matthieu,
» Jean, ou André qui ont fondé son église? N'est-ce pas l'Église romaine,
» n'est-ce pas son Pontife, auxquels tout l'Occident doit ses évêques, ses
» prêtres et sa foi? C'est de là que sont venus, soit médiatement, soit immé-
» diatement les ministres de la parole, qui ont porté la lumière de l'Evangile
» à nos aïeux, qui ont fondé nos églises. Et les successeurs de ces mêmes
» évêques voudraient rabaisser cette Église mère, à qui ils doivent leur foi,
» leur sacerdoce, leur caractère épiscopal! Quelle ingratitude!
» Malheur aux chrétiens qui attacheraient leur adhésion en matière de foi,
» à quelque évêque, à quelque siége épiscopal en particulier, Rome exceptée!
» Que sont devenus les évêques d'Angleterre, de Suède, de Danemark, et
» des autres pays envahis par les hérétiques des derniers siècles? Que sont
» devenus ces grands siéges d'Orient, si fameux dans les premiers âges de

Eybel s'appuyait sur les doctrines du clergé de France : Pie VI lui oppose et les premiers siècles et le moyen âge de l'Eglise gallicane, et dans les temps modernes, soit les décisions de la Sorbonne, soit l'hommage éclatant rendu à la primauté romaine par l'assemblée même de 1682.

« Afin donc, conclut-il, que les fidèles qui nous sont » confiés évitent ces vains discours qui tendent à l'im- » piété,..., de peur qu'ils ne s'imaginent que ce qui a été » établi par Jésus-Christ lui-même peut être attribué à » l'ambition, à la flatterie, ou à l'ignorance ; nous donc, » après avoir fait examiner ledit opuscule, et après avoir » entendu les suffrages des cardinaux inquisiteurs, de » notre propre mouvement, de notre science certaine, et » dans la plénitude de la puissance apostolique, nous » condamnons le libelle intitulé : *Qu'est-ce que le Pape,* » comme contenant des propositions respectivement *faus-* » *ses, scandaleuses, téméraires, injurieuses, conduisant au* » *schisme, schismatiques, erronées, induisant à l'hérésie,* » *hérétiques, et autres condamnées par l'Eglise.* »

Joseph, instruit que ce décret se répandait dans les Pays-Bas, en ordonna la suppression ; et comme le nonce de Bruxelles et l'archevêque de Malines étaient accusés d'avoir contribué à le faire connaître, il ordonna au premier de sortir de ses Etats, et au second de venir à Vienne rendre compte de sa conduite. Le livre d'Eybel avait paru

» l'Église, et occupés par ces docteurs qui sont encore les lumières de » l'Église, par ces martyrs de la foi, par ces modèles de sainteté ? L'erreur » a prévalu dans ces chaires d'où la vérité la plus pure se faisait autrefois » entendre. Où sont aujourd'hui les siéges fondés par les apôtres eux- » mêmes ? Le christianisme y est ou éteint ou défiguré. Rome seule subsiste. » Dix-huit siècles se sont écoulés : sa succession et sa doctrine se sont per- » pétuées sans changement. Par quel prodige, malgré les révolutions des » empires, les inondations des barbares, les efforts de l'hérésie, le déchaî- » nement des passions, quand la mobilité seule des choses humaines sem- » blait devoir anéantir ce siége antique, interrompre cette succession, par » quel prodige ce siége et cette succession ont-ils triomphé de tant d'obs- » tacles et traversé tant de siècles, sinon parce qu'il est dit que les portes » de l'enfer ne prévaudront point contre cet édifice élevé par le Fils de » Dieu même ? » [[Nous ignorons à quel auteur M. Picot a emprunté cette citation intéressante.]]

avec le sceau du gouvernement. Depuis, il a été traduit en français et imprimé à Paris. On remarqua qu'un ministre protestant de Berlin en fit l'éloge dans un journal : il indiquait par-là même aux catholiques ce qu'ils en devaient penser.

Nous ne devons pas dissimuler, en finissant cet article, une accusation intentée contre Pie VI, à l'occasion des lettres *Super soliditate*, accusation que l'on retrouve dans un écrit récent. Le docteur Le Plat prétendit que l'émeute des séminaristes de Louvain fut causée par le décret contre Eybel. Une seule observation renverse entièrement sa calomnie. Le décret contre le livre d'Eybel est du 28 novembre. Il est manifestement impossible qu'il fût connu à Louvain, le 7 décembre suivant, jour où l'émeute éclata.

1787.

— Le 23 avril. Assemblée de tous les évêques de Toscane a Florence. Léopold avait un vif désir d'amener tous les évêques de ses Etats à favoriser les changements qu'il voulait introduire. C'était pour y préparer les esprits qu'il leur avait adressé vers le commencement de 1786 une circulaire accompagnée d'une série de cinquante-sept questions sur les points les plus délicats de la discipline ecclésiastique, dans lesquels il voulait introduire des réformes (1). Il les avait aussi invités à tenir des synodes diocésains où seraient traités les mêmes points ; mais il n'y avait guère que les évêques de Pistoie, de Colle et de Chiusi qui fussent entrés dans ses plans (2). On vient de voir quels avaient été les résultats du synode de Pistoie. Nicolas Sciarelli, évêque de Colle, avait adopté plusieurs des innovations du grand-duc ; et il avait donné des instructions pastorales analogues. Une Lettre pastorale de Pannilini, évêque de Chiusi et Pienza, avait fait encore plus de bruit.

(1) *Voyez* plus haut, page 252.
(2) *Ibidem.*

Elle avait pour objet plusieurs vérités importantes de la religion, *obscurcies*, disait ce prélat, *par le malheur des temps*. Il n'y dissimulait pas qu'à ses yeux le jansénisme n'était *qu'une hérésie fantastique et imaginaire;* il s'y élevait contre la condamnation dite *in globo*, des propositions hétérodoxes. Pie VI s'était cru dans la nécessité de condamner cet écrit, et il avait donné à ce sujet deux brefs. Les trois archevêques, de Florence, de Pise, de Sienne, et tous les autres évêques, montraient des dispositions toutes différentes. (Martini, archevêque de Florence, le plus connu de ces prélats, avait obtenu de la célébrité avant sa promotion, par une traduction italienne de la Bible, accompagnée de notes, qui lui avait valu un bref très-laudatif de Pie VI (1). Cette circonstance, et quelques autres, avaient fait espérer aux partisans des nouvelles réformes qu'il serait favorable aux innovations : mais il s'y montra, au contraire, très-opposé, lorsqu'il fut placé sur le siége le plus éminent de la Toscane.) Ce fut donc pour triompher de cette opposition que Léopold, par un décret du 17 mars 1787, convoqua à Florence tous les évêques de ses Etats pour une assemblée, que devait suivre immédiatement un concile national (2).

(1) [[Le bref à Martini, qui est daté du 17 mars 1778, est très-important, et il n'y a que la mauvaise foi qui puisse en abuser : « Au milieu du déluge » des mauvais livres qui attaquent la religion catholique, et qui, pour le » malheur des âmes, deviennent familiers à ceux même qui manquent d'ins- » truction, vous avez eu raison de penser qu'on ne peut trop exciter les » fidèles à la lecture des livres saints. Ce sont là en effet des sources très- » abondantes qui doivent être ouvertes à tout le monde pour y puiser la » sainteté des mœurs et de la doctrine. C'est ce que vous dites avoir eu en » vue en mettant ces divins livres à la portée de chacun, par votre traduc- » tion en langue vulgaire, et surtout en y ajoutant des remarques tirées des » Saints-Pères, pour prévenir tout danger d'abus. Vous ne vous êtes pas » écarté par là des lois de la congrégation de l'*Index*, ni de la constitution » publiée sur cette matière par l'immortel Benoît XIV..... »]]

(2) [[On verra facilement par un court extrait de cette lettre, dans quelle voie d'usurpation un prince prévenu peut être conduit, sous les plus spécieux prétextes : « Son Altesse Royale, ayant considéré combien il serait » utile d'établir l'uniformité dans la discipline ecclésiastique, dans les fonc- » tions du sacré ministère, dans l'instruction des peuples et l'enseignement » de la morale, dans les principes des études théologiques, désire procurer

[[Les discussions de cette assemblée, où se trouvèrent réunis les trois métropolitains et les quatorze évêques de la Toscane, sont curieuses: elles font connaître la nature des questions soulevées, et elles montrent assez bien la situation des esprits en Toscane; elles sont la contre-partie du synode de Pistoie. Ne pouvant présenter ici un détail complet qui s'étendrait à trop de matières, nous croyons du moins devoir signaler les points les plus importants. En général, sur tous les articles, les trois évêques de Pistoie, de Colle et de Chiusi, opinèrent pour qu'on entrât dans les vues du grand-duc : ils furent quelquefois appuyés par une voix ou deux; mais à très-peu d'exceptions près, ils furent en opposition avec leurs collègues.

Un des premiers points sur lesquels la division éclata, ce fut sur l'opinion manifestée par le prince, qu'il convenait d'accorder *voix délibérative*, dans les synodes diocé-

» ce bien à ses sujets dans toute la Toscane, afin d'y faire cesser, s'il le peut, » toutes diversités d'opinions sur des matières si importantes..... C'est pour » cela qu'elle leur a communiqué ses propres vues sur les matières ecclésiastiques, afin qu'ils l'aidassent de leurs conseils. La réponse que Son Altesse » Royale a reçue de chacun d'eux, lui a fait juger qu'il serait à propos » que les évêques manifestassent leurs vues à la tête de leurs synodes respectifs: mais, ayant depuis considéré que les évêques, en continuant de » tenir leurs synodes diocésains, pourraient prendre des résolutions contradictoires, elle a résolu de suspendre pour le présent la convocation des » synodes, et de travailler auparavant à réunir les évêques dans un concile » national, suivant la pratique de l'antiquité et les canons de l'Église universelle. Et afin qu'on puisse préparer les matières, elle a cru nécessaire, » avant qu'on le convoquât, de tenir à Florence une assemblée générale de » tous les prélats de Toscane, pour y fixer, préparer et examiner les articles » qu'il conviendra d'offrir à sa décision. Cette assemblée se tiendra *en » présence d'un commissaire député de Son Altesse.* Chaque évêque aura la » faculté d'y amener pour son conseil deux ou trois personnes, pourvu » qu'elles n'aient jamais été attachées à un ordre régulier. Elles pourront » assister à l'assemblée, mais sans avoir voix délibérative. Après avoir » déterminé les règlements et formalités à observer dans le concile national, on » y examinera les (cinquante-sept) articles relatifs aux matières ecclésiastiques dont les évêques ont eu communication. En discutant ces articles, » les évêques délibéreront avec la liberté la plus entière : ils pourront les » rejeter ou les modifier comme ils le jugeront à propos. Quand on aura » rempli ces préambules, on pourra procéder immédiatement à la tenue du » concile, suivant les formes ordinaires..... » (La lettre entière se trouve dans les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1787, page 186.)

saints, aux simples prêtres. Elle fut rejetée avec force par la majorité.]]

On assure qu'on tomba d'accord sur la nécessité de corriger le missel et le bréviaire, et que les trois métropolitains furent chargés de la commission d'y travailler sans délai. (Il est cependant certain que les mémoires de plusieurs évêques, qui sont imprimés à la suite des actes de l'assemblée, sont formellement contraires à une innovation dans la liturgie.)

La dispute reprit avec force sur la matière des dispenses. La majorité soutint énergiquement que, quel qu'ait été, dans l'origine et avant les réserves, le pouvoir des évêques, par rapport à la dispense des lois générales réclamée par la nécessité, on était tenu de respecter la possession où était présentement le Saint-Siége de l'accorder exclusivement aux évêques. Ricci et trois ou quatre autres, offrirent finalement, par respect, disaient-ils, pour le siége apostolique, de consentir à ce qu'on *demandât* au Pape qu'il leur permît de *rentrer* dans ce qu'ils appelaient leurs droits. Cette modification parut tout à fait insuffisante au reste de l'assemblée.

Pour amener l'uniformité dans la doctrine, le projet proposait que la doctrine de saint Augustin servît de base à l'enseignement. La plupart ne l'admirent qu'à la condition que ce Père *serait toujours accompagné de saint Thomas comme de son fidèle interprète*. On refusa de bannir la scolastique de l'enseignement théologique.

Après beaucoup de discussions au sujet des nouveaux règlements relatifs aux ordinations, on rejeta les articles qui supprimaient tous les honoraires des messes, et l'application du Saint-Sacrifice par le célébrant à telle ou telle personne, surtout aux défunts, ce que le projet présentait comme *un abus*; ainsi que ceux qui proscrivaient les autels *privilégiés*, et qui défendaient qu'on célébrât à la fois plusieurs messes dans une église, et qu'on y eût même plusieurs autels. On repoussa l'étrange opinion que Léopold demandait aux évêques d'inculquer aux peuples, que

l'indulgence ne pouvait être appliquée aux morts, attendu qu'elle n'était que la rémission de la peine canonique.

Sur différents points concernant l'ordination des clercs, dont on voulait réduire le nombre, et la collation des bénéfices, on pria le prince qu'il laissât aux évêques à juger de ce qu'exigeaient les besoins de leurs églises. On ne consentit pas à la suppression universelle de toutes les chapelles particulières. Toutefois, sur plusieurs de ces articles, les prélats se montraient disposés à admettre quelques modifications dans les limites du droit et de la prudence.

A l'occasion des règlements concernant la décoration des églises, les images, et les reliques, se présenta une question qui paraîtra d'abord bien minutieuse, mais dont les scènes qu'on va voir bientôt se passer à Prato, montreront l'importance. C'est l'usage en Italie que des images plus vénérées soient couvertes habituellement d'un voile (*mantellino*) pour n'être montrées qu'à certains jours solennels. Léopold voulait qu'on ôtât tous ces voiles. Ricci l'avait ainsi décrété dans son synode. Les évêques voulurent qu'on les conservât, à la condition que l'on instruisît les peuples, pour qu'ils n'y attachassent point aucune idée superstitieuse (1).

Le grand-duc avait proposé de recommander aux curés un certain nombre de livres, parmi lesquels se trouvaient des ouvrages condamnés, et en particulier les *Réflexions sur le Nouveau Testament* de Quesnel. On insista au contraire pour qu'on n'en recommandât aucun qui ne fût exempt de toute censure et de tout soupçon.

On ne fut pas plus favorable aux propositions qui concernaient ce qu'on appelait les *serments* inutiles, et surtout celui que les évêques prêtaient au Pape, dans leur consécration. On refusa de décréter la nullité générale de toute simple promesse de mariage. On rejeta les plans que

(1) La bulle *Auctorem fidei* a censuré sous ce rapport le synode de Pistoie, parce qu'il avait proscrit comme *un abus* cet usage reçu, et *servant à entretenir la vénération des peuples*,

nous avons vu présenter par Ricci pour la réforme des ordres religieux, quoique la majorité parût fort désirer que leurs priviléges fussent restreints.

Au milieu de la discussion des cinquante-sept articles, quelques autres questions incidentes s'élevèrent. L'évêque de Chiusi avait cru trouver dans l'assemblée des juges moins sévères qu'à Rome ; et il lui avait soumis l'examen de cette même instruction que le Pape avait censurée. Les théologiens du grand-duc parlèrent et insistèrent en sa faveur. Ricci, en particulier, trouvait qu'il fallait exiger du Saint-Siége *une réparation éclatante* (1). Mais la majorité des évêques jugea comme le Pape, et repoussa l'instruction comme infectée de l'esprit d'hérésie. Ils entreprirent Ricci lui-même sur les livres qu'il faisait publier à Pistoie, et l'accusèrent de chercher à pervertir l'Italie et à y introduire le jansénisme le plus déclaré.

Le grand-duc, ayant donc acquis la conviction qu'il ne pouvait attendre le concours de prélats attachés au Saint-Siége et ennemis des innovations, renonça au projet de convoquer immédiatement le concile national, et donna à l'assemblée l'ordre de se dissoudre. Ayant voulu auparavant que les évêques vinssent à son palais, il leur adressa des reproches amers : « La plupart d'entre vous, » leur dit-il, n'ont eu pour mobile dans leurs délibéra- » tions, ni la gloire de Dieu, ni la paix de l'Église, ni le » zèle de la discipline, mais la fausseté, l'artifice et la » méchanceté. Pourquoi s'est-on emporté avec tant de » violence contre quelques évêques plus fidèles que les » autres à correspondre à nos desseins? Je n'ai jamais eu » l'intention de rien changer en ce qui regarde le dogme, » mais seulement de réformer les abus introduits dans la » discipline ecclésiastique. J'aurais pu, sur cet objet, » déployer l'autorité que Dieu m'a confiée, comme pro- » tecteur des canons; mais j'ai voulu agir de concert avec » vous pour faire le bien avec plus de solidité. Actuelle-

(1) *Vie de Ricci*, par de Potter, tome III, page 343.

» ment, je vois que ceux qui auraient dû être les pre-» miers à seconder mes justes désirs, n'ont travaillé qu'à y » mettre obstacle..... J'ai pris la résolution de suppléer à » votre négligence, et de pourvoir aux plus pressants » besoins avant le concile national (1)..... » Telle fut, le 5 juin, l'issue de cette réunion d'évêques, dont la convocation avait d'abord alarmé les amis de l'Église, mais qui prouva au contraire que les nouvelles doctrines n'avaient encore pu séduire qu'un assez petit nombre d'esprits, ou serviles ou prévenus (2).

— 20 mai. Émeute a Prato. Dans le temps même où Ricci travaillait, dans l'assemblée de Florence, à seconder les projets du grand-duc, une sédition s'éleva contre lui à Prato, ville épiscopale dont le siége était uni à celui de Pistoie. [[Parmi les innovations, celles qui affectent le plus le peuple, ce sont celles qui touchent aux objets extérieurs du culte. Nous avons parlé de l'usage commun en Italie de couvrir de voiles certaines images plus vénérées pour ne les montrer qu'à certains jours (3). L'évêque de Pistoie avait fait enlever les *mantellini*. On conservait dans une chapelle de la cathédrale, ornée d'un autel

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1787, page 191.

(2) Léopold fit imprimer, à ses frais et dans son propre palais, tout ce qui avait rapport à l'assemblée de Florence. Cet ouvrage est en sept volumes in-4°, et un *in-8°*. La rédaction en avait été confiée à l'abbé Tanzini, l'un des amis de Ricci; car il s'y attache sans cesser à censurer la conduite des prélats, et à exalter celle de l'évêque de Pistoie: de sorte qu'on réduirait cette collection à moitié, en retranchant de longues réflexions, et des commentaires aussi fastidieux que déplacés. Le premier volume renferme les règlements envoyés aux évêques par le grand-duc avec leurs réponses; le second, les délibérations de l'assemblée; le troisième, les rapports et mémoires des prélats (ces mémoires sont au nombre de 98, et contiennent une multitude de discussions importantes sur les questions proposées par Léopold); le quatrième, les réponses à ces mémoires; le cinquième, l'examen de l'Instruction pastorale de l'évêque de Chiusi et Pienza, sur plusieurs vérités de la religion; le sixième, l'apologie des écrits publiés à Pistoie, contre la censure que quatorze évêques en avaient faite; le septième, un examen critique d'une lettre de M. Franzesi, évêque de Montepulciano; et le dernier, l'histoire de l'assemblée, rédigée, comme elle pouvait l'être, par l'auteur du recueil. Une analyse développée de ces sept volumes se trouve dans les appendices de *la vie de Ricci*, par de Potter, tome III.

(3) Voyez plus haut, page 276.

d'argent, une *ceinture de la sainte Vierge* que l'on montrait solennellement à certains jours, et avec laquelle on bénissait le peuple. Ricci avait prohibé ces cérémonies. On prétendit qu'il allait faire enlever l'autel d'argent; et en réalité, il ne voulait qu'un autel dans une église. Pendant que les questions relatives aux images et au culte extérieur se discutaient à Florence, les esprits s'échauffèrent à Prato. Dans la nuit du 20 mai, le peuple s'étant armé de bâtons et de haches, fait irruption dans la cathédrale, place une garde devant l'autel d'argent comme pour le défendre; il met en pièces la chaire de l'évêque, et ses armoiries suspendues à la voûte du temple, et vient les brûler sur la place. Ces hommes pénètrent dans le palais épiscopal, font main-basse sur les livres qu'ils jugent jansénistes, et en particulier sur les *Réflexions morales du père Quesnel* (1), et les jettent également dans les flammes. Ils se transportent au séminaire, dont le supérieur était connu par son attachement à Ricci; mais ils ne purent se saisir de sa personne (2); ils parcourent toutes les églises de la ville où l'on avait découvert des images, et font rétablir les *mantellini*. Puis ayant envahi une maison où l'on gardait, par ordre du gouvernement tous les tableaux des couvents supprimés, ils les prennent très-respectueusement et les portent en procession à la cathédrale: ils font illumi-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1787, page 198.

(2) [[« Le supérieur du séminaire, avec ses coopérateurs, avait eu le temps de » s'aller cacher au haut des clochers, tandis que les séminaristes s'étaient réfu- » giés dans des voûtes souterraines. Tous ceux de la ville qui passaient pour » être amis de l'évêque furent menacés des mêmes traitements. M. Morandi, » archiprêtre de Notre-Dame des Prisons, avait plus à craindre que tout » autre. Il ne doutait point que son dernier moment ne fût arrivé..... Dans » cette crise terrible, il prit le parti de se coucher, tenant un livre à la » main. A deux heures du matin, cette troupe forcenée entra dans son » presbytère. Ils entourèrent son lit, armés de bâtons et d'instruments meur- » triers de toute espèce. Alors ceux d'entre eux qui étaient comme les chefs, » lui dirent : *Levez-vous : venez avec nous dans l'Église. Couvrez la* » *miraculeuse Image de la Madone, comme elle était avant que vous* » *fussiez curé.* Il obéit, et au moyen de cette condescendance, il sauva sa » vie. » (*Ibidem.*) Voilà des séditieux moins redoutables que ceux dont nous aurons bientôt à raconter les excès.]]

ner l'édifice ; et ils demandent qu'on leur montre la *sainte ceinture*, et qu'on les bénisse avec cette relique.

Dès le matin du jour suivant, le peuple des campagnes voisines, averti par le tocsin qui avait sonné toute la nuit, accourut à Prato. Tous veulent honorer les anciens saints, qu'il semble qu'on ait rendus à leur vénération. Puis il faut qu'on rétablisse les voiles. On ne peut les rassurer par les promesses les plus réitérées sur la conservation de l'autel d'argent, et sur le rétablissement des anciens usages. Le jour entier se passe dans le trouble. Mais enfin la garnison reçoit des renforts, et peu à peu l'ordre se rétablit.]] Léopold prit à cœur de venger l'insulte faite à l'évêque son protégé, ou plutôt à des ordonnances qui lui étaient si chères à lui-même. Les commissaires royaux firent rétablir les églises dans l'état où elles étaient avant l'émeute. Une procédure criminelle fut commencée contre les auteurs et complices du désordre. Il se trouva que le nombre en était si grand, qu'il fallut terminer l'enquête, *quand on en eut arrêté environ deux cents des plus mutins*, la plupart ouvriers ou laboureurs, mais ayant à leur tête quelques gentilshommes et ecclésiastiques. Tous ces criminels furent conduits à Florence. La ville de Prato implora la clémence du prince, et l'évêque lui-même écrivit une lettre pressante en faveur des coupables ; mais Léopold ne crut pas devoir suspendre le cours de la justice. Soixante furent condamnés au fouet, et trente à être enfermés dans des maisons de correction ; quelques-uns à être relégués dans l'île d'Elbe. Six des plus qualifiés allaient être jugés plus rigoureusement, lorsque Ricci intercéda pour eux. Il offrit même de donner sa démission que Léopold refusa d'accepter (1). En même temps, il fit réta-

(1) M. Picot ajoutait. *On doute que ce soit sérieusement que Ricci demanda la permission de se démettre.* La lettre que Ricci écrivit à cette occasion au grand-duc, se trouve dans les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1788, page 69. Elle est curieuse : en voici quelques passages propres à faire connaître les dispositions des esprits : « Je ne prétends pas juger si la ferveur de mon » zèle n'a pas donné quelque sujet de douter que j'aie toujours uni la pru- » dence du serpent à la simplicité de la colombe. Je sais que ceux qui veulent

blir dans la cathédrale le trône épiscopal avec cette inscription : « *A la honte perpétuelle du peuple de Prato, qui, dans la nuit du* 20 *mai* 1787, *par un excès de fanatisme, insulta son excellent évêque, en brûlant ses armoiries et son trône ; ce nouveau trône a été posé par la volonté du très-pieux et très-juste prince Léopold*..... Il fit aussi transporter à Florence toutes les reliques jugées *fausses* d'après ses instructions, et les images, qui, d'après les mêmes règles, entretenaient la superstition dans les esprits bornés. On en chargea six voitures (1). Ces mesures de sévérité parvinrent bien à rétablir pendant quelque temps l'ordre matériel. Mais la défiance et la désaffection pour l'évêque ne firent que s'accroître. Chaque jour quelques-uns des curés qui avaient signé les actes du fameux synode demandaient à se rétracter par des actes formels. Nous verrons sous l'année 1790, comment la réaction se manifesta quand Léopold quitta la Toscane.

— Le 24 novembre. Louis XVI porte au parlement un édit en faveur des Protestants. Résumé des principaux faits politiques, liés avec les intérêts de l'Église, qui précédèrent cette démarche. On ne peut attendre de nous que nous entrions dans le détail circonstancié d'événements qui ne se rapportent qu'accidentellement à notre objet. Il ne sera pas inutile cependant de jeter un coup d'œil en arrière, et de voir par quels degrés on en était

» passer pour *modérés*, me reprochent une *sollicitude trop précipitée* ; tandis que d'autres, moins réservés, me taxent de *fanatisme et d'ambition*.... » Je suis suffisamment tranquillisé sur cette dernière accusation par le » témoignage de ma conscience. Mais, soit que les reproches qu'on me fait » aient quelque fondement réel, soit qu'ils n'aient d'autre source que la » malice des hommes pervers et intéressés, je ne puis me dissimuler que » l'*opposition a été si grande, que tous mes soins ont échoué*..... Une partie du clergé et du ministère est opiniâtrément résolue de s'opposer aux » maximes de Votre Altesse Royale : l'évêque de Pistoie passe pour le chef » de ceux qui ont du zèle pour les soutenir : le peuple est séduit par mille » artifices pour servir d'instrument à cette opposition. Qu'on ôte l'objet de » cette contradiction ; que l'évêque de Pistoie se retire.... ; peut-être alors » le ministère et le clergé s'opposeront avec moins d'obstination aux vœux » salutaires de Votre Altesse Royale.... »

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1787, page 199.

venu à cette fermentation et à ces troubles auxquels la France était alors en proie, et qui en présageaient de plus grands encore. Le nouveau règne avait vu se fortifier de plus en plus cet esprit philosophique, qui avait fait déjà de si grands progrès sous le règne précédent. Cet esprit s'était même accrédité à la cour, où de grands seigneurs le professaient ou le protégeaient. Plusieurs ministres l'avaient successivement favorisé, et la guerre d'Amérique avait contribué à l'étendre. « Le gouvernement, dit un magis-» trat qui a écrit l'histoire de cette époque, avait appris » aux Français à faire des vœux pour des rebelles. On » s'habitua à goûter les maximes d'indépendance et de » républicanisme. Le mot *insurrection*, inusité jusqu'alors » dans notre langue, remplaça celui de *révolte*, sans » en avoir la défaveur. Ceux qui avaient traversé les mers » pour aller défendre la cause des colons américains, rap-» portèrent dans leur pays le désir d'y voir fleurir des » institutions pour l'établissement desquelles ils avaient » versé leur sang. Cette guerre fut donc à la fois l'espoir » des méchants et la perversion de l'esprit public. Ce fut » un triomphe pour le parti philosophique, et un moyen » dont il s'empara. Le désordre qu'apporta dans les finan-» ces une telle guerre, entreprise sans préparation et sans » argent, ne pouvait manquer de fournir tôt ou tard des » occasions de troubles. Les idées d'irréligion et de liberté » étaient devenues, en quelque sorte, une affaire de » mode. Elles dominaient dans la haute société. On van-» tait la constitution anglaise, on déprimait celle de son » pays. Il se formait des sociétés d'amis des hommes, d'a-» mis des noirs. La licence des pamphlets était extrême. » Chacun voulait écrire sur les matières d'Etat, de légis-» lation, de finance. Il y avait partout inquiétude, ardeur, » dégoût du passé, désir de changement (1). » Dans cette disposition générale, on saisit surtout les embarras de fi-

(1) *Annales françaises, depuis 1774 jusqu'en 1789*, par M. Sallier, in-8°. Paris, 1813. (*Voyez* plus haut, page 131, ce qui concerne la guerre d'Amérique.)

nances comme un prétexte à des plaintes contre le gouvernement. Les dettes de l'État s'étaient accrues par des emprunts successifs qui n'étaient plus en harmonie avec les ressources de l'État. Le ministre Calonne, qui était chargé de cette branche difficile de l'administration publique, redoutant l'opposition que le parlement n'eût pas manqué de faire à ses plans, avait proposé au roi de convoquer une *assemblée des notables* pour aviser aux remèdes que demandait la situation, et en particulier pour donner leur avis sur des modifications très-graves qu'il était question d'établir, telles que la tenue régulière d'assemblées provinciales, et une subvention territoriale, qui eût atteint d'une manière générale toutes les propriétés, sans exception de celles qui étaient privilégiées.

[[L'assemblée des *notables*, ouverte le 22 février, comptait dans son sein seize prélats des plus qualifiés du royaume, et quelques ecclésiastiques qui y figuraient comme représentant quelques États de provinces. Les autres membres appartenaient à la noblesse, à la haute magistrature, à l'administration municipale des grandes villes(1). Le ministre dut bientôt s'apercevoir qu'il n'avait pas la confiance de l'assemblée, et que ses projets rencontreraient, de la part des évêques surtout, une forte opposition. On lui demanda les états du trésor royal ; il paraissait,

(1) [[L'assemblée des *Notables*, ne devant pas délibérer en commun, était distribuée en sept bureaux, à la tête de chacun desquels se trouvait un prince du sang ou proche allié de la famille royale. 1° Dans le bureau de Monsieur, comte de Provence, étaient MM. de Dillon, archevêque de Narbonne, de Seguiran, évêque de Nevers; et de Bernis, coadjuteur d'Alby et frère du cardinal. 2° Dans le bureau du comte d'Artois, MM. de Brienne, archevêque de Toulouse; et de la Luzerne, évêque de Langres. 3° Dans le bureau du duc d'Orléans, MM. de Boisgelin-Cussé, archevêque d'Aix; de Fontange, évêque de Nancy. 4° Dans le bureau du prince de Condé, MM. Dulau, archevêque d'Arles; et de Lauzière, évêque de Blois. 5° Dans le bureau du duc de Bourbon, MM. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, et de Beausset, évêque d'Alais. 6° Dans le bureau du prince de Conti, MM. de Juigné, archevêque de Paris; et de Seignelay-Colbert de Gast, évêque de Rhodez. 7° Dans le bureau du duc de Penthièvre, MM. de Cicé, archevêque de Bordeaux, Gallard de Terraube, évêque du Puy, et de Hercé, évêque de Dol. On trouvera la liste complète des Notables dans Lacretelle, *Histoire de France au* XVIII^e^ *siècle*, à la fin du livre XVII.]]

en effet, difficile de favoriser l'imposition de charges nouvelles, si l'on ne connaissait pas la vraie situation. On désirait que dans le cas où une subvention territoriale uniforme serait nécessaire, on conservât, du moins, quant à la manière de s'imposer, les priviléges des corps et des états. Calonne essaya de réunir les membres les plus influents de chaque bureau dans un comité très-nombreux (le 12 mars), et il ne put les persuader. Les archevêques de Bordeaux, et d'Aix, MM. de Cicé et de Boisgelin, insistèrent sur la nécessité d'une vérification des comptes propre à rassurer la France. Un autre prélat, l'archevêque d'Arles, mit en doute, si une autre assemblée que celle des *états-généraux* avait le droit de voter une nouvelle charge d'impôts (1). Cette idée des *états généraux*, émise depuis quelque temps, gagnait tous les jours dans l'opinion ; et il était difficile de résister à cette influence.]] Les esprits s'aigrirent; on ne crut pas devoir dissimuler au monarque la défiance qu'inspirait le ministre, et l'inquiétude qu'inspirait l'aveu qu'il avait été obligé de faire d'un déficit de cent quinze millions, dont il cherchait à rejeter la cause sur des ministères antérieurs à sa propre gestion. Il fut congédié. L'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, qui s'était fait la réputation d'un administrateur habile, et qui était porté par un parti puissant, fut appelé au ministère, malgré la répugnance du roi, qui n'estimait pas ce prélat ambitieux.

[[L'assemblée des *notables* se sépara le 25 mai, en ne donnant qu'avec réserve son adhésion aux mesures qu'il s'agissait d'établir. On ne peut être étonné que les évêques en particulier désirassent conserver les prérogatives qui appartenaient au clergé, en sa qualité de premier corps de l'Etat ; et qu'ils voulussent éviter que les assemblées provinciales, et les nouvelles subventions leur portassent préjudice. Quand on lit l'histoire de cette époque, on remarque à chaque pas qu'il était alors infiniment difficile de voir la route qu'il fallait suivre.]]

(1) *Voyez* sur cette réunion du 12 mars, les détails donnés par Droz, *Histoire de Louis XVI*, tome I, et les autres historiens.

Les délibérations de cette assemblée avaient fixé davantage l'attention du public sur un désordre des finances qu'on exagérait. Toutes les sociétés s'agitaient : les femmes se passionnaient plus que les autres : tandis que, par esprit d'opposition, bien des esprits s'intéressaient au maintien des priviléges, on voyait des courtisans rêver des changements dont ils devaient être les premières victimes. Quelques-uns des notables se laissaient aller à des déclamations indiscrètes, à des plaintes imprudentes, à des censures irréfléchies. Brienne, qui eut bientôt le talent de se faire nommer *principal ministre*, ne justifia pas la réputation d'habileté qu'on lui avait faite. Les mesures qu'il prit, annoncèrent la précipitation et l'étourderie. Il compromit l'autorité royale par ses disputes avec les parlements. « Ceux-ci en» clins à la contradiction, dit un écrivain pris dans leur » sein, et qui ne les a pas jugés avec rigueur, ceux-ci vi» vaient dans une défiance rigoureuse du ministère qu'ils » étaient toujours prêts à censurer. De cette disposition » habituelle il résultait qu'ils n'étaient pas à l'abri de l'in» fluence des factions naissantes. Les deux tiers de ce corps » étaient dans l'âge où la vivacité de l'imagination n'est » pas encore tempérée par l'expérience. Les jeunes gens » des enquêtes venaient aux assemblées des chambres » comme s'ils eussent marché au combat (1). » On criait contre les nouveaux impôts. Tantôt on exagérait le déficit, tantôt on le mettait en doute ; on exigeait la communication des états du trésor. Le 16 juillet 1787, un conseiller clerc, l'abbé Sabatier fit formellement la demande des *états-généraux*, et le parlement adopta son avis. Le lendemain, dans une séance plus nombreuse encore et relevée par la présence des pairs, le parlement adoptait des remontrances où se trouvait cette maxime générale : « La » nation, représentée par les *états-généraux*, est seule en » droit d'octroyer au roi les subsides dont le besoin sera » évidemment démontré. »... L'auteur que nous citions à

(1) *Annales françaises*, de M. Sallier.

l'instant en s'efforçant d'excuser la compagnie, avoue néanmoins qu'elle fut en ce moment l'organe du parti insurrectionnel. Le roi, ayant mandé le parlement à Versailles, le 6 août, fit enregistrer sous ses yeux, dans un lit de justice, deux impôts, l'un sur une *subvention territoriale*, et l'autre, également odieux aux privilégiés, sur *le timbre*. Le parlement protesta le lendemain, et déclara *nulle et illégale*, une transcription *clandestine*, qui n'avait pas été précédée d'une libre discussion. Confirmant cette déclaration le 13 août, il ajouta que ce ne serait que par des *états-généraux* que pourraient être accordés de nouveaux subsides. « Il serait difficile de dire, ajoute M. Sal-» lier, qui l'emportait alors en effervescence du public ou » des magistrats. Chaque délibération ajoutait un degré de » plus à la chaleur des opinions. » On qualifiait de *désastreux* les impôts ordonnés. Pendant les délibérations, les salles du palais étaient pleines d'une jeunesse ardente, et soudoyée [[dit-on]] par un prince, aveugle instrument des factieux. « Les jeunes magistrats, enivrés de vains applau-» dissements, se faisaient comme un point d'honneur de » ne point connaître de modération. Si l'on essayait de » tempérer leur fougue, on tombait aussitôt dans leur dis-» grâce. Le 13 août 1787, le parlement s'oublia. Les édits » furent déclarés incapables de priver la nation de ses » droits. »

Les magistrats furent exilés à Troyes. Le 27 août, ils réitérèrent la demande des états-généraux, en déclarant que *la conduite du ministère tendait à réduire la monarchie en despotisme*. Malgré ce langage si arrogant, le ministère qu'on accusait de *despotisme*, et qu'on aurait bien plus justement taxé de faiblesse, consentit à négocier, et le parlement fit la loi dans le traité. Il revint à Paris, où il reçut un accueil qui dut le flatter.

Ce fut peu après le retour des magistrats qu'arriva la séance royale du 24 novembre 1787 (1).

(1) [[On ne distinguait une *séance royale* que le roi tenait en son parle-

[[Brienne y présentait deux édits. Le premier était relatif à un emprunt de quatre cent vingt millions. Pour se concilier le parlement, il avait renoncé aux deux édits du timbre et de la subvention territoriale qui avaient provoqué les résistances : dans la nécessité de trouver d'autres ressources, il proposait de faire cet emprunt, qui aurait été réparti dans cinq années, et il faisait prendre au roi *l'engagement solennel de convoquer les états-généraux* à l'expiration des cinq années, par conséquent en 1792.]]

Le second édit, qui paraissait destiné à concilier au premier la faveur du public, et de satisfaire à un vœu plusieurs fois exprimé dans le parlement même, rendait l'état civil aux protestants. Depuis plusieurs années surtout il avait beaucoup été question d'eux, et les plaintes contre la révocation de l'édit de Nantes avaient redoublé. Malesherbes, l'ancien ministre, avait publié deux mémoires en faveur des protestants. Condorcet et Rulhières avaient également plaidé leur cause. On avait déploré le tort irréparable que Louis XIV avait fait à la nation, en expulsant, disait-on, six cent mille Français qui étaient allés porter chez l'étranger leur travail, leur industrie et leurs talents. Il n'y a dans ce calcul que deux fausseté manifestes. D'abord il n'est pas vrai que Louis XIV expulsa les protestants. Il ne bannit que les ministres, et prit, au contraire, des mesures pour empêcher les autres de quitter la France. C'est une chose notoire d'après tous les mémoires et tous les historiens du temps. En second lieu on a excessivement exagéré le nombre des protestants sortis de France à cette époque. Le duc de Bourgogne, contemporain de cet événement, et qui avait eu en main les rapports des intendants, ne fait monter le nombre des réfugiés qu'à soixante-sept mille sept cent trente-deux ; encore suit-il, c'est son expression, *les calculs les plus exagé-*

ment d'un *lit de justice* qu'à raison de certaines formes. Le but était le même, exiger l'enregistrement simple d'un édit.]]

rés (1). L'abbé de Caveyrac, qui a fait des recherches sur le même sujet, ne compte qu'environ cinquante-cinq mille réfugiés. Il y a un peu loin de là aux calculs des écrivains protestants. Benoît et Larrey portent le nombre de leurs coreligionnaires sortis de France à deux cent mille, la Martinière à trois cent mille, Basnage à trois ou quatre cents. Cette énorme différence dans l'évaluation, montre un homme peu sûr de son fait, et qui ne mettait pas beaucoup de prix à être exact. Voltaire, dans ses premiers ouvrages, parle de quatre cent mille réfugiés; dans ses derniers écrits, où il ne gardait plus de mesure, il va jusqu'à sept cent mille. Le compilateur Limiers veut qu'il y en ait eu huit cent mille. Enfin l'auteur d'un mauvais roman, *les Anténors modernes,* en met neuf cent mille; et nous avons ouï dire qu'un autre écrivain de cette force était allé jusqu'à deux millions. Ainsi on s'écartait de plus en plus de la vérité à mesure qu'on s'éloignait de l'époque. Ces appréciations absurdes avaient néanmoins obtenu quelque crédit, à force d'être répétées par la cohorte des déclamateurs modernes, qui n'avaient pas manqué un si beau texte, et qui avaient poursuivi, à cette occasion, de leurs véhémentes invectives, et Louis XIV et son conseil, sans songer que ce monarque n'avait rien fait contre les protestants qu'on ne fît depuis longtemps dans tous les Etats protestants de l'Europe contre les catholiques. Quoi qu'il en soit, les protestants de France se remuaient beaucoup depuis plusieurs années. Ils avaient à Paris un agent qui soutenait leurs intérêts avec zèle, Rabaud de Saint-Etienne, ministre de Nîmes, qui prit depuis une part fort active à la

(1) Voyez le *Mémoire sur la révocation de l'édit de Nantes*, à la fin de la *Vie* de ce prince, par Proyart.

[[Nous respectons les appréciations et les réflexions de M. Picot. Ce n'est point ici le lieu de traiter de la révocation de l'édit de Nantes. Il est bien vrai que Louis XIV ne voulait bannir que les ministres; mais la situation dans laquelle il plaçait les protestants était dure, et elle en engagea un grand nombre à sortir de France. On ne peut guère nier que cet événement n'ait porté un préjudice assez notable à la prospérité temporelle, surtout par rapport au commerce et aux manufactures.]]

révolution, la préparait alors par ses intrigues. Il tenait, dit-on, des assemblées secrètes, se ménageait des partisans, et n'épargnait aucun moyen pour former l'opinion publique en sa faveur. Parmi ceux qui le secondaient, on cite Necker, Raynal, Clavière et autres. Il provoqua peut-être les écrits de Malesherbes, de Condorcet et de Rulhières. Il n'était pas non plus étranger à la demande, que fit l'assemblée des notables, de l'état civil pour les *non catholiques*.

Depuis plus de cinquante ans, les protestants jouissaient d'une liberté toujours croissante. [[L'abus qu'ils en faisaient provoqua souvent les plaintes des assemblées du clergé. On peut voir dans les *mémoires au roi* que présentèrent plusieurs de ces assemblées, que les plaintes des évêques tombaient surtout sur les rassemblements, sur les insultes portées publiquement au culte catholique, sur la construction des temples, et sur l'exercice extérieur du culte appuyé par les autorités locales contre les dispositions des lois (1). Ces causes expliquent assez comment le nouvel édit excita les alarmes des amis de la religion.]] Il n'avait pas cependant pour objet d'autoriser l'exercice public de la religion protestante: il se rapportait principalement à l'état civil; depuis longtemps les protestants le réclamaient, et demandaient surtout que leurs mariages fussent reconnus; l'édit de novembre était rédigé dans ce sens: sous les autres rapports, il n'accordait que des droits très-restreints. Nous croyons d'autant plus nécessaire d'en rapporter ici textuellement les principales dispositions, qu'on n'a souvent que des notions confuses sur les concessions qu'il contenait, et qu'il a eu une grande influence sur la législation présentement encore en vigueur parmi nous.

« A l'exemple de nos prédécesseurs, disait le préam-» bule, nous favoriserons de tout notre pouvoir les moyens » d'instruction et de persuasion qui tendront à lier tous

(1) Voyez nos *Mémoires*, tome IV, page 338, et dans ce volume, page 26.

» nos sujets par la profession commune de l'ancienne foi
» de notre royaume ; et nous proscrirons avec la plus sé-
» vère attention toutes ces voies de violence, qui sont
» aussi contraires aux principes de la raison et de l'hu-
» manité qu'au véritable esprit du christianisme. Mais en
» attendant que la divine providence bénisse nos efforts,
» et opère cette heureuse révolution, notre justice et l'in-
» térêt de notre royaume ne nous permettent pas d'ex-
» clure plus longtemps des droits de l'état civil ceux de
» nos sujets, ou des étrangers domiciliés dans notre em-
» pire, qui ne professent pas la religion catholique. Une
» assez longue expérience a démontré que ces épreuves
» rigoureuses étaient insuffisantes pour les convertir ;
» nous ne devons donc plus souffrir que nos lois les pu-
» nissent inutilement du malheur de leur naissance.
» Nous avons considéré que les protestants, ainsi dé-
» pouillés de toute existence légale, étaient placés, dans
» l'alternative inévitable, ou de profaner les sacrements
» par des conversions simulées, ou de compromettre
» l'état de leurs enfants, en contractant des mariages
» frappés d'avance de nullité par la législation de notre
» royaume. Les ordonnances ont même supposé qu'il n'y
» avait plus que des catholiques dans nos Etats ; et cette
» fiction, aujourd'hui inadmissible, a servi de motif au
» silence de la loi, qui n'aurait pu reconnaître en France
» des prosélytes d'une autre croyance, sans les proscrire
» des terres de notre domination, ou sans pourvoir à leur
» état civil. Des principes si contraires à la prospérité de
» notre royaume auraient multiplié les émigrations et
» auraient excité des troubles continuels dans les familles,
» si nous n'avions pas profité provisoirement de la juris-
» prudence des tribunaux, pour écarter les collatéraux
» avides qui disputaient à des enfants l'héritage de leurs
» pères. Un pareil ordre de choses sollicitait depuis long-
» temps notre autorité de mettre un terme à ces dange-
» reuses contradictions entre les droits de la nature et les
» dispositions de la loi. Nous avons voulu procéder à cet

» examen avec toute la maturité qu'exigeait l'importance » de la décision..... Nous avons pris les mesures les plus » efficaces pour prévenir de funestes associations : la reli- » gion catholique que nous avons le bonheur de professer, » jouira seule, dans notre royaume, des droits et des hon- » neurs du culte public, tandis que tous nos sujets non » catholiques, privés de toute influence sur l'ordre établi » dans nos Etats, déclarés d'avance et à jamais incapables » de faire corps dans notre royaume, soumis à la police » ordinaire pour l'observation des fêtes, ne tiendront de » la loi que ce que le droit naturel ne nous permet pas de » leur refuser, de faire constater leurs naissances, leurs » mariages et leurs morts, afin de jouir, comme tous nos » autres sujets, *des effets civils* qui en résultent..... »

Les premiers articles réglaient d'une manière générale les droits et devoirs des non catholiques.

« Art. Ier. La religion catholique, apostolique et ro- » maine continuera de jouir seule, dans notre royaume, » *du culte public*; et la naissance, le mariage et la mort » de ceux de nos sujets qui la professent, ne pourront, dans » aucun cas, être constatés que suivant les usages de ladite » religion, autorisés par nos ordonnances. Permettons » néanmoins à ceux de nos sujets qui professent *une autre* » *religion*..... d'y jouir de tous les biens et droits qui pour- » ront leur appartenir à titre de propriété ou à titre succes- » sif, et d'y exercer leurs commerces, arts et professions, » sans que, sous prétexte de leur religion, ils puissent être » troublés et inquiétés. Exceptons néanmoins desdites » professions, *toutes les charges de judicature*,... *et toutes* » *les places qui donnent le droit d'enseignement public*.

» Art. II. Pourront, en conséquence, ceux de nos su- » jets qui ne seraient pas catholiques, contracter des ma- » riages dans la forme qui sera ci-après prescrite; voulons » que lesdits mariages puissent avoir *dans l'ordre civil*, les » mêmes effets que ceux qui sont célébrés dans la forme » ordinaire par nos sujets catholiques.

» Art. III. N'entendons néanmoins que ceux qui pro-

» fessent une religion différente de la religion catholique, » puissent se regarder comme formant dans notre royaume » un corps, une communauté, ou une société particulière, » ni qu'ils puissent, à ce titre, former en nom collectif » aucune demande, donner aucune procuration, prendre » aucune délibération, faire aucune acquisition, ni aucun » acte quelconque.

» ART. IV. Ne pourront non plus, ceux qui se préten- » draient *ministres* ou *pasteurs* d'une autre religion, pren- » dre ladite qualité dans aucun acte, porter en public un » habit différent de celui des autres de ladite religion, ni » s'attribuer aucune prérogative ou distinction : leur dé- » fendons spécialement de s'ingérer à délivrer aucuns cer- » tificats de mariage, naissance ou décès, lesquels nous » déclarons *nuls*.

» ART. V. Faisons pareillement défense à tous nos su- » jets ou étrangers demeurant ou voyageant dans nos » Etats, de quelque religion qu'ils puissent être, de s'é- » carter du respect dû à la religion catholique et à ses » cérémonies, à peine contre ceux qui se permettraient *en* » *public* des actions ou des discours qui y seraient contrai- » res, d'être poursuivis comme le seraient, en pareil cas, » ceux de nos sujets qui professent ladite religion.

» ART. VI. Leur enjoignons de se conformer aux règle- » ments de police à l'égard de l'observation des dimanches » et fêtes, à l'effet de quoi ils ne pourront vendre ni éta- » blir boutique ouverte, lesdits jours.

» ART. VII. Voulons, en outre, que tous particuliers, » de quelque qualité ou condition qu'ils soient, établis » dans notre royaume, et qui ne professeraient pas la re- » ligion catholique, soient tenus de contribuer, comme » nos autres sujets, aux entretiens et reconstructions des » églises paroissiales, chapelles, presbytères, logements » des prêtres séculiers ou religieux employés à la célé- » bration du service divin, et généralement à toutes les » charges de cette nature, dont nos sujets catholiques » peuvent être tenus. »

Les articles suivants réglaient spécialement ce qui concerne le mariage : les bans devaient être publiés et affichés à la porte des églises, dans le domicile actuel des parties, et si elles étaient mineures, dans celui des parents ou tuteurs ; il était au choix des parties de s'adresser, pour ces publications, ou aux curés, ou au greffier de la principale justice du lieu, en présence du juge, ou de celui qui aurait été commis par lui. Les juges inférieurs pouvaient accorder aux non catholiques dispense de quelques publications, ainsi que les ordinaires des lieux étaient en droit d'en accorder aux catholiques, et aussi dispense de parenté au troisième degré et au-dessous ; pour les degrés supérieurs on devait s'adresser à la chancellerie. Quant aux formalités de l'acte de mariage, « les parties contractantes, dit l'article XVII, se transporteront, assistées de » quatre témoins, à la maison du curé ou du vicaire, où » l'une des parties aura son domicile, ou en celle dudit » juge, et y déclareront qu'elles se prennent en *légitime* » *et indissoluble mariage,* et qu'elles se promettent fidélité.

» Art. XVIII. Ledit curé, vicaire ou juge, déclarera aux » parties, au nom de la loi, qu'elles sont unies en légitime » et indissoluble mariage ; inscrira lesdites déclarations, » sur les deux doubles du registre, signera le tout, et fera » signer par les parties et par les témoins. »

Des dispositions spéciales donnaient à ceux qui avaient contracté précédemment le moyen d'obtenir les mêmes effets.

« Art. XXV. La naissance des enfants de nos sujets » non catholiques, et qui auront été mariés suivant les » formes prescrites par notre présent édit, sera constatée » soit par l'acte du baptême, s'ils s'y sont présentés, soit » par la déclaration que feront, devant le juge du lieu, le » père et deux témoins, ou, en son absence, quatre témoins, » qu'ils sont chargés par la mère de déclarer, que l'enfant » est né, qu'il a été baptisé, et qu'il a reçu nom, si ce n'est » que l'enfant fût né de père et de mère d'une secte qui ne

» reconnaît pas la nécessité du baptême, auquel cas ceux » qui le présenteront déclareront la naissance de l'enfant, » la secte dans laquelle il est né, et justifieront que le » père et la mère ont été mariés dans la forme prescrite » par le présent édit. »

» ART. XXVII. Arrivant le décès d'un de nos sujets, ou » étrangers demeurant ou voyageant dans notre royaume, » *auxquels la sépulture ecclésiastique ne devra être accor-* » *dée,* seront tenus les prévôts des marchands, maires, » échevins, capitouls, syndics, ou autres administrateurs » des villes, bourgs, ou villages, de destiner dans chacun » desdits lieux un terrain convenable et décent pour l'inhu- » mation....

» ART. XXVIII. La déclaration du décès sera faite par » les deux plus proches parents ou voisins de la personne » décédée, et, à leur défaut, par notre procureur,... soit » au curé ou vicaire de la paroisse, soit aux juges, lesquels » sont tenus de la recevoir, et de l'inscrire, savoir: les » curés sur les registres ordinaires des sépultures, et le » juge sur les registres destinés à cet effet.

» ART. XXX. Ne seront point, les corps des personnes » auxquelles la sépulture ecclésiastique ne pourra être » accordée, exposés au-devant de leurs maisons, comme il » se pratique à l'égard de ceux qui sont décédés dans le » sein de l'Eglise. Pourront les parents et amis de la per- » sonne décédée accompagner le convoi, mais sans qu'il » leur soit permis de chanter, ni de réciter des prières à » haute voix; comme aussi défendons à tous nos sujets » d'exciter aucun trouble, insulte ou scandale à l'occasion » desdits convois. »

Les articles suivants règlent la forme matérielle des registres, leur dépôt, les droits à payer pour les différents actes, soit aux curés, soit aux juges, selon un tarif annexé à l'édit. « N'entendons pas, disait le XXXVII[e] et dernier » article, déroger par notre présent édit aux concessions » par nous faites, ou par les rois nos prédécesseurs, aux » luthériens établis en Alsace, non plus qu'à celles faites

» à ceux de nos autres sujets, auxquels l'exercice d'une » religion différente de la religion catholique a pu être » permis dans quelques provinces ou villes de notre » royaume, à l'égard desquels les règlements continueront » d'être observés. »

[[Il est aisé de voir que, quelque modération que le législateur ait cherché à mettre dans cet édit, il introduisait la faculté du *mariage purement civil, légitime et indissoluble* aux yeux de la loi, même dans les cas où existaient des empêchements canoniques, faculté qui allait bientôt être étendue à toutes les classes, et dont les inconvénients devaient être si sensibles, dans un pays où la foi avait reçu tant d'atteintes.

Quoi qu'il en soit, ce ne fut point par rapport à cet édit sur les *non catholiques*, que la séance royale où il fut présenté, le 24 novembre, vit naître les scènes orageuses qui la signalèrent, et qui furent un prélude bien marqué d'une révolution presque inévitable désormais. Ce fut à l'occasion de l'édit sur l'emprunt que s'élevèrent d'abord les réclamations de quelques magistrats. Deux conseillers, Sabatier et Fréteau, se plaignirent que la convocation des états-généraux fût renvoyée à cinq ans, et demandèrent qu'elle fût beaucoup plus rapprochée; ils furent appuyés par plusieurs de leurs collègues. Le duc d'Orléans se leva pour dire que l'enregistrement lui paraissait *illégal*, parce qu'il n'était pas fait avec liberté. Après que le roi fût sorti de la salle, le parlement déclara qu'il ne prenait point part à l'enregistrement illégal. Le roi ayant ensuite exilé le duc d'Orléans dans son château de Villers-Cotterets, et ayant fait enfermer les deux conseillers Sabatier et Fréteau, le parlement s'éleva contre les *lettres de cachet*, et réclama avec vigueur des garanties pour la liberté individuelle. Les conséquences graves de cette affaire allèrent fort loin, dans le cours de 1788 : nous devrons en signaler quelques-unes (1).]]

(1) *Voyez* plus bas l'article sur le 4 août 1788.

Ces agitations retardèrent beaucoup l'enregistrement de l'édit porté en faveur des *non catholiques*; il ne se fit que le 19 janvier de l'année suivante, à la majorité de quatre-vingt-seize voix contre dix-sept. Trois évêques et sept conseillers se retirèrent de la délibération. La loi nouvelle fut reçue avec de grands témoignages de joie par les protestants du Midi (1).

— Le 28 novembre. TRAITÉ AVANTAGEUX A LA RELIGION, FAIT ENTRE LA FRANCE ET LA COCHINCHINE. La Cochinchine était depuis plus de dix ans en proie à de grands troubles. Le régent du Tong-king y avait fait une invasion en 1774, à la tête d'une grande armée, s'était emparé de plusieurs provinces, et avait forcé le roi de Cochinchine à se retirer dans les provinces méridionales. D'un autre côté, un parti de brigands, conduit par un chef entreprenant, avait obtenu des succès. Ces brigands, appelés Tay-son, commettaient de grands désordres. Tout le royaume était dans la désolation; la misère y était extrême. Les chrétiens se ressentaient de cette situation déplorable; ils étaient vexés et pillés par les deux partis. Leurs églises avaient été détruites, leurs établissements dispersés. Les missionnaires avaient tout perdu, leur chapelle, et leurs effets, et ils étaient contraints d'errer d'asile en asile. Le vicaire apostolique n'était pas encore à cette époque arrivé dans la mission; ce prélat était M. Pigneaux, évêque d'Adran, qui montra un si grand caractère pendant les troubles de la Cochinchine, et dont la mémoire est si chère à l'Eglise.

(1) « Malgré mes tentatives fréquemment réitérées, dit Malesherbes, je » n'obtins du roi, en faveur des protestants, que la suppression des disposi- » tions pénales portées contre eux. Le cardinal de Loménie fut plus heu- » reux que moi. Sous son ministère, les protestants ont recouvré la jouis- » sance de l'état civil. Cette faveur méritait de leur part quelque reconnais- » sance. Vous savez comme moi, que le roi n'a point eu de plus mortels » ennemis. » (*Voyez* l'ouvrage intitulé : *Dernières années du règne et de la vie de Louis XVI*, par M. Hue, page 506.) L'auteur y rapporte une conversation qu'il eut à ce sujet avec Malesherbes, et il en cite les propres paroles que nous venons de rapporter. Il y a aussi, au même endroit, une conversation curieuse entre Louis XVI et son ministre, relativement aux protestants.

M. Georges-Pierre-Joseph Pigneaux était né dans le diocèse de Laon, et avait fait ses études au séminaire des Trente-trois. Il partit pour les missions en 1765, et était destiné d'abord pour la Cochinchine, mais il fut chargé de diriger le collége général des missions près Cancao, et depuis il en conduisit les élèves à Pondichéry (1). En 1770, le Saint-Siége le nomma évêque d'Adran et coadjuteur du vicaire apostolique de Cochinchine. Ce dernier étant mort en 1771, comme nous l'avons vu, M. Pigneaux devint vicaire apostolique, fut sacré évêque et se rendit à Macao. Il en partit le 1er mars 1775, et se rendit à Cancao et dans le Camboge. Les troubles de la Cochinchine l'empêchèrent d'y entrer immédiatement; car il était encore à Cancao en juillet 1776. Enfin il trouva moyen d'entrer en Cochinchine. Tout y était en confusion. Les Tay-son avaient fait prisonniers le roi légitime et son neveu et les avaient fait périr. Un jeune prince, appelé Nguyen-anh, resté seul de la famille royale, s'échappa et resta caché un mois chez l'évêque d'Adran (2). Il n'oublia jamais ce premier service que lui rendit le prélat. Les Tay-son s'étant éloignés, il sortit de sa retraite, rassembla quelques troupes, se rendit maître de presque toute la basse Cochinchine, et fut proclamé roi en 1779. D'un autre côté, le chef des Tay-son se fit aussi déclarer roi, entra, en 1782, dans la partie mérionale du royaume, et força Nguyen-anh de fuir. Cette incursion obligea aussi l'évêque d'Adran de sortir de Cochinchine. En mars 1782 il se retira au Camboge avec le collége et deux Franciscains espagnols. Ce pays était également désolé par la guerre et la famine. L'évêque et ceux qui l'accompagnaient y eurent beaucoup à souffrir. Le roi de Cochinchine ayant trouvé moyen de rentrer dans une partie de son royaume, le vicaire apostolique retourna en Cochinchine en octobre 1782. Il y avait laissé en son absence trois de ses missionnaires et un Franciscain espagnol, Fer-

(1) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 248. (*Au lieu de* Caricao, *lisez* Cancao.)
(2) Ce prince est appelé Gia-long dans les *Annales de la propagation de la foi*, tome XXVII, page 81.

dinand Odemilla, qui fut massacré par les rebelles. L'évêque profita de son séjour pour affermir la foi des chrétiens. Au milieu de ces tribulations, quatre vingt-treize adultes demandèrent le baptême.

Il était facile de prévoir de nouveaux orages, et, en effet, la situation du jeune roi était de plus en plus précaire. L'évêque d'Adran fit tous les préparatifs d'un prochain départ, et ayant appris l'approche des rebelles, il s'embarqua en mars 1783 avec quelques missionnaires, les écoliers du collége et les catéchistes. Son projet était de se rendre dans le royaume de Siam; mais il rencontra bien des obstacles, et fut obligé de rester dans les îles du golfe de Siam. Il raconte toutes ses traverses dans une lettre du 20 mars 1785 qui se trouve au tome VI des *Nouvelles lettres édifiantes*, et qui suffirait seule pour donner une haute idée du courage, de la prévoyance et de l'habileté du prélat. On admire avec quel calme il raconte toutes ses tribulations. Il passa neuf mois, en 1784, dans une île déserte du golfe de Siam, appelée Pulo-way, et là il s'occupa à composer en cochinchinois des instructions familières pour les dimanches et fêtes, et à revoir des livres de piété traduits dans la même langue. Dans ses voyages, il rencontra le roi de Cochinchine qui, comme lui, était errant et fugitif. Le prince manquait de tout; l'évêque partagea ses provisions avec lui. Dans une autre rencontre, le prince lui confia son fils qui n'avait que six ans. Un roi idolâtre ne pouvait sans doute donner une marque plus éclatante d'estime et de confiance à un missionnaire chrétien.

L'évêque d'Adran en était digne par ses belles qualités. De ce moment, il regarda cet enfant comme un dépôt que la providence lui avait confié. Il l'éleva dans la religion chrétienne, et le conduisit à Pondichéry avec les Cochinchinois de sa suite. Son intention n'était pas d'abord de le mener en Europe; car d'après cette même lettre du 20 mars 1785, que nous venons de citer, il n'attendait que le temps favorable pour se rendre à Macao, et de là en Cochinchine; mais les affaires du roi de Cochinchine paraissant

de plus en plus désespérées, M. Pigneaux résolut de passer en France avec son pupille et de solliciter des secours pour le père. Il lui semblait que non-seulement la France se ferait honneur en assistant un prince détrôné par des brigands; mais que cette noble intervention pouvait être utile sous le rapport religieux et sous le rapport politique. Le prélat partit donc de Pondichéry au mois d'août 1786, arriva à Lorient en février 1787, et se rendit à Paris. D'abord le ministère ne paraissait pas très-bien disposé en sa faveur, et les orages précurseurs de la révolution absorbaient l'attention publique. Toutefois un traité fut signé, le 28 novembre 1787 entre le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, et l'évêque d'Adran au nom du roi de Cochinchine. Le roi de France promettait d'envoyer en Cochinchine des frégates et des troupes. Il nomma le prélat son ministre en Cochinchine, lui fit des présents et le chargea de son portrait pour le roi. L'évêque repartit en décembre 1787 avec sept nouveaux missionnaires et arriva en mai suivant à Pondichéry. Mais le gouvernement des établissements français dans l'Inde fit échouer l'expédition projetée par les difficultés qu'il fit naître et par ses délais. L'évêque d'Adran obtint seulement des munitions et quelques officiers.

Cependant le roi de Cochinchine, qui depuis deux ans était retiré à Bang-cok, trouva moyen, en 1786, de réunir quelques troupes et de rentrer en possession des provinces voisines du Camboge. En 1789, l'évêque d'Adran arriva en Cochinchine après six ans d'absence. Il rendit le jeune prince à son père. Il paraît cependant qu'il conserva toujours une surveillance sur l'éducation de l'enfant; le roi lui témoignait de grands égards, il lui offrit même la première place de l'État que refusa M. Pigneaux. Du reste, le prélat ne s'occupait que de ce qui touchait la religion. Il allait rarement à la cour. Peu après son retour, il avait même voulu quitter la Cochinchine dans un moment où le parti des rebelles semblait prévaloir, de peur que sa présence ne fût funeste aux autres mission-

naires. En 1785, dix-neuf mandarins présentèrent une requête au roi pour ôter au prélat le soin de l'éducation du jeune prince; mais le roi rejeta la requête avec indignation, et il rappela à cette occasion tous les services de l'évêque. On ne peut que louer la prudence et le zèle avec lesquels M. Pigneaux remplit jusqu'à la fin ses devoirs de vicaire apostolique. Si les révoltes et les guerres l'empêchèrent de visiter toutes les portions de son troupeau, il dirigeait et encourageait les travaux des missionnaires. Aussitôt que le roi fut rentré en possession des provinces du milieu, l'évêque s'y transporta avec plusieurs missionnaires. Dans les provinces du Nord occupées par les rebelles, la mission était dirigée par un coadjuteur qui avait sous lui des prêtres français et cochinchinois. Ce coadjuteur était M. Jean Tabartette, de Bayonne, parti de France en 1774, nommé évêque de Véran en 1782, mais sacré seulement en 1793. En octobre 1785, le chef des rebelles avait rendu un édit contre les chrétiens; mais après quelques recherches contre les missionnaires et des traits de courage de plusieurs chrétiens, l'édit avait été révoqué.

Nous ne pouvons nous étendre sur les troubles du Tong-king, qui depuis plusieurs années était en proie aux plus terribles fléaux. Les Tay-son de la Cochinchine y portèrent la dévastation en 1786; ils y revinrent les années suivantes, et leurs chefs, s'étant divisés, semblèrent rivaliser à qui ruinerait le mieux tout le pays. La famine et la peste suivirent ces ravages réitérés. L'anarchie fut complète jusqu'en 1803, époque à laquelle le roi de Cochinchine parvint à soumettre le Tong-king à son autorité; vingt années de paix sous le règne de ce prince donnèrent à l'Eglise annamite le temps de se préparer à de nouveaux combats.

M. Pigneaux mourut en 1799; et le roi lui fit faire des funérailles splendides, qui furent un nouveau triomphe pour la religion. Les canons ouvraient le cortége: à la suite de la croix, des pieux fidèles portaient des

cierges; des catéchistes de chaque église précédaient le corps du prélat; la garde entière du roi était sous les armes; cent vingt éléphants marchaient des deux côtés; on comptait au moins quarante mille assistants. Peu content de ces honneurs, le roi adressa à la famille de M. Pigneaux une lettre de condoléance, dans laquelle il exprimait toute son estime et sa reconnaissance (1).

1788.

— Le 19 juillet. Edit de religion donné par le roi de Prusse. Frédéric-Guillaume II avait succédé depuis deux ans, à son oncle, le célèbre Frédéric. Son édit est remarquable sous plusieurs rapports; il confirmait la liberté de conscience et l'exercice du culte pour les trois communions principales, autorisées dans l'empire, et tolérait les juifs, les hernhuters, les mennonites et les frères Bohêmes. Il défendait l'introduction de toute autre secte. Il proscrivait toute espèce de prosélytisme, et ordonnait de veiller spécialement sur les prêtres catholiques, que l'on accusait de courir déguisés dans le royaume pour y travailler à la conversion des protestants. Quant aux ministres protestants, l'édit ne se plaignait pas d'un excès de zèle de leur part : il leur reprochait au contraire de se permettre une liberté effrénée à l'égard des dogmes de leur communion, de nier les fondements du christianisme, de réchauffer les erreurs des sociniens, et de rabaisser l'autorité de la Bible et la foi aux mystères. Il leur ordonnait de ne se point départir des règles de leur confession de foi et de suivre l'uniformité. Il permettait pourtant quelques changements dans les cérémonies. Cet édit est d'ailleurs long et détaillé. Le monarque finissait par de sages avis adressés à ses sujets pour leur conduite et leurs mœurs, et établissait une censure à laquelle les livres seraient soumis.

(1) *Nouvelles lettres édifiantes*, tome VIII, page 187.

Cette mesure aurait eu besoin d'être soutenue par une conduite analogue. Malheureusement le monarque était livré, à ce qu'il paraît, à un autre genre de séduction. Il était entouré d'illuminés et de visionnaires qui le trompaient par des apparitions et des rêveries, et auxquels il prodiguait des récompenses plus solides. On renouvela pour lui l'exemple du landgrave de Hesse. Il avait répudié Élisabeth de Brunswick pour épouser une princesse de Hesse. Il ne fut pas plus constant dans ce nouveau lien, et consulta ses ministres protestants, qui répondirent qu'*il valait mieux contracter un mariage illégal, que de courir sans cesse d'erreurs en erreurs*; décision qui, dit M. de Ségur (1), *dégrade peut-être autant ceux qui la font que celui qui la sollicite*. Mais on en avait déjà trouvé un exemple dans l'histoire du luthéranisme, et l'on sait avec quelle vigueur Bossuet a reproché cette honteuse condescendance aux premiers chefs de la réforme. Le roi de Prusse profita aussi de la permission de ses docteurs, et le même M. de Ségur remarque qu'il avait à la fois trois femmes vivantes. Ce scandale n'était pas propre à donner beaucoup de crédit à son édit de religion, qui n'empêcha pas, en effet, les progrès du déisme, et n'arrêta pas la licence des écrits, par lesquels on minait chaque jour les fondements du christianisme.

— Progrès du naturalisme dans l'Allemagne protestante. Philosophie de Kant. L'Édit de Frédéric-Guillaume II est un témoignage frappant de la défection générale qui gagnait tout le clergé protestant. Nous avons parlé ailleurs des progrès d'une philosophie impie, qui, s'appuyant tantôt sur un orgueilleux *dogmatisme*, tantôt sur un grossier *matérialisme*, attaquait ouvertement tous les dogmes (2). C'est surtout à partir de la seconde moitié du dix-huitième siècle, que cette influence funeste se propagea rapi-

(1) *Tableau historique et politique de l'Europe, depuis* 1786 *jusqu'en* 1796, tome I, page 71.

(2) Voyez *Mémoires*, tome III, pages 353 et suivantes.

dement dans l'Allemagne et en particulier dans la Prusse. Le règne de Frédéric II l'avait publiquement favorisée. C'était à Berlin que paraissait depuis 1766 cette *Bibliothèque allemande universelle*, fondée par Nicolaï, et qu'elle poursuivait avec persévérance sa tâche diabolique. L'édit du nouveau roi l'obligea d'aller chercher asile ailleurs; elle parut dans le Holstein jusqu'à la mort de Frédéric-Guillaume II. Mais ce même édit fut aboli en 1798 par le successeur de ce prince, sous prétexte que la raison et la philosophie doivent être les compagnes inséparables de la religion. Nous avons pareillement signalé les tendances non moins dangereuses des prétendus théologiens, qui, sous prétexte d'une nouvelle exégèse, abusant de recherches philologiques et critiques, démolissaient pièce à pièce le canon des saintes écritures, en niaient l'inspiration, et introduisaient les explications les plus arbitraires. Les ministres protestants propageaient avec ardeur leur *néologisme* ou *nouvelle exégèse*. C'était tous les jours de nouveaux systèmes de théologie, de nouvelles explications de la Bible, qui ne tendaient à rien moins qu'à défigurer les livres saints et qu'à leur ôter leur autorité divine. Semler, Eberhard, Doederlein avaient commencé cette révolution (1); d'autres l'achevèrent. « Aujourd'hui on

(1) [[*Voyez* sur Semler, ce que nous avons dit, tome III, page 358.

Eberhard, élève de l'université de Halle, avait publié à Berlin, en 1772, une *Apologie* de Socrate, qui avait eu en Allemagne un immense retentissement. Cet écrit avait paru à l'occasion de la condamnation faite par la Sorbonne du *Bélisaire* de Marmontel. (Voyez ces *Mémoires*, tome IV, page 251.) L'auteur passait en revue, et attaquait hardiment, dans cet écrit, les principaux dogmes chrétiens sur la corruption de l'homme, sur la Rédemption, sur les conditions du salut. Dans un autre ouvrage (*Amyntor*), publié en 1782, il semblait vouloir affaiblir l'effet du premier; mais en louant la morale évangélique, il en méconnaissait l'auteur. Dans l'*Esprit du christianisme primitif*, 3 volumes in-8°, 1807, il prétendit que la religion chrétienne était le résultat d'une sorte de fusion entre la culture *intellectuelle* des Grecs, et la culture *morale* des peuples de l'Asie et des Juifs en particulier.

Doederlein, professeur à Iéna, s'exerça principalement sur l'exégèse, et écrivit aussi sur la théologie. Outre des traductions accompagnées de commentaires d'un grand nombre de livres saints, il publia, vers 1780, une *Institutio Theologi christiani*, qui eut un grand nombre d'éditions, et qui dut

» voit dans l'Allemagne protestante, le pasteur, le pro-
» fesseur, qui montent en chaire pour prêcher l'Évangile
» et pour former des ministres futurs, jeter dans leurs
» livres le doute sur les doctrines reçues en théologie, ou
» ébranler les principes et la vérité des faits sur lesquels
» repose la foi chrétienne; tant est grande la révolution
» que les écrits d'Eberhard, et des théologiens de son
» parti, ont produite en quelques années (1). »

[[Les doctrines de Kant, qui, à cette époque même, commençaient à avoir un grand retentissement, vinrent augmenter la confusion, et jetèrent les esprits dans des voies encore plus dangereuses. L'importance extrême qu'a eue cette philosophie pernicieuse dans les temps modernes, nous oblige à entrer, à son sujet, dans quelques développements. Sous prétexte de combattre à la fois les systèmes grossiers des *matérialistes* et le *dogmatisme* spiritualiste de l'école wolfienne, le philosophe de Kœnisberg avait d'abord soumis à une analyse très-sévère les *idées* générales, qui sont la base de toutes nos connaissances. Dans la *Critique de la raison pure*, il avait cherché à établir que notre intelligence, soumise à ne voir les choses que selon les lois et les formes qui lui sont propres, ne pouvait en saisir la réalité; qu'elle n'avait en conséquence qu'une valeur *subjective*, et non une valeur *objective*; qu'elle percevait des *phénomènes*, mais n'atteignait pas les *noumènes*, ou les choses perçues en elles-mêmes. Appliquant avec hardiesse ces principes aux vérités les plus fondamentales, il niait la valeur des arguments de l'existence de Dieu reçus dans tous les âges, comme ceux qui sont tirés de la nécessité d'un créateur, de l'ordre du monde, de l'idée de l'être nécessaire et souverainement parfait : funeste travail qui a ouvert une large route au scepticisme, à l'athéisme et au panthéisme. Depuis, cependant, dans la *Critique de la*

son succès à l'élégance du style et à une vaste érudition. Sans aller aussi loin que d'autres démolisseurs, il a cependant beaucoup contribué, par sa réputation, à étendre la nouvelle exégèse.]]

(1) *Biographie universelle*, tome XII, page 444, article *Eberhard*.

raison pratique, il avait reconnu l'existence et la force de la loi morale écrite dans la conscience de l'homme, et du devoir *absolu* auquel devait être nécessairement sacrifié tout intérêt particulier : de ce principe, appelé par lui *impératif catégorique*, il remontait au législateur suprême qui est nécessairement l'auteur de la loi et le juge de nos actions, et c'est ainsi seulement qu'il établissait l'existence de Dieu. On voit aussitôt pourquoi Kant et son école font dériver toute religion de l'élément pratique, et ne traitent de la théodicée qu'après avoir posé les principes de la morale. Selon le même philosophe, il n'y a d'autre religion que celle qui développe en nous l'*idéal moral*, et c'est pour cela qu'il transforme tous les mystères en allégories morales. La Trinité, c'est Dieu envisagé comme *législateur moral*, comme *conservateur moral* et *souverain plein de bonté*, comme *administrateur des lois morales* et *juge intègre* (1). Le *Verbe fait chair*, c'est l'*idéal moral* réalisé objectivement, le type de la perfection à laquelle nous devons aspirer, semblable à nous sous le rapport physique, semblable à Dieu sous le rapport moral, soumis comme nous aux besoins de la sensibilité, mais triomphant par la force morale de tous les combats et de toutes les séductions, et prenant sur lui toutes les souffrances jusqu'à la mort la plus ignominieuse pour ennoblir l'homme (2). Peu importe que sa personne soit un mystère, que son apparition sur la terre, sa vie active, son enlèvement au ciel aient été autant de miracles. Nous devons respecter l'*enveloppe* sous laquelle a été répandue une doctrine dont le fond est dans l'*âme* de chaque homme ; mais on doit combattre l'opinion que confesser des miracles fasse partie de la religion (3). L'*Église*, le

(1) *Théorie de Kant sur la religion, dans les limites de la raison*, n. 167. Cet ouvrage, attribué à Kant lui-même, est reconnu comme l'abrégé le plus exact d'un livre plus étendu sur cette matière et intitulé : *La Religion dans les limites de la raison.*

(2) *Ibid.*, n. 57.

(3) *Ibid.*, pages 83 et 84.

véritable règne de Dieu, c'est une société *morale*, un peuple ardent aux bonnes œuvres, une association d'hommes en harmonie avec l'*idéal* de la sainteté (1). La *grâce*, c'est ce que l'homme, s'il fait son devoir, a droit d'attendre que Dieu fera pour son amélioration *morale*. Mais c'est une opinion superstitieuse *et une sorte d'idolâtrie* de regarder la prière ou les sacrements comme un moyen d'obtenir la grâce ; et c'est vouloir échapper à la condition dure pour les faibles de se conformer aux exigences de la sainteté. Voilà quelques-unes des principales maximes que développait l'ouvrage de Kant, intitulé : la *Religion dans les limites de la raison*, ouvrage qui n'avait pu paraître qu'avec la permission de la Faculté de théologie de Kœnisberg, puisque la censure avait été rétablie par l'édit de 1788. Autant cette doctrine orgueilleuse s'écartait du véritable christianisme, autant elle était propre, par le mélange adroit de quelques vues profondes et par l'enchaînement même des propositions, à séduire des esprits destitués de toute base solide et flottants à tout vent. Aussi en peu d'années, elle obtint dans toute l'Allemagne une vogue immense, et c'est de là que sont sorties toutes ces erreurs monstrueuses, qui, depuis, sous différents noms, ont propagé l'athéisme, et attaqué la réalité même des faits de l'Evangile (2).

Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II trouva mauvais que l'édit de 1788 eût été violé aussi audacieusement ; il écrivit lui-même pour s'en plaindre *au très-digne, très-savant, ami et féal professeur*, et après lui avoir reproché d'avoir plus d'une fois abusé de sa philosophie pour dénaturer les doctrines fondamentales du christianisme, il le menaça

(1) *Théorie de Kant sur la religion*, page 96.

(2) C'était en 1793 que parut l'ouvrage de Kant sur la religion. « Nous » eûmes, dit à cette occasion un de ses disciples, des émeutes dans le monde » de la pensée, aussi bien que les Français dans le monde matériel, et nous » nous échauffâmes à la démolition du vieux dogmatisme autant qu'à l'as- » saut de la Bastille. C'était une révolution. » (Heine, *de l'Allemagne*, page 172.)

de sa disgrâce, s'il persistait dans une conduite si répréhensible. La manière dont se défendit le philosophe n'est pas moins étrange que la lettre du monarque. Jamais, ni dans ses leçons, ni dans aucun ouvrage *destiné au peuple*, il n'avait porté de jugement sur le christianisme. L'écrit incriminé, *qui s'adressait au public savant*, ne renfermait aucune dépréciation de la religion chrétienne. Du reste, pour tranquilliser le roi, il prenait l'engagement formel, *tant qu'il serait le sujet de Sa Majesté*, de s'abstenir de toute discussion *en matière religieuse* (1). Cette promesse suffit pour qu'on le laissât en paix, et très-peu d'années après, la mort du prince le dégagea de sa promesse. A quels abîmes ne devait pas conduire une telle tolérance !]]

Cependant, ce n'était pas seulement l'Allemagne qu'envahissaient ces doctrines funestes. La déclaration que nous avons signalée sous 1758, et les circonstances qui ont accompagné cette affaire, ont montré combien le socinianisme avait envahi le corps des pasteurs de Genève (2). Un d'entre eux, Jacob Vernes, publia vers cette époque un *Catéchisme à l'usage de toutes les communions chrétiennes*, dans lequel il ne fait mention ni de la trinité, ni de l'incarnation, ni du péché originel. Un autre ministre, qui a été longtemps en fonction à Paris et fort accrédité dans sa communion, a déclaré qu'il se servait habituellement de ce catéchisme ; et il paraît que *le principal mérite de cet ouvrage était, à ses yeux*, de ne faire mention d'aucun des dogmes controversés, comme on le voit par sa lettre du 9 novembre 1804, à l'archevêque de Besançon. Toute cette lettre et celles de deux autres ministres montrent combien les protestants attachent aujourd'hui peu d'importance à l'unité de doctrine (3). Ils ne parlent que de la morale, et regardent la croyance comme indifférente pour le salut.

(1) A. Sayous. *Histoire de la vie de Kant*, pages 343 et suivantes.
(2) *Mémoires*, tome III, page 350.
(3) On trouve ces trois lettres à la suite des *Détails historiques et recueil*

— Le 4 août. La dernière assemblée du clergé de France termine ses séances. Résumé des principaux événements politiques qui la précédèrent et la suivirent. On était alors dans un de ces moments de troubles et d'ébranlement général, qui précèdent de bien peu la chute des empires. Des mécontements fomentés avec soin éclataient de toutes parts. Les anciens différends entre la cour et le parlement s'étaient renouvelés avec plus de force. Celui-ci, égaré par les applaudissements d'un parti qui voulait le perdre, s'écartait de plus en plus de la ligne de ses fonctions et de ses devoirs.

[[Le 11 avril, les magistrats renouvelèrent leurs remontrances au sujet de l'édit sur l'emprunt, enregistré dans la séance royale de novembre 1787 (1). Bientôt une affaire plus grave occupa les esprits. Brienne avait formé un vaste plan, pour triompher du parlement. On établissait pour la vérification de l'enregistrement des édits, une *cour plénière*, qui ne serait composée que des pairs de France, de la grand'chambre, d'un membre de chaque parlement des provinces, et de personnages constitués dans de hautes dignités, nommés par le roi, mais irrévocables. (Dans ce nombre devaient être le grand aumônier, deux archevêques et deux évêques). La *cour plénière* aurait pu aussi enregistrer provisoirement les impôts, en attendant la convocation des états-généraux. Selon les idées du ministre, cette *cour plénière* n'aurait été, ainsi que les *états-généraux*, que le *rétablissement* d'une ancienne institution de la monarchie française, dont il allait chercher la trace jusque dans les capitulaires de Charlemagne. En même temps, on devait créer de grands bailliages qui auraient eu à juger une multitude d'affaires, ressortissant jusque-là au parlement de Paris, dont on voulait

de pièces sur les divers projets de réunion de toutes les communions chrétiennes par Rabaut le jeune, pages 164-182. Le ministre que désigne ici M. Picot, est Marron, sur lequel il a donné une notice dans l'*Ami de la Religion*, tome LXXIII, page 47.

(1) *Voyez* plus haut, page 295.

ainsi diminuer la puissance. Quelque profond que fût le secret dont le ministère cherchait à l'envelopper, les magistrats eurent le pressentiment du coup qu'on voulait leur porter, et c'est ce qui amena la séance si orageuse du 3 mai, dans laquelle les chambres étaient réunies, et où siégeaient les pairs. Sur la motion du conseiller d'Espréménil, on y adopta, *à l'unanimité*, une déclaration sur les lois fondamentales de la monarchie, et une protestation contre tout ce qui changerait la constitution du parlement lui-même (1). Le lendemain, cet arrêté était cassé par le roi, et l'ordre était donné d'arrêter d'Espréménil et un autre conseiller. L'exécution se fit avec des circonstances qui contribuèrent singulièrement à exciter les esprits dans la France entière. C'est peu de jours après, le 8 mai, que le parlement fut convoqué à Versailles pour un lit de justice, où le roi venait faire enregistrer six édits de *sa pleine volonté* et sans discussion : ils avaient pour objet le *rétablissement de la cour plénière*, la suppression

(1) [[Cette déclaration est si importante pour l'histoire de ce temps, que nous croyons devoir en rapporter les principaux paragraphes. « La cour, » justement alarmée des événements funestes dont une notoriété trop constante paraît menacer la constitution de l'Etat et de la magistrature,..... » déclare que la France est une monarchie gouvernée par le roi, suivant » les lois; Que de ces lois, plusieurs, qui sont *fondamentales*, embrassent » et consacrent : le droit de la maison régnante au trône, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des filles et de leurs descendants; — Le droit de » la nation d'accorder librement les subsides par l'organe des États-généraux, régulièrement convoqués et composés; — Les coutumes et capitulations des provinces; — Le droit des cours de vérifier, dans chaque province, les volontés du roi, de n'en ordonner l'enregistrement qu'autant » qu'elles sont conformes aux lois constitutives de la province, ainsi qu'aux » lois fondamentales de l'État; — Le droit de chaque citoyen de n'être » jamais traduit, en aucune matière, devant d'autres juges que ceux que la loi » lui désigne; — Et le droit, sans lequel tous les autres sont inutiles, celui de » n'être arrêté, par quelque ordre que ce soit, que pour être remis sans délai » entre les mains des juges compétents; — Déclare *unanimement* que ces » principes, également certains, obligent tous les membres de la Cour, et sont » compris dans leur serment; — En conséquence, qu'aucun des membres de » ladite Cour ne doit, ni n'entend autoriser par sa conduite la moindre innovation à cet égard, ni prendre place dans aucune compagnie qui ne serait » pas la Cour elle-même, composée des mêmes personnes et revêtues des » mêmes droits..... »]]

d'un grand nombre de tribunaux d'exception, la création de quarante-sept grands bailliages, la réduction du parlement qui ne devait plus compter que soixante-sept membres, et une réforme dans la législation criminelle, réforme qui, dans toute autre circonstance, eût été accueillie avec faveur. Malgré les protestations du parlement, la cour plénière était convoquée pour le lendemain; mais ceux de ses membres qui s'y rendirent par obéissance, protestèrent eux-mêmes contre les nouvelles mesures.

Dans la plupart des provinces, les conséquences des édits du 6 mai furent déplorables. On avait envoyé dans chaque province des commissaires qui étaient chargés de les faire transcrire uniformément, le 8 mai, sur les registres des différents parlements. Ces actes du pouvoir absolu, dont l'exécution n'avait pas d'ailleurs été préparée par des moyens assez sérieux, provoquèrent, presque partout, une résistance qui fut le prélude le plus marqué des prochaines catastrophes.]]

Les magistrats exaltés des divers parlements, rendaient publiques leurs remontrances, protestaient, oubliaient les procès des particuliers et augmentaient la fermentation par leurs agressions imprudentes. D'ailleurs, il faut en convenir, tous les ordres participèrent à l'agitation générale.

[[Ce fut surtout dans la Bretagne et le Dauphiné que les troubles furent plus sérieux. La ville de Rennes devint le théâtre de scènes tumultueuses, et toute la province participa à une agitation qui se perpétua dans les années suivantes, et qui se confondit alors avec la révolution proprement dite. Il y eut d'abord des scènes semblables à Grenoble; puis les Dauphinois cherchèrent un moyen de salut dans les états particuliers de la province; et ils se réunirent en effet, avec l'autorisation du gouverneur, dans la célèbre assemblée de Vizille, où les matières les plus délicates furent discutées avec ce mélange d'indépendance et de modération, que beaucoup d'esprits cherchaient alors à allier. La fermentation se communiquait rapidement de province à province.]]

Au milieu de tant d'embarras de tout genre, l'archevêque de Toulouse chercha un appui dans le clergé, et fit convoquer à ce dessein l'assemblée extraordinaire de 1788. Il avait autrefois exercé une assez grande influence sur ces réunions, et il avait donné des preuves de capacité; mais depuis longtemps, il n'y avait plus la même autorité (1), et cette fois, il échoua complétement. De même que l'année précédente, dans l'assemblée des notables, il avait été un des plus redoutables adversaires de Calonne, il éprouva à son tour une opposition puissante de la part de quelques évêques, parmi lesquels on nomme spécialement M. de Thémines, évêque de Blois (2). Non-seulement le ministre ne décida pas l'assemblée à se prononcer en faveur des édits, mais il ne put l'empêcher de faire au roi, le 13 juin, les remontrances les plus sérieuses contre des innovations repoussées par l'opinion générale.

[[« Lorsque, disaient les prélats, le premier ordre de l'É-
» se trouve le seul qui puisse élever la voix, que le cri
» public le sollicite de porter les vœux de tous les autres
» au pied de votre trône, que l'intérêt général de son zèle
» pour votre service le commande, il n'est plus glorieux
» de parler, il est honteux de se taire. Notre silence serait
» un crime, dont la nation et la postérité ne voudraient
» jamais nous absoudre. » Les prélats s'exprimaient ainsi au sujet de la *cour plénière*, qu'on présentait comme le *rétablissement* d'une ancienne institution de la monarchie : « Quand même elle eût été le tribunal suprême de nos
» rois, elle ne présente plus maintenant cette assemblée
» nombreuse de prélats, de barons de France réunis; la
» nation n'y voit qu'un tribunal de cour dont elle crain-
» drait la complaisance, et dont elle redouterait les mou-
» vements et les intrigues dans les temps de minorité et
» de régence. » On remarqua ces passages de la péroraison : « Le clergé de France vous tend, Sire, des mains sup-

(1) Comparer dans ce même volume le compte que nous avons rendu des assemblées de 1775 (page 28), et de 1780 (page 135).
(2) Droz, *Histoire de Louis XVI*, tome II, page 78.

» pliantes, et il est si beau de voir la force et la puissance » céder à la prière !.... La gloire de Votre Majesté n'est » pas d'être roi de France, mais d'être *roi des Français*, » et le cœur de vos sujets offre le plus beau de vos » domaines (1). »

Relativement même aux *dons gratuits*, qui étaient le but direct des assemblées du clergé, Brienne trouvait les esprits si peu disposés, qu'il n'osa solliciter qu'une somme de 1,800,000 livres pour l'année courante, et une somme égale pour 1789. Encore joignait-il à la demande la promesse du roi, que les formes de l'administration du clergé seraient conservées. Les prélats, peu rassurés par ces promesses, accordèrent avec difficulté un secours si inférieur aux sommes qu'ils avaient tant de fois données avec empressement; et telle était l'opposition aux plans du ministre, que leur hésitation fut applaudie comme une preuve de patriotisme (2). Le public fut beaucoup moins attentif aux mémoires que présenta le clergé sur les immunités ecclésiastiques et sur la conservation de ses priviléges.

C'est avec regret que nous voyons se terminer si péniblement ces assemblées célèbres, où le clergé, paraissant comme le premier corps de l'État, avait donné tant de preuves de son zèle et de sa capacité.]]

Le premier ministre, ne sachant comment triompher de tant d'obstacles, prit coup sur coup diverses résolutions

(1) [[M. Picot faisait ainsi en deux lignes l'analyse des opérations de l'assemblée de 1788. « L'assemblée, tout en protestant de son attachement au » gouvernement établi, et de son éloignement pour l'esprit de trouble et » pour les innovations, sacrifia aussi quelques instants *à l'illusion* des opi- » nions dominantes; elle demanda le retour des parlements et la convoca- » tion des États-généraux. » On conçoit facilement qu'au sortir des malheurs de la révolution, l'auteur se soit exprimé ainsi. Mais lorsque l'on étudie les circonstances, on conçoit les motifs de la conduite qu'ont tenue, à l'assemblée de 1788, les prélats les plus éclairés et les plus vertueux de cette époque, les Dulau, les Boisgelin, etc.

Du reste, nous n'avons pas trouvé les procès-verbaux de l'assemblée de 1788, même à la Bibliothèque impériale. L'extrait des remontrances que nous citons est emprunté à l'*Histoire de Louis XVI*, par M. Droz, tome II, page 76.]]

(2) Droz, *Histoire de Louis XVI*, page 79. — *Mercure de France*, 1788.

qui ne firent qu'accroître les difficultés. Un arrêt du conseil, du 5 juillet, déclarait que les recherches ordonnées par le roi sur le nombre et la qualité des électeurs et des éligibles aux États-généraux, n'avaient pas produit des renseignements positifs. En conséquence, on invitait les corps et les particuliers à présenter des mémoires sur cet objet, moyen infaillible d'accroître la fermentation des esprits, appel imprudent qui exalta les têtes encore davantage. Les écrits nombreux qui répondirent à cet appel sont presque tous remplis de cette exagération qu'enfantent les intérêts de parti (1). Le 8 août, un autre arrêt annonça que les États-généraux s'assembleraient le 1er mai 1789, et que le *rétablissement de la cour plénière* était suspendu jusqu'à cette époque, annonce qui répandit dans le public une vive joie, sans concilier plus de bienveillance au ministère. D'autres mesures financières, prises coup sur coup, excitèrent de violents murmures. Le roi fut enfin obligé, le 25 août, de renvoyer Brienne, que tous les partis s'accordaient à blâmer (2). Il le remplaça par un homme plus adroit, et par-là même bien plus dangereux. Necker, cet étranger, dont le nom se lie si malheureusement avec l'histoire de nos désastres; ce ministre, plus empressé de faire sa cour à la multitude qu'au prince qui l'avait investi de sa confiance; cet homme, plus avide de popularité que d'estime, ne sembla rentrer au ministère que pour faciliter les derniers coups qu'on allait porter au trône. Ce fut

(1) Qui n'a entendu parler de l'effet immense produit par une simple brochure de l'abbé Sieyès : *Qu'est-ce que le Tiers-État?* La réponse était: que le Tiers-Etat n'*avait été rien*; mais qu'il était *tout*.

(2) [[Brienne, en quittant le ministère, obtint le chapeau de cardinal; il s'était fait transférer de Toulouse à la riche métropole de Sens. Il avait obtenu un de ses neveux pour coadjuteur. Les scènes licencieuses par lesquelles le peuple manifesta sa joie de la disgrâce du ministre, sont racontées dans toutes les histoires. Un mannequin qui le représentait en habits pontificaux fut brûlé sur le Pont-Neuf aux pieds de la statue de Henri IV. Toutes les voitures qui passaient étaient obligées de s'arrêter, et tous ceux qui s'y trouvaient devaient pousser un cri contre Brienne, etc. Les magistrats laissèrent ces excès impunis, ou plutôt ils ne parurent avoir de sévérité que contre la force armée qui avait essayé de les réprimer.]]

lui qui fit adopter les règlements pour la convocation des États-généraux, et qui procura au tiers-État tant de prépondérance. On l'accuse même d'avoir répandu dans le temps des écrits pour exciter le peuple contre le clergé et la noblesse (1). Le gouvernement protégeait les clubs, faisait répandre des pamphlets, prêchait les innovations, excitait le peuple contre les deux premiers ordres. Il y eut en Franche-Comté et en Provence des émeutes mal réprimées. On voyait, pour la première fois, les ministres du roi favoriser les troubles et se séparer des deux ordres à la cause desquels l'autorité royale s'était toujours tenue attachée. On avilissait la noblesse, on encourageait à s'élever contre ses prérogatives les plus anciennes et les moins onéreuses de l'État (2).

[[La question qui préoccupait alors tous les esprits, c'était le nombre des députés qui, dans les États-généraux, seraient attribués à chaque ordre. De jour en jour, l'opinion qui demandait qu'une *double représentation* fût attribuée au tiers-État, acquérait de nouvelles forces : il était évident que cette question n'avait d'importance réelle que parce qu'elle se liait avec une autre bien plus

(1) M. Sallier, dans ses *Annales*, cite un grand nombre de faits qui tendent à faire voir dans Necker le moteur de l'effervescence populaire.

(2) [[Il ne faut pas oublier que c'était en 1815 que M. Picot publiait la seconde édition des *Mémoires*. Peut-être eût-il depuis modifié son jugement sur Necker. Si ce ministre ne se montra pas un homme d'Etat supérieur, s'il ne fut pas au niveau des circonstances extrêmement difficiles dans lesquelles il arriva pour la seconde fois au pouvoir; s'il fit des fautes, on ne peut méconnaître les grandes qualités qu'il déploya et les incontestables services qu'il rendit au trésor public. Il était alors, au jugement de tous, le seul qui pût lui donner, pour quelques mois du moins, un peu de crédit. Il est d'ailleurs important d'observer qu'il serait injuste de lui attribuer, soit la convocation des Etats-généraux, fixée au 1er mai, soit l'appel fait aux écrivains sur la manière de les composer. Il trouvait, en entrant en fonction, la tâche infiniment difficile de les conduire et, en attendant, de relever le crédit public.

On ne croit pas non plus qu'il faille attribuer au gouvernement le dessein de favoriser les troubles. Si trop souvent il s'est montré faible pour empêcher les désordres, c'est qu'alors tous les liens de l'autorité étaient partout relâchés. On n'était pas même assuré de la coopération de la force armée, lorsqu'il s'agissait de réprimer les excès de la populace. Sous ce rapport, la magistrature, et le parlement de Paris en particulier, donnaient l'exemple de la faiblesse la plus déplorable.]]

grave, savoir si les trois ordres délibéreraient en commun, au moins dans certaines matières; et c'était dans la prévision de cette hypothèse, que de part et d'autre on mettait tant d'intérêt au nombre des députés. La majorité du haut clergé et de la noblesse, d'une part, soutenait qu'il était de l'essence de la constitution française, que les États-généraux fussent composés de trois ordres, délibérant séparément, et pouvant, chacun, exercer le droit de *veto* sur les autres : sans doute l'histoire fournissait des exemples d'États où l'on avait délibéré en commun ; mais ce n'avait été que du consentement unanime et libre de tous les ordres. D'un autre côté, on accusait les *privilégiés*, comme on les appelait alors, de vouloir se rendre maîtres des déterminations. Une grande partie du clergé inférieur se prononçait lui-même pour la prépondérance numérique du tiers-État.

Le parlement de Paris était rentré en fonctions, le 24 septembre, au milieu des plus bruyants témoignages de la satisfaction publique : ce jour même, le ministre lui envoya une déclaration du roi, qui plaçait au mois de janvier 1789 l'ouverture des États-généraux. Les magistrats crurent devoir, à une assez forte majorité, insérer dans l'enregistrement cette clause, qui favorisait ouvertement les privilégiés : *suivant la forme observée en* 1614. L'incertitude même que laissait cette restriction produisit sur le public la plus vive impression. Jamais le changement dans l'opinion ne fut plus rapide ni plus complet. A l'accueil flatteur qui avait accueilli la magistrature, succédèrent immédiatement l'indignation et une sorte de réprobation générale : on accusa le parlement de vouloir prendre, à l'égard des États-généraux, un ton impératif. Des pamphlets de tout genre, publiés sur les États de 1614, en rappelèrent toutes les circonstances qui, en général, avaient été peu favorables au bien public. Bientôt le parlement lui-même, effrayé, revint sur sa détermination, et il prit (le 5 décembre), un arrêté dans lequel, *expliquant ses intentions dénaturées malgré leur*

évidence, il déclarait que le nombre des députés de chaque ordre n'était fixé par aucune loi ni par aucun usage constant, et qu'il s'en rapportait à la *sagesse* du roi pour juger de ce que la raison, la liberté, la justice et le *vœu général pouvaient indiquer*. Cette espèce de palinodie ne rendit pas au parlement une popularité désormais perdue sans retour (1).

Dans l'intervalle qui sépara les deux actes du parlement, Necker avait convoqué, pour la seconde fois, l'assemblée des *notables*, pour lui proposer des questions préparatoires à la tenue des États-généraux. C'étaient les mêmes personnages qui avaient été réunis l'année précédente (2). L'assemblée dura du 6 novembre au 10 décembre. La

(1) Dans la réalité, rien n'avait jamais été bien déterminé par rapport aux Etats-généraux, soit pour les arrondissements électoraux des diverses provinces, soit pour le nombre des députés attribués à chaque arrondissement, soit même pour la manière de délibérer. En 1614, il y avait eu cent quatre députations ou arrondissements électoraux. Pouvait-on suivre la même démarcation, lorsque la statistique démontrait la plus énorme disproportion entre la population, les ressources et l'étendue des différentes régions? Sur les cent quatre députations de 1614, il n'y en avait eu que trente-quatre, dans lesquelles les trois ordres fussent également représentés, dans quarante-six, la proportion avait été inégale; dans vingt-quatre, la représentation du tiers avait égalé celle des deux premiers ordres.

On ne peut se dissimuler que d'autres questions non moins difficiles se présentaient sur les élections faites en 1614. Excepté un petit nombre de lieux, les habitants des campagnes n'avaient pas alors concouru à l'élection. Un très-grand nombre même de villes qui étaient devenues depuis très-importantes n'avaient eu aucun représentant, parce que ce droit n'avait été attribué qu'à ce qu'on appelait alors *les bonnes villes*; et même les municipalités avaient été chargées de l'élection. Or, dans une grande partie du royaume, les membres des municipalités devaient l'exercice de leurs fonctions à des offices achetés à prix d'argent. D'ailleurs, depuis 1614, la France s'était notablement accrue; on estimait ces acquisitions à un septième du royaume. Fallait-il régler les élections dans ces provinces sur les règles suivies en 1614? Il faut ajouter qu'à cette époque les élections du clergé en particulier avaient été faites d'une manière très-différente dans les diverses provinces. De toutes ces circonstances avait résulté, en 1614, une multitude de contestations relatives aux élections qui consumèrent une partie du temps de cette assemblée. Ces faits sont exposés dans l'arrêt du conseil du roi, du 5 octobre 1788, par lequel est convoqué l'assemblée des *notables*, dont il va être parlé à l'instant. C'eût été par rapport aux autres époques des Etats-généraux, un dédale de questions interminables.

(2) *Voyez* plus haut, page 283.

majorité annonça un grand respect pour les formes anciennes, et elle demanda qu'elles fussent maintenues en tout ce qui ne serait pas absolument inconciliable avec les changements survenus depuis deux siècles ; elle exprima le désir que l'on conservât le nombre des députés attribué à chaque bailliage en 1614. Un seul bureau (celui de Monsieur), vota pour la double représentation du tiers. Toutefois presque tous consentirent à ce que le droit de suffrage pour les élections du *tiers-État* fût assuré dans le premier degré, à tout Français domicilié, majeur et inscrit au rôle des contributions ; pour les élections de la *noblesse*, à toute personne ayant la noblesse transmissible, et non plus seulement, comme aux époques précédentes, aux seuls propriétaires de fiefs ; pour les élections du *clergé*, à toute personne engagée dans les ordres sacrés, et non plus seulement aux bénéficiers. On conçoit facilement comment ces différents votes des notables durent être interprétés et commentés dans un moment où les passions fermentaient de toutes parts.

Après d'autres incidents, qu'il n'entre pas dans notre plan de rapporter, le roi prit enfin une détermination, qui fut publiée sous le titre singulier de : *Résultat du conseil du roi, tenu le* 27 *décembre* 1788. Il était décidé que les États-généraux se composeraient de mille députés au moins ; que chaque bailliage aurait une représentation des trois ordres proportionnée à sa population et à ses contributions ; que les députés du tiers-État égaleraient en nombre ceux des deux premiers ordres ensemble ; et que tout Français majeur, domicilié et inscrit au rôle des contributions, serait électeur dans les assemblées primaires et éligible. Un rapport du ministre, annexé à cette communication, développait les motifs pour lesquels ces diverses mesures étaient adoptées. Nous en verrons l'application, lorsque nous parlerons de l'ouverture des États-généraux et de ce qui les précéda plus immédiatement.]]

— Le 20 septembre. Le grand-duc de Toscane abolit

LA JURIDICTION DES NONCES DANS SES ÉTATS. Léopold, dit l'écrivain que nous avons déjà cité (1), « Léopold avait » eu le malheur de donner sa confiance à un homme d'un » caractère entreprenant, d'une humeur irascible, plutôt » amateur des innovations que des réformes, qui annonça » de bonne heure l'envie de jouer un rôle, et se trouva » en possession d'un pouvoir extraordinaire, dont il fit un » usage tantôt ridicule et tantôt révoltant. » Grâce aux conseils du turbulent évêque de Pistoie, le grand-duc avait déjà, comme nous l'avons vu, opéré bien des changements en Toscane (2). Son édit du 20 septembre parut les consommer tous. Il abolissait le tribunal des nonces qui ne devaient plus être regardés que comme des *envoyés diplomatiques;* défendait tout appel au Saint-Siége, et marquait lui-même les tribunaux auxquels on devait porter les causes ecclésiastiques. C'était aux trois archevêques de Toscane que devait être remis l'examen de toutes les affaires. Ainsi, le prince ôtait et donnait la juridiction spirituelle à son gré.

Quelques jours après, Léopold interdit aux religieux, sous peine de bannissement, toutes relations avec leurs supérieurs étrangers. Il défendit d'entrer dans les ordres sacrés ou dans l'état religieux, sans en avoir obtenu la permission du gouvernement. Différents édits de même nature, calqués sur ceux qui se rendaient à Vienne, se succédaient avec rapidité. Le Pape alarmé nomma une congrégation composée des cardinaux Borromeo, Palotta, Negroni, Zelada et Buoncompagni. « La former ainsi, dit » l'auteur cité tout à l'heure, n'annonçait pas le dessein » de pousser les choses à l'extrémité. » Mais Léopold, loin d'entendre à aucune conciliation, voulait qu'on lui remît

(1) *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son Pontificat*, tome II, chapitre XVIII.

(2) [[Nous pensons qu'il est douteux que Ricci ait été l'instigateur des mesures prises par le grand-duc; nous avons vu par bien d'autres preuves, combien ce prince était porté aux innovations, ainsi que l'Empereur et l'électeur de Cologne, ses frères.]]

les papiers de la nonciature. « Pie VI eut en cette occa-» sion un mouvement de vigueur tempéré par la sagesse. » Il déclara que, les papiers d'un ministre étant encore plus sacrés que sa personne, il ne les livrerait point; qu'il aimerait mieux tout souffrir que de commettre une pareille bassesse; que cependant il pourrait bien, par amour pour la paix, communiquer ce qui était susceptible de l'être. On refusa toute conciliation (1). L'année 1789 se passa au milieu des tracasseries, des menaces, des orages, jusqu'au moment de la mort de Joseph. Nous verrons plus bas quel changement apporta en Toscane cet événement important.

— Le 11 octobre. DÉPÊCHE DU ROI DE NAPLES AUX ÉVÊQUES DE SES ÉTATS, RELATIVEMENT AUX SIÉGES VACANTS. PRÉCIS DES QUESTIONS GRAVES SOULEVÉES PAR LE GOUVERNEMENT NAPOLITAIN. Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, semblait être aussi un *des souverains qui s'étaient donné le mot pour tourmenter* (2) le souverain Pontife et l'Église.

(1) M. Picot ajoutait ici, d'après les *Mémoires* de Bourgoing: « Ricci » triomphait, et n'était pas modeste dans son triomphe. Sûr de l'appui du » grand-duc, auprès duquel il jouait un rôle de premier ministre, il nar-» guait le Saint-Siége et se riait de ses foudres, de ses prétentions et de ses » partisans. En annonçant au cardinal Salviati que Léopold retenait les » revenus d'une riche abbaye qu'il possédait en Toscane, il affecta de » méconnaître sa dignité, et adressa sa lettre *au prêtre Salviati*. Il ne » gardait plus aucune mesure. » [[Il nous paraît constant par la vie de Ricci, donnée par de Potter, d'après les manuscrits de l'évêque de Pistoie, que jamais ce prélat n'a *joué le rôle de premier ministre auprès* du grand-duc.]]

(2) C'est l'expression dont se sert l'auteur non suspect des *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son pontificat*, tome I, page 235. Nous suivrons encore ces *Mémoires* dans le récit qu'ils font des démêlés de Pie VI avec la cour de Naples, et nous remarquerons les aveux de l'auteur, dont la philosophie n'est pas toujours conséquente. Bourgoing ne peut s'empêcher de blâmer les tracasseries du ministère napolitain, et il reproche au Pape de n'avoir pas cédé à ces tracasseries. On remarque en cet écrivain comme deux rôles différents. Le philosophe applaudit à l'humiliation du chef de l'Eglise, et voit avec joie une guerre qu'il croit devoir produire le triomphe *de la raison*; mais l'historien, en rapportant la suite des faits, est obligé de qualifier convenablement *les chicanes, les procédés violents, les accès d'humeur d'une cour inconséquente et quinteuse*; et nous n'aurons souvent qu'à le copier pour faire sentir de quel côté étaient les torts. *Voyez* les chap. XIX, XX et XXI de ces *Mémoires*, tome II, pages 28-100.

Les ministres qui se succédèrent à Naples pendant cinquante ans, furent tous plus ou moins malveillants pour le Pape et pour le clergé. On les a vus élever des prétentions, opérer des réformes, susciter des querelles qui ne faisaient honneur ni à leur sagesse ni à leur esprit (1).

[[Cet esprit tracassier prit plus de développement à mesure que l'influence autrichienne, représentée surtout par les créatures de la reine, et en particulier par le ministre Acton (2), l'emporta dans le cabinet napolitain sur l'influence bourbonnienne que représentaient les ministres plus ou moins attachés à la cour d'Espagne. Nous croyons devoir séparer soigneusement quatre ou cinq chefs, sur lesquels, depuis 1779 jusqu'à 1789, s'élevèrent des querelles longues et fâcheuses, en ramenant à chacun les principaux incidents qui s'y rapportent.]]

La contestation la plus sérieuse concernait la nomination aux évêchés du royaume des Deux-Siciles; elle était l'objet de la circulaire royale, annoncée en tête de cet article; et elle divisait les deux cours depuis environ dix ans. Sur cent trente-neuf siéges épiscopaux, il n'y en avait, selon des usages très-anciens, que vingt-six qui fussent reconnus pour être du patronage royal. Le Pape revendiquait la possession immémoriale où était le Saint-Siége, de nommer aux autres évêchés, ainsi qu'à la plupart des abbayes et à un assez grand nombre de bénéfices du royaume. Ferdinand IV, poussé par ses ministres, voulait s'attribuer cette nomination, qu'il faisait dériver les droits des fondateurs ou donateurs des anciens bénéfices. Un abbé Cestari avait écrit dans le sens de la cour: d'abord son livre en persuada plusieurs; mais l'abbé Bolgeni, ayant publié un ouvrage sur la même matière, ceux

(1) *Voyez* plus haut dans ce volume, page 108, les démêlés antérieurs à 1778.

(2) [[Acton, fils d'un médecin irlandais, était né à Besançon. Après diverses aventures, il devint le confident de la reine Caroline, et eut la plus grande part aux actes de cette princesse, qui joua, en politique surtout, un rôle si singulier.]]

qui s'étaient prononcés contre les droits du Saint-Siége, se rétractèrent. Le gouvernement napolitain s'irrita de ces contradictions; son ambassadeur à Rome eut ordre de se retirer. On parla de faire marcher des troupes pour occuper Bénévent et Ponte-Corvo, de convoquer un concile national, et de choisir trois évêques qui, sur le refus du Pape, préconiseraient les sujets nommés aux siéges vacants. La cour d'Espagne, qui, au commencement de ces contestations, conservait encore du crédit à Naples, intervint pour prévenir *ce scandale qu'allait donner un prince catholique* (1); et il y eut une sorte d'accommodement, ou plutôt de trève, que rompirent bientôt de nouvelles disputes. L'archevêché de Naples devint vacant par la mort de Séraphin Filangieri : le roi y nomma aussitôt Joseph-Capece Zurlo, évêque de Calvi. Le Pape, qui connaissait le mérite du prélat, consentit bien à le préconiser et même à le créer cardinal, mais sans faire mention de la nomination et de la présentation du roi (2). Une autre difficulté fut soulevée presque en même temps à l'occasion de l'écrivain Serrao, que le roi venait de nommer à l'évêché de Potenza. Cet ecclésiastique passait pour attaché à un parti qui avait déjà fait des progrès dans le royaume à l'ombre de la protection de Tanucci. Dans l'ouvrage intitulé : *De præclaris catechistis,* il était favorable à la doctrine des appelants français, et il vantait beaucoup, non-seulement les catéchismes de Fleury et celui de Montpellier, mais surtout l'*Exposition de la doctrine chrétienne* de Mézengui, dont il n'attribuait la condamnation qu'à l'intrigue et à d'odieuses machinations (3). Aussi donnait-il le bref qui frappait ce livre

(1) Bourgoing, *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, tome I.

(2) Filangieri avait été, depuis trois cents ans, le seul archevêque de Naples qui n'eût pas reçu le chapeau de cardinal. (Artaud, *Histoire des Papes*, tome VIII.

(3) *Voyez* sur la condamnation de l'*Exposition* de Mézengui, ces *Mémoires*, tome IV, page 67.

comme une loi étrangère au royaume des Deux-Siciles. D'autres propositions de l'auteur tendaient à étendre au delà des justes bornes les droits des souverains temporels dans les matières de discipline, à déverser le mépris sur les religieux, à insinuer même de fausses idées de l'Eglise. Le Pape défendit de lui donner la consécration épiscopale jusqu'à ce qu'il eût dissipé les soupçons qu'il avait fait naître. Les premières explications que présenta Serrao n'ayant pas paru suffisantes, et onze questions précises lui ayant été posées au nom du Saint-Père, il s'ensuivit une altercation très-vive entre les deux cours. Le gouvernement napolitain soutenait son protégé avec beaucoup de chaleur. Une commission tirée de la chambre de Sainte-Claire, déclara inadmissible et injurieux au roi l'interrogatoire qu'on voulait faire subir à Serrao. Le roi était invité à passer outre, en le faisant sacrer par son métropolitain et par les évêques de sa province ; et cette résolution fut signifiée au Pape par l'ambassadeur de Naples. Le Pape confia cette affaire à une commission de cinq cardinaux, et, après une suite de négociations, on tomba d'accord sur le projet d'une lettre par laquelle Serrao assurerait le Saint-Siége de son obéissance, et protesterait lui soumettre ses écrits présents et à venir (1). Mais dès

(1) M. Picot ajoutait ici : « Ces promesses coûtaient d'autant moins à » Serrao qu'il était moins disposé à les tenir. »

[[Nous croyons devoir insérer ici la lettre qui fut signée par Serrao, telle que la donnent les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1783, page 158. « Très- » Saint Père, n'ayant jamais eu rien de plus à cœur, depuis ma tendre » enfance, que de manifester mon attachement, ma soumission et mon » obéissance au Saint-Siége, et ayant appris qu'on faisait courir divers » bruits propres à inspirer des soupçons contre moi sur ce sujet, je suis » charmé d'avoir une nouvelle occasion d'assurer que j'ai toujours respecté » sincèrement dans Votre Sainteté et ses prédécesseurs le chef, le pas- » teur, le maître et le centre de l'Eglise catholique ; que j'ai été constam- » ment attaché *à la doctrine de l'Eglise romaine et aux constitutions apos-* » *toliques*, comme je le suis encore. C'est pourquoi, voulant rendre un » nouveau témoignage du respect que je dois au Saint-Siége, et reconnaître » de plus en plus l'autorité de l'Eglise catholique et la *juridiction spiri-* » *tuelle des souverains pontifes pour la garde de la foi et pour l'éta-* » *blissement de la discipline ecclésiastique*, je soumets respectueusement » à la censure du Saint-Siége apostolique les ouvrages que j'ai déjà mis au

l'année suivante, 1784, la question de la nomination royale aux évêchés fut reprise avec une nouvelle chaleur : « La cour d'Espagne, dit Bourgoing, avait réprimé » quelque temps ce nouvel empiètement; mais on com- » mençait à se lasser de son joug, et le chevalier Acton, qui » prenait du crédit, affermissait le ministère dans ses résis- » tances. » Au mois de mai 1784, le cardinal de Bernis, toujours à Rome en qualité d'ambassadeur de France, et appliqué constamment à servir avec zèle le pape Pie VI, fit le voyage de Naples : il profita de la confiance que lui témoignait la reine, pour plaider adroitement la cause du Saint-Siége; mais il n'emporta que des promesses vagues et des espérances bientôt trompées. « L'humeur, dit l'auteur que » nous venons de citer, entrait pour beaucoup dans toutes » les déterminations de cette cour inconséquente et quin- » teuse. » Les disputes continuèrent donc, et des arrêts de la chambre de Sainte-Claire, rendus en 1786, déclarèrent que trois des évêchés, sur lesquels portait la contestation, étant de *patronage laïque*, devaient être à la nomination du roi. Le Pape s'éleva avec force contre des sentences de ce genre, rendues par un tribunal séculier dans une matière toute spirituelle; il fit représenter au roi qu'on ne pouvait en aucune manière regarder ce

» jour, et je promets de me soumettre, comme il convient à un catholique, » au jugement canonique qu'il en portera. »

Parmi les questions, qui avaient été d'abord présentées à Serrao, de la part du souverain pontife, quelques-unes concernaient ce que nous avons marqué en italique dans la lettre précédente. Entre les autres articles, nous remarquons les suivants : 3° *Reconnaissez-vous comme juste le jugement du pontife romain* contre le *Catéchisme* (*Exposition*) *de Mésengui?* 4° *Quant au Catéchisme de Colbert* (de Montpellier), *avez-vous entendu louer seulement celui qui est imprimé en latin avec les notes du père Poujet?* (C'est qu'en effet le grand catéchisme latin, qui n'a paru qu'après la mort du père Poujet, contient d'excellentes notes, qui ont toujours été très-peu goûtées des jansénistes, comme l'explique nettement l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*.) 5° *Reconnaissez-vous le Catéchisme de Fleury, traduit en italien, pour un ouvrage qui a besoin d'être corrigé?* 8° *Louez-vous les ordres religieux approuvés par le Saint-Siége, et reconnaissez-vous qu'ils ont été dans tous les temps utiles et avantageux à l'Église, lorsqu'ils ont fidèlement observé leurs règles*, etc. *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1788, page 156.]]

droit comme une prérogative essentielle de la couronne. « Il n'y a pas, écrivait en son nom le cardinal secrétaire » d'État, il n'y a pas *dans tout le monde catholique* un » seul exemple d'un droit de patronage sur les évêchés, ni » personne qui prétende l'avoir, que dépendamment d'un » indult pontifical (1). »

[[Outre le point de la nomination royale, il en était un autre presque aussi délicat, concernant la consécration épiscopale, qu'il était d'usage que les évêques napolitains vinssent recevoir à Rome. Il est constant que pendant les neuf premiers siècles de l'Église, toutes les églises situées dans le vicariat de Rome, et par conséquent toutes celles du royaume de Naples, n'avaient pas eu d'autre métropolitain que le Pape. Mais au dixième siècle, l'Italie ayant été divisée en plusieurs principautés indépendantes et jalouses les unes des autres, il devint comme nécessaire d'ériger autant de métropoles, auxquelles fussent soumis les évêchés renfermés dans l'enclave de chaque principauté. Il paraît qu'en conséquence les évêques furent sacrés pendant plusieurs siècles par leurs métropolitains, et que les métropolitains seuls vinrent recevoir la consécration à Rome. Mais, dans le milieu du quatorzième siècle, les Papes avaient rappelé à eux le droit de consacrer tous les évêques de cette région, et cet usage était établi depuis l'an 1340 (2). On se lassait, vers la fin du siècle dernier, de cette dépendance, et l'on désirait vivement s'en affranchir.]]

Au milieu de ces difficultés, le nombre des églises vacantes augmentait de jour en jour. Vers le milieu de 1788, le nombre était d'environ quarante-cinq. C'est alors que Ferdinand IV envoya aux évêques du royaume une circulaire vraiment injurieuse au Saint-Siége et alarmante

(1) Extrait donné par les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1789, page 34 de la lettre du cardinal secrétaire d'Etat au marquis de Caraccioli, du 26 mars 1788.

(2) Les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1789, page 189, donnent un extrait d'un ouvrage publié à Naples sur cette matière, en 1788.

pour la paix de l'Église. En voici les principaux passages : « Il y a déjà dix ans que dans les églises cathé-
» drales qui sont venues à vaquer, la consécration des
» évêques est suspendue ; ce qui fait languir misérable-
» ment un nombre infini d'âmes privées de leur premier
» pasteur..... Le roi s'était flatté jusqu'à présent qu'*on*
» *préférerait enfin le service de Dieu et le salut des âmes*
» *à des considérations humaines et à des intérêts tempo-*
» *rels mal entendus*. Mais ayant acquis depuis des preuves
» évidentes du contraire, il a pensé que le long veuvage
» des églises était trop nuisible à l'Etat, et encore plus à
» la religion, pour que Dieu ne lui en imputât pas les
» suites qu'il n'aurait pas prévenues.... Recherchant
» donc les moyens convenables aux circonstances, il a vu
» que la discipline présente qui attribue aux grands vi-
» caires des Chapitres le gouvernement des diocèses va-
» cants suppose les choses dans leur état ordinaire, où la
» vacance ne dure que trois mois, terme prescrit par les
» canons et les conciles généraux : mais comme aujour-
» d'hui, dans les cas extraordinaires d'un si long veuvage,
» *la discipline actuelle produirait différents maux, et doit*
» *donc cesser jusqu'à ce que les choses rentrent dans l'état*
» *ordinaire*,... Sa Majesté a résolu, après avoir pris l'avis
» de la chambre royale, que les églises vacantes se re-
» commandent aux soins des évêques voisins, *conformément*
» *à la discipline observée durant les huit premiers siè-*
» *cles*.... En conséquence, elle a *ordonné* que le métro-
» politain, ou à son défaut, l'évêque le plus ancien dans
» chaque province, verront quels sont les évêques les
» plus voisins, et qu'ils en feront leur rapport à Sa Ma-
» jesté, *afin que le troupeau de Jésus-Christ ne soit point*
» *abandonné, et que les évêques les plus voisins soient*
» *autorisés à en prendre le gouvernement*.... »

Ainsi, d'après la cour de Naples, et les écrivains qu'elle avait à sa solde, c'était le Saint-Siége lui-même qu'il fallait accuser de la longue viduité des églises vacantes. Rien n'était sans doute plus lamentable que les tristes

effets de cette situation ; car l'esprit d'incrédulité qui était la grande plaie de l'époque, profitait de cette privation des premiers pasteurs pour se propager plus rapidement (1) : mais sur qui fallait-il en faire retomber les funestes suites, sur celui qui refusait de se prêter à l'usurpation la plus manifeste d'un droit longtemps et solennellement reconnu, ou sur ceux qui s'obstinaient à troubler cette possession par des prétentions et des chicanes ? quelles bornes auraient les empiétements, s'il fallait toujours que les usages les mieux établis cédassent à la manie des systèmes ou à l'humeur ? Cette lettre pouvait faire craindre des mesures extrêmes ; et l'on sait, en effet, qu'il fut fait à Naples des propositions violentes (2). Des hommes exaltés couraient avec ardeur vers le schisme ; mais d'autres plus modérés retinrent la cour de Naples sur la pente ; et la vue des orages soulevés dès les premiers jours de la révolution française la disposa à entrer dans les négociations, dont nous parlerons à la fin de cet article (3).

(1) L'auteur de l'écrit intitulé : *Lamenti delle vidue*, publié en 1784, donne sur les progrès de l'impiété d'affligeants détails. Il n'y avait cependant alors que trente evêchés vacants.

(2) Les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1789, page 129, après avoir rapporté la lettre du gouvernement napolitain, font cette remarque : « Sa » Majesté sicilienne ne devrait pas seulement obliger les métropolitains à » faire gouverner les églises vacantes par les évêques voisins, mais *à les* » *pourvoir d'évêques propres*..... » L'exemple d'Utrecht était le modèle que ce parti eût voulu voir suivre dans tous les cas de ce genre.

(3) Parmi les ouvrages qui parurent à l'occasion de la vacance des siéges, trois ou quatre surtout furent remarqués par leur tendance et l'esprit qui les avait dictés. L'un était intitulé : *Lamenti delle vidue* ou *Plainte des veuves*, Philadelphie, 1784, 2 volumes in-8°. L'auteur qui était, disait-on, le Père Chierizi, Dominicain, se plaignait vivement des maux qu'entrainait cette situation. Chierizi, qui adressait des remontrances séparées au Pape, au roi, à la reine, aux ministres, aux confesseurs de la cour, aux évêques du royaume, au procureur général de la couronne, aurait pu s'attacher surtout à fléchir le roi de Naples et ses ministres de qui il dépendait de mettre fin à la vacance des siéges.

En 1788 parut une brochure intitulée : *La Pragmatique de saint Louis, roi de France, proposée aux réformateurs de la discipline ecclesiastique*, ou *Lettre d'un canoniste à un ministre*, quarante-trois pages in-12. L'auteur qui était, dit-on, un évêque, voulait qu'on introduisit cette pragmatique à Naples. Il soutint son projet dans une *Réponse à une critique du journal*

Le second chef, sur lequel la cour de Naples multipliait ses ordonnances, concernait les ordres religieux et leurs biens. On réduisait arbitrairement le nombre des couvents, surtout de ceux des mendiants. On avait demandé un bref pour autoriser la suppression ou la réunion de plusieurs monastères de la Calabre : le Pape ne tarda pas à apprendre qu'abusant de sa concession, on avait étendu cette mesure à un tel point qu'elle était devenue un véritable brigandage. On supprimait des églises, on s'emparait de leurs biens : leur argenterie était envoyée à la monnaie : des religieux affectionnés à leur vocation étaient obligés d'abandonner la pratique de leur règle : on privait des filles heureuses dans leurs cloîtres, de la retraite qu'elles avaient choisie, et où elles trouvaient une vie tranquille, une subsistance assurée, et un asile nécessaire à leur vocation, et on les lançait dans le monde où elles étaient étrangères et déplacées. Le Pape envoya son secrétaire d'Etat porter ses représentations à Naples : tout fut sans succès. Plus tard, le 25 juin 1786, un nouvel édit ordonnait aux religieux de rompre tout lien de dépendance à l'égard de leurs généraux, étrangers au royaume. [[Nous citerons les termes durs et blessants avec lesquels ces mêmes ordres furent renouvelés par un

ecclésiastique de Rome, n. 86, 37 et 38 de 1788, et depuis, il publia une *Dissertation sur le droit des archevêques du royaume de sacrer les évêques*, in-8° de cent quatorze pages. Ces écrits sont absolument dans le sens de la cour, l'auteur y proposait nettement au roi de rétablir ce qu'il appelait l'ancienne discipline, sans recourir à l'intervention du Pape.

Un ouvrage plus violent encore est celui qui parut en 1789, sous le titre de *La monarchie universelle des Papes*, in-8° de trente deux pages. C'est un discours adressé à Ferdinand IV et aux souverains chrétiens. L'auteur, l'abbé Marcel-Eusèbe Scotti, présentait les Papes comme les auteurs de tous les maux de l'Eglise; il comparait la cour de Rome à la synagogue, appelait le Pape le *chef ministériel de l'Église*, et la bulle *Unigenitus*, le *chef-d'œuvre de l'esprit de ténèbres* : il prenait la défense de l'Eglise janséniste de Hollande. Ce livre inspiré par la haine fut mis à l'Index par décret du 2 juillet 1804. Au surplus, l'auteur se démasqua depuis; il se jeta, en 1799, dans la révolution napolitaine, devint membre de la commission législative, et fut mis à mort après le retour du roi, en janvier 1800. C'est ainsi qu'à Naples, dans le clergé même, des hommes aveugles ou perfides couraient au schisme.

nouvel édit en septembre 1788 : ils n'expriment que trop bien la domination hautaine que s'attribuait le gouvernement. Voici le texte des trois premiers articles : « I. Nous » *abolissons* toute autorité, influence et suprématie étran- » gères, et les excluons formellement des maisons religieu- » ses et congrégations de nos royaumes. Nous les *délions de* » *toute obligation passive* de gouvernement, discipline, po- » lice religieuse, envers les monastères et maisons religieu- » ses,... des Etats étrangers : nous défendons, sous peine de » bannissement, d'aller ou de recourir aux Chapitres, qui » se tiennent sous aucuns supérieurs étrangers, d'en rece- » voir obédiences, lettres facultatives, ou autres émanées » de supérieurs étrangers, de recevoir aucuns visiteurs re- » vêtus de leur autorité, et de leur faire quelque acte » d'obéissance. II. A l'avenir les maisons religieuses de » nos royaumes seront absolument gouvernées par leurs » supérieurs respectifs, sous la direction des évêques » diocésains quant au *spirituel,* et pour le *temporel,* sous » notre autorité royale. III. Lorsqu'on voudra convoquer » les chapitres, il faudra préalablement en obtenir de » nous la permission ; nous réservant, dans le cas où nous » le jugerons à propos, d'y envoyer *un magistrat* ou un » évêque délégué, qui y assistera *en qualité* de commis- » saire de la cour, pour y maintenir l'ordre : on élira » dans ces chapitres les supérieurs ;... on y établira les » règlements que l'on croira utiles pour la discipline ; » mais ces actes capitulaires ne pourront avoir leur effet » qu'autant qu'ils seront confirmés par nous. Cette confir- » mation donnée, les provinciaux et autres supérieurs, » auront, *en vertu de notre agrément,* le gouvernement » de tout ce qui concerne la discipline claustrale, la visite » des monastères, et de leurs églises, la juridiction, l'éco- » nomie, et l'administration du temporel, *sous notre auto-* » *rité* (1). » On retrouve ici les mêmes mesures, et le même

(1) Edit du roi de Naples, du 1er septembre 1788, dans le *Mercure de France,* octobre 1788.

langage, que nous avons déjà vu adopter par les beaux-frères de Ferdinand IV (1).

Ce n'étaient pas seulement les congrégations gouvernées par des supérieurs étrangers qui subissaient l'action de ces dispositions malveillantes : celles même qui avaient été formées dans le royaume, qui y avaient leurs fondateurs et premiers supérieurs, qui en faisaient la gloire, qui y obtenaient les plus beaux succès, devenaient l'objet de tracasseries funestes, et étaient menacées de leur ruine. Telle fut par rapport aux Rédemptoristes, la source des tribulations amères qui affligèrent si cruellement les dernières années de saint Alphonse de Liguori. Le vertueux fondateur avait un grand désir de voir la règle de la congrégation des Rédemptoristes, déjà autorisée par le siége apostolique (2), appuyée pareillement de la sanction royale : cette précaution était nécessaire pour triompher d'obstacles toujours renaissants qu'éprouvaient les établissements qu'il avait formés. Ce fut surtout après qu'il eut donné la démission de son évêché, en 1773, qu'il donna tous ses soins à cette affaire. Pour arriver jusqu'à l'autorité, il eut d'abord à triompher de la malveillance de ceux qui repoussaient toute association, et ce ne fut là que le commencement de ses épreuves. Ceux de ses prêtres qui agissaient en son nom auprès du gouvernement, firent à son insu des modifications essentielles à la règle, et en particulier ils supprimèrent les vœux simples qui liaient les membres. Puis le grand aumônier du roi, à qui la cour avait confié ces sortes d'affaires, prétendit imposer à la congrégation ce nouveau règlement, comme le seul que désormais elle pût suivre. D'un autre côté, de faux frères, prévinrent contre Alphonse l'esprit de Pie VI, en supposant que c'était de son consentement qu'une règle approuvée par le Saint-Siége avait été si profondément alté-

(1) *Voyez* plus haut, page 152, l'édit de l'empereur Joseph II,—l'article Ier de la punctation d'Ems, à laquelle l'archiduc électeur de Cologne eut tant de part, page 230, —les édits de Léopold, page 115.

(2) *Voyez* ces *Mémoires*, tome III, page 130.

rée. En conséquence le saint homme, impuissant vis-à-vis de la cour de Naples, tomba dans la disgrâce du Pape, auquel il ne put, pendant sa vie, faire clairement connaître la vérité : il éprouva les effets d'une sévérité, que l'intervention des évêques les plus zélés du royaume de Naples ne put adoucir qu'en partie : il vit la congrégation déchirée et prête à se dissoudre. Ces rudes épreuves, jointes à son grand âge, à de douloureuses infirmités, à des peines intérieures, lui firent souffrir pendant les dix dernières années de sa vie un cruel martyre, et lui donnèrent l'occasion de pratiquer ce que la vertu a de plus héroïque (1).]]

Une troisième source de difficultés venait des prétentions de la cour de Naples relativement au mariage ; point sur lequel elle voulait appliquer les principes adoptés par Joseph et Léopold. Le 28 février 1784, un édit ordonnait aux évêques d'accorder par leur propre autorité les dispenses pour lesquelles il était d'usage de recourir au Saint-Siége. Les réclamations qu'adressa à cette occasion le cardinal archevêque de Naples ne furent pas écoutées. Bientôt un incident particulier vint irriter cette contestation déjà si vive. Le duc Magdaloni était en procès avec dona Cardenas, son épouse, qui demandait le divorce, et l'archevêque de Naples déclara, en effet, le 4 décembre 1784, le mariage nul. Le duc ayant interjeté appel, la chambre royale renvoya l'affaire devant une commission composée du grand chapelain ou aumônier, de deux juges ecclésiastiques, et de deux conseillers laïques *ayant tous voix décisive* (2). C'était afin de décliner le jugement du Saint-Siége, auquel la cause devait être portée sur l'appel du métropolitain. Le Pape fit exposer ses droits ; on n'y eut

(1) [[Saint Alphonse de Liguori, mourut en 1787, âgé de près de quatre-vingt-onze ans Les peines cruelles qu'il éprouva, par suite des changements exigés dans ses constitutions par le gouvernement napolitain, sont racontées avec de curieux détails dans les *Mémoires sur la vie et la congrégation de saint Alphonse de Liguori*, par le père Tannoia.]]

(2) *Nouvelles ecclésiastiques*, pour 1788, page 121.

aucun égard. Une nouvelle commission fut saisie de l'affaire par ordre du prince : elle était composée d'Etienne Cortez, évêque de Motula, de deux juges laïques et de deux théologiens. Le 7 juillet 1788, ce prélat confirma la sentence de l'archevêque de Naples. Pie VI lui écrivit à ce sujet le 16 septembre. Il lui reprochait d'avoir accepté d'une puissance laïque une délégation sur une pareille matière, réservée à l'Eglise par le droit commun. [[A cette occasion, il s'appliquait à réfuter les faux principes que l'on cherchait alors à propager contre les droits de l'Eglise relativement au mariage. « C'est un dogme de foi, disait-il, que le mariage est » un des sept sacrements de la loi évangélique instituée » par le divin Sauveur.... Or c'est à l'Eglise qu'a été » confié tout ce qui regarde l'administration des sacre- » ments. C'est donc à elle qu'appartient le droit et la » puissance d'assigner à la forme ce contrat élevé à la » dignité de sacrement et par conséquent de prononcer » sur la validité ou l'invalidité des mariages. » Il rappelait le canon du concile de Trente qui frappe d'anathème ceux qui nient que *les causes matrimoniales appartiennent aux juges ecclésiastiques* (1). Puis il ajoutait : « Nous » n'ignorons pas qu'il y a des auteurs, qui, attribuant » trop à l'autorité des princes séculiers, et interprétant » d'une manière captieuse les paroles de ce même canon, » ont entrepris de soutenir que, les Pères de Trente » n'ayant pas employé la formule, *que toutes* les causes » matrimoniales appartiennent aux *seuls* juges ecclésias- » tiques, ils ont par cela même laissé aux juges laïques le » pouvoir de connaître au moins des causes matrimoniales, » où il s'agit d'une question *de fait*. Mais nous savons » aussi que cette manière d'argumenter toute captieuse est » destituée de fondement ; car les termes du canon sont si » généraux qu'ils comprennent *toutes* les causes, et l'es- » prit ou la raison de la loi ne permet aucune exception ni

(1) Concil. Trid. Sess. XXII, *de Sacram. matrim.*, cap. 12.

» limitation (1). » Il en concluait que les princes chrétiens, qui avaient fait des édits sur cette matière, n'avaient agi que comme défenseurs et exécuteurs des lois même de l'Eglise.]] Il adressait à l'évêque de Motula d'autres reproches accessoires. Il le blâmait d'avoir renoncé à la formule ordinaire, par laquelle les évêques ont coutume de commencer leurs ordonnances : *Evêque par la grâce du Saint-Siége apostolique*. M. Cortez avait, en effet, supprimé cette formule, à l'imitation de quelques anciens prélats français, favorables à l'appel. Mais, ce qui est étrange, et ce qui montre que, si l'évêque de Motula craignait de paraître trop dévoué aux souverains Pontifes, il était au moins bon courtisan, c'est qu'il s'intitulait : *Evêque par la grâce du roi ;* formule véritablement digne d'un prélat anglican, et conforme dans le fond à l'esprit de toutes ces réformes, qui ne tendaient à ravir à l'Eglise et à son chef leur autorité que pour la transporter à la puissance temporelle.

L'internonce ayant voulu remettre ce bref à l'évêque de Motula, celui-ci lui répondit par des propos injurieux, et se plaignit à ses protecteurs. La cour de Naples se prétendit outragée. Elle était apparemment dans *un de ces accès d'humeur*, que l'auteur des *Mémoires sur Pie VI* peint comme fréquents dans cette cour. La démarche de l'internonce fut qualifiée *d'attentat, de crime de lèse-majesté*, et il eut ordre de sortir du royaume dans deux fois vingt-quatre heures.

Un quatrième objet du démêlé regardait les droits temporels du Saint-Siége, et spécialement la présentation de

(1) [[Le pape Pie VI, dans son bref au cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, du 10 septembre 1784, s'était exprimé ainsi au sujet d'une opinion analogue, savoir si, sans détriment du pouvoir appartenant à l'Eglise, le prince pouvait aussi établir des empêchements : « Nous ne con» damnons pas *absolument* ces docteurs catholiques qui ont enseigné que » le prince pouvait ajouter des empêchements qui rendissent la matière » non apte au sacrement ; quoique d'autres la rejettent *avec beaucoup plus* » de raison. » L'original de ce bref se trouve aux archives de l'archevêché de Malines, comme l'assure M. Carrières, *de Matrimonio*.]]

la haquenée, ou cheval blanc décemment orné, que les rois de Naples devaient présenter chaque année la veille de Saint-Pierre, avec certaines solennités déterminées par l'usage. Dès l'année 1776, le ministre Tanucci avait voulu interrompre cet usage (1). En 1788, on refusa tout à fait de l'accomplir: mais le roi consentait à payer les sept mille ducats d'or, qui devaient être offerts avec la haquenée, et il promettait d'y ajouter cent soixante-quinze ducats pour compensation du reste, voulant en cela, disait-il, donner une preuve de sa *dévotion pour le Prince des Apôtres*. Le fiscal du Saint-Siége protesta et n'accepta pas la somme offerte, comme ne répondant pas aux engagements pris par le monarque à son avénement à la couronne : le Pape lui-même adressa à ce sujet une allocution aux cardinaux. D'un autre côté, le roi de Naples écrivit pour soutenir son procédé. En attendant le gouvernement mit sous le séquestre les bénéfices qui n'étaient pas à charge d'âmes, et poursuivit son plan d'attirer à lui les biens ecclésiastiques (2).

— Accord conclu entre le Pape et le roi de Naples. Quoique la réconciliation n'ait eu lieu que vers la fin de l'année suivante, nous croyons devoir terminer ici tout ce qui concerne ces tristes affaires. Le Pape, plus affligé que

(1) *Voyez* plus haut, page 110 de ce volume.

(2) [[Nous avons sous les yeux la protestation du premier fiscal du Saint-Siége et la lettre écrite par Ferdinand IV, au Pape, au sujet de ce différend (*Mercure de France*, août et septembre 1788). Voici le sommaire des raisons allégnées de part et d'autre. —Le droit de la cour de Rome est établi sur les conditions de l'investiture donnée par Jules II, et souvent renouvelées depuis. Le roi Charles, père de Ferdinand, l'avait reconnu en 1739, et le roi Ferdinand lui-même, en prêtant hommage à Clément XIII, à son avénement, avait juré d'accomplir entièrement les conditions contenues dans les anciens titres, et il les avait accomplies les années précédentes.—Le roi alléguait que l'investiture du royaume de Naples n'était pas sérieuse, les Papes, disait-il, n'en ayant jamais été les maîtres; que par conséquent les promesses faites à cette occasion étaient des pactes *sine causâ*, ne produisant aucune obligation, et ne pouvant même être validées par la *prescription ou la possession;* et que les bulles anciennes ne parlaient pas de la haquenée, des cérémonies de sa présentation. C'était un simple usage qui se serait introduit peu à peu depuis un siècle, que le roi ne regardait que comme *facultatif*, et qu'il niait avoir promis d'observer.]]

personne de la longue vacance de tant de siéges et de l'état malheureux de tant de peuples dépourvus de pasteurs, souhaitait vivement de terminer à l'amiable des différends si pernicieux à la religion. Il avait cherché plusieurs fois à nouer des négociations qui n'avaient pas été accueillies. Toutefois, il se trouvait à la cour de Naples des esprits plus modérés, ou plus réfléchis, qui portaient à la concorde. Le marquis de Carracioli, ministre des affaires étrangères, qui était regardé comme un antagoniste redoutable, parce qu'il était vraiment philosophe, et qu'il avait donné, dans sa vice-royauté de Sicile, des preuves de son caractère réformateur, lui à qui on avait entendu dire plus d'une fois : *Si je deviens jamais ministre du roi de Naples, je saurai bien le rendre indépendant du grand Muphti de Rome* ; était devenu, au grand étonnement de tout le monde, le principal avocat du Saint-Siége (1). Il était temps, en effet, qu'on adoptât des maximes plus sages. Déjà s'élevaient en France des orages qui devaient retentir jusqu'aux extrémités de l'Italie, et y produire tant de ravages et d'ébranlements. A mesure que la révolution française prenait un caractère plus grave, et un aspect plus inquiétant, les souverains qui s'étaient laissé aveugler jusqu'à faire la guerre au Saint-Siége, durent sentir leur erreur et chercher à la réparer. Le gouvernement napolitain mit donc graduellement moins de hauteur et de ténacité dans ses rapports avec le Pontife. Les négociations recommencèrent à la fin de 1789, et l'année suivante vit éclore un accommodement définitif. Il fut convenu que chaque roi de Naples payerait, à son avénement au trône, une somme de cinq cent mille ducats, en forme de pieuse offrande à Saint-Pierre ; au moyen de quoi la présentation de la haquenée serait abolie pour toujours, et le roi ne serait pas appelé *vassal* du Saint-Siége. On arrêta aussi que le Pape nommerait à tous les bénéfices du second ordre,

(1) Bourgoing, *Mémoires sur Pie VI.*

mais ne choisirait que des sujets du roi, et que, pour les siéges épiscopaux, il y nommerait sur une liste de trois candidats présentés par le roi. On devait continuer d'avoir recours à lui pour les dispenses et les affaires matrimoniales. Il consentait cependant à valider toutes les dispenses qui auraient été accordées par les évêques pendant les querelles. Telles furent les principales conditions de cet accommodement, où le roi de Naples obtint presque tout ce qu'il avait désiré.

Cette réconciliation fut suivie d'un voyage qu'il fit à Rome avec la reine son épouse au printemps de 1791. Le Pape leur fit la réception la plus affectueuse; il parut ne conserver aucun ressentiment du passé, et Ferdinand avoua, dit-on, que c'était contre son inclination qu'on l'avait entraîné dans ces longues contestations. Le traité ne fut pourtant pas mis tout de suite à exécution. De nouvelles difficultés vinrent encore à la traverse, et ce ne fut qu'au commencement de 1792 que les siéges vacants furent définitivement remplis d'après les formes du nouveau traité. Il y avait plus de quinze ans que les deux cours étaient divisées à ce sujet. Ainsi se termina tout à fait cette lutte si longue et si peu réfléchie. Un peu plus tard, Ferdinand vit ces avocats si éloquents contre le Saint-Siége, ces marquis si philosophes, ces évêques si courtisans, se déclarer contre lui, comme ils s'étaient déclarés contre le Pontife; abandonner ses droits comme ils avaient abandonné ceux de l'Eglise; se servir, pour saper son autorité, des mêmes principes qu'ils avaient employés contre l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, et lui donner ainsi la mesure du dévouement profond qu'ils affectaient pour son pouvoir.

1789.

— Le 30 janvier. Ordonnance adressée par Joseph II aux Etats de Brabant pour les dissoudre, et pour révoquer les concessions antérieures. Mesures prises par le

PRINCE AU SUJET DU SÉMINAIRE GÉNÉRAL. RÉVOLUTION QUI EN EST LA CONSÉQUENCE. CONDUITE DU PAPE EN CES CIRCONSTANCES. L'affaire qui parut le plus préoccuper Joseph II dans ses dernières années, et qui finit par exciter la guerre civile, fut celle du séminaire général de Louvain, dont nous avons déjà raconté les premières phases (1). L'opposition si marquée qu'avait rencontrée cet établissement n'était nullement à ses yeux une raison d'y renoncer; il se roidit contre toutes les remontrances; et il donna les ordres les plus positifs pour que cette école se rouvrît le 15 janvier 1788. Les évêques de Belgique réclamaient unanimement. Le cardinal Frankemberg, dans plusieurs lettres écrites au comte de Transmansdorff, gouverneur des Pays-Bas, déclara « qu'il lui était absolument impos-» sible de concourir directement ou indirectement *à la* » *suppression des séminaires diocésains, et à l'établisse-*» *ment du séminaire général.* » [[Indépendamment de l'esprit des maîtres, qu'il avait appris à connaître, « il re-» présentait, de l'aveu de tous les évêques, et même de » tous les Etats des provinces belgiques, qu'il y avait le » plus grand danger pour la religion dans la concentra-» tion de la science de la religion dans une seule et uni-» que école, fût-elle la plus orthodoxe et la mieux com-» posée, puisque si jamais, ce qui n'est que trop possible, » l'erreur s'y introduisait dans l'enseignement, toute la » source de la doctrine se trouverait tout à fait infectée » et sans remède (2). »]] L'évêque d'Anvers s'expliqua dans le même sens. Les théologiens de Malines, de Gand, de Tournai, présentèrent des requêtes analogues. L'université de Louvain surtout repoussait des changements dont elle sentait tout le danger. Ses réclamations ne furent pas écoutées. On chassa, pour la seconde fois, les docteurs, qui avaient repris leur chaire au moyen de

(1) *Voyez* plus haut haut, pages 264 et suivantes.

(1) Lettres du cardinal dans les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1789, page 53.

l'accommodement conclu en 1787. L'université représenta, en vain, qu'elle était corps brabançon, et que ses priviléges faisaient partie de ceux de la province. On ne tint aucun compte de ses plaintes, et on lui ordonna d'obéir. Elle se crut en droit de s'y refuser.

Cependant le séminaire général s'ouvre. Le docteur Leplat, d'autant plus protégé par Joseph qu'il était plus mal vu des élèves, et qu'il cherchait plus ardemment à répandre dans ces contrées les principes de Febronius et d'Eybel, Leplat recommence ses leçons, et ne recueille que des huées. Les autres professeurs se présentent pour ouvrir leurs cours. Personne ne s'y montre. Le gouvernement s'irrite. Un commissaire impérial vient à Louvain le 6 février. On veut punir l'université de son opposition. On fait inscrire les édits de l'Empereur sur ses registres. Elle proteste. On retranche de son sein quatre docteurs, qu'on avait peu auparavant privés de leurs chaires. La Faculté de théologie réclame contre cette exclusion, et refuse de délibérer. On casse le recteur, et l'on en met un autre à sa place. Ce dernier est rejeté par ses collègues. Le temps étant venu d'en élire un autre, vingt-trois membres sur quarante, dont l'assemblée était composée, choisissent le recteur destitué. Le gouvernement annulle cette élection, prive les vingt-trois de tous droits et fonctions, et les exclut de l'Université. Le nouveau recteur est banni pour dix ans. Dix-neuf autres docteurs sont condamnés successivement à la même peine.

Pendant quelque temps, on eut l'espérance de voir finir ces contestations. Joseph parut un moment disposé à renoncer à des projets qu'une opposition si forte eût suffi pour rendre nuisibles, même quand ils auraient été dictés par la sagesse. Des députés des Etats de Brabant furent chargés de conférer avec le gouverneur sur les points qui donnaient lieu aux querelles. Ce moyen n'eut malheureusement aucun succès. L'empereur exigeait que les docteurs de la Faculté de théologie, qui avaient été dépossédés de leurs droits, se soumissent *ponctuellement*

et avec toute soumission aux décrets, règlements et autres dispositions concernant le régime de l'Université. N'ayant pu l'obtenir, il fit connaître aux Etats son mécontentement et les nouvelles mesures qu'il adoptait pour soutenir le séminaire général. [[On reconnaîtra facilement sa hauteur et son opiniâtreté accoutumées dans la dépêche curieuse que le gouverneur Trautmansdorff adressa en son nom aux *Etats* de Brabant, le 26 juillet 1788.

« Très-révérende,.... l'Empereur s'étant fait apporter » la lettre que vous lui avez adressée dans votre assem- » blée générale,.... Sa Majesté a trouvé bon de nous or- » donner de vous faire connaître mot à mot, de sa part ce » qui suit : Que comme ce serait donner un très-mauvais » exemple que de faire rentrer dans leurs places, ou d'ac- » corder même des pensions aux membres de l'Université » qui ont, *par choix*, abandonné ces places, en préférant » le parti d'une désobéissance soutenue et réfléchie, elle » désapprouve ce qu'on a laissé concevoir d'espérance en » faveur de ces membres;...

» ... Que, mécontente de tous les événements qui se » sont succédé à Louvain, elle a résolu de transporter à » Bruxelles, sous les yeux du gouvernement, les Facultés » de droit, de médecine et de philosophie, en laissant la » Faculté de théologie à Louvain, avec le séminaire gé- » néral.....

» Que pour ce qui concerne le séminaire général, elle » ne trouvera pas de difficultés à accorder par la suite des » modifications, comme, par exemple, de réduire le cours » de la théologie de quatre à cinq ans; mais qu'il n'y a » rien à faire, avant que la question sur laquelle tout roule » ne soit décidée, savoir si la doctrine qu'on y enseigne, » est orthodoxe, ou si elle ne l'est pas; que sensible à toutes » les défiances *forgées et répandues par le clergé*, elle ne » saurait laisser, quant à l'orthodoxie de l'enseignement, » un louche qui s'étendrait à l'enseignement qui a lieu » dans tous les royaumes et provinces de sa domina- » tion;....

» Qu'ainsi, croyant devoir à ses fidèles sujets de les » apaiser sur un point aussi essentiel par sa propre solli- » citude, et voulant y pourvoir par le canal des évêques, » *pour confondre leur opiniâtreté*, c'est son intention que » l'archevêque de Malines, l'évêque d'Anvers, et tous les » évêques, qui s'opposent au séminaire général, en refusant » d'y envoyer les élèves de leurs diocèses destinés à la » théologie, ou en les détournant d'y aller, se rendent à » Louvain, qu'ils y séjournent quelque temps, et *qu'ils* » *assistent aux leçons de théologie*, afin qu'ils soient par » là à même, ou de se convaincre de l'orthodoxie de l'en- » seignement, ou de redresser par eux-mêmes les profes- » seurs, s'ils avançaient des erreurs, et de les en faire » revenir.....

» Qu'*après avoir épuisé par ce moyen tout ce que les* » *évêques peuvent désirer*, Sa Majesté est autorisée à leur » imposer *un silence perpétuel sur les dangers* qu'ils » cherchent à faire craindre pour la religion.

» Qu'elle entend, au reste, *invariablement*, 1° *qu'il ne* » *peut exister d'étude de théologie hors du séminaire géné-* » *ral*; les évêques qui réclament le droit de l'enseigner dans » leurs séminaires particuliers n'en ayant pas plus aujour- » d'hui qu'ils n'en avaient, lorsqu'en l'année 1786 ils ont » envoyé leurs séminaristes à Louvain (1), ni plus que les » archevêques électeurs de Cologne et de Trèves, le prince » évêque de Liége (2), les évêques de Tournay et de Gand, » de même que tous ceux des pays héréditaires d'Allema- » gne, de Hongrie et d'Italie, qui ne regardent pas l'ensei- » gnement de la théologie dans leurs séminaires, comme une » propriété dont l'exercice soit inséparable de l'épisco- » pat; et 2° *qu'il n'est permis de conférer les ordres ma-*

(1) *Voyez* plus haut, page 265.

(2) [[L'assertion concernant Liége fut l'occasion d'une démonstration contraire. Le chapitre de la cathédrale s'étant assemblé à ce sujet demanda des éclaircissements au prélat qui assura n'avoir donné aucun lieu à ce qu'on lui attribuât cette conduite. (*Journal littéraire et historique* de Feller, août 1788.)]].

» *jeurs* qu'à ceux qui ont fait leurs études au séminaire » général, et qui ensuite seront examinés et approuvés » par leurs évêques;...

» Qu'elle enjoint à son gouvernement de veiller à la » ponctuelle observation de sa *résolution irrévocable*, nom- » mément sur les deux points dont il vient d'être fait » mention, lui interdisant *absolument* d'admettre aucune » représentation....

» Qu'elle veut bien, au reste, déclarer, quant aux » ordres religieux, que chacun pourra faire ses vœux à » l'âge de vingt-quatre ans; mais qu'il ne pourra jamais » être ordonné prêtre, s'il n'a pas fait sa théologie à Lou- » vain (1).... »]]

En conséquence de ces ordres rigoureux, il fut enjoint de fermer tous les séminaires épiscopaux le 31 juillet, afin que les élèves pussent se rendre à Louvain au commencement du mois de septembre. Ces mesures excitèrent dans la population un mécontentement universel. Les esprits exaspérés par tant d'atteintes portées à leurs droits et à leurs usages, oublièrent ce qu'on doit au souverain, même lorsqu'il se trompe. L'effervescence ne se manifesta pas seulement par des murmures. A la vérité, dans quelques lieux, comme à Namur, les séminaires furent fermés sans trouble extérieur, parce que l'on fit partir les élèves à l'insu du public: mais ailleurs, il y eut des conflits sanglants entre la troupe et le peuple qui s'opposait à la sortie des séminaristes. A Anvers, les militaires ayant été réunis sur la grande place, furent assaillis à coups de pierre; ils tirèrent sur la multitude: neuf personnes tombèrent mortes sur le coup; une vingtaine d'autres furent gravement blessées, et la plupart moururent quelques jours après de leurs blessures. A Malines, un détachement d'invalides ayant voulu forcer les jeunes théologiens à quitter le séminaire, le peuple accourut, et chassa les militaires: alors le commandant ayant rassemblé les deux

(1) La dépêche se trouve en entier dans le *Mercure de France*, août 1788.

compagnies de ces vieux soldats, ils se formèrent en bataillon carré, et répondirent aux coups de pierre par des coups de fusil; et de part et d'autre, il y eut quelques personnes blessées. Il fallut faire venir de la cavalerie et du canon, et il fut procédé à de nombreuses arrestations (1). [[De si tristes conjonctures obligèrent les évêques de rappeler les esprits à la paix et à la soumission. C'est dans cette vue que le cardinal de Frankemberg écrivait, le 31 juillet 1788, aux fidèles de son diocèse : « Ne vous » laissez jamais détourner ni de votre attachement inviolable à la religion, ni de la fidélité que vous devez à votre » souverain. Soyez toujours aussi bons et fidèles sujets » que catholiques sans reproches.... Gardez-vous de vous » permettre jamais de mal interpréter les intentions du » prince; ce qui étant contraire à la charité chrétienne » vis-à-vis de vos frères, deviendrait une injure atroce à » l'égard de celui qui est le père de son peuple : en un mot » laissez avec confiance et tranquillité le soin de l'Eglise » et de l'Etat à ceux à qui la divine Providence l'a confié; » et reposez-vous entièrement, pour ce qui concerne la religion, sur la vigilance et le zèle des évêques. » L'évêque d'Anvers publia un mandement conçu presque dans les mêmes termes.]]

Ce langage prudent et modéré ne put empêcher l'agitation et les murmures de croître chaque jour. Les Etats de Brabant et de Hainaut refusèrent les subsides accoutumés, sous prétexte que Joseph n'accomplissait pas les engagements qu'il avait pris à son avénement. Joseph crut arrêter le mal par des mesures plus sévères. C'est l'objet de la dépêche suivante qu'il adressa aux Etats de Brabant le 7 janvier 1789 : « Le refus des subsides ordinaires auquel a osé se porter le tiers-état de mon duché de » Brabant (2), m'engage à révoquer dès ce moment pour

(1) *Mercure de France*, août 1788.

(2) [[Ces paroles supposent que les deux premiers ordres, le clergé et la noblesse n'avaient pas de part dans le refus des subsides, que probablement ils n'avaient pas à voter.]]

» cette province toutes les concessions que je lui avais » faites, et nommément celle de l'oubli de tout ce qui s'est » passé pendant les derniers troubles, que j'avais eu la » clémence d'accorder. Je défends à mon gouvernement » général de ne me plus proposer de grâce quelconque » pour les individus, soit du civil, soit du clergé de cette » province, et d'en placer aucun.... Mon gouvernement, » à l'aide du militaire, fera la recherche la plus exacte » des personnes de toutes les classes, qui, pendant les der- » niers troubles, se sont rendues coupables, de fait, de » paroles, ou par écrit, pour les punir selon que je le trou- » verai convenir aux circonstances. Après le refus que vous » osez vous permettre, de consentir aux subsides qui sont » dus pour l'entretien de l'administration publique, vous » ne pourrez plus, dans aucune manière, réclamer la » joyeuse entrée (*le pacte inaugural*) à laquelle je ne me » crois plus lié, tandis que vous osez oublier ce que vous » me devez comme de fidèles sujets. » Il paraît que d'abord les Etats de Brabant, ou du moins la noblesse et le clergé, cherchèrent à apaiser l'Empereur par des preuves de soumission, et le prièrent de regarder comme non avenues les représentations qui avaient excité son indignation. Les Etats du Hainaut, qui ne montraient pas la même docilité, furent dissous. Par une ordonnance du 30 janvier 1789, l'Empereur se réservait de pourvoir au recouvrement des impositions, jusqu'*à ce qu'il eût pu donner une nouvelle constitution*, qui, en conservant *les priviléges raisonnables* de l'ancienne, « fît cesser à jamais les en- » traves que des esprits malintentionnés étaient parvenus » à opposer à l'exercice de sa souveraineté. » On continua en conséquence les poursuites et les arrestations : on verra tout à l'heure quels furent les résultats de cette conduite.

Au milieu de ces troubles, Joseph n'oubliait pas son séminaire général, objet d'une si imprudente prédilection. Il donnait de nouveaux ordres pour forcer les étudiants à s'y rendre : il bannissait des abbés qui avaient refusé d'y

envoyer leurs religieux. Seulement il fit déclarer aux évêques qu'ils pourraient avoir à Louvain un ecclésiastique de leur choix, chargé de surveiller leurs élèves, et veiller par eux-mêmes sur l'enseignement et sur les livres adoptés dans l'école. Cette concession ne parut pas entièrement rassurante à ces prélats. Ils prétendirent que leur surveillance deviendrait illusoire, puisqu'ils n'auraient jamais que le pouvoir de se plaindre, et que jusque-là leurs réclamations n'avaient pas été écoutées. Ils assurèrent connaître assez l'enseignement de Louvain pour être convaincus qu'il était vicieux, et qu'il le serait toujours tant qu'il serait dirigé par les mêmes maîtres. Enfin ils refusèrent d'envoyer leurs diocésains, et rendirent compte de leurs motifs dans des lettres au gouverneur. Ce fut la conduite que tint le cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, et MM. de Lichterveld, de Nellis, d'Arberg et Brenart, évêques de Namur, d'Anvers, d'Ypres et de Bruges. Sur cela, le cardinal eut ordre de se rendre à Louvain pour s'y assurer de la doctrine des professeurs (1). Il y alla le 8 mars, et commença deux jours après un examen, qui n'est pas un des incidents les moins curieux de cette affaire. Il débuta par ces deux questions qu'il fit aux maîtres : 1° *Si les évêques ont de droit divin et de tout temps le droit d'enseigner ou d'instruire par eux-mêmes ou par d'autres, non-seulement en catéchisant et en prêchant, mais encore*

(1) [[Le cardinal avait d'abord cherché à décliner cet ordre : on jugera du ton des ministres de l'empereur par le billet que lui écrivait à cette occasion le ministre plénipotentiaire de Joseph. « Comme la *conscience*, que Votre » Eminence allègue sans cesse, lui donne assez de courage pour désobéir de » la façon la plus soutenue à son souverain, elle lui en donnera également » assez sans doute pour résigner dans les mains de Sa Majesté les dignités » qui la mettent dans la cruelle alternative, d'être infidèle à son souverain, » ou *à cette conscience qu'elle laisse si aveuglément diriger*. C'est cette » démarche qui est l'unique moyen d'éviter le scandale *que Votre Émi-* » *nence va donner*, si elle m'oblige, en ne se rendant pas, au jour marqué, » à Louvain, d'exécuter les ordres de Sa Majesté, *ordres terribles qui* » *effectueront la même chose avec plus d'éclat*, et dont les circonstances » sont sans exemple, ainsi que l'est la désobéissance par laquelle Votre » Eminence se désigne elle-même comme victime à la juste vengeance de » l'empereur. » (*Mércure de France*, avril 1789.)

en enseignant la théologie à ceux qui aspirent à l'état ecclésiastique; 2° Si ce droit peut être empêché ou restreint par la puissance laïque. Le gouvernement s'offensa d'abord de ces questions; et sous prétexte « que ne faisant » pas partie de l'enseignement des professeurs, elles » étaient étrangères à l'objet de la mission du cardi- » nal, qui était de s'assurer si la doctrine enseignée » à Louvain était *orthodoxe*, » il interdit aux professeurs d'y répondre. Mais le prélat tint ferme, et déclara « qu'il lui était tout à fait impossible de reconnaître » l'orthodoxie personnelle des professeurs et la pureté de » leur doctrine, s'il ne leur était pas permis de s'expli- » quer nettement sur des points aussi importants, par les- » quels il avait dû commencer, puisqu'ils avaient été l'ob- » jet principal de toutes ses représentations. » Il repoussa également toutes les autres limitations qu'on chercha à mettre à l'interrogatoire. Les ministres de Joseph crurent devoir accorder quelque chose, et ordonnèrent aux professeurs de répondre *à toutes les questions sans exception, pourvu qu'elles ne portassent que sur des points véritablement doctrinaux.* En conséquence, le cardinal leur proposa successivement vingt-sept nouvelles questions sur l'autorité de l'Eglise et de ses décisions, sur les droits du Saint-Siége, sur les empêchements de mariage, et sur plusieurs autres points de dogme ou de discipline générale. L'examen dura jusqu'au 28 avril, et ne satisfit pas le prélat. Comme il ne se hâtait pas de donner la déclaration de catholicité que désirait le gouvernement, il reçut tout à coup de Joseph des ordres positifs de s'expliquer dans les vingt-quatre heures. En conséquence, le 16 juin, il présenta au ministre plénipotentiaire de l'Empereur un acte ainsi conçu : « Nous trouvant requis par Sa Majesté » l'Empereur de lui déclarer, dans la journée, le résultat » de l'examen doctrinal que nous avons fait à Louvain, » nous déclarons qu'après avoir mûrement délibéré, tant » sur les réponses qui nous ont été données par les pro- » fesseurs touchant les questions que nous leur avons pro-

» posées, que sur les livres classiques, nous avons trouvé » sur ces deux objets plusieurs chefs de répréhensibilité » très-notables, de sorte que nous sommes forcé de re- » garder l'enseignement de cette école comme *non ortho-* » *doxe,* ainsi que nous ferons conster par des preuves » que nous ne différerons pas d'en donner. » Le cardinal appuyait, en effet, cette déclaration sur un *examen doctrinal,* ou étaient énumérés tous ses griefs : on lui fit défense de le publier; mais il n'était déjà plus en son pouvoir d'éviter cet éclat, parce qu'il en avait été pris des copies dont il ne pouvait plus disposer. La déclaration et l'examen furent, en effet, rendus publics presque immédiatement; et quoique le cardinal assurât n'avoir eu aucune part à la publication, on lui intima, par un *arrêt civil,* la défense de sortir de Bruxelles. Une mesure analogue fut prise par rapport à l'évêque d'Anvers.

Sur ces entrefaites, les troubles politiques prenaient de nouveaux accroissements. On avait présenté aux Etats de Brabant assemblés à la fin de juin 1789, quatre points arrêtés par l'Empereur d'une manière irrévocable, et auquel il déclarait attacher la conservation de l'ancienne constitution de la province (1). Les députés déclarent que leur serment s'oppose à ce qu'ils consentent à cet arrangement. En conséquence le gouvernement leur intime les ordres de l'Empereur, qui supprime les Etats, casse le conseil de Brabant, et révoque le pacte connu sous le nom de *joyeuse entrée.* A leur tour, les Brabançons prétendent que l'Empereur, ayant violé le pacte inaugural, est *déchu de ses droits :* l'insurrection éclate de toute part; la guerre commence; les provinces s'insurgent les unes après les autres. Joseph, qui avait alors une autre guerre à sou-

(1) Il s'agissait : 1° d'établir un subside fixe et permanent; 2° de changer l'ordre des députations; 3° de régler que, dans les délibérations sur les affaires quelconques, le vœu de deux ordres, entraînerait toujours le consentement du troisième; 4° que le Conseil de Brabant serait tenu d'enregistrer et de publier tout édit et ordonnance dans lesquels il ne serait pas évident que la religion du souverain aurait été surprise.

tenir avec les Turcs, et qui n'était pas en force dans les Pays-Bas, offre diverses concessions : ce caractère opiniâtre est enfin obligé de plier. En proie à une maladie mortelle, consumé par une langueur et un dépérissement progressifs, prêt à descendre au tombeau, il est obligé d'abandonner des plans qu'il a poursuivis avec si peu de discernement. Au mois d'août 1789, il consent à rétablir les séminaires épiscopaux, en laissant toutefois subsister son séminaire général, et en donnant aux élèves le choix de l'une ou l'autre école ; on fait à peine attention à cette concession tardive. Les rescrits des 20 et 21 octobre vont plus loin. Dans le premier, Joseph, après avoir exprimé toute sa douleur à la vue de cette guerre civile et de ses funestes conséquences, s'exprimait ainsi au sujet du séminaire : « Nous sommes vraiment affligé de voir à quel » point on a pu abuser du saint nom de la religion pour » inquiéter les consciences de nos sujets, en leur inspirant » des doutes sur nos principes, et nommément sur les vues » dans lesquelles nous avions ordonné l'établissement d'un » séminaire général à Louvain. Nous avons déjà, par notre » édit du 14 août dernier, rétabli les séminaires épisco- » paux ; et pour détruire absolument toute espèce de pré- » texte ultérieur de ce chef, nous déclarons que le sémi- » naire de Louvain doit venir entièrement à cesser, et que » nous suspendons l'enseignement de la Théologie à Lou- » vain, ainsi que du Droit ecclésiastique à Bruxelles, jus- » qu'à ce que nous ayons pu prendre sur ces objets, avec » qui il appartient, des arrangements tels que la généra- » lité de nos sujets puisse en être pleinement apaisée. » Par le second rescrit, il révoquait les ordonnances contraires aux priviléges des Etats de Brabant, et il offrait en même temps l'amnistie la plus générale. D'autres déclarations tendaient à renouer les liens du pacte inaugural, ou de *joyeuse entrée*. Il n'était plus temps : l'amnistie fut dédaignée ; les troupes impériales, battues et affaiblies par la défection, furent partout obligées de se retirer devant l'insurrection. Dans un grand nombre de villes, comme

Bruges, Ostende, Ypres, Courtrai, la révolution s'opéra sans coup férir : ailleurs, comme à Gand elle fut accompagnée de scènes sanglantes ; mais elle fut partout victorieuse ; Bruxelles tomba au pouvoir des insurgés. Des sept provinces gouvernées par la maison d'Autriche, le Brabant, la Flandre, le Hainaut, le comté de Namur, la Gueldre supérieure, le Limbourg, et le Luxembourg, il n'y avait plus à la fin de l'année 1789, que la dernière qui n'eût pas solennellement déclaré son indépendance, parce qu'une faible garnison tenait encore dans la citadelle de Luxembourg. Dans les principaux manifestes publiés par ces provinces, on voit quelle importance elles attachaient aux griefs concernant la religion. Ainsi dans celui que publia la Flandre, on énumère les édits de Joseph sur la tolérance religieuse, sur les mariages, sur le séminaire général, sur la suppression des monastères (1). Sous tous ces rapports, la révolution belge avait un caractère essentiellement différent de celle qui commençait alors même en France.

[[Il n'est pas aisé de dire quelle fut dans un événement si grave la part du clergé. Les ministres de l'Empereur cherchèrent plusieurs fois à lui en attribuer la responsabilité : ils firent un crime au cardinal de Frankemberg d'avoir quitté Bruxelles, malgré l'*arrêt civil* qu'ils avaient décerné contre lui, et voulurent en conclure qu'il était un *des chefs de l'insurrection* ; le prélat repoussa avec force cette interprétation de sa conduite par une lettre qu'il publia en novembre 1789, et il *y prend le ciel et la terre à témoin qu'il n'a eu aucune part dans l'insurrection* : il ne s'était échappé que pour éviter l'éclat funeste qu'on voulait faire, en l'enlevant pour le transporter en Styrie. Plusieurs autres actes du gouvernement accusèrent spécialement douze abbés du Brabant, ou bien de s'être retirés dans la vue de favoriser les factieux, ou de parcourir les pays et les frontières de l'étranger, pour fomenter le désor-

(1) *Mercure de France*, janvier 1790.

dre, et de dilapider à cette fin les revenus des monastères; et, en conséquence, on ôtait à ces abbés *toute administration du temporel* (1). Quelquefois les mêmes ministres reprochèrent au clergé, en général, d'employer, pour *calomnier en toutes choses les intentions de l'Empereur, la chaire et le confessionnal* (2). Les ordres mendiants et les curés de campagne furent plus spécialement accusés d'avoir fomenté l'insurrection (3). Jusqu'à quel point ces reproches étaient-ils fondés, c'est ce que nous ne pouvons dire: les chefs principaux de l'insurrection étaient des laïques; l'avocat Van-der-Noodt en était l'agent le plus actif.]]

Quoi qu'il en ait été de la conduite du clergé Belge, le Pape ne refusa point à la prière de l'Empereur d'interposer sa médiation. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien les termes de ce bref méritent attention. Après avoir exprimé la douleur que lui causaient ces dissensions, le Pape parlait ainsi aux évêques de la Belgique : « Nous » nous empressons d'interposer nos soins, pour dissiper ces » fatales divisions: nous le devons à notre amour pour » notre cher fils Joseph, Empereur élu des Romains *et* » *votre souverain*, qui, animé lui-même de l'esprit de con- » corde, a désiré de nous cette démarche : nous le devons » à notre affection pour les illustres Etats et les peuples de » ces provinces, qui ont toujours si bien mérité de la reli- » gion catholique, que le Saint-Siége a toujours regardés » comme ses enfants les plus chers.... Nous nous adressons » à vous, qui étant pasteurs de l'église de Dieu, devez » participer à nos sollicitudes. Nous savons certainement » que dans cette révolution, *vous n'avez eu aucune part* » *active*, et que toujours vous vous êtes souvenus que votre » devoir était de concilier une juste obéissance à l'auto- » rité avec l'obligation pastorale de maintenir la religion » intacte.... Il nous est également connu que les Etats de

(1) Déclaration de Joseph II, du 13 octobre 1789. (*Nouvelles ecclésiastiques* de 1790, page 361.)

(2) Déclaration du 19 octobre.

(3) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1790, pages 37 et 91.

» cette nation, pendant tout cet espace de temps, n'ont » jamais été animés de sentiments de révolte, ni eu le » dessein de renverser l'autorité du souverain; mais que » sans cesser de se départir du juste respect dû à César; » sans cesser d'applaudir à ses intentions équitables, ils » n'ont demandé autre chose, sinon qu'on mît fin à des » nouveautés, qui semblaient avoir été introduites contre » sa volonté expresse, quoique sous son nom, et surtout » contre les droits, usages et statuts de la nation.... Les » remontrances émanées des divers Etats attestent ces » dispositions. Eh bien, vénérables frères, ce que vous avez » si justement et instamment désiré, ce que les Etats ont » imploré avec de pressantes prières, voilà que l'Empereur » l'accorde aujourd'hui de son propre mouvement. Il » nous a informé qu'il avait déclaré, sans restriction au- » cune, qu'il laissait aux évêques l'entier et plein exercice » de leurs droits, tant par rapport aux séminaires épisco- » paux, que pour toutes les matières ecclésiastiques, » de sorte que tout va être remis dans le premier état. » Nous *espérons*, nous confiant en la bonté de l'Empereur, » que la même déclaration aura lieu dans le reste de ses » domaines pour le plus grand bien de la religion. Il nous a, » en outre, assuré avoir déclaré sans restriction *qu'il laisse-* » *rait à l'avenir saufs et intacts les droits des ordres de l'E-* » *tat et du peuple,* restituant dès ce moment dans leur pre- » mier état leurs priviléges et constitution, avec promesse » d'oublier tout le passé, en sorte qu'il ne reste plus rien » à désirer aux peuples de ces provinces. Maintenant donc » que les causes de ces grands troubles n'existent plus, » les troubles eux-mêmes doivent cesser.... Que les peu- » ples rendent à leur prince l'obéissance qui lui est due; » que les droits de l'Eglise demeurent intacts; que ceux de » la souveraineté soient inviolables; que les prérogatives » des peuples soient maintenues dans leur pureté; que les » études reprennent leur célébrité dans l'Université de » Louvain; qu'enfin on voie renaître dans ces régions,

» l'obéissance, l'amour, la joie, les richesses, finalement » la paix et la tranquillité.... »

Ces conseils paternels eurent peu d'effet dans l'état d'effervescence où étaient ces provinces, ou plutôt ils n'étaient déjà plus en rapport avec leur situation politique. [[Non-seulement chacun des Etats avait successivement proclamé son indépendance, mais déjà un pacte d'union offensive et défensive avait été signé entre leurs représentants respectifs, dans les derniers jours de 1789 : le 7 janvier 1790, la première assemblée des *Etats-Belges-Unis* avait été inaugurée à Bruxelles par les cérémonies religieuses; et l'archevêque de Malines avait été déclaré président. L'acte fédératif admis le 10 janvier, renfermait entre autres les bases suivantes : « Les *Etats-Belges-Unis* forment et » concentrent entre eux la puissance souveraine, bornée » à leur défense mutuelle; le droit de guerre et de paix; » la conclusion d'alliances.... Pour la gestion de cette puis» sance souveraine, il y aura un congrès des députés de » chaque province, qui aura le titre de *congrès souverain*. » Les provinces-unies feront toujours profession de la reli» gion catholique, apostolique et romaine, et conserveront » inviolablement l'unité de l'Eglise. En conséquence, le » congrès maintiendra ses relations avec le Saint-Siége.... » Chaque province conserve tous les droits de souverai» neté, ses lois, liberté et indépendance, pour autant » qu'elles ne les ont pas déférées au souverain con» grès (1).... »

Mais, dans les révolutions politiques, le plus difficile n'est pas d'improviser un nouveau gouvernement : c'est d'abord de le faire reconnaître par les autres nations, puis de le maintenir contre les divisions intérieures. L'une et l'autre condition manquèrent bientôt aux *Etats-Belges-Unis*. A peine le pacte fédéral avait été voté, que les autorités nouvelles et le *congrès souverain* lui-même étaient

(1) *Mercure de France*, février 1790.

énergiquement attaqués. Toutefois Joseph II ne vit pas sa domination rétablie dans ces provinces : nous parlerons de sa mort sous la date du 20 février 1790.]]

— Le 24 janvier. Règlement de Louis XVI, pour la convocation des Etats-généraux. Elections. Cahiers des trois ordres. Rivalités réciproques. La convocation des Etats-généraux formera une époque fameuse dans l'histoire. La cour avait été entraînée à prendre une mesure qui devait la perdre ; et un ministère imprudent avait obtenu du roi son consentement à cette convocation si désirée (1).

[[Un règlement assez compliqué, arrêté dans le conseil du roi, le 24 janvier, déterminait le mode des élections : elles devaient se faire à plusieurs degrés ; d'abord dans des sénéchaussées ou bailliages inférieurs, puis dans des centres plus importants, où les électeurs de chaque ordre, après avoir rédigé définitivement les cahiers contenant leurs plaintes, vœux et doléances, devaient choisir, par la voie du scrutin secret, les députés aux Etats-généraux, et les munir de pouvoirs généraux et suffisants, pour *proposer, remontrer, aviser et consentir*. En ce qui concernait l'ordre du clergé en particulier, tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres sacrés pouvaient concourir aux assemblées du premier degré : tous pouvaient être électeurs et étaient éligibles. Ce règlement souleva des tempêtes dans plusieurs provinces : quelques parlements essayèrent de s'y opposer : des pays en possession d'avoir des Etats provinciaux réclamèrent contre le mode d'élection ; mais presque partout le gouvernement triompha de ces

(1) [[Nous croyons que Necker est le ministre dont parle ici M. Picot. On a pu voir, par les détails donnés précédemment, qu'en 1789, il était à peu près impossible de différer la convocation des Etats-généraux. Il était aussi difficile de statuer sur la manière dont elle devait être faite. Il ne suffit pas de voir les effets qui ont été la conséquence d'une mesure : il est juste d'examiner aussi ce qui serait arrivé si des mesures opposées eussent été prises. Il y a pour les empires de ces moments marqués par la Providence, où la prudence humaine est absolument impuissante à détourner les révolutions les plus profondes.]]

difficultés; il n'y eut guère que la Bretagne où la noblesse et le clergé s'obstinèrent à ne pas envoyer des députés.]]

Les assemblées qui se tinrent en conformité de ce règlement furent la plupart orageuses. Des rivalités entre les trois ordres, des méfiances réciproques, des projets vastes, des vues ambitieuses, l'esprit de changement et de licence, la manie de détruire, l'ennui du repos, toutes les passions en mouvement, annonçaient l'effervescence qui allait éclater dans les Etats-généraux. Le tiers ne s'était que trop laissé séduire par des espérances d'agrandissement, et par les déclamations réitérées dans une foule de brochures contre le clergé, la noblesse, et même contre le prince. Ces deux derniers ordres n'étaient pas non plus à l'abri de divisions intestines. Plusieurs des membres de la noblesse soupiraient après un autre ordre de choses. Dans le clergé, les curés, cette portion si respectable des ministres de l'Eglise, avaient été travaillés par des sollicitations perfides. On n'avait rien omis pour les séparer de leurs évêques, comme s'il y eût pu avoir pour eux d'autre gloire et d'autre intérêt que de maintenir leur union avec les premiers pasteurs. Plusieurs se laissèrent séduire par les promesses dont on les berça, et apportèrent aux assemblées un esprit de jalousie et d'ambition qui ne leur fut pas moins funeste qu'à tout le clergé.

[[Ces dispositions diverses des esprits se trouvent exprimées dans les *cahiers* des divers ordres, qui ont été soigneusement résumés à cette époque, et qui présentent les sentiments et les demandes de chaque classe, dans les différentes provinces du royaume. En insistant d'une manière unanime sur plusieurs bases générales, et en particulier sur le gouvernement par une monarchie héréditaire, et sur la tenue régulière des Etats-généraux, les vœux étaient divergents par rapport à une foule d'objets importants. Les cahiers du *Clergé* méritent spécialement notre attention. Ils proclamaient avant tout la nécessité de maintenir la religion catholique comme *religion de l'Etat:*

ils réclamaient, en conséquence, des mesures énergiques de répression contre la publication des écrits irréligieux et immoraux, et en général contre les moyens de corruption trop communs et trop impunis à cette époque. L'éducation de la jeunesse était un des principaux objets sur lesquels le clergé appelait l'attention du législateur : la majorité demandait qu'on en confiât la direction à l'Eglise : elle réclamait aussi la rédaction d'un plan uniforme d'études, qui pût préparer convenablement aux fonctions publiques; elle demandait des améliorations pour les maîtres d'école; elle voulait qu'on ouvrît dans toutes les paroisses des écoles gratuites et distinctes pour les deux sexes, et que ceux qui devaient les diriger ne fussent admis qu'au concours et avec l'approbation des curés. Relativement aux questions d'une politique générale, la plupart des mêmes cahiers, en posant pour fondement l'inviolabilité du pouvoir royal, demandaient bien le concours des Etats généraux pour les lois et les impôts; mais ils s'accordaient peu sur les époques où ils devaient être convoqués, et sur le mode des réunions. Quant à la grande question qui préoccupait tous les esprits, il n'y avait qu'un petit nombre qui voulût qu'on maintînt d'une manière absolue le vote par ordres séparés; la plupart désiraient que sur les objets généraux, tels que les lois universelles, ou les impôts, la délibération fût *commune*, et que l'on ne votât *séparément* que pour les questions qui intéressaient chaque classe en particulier. Tout en demandant la conservation de ses prérogatives dans l'ordre civil, le clergé était unanimement disposé à consentir à une répartition égale des charges pécuniaires, sur les personnes et les propriétés : il offrait la suppression du casuel, mais à la condition d'une augmentation du revenu fixe pour les curés. Sur une multitude de points appartenant au droit public, tels que la garantie de la liberté individuelle et de la propriété, la suppression de l'esclavage, l'uniformité des codes, l'adoucissement des peines, l'abolition de la confiscation, l'admissibilité de tous les Français à tous les emplois de robe et d'épée, la liberté du com-

merce et de l'industrie, les vœux du clergé devançaient les concessions qui ont été faites depuis (1).

Les cahiers des deux autres ordres ménageaient assez peu les intérêts du clergé : ils supposaient qu'il devait porter une grande partie des charges publiques, et qu'une partie de ses biens devait être vendue pour y pourvoir. Les cahiers du Tiers état demandaient presque généralement que dans les États généraux la délibération eût lieu par tête, et non par ordre séparé.

Toutes ces vives discussions avaient lieu au milieu d'un des hivers les plus rigoureux du siècle dernier. En outre, les calamités précédentes, les ravages de la grêle, et l'insuffisance de la moisson avaient causé une grande disette. Les besoins étaient immenses, et ils furent accrus par les émeutes et les rixes sanglantes qui désolèrent un grand nombre de provinces. La charité de plusieurs évêques parut avec éclat dans ces douloureuses circonstances. L'archevêque de Paris, après avoir distribué tous ses revenus, emprunta quatre cent mille livres pour multiplier ses aumônes. M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, remporta, par l'ascendant de sa vertu, un triomphe mémorable. Le peuple d'Aix avait pillé les greniers publics : les droits de l'autorité étaient méconnus : ses dépositaires étaient outragés : le prélat rassemble chez lui les magistrats et les citoyens les plus accrédités ; il relève leur courage ; il les détermine à faire de nouveaux efforts, en s'engageant lui-même, si les fonds leur manquaient, pour cent mille livres. Quand, par ces démarches actives, il a rétabli le calme, il convoque les curés de la ville, et il veut qu'usant de leur influence sur le peuple, et lui faisant entendre la voix de la religion, ils lui persuadent de rapporter lui-même dans les greniers publics le grain qu'il en avait enlevé. Cette difficile mission obtint un succès complet.

(1) On peut voir dans l'*Histoire parlementaire de la révolution française*, par M. Buchez, tome I, et dans l'*Histoire de l'Église de France, pendant la révolution*, par M. Jager, tome I, une analyse plus développée des cahiers des divers ordres.

Contents d'avoir obéi à la voix du Pontife, ces mêmes hommes, qui s'étaient montrés si redoutables, l'ayant rencontré dans les rues, environnent sa voiture, et le reconduisent à son palais avec les acclamations de la joie et du respect : l'archevêque invite tous les corps de la ville à se rendre à l'église métropolitaine; il paraît dans la chaire; il adresse à son troupeau des paroles de paix et de consolation : et la sainteté du lieu ne peut arrêter les transports de douleur, de respect et d'admiration, qui éclatent dans toutes les parties du temple (1).

— Le 5 mai. Ouverture des États généraux. Débats sur le mode de vérification des pouvoirs. Le Tiers état se constitue en assemblée nationale. Séance royale du 23 juin. Réunion définitive des trois ordres. Ce fut au milieu des ferments de discorde que nous avons énumérés, que s'ouvrirent les États généraux. Le 4 mai, veille du jour désigné, le roi, suivi de tous les députés, assista à une procession du très-Saint-Sacrement, suivie d'une messe solennelle, célébrée par l'archevêque de Paris dans l'église de Saint-Louis de Versailles. M. de La Fare, évêque de Nancy, prononça un discours ayant pour objet *l'influence de la religion sur le bonheur des nations*. Quelques endroits où l'orateur s'éleva contre les abus, et préconisa la liberté, furent accueillis par des applaudissements peu convenables à la sainteté du lieu. Le lendemain, le roi fit avec grande solennité l'ouverture des États généraux, et il prononça un discours qui montrait la pureté de ses vues. Il donna des conseils salutaires; il s'efforça de prémunir les esprits contre cette fièvre violente, contre cette ardeur de changement dont ils étaient généralement dominés.

« [[Messieurs, dit-il, ce jour que mon cœur attendait depuis longtemps est enfin arrivé : et je me vois entouré » des représentants de la nation, à laquelle je me fais

(1) Ce trait admirable est rapporté par le cardinal de Bausset, dans sa *Notice historique sur le C. de Boisgelin*, dont lui-même avait été grand vicaire. Voyez aussi dans les *Œuvres de M. de Boisgelin*, p. 196, le mandement donné à cette occasion, le 27 mars 1789.

» gloire de commander. Un long intervalle s'était écoulé » depuis la dernière tenue des Etats généraux : je n'ai pas » balancé à rétablir un usage qui peut ouvrir à la nation » une nouvelle source de bonheur.... Une inquiétude gé- » nérale, un désir exagéré d'innovations se sont emparés » des esprits et finiraient par égarer totalement les opi- » nions, si l'on ne se hâtait de les fixer par une réunion » d'avis sages et modérés.... Une assemblée de représen- » tants de la nation n'écoutera sans doute que les conseils » de la prudence.... »]]

La sagesse de ces avis fut étouffée par la voix tumultueuse des passions. Les Etats généraux étaient composés de onze cent cinquante-huit individus : réunion immense, et déjà peut-être vicieuse par ce nombre seul, dont on ne pouvait guère attendre du calme, de la prudence et de la maturité dans les délibérations. Dans l'ordre du clergé il y avait quarante-sept évêques, trente-cinq abbés ou chanoines, et deux cent huit curés (1). La chambre de la noblesse était de deux cent soixante-dix députés. Celle du Tiers état comptait cinq cent quatre-vingt-dix-huit membres, dont trois cent soixante-quatorze hommes de loi. Cette chambre avait donc une supériorité de près de quarante voix sur les deux autres, par le refus qu'avait fait la noblesse bretonne d'envoyer des députés. Dans quelques autres endroits, le haut clergé et la noblesse, également mécontents de cequ'on n'avait pas eu égard à leurs priviléges, n'avaient point pris part aux élections.

Il était aisé de prévoir combien le Tiers état allait avoir d'autorité. Il montra sur-le-champ ses vues en statuant que les pouvoirs devaient se vérifier en commun, sans distinction d'ordres. C'était aller contre l'usage suivi le plus ordinairement dans ces sortes d'assemblées, où chaque chambre opinait séparément, et où les décisions se for-

(1) Environ vingt évêques, trouvant la discussion trop tumultueuse, ne parurent pas aux Etats généraux ou les quittèrent bientôt. On peut voir la liste de tous les membres du clergé dans l'*Histoire de l'Eglise de France pendant la révolution*, par M. Jager, à la fin du tome 1er.

maient de l'accord des trois chambres à un même avis (1). Les députés du Tiers voulaient que tous les ordres se réunissent et que l'on opinât par tête. Quoique la vérification des pouvoirs en commun ne renfermât pas la délibération commune comme une conséquence nécessaire, il était évident que c'était le but que voulaient atteindre les députés du Tiers. Par là disparaissaient toute distinction d'ordres et toute prérogative. Par là ils étaient sûrs d'avoir toujours la majorité pour eux, puisqu'ils étaient plus nombreux que les deux premiers ordres réunis. Aussi mirent-ils tout en œuvre pour amener les choses à ce point, et ils aimèrent mieux passer plus de six semaines sans s'occuper d'aucun des objets de leur convocation, que de renoncer à un plan dont ils attendaient tant de succès. Ils sollicitaient les deux ordres de se joindre à eux. Ils pressaient le clergé, *au nom d'un Dieu de paix;* phrase fort usitée alors, quand on voulait amener le clergé à des sacrifices, et dont les ennemis de la religion et de la paix se servaient pour mieux détruire l'une et l'autre. Le Tiers ne gagna d'abord que quelques membres de la noblesse dans le clergé : il se fit surtout des partisans parmi les curés, auxquels il promettait d'améliorer leur sort, et de les arracher au *despotisme* des évêques : un assez grand nombre se montraient disposés à la réunion (2). Enfin, le 13 juin, trois curés du Poitou donnèrent l'exemple de la défection, et se joignirent *aux communes;* c'était le nom qu'avait pris le Tiers. Le lendemain, cinq autres curés, parmi lesquels Henri Grégoire, curé d'Imbermesnil, et si connu depuis, suivirent cet exemple. Le 17, sept autres curés abandonnèrent le clergé. Toutefois ces ecclésiastiques, après avoir déposé leurs pouvoirs dans les mains du Tiers, retournaient ensuite dans la cham-

(1) [[On assure qu'en 1483, la vérification des pouvoirs s'était faite en commun.]]

(2) [[Nous renvoyons pour le détail des longs débats qui occupèrent les trois ordres pendant six semaines sur la vérification des pouvoirs, aux auteurs nombreux qui ont raconté l'histoire de l'Assemblée constituante.]]

bre du clergé, pour ne pas trop affaiblir le parti favorable à la réunion.

[[Avant que cette question de la vérification des pouvoirs en commun eût été définitivement résolue, les députés des *communes* en avaient soulevé une autre qui ne devait pas avoir moins de portée : il s'agissait du titre sous lequel se constituerait leur assemblée : car celui d'*Etats généraux* ne paraissait pas convenir à une réunion, qui n'admettait pas la séparation des ordres. Après de longs débats, on adopta, le 17 juin, le nom d'*Assemblée nationale*, par un arrêté, qu'avait proposé l'abbé Sieyès, député du Tiers état pour Paris, et dont voici les points essentiels : « L'assemblée, délibérant après la vérification des pouvoirs, » reconnaît qu'elle est déjà composée des représentants » envoyés directement par les quatre-vingt-seize cen- » tièmes, au moins, de la nation.... La dénomination » d'*Assemblée nationale* est la seule qui convienne à » l'assemblée dans l'état actuel des choses, soit parce que » les membres qui la composent sont *les seuls* représen- » tants légitimement et publiquement connus, soit parce » qu'ils sont envoyés directement par la presque totalité » de la nation, soit enfin, parce que la représentation » étant une et indivisible, aucun des députés, dans quelque » ordre qu'il soit choisi, n'a le droit d'exercer ses fonc- » tions séparément de la présente assemblée. L'assemblée » ne perdra jamais l'espoir de réunir dans son sein tous » les députés aujourd'hui absents.... » Cette délibération fut immédiatement suivie du serment prêté par tous les membres de *remplir leurs fonctions* avec zèle et fidélité.

Dans la même séance, par un acte non moins grave que le précédent, l'assemblée déclara à l'unanimité ; « qu'elle » consentait *provisoirement* pour la nation que les impôts » et contributions continuassent d'être levés de la même » manière qu'ils l'avaient été précédemment, *jusqu'au* » jour seulement de la première séparation de cette as- » semblée, de quelque cause qu'elle pût provenir ; passé » lequel jour, l'*Assemblée nationale* décrétait que toute

» levée d'impôts, qui n'auraient pas été formellement et » librement accordés par l'assemblée cesseraient entière- » ment dans toutes les provinces, quelle que fût la forme » de leur administration. »]]

Cependant la chambre de la noblesse, qui s'était aussi constituée, refusait positivement de se réunir, malgré les sommations du Tiers, et malgré les efforts contraires de quelques-uns de ses représentants. La majorité du clergé continuait à persister dans la même résolution; mais elle ne tarda pas à se décomposer. [[Le 19 juin, la question ayant été mise aux voix dans la chambre ecclésiastique, il se trouva d'abord cent trente-cinq voix pour refuser la réunion au Tiers état; cent vingt-sept seulement pour l'accorder; et douze pour consentir à la vérification des pouvoirs en commun, sous la réserve expresse que la distinction des ordres serait maintenue. Les cent vingt-sept, pour obtenir l'avantage du nombre, se réunirent tous à ce dernier parti; et ils attirèrent quelques-uns des opposants; et c'est ainsi que furent obtenus cent quarante-neuf suffrages, qui décidèrent *que la vérification définitive des pouvoirs serait faite dans l'Assemblée générale, sous la réserve de la distinction des ordres;* réserve que les arrêtés pris deux jours auparavant par les députés des communes rendaient bien illusoire. A la tête des signataires se trouvaient M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne, M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, et M. de Lubersac, évêque de Chartres. Les évêques de Rodez et de Coutances suivirent leur exemple.]] Une décision si grave était prise au milieu des cris d'une populace ameutée qui entourait la salle du clergé, et insultait ses membres.

Le 20 juin, une autre scène eut lieu. La cour commençait à s'alarmer de la marche hardie des députés des communes. Louis XVI fit annoncer une séance royale; et pour qu'on fît les préparatifs nécessaires, il donna l'ordre d'évacuer la salle des réunions générales, où se rassemblaient les membres du Tiers état. Ils se rassemblèrent dans un jeu de paume; et c'est là qu'ils prêtèrent le fameux ser-

ment *de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeraient, jusqu'à ce que la constitution du royaume fût établie et affermie sur des fondements solides.*

[[Ce fut le 22 juin que la majorité du clergé vint opérer sa réunion, dans des circonstances assez singulières. Le Tiers état ne pouvant se réunir, ni dans la salle destinée aux assemblées générales où se faisaient les préparatifs de la séance royale, ni dans la salle du jeu de paume qui avait été fermée, s'était établi dans la nef de l'église Saint-Louis, et y tenait séance. Les cent quarante-neuf membres du clergé, qui avaient signé la déclaration du 19 juin, vinrent d'abord se rassembler dans le chœur, et y procédèrent à l'appel nominal : puis ils allèrent prendre place au sein de l'Assemblée nationale, qui s'empressa de leur donner les premiers rangs. « Messieurs, dit l'archevêque » de Vienne, nous venons avec joie exécuter l'arrêté pris » par la majorité des députés de l'ordre du clergé aux » Etats généraux : cette réunion, *qui n'a aujourd'hui pour* » *objet que la vérification commune des pouvoirs,* est le » signal et le prélude de l'union constante qu'ils désirent » avec tous les ordres, et particulièrement avec celui de » messieurs les députés des communes (1). »]]

La séance royale se tint le 23 juin. Le roi y fit lire deux déclarations. La première concernait *la présente tenue des Etats généraux*. L'article premier portait : « Le roi veut » que l'ancienne distinction des trois ordres de l'Etat soit » conservée en son entier, *comme essentiellement liée à* » *la constitution de son royaume ;* que les députés librement » élus par chacun des trois ordres, formant trois chambres, » délibérant par ordre, et pouvant, avec l'approbation du » souverain, convenir de délibérer en commun, puissent » seuls être considérés comme formant le corps des repré-

(1) [[Nous supprimons ici bien d'autres détails, qu'on peut voir soit dans l'*Histoire parlementaire*, par M. Buchez, tome II, page 8, soit dans les autres historiens.]]

» sentants de la nation. En conséquence, le roi a déclaré » nulles les délibérations prises par les députés de l'ordre du » Tiers état le 17 de ce mois, ainsi que celles qui auraient pu » s'ensuivre, comme illégales et inconstitutionnelles. » Les autres articles étaient l'application du premier. Les trois ordres étaient exhortés à délibérer en commun sur les affaires d'utilité générale, mais en exceptant nommément les *droits antiques et constitutionnels des trois ordres*, et les *droits utiles et honorifiques des deux premiers ordres ;* et en exigeant de plus *le consentement particulier du clergé pour toutes les dispositions qui pourraient intéresser la religion, la discipline ecclésiastique, le régime des ordres et corps séculiers et réguliers*. Le roi repoussait aussi les clauses *impératives* insérées dans les mandats de quelques députés : il permettait à ceux qui se trouvaient liés par leurs engagements, de prendre part aux délibérations avec voix *consultative*, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu de leurs commettants un nouveau pouvoir. La seconde déclaration se rapportait aux *intentions* du roi ; elle contenait, dans ses quarante-cinq articles, une multitude de réformes politiques très-importantes et généralement très-sages, sur lesquelles les Etats généraux étaient appelés à délibérer, mais qui n'entrent pas directement dans notre objet.

« Je vous ordonne, dit le roi en terminant, de vous » séparer tout de suite, et de vous rendre demain chacun » dans les chambres affectées à votre ordre, pour y re- » prendre vos séances. »

On sait comment furent aussitôt enfreints des ordres si précis : presque tous les évêques, et la plus grande partie du clergé, la presque totalité de la noblesse, sortirent à la suite du roi. Les autres députés restèrent, et parmi eux un petit nombre d'ecclésiastiques. Mirabeau, qui joua dans cette circonstance un rôle si décisif, fit adopter, avant la fin de la même séance, un arrêté par lequel « l'*Assemblée nationale* déclarait que la personne de » chaque député était inviolable, et que tous particuliers, » corporations, tribunal, commission, qui oseraient pen-

» dant ou après la session arrêter ou faire arrêter un dé-
» puté pour raisons d'aucunes opinions,... étaient infâmes
» et traîtres envers la nation. »

On remarqua que le lendemain, 24 juin, la majorité du clergé, précédée des évêques, qui en faisaient partie, vint d'elle-même dans la salle des délibérations communes. La minorité du même ordre continua à s'assembler séparément, comme la noblesse le faisait de son côté. Au sortir d'une de ces séances, l'archevêque de Paris fut insulté par ce même peuple qu'il avait nourri pendant les rigueurs de l'hiver précédent. (On avait répandu contre le prélat des bruits absurdes : on prétendait qu'il était allé, le crucifix à la main, presser le roi de prendre des mesures sévères.) Sa voiture fut assaillie à coups de pierre; on le poursuivit jusqu'à sa demeure ; et quoique les gardes fussent arrivés à temps pour le protéger, l'émeute ne fut calmée que quand le prélat eut promis de se réunir à l'Assemblée nationale.

Bientôt la cour intimidée donna elle-même la preuve de sa faiblesse : le 27 juin le roi écrivit lui-même aux portions du clergé et de la noblesse qui ne s'étaient pas encore jointes aux communes, pour qu'elles eussent à le faire. Elles se rendirent, en effet, le même jour à l'assemblée, conduites, comme le dit en entrant le cardinal de la Rochefoucault, *par le respect pour le roi, et le zèle pour le bien public.* Les protestations et les réserves que firent un grand nombre de membres furent écartées ; et à dater de ce moment, tous les députés siégèrent tous ensemble confondus sur les mêmes bancs. Cette éclatante victoire des factieux ne fut que le présage d'autres succès. Les *représentants de la nation* se crurent investis de tous les pouvoirs, dépositaires de toute son autorité. On apprit au prince qu'il n'était plus qu'un mandataire du peuple, chargé de faire exécuter ses lois, qu'*un fonctionnaire public,* qu'*un commis.* Tels étaient les titres pompeux par lesquels on aimait à relever la prérogative royale. On avertit le peuple que c'était en lui-même que résidait la

souveraineté, et on l'encouragea à en faire usage. A force de lui parler de ses droits et jamais de ses devoirs, de lui répéter qu'il était libre et qu'il pouvait tout, on excita sa licence, on provoqua sa révolte.

— Le 13 et 14 juillet. PILLAGE DE LA MAISON DE SAINT-LAZARE. PRISE DE LA BASTILLE. Les dispositions séditieuses fomentées dans la populace ne tardèrent pas à se manifester par les désordres les plus graves. Le 11 juillet, le roi ayant congédié Necker du ministère, l'émeute éclata dans Paris; les lieux publics, et en particulier, le Palais-Royal retentirent d'imprécations contre la cour; on distribua une nouvelle cocarde en signe de ralliement, on arma des hommes capables de tous les excès; sous prétexte d'empêcher et de punir l'accaparement du blé, on les disposa au pillage. La dévastation de la maison de Saint-Lazare, qui eut lieu le 13 juillet, fut, par rapport aux établissements ecclésiastiques, la première de ces scènes horribles, qui effrayèrent si longtemps la capitale; et elle montre à quel degré de puissance étaient déjà arrivés les démagogues (1). Cette maison était le chef-lieu de la Congrégation des prêtres de la mission, qui avait été fondée dans le dix-septième siècle, par saint Vincent de Paul, et qui rendait de grands services à l'Eglise au dedans et au dehors du royaume (2) : elle était habitée par environ quatre cents personnes, dont deux cents prêtres,

(1) Les détails que nous donnons ici sont extraits d'un Mémoire très-intéressant qui fut rédigé sur ce sujet par MM. Dubois et Philippe, prêtres lazaristes, témoins oculaires, et qui est inséré dans le tome I des *Mémoires pour servir à l'Histoire de la religion à la fin du dernier siècle*, publié par M. Jauffret, mort évêque de Metz. M. Dubois devint curé de Sainte-Marguerite, et est mort en 1824. Le mémoire porte les caractères les plus certains d'authenticité et de vérité.

(2) La Congrégation de Saint-Lazare avait, au moment de la révolution, soixante dix-sept maisons en France, vingt-cinq en Pologne, cinquante-six en Italie, en Espagne et en Portugal; le collége de Manheim; dans le Palatinat, un collége, un séminaire, un pensionnat et l'université; à Heidelberg, le collége; et la paroisse de Neustadt. Elle avait des maisons à Alger et à Tunis, à Constantinople et dans les villes du Levant; elle dirigeait toutes les paroisses des îles de France et de Bourbon, avait une mission à Madagascar et une mission à Péking.

plus de cent novices ou étudiants, quatre-vingt frères, et pensionnaires. C'était là que résidait le supérieur général. On y donnait la retraite générale pour le clergé du diocèse, des retraites aux quatre-temps pour les ordinations, et dans le courant de l'année des retraites pour les prêtres et laïques qui le désiraient. On envoyait, de plus, des missionnaires dans les campagnes. Enfin, les prêtres de la mission dirigeaient la maison mère des filles de la Charité, qui était établie vis-à-vis, et où l'on comptait environ cent-cinquante sœurs ou novices.

Dans la nuit du 12 ou 13 juillet, sans que rien eût pu annoncer ce mouvement, deux cents hommes diversement armés accoururent en tumulte devant les portes de Saint-Lazare. Ils paraissaient encore incertains sur ce qu'ils devaient faire, lorsque sur les deux heures et demie du matin, au petit jour, sur l'ordre de quelques chefs, les portes furent enfoncées à coups redoublés. Les brigands se précipitèrent dans la maison et délivrèrent des aliénés et des jeunes gens enfermés pour inconduite. Ils se firent servir à boire et à manger au réfectoire, et demandèrent de l'argent. On concevait l'espoir de les faire sortir sans trop de difficultés ; mais toutes les avenues étant ouvertes, une populace innombrable remplit la maison (1). Vers dix heures du matin, commença une horrible dévastation. On mit en pièces les meubles, les lambris, les portes, les croisées, les lits; on pilla toutes les chambres (2). Les

(1) On n'a pas douté, dans le temps de l'événement, dit le Mémoire que nous suivons, que cette seconde irruption ne fût combinée : on y entrevit une sorte de commandement; on y aperçut des ordonnateurs et des chefs: une tresse noire les distinguait à la tête des bandits, et ils paraissaient eux-mêmes tirer leurs ordres du Palais-Royal.

(2) De plus de mille portes qui fermaient les cellules, de plus de quinze cents fenêtres qui en éclairaient l'intérieur, rien ne resta en entier. Le réfectoire, vaisseau immense estimé des connaisseurs pour la beauté des peintures, ne présentait plus que des tables renversées, des vases brisés, des tableaux en pièces. Il existait une salle très-remarquable par la collection qu'elle contenait de cent soixante portraits de papes, cardinaux, évêques, etc. Cette collection devint la proie des haches et des piques : elle n'offrit plus qu'un monceau de toiles lacérées et foulées aux pieds. On frappait jusqu'aux murailles; on en écornait les angles. La grande bibliothèque, composée de

salles, le réfectoire, la cuisine, les bibliothèques (car il y en avait plusieurs, une grande pour la maison et des bibliothèques particulières), le cabinet de physique, l'apothicairerie, la procure générale et la procure domestique, tout fut saccagé. Les dépôts de confrérie ou de charité furent enlevés. On ravagea la chambre de saint Vincent de Paul, où l'on conservait les effets qui avaient été à son usage : on brisa sa statue placée récemment dans un vestibule. On pénétra ensuite dans les jardins où l'on dégrada et détruisit tout ; on tua des moutons qui paissaient dans l'enclos ; on mit le feu aux granges, et les pompiers eurent peine à arrêter l'incendie. Au milieu de cette foule altérée de pillage, tout était à craindre pour les prêtres de la maison. Chacun d'eux fut obligé de pourvoir à sa sûreté et s'échappa comme il put. Plusieurs passèrent par-dessus les murs de l'enclos, d'autres se réfugièrent dans des maisons voisines ; des infirmes furent conduits au couvent des Récollets qui était voisin, ou à l'Hôtel-Dieu : plusieurs furent frappés, mais aucun d'eux ne périt.

On avait voulu faire croire qu'il y avait dans la maison de grands magasins de blé, et c'était en dénonçant les Lazaristes comme des *accapareurs,* qu'on avait ameuté contre eux la populace ; mais il fut reconnu qu'ils n'avaient chez eux aucun souterrain où ils pussent cacher du blé, et que ce qu'on en trouva suffisait au plus pour les besoins de la maison pendant trois mois. Dans l'hiver précédent, les Lazaristes avaient fait porter du blé à la halle, et récemment pendant la disette ils en avaient fait vendre au-dessous du cours. Tout le quartier savait qu'ils faisaient depuis six mois des distributions de pain et de soupe à plusieurs centaines de pauvres. Cependant, pour donner aux yeux du peuple un air de vraisemblance à l'accusation,

près de cinquante mille volumes, la bibliothèque des professeurs, celle des étudiants, les deux bibliothèques affectées aux pensionnaires, furent, avec leurs trumeaux et leurs treillages, déchirées et jetées par les fenêtres, dispersées dans les cours, réduites à un état de dégradation qui ne laissa pas l'espoir d'extraire de tant de ruines le moindre assortiment. (*Ibidem.*)

on s'empara d'un prêtre et d'un sous-diacre de la maison; tous deux en soutane furent mis sur une charrette, assis sur des sacs de blé, et conduits à la halle sous l'escorte d'hommes portant des torches et des armes, qui eussent vraisemblablement fini par les immoler, sans l'adresse d'un officier de garde, qui se chargea de les retenir et qui les mit ensuite en liberté (1).

La maison, après avoir été pendant quatorze heures au pouvoir des dévastateurs, en fut enfin délivrée, vers les cinq heures du soir, par les soins de la milice bourgeoise qui s'organisait ce jour même. Il y eut, au milieu de ce désastre, plusieurs circonstances fort remarquables. La première, c'est qu'il n'y eut aucune profanation dans l'Église. Ce fut le seul endroit de la maison épargné; les brigands en ouvrirent plusieurs fois la porte, mais ils se retirèrent. Le peuple n'était pas encore familiarisé avec les sacriléges. Un prêtre avait trouvé le moyen de transporter à l'église Saint-Laurent les vases sacrés et les hosties consacrées. On remarqua encore que dans les chambres dévastées, l'image de Jésus-Christ crucifié fut respectée. Une autre circonstance singulière, c'est le respect avec lequel les brigands traitèrent un vénérable vieillard presque octogénaire, qui était paralytique: sur la demande

(1) [On ne laissa pas de faire mettre dans le *Moniteur* qu'on avait trouvé à Saint-Lazare cinquante voitures de blé, et cette exagération a été répétée par plusieurs historiens. Le commandant de la garde nationale du district des Récollets, fit insérer dans le numéro 215 du *Journal de Paris*, 1789, une lettre qui contient les détails suivants: « Au moment du désastre de Saint-» Lazare, les districts de Saint-Lazare, de Saint-Laurent et des Récollets, » réunis alors dans l'église des Récollets, m'ayant nommé commandant de la » milice bourgeoise, je me suis transporté à la maison de Saint-Lazare, à la » tête de ma nouvelle légion, où, après être parvenu à chasser un nombre » considérable de scélérats, j'ai fait emporter une quantité effroyante de » cadavres, même de femmes enceintes, noyés dans le vin et empoisonnés » par les liqueurs de l'apothicairerie. Ensuite, sur le bruit public, j'ai visité » généralement toute la maison; et c'est pour satisfaire aux devoirs de la plus » rigoureuse justice, que j'atteste que la quantité de blé et de farine trouvée » à Saint Lazare, suffisait tout au plus pour leurs besoins personnels pen-» dant trois mois, selon l'Etat constaté par MM. les électeurs de la ville, et » les commissaires du Châtelet. »]]

de l'infirmier, ils le portèrent eux-mêmes à la maison des filles de la Charité, dont il avait été le directeur. *Nous vous apportons,* dirent-ils en entrant, *votre père, vous en aurez bien soin : nous vous apportons aussi son mobilier, son chapeau et sa bourse.* Ils ajoutèrent qu'il n'y avait rien à craindre pour les Sœurs : *Nous ne sommes pas payés pour vous,* disaient-ils, *mais pour Saint-Lazare.*

En effet, ce qui se passa par rapport à la maison des filles de la Charité est digne d'attention. Cette maison qui était en face de Saint-Lazare renfermait cinquante Sœurs et quatre-vingt-dix-huit novices. On comprend combien leurs alarmes étaient vives : car elles entendaient les cris de la foule et le bruit de la dévastation. Quelques heures après que l'on eut apporté le prêtre paralytique, une quinzaine d'hommes se présentèrent pour faire la visite et trouver ce magasin de blé qu'ils avaient cherché vainement à Saint-Lazare ; ils ne trouvèrent rien, mais ils se conduisirent bien. Il en revint un plus grand nombre vers les cinq heures ; ils voulurent entrer dans la chapelle où les novices étaient réunies. Les marques d'effroi de ces jeunes filles et la sainteté du lieu leur firent impression ; ils sortirent en donnant même quelques signes de respect ; plusieurs même s'étaient mis à genoux ; ils visitèrent l'infirmerie et furent frappés de l'air de pauvreté qui y régnait. Dans ces différentes visites, pas un propos indécent ne fut entendu (1).

Le 14 juillet au matin, plusieurs Lazaristes rentrèrent dans la maison et recueillirent quelques-uns des meubles échappés à la destruction. Ils retrouvèrent entre autres les meubles de la chambre de saint Vincent de Paul qui avaient été jetés par la fenêtre. On retrouva également dans les débris un dépôt de mille écus en billets de la caisse.

(1) Plus tard, quelques-uns d'entre eux firent l'aveu qu'ils étaient entrés avec d'affreux desseins, mais qu'ils avaient été saisis d'un respect dont ils ne pouvaient se rendre compte à eux-mêmes. Un des brigands ayant demandé de l'argent à une maîtresse des novices, le chef de la troupe le menaça de le tuer s'il renouvelait la même demande.

d'escompte. Des dons généreux furent offerts aux Lazaristes pour réparer leurs bâtiments et remplacer leur mobilier. Le roi, l'archevêque, le chapitre de Paris, plusieurs communautés, des particuliers, leur témoignèrent de la manière la plus expressive l'intérêt qu'ils prenaient à leur malheur. On dit que les sommes se montèrent en huit jours à plus de cent mille livres. Trois ans après, les Lazaristes furent forcés de sortir de leur maison ; ils purent du moins sauver le corps de leur saint fondateur et quelques-uns des meubles et effets qui avaient été à son usage. Les filles de la Charité chassées aussi de leur maison conservèrent également le corps de leur vertueuse institutrice, Louise de Marillac, veuve Le Gras.

Les événements du 14 juillet eurent une importance politique beaucoup plus grave que le pillage de Saint-Lazare. Les détails concernant la prise de la Bastille, et toutes les atrocités qui la suivirent, sont tellement connus que nous n'avons aucun besoin de les retracer ; le gouverneur massacré avec ses soldats pour avoir voulu défendre le poste qui lui était confié ; le prévôt des marchands de Paris, de Flesselles, périssant de la même manière, ainsi que d'autres victimes des fureurs populaires ; la capitale devenue pendant plusieurs jours semblable à une ville prise d'assaut, et en proie à tous les désordres ; l'impunité de tous ces excès publiquement reconnue ; ce sont là les débuts de la révolution qui devait terminer le siècle.

[[L'Assemblée nationale, au sein de laquelle le roi s'était rendu afin de réclamer son concours, envoya à l'Hôtel-de-Ville de Paris une nombreuse députation prise dans les trois ordres, à la tête de laquelle étaient Lalli-Tolendal, Bailly et l'archevêque de Paris : ils furent accueillis avec enthousiasme par les électeurs formant ce qu'on appelait dès lors la *commune* de Paris, et par le peuple. On nomma Bailly maire de Paris, à la place de l'infortuné prévôt des marchands ; et Lafayette commandant de la garde nationale. L'archevêque invita les électeurs et le peuple à se rendre à la métropole, pour chanter un *Te Deum* en

actions de grâces du rétablissement de la paix; et il fut, en effet, suivi d'une foule immense. C'est que jusqu'à cette époque la révolution n'avait pas encore revêtu ce caractère d'impiété dont nous la verrons bientôt marquée (1). On s'empressa de faire célébrer dans un grand nombre de paroisses des services pour ceux qui avaient péri à la prise de la Bastille : on faisait bénir les drapeaux de la garde nationale; mais les hommes sensés et religieux ne pouvaient voir sans effroi l'avilissement profond de l'autorité royale.]]

Les exemples donnés par la capitale furent suivis dans les provinces. La même licence y produisit les mêmes excès. La cupidité se signala par des pillages, la cruauté par des meurtres, la soif de l'indépendance par des séditions. Les lois perdaient leur ascendant, et l'autorité sa force. Les ressorts de l'Etat se brisaient. Toutes les passions étaient déchaînées; les esprits en délire ne connaissaient plus de frein. Des hommes payés couraient les provinces pour semer de fausses terreurs qui servaient de prétexte pour armer les citoyens, et procuraient par-là un appui aux factieux. L'Assemblée, au lieu de réprimer le mal, le favorisait par ses décrets et par ses émissaires. Le prince, dépouillé de son autorité, ne pouvait plus que gémir sur les désordres. Il voyait tous les jours porter de nouveaux coups à son trône. Des folliculaires séditieux excitaient contre lui un peuple crédule, l'accusaient de tyrannie quand il retenait à peine l'ombre de son pouvoir, et prétendaient faire retomber sur lui l'odieux des excès dont eux-mêmes ou leurs complices étaient les auteurs.

— Le 4 août. Nuit célèbre. Abolition de la dîme. Déclaration des droits de l'homme. Bases de la nouvelle constitution. Après trois mois d'existence, l'Assemblée nationale n'avait pas beaucoup avancé ses travaux : un inci-

(1) [[Il faut remarquer que c'était comme *accapareurs* que les Lazaristes avaient été pillés. Le peuple avait cru en prenant la Bastille, n'abattre que le despotisme.]]

dent fit adopter, dans une heure, une multitude de mesures importantes qui devaient être converties en lois fondamentales. Comme on commençait à s'effrayer de l'effervescence populaire, on crut que le remède le plus efficace pour la calmer était de sacrifier tout ce qui portait ombrage. La noblesse donna l'exemple : sur la proposition du vicomte de Noailles, on adopta l'abolition des droits féodaux. Il se fit immédiatement, au milieu d'un enthousiasme général, une série de propositions importantes, qui furent votées par acclamation. La noblesse admettait la suppression de ses priviléges pécunaires, et des justices seigneuriales, ainsi que l'admissibilité de tous les Français aux emplois civils et militaires. Le clergé consentait au *rachat* des dîmes, à l'abolition du casuel des curés dans les campagnes; abolition qui devait toutefois être compensée par l'augmentation des portions congrues; à la suppression des annates, et du droit de déport (1); à la prohibition de la pluralité des bénéfices. Les députés du Tiers état abandonnaient les priviléges particuliers propres à certaines provinces ou à certaines villes. Ces articles furent couronnés par la proposition que fit l'archevêque de Paris d'un *Te Deum* solennel, et par celle du marquis de Lalli-Tolendal, de décerner à Louis XVI le titre de *restaurateur de la liberté française*.

Tout avait été décrété sommairement sans discussion dans la nuit du 4 août : les jours suivants, on dut revenir sur chaque objet, pour rédiger dans ses détails cet ensemble de lois importantes : cette délibération occupa plusieurs séances, et c'est alors surtout que les droits du clergé commencèrent à être mis sérieusement en question. Déjà, dès le 8 août, à l'occasion d'un emprunt demandé par le ministre Necker, le député Lacoste, dû Charolais, proposa d'hypothéquer cet emprunt sur les biens du clergé : cette motion était prématurée; on la repoussa pour le moment;

(1) [[On appelait *déport* le droit qu'avaient dans plusieurs diocèses les évêques ou les archidiacres de jouir du revenu des cures vacantes.]]

mais il fut aisé de prévoir, vu la disposition des esprits, que cette mesure serait adoptée tôt ou tard. La discussion devint bien plus grave, lorsqu'il fut question de rédiger le cinquième article voté dans la nuit du 4 août, et concernant les dîmes du clergé : au lieu du *rachat*, admis par le clergé lui-même, Mirabeau proposa qu'on décrétât la *suppression* totale de la dîme ; et il se trouva aussitôt appuyé par une partie notable de l'Assemblée (1). Les observations graves de plusieurs évêques et autres ecclésiastiques ne purent détourner le coup qui privait le clergé de plus de la moitié de son revenu (2). Dans la journée du 10 août, on avait fait venir de Paris à Versailles des bandes tumultueuses, qui s'exprimaient avec violence contre les évêques et les prêtres, dont elles demandaient les têtes. Ces me-

(1) [[Le discours de Mirabeau, dans la séance du 10 août, a une telle importance, que nous croyons devoir en présenter un court extrait. Après avoir essayé de prouver que la dîme était excessivement oppressive, il soutint que les dîmes n'avaient jamais été pour le clergé que des *jouissances annuelles, révocables à la volonté du souverain, tout au plus le subside avec lequel la nation salariait les officiers de morale et d'instruction.* « J'entends, continua-t-il, à ce mot *salarié*, beaucoup de murmures, et l'on » dirait qu'il blesse la dignité du sacerdoce ; mais, Messieurs, il serait » temps, dans cette révolution qui fait éclore tant de sentiments justes et » généreux, que l'on abjurât les préjugés d'ignorance orgueilleuse, qui font » dédaigner les mots *salaire* et *salariés*. Je ne connais que trois manières » d'exister dans la société : il faut y être ou *mendiant*, ou *voleur*, ou *salarié* : » le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés ; ce que nous » appelons vulgairement sa propriété n'est autre chose que le prix que lui » paie la société pour les distributions qu'il est chargé de faire aux autres » individus par ses consommations et ses dépenses ; les propriétaires sont » les agents, les économes du corps social. » On remarquera facilement dans ce langage ces principes de *communisme*, qui, après avoir commencé par la spoliation du clergé, ne devaient pas respecter la propriété privée.]]

(2) [[Parmi les orateurs qui s'opposèrent avec le plus de force à la suppression pure et simple des dîmes, il est juste de nommer l'abbé Sieyès. Voici un des raisonnements qu'il fit à l'assemblée : « Si la dîme est abolie, est-ce » au bien de l'État, est-ce au service public qu'on fait ce sacrifice ? Non, » c'est au propriétaire. Le prétendu patriotisme qui consacre cette mesure » est l'avarice déguisée..... Ce ne seront pas les pauvres qui profiteront de » l'abolition pure et simple : ce seront les riches. Je ne crois pas qu'il faille » faire présent de soixante-dix millions de rente à des propriétaires fon- » ciers. » (*Voyez* pour les autres incidents principaux de la discussion l'*Histoire de l'Église de France pendant la révolution*, par M. Jager tome I, page 210.)]]

naces étaient destinées à effrayer le clergé. La séance du 11 août commença sous ces sinistres impressions. Plusieurs curés demandèrent la lecture d'un acte où ils déclaraient faire l'abandon de leurs droits sur la dîme : ils furent bientôt imités par une foule d'autres ; et les évêques eux-mêmes ne crurent pas devoir prolonger une discussion dont l'issue n'était pas douteuse. L'archevêque de Paris monta à la tribune, et prononça ces paroles remarquables : « Mes collègues n'ont fait que devancer le sacrifice que » nous offrons tous à la patrie : nous remettons tous dans » les mains de la nation toutes les dîmes ecclésiastiques, » et nous nous confions entièrement en sa sagesse. Que l'E- » vangile soit annoncé ; que le culte divin soit célébré » avec décence et dignité ; que les églises soient pourvues » de pasteurs vertueux et zélés ; que les pauvres soient » secourus ; voilà la fin de notre ministère. » Le cardinal de la Rochefoucauld parla également du consentement *unanime du clergé*. Il importe de peser les termes dans lesquels fut décrété cet article : nous joindrons immédiatement cinq autres articles de la même loi qui concernaient aussi les droits du clergé, et qui furent votés sans discussion sérieuse (1).

« Art. V. Les dîmes de toute nature, possédées par les » corps séculiers et réguliers, par les bénéficiers, les fa-

(1) [[Voici le précis des articles de la nuit du 4 août qui sont plus étrangers aux droits du clergé : « I. L'Assemblée nationale détruit le régime féodal. II. » Le droit exclusif des colombiers est aboli..... III. Le droit exclusif de la » chasse est aboli. IV. Toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans » indemnité. VI. Toutes les rentes perpétuelles seront rachetables. VII. La vé- » nalité des offices de judicature et de municipalité est supprimée. La justice » sera rendue gratuitement. X. Tous les priviléges des provinces, cantons, » villes et communautés sont abolis sans retour, et demeureront confondus » dans le droit commun des Français. XI. Tous les citoyens, sans distinction » de naissance, sont admis à tous les emplois et dignités. XIV. L'Assemblée » s'occupera, de concert avec le roi, de la suppression des pensions, grâces » et traitements qui n'auraient pas été cités, et de la réduction de celles » qui seraient excessives. » Les derniers articles XVI, XVII, XVIII, XIX concernaient la médaille qui devait être frappée en mémoire de ces grandes délibérations, le titre de *Restaurateur de la liberté*, donné à Louis XVI, et la promulgation des *principes* fixés par le présent arrêté.

» briques et tous gens de mainmorte, sont abolies, sauf » à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à » la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des » autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et » constructions des églises et presbytères, et à tous les » établissements, séminaires, écoles, colléges, hôpitaux, » communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont » actuellement affectées. Et cependant jusqu'à ce qu'il y » ait été pourvu, et que les anciens possesseurs soient en- » trés en jouissance de leur remplacement, l'Assemblée » nationale ordonne que lesdites dîmes continueront d'être » perçues suivant les lois, et en la manière accoutumée.

» ART. VIII. Les droits casuels des curés de campagne » sont supprimés et cesseront d'être payés, aussitôt qu'il » aura été pourvu à l'augmentation des portions congrues » et à la pension des vicaires; et il sera fait un règlement » pour fixer le sort des curés des villes.

» ART. IX. Les priviléges pécuniaires, personnels ou » réels, en matière de subsides, sont abolis à jamais....

» ART. XII. A l'avenir, il ne sera envoyé en cour de » Rome aucuns deniers pour annates, ou pour quelque » autre cause que ce soit : mais les diocésains s'adresseront » à leurs évêques, pour toutes les provisions de bénéfices » et dispenses, lesquelles seront accordées gratuitement, » nonobstant toutes réserves, expectatives, et partages de » mois; toutes les églises de France devant jouir de la » même liberté.

» ART. XIII. Les déports, dépouilles, *vacat*, droits cen- » saux.... et autres de même genre, établis en faveur des » évêques, archidiacres, archiprêtres, curés primitifs et » tous autres, sont abolis, sauf à pourvoir ainsi qu'il ap- » partiendra, à la dotation des archidiaconés et archi- » prêtrés qui ne seraient pas suffisamment dotés.

» ART. XV. La pluralité des bénéfices n'aura plus lieu » à l'avenir, lorsque les revenus du bénéfice ou des béné- » fices dont on sera titulaire, excéderont la somme de trois » mille livres. »

Nous rapporterons tout à l'heure les observations du roi sur plusieurs de ces articles, et en particulier sur l'article XII. On a vu que les dîmes devaient être perçues, jusqu'à ce que l'on eût pourvu à leur remplacement; mais il arriva, comme on devait s'y attendre, que la dîme ne fut plus perçue: le peuple se refusa presque partout à la payer; et le recours aux voies de contrainte eût été bien dangereux en ce temps de fermentation: il en résulta donc immédiatement une gêne extrême dans la situation d'un grand nombre d'ecclésiastiques.

[[D'autres objets non moins graves occupaient en même temps l'Assemblée. Il s'agissait de poser les bases de la constitution. On avait arrêté qu'on la ferait précéder d'une *déclaration des droits de l'homme*; idée empruntée à la nouvelle république des Etats-Unis (1). Les longues discussions qui eurent lieu sur cette déclaration n'entrent pas dans notre plan. On formula un certain nombre d'axiomes philosophiques dont un grand nombre est plus ou moins contestable, dangereux, ayant besoin d'interprétation: et on les proclama solennellement (2).

(1) *Voyez* plus haut, page 132.

(2) [[Cette déclaration n'étant pas purement un acte politique, mais ayant aussi une grande portée morale, nous croyons devoir insérer ici tout ce qu'elle a d'essentiel.

« Les représentants du peuple français, considérant que l'ignorance, » l'oubli ou le mépris des *droits* de l'homme, sont les *seules causes* des » malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'ex- » poser, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et » sacrés de l'homme..... En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît, » en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de » l'homme et du citoyen.

« I. Les hommes *naissent et demeurent libres* et égaux en droit.... Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

« II. Le but de toute association politique est la conservation des droits » naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la pro- » priété, la sûreté, et la *résistance à l'oppression*.

« III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la » nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane » expressément.

« IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. » Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que » celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces

On entra ensuite dans l'examen des articles de la constitution proprement dite. En attribuant à l'Assemblée nationale le droit de faire les lois, il s'agissait principalement de la manière dont le roi *sanctionnerait* la loi. On ne lui refusa pas seulement un concours nécessaire à la formation de la loi ; mais on ne lui accorda qu'un véto *suspensif*. C'est au milieu des discussions orageuses sur la mesure dans laquelle ce droit devait s'étendre, que l'Assemblée reçut, le 18 septembre, les observations du roi sur les articles arrêtés dans la nuit du 4 août, et en particulier sur les articles concernant les dîmes et les annates. « J'accepte,

» mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

« V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société.

« VI. La loi est l'*expression de la volonté générale. Tous les citoyens* » ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa » formation. Elle doit être la même pour tous. Tous les citoyens, étant égaux » à ses yeux, sont également admissibles à tous les emplois publics, sans » autre distinction que celles de leurs talents et de leurs vertus.

« VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas » déterminés par la loi..... Mais tout homme, appelé ou saisi en vertu de la » loi, doit obéir à l'instant.

« VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement nécessaires : nul » ne peut être puni qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement.

« X. Nul ne doit être inquiété *pour ses opinions, même religieuses,* » *pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par* » *la loi.*

« XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des » droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, » écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, » dans les cas déterminés par la loi.

« XII. La garantie des droits de l'homme nécessite une force publique.

« XIII. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'admi- » nistration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être » également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés.

« XIV. Tous les citoyens *ont le droit de constater*, par eux-mêmes ou » par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la » consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité.

« XV. La société a le droit de demander compte à tout agent public de » son administration.

« XVI. Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, » *ni la séparation des pouvoirs déterminée*, n'a pas de constitution.

« XVII. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en » être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, » l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indem- » nité. »

» disait l'infortuné monarque, le sacrifice offert par les » représentants du clergé : mes observations portent seu- » lement sur la disposition qu'on en doit faire. On ne » connaît pas au juste la valeur des dîmes ecclésiastiques : » mais on peut raisonnablement l'estimer de soixante à » quatre-vingts millions ; et si l'on se borne à la suppres- » sion pure et simple, c'est une grande munificence au » profit des propriétaires des terres dans la proportion de » leurs possessions : mais cette proportion, très-juste dans » l'assiette d'un impôt, ne l'est pas pour la répartition d'un » bienfait. Les négociants, les manufacturiers, les per- » sonnes qui se livrent aux sciences et aux arts, les ren- » tiers, et, ce qui est plus intéressant, la classe nombreuse » des citoyens qui sont sans propriété n'auraient aucune » part à cette munificence. Cette faveur ne s'étendrait- » elle pas sur tous, si, dans un moment où les finances sont » épuisées, les revenus du clergé supprimés étaient consa- » crés au secours général de l'Etat ? Que dans une distribu- » tion faite avec maturité, les cultivateurs les moins aisés » profitassent en grande partie des sacrifices du Clergé, » je jouirais pleinement de l'amélioration de leur sort : » mais il est tel propriétaire de terres à qui l'affranchis- » sement des dîmes vaudrait peut-être un accroissement, » de dix, vingt, et trente mille livres par an. Quel droit » a-t-il à une concession si inattendue ? Il serait encore » important de connaître si le produit des dîmes mis à » part, le reste des biens du clergé suffirait aux dépenses » de l'Eglise, et si quelque supplément à charge aux peu- » ples ne deviendrait pas nécessaire.... La rétribution des » annates appartient à la cour de Rome ; et se trouvant » fondée sur le concordat de la France avec le Saint- » Siége, une seule des parties contractantes ne doit pas » l'annuler ; mais le vœu de l'Assemblée nationale m'en- » gagera à mettre cette affaire en négociation avec les » égards dus à tous les princes souverains, et au chef de » l'Eglise en particulier. »

Ces observations sages, ainsi que celles qui concernaient

plusieurs autres articles, ne plurent pas à la majorité : elle prétendit que les arrêtés du 4 août n'étaient pas des lois soumises à la sanction royale, mais des principes dont il fallait que la promulgation eût lieu sans délai. On arrêta donc qu'on supplierait le roi d'ordonner cette promulgation, en l'assurant toutefois que l'Assemblée nationale, lorsqu'*elle s'occuperait des lois de détail, prendrait dans la plus scrupuleuse considération, les réflexions que Sa Majesté avait communiquées....* Le roi consentit à la promulgation, et ces graves mesures qui ont tant influé sur la législation subséquente, reçurent leur dernière consommation. Il est vrai que, en ce qui concerne les dîmes, plusieurs tentatives furent faites ensuite pour les conserver, en les appliquant au service de l'État : mais elles n'aboutirent pas, et la dîme fut absolument supprimée.]]

— Le 20 août. Création du comité ecclésiastique. Lettre du roi aux évêques : Mandements. L'Assemblée nationale nomma, le 20 août, un comité dit *ecclésiastique*, qui était spécialement chargé de présenter les projets de loi sur les matières relatives à la religion et au clergé. La composition de ce comité ayant eu beaucoup d'influence sur les décrets subséquents, nous croyons devoir faire connaître les noms des membres. C'étaient MM. de Bonnal et de Mercy, évêques de Clermont et de Luçon, le prince de Robecq, le marquis de Bouthillier, d'Ormesson de Noyseau, les curés Grandin, Lalande et Vanneau, Despatys de Courteille, juge, et les avocats Lanjuinais, Martineau, Sallé de Choux, Treilhard, Legrand et Durand de Maillanne. On voit que dans ce comité ecclésiastique il n'y avait que cinq membres du clergé, mais en revanche il s'y trouvait six avocats qui n'étaient pas très-favorables au clergé. L'évêque de Clermont fut d'abord nommé président du comité ; mais son influence fut bientôt contrariée par celle des avocats, qui tous, à l'exception de Sallé de Choux, appelaient à l'envi des innovations sur les matières les plus étrangères à l'autorité civile. Ceux-ci, de leur côté, se plaignaient que les

membres du clergé paralysaient leur zèle dans le comité. Nous verrons plus tard quel moyen ils prirent pour donner l'essor à leurs plans de destruction.

Le 2 septembre, le roi adressa une lettre à tous les évêques sur les troubles du royaume (1). Il déplorait les excès, les violences, les dévastations qui désolaient plusieurs provinces, et invitait les prélats à joindre à leurs prières des exhortations salutaires pour faire sentir aux peuples la nécessité du bon ordre, d'une conduite paisible, de la soumission aux lois. Cette lettre respire toute la bonté de cet excellent prince; on remarqua surtout ce qu'il disait, que depuis quelque temps *les plaisirs du trône s'étaient changés pour lui en amertume*. Mais bien d'autres douleurs lui étaient réservées et il devait boire jusqu'à la lie le calice des tribulations.

Après la lettre du roi, tous les évêques publièrent des mandements pour indiquer des prières et donner des avis appropriés à la circonstance. Ces mandements étaient dans le même sens que la lettre, et tendaient à détourner le peuple des excès dont on avait à gémir. L'évêque de Tréguier, Lemintier, fit son mandement comme ses collègues. Le prélat déplorait les troubles, les émeutes, les crimes qui avaient ensanglanté la capitale; il se plaignait des libellistes fougueux, des écrits incendiaires, des brigands qui prêchaient la révolte dans les campagnes, attaquaient les châteaux et se livraient à toute sorte de violen-

(1) Peu auparavant, le roi avait appelé au ministère deux membres de l'assemblée. M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, fut fait garde des sceaux, et M. de Pompignan, archevêque de Vienne, ministre de la feuille de bénéfices. Le prélat donna immédiatement la démission de son archevêché; il ne nomma que trois évêques : M. d'Aviaux, à Vienne; M. Asseline, à Boulogne, et M. de Coucy, à la Rochelle. Les deux premiers choix étonnèrent d'abord; M. d'Aviaux, grand-vicaire de Poitiers, était inconnu à Paris; et M. Asseline, professeur de Sorbonne, était né dans une condition inférieure; mais tous les deux avaient autant de mérite et d'instruction que de piété, et ils ont honoré l'Église dans ces derniers temps par leur sagesse, leurs écrits et leur vertu. Ce furent les derniers choix pour l'épiscopat. Le 3 novembre, le roi fut prié par l'Assemblée de suspendre toute nomination pour les bénéfices, et les décrets qui se succédèrent rapidement opérèrent un bouleversement complet dans le clergé.

ces. Il engageait ses curés à prémunir leurs ouailles contre les piéges qu'on leur tendait par des déclamations et des suggestions funestes à leur propre repos. Tel était ce mandement qui ne contenait que des considérations générales et trop vraies sur l'état des choses. Nous avons ce mandement sous les yeux, et nous pouvons dire qu'il est modéré, judicieux et tout à fait pastoral (1). Il fut dénoncé par diverses municipalités du diocèse; des libellistes fougueux qui abusaient eux-mêmes de la liberté de la presse, firent grand bruit au sujet de ce mandement qu'ils traitaient d'*incendiaire*. L'accusation fut portée à l'Assemblée par Chapelier, député Breton fort avancé. D'autres griefs étaient portés contre le prélat : une information faite dans les mêmes municipalités, lui reprochait d'avoir concouru avec la noblesse à faire déserter les rangs de la milice nationale, et à entretenir dans la jeunesse l'opposition au nouvel ordre de choses. Sur un rapport présenté par Alquier, le 22 octobre, l'Assemblée décréta : « qu'on écri-
» rait une circulaire aux municipalités de Tréguier, pour
» les inviter à la paix, et les prémunir contre les insinua-
» tions des ennemis de l'Etat, relativement à la constitu-
» tion et au zèle de l'Assemblée nationale;... et que le
» mandement du sieur évêque de Tréguier, ensemble les
» pièces et les informations, seraient remises au tribunal
» *chargé d'instruire et de juger les affaires qui ont pour*
» *objet les crimes de lèse-nation.* »

(1) Ce mandement se trouve en entier dans le *Journal ecclésiastique* de M. Barruel, pour 1789, tome III. On en trouvera des fragments notables dans l'*Histoire de la persécution en Bretagne*, par M. Tresvaux, tome I, page 30.

[[Nous ferons cependant observer que l'instruction pastorale de M. l'évêque de Trégnier, contenait plusieurs passages qui pouvaient bien n'être pas *opportuns*, dans la situation très-agitée où se trouvait la Bretagne. Le prélat portait ses ouailles *à réclamer les anciennes lois qui avaient rendu les peuples heureux*. Il ne se bornait pas à déplorer les maux de la France, comme beaucoup d'évêques l'avaient fait, ni à s'exprimer avec liberté sur les libellistes et les démagogues; il atteignait assez clairement les décrets de l'Assemblée nationale, en blâmant cette *égalité dans les rangs, qui n'est que chimère, ces limites qu'on voulait mettre à l'autorité du souverain, ce système d'indépendance présenté avec art, reçu avec enthousiasme, soutenu par la violence*, etc.]]

Ce tribunal était alors le Châtelet de Paris. Car les parlements venaient d'être supprimés par un simple arrêté de l'Assemblée nationale; et l'organisation nouvelle de la justice n'était pas terminée (1). Le prélat ayant été assigné crut devoir comparaître: il se justifia; et le 14 septembre 1790, le Châtelet, après avoir examiné l'affaire, le déchargea de toute accusation.

— Le 26 septembre. SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, OU LE CLERGÉ OFFRE SON MOBILIER POUR SUBVENIR AUX BESOINS DE L'ETAT. Dans l'état d'anarchie où se trouvait le royaume, la détresse du trésor royal se faisait sentir de jour en jour d'une manière plus inquiétante. On fit appel à la générosité des particuliers. Le roi et la reine, donnant l'exemple, envoyèrent à la Monnaie une partie notable de leur vaisselle; et cet exemple eut bien des imitateurs; mais c'était là une faible ressource dans les circonstances. Le premier ministre vint, le 26 septembre, exposer la triste situation du trésor: ayant annoncé des économies, dont la plus importante était la suppression de la maison de la reine, il fit la proposition d'une contribution patriotique, fixée au quart du revenu de toutes les propriétés et des traitements, et payable soit en numéraire, soit en vaisselles ou bijoux. Au milieu de la vive discussion qu'amena cette proposition, un député de la noblesse, de Jessé, avait invité l'Assemblée à employer au soulagement de l'Etat l'*argenterie des églises;* il l'évaluait à cent quarante mil-

(1) [[A proprement parler, les parlements n'avaient été que suspendus par l'arrêté du 3 novembre 1789, et les chambres des vacations avaient été chargées de rendre la justice en attendant, mais cette suspension, qui avait pour but d'attendre l'organisation nouvelle, équivalait à la suppression. Un acte aussi important ne passa pas sans réclamation. Plusieurs parlements protestèrent. La protestation du parlement de Paris fut, deux ou trois ans après, sous la terreur, ce qui fit condamner les magistrats à mort par le tribunal révolutionnaire. On ne peut nier que dans cette circonstance ils n'aient montré une grande dignité. D'autres parlements essayèrent de résister: ils furent dénoncés à l'Assemblée nationale. Les magistrats du parlement de Rennes, en particulier, durent même comparaître devant l'Assemblée; ils y défendirent leur conduite avec liberté. Mirabeau déploya contre eux tout son talent: Maury les défendit avec éloquence. (*L'Histoire de Louis XVI*, par Droz, tome III, donne sur cet incident, des détails intéressants.)

lions, et il supposait qu'en ne conservant que ce qui était nécessaire à la décence du culte, la plus grande partie pouvait être envoyée à la Monnaie. On était curieux de savoir quelle serait la réponse du clergé à une semblable proposition. L'archevêque de Paris, M. de Juigné, se leva pour consentir au nom de ses collègues et de tout son ordre, et il ne fut, en effet, contredit par personne. En conséquence, l'Assemblée prit un arrêté en ces termes : « Sur la proposition de l'un de ses membres, et sur l'adhé- » sion de plusieurs membres du clergé, l'Assemblée na- » tionale *invite* les évêques, les chapitres, les supérieurs » de maisons et communautés séculières et régulières de » l'un et l'autre sexe, municipalités, fabriques et confré- » ries, à faire porter à l'hôtel des monnaies le plus pro- » chain toute l'argenterie des églises, fabriques, chapelles » et confréries, *qui ne sera pas nécessaire pour la décence* » *du culte divin.* » Ce décret et celui sur le quart du revenu, exposa le clergé, en beaucoup d'endroits, à bien des vexations de la part des autorités locales, et des patriotes exaltés. Il est d'ailleurs difficile au milieu de la confusion qui alla toujours en croissant, d'évaluer dans quelle mesure se firent les offrandes : mais dans cette circonstance comme dans un si grand nombre d'autres, le clergé montra du moins combien il était éloigné de cette cupidité qu'on lui a si injustement reprochée.

Un incident malheureux qui suivit la séance du 26 septembre, mit au jour une des plaies profondes que recélait l'état monastique. On lut une lettre que treize religieux clunistes du monastère de Saint-Martin-des-Champs à Paris, adressaient à l'Assemblée pour lui offrir d'appliquer aux besoins de l'Etat les biens de leur ordre, dont ils faisaient monter les revenus annuels à dix huit cent mille livres, moyennant une pension de quinze cents livres qui leur serait assurée : ils ne dissimulaient pas leurs vœux pour la *liberté*, dont ils voulaient jouir comme les autres Français. Les observations graves des évêques n'empêchèrent pas la majorité de déclarer dans le procès-

verbal, que l'Assemblée avait accueilli avec satisfaction *ces preuves de patriotisme*. Malheureusement beaucoup d'autres signes indiquèrent bientôt qu'il y avait dans les cloîtres un certain nombre d'hommes ennuyés de leur état et appelant eux-mêmes la spoliation.

— Les 5 et 6 octobre. Insultes faites au roi et à sa famille. Louis XVI et l'Assemblée à Paris. Conséquences de cet événement. Nous renvoyons aux historiens qui ont raconté les faits de la révolution française, tout le détail des faits lamentables qui rendirent ces journées fameuses. Des factieux profitèrent de la disette, et en particulier de la cherté du pain, pour égarer la multitude, et lui persuader que le roi était l'auteur de ses souffrances; une conspiration atroce fut ourdie et exécutée publiquement. Le 5 octobre, un attroupement composé de plus de dix mille femmes ou hommes déguisés en femmes, et guidé par quelques meneurs hardis et déterminés, se porta de Paris à Versailles. La résidence royale fut envahie, et elle retentit d'injures grossières et de menaces contre le roi et la reine. L'Assemblée nationale ne sut pas se faire respecter elle-même, et la plus vile populace vint se mêler à ses séances. La famille royale courut les plus grands dangers. Dans la nuit funeste du 6 octobre, plusieurs gardes du corps furent massacrés jusque dans l'intérieur du château. L'arrivée de la garde nationale de Paris, conduite par Lafayette, ne fit que compliquer la situation. On ne calma l'effervescence de cette multitude que quand le roi eut promis, le 6 octobre, de venir à Paris avec la reine et son fils. Il y alla, en effet, le même jour, entouré de l'escorte effrayante d'hommes ivres de vin et de sang et de femmes plus horribles encore. Lorsqu'il fut arrivé à l'Hôtel de Ville, on obtint de lui la promesse de s'y fixer et d'habiter les Tuileries, où dès lors il se vit prisonnier et à la merci de ses ennemis.

[[Dans le cours de l'année suivante, les attentats des 5 et 6 octobre furent l'objet d'une procédure singulière, dont l'issue ne montra que trop les honteuses dispositions

d'un grand nombre de personnages. Le Châtelet, chargé de poursuivre les crimes de *lèse-nation*, instruisit sur les auteurs de ces fatales journées ; et après dix mois de recherches, il envoya à l'Assemblée nationale une députation qui déclara que, deux de ses membres étant impliqués dans les dépositions, on ne pouvait procéder contre eux qu'avec l'autorisation de l'Assemblée (1). Celle-ci chargea un comité d'examiner les pièces de la procédure ; et le rapport que Chabroud fit en conséquence ne s'appliqua qu'à diminuer l'horreur pour les attentats, à éloigner tout soupçon de conjuration, et à récriminer contre la procédure du Châtelet, procédure, disait-il, empreinte *d'une tiédeur qui engourdissait le patriotisme, et jetait la division dans les esprits.*

Malgré les efforts des amis de la monarchie, et les représentations éloquentes de Maury, l'Assemblée refusa l'autorisation des poursuites contre les deux députés ; elle applaudit aux récriminations scandaleuses par lesquelles Mirabeau rejeta cette *procédure infernale* sur les ennemis de la révolution (2).]]

(1) [[Ces deux membres étaient le duc d'Orléans et Mirabeau. Maury, qui n'avait nulle raison de ménager Mirabeau, déclara lui-même, qu'après avoir pris connaissance des pièces de la procédure, les charges contre Mirabeau ne lui paraissaient pas suffisantes. Mais il insista avec force pour que l'affaire fût suivie par rapport au duc d'Orléans.]]

(2) [[Le discours que Maury prononça à cette occasion, le 9 septembre 1790, est un des plus remarquables de cet orateur. Réfutant avec énergie cet étrange rapport, qui, niant dans les attentats d'octobre toute conspiration, ne voyait dans l'œuvre du Châtelet qu'une procédure contre la révolution, « Je sais, disait-il, combien tous ces mots parasites de *révolution*, de » *liberté*, de *patriote*, ont de faveur dans cette assemblée !.... Pour moi, je » demande qu'on définisse enfin nettement le mot *révolution*. Je demande » s'il est dans le sens de la *révolution* de souiller par des crimes dignes de » cannibales, le palais de nos rois ; je demande si la *révolution* a pu être » un titre d'impunité pour les grands crimes, etc. ; je demande si l'on » regarde comme ennemis de la *révolution* tous ceux qui sont profondément révoltés des horribles attentats de Versailles, et, dans cette supposition, je déclare que je me mets à leur tête.

« Relativement à la *conspiration*, M. le rapporteur nous a dit qu'il » n'apercevait dans les horreurs du 6 octobre, qu'un jeu cruel du sort, et » qu'il lui était impossible de découvrir dans la procédure l'apparence d'un » complot. J'ai lu attentivement cette procédure, et je déclare qu'il m'est

Cette assemblée, dont la majorité montra, au milieu de ces scènes déplorables, tant d'indifférence pour les dangers de la famille royale, vint, le 19 octobre, s'installer elle-même à Paris : elle tint d'abord ses séances à l'Archevêché, dans la grande salle de l'officialité; elle fut bientôt après transférée près des Tuileries, dans une vaste salle qui avait longtemps servi de manége; et c'est là que, d'après la manière dont se groupèrent les députés à raison de leurs opinions, on commença à distinguer la *droite,* la *gauche,* la *montagne.*

[[Les conséquences de cette résidence de l'Assemblée

» démontré, comme à tous les esprits qui ne sont pas prévenus, que les » forfaits de Versailles ont été le résultat d'une véritable conspiration. Un » seul fait suffit pour donner à mon assertion la plus incontestable évidence. » Il est prouvé par les dépositions unanimes des témoins que parmi cette » multitude de brigands, dont le seul souvenir fait encore frissonner d'hor- » reur, il y avait un très-grand nombre d'hommes déguisés en femmes. Or, » quand le peuple vient seulement demander du pain à son roi, quand il est » ouvertement en insurrection, il ne se masque pas de peur d'être reconnu. Je » pourrais m'en tenir à cette seule observation; mais à qui persuadera-t-on » sérieusement que l'unité du départ à la même heure, l'ensemble de plus » de dix mille personnes qui se rendent au même lieu, qui tiennent le » même langage, qui portent les mêmes armes, qui annoncent sur la route » la veille de cette journée déplorable, qu'elles ne sont pas pressées parce » que le rendez-vous n'est fixé que le lendemain à six heures du matin, » qui, en arrivant, font entendre les mêmes menaces, qui se mêlent avec des » soldats subornés le même jour, qui attendent avec toute la patience du » crime, pendant une nuit entière, le signal des malheurs, qui, à l'heure » annoncée d'avance, se réunissent au même point, forcent la barrière qui » environne le palais du roi, qui font retentir les airs d'imprécations et de » blasphèmes contre la majesté royale, qui égorgent la garde fidèle de nos » rois, qui pénètrent jusqu'à l'appartement de la reine, et qui, en souillant » par l'effusion du sang cette enceinte sacrée, ne regardent ces premiers » crimes que comme le prélude d'un crime plus grand encore, destiné à déshо- » norer à jamais la nation; à qui persuadera-t-on, dis-je, qu'un pareil » accord ne suppose pas un complot? Il faut fermer les yeux à la lumière » du soleil pour ne pas voir dans de tels excès de scélératesse, préparés, » annoncés, combinés, tous les caractères de la plus infâme conspiration, » et lorsque nous fûmes témoins de ces scènes d'horreur, nul de nous » ne douta qu'il n'y eût un plan, des chefs, des complices au milieu de cette » féroce multitude qui obéissait, sans le savoir, à des impulsions étrangères .. » On voulait intimider le roi; on voulait l'éloigner; on voulait le remplacer » par un régent; on consentit, par capitulation, à attenter sur la liberté » du chef suprême de l'État, en le traînant à main armée, dans sa capitale. » La conspiration contre la reine est encore plus évidente. » (*Œuvres choi- » sies* de Maury, tome IV, pages 306 et suivantes.)]]

nationale à Paris furent immenses par rapport au progrès de la révolution ; car elle s'y trouva trop souvent dominée par des pouvoirs de nature diverse, qui influèrent notablement sur ses décisions.

Nous avons déjà eu occasion de nommer la *commune* de Paris. Formée des représentants de chaque district, elle prétendait que, si l'Assemblée nationale pouvait faire les lois *générales*, c'était à elle-même qu'il appartenait de faire tous les règlements concernant la capitale ; or la centralisation qui se consommait alors, donnait nécessairement, vis-à-vis de la France entière, une importance extrême à la ville de Paris, que la *commune* était censée représenter, et où elle disposait de la force armée.

La puissance de la *commune* était balancée par les clubs, qui, à cette époque, prirent un grand développement. Le club, dont l'organisation devint bientôt la plus formidable, fut celui des *Jacobins*. Des députés bretons du tiers-état avaient d'abord formé à Versailles même une réunion d'hommes avancés, connue sous le nom de *club breton*. Transférée à Paris avec l'Assemblée, elle s'établit dans une salle du couvent des Jacobins réformés, rue Saint-Honoré et acquit une vogue extraordinaire. Duport, Barnave, et les deux Lameth y dominaient ; ils ouvrirent leurs rangs, d'abord aux *écrivains*, dénomination sous laquelle étaient compris tous les libellistes, puis aux *patriotes* de toutes les conditions. Les chefs du club des *Jacobins* voulurent bientôt avoir des correspondants dans toutes les parties de la France ; et c'est ainsi que furent formées dans toutes les provinces des sociétés patriotiques qu'ils s'affiliaient, auxquelles ils communiquaient leurs instructions, et dont à leur tour ils recevaient les inspirations. Un comité plus intime, qui était formé de dix membres, et qu'on nomma le *sabbat*, était chargé de la direction, et transmettait ses ordres à d'autres comités restreints, qui agissaient sur les clubs particuliers, de manière que toutes les sections recevaient à la fois le mot d'ordre pour une émeute, pour une

dénonciation (1). Ainsi se constitua cette puissance, qui balança et domina souvent l'Assemblée nationale elle-même. Le club des *Jacobins* avait d'abord admis un certain nombre de modérés, dont les fondateurs avaient eux-mêmes désiré l'influence ; mais il alla toujours *en s'épurant*, selon l'expression reçue, c'est-à-dire en excluant tous ceux qui montraient quelque tiédeur pour les intérêts de la révolution civile et religieuse. Le club des *Cordeliers*, ainsi appelé du couvent où il s'était établi, sans avoir une organisation aussi forte, l'emporta longtemps par l'exaltation furibonde de ses principaux membres, Danton, Marat, Camille Desmoulins. Sous prétexte qu'il représentait les intérêts du district des *Cordeliers*, on le vit plus d'une fois lutter audacieusement contre la *commune*, résister aux mesures adoptées par elle, la dénoncer aux autres districts. Plusieurs des membres qui avaient appartenu au club des *Jacobins*, effrayés des opinions avancées qui s'y débitaient, s'en séparèrent et se réunirent au monastère des *Feuillants*, près les Tuileries ; mais ils furent loin d'avoir le même succès. D'autres députés, encore plus effrayés que les précédents des progrès de la révolution, essayèrent de se coaliser sous le nom d'*indépendants* ou *impartiaux*. Des tentatives furent faites pour fonder un club aux *Petits-Augustins* ; mais divisés entre eux, et menacés par les agitateurs, ils ne purent réussir à se constituer d'une manière durable. Les divers clubs avaient un instrument terrible pour agir sur les masses dans les feuilles périodiques, dont plusieurs exhalaient chaque jour impunément les provocations les plus violentes.

C'est aussi après les journées des 5 et 6 octobre que l'émigration de la noblesse devint bien plus considérable. Elle avait déjà commencé après la prise de la Bastille. Un des frères du roi et d'autres princes du sang avaient donné l'exemple ; une foule de membres de la noblesse les avaient

(1) *Mémoires de Lafayette*, tome II, page 377.

suivis. Déjà, le 23 septembre 1789, le député Boucle, dénonçant l'émigration, portait le nombre des personnes sorties de France, à quatre-vingts mille, et à vingt millions de revenus ce qu'elles emportaient. Peut-être cette évaluation était alors exagérée ; mais il est certain qu'après les scènes d'octobre le nombre des émigrés augmenta considérablement : plus d'une centaine de membres de l'Assemblée nationale, et dans ce nombre plusieurs évêques, se retirèrent pour toujours, et laissèrent par cela même plus de liberté aux ennemis de l'Eglise. C'est alors en particulier que l'archevêque de Paris, de Juigné, fatigué des accusations injustes par lesquelles on le noircissait auprès du peuple, des menaces, des injures atroces dont il s'était vu l'objet, se retira d'abord en Savoie, puis en Suisse (1). Toutefois ce ne fut que dans les années suivantes, et surtout vers la fin de 1791, que le clergé séculier et régulier fut réduit à s'expatrier.]]

— 2 novembre. DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES. MESURES QUI SONT PRISES EN CONSÉQUENCE. Le clergé avait été dépossédé des dîmes qui formaient la partie la plus considérable peut-être de son revenu. Il lui restait encore des biens-fonds considérables, proie ardemment convoitée par la cupidité. Déjà on avait proposé d'hypothéquer sur ces biens les dettes de l'Etat (2); et cette motion avait eu alors peu de succès. Ce fut l'évêque d'Autun, de Talleyrand-Périgord, qui porta à la propriété de l'Eglise un coup fatal. Le 10 octobre, après avoir fait la peinture la plus triste des besoins de l'Etat auxquels les autres ressources ne lui paraissaient pas pouvoir suffire, « il en est une immense, dit-il, qui peut s'allier avec le » respect pour les propriétés : elle existe dans les biens du » clergé. Une grande opération sur ces biens est inévitable ;

(1) Le 29 septembre, le lendemain même du jour où nous l'avons vu faire, dans l'Assemblée nationale, une offre généreuse, il présidait dans l'église métropolitaine, à la bénédiction des drapeaux de la garde nationale : et celle-ci s'était permis d'exécuter dans le saint lieu des feux de peloton, ce qui déplut beaucoup au prélat. Il avait été menacé dans les journées d'octobre.

(2) *Voyez* la motion de Lacoste, plus haut, page 370.

» ne fût-ce que pour remplacer les dîmes, qui sont deve-
» nues le patrimoine de l'Etat. Le clergé n'est pas proprié-
» taire à l'instar des autres propriétaires. La nation jouis-
» sant d'un droit très-étendu sur tous les corps, en exerce
» de très-réels sur le clergé ; elle peut détruire les agré-
» gations de cet ordre qui pourraient paraître inutiles à la
» société, et *nécessairement* leurs biens deviendraient alors
» le *juste partage de la nation :* elle peut de même anéan-
» tir les bénéfices sans fonctions ; elle peut donc dès ce
» moment, prendre les biens de cette nature qui sont va-
» cants et qui vaqueront par la suite : nulle difficulté à cet
» égard, mais peut-elle réduire le revenu des bénéficiers
» vivants?... Nous savons tous que la partie de ces biens
» nécessaire à l'honnête subsistance des bénéficiers, est la
» seule qui leur appartienne : le reste est la propriété des
» temples et des pauvres. Si donc la nation conserve à
» chaque titulaire, de quelque nature que soit son béné-
» fice, cette subsistance honorable, elle est bien sûre de ne
» pas toucher à la véritable propriété : en se chargeant
» de l'administration du reste, et en remplissant les obli-
» gations qui y sont attachées, comme l'entretien des hôpi-
» taux, des ateliers de charité, la réparation des églises,
» les intentions des fondateurs seront remplies, et toute
» justice sévèrement remplie. »

Après ces préliminaires, l'évêque d'Autun faisait les calculs suivants. Les dîmes seraient désormais acquittées au profit de la nation ; elles se montaient à quatre-vingts millions ; les biens-fonds produisaient au moins soixante-dix millions. Voilà donc un total de cent-cinquante millions. Sur cette masse, l'orateur attribuait cent millions à la subsistance de quatre-vingts mille ecclésiastiques, que l'on comptait alors en France ; il comprenait dans ce nombre quarante mille curés, à chacun desquels il assurait au moins douze cents livres, outre le logement. Ces cent millions seraient bientôt réduits à quatre-vingts millions par l'extinction des bénéficiers sans emploi ; tout le reste devait être employé par l'Etat à payer la dette du clergé, à combler le

déficit, à rembourser les charges de judicature, à créer une caisse d'amortissement. A ces fins, le prélat proposait qu'on vendit les biens-fonds du clergé, et il promettait que de grands avantages résulteraient de cette quantité de biens immeubles mise en circulation.

Cette motion si scandaleuse, et appuyée de tant de sophismes, fut encore exagérée par Mirabeau, qui demanda que la nation se déclarât *propriétaire* des biens du clergé. Elle fut réfutée par plusieurs membres du clergé, et Maury, en particulier, la combattit dans une brillante improvisation. [[Il fit voir que cette mesure était le triomphe des agioteurs accoutumés à profiter des maux de l'Etat, *spéculant sur la ruine du clergé, attendant cette riche proie qu'on leur préparait en silence, dévorant d'avance ces propriétés; attendant avec impatience que la vente des biens de l'Eglise, en faisant monter les effets publics, augmentât subitement leur fortune.* Il montra les conséquences de cette spéculation par rapport aux propriétés privées. « La propriété » est une, dit-il; elle est sacrée pour nous comme pour » vous. Nos propriétés garantissent les vôtres. Nous sommes » attaqués aujourd'hui; mais ne vous y trompez pas; si » nous sommes dépouillés, vous le serez à votre tour; on » vous opposera votre propre immoralité; et la première » calamité, en matière de finances, atteindra et dévorera » vos héritages. Nous n'avons usurpé les possessions de » personne : nos biens nous appartiennent, parce que nous » les avons acquis, ou parce que ce vous nous les avez » donnés. Nous les avons acquis du produit de nos économies; nous produisons les titres de nos acquisitions; nous » les avons faites sous l'autorisation expresse des lois. On » nous a donné nos biens : les actes de fondation existent. » Ce n'est pas même au culte public que ces dons ont été » faits; tout a été individuel entre le donateur qui a légué, » et l'église particulière qui a reçu. On ne connaît aucun » don fait en général à l'Eglise. Les dotations d'un très-» grand nombre de curés ne sont que des fondations in-» spirées par la piété de quelques paroissiens, et ne peu-

» vent par conséquent retourner à la nation, parce qu'elles » n'en viennent point.... Il est avéré par les premiers » monuments de la législation française, que la nation » en corps n'a jamais ni stipendié, ni doté le culte public. » La dîme elle-même ne nous a point été donnée par la » nation : des lois les plus anciennes en confirment la per- » ception ; mais elles supposent toutes la préexistence de » ce droit.... Si la nation peut remonter à l'origine de la » société pour nous dépouiller de nos propriétés, reconnues et protégées par les lois pendant plus de quatorze » siècles, ce nouveau principe métaphysique vous conduira directement à toutes les insurrections de la loi » agraire ; le peuple profitera du chaos pour demander à » entrer en partage de vos biens ; il aura sur vous tous les » droits que vous exercerez sur nous : je suis loin d'interjeter un appel au peuple ; mais il m'est permis d'opposer » à un principe injuste et incendiaire, des factieuses conséquences que peut en tirer la cupidité. »

L'orateur montrait ensuite les immenses inconvénients de la mesure ; l'inégalité de la répartition ; des provinces riches en biens ecclésiastiques supportant tout le poids de la dette nationale et des frais du culte, tandis que d'autres grandes provinces n'en acquitteraient rien ; les frais de l'administration remise à l'État absorbant une grande partie des propriétés ; l'état précaire où allait se trouver le clergé : « C'est, disait-il, une institution vraiment précieuse à l'État que la dotation territoriale des ministres » de la religion. Le culte public serait compromis, s'il dépendait d'un salaire avilissant et incertain. Bientôt l'irreligion et l'avidité mettraient ces fonctions au rabais, » et solliciteraient le culte le moins dispendieux, pour parvenir à la suppression de tous les cultes. Une disette » passagère, une interruption momentanée ou durable » dans la perception des impôts, une guerre ruineuse, » cent autres causes de suspensions de paiement réduiraient à l'aumône le corps entier de ce clergé salarié ; » aucun citoyen ne voudrait embrasser un état si précaire

» et si borné; toutes les paroisses des campagnes seraient » abandonnées; et le royaume livré à l'anarchie, appren- » drait bientôt par ses désastres cette grande vérité poli- » tique, trop oubliée aujourd'hui, que l'ordre politique » repose sur la religion, et que les ministres du culte » peuvent seuls répondre du peuple au gouvernement. » C'est par ses incalculables aumônes que le clergé rend » les peuples dociles. Comment pourra-t-il les contenir, » lorsqu'il n'aura plus la faculté de les assister? » Et ici l'orateur montrait l'Angleterre, qui, après avoir usurpé les possessions des évêchés et des chapitres les plus riches de l'Europe, était obligée de suppléer par la taxe des pauvres aux aumônes du clergé (1).]]

La discussion, interrompue par la translation de l'Assemblée de Versailles à Paris, fut reprise avec vivacité le 23 octobre: MM. de Boisgelin, archevêque d'Aix, de Bonnal, évêque de Clermont, Cortois de Balore, évêque de Nîmes, l'abbé de Montesquiou, le vicomte de Mirabeau, frère du célèbre orateur, l'avocat Camus, le poëte Lebrun, plaidèrent avec force les droits du clergé, qui furent attaqués avec plus ou moins d'adresse par les avocats Thouret, Treilhard, Garat et autres: les débats furent soutenus de part et d'autre avec chaleur, et même avec un grand talent (2). L'autorité de l'histoire, la philosophie, la politique, l'économie politique, tout fut invoqué (3).

Dans la journée du 31 octobre, le succès parut d'abord devoir répondre aux efforts du clergé. On fut surtout frappé du discours de l'archevêque d'Aix, qui, après avoir relevé les droits de l'Église, montra de quelles ressources

(1) *Œuvres choisies de Maury*, tome III, pages 220 et suivantes.

(2) *Voyez*, dans M. Jager, *Histoire de l'Église de France pendant la révolution*, tome I, une analyse plus développée de cette discussion.

(3) [[Dans l'intervalle, l'assemblée nationale avait pris comme en passant, le 25 octobre, un arrêté plus grave qu'on ne voulait l'avouer. Le comité des rapports ayant rendu compte de lettres écrites par deux religieux et une religieuse, réclamant contre les vœux perpétuels; il fut décidé que toute *émission de vœux serait suspendue dans les monastères de l'un et l'autre sexe.* Ce fut en vain que le clergé fit observer que dans les circonstances, la suspension équivalait à l'exclusion définitive des vœux.]]

l'Etat lui-même allait se priver, si l'on touchait aux biens ecclésiastiques. Il offrait d'ailleurs, au nom de son ordre, une somme de quatre cents millions à hypothéquer sur ses biens, pour subvenir aux besoins actuels du trésor. Rassurant le clergé inférieur, il déclarait également qu'on consentirait à toutes les réformes nécessaires pour l'amélioration du sort des curés. On demandait à aller aux voix : Mirabeau craignit qu'elles ne fussent pas favorables à son opinion, et parvint à faire remettre la conclusion au surlendemain, lundi, 2 novembre. Dans l'intervalle, on ameuta la populace de Paris ; l'Archevêché, où l'Assemblée devait tenir ses séances, fut investi avant le jour par une foule de bandits, qui faisaient entendre les plus violentes menaces, et qui outrageaient même les députés ecclésiastiques par des voies de fait les plus odieuses : c'est sous cette triste influence que commença la délibération. Les ennemis du clergé furent presque les seuls entendus. Pour obtenir plus facilement le succès, Mirabeau, voyant qu'on aurait trop de peine à faire décréter que les biens du clergé *appartiennent à la nation*, proposa une modification, qui, tout importante qu'elle était, ne changeait guère que la forme. La décision fut arrêtée en ces termes : « l'Assemblée nationale décrète, 1° que *tous* les biens ecclésiastiques sont » à *la disposition de la nation*, à la charge de pourvoir » d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres, » sous la surveillance et d'après les instructions des provinces ; 2° que dans les dispositions à faire pour l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré » à la dotation d'aucune cure, moins de douze cents livres » par année, non compris le logement et les jardins en » dépendant. » Ce décret fut rendu à la majorité de trois cent soixante-huit voix contre trois cent quarante-six. Quarante membres s'abstinrent, sans compter ceux que l'émeute populaire avait éloignés de la séance (1).

(1) On fit la remarque que ce décret fut adopté le jour des Morts, à

On assure qu'un certain nombre de députés ne voyaient dans le décret qu'un moyen donné à l'Etat de garantir les emprunts qui lui étaient nécessaires. C'est peut-être par ce motif que le roi, qui se trouvait d'ailleurs dans une position si difficile, au milieu de l'exaltation des esprits, ne crut pas devoir refuser sa sanction ; il l'envoya à l'Assemblée dès le 4 novembre. Mais ceux qui avaient cru que le décret n'était pas destiné à dépouiller le clergé durent être bientôt détrompés par les mesures qui furent prises successivement. Le 7 novembre, un décret mit les biens ecclésiastiques sous la surveillance des autorités locales, afin d'éviter qu'ils fussent livrés au pillage. [[Deux jours après, on arrêta que le roi serait supplié de surseoir à la nomination à tous les bénéfices, même aux évêchés, attendu qu'il était déjà question de n'avoir qu'un évêché par département.]] Le 26 du même mois, on arrêta que tous les titulaires des bénéfices et tous les supérieurs des maisons ecclésiastiques auraient à faire devant les mêmes autorités locales, une déclaration détaillée de tous les biens *mobiliers* et *immobiliers* dépendant de leurs bénéfices ou établissements. De plus, ils devaient affirmer qu'il n'avait été fait aucune destruction des titres, papiers et mobilier. Le 17 décembre, on entama enfin nettement la question de la vente d'une partie des biens ecclésiastiques.

Le ministre des finances, Necker, avait présenté un projet de décret pour autoriser la caisse d'escompte, moyennant certaines conditions, à faire au trésor public une avance de cent soixant-dix millions qui étaient nécessaires. Le comité des finances, par l'organe de son député, Lecoulteux de Canteleu, proposa un décret assez compliqué, mais qui comprenait la vente des biens ecclésiastiques

l'archevêché, et d'après la motion d'un évêque. Plusieurs écrits parurent à cette époque sur cette question. Nous citerons parmi les plus connus : le *Discours de l'archevêque d'Aix sur les propositions ecclésiastiques* ; des *Considérations politiques sur les biens temporels du clergé*, par Lafare, évêque de Nancy ; l'*Appel à la commune de Paris et aux futurs départements*, par l'abbé Dillon. L'auteur s'y servait avec force d'arguments puisés dans le *Contrat social* et dans les principes d'équité naturelle.

jusqu'à la concurrence de quatre cents millions, puis la création d'*assignats* de dix mille livres chacun, portant intérêt de cinq pour cent, et devant être admis de préférence dans l'achat de ces biens. On le voit, c'était précisément une somme équivalente que l'archevêque d'Aix avait offert d'hypothéquer sur les biens du clergé. Mais on voulait enfin entamer la propriété. Cette proposition renouvela toutes les luttes précédentes. « Le clergé, dit un recueil périodique de ce temps, rassembla ses dernières forces pour retarder l'instant où ses anciennes propriétés allaient être mises à l'encan. Le respect du droit des titulaires, respect qui avait été manifesté tant de fois pendant la discussion sur la propriété des biens de l'Église; l'incertitude de la valeur des revenus qui restaient à celle-ci, après que la suppression de la dîme les avait diminués de plus de moitié; l'engagement solennel de pourvoir honorablement au service des autels, à l'entretien de ses ministres, à celui des pauvres, aux intérêts de la dette du clergé et des communautés particulières; le danger d'aliéner les capitaux de l'Église, avant que ses besoins et ses devoirs fussent remplis, avant que les provinces eussent été consultées, ainsi que l'exigeait le décret du 4 novembre; c'était là autant de moyens de défense que les députés ecclésiastiques employaient avec l'énergie du désespoir, mais inutilement. Ils ont inspiré plus de lassitude que d'intérêt : ils n'ont obtenu et conservé la parole qu'au milieu des interruptions, il ne leur a pas même été possible de se faire entendre jusqu'au bout, et l'on eût dit que, parties au procès, leur opinion devait être jugée récusable (1). » C'est au milieu d'un tumulte effroyable que fut voté le décret, dont voici les principaux articles : « Il » sera formé une caisse de l'*extraordinaire*, dans laquelle » seront versés les fonds provenant de la contribution » patriotique, ceux provenant du produit des ventes, qui

(1) Compte rendu par Mallet-Dupan de la séance du 19 décembre 1789, dans le premier numéro du *Mercure de France* de 1790.

» seront ordonnées par le présent décret, et toutes les au-
» tres recettes extraordinaires de l'Etat. II. Les domaines
» de la couronne, à l'exception des forêts, et des maisons
» royales (1),.., seront mis en vente, ainsi qu'une quantité
» de domaines ecclésiastiques suffisante pour former en-
» semble la valeur de quatre cents millions. III. L'Assem-
» blée nationale se réserve de désigner incessamment les-
» dits objets, ainsi que de régler la forme et les conditions
» de leur vente, après avoir reçu les renseignements qui
» lui seront donnés par les assemblées de département,
» conformément à son décret du 2 novembre. IV. Il sera
» créé sur la caisse de l'Extraordinaire des assignats de dix
» mille livres chacun, jusqu'à concurrence de la valeur
» desdits biens à vendre. » Dans la séance suivante, Maury demanda, sans pouvoir l'obtenir, que le procès-verbal fît mention des protestations du clergé. « Il importe, s'écriait-
» il, que la nation apprenne que, lorsqu'il s'agissait de
» vendre les biens du clergé, cet ordre demandait la parole
» et n'a pu l'obtenir. » Ces réclamations du clergé ne faisaient qu'irriter les passions dans une partie du public: on lui faisait un crime de sa résistance, et de ses efforts pour transmettre à d'autres ce qu'il n'avait reçu qu'à cette condition; et on lui prodiguait les injures au moment même où il tombait en sacrifice (2).

Les ennemis de l'Eglise triomphèrent de ses malheurs. Depuis longtemps la cupidité convoitait cette riche moisson, dont elle attendait des trésors immenses. Le mauvais usage que plusieurs ecclésiastiques faisaient de leurs revenus servait de prétexte à des plaintes, dans lesquelles, comme il arrive souvent, on en voulait encore moins à l'abus qu'à la chose même. On insultait à la piété des anciens bien-

(1) Il paraît, d'après la discussion même, que les parties du domaine de la couronne, qu'il s'agissait alors de vendre, avaient peu de valeur. On regardait ce moyen *comme presque nul et ne méritant pas l'attention*. Plus tard, on assura qu'on en retirerait 122 millions. (*Rapport du comité domanial*, dans la séance du 10 avril 1790.)

(2) *Mercure de France*, *loco citato*.

faiteurs de l'Eglise ; on se moquait de leur religieuse prodigalité : on ne voulait pas voir que c'était le clergé lui-même qui, le plus souvent, avait donné à des possessions auparavant arides et inhabitées, l'importance et la culture qu'elles avaient acquises. On se dissimulait que ces biens étaient fondés sur des titres que leur antiquité seule eût dû rendre sacrés, et que si une jouissance aussi constante était méconnue, nulle propriété ne serait plus garantie. Aussi il est remarquable que le décret d'envahissement prononcé par l'Assemblée a été le prélude d'autres injustices non moins criantes. L'usurpation des biens du clergé n'a fait que précéder celle des biens des déportés, des condamnés à mort, des émigrés. N'eût-on pas dû respecter au moins les possessions des hôpitaux, ces possessions recommandables par leur destination sacrée, ce patrimoine de l'indigent et du malade, cette ressource assurée de tant de familles malheureuses? Mais la cupidité n'épargna rien ; et l'humanité philosophique envahit les dons de la charité chrétienne (1).

— Le 6 novembre. — Bulle d'érection du siége de Baltimore, dans l'Amérique septentrionale. Pour apprécier un événement qui a eu pour l'Eglise catholique des conséquences si heureuses, il est nécessaire de dire un mot de la révolution politique qui s'était opérée dans l'Amérique du nord. Nous avons parlé brièvement de l'insurrection d'une partie des possessions anglaises de l'Amérique, et de la déclaration *d'indépendance*, qui avait été comme le signal de la guerre (2). Soutenus par la France,

(1) [[On sait qu'en effet, dès le temps même de l'Assemblée constituante, les biens des hospices furent menacés : d'après les décrets du 5 novembre, on ne leur laissait que *provisoirement* l'administration de leurs biens. Un décret de la Convention, 11 juillet 1794, prononça que l'actif des hôpitaux faisait partie des propriétés nationales, et que les biens seraient vendus. L'assistance des pauvres ne laissait pas d'être reconnue comme une dette. Le gouvernement révolutionnaire ne tarda pas à reconnaître les inconvénients de cette mesure, qui avait eu à peine un commencement d'exécution dès le 24 octobre 1795; on suspendit d'abord tout acte d'aliénation, et le 7 octobre 1796 on rétablit les hospices civils dans la plénitude de leurs droits et on les dédommagea de la perte de leurs biens.]]

(2) *Voyez* plus haut, page 131.

ces Etats avaient en effet conquis leur affranchissement des liens qui les unissaient à l'Angleterre, et le traité fait par eux avec cette puissance en 1783 assurait l'existence politique de la nouvelle république, qui devait bientôt prendre de si prodigieux développements. Treize Etats seulement, situés sur le rivage oriental de l'Océan Atlantique, formaient alors la confédération (1). On peut les rapporter à quatre groupes : le premier renferme les six provinces, sur la côte au nord, qui formaient la *Nouvelle-Angleterre :* c'étaient le New-Hampshire ; le Massachusetts (capitale Boston) ; Rhode-Island (ville principale la Providence, nom qui lui fut donné par des sectaires qui vinrent d'abord y chercher un asile); le Connecticut ; New-York (villes principales, New-York et Albany), et le New-Jersey. Le second groupe, sur le même rivage, mais au centre, contient les trois provinces de la Pensylvanie, qui dut sa fondation et son nom au célèbre quaker Guillaume Penn ; le Delaware, qui avait fait longtemps partie de la Pensylvanie, et le Maryland, qui avait été fondé par le lord catholique Baltimore, sur les concessions faites à lui-même par l'infortuné roi Charles Ier. Le groupe du sud-est comprenait la Virginie, la Caroline du nord, la Caroline du sud, et la Géorgie. Ces treize provinces réunies ne renfermaient à l'époque du premier recensement, en 1790, qu'une population de près de quatre millions d'habitants (2).

La religion catholique était loin de dominer dans les treize provinces. Les premiers colons de cette partie de l'Amérique septentrionale à laquelle on a depuis donné le

(1) [[Les États-Unis forment aujourd'hui trente et un États. Dans ce nombre, il y en a trois qui ne sont que des démembrements des treize primitifs, savoir, le Maine, qui était compris dans le Massachussets; Vermond, capitale Montpellier, qui appartenait au New-Hampshire, et le Kentucky, qui a été détaché de la Virginie. Parmi les autres provinces, nous remarquerons en particulier la Louisiane, achetée de la France, en 1802, et la Floride, cédée par l'Espagne, en 1819. Plusieurs autres Etats avaient dû leur origine à des établissements français, comme l'Alabama, le Mississipi, les bouches du Grand-Fleuve, l'Illinois, le Missouri, l'Arkansas.]]

(2) Le premier recensement fait en 1790, donnait 3,929,827 habitants. En 1830, la population totale des Etats-Unis se montait à 23,397,314 âmes.

nom d'*États-Unis*, n'étaient guère que des anglicans ou des presbytériens qui conservèrent dans leur émigration l'attachement aux erreurs de leurs pères. Les catholiques se trouvaient en très-petit nombre parmi eux. Le Maryland était la province qui en renfermait le plus, et même dans l'origine tous ses habitants professaient cette religion. Ils s'y étaient établis avec lord Baltimore, seigneur anglais, qui prit possession de ce pays sous Charles Ier, et donna son nom à la ville principale. La haine qu'on portait au catholicisme en Angleterre et en Irlande, détermina successivement plusieurs personnes de cette religion à se retirer dans ces contrées lointaines où l'on espérait jouir de plus de liberté. André White, Jésuite anglais, avait accompagné lord Baltimore (1). Après lui, d'autres missionnaires, presque tous de la même Société, gouvernèrent cette église naissante. En 1720, le père Grayton introduisit le catholicisme dans la Pensylvanie, province peuplée principalement de quakers. Ces missions furent longtemps peu nombreuses. Elles étaient traversées par les anglicans, et les persécutions qui s'élevèrent en différents temps contre les catholiques de la mère patrie, se firent sentir jusqu'en ces climats éloignés. On déclara les catholiques inhabiles aux emplois; on les força à entretenir des ministres protestants, on inquiéta leurs prêtres (2).

La guerre de l'indépendance vint améliorer le sort des catholiques. La part que prirent un grand nombre à la révolution nouvelle, l'intérêt puissant qui portait à les ménager, et aussi à détacher de l'Angleterre les provinces du Canada, que la France lui avait récemment cédées, et où le catholicisme était dominant (3), la reconnaissance due

(1) Voyez *Mémoires*, tome I, *Introduction*, page 222.

(2) [[L'*Ami de la religion*, dans les volumes CLIII et suivants, jusqu'au CLXVII, a publié une série d'articles curieux et instructifs sur l'*Église aux États-Unis*, par M. de Courcy. Les sectes nombreuses du protestantisme, qui n'ont guère d'autres liens communs que la haine du catholicisme, y sont bien étudiées et appréciées.]]

(3) [[Dès 1776, le congrès avait envoyé aux Canadiens une députation remarquable à la tête de laquelle se trouvait le célèbre Franklin, et qui avait pour

à la France, et en particulier au roi Louis XVI, dont l'attachement à la foi catholique était si connu, toutes ces circonstances disposèrent les insurgés à laisser à l'Eglise une liberté dont elle était privée depuis longtemps. Si la constitution fédérale, votée en 1787, ne s'exprime pas sur ce point essentiel, le silence même qu'elle gardait excluait la prépondérance du protestantisme. En outre, un amendement qui y fut ajouté en 1791, est ainsi conçu : « Le » congrès ne fera aucune loi relative à l'établissement » d'une religion, ni pour prohiber l'exercice d'aucune re» ligion (1). » Ce ne fut point là, comme ailleurs, une vaine formule et une promesse illusoire. Toutes les lois pénales furent abolies, et le culte catholique put se montrer à découvert.

Il était bien naturel qu'on cherchât à profiter de ce que cette situation nouvelle avait d'avantageux. Jusque-là, ces pays avaient été administrés pour le spirituel par des ecclésiastiques anglais, la plupart anciens jésuites, sous la dépendance du vicaire apostolique de Londres : cet état de choses ne devait pas durer, et l'organisation ecclésias-

but d'entraîner les Canadiens dans la révolte contre l'Angleterre. Le père Carroll, dont il va être mention, faisait partie de cette députation, et devait, en particulier, s'aboucher avec le clergé. (On assure toutefois qu'il se bornait à demander aux Canadiens la neutralité. *Voyez* sur cette circonstance, l'*Ami de la religion*, tome CLXVI). Il est très-important d'observer que l'évêque catholique de Quebec, Ollivier Briand, Français d'origine, défendit positivement à son clergé toute relation avec l'envoyé ecclésiastique du congrès. Franklin, qui eut tant d'influence sur la constitution américaine, n'oublia jamais les services personnels que le père Carroll lui rendit.]]

(1) Chacune des constitutions particulières que s'étaient données les treize États, dès le commencement de l'Union, proclama expressément la liberté de conscience, quoique quelques-unes laissassent encore quelques prérogatives au culte protestant, elles n'exigeaient du moins des catholiques, ni serment, ni autre pratique contraire à la conscience. Ces dispositions de tolérance devinrent de plus en plus générales après la paix de 1783.

La constitution des Massachussets, votée en 1779, obligeait *ceux qui voulaient obtenir un emploi*, à abjurer sous serment l'obéissance à *tout pouvoir ecclésiastique étranger*. Ce serment a été modifié en 1821. Cette même clause subsista aussi quelque temps dans celui de New-York ; mais elle fut abolie en 1806. Il paraît qu'il n'y a guère présentement que dans le New-Hampshire, où les catholiques soient exclus des emplois publics. (Voyez l'*Ami de la religion*, tome CLXVI, page 300.)

tique ne pouvait être en désaccord avec l'organisation politique. Qu'une seconde guerre s'élevât entre l'Angleterre et les Etats-Unis, que seraient alors devenues les communications? D'ailleurs le nombre des catholiques était assez considérable pour motiver l'érection d'un évêché (1). Aussi, dès que la paix fut rendue à ces contrées, le Saint-Siége se préoccupa de leurs intérêts spirituels, et pensa à leur donner un évêque. Le 28 juillet 1783, le nonce apostolique de France, Doria, adressait à Franklin, alors ambassadeur des Etats-Unis à Paris, un acte portant en substance que l'ancien ordre établi pour le gouvernement spirituel des catholiques, ne pouvait être maintenu plus longtemps, et que la congrégation de la Propagande proposait au congrès le projet, qu'elle avait adopté, d'établir dans une des villes des Etats-Unis ou un évêque vicaire apostolique, ce qui paraissait le plus convenable, ou du moins un préfet apostolique (2). En attendant les suites de la négociation, la congrégation de la Propagande donna les pouvoirs les plus étendus à M. Carroll, que recommandait spécialement l'ambassadeur américain. Le gouvernement fédéral ayant déclaré qu'il n'avait pas d'opinion à émettre sur la question du gouvernement des catholiques, le Pape nomma un certain nombre de cardinaux de la Propagande pour examiner cette affaire; et le 12 juillet 1789, il fut

(1) Le nombre des catholiques pouvait monter, en 1783, à environ seize mille personnes dans le Maryland, à sept mille en Pensylvanie, à quinze cents environ dans les autres Etats Cette évaluation est de Monseigneur Carroll lui-même; mais il paraît qu'elle ne comprend que les citoyens des treize États proprement dits. Il y avait en outre un grand nombre de catholiques situés dans les vastes territoires qui furent cédés par l'Angleterre à la Confédération, par le traité de paix en 1783, à l'ouest de l'Ohio, sur les bords du Michigan, et sur les rives du Mississipi. Le nombre de ces catholiques, presque tous Français d'origine, et venus du Canada, pouvaient être de quatre mille environ. (*Ami de la religion*, tome CLXVII, page 532.)

(2) M. Picot disait ici : « Le clergé catholique des État-Unis fit au Pape la » *demande* d'un évêque, et le congrès, qu'on avait eu soin de prévenir, » approuva et appuya cette démarche. » Un article de l'*Ami de la religion*, tome CLXVII, page 622, prouve fort bien que ces assertions ne sont pas très-exactes, et que les missionnaires américains cherchèrent plutôt d'abord à éloigner cette mesure qu'ils ne la provoquèrent, accoutumés qu'ils étaient au régime des simples missions. Le Congrès l'appuya encore moins.

rendu un décret approuvé par le Pape, et portant que tous les prêtres qui exerçaient le ministère dans les Etats-Unis se réuniraient, pour déterminer dans quelle ville serait placé le siége épiscopal, et lequel d'entre eux paraissait le plus propre à être élevé à l'épiscopat : privilége qu'on leur accordait par faveur, et pour cette fois seulement. Ils s'assemblèrent, et convinrent unanimement que l'évêché devait être établi à Baltimore, tant parce que cette ville est située à peu près au centre des Etats, que parce qu'elle renfermait le plus de catholiques. Quant au choix de l'évêque, sur vingt-six votants, vingt-quatre désignèrent le docteur Carroll. Le Saint-Siége accéda aux vœux de ces missionnaires, et le 6 novembre 1789, le Pape donna une bulle qui érigeait un siége épiscopal à Baltimore pour tout le territoire des Etats-Unis, et qui nommait à ce siége le docteur Jean Carroll. Celui-ci se rendit sur-le-champ en Angleterre, où il devait se faire sacrer. Il se présenta pour cet effet à M. Charles Walmesley, évêque de Rama *in partibus infidelium*, et le plus ancien des quatre vicaires apostoliques anglais. Il était lié depuis longtemps avec cet estimable et savant prélat, qui lui donna la consécration épiscopale, le 15 août 1790, dans la chapelle du château de Ludworth, au milieu d'un concours de prêtres et de fidèles accourus pour être témoins de cette cérémonie. En mémoire de cet événement, le nouvel évêque établit la fête de l'Assomption comme fête patronale de son vaste diocèse.

Dans le même temps des ecclésiastiques français formèrent le projet de fonder un séminaire à Baltimore. Membres d'une congrégation vouée à l'éducation sacerdotale, les prêtres de Saint-Sulpice pensaient à remplir le but de leur institution en formant dans cette nouvelle chrétienté un clergé rempli de l'esprit de son ministère. (Ils dirigeaient déjà le séminaire de Mont-Réal, en Canada.) M. Emery, supérieur général de la Congrégation, pensa qu'au milieu des orages qui commençaient à gronder sur l'Eglise de France, il était utile d'ouvrir à ses confrères,

comme un nouveau champ où s'exerçât leur zèle. Un d'entre eux, M. Nagot, fut envoyé à Londres pour proposer ce projet à M. Carroll, qui l'accueillit avec reconnaissance. M. Nagot partit en conséquence l'année suivante avec quelques prêtres ses collègues, et arriva le 10 juillet à Baltimore ; il y acheta une maison dont on fit un séminaire. C'est le même qui subsiste encore. A l'occasion du premier synode qui se tint à Baltimore en 1791, nous parlerons de l'organisation qui fut donnée à ce nouveau diocèse (1).

— Le 20 décembre. Cérémonies expiatoires a Saint-Etienne-du-Mont. On comprendra facilement pourquoi nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les détails que nous allons rapporter. Un vol sacrilége avait été commis le 4 novembre dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont. Un misérable avait trouvé moyen de s'approcher de l'autel en plein jour sans être vu, et d'emporter le ciboire et les hosties consacrées qui s'y trouvaient. La piété des fidèles s'émut à cette nouvelle. On fit à Saint-Etienne les prières des Quarante-Heures. Les paroisses et les communautés y allèrent successivement en procession. Le Chapitre de Notre-Dame, tous les séminaires, et l'Université en corps s'y rendirent aussi. Il y eut chaque soir des amendes honorables, des discours, des prières et des chants d'expiation. L'abbé Asseline, nommé à l'évêché de Boulogne, prononça entre autres un discours très touchant. Les actes de réparation se prolongèrent pendant plus d'un mois. Le 20 décembre il y eut une cérémonie très-solennelle, à laquelle se trouvèrent, en vertu d'un arrêté pris la veille, les représentants de la commune de Paris, vêtus de noir, et ayant à leur tête le maire de la capitale, Bailly. Ils partirent de l'Hôtel-de-Ville en grande pompe avec une escorte, et entre deux haies des gardes de la ville. A l'en-

(1) [[L'*Ami de la religion*, tome CLXVIII, page 142, entre dans des détails intéressants sur la colonie sulpicienne. On sait qu'un des compagnons de M. Nagot, était M. Antoine Garnier, le même qui devint ensuite supérieur de la congrégation de Saint-Sulpice; et qui mourut en 1816.

trée de l'église ils furent complimentés par le curé, le P. de Penvern, Génovéfain. Cet acte solennel fut comme le dernier, où les fonctionnaires revêtus de l'autorité municipale rendirent publiquement hommage à la religion catholique. [[L'année suivante, l'Assemblée nationale assista en corps à procession de la Fête-Dieu.]]

1790.

— Le 4 février. PREMIER SERMENT DE FIDÉLITÉ A LA CONSTITUTION. Dans les premières semaines de 1790, un procès politique, celui du marquis de Favras, occupait le public : on avait dénoncé une conspiration qui aurait eu pour but de dissoudre, par la violence, l'Assemblée nationale, d'immoler Bailly, Necker et Lafayette, d'enlever le roi, et d'organiser une contre-révolution. D'un autre côté, la nouvelle division de la France en départements et districts, à laquelle travaillait l'Assemblée, touchait à trop d'intérêts pour ne pas entretenir dans le royaume une agitation presque générale. Pour calmer et pour rassurer les esprits, le roi vint à l'Assemblée nationale, le 4 février, sans solennité, accompagné seulement de Necker et de l'archevêque de Bordeaux, alors garde des sceaux : il y prononça un discours dans lequel, après s'être engagé lui-même à maintenir le *nouvel ordre de choses*, et en particulier à seconder de tout son pouvoir la nouvelle organisation du royaume, il engageait les représentants de la nation et tous les citoyens même à s'unir à lui par un effort général et commun, et à bannir toute défiance. « Que les vrais citoyens, dit-il, y réfléchissent, et ils ver-
» ront que, même avec des opinions différentes, un in-
» térêt éminent doit les réunir aujourd'hui. Le temps ré-
» formera ce qui pourra rester de défectueux dans la
» collection des lois qui auront été l'ouvrage de cette
» Assemblée : mais toute entreprise qui tendrait à ébranler
» les principes de la constitution même, tout concert qui
» aurait pour but de les renverser ou d'en affaiblir l'heu-

» reuse influence, ne serviraient qu'à introduire au milieu » de nous les maux effrayants de la discorde.... Que par- » tout on sache que le monarque et les représentants de » la nation, sont unis d'un même intérêt et d'un même » vœu, afin que cette ferme croyance répande dans les » provinces un esprit de paix et de bonne volonté; et que » tous les citoyens recommandables par leur honnêteté, » s'empressent de prendre part aux différentes subdivi- » sions de l'administration générale, dont l'enchaînement » et l'ensemble doivent concourir efficacement au réta- » blissement de l'ordre, et à la prospérité du royaume.... » Après quelques observations fort sages sur divers points essentiels qui devaient trouver place dans la constitution non encore terminée, et spécialement *sur l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition, sans laquelle il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans, ni aucune considération au dehors,* il terminait ainsi : « Puisse cette » journée où votre monarque vient s'unir à vous de la ma- » nière la plus franche, être une époque mémorable dans » l'histoire de cet empire : elle le sera, je l'espère, si mes » instantes exhortations peuvent être un signal de paix et » de rapprochement entre vous, si nous ne professons tous, » à compter de ce jour, je vous en donne l'exemple, qu'une » seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, » l'attachement à la constitution nouvelle, et le désir ar- » dent du bonheur de la France. » La première impression que produisit ce discours sur l'Assemblée fut très-vive. Après qu'on eut voté une adresse de remercîment au roi et à la reine, un député, Goupil de Préfern, proposa de prêter tous immédiatement le serment civique ; un autre, Emery, fit la motion de repousser de l'Assemblée ceux qui ne le prêteraient pas. La formule suivante fut à l'instant adoptée. « Je jure d'être fidèle à la nation, au roi, et de » maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée » par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » Le serment fut prêté à l'instant, d'après l'appel nominal. Les évêques et les autres membres du clergé ne crurent pas

devoir le refuser. Il est à observer que la constitution n'était pas encore terminée, et que jusque-là elle ne contenait rien qui touchât, directement du moins, au spirituel. Toutefois, cinq ou six membres de l'Assemblée, qui étaient absents, ou qui s'étaient retirés au moment de la prestation du serment, présentèrent ensuite quelques objections sur la partie du serment qui obligeait chacun *à maintenir de tout son pouvoir* une constitution qui n'était pas encore connue dans son ensemble : mais ils se rendirent presque tous sur les explications qui furent données par le président, Bureau de Puzy, relativement au droit qu'aurait essentiellement la nation de réformer cette constitution. Nous verrons, sous la date du 12 juillet 1790, les évêques s'empresser de mettre des réserves à un serment trop général.

Au dehors de l'Assemblée, le mouvement fut général. Dès le soir même du 4 février, la Commune de Paris, après avoir décidé que soixante de ses membres iraient féliciter le roi et la reine, prêta tout entière le serment. La place de Grève était en ce moment couverte d'une grande multitude : le maire, Bailly, se présenta au balcon, et lut la formule, à laquelle mille voix proclamèrent l'adhésion universelle. On décida qu'un *Te Deum* solennel serait chanté à la métropole le dimanche suivant, 7 février. L'Assemblée nationale s'y rendit en corps, ainsi que la Commune de Paris ; Mulot, prieur de Saint-Victor,

(1) [Dans la séance même du 4 février, l'évêque de Perpignan, M. Desponchez, avait d'abord voulu faire des réserves ; mais sur les observations du président, il imita ses collègues. Plusieurs membres de la noblesse, et entre les autres le vicomte de Mirabeau, qui s'étaient retirés au moment du serment, le prêtèrent également après les explications dont il a été parlé. Il y eut à ce sujet, dans la séance du 8 février, des discussions orageuses qu'il n'entre pas dans notre plan d'analyser. On demandait de quel droit l'Assemblée pouvait exclure des représentants qui ne tenaient point d'elle leurs pouvoirs. Le célèbre écrivain Bergasse, qui n'était pas présent, écrivit et publia une lettre dans laquelle, après avoir énuméré les vices qu'il remarquait dans les articles de la constitution déjà arrêtée, il déclarait son refus de serment ; il y persista, et depuis ce moment, quoiqu'il se regardât toujours comme membre de l'Assemblée il n'y reparut plus, parce qu'on ne lui aurait pas permis d'y prendre la parole.]

et représentant de la Commune, prononça un discours, et le serment civique fut ensuite prêté par tous les assistants.

Ce mouvement qui paraissait utile eut peu de suites. L'Assemblée nationale elle-même parut comme étonnée de l'impression qu'avait produit sur elle le discours du roi; et on ne put l'amener à prendre sérieusement en considération les points qu'il avait le plus expressément recommandés.

— Le 13 février. Suppression des vœux monastiques par l'Assemblée nationale. L'esprit des chefs de l'Assemblée se développait de plus en plus. La philosophie les avait instruits à mépriser les moines, à voir avec dédain des hommes qui ne devaient s'occuper que de la prière et du soin de leur salut; on avait transformé la plus belle des vertus en un enthousiasme insensé; on avait présenté les vœux de religion comme un engagement contre nature: car on était allé jusque-là; et dans la discussion même, on reproduisit ces téméraires maximes.

C'est du sein du comité ecclésiastique que partirent les coups portés à des institutions qui ont rendu à l'Eglise de si éminents services. Ce comité avait peu avancé jusque-là dans ses opérations. Les quinze membres qui le composaient avaient été pris dans les deux grandes fractions de l'Assemblée; et l'ardeur de Lanjuinais, Treilhard et autres, avait souvent été arrêtée par l'opposition des évêques de Clermont et de Luçon et d'autres ecclésiastiques, et même laïques. Les amis de la révolution voulurent se donner une majorité incontestée au sein du comité; ils firent décider, le 7 février, qu'on leur adjoindrait quinze nouveaux membres. Le choix tomba sur sept ecclésiastiques, l'abbé de Montesquiou, l'abbé Expilly, les curés Massieu, Gassendi et Thibault, et deux religieux, dom Gerle, Chartreux, et dom Le Breton, Bénédictin; et sur huit laïques, Dionis, Guillaume, Delacoste, Dupont de Nemours, Chasset, de Boislandry, de Fermont et Lapoule. Il ne pouvait plus y avoir de doute sur le parti qui l'emporterait: car parmi les ecclésiastiques que nous venons de nommer, il n'y avait

que l'abbé de Montesquiou, ancien agent du Clergé, qui votât avec le côté droit. Presque tous les autres prirent une part publique au schisme constitutionnel. Les laïques étaient presque tous des avocats déjà connus, ou qui ne tardèrent pas à l'être par leur opposition au clergé(1). La victoire était assurée aux innovations de tout genre, et bientôt la retraite des évêques de Clermont et de Luçon, celle de l'abbé de Montesquiou, des curés Vanneau, Grandin, et Lalande, du prince de Rosbecq, et de Lebouthillier, laissa le champ libre aux avocats, qui voulaient tout bouleverser dans l'Eglise.

Déjà, vers la fin de l'année précédente, le 17 décembre, Treilhard était venu faire à l'Assemblée, au nom du comité, la lecture d'un rapport qui concluait à ôter la sanction civile aux vœux monastiques, à accorder la liberté et des pensions aux religieux qui voudraient sortir, et à réduire le nombre des maisons qui seraient conservées. Cette proposition avait été faite au milieu de la discussion, dont nous avons rendu compte, du décret affectant quatre cents millions de biens ecclésiastiques au paiement des dettes de l'Etat : la suppression d'un grand nombre de monastères était, disait-on, le moyen qui devait faciliter cette opération. Mais alors, l'évêque de Clermont, de Bonnal, qui était président du comité ecclésiastique, avait déclaré qu'il croyait devoir à son caractère et à sa délicatesse de protester contre le plan proposé au nom de ce comité, et à la rédaction duquel il n'avait eu aucune part, ni directement, ni indirectement; et l'Assemblée avait remis à une époque ultérieure l'examen du projet. Dès que la majorité du comité se fut fortifiée, comme on vient de le voir, Treilhard vint de nouveau proposer, le 11 février, et il obtint de faire une nouvelle lecture de son rapport. La discussion fut vive et animée. L'évêque de Clermont parla le premier en faveur des ordres monastiques ; il cita d'abord l'exemple des contrées qui avaient porté

(1) *Voyez* plus haut, page 377, la première composition du comité.

atteinte à ces antiques institutions, et où la destruction des religieux avait amené l'avilissement de la religion, détruit la subordination, et fomenté l'anarchie. « Les » religieux, dit-il ensuite, qui profiteraient de votre dé» cret avant d'y être autorisés par la puissance spirituelle, » manqueraient à leurs engagements les plus sacrés; et » votre décret même serait une tentation qu'il est indigne » de vous de leur offrir. Vous ne renoncerez pas à cette » prérogative des législateurs, de protéger les engage» ments sacrés, qui ne dépendent que de la puissance spi» rituelle. Car c'est une triste philosophie que celle qui » jugerait, contraire aux droits de l'homme, le pouvoir de » faire hommage de sa liberté même à celui à qui nous » devons tout.... Doit-on abattre l'arbre qui a porté tant » d'excellents fruits pour quelques branches parasites. » Un discours si sérieux fut souvent interrompu par les murmures, les éclats de rire, les huées même (1).

L'évêque de Nancy, de la Fare, parvint le lendemain à se faire écouter plus attentivement, et traita l'affaire sous toutes ses faces. Il démontra combien, sous le rapport même financier, les mesures proposées étaient hasardeuses, propres à augmenter les charges de l'Etat (2),

(1) *Mercure de France*, 1790, numéro du 20 juin.

(2) [[Nous croyons devoir reproduire le sommaire des calculs de M. de la Fare qui nous paraissent propres à faire connaître la situation du clergé.

« Les plans les moins suspects d'exagération et de faveur pour le clergé, » demandent un fonds annuel de cent millions pour la dépense du culte. Ce » fonds se trouvera-t-il d'après le résultat de vos précédents décrets et des » nouveaux qu'on vous propose?

« Les calculateurs les plus exagérés n'étendent pas au delà de cent cin» quante millions la possibilité des revenus ecclésiastiques.

« Si la *dîme* reste abolie, il faut soustraire de ces revenus possibles, » soixante-dix millions. Pour la partie des *droits féodaux* supprimés sans » indemnité, deux millions. — Pour la rente représentative des valeurs ter» ritoriales qu'il faudra vendre pour compléter les *quatre cents millions* de » propriétés ecclésiastiques que vous avez projeté de vendre, dix millions. — » Pour les *intérêts de la dette au clergé de France et de ses diocèses*, au » moins douze millions. — Pour les *intérêts de la dette du clergé étranger* » et des établissements ecclésiastiques du royaume, au moins quatre mil» lions. — La soustraction totale à faire sur les revenus du clergé sera donc

et exposant le culte divin à manquer bientôt des ressources les plus essentielles. Il plaida éloquemment la cause des religieux, et il annonça d'avance les catastrophes qui ne tardèrent pas à se réaliser. « Si l'Etat n'acquittait pas fidèlement la dette sacrée de leur pension ; si tant de malheureuses victimes de la spéculation financière que l'Etat aurait faite sur leurs biens étaient réduites à demander

» de quatre-vingt-quatorze millions; et il ne restera plus que cinquante-six » millions »

« On vous propose, Messieurs, d'ouvrir tous les cloîtres et de rendre au » siècle tous les religieux de l'un et de l'autre sexe en fixant à chacun une » pension graduée sur l'age, dont la moyenne proportionnelle sera de huit » cents livres par tête..... On vous propose également de fixer huit cents livres » de pension à chaque tête qui aura préféré de rester dans le cloître. (Encore » veut-on que sur cette pension, déjà si modique, soient prélevés les frais du » culte et des réparations. Cette annonce a jeté la consternation dans tous » les monastères de la capitale.) Le nombre des religieux des deux sexes » dans toute l'étendue du royaume, est au moins de cinquante-deux mille. » En partant de cette somme, la dépense pour les religieux sera d'environ » quarante-deux millions. » (Treilhard soutenait que les renseignements reçus au comité ecclesiastique ne portaient le nombre des religieux qu'à dix-huit mille : on portait le nombre des religieuses à trente mille.)

« Cette partie de dépenses, calculée avec la déduction ci-dessus rapportée » de quatre-vingt-quatorze millions, donne un résultat de cent trente-six » millions.

« Mais il faut ajouter les impositions nationales, les contributions locales, » les reparations des batiments d'exploitation, l'*acquittement des fondations* » (car vous voudrez qu'elles s'acquittent). Pour le tout au moins quatorze » millions. La totalité de l'emploi des revenus ecclésiastiques sera donc déjà » de cent cinquante millions.

« Selon votre comité, c'est à la nation à administrer les biens ecclésias- » tiques..... Les frais inséparables d'une régie absorberont au moins cinq à » six millions.

« Ce n'est pas tout. On proposait d'assigner aux pauvres le quart du revenu. » Ce serait encore un prelèvement à faire d'environ onze millions.

« La récapitulation de toutes ces depenses, *prealables à l'entretien du* » *culte et des monastères*, donnerait une somme de cent soixante-six mil- » lions, c'est-a-dire excedant de seize millions la possibilite reconnue des » revenus du clerge. Voilà pourtant ou vous mènent ces motions isolées, » étendues ou divisees avec art, qui se pres ent et se précipitent avec une » incroyable rapidité. Encore quelques decrets, et il ne restera plus rien » de ces vastes possessions qui naguère excitaient l'envie, mais dont la » deplorable dilapidation fera pitie. Dans cette triste subversion, qui *pour-* » *voira à l'entretien du culte?* » (*Mercure*, ibidem.)

Que pouvait-on repondre a ces chiffres. La suite du temps n'a fait qu'en confirmer l'exactitude. Le mepris qu'on en a fait n'a pu que conduire à une effroyable banqueroute,

» en vain leur paiement, *jetées dans le monde, sans état,* » *sans crédit, sans ressources;* cette supposition fait frémir » toute âme sensible. » Le prélat citait en preuve « ce » qui était arrivé aux membres dispersés de cette Société » célèbre, consacrée à l'éducation publique, *à qui la* » *France a peut-être dû la plupart de ses grands hommes* » *et la gloire des derniers siècles:* leur pension, et quelle » pension! leur pension, avilissante et barbare de quatre » cents livres ne leur est même pas payée;... et cependant » la suppression de l'ordre des Jésuites avait laissé à l'État » des biens beaucoup plus que suffisants pour leur faire un » meilleur sort. » S'élevant ensuite à des considérations plus élevées: « Ainsi, disait-il, la volonté de l'homme pourra » rompre à son gré l'engagement qu'il aura volontaire- » ment et librement formé. La conséquence naturelle » d'une pareille doctrine doit être d'annuler, selon son » caprice tout engagement religieux, civil et militaire. » Une semblable proposition attaque à la fois la religion, » la morale et la politique.... »

Au lieu de réfuter ces raisons, les orateurs du parti opposé au clergé trouvaient que le projet du comité était trop modéré : ils eussent voulu que la suppression des ordres monastiques fût faite sans aucune réserve, parce qu'à leurs yeux cette institution répugnait au droit naturel. « Quand même la nation, disait Barnave, ne trouverait » pas d'avantage pécuniaire dans cette suppresion, il suffit » que l'existence des moines soit incompatible avec les » droits de l'homme et avec le bon ordre de la société, » nuisible à la religion, et inutile à tous les autres objets » auxquels on a voulu les consacrer. Je suis obligé, disait » Garat, de faire ma profession de foi. Je n'ai pu concevoir » qu'il fût permis à l'homme d'aliéner ce qu'il tient de » la nature, de commettre un suicide civil et un vol de sa » personne à la société;... je jure que jamais je n'ai conçu » comment Dieu peut vouloir soustraire l'homme aux » obligations qu'il lui a imposées, et lui reprendre le pre- » mier bien qu'il lui a donné, la liberté. » Cette espèce de

symbole, exprimé avec véhémence, causa la plus vive agitation : une partie de l'Assemblée demanda que l'opinant fût rappelé à l'ordre. L'évêque de Nancy, étant remonté à la tribune, se plaignit avec force de ces outrages publics faits à la religion ; et il proposa « que l'Assemblée » déclarât que la religion catholique, apostolique et ro» maine, était la religion nationale et de l'Etat. » Cette motion, soutenue par de Cazalès et d'autres, fut l'occasion d'un incroyable tumulte. « M. Lameth trouvait qu'elle était une *conspiration* contre la tranquillité du peuple. M. Garat reprit la parole, la reperdit, la recouvra : chacun à l'envi protestait de son zèle pour la religion. Deux heures et demie s'écoulèrent dans ce bouleversement : deux fois la sonnette cassa (1). » Enfin la majorité parvint à écarter la motion. Elle n'accueillit pas mieux un amendement de l'abbé de Montesquiou, qui faisait mention expresse du droit de *la puissance ecclésiastique de connaître des vœux pour le for intérieur.*

Le décret fut porté en ces termes : « I. L'Assemblée na» tionale décrète, *comme article constitutionnel,* que la loi » ne reconnaîtra plus de vœux monastiques *solennels* de » l'un ni de l'autre sexe ; déclare, en conséquence, que les » ordres dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et » demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en » être établis de semblables à l'avenir. II. Tous les indi» vidus de l'un et de l'autre sexe existants dans les mai» sons religieuses pourront en sortir en faisant leur dé» claration devant la municipalité du lieu ; et il sera » pourvu incessamment à leur sort par une pension con» venable..... Il sera pareillement indiqué des maisons où » pourront se retirer ceux qui ne voudront pas profiter de » la disposition du présent décret. Déclare, au surplus, » l'Assemblée qu'il ne sera rien changé, à l'égard des » maisons chargées de l'éducation publique et des éta» blissements de charité, jusqu'à ce que l'Assemblée na-

(1) Récit du *Mercure* de 1790, du 20 février.

» tionale ait pris un autre parti. III. L'Asssemblée excepte » expressément les religieuses de l'article qui oblige les » religieux de se réunir de plusieurs maisons dans une. »

[[Il restait à fixer la quotité de la pension : on décida qu'il serait attribué aux religieux mendiants qui sortiraient du cloître sept cents livres jusqu'à cinquante ans; huit cents livres jusqu'à soixante-dix ans; et mille livres après soixante-dix ans. Les religieux non mendiants devaient avoir, selon les mêmes divisions, ou neuf cents, ou mille, ou douze cents livres. L'abbé de Montesquiou fit ici adopter un amendement qui assimilait les anciens Jésuites aux religieux de cette dernière classe. « Vous ne refuserez » pas, avait-il dit, votre justice à cette congrégation cé- » lèbre, dont les fautes ont été un problème, et dont les » malheurs ne le sont pas (1). » On assignait aux frères convers trois cents livres jusqu'à cinquante ans, et quatre cents livres après cet âge. Une disposition qui parut peu en harmonie avec le décret, fut ajoutée : « Les religieux » qui sortiront de leurs maisons, n'en resteront pas moins » incapables de toutes successions et dispositions testamen- » taires; ils pourront seulement recevoir des pensions ou » rentes viagères. » Nous mentionnerons, sous la date du 14 octobre 1790, un autre décret, qui aggrava ces mesures.]]

Des plaies qui furent faites alors à la religion, celle-ci fut une des plus sensibles. Des moines déjà séduits par les attraits du monde, se hâtèrent de rompre leurs liens. On les vit se jeter avec ardeur hors de leurs cloîtres, et grossir le nouveau clergé que l'Assemblée allait former. Il en resta cependant un grand nombre qui demeurèrent fidèles à leur vocation, et qui ne se crurent pas dégagés de leurs

(1) *Mercure de France*, 27 février 1790. [[Les religieux qui s'étaient adressés à l'Assemblée nationale pour demander la liberté de sortir du cloître, furent désappointés quand ils virent la modicité de la pension. Des religieux Benedictins ayant publié des *Observations sur la motion de M. Treilhard, relativement à la dotation des religieux*, s'attirèrent une réponse sévère et meritée, et dont l'analyse se trouve dans les *Nouvelles ecclesiastiques* pour 1790, page 86.]]

vœux parce que les lois séculières n'en voulaient plus reconnaître (1). Ils continuèrent d'observer leur règle tant qu'ils le purent, et se réunirent à cet effet dans les maisons qui furent momentanément conservées. Les religieuses surtout offrirent l'exemple d'un attachement sincère à leur état; et ces filles pieuses, dont des écrivains irréligieux ou frivoles avaient affecté de déplorer le sort, qu'ils avaient peintes comme *victimes* des préjugés, comme gémissant sous la tyrannie la plus dure, donnèrent le démenti le plus formel à leurs détracteurs. Elles convainquirent de calomnie, et de la manière la plus solennelle, ces fables débitées sur leur compte par la malignité, et ces fictions théâtrales où on les livrait à une pitié insultante ou à un ridicule injuste et amer. Très-peu, parmi elles, profitèrent des nouveaux décrets. Les autres persévérèrent dans leur respectable vocation, et rendirent à la religion, par leur généreuse fermeté, un témoignage qui l'honorait ainsi qu'elles. Il semblait que l'Assemblée eût dû faire au moins une exception en faveur de quelques monastères qui ne présentaient, ni de grandes richesses à l'avarice, ni l'oubli des règles à la malignité; de ces mo-

(1) Il avait paru, en décembre 1789, une adresse des Dominicains de la rue du Bac à l'Assemblée. Ils demandaient de rester dans leur couvent; l'adresse était signée de vingt religieux prêtres et de onze novices. Les demandes de sécularisation faites à l'Assemblée par des religieux, n'étaient que le fait d'individus *aussi mécontents de leur ordre que l'ordre l'était d'eux*. C'est ce que soutint le Père Hurtrel, Minime, dans une lettre où il s'élevait contre une pareille demande faite par un religieux de son ordre, au nom, disait celui-ci, de la province des Minimes de Paris, quoique cette demande, rejetée par une partie de la province et ignorée par l'autre, n'eût été adoptée que par deux particuliers. Les Chartreux de Paris firent une réclamation semblable. Le père Labruleric, Théatin, protesta dans une lettre du 13 mars 1790, contre ce qui avait été dit à l'Assemblée, que les Théatins ne répugnaient point à leur sécularisation, tandis qu'au contraire, le mémoire envoyé par ceux-ci à l'Assemblée, exprimait un vif désir de mourir dans l'état qu'ils avaient embrassé. (*Journal ecclésiastique*, de Barruel, décembre 1789, janvier et mars 1790.) Les religieux Génovéfains de Châtillon-sur-Seine avaient fait une demande semblable; et la ville avait pris, le 2 février 1791, la délibération la plus honorable pour eux : une pétition des autorités et des habitants avait été dressée dans le même but. (*Notice sur l'abbé Jolly*, dans l'*Ami de la religion*, tome LXIII, page 226.) Toutes les demandes de cette nature furent repoussées sans pitié.

nastères que les vertus de leurs fondateurs et l'austérité de leurs religieux avaient rendus célèbres, et qui, situés dans des retraites profondes, ne demandaient qu'à être oubliés du monde, comme il y était oublié lui-même. La Trappe et Sept-Fonts étaient, depuis plus d'un siècle, l'asile de ceux qui, fatigués du siècle, ou dégoûtés de leurs erreurs, cherchaient dans la solitude un abri pour leur faiblesse, et dans la pratique des austérités et de la pénitence une expiation de leurs fautes. Ces maisons furent supprimées comme toutes les autres, et leurs religieux dispersés. La maison de la Trappe avait cependant adressé à l'Assemblée, à la fin de 1790, un mémoire pour sa conservation, et elle avait été appuyée par les municipalités et les districts voisins; le conseil général de l'Orne lui avait rendu un témoignage honorable. Rien ne put arrêter sa destruction totale (1). La Providence procura cependant un asile à quelques Trappistes qui désiraient persévérer dans leur vocation. Ils quittèrent leur monastère le 26 avril 1794, sous la conduite de dom Augustin de Lestrange, traversèrent la France vivant pauvrement, et se retirèrent à la Valsainte, au canton de Fribourg en Suisse. Ils s'y reformèrent en communauté, et furent joints successivement par de nouveaux religieux que leur vocation et les désastres même de l'Eglise appelaient dans cette retraite austère.

— Le 20 février. Mort de Joseph II; avénement de Léopold II; conséquences de cet événement. L'empereur Joseph succomba à la maladie qui le minait depuis longtemps; prince extraordinaire, mélange singulier de bonnes et de mauvaises qualités. Actif et laborieux, il eût pu faire le bien des peuples : mais il fut trompé dans les moyens propres à le conduire à ce but. Des maîtres imprudents avaient jeté dans son esprit des dispositions peu favorables pour le Saint-Siége (2). La lecture des livres

(1) Voyez *La Trappe mieux connue* 1834, in-8°, page 34.
(2) *Voyez* plus haut, page 142.

philosophiques, la flatterie et les mauvais conseils achevèrent de l'égarer. Il asservit l'Eglise, affligea les hommes religieux, diminua le respect dû aux lois par la multiplicité et la bizarrerie des siennes; s'aliéna le cœur de ses sujets qu'il contrariait dans leurs affections, et dont il dédaignait les plaintes, et jeta dans ses Etats des semences de troubles et d'irréligion. Il fit au chef de l'Eglise une guerre de chicanes; nous en avons retracé les principales phases. On a vu, dans le cours de ce volume, combien d'atteintes il avait portées à la discipline ecclésiastique, sous le prétexte de réforme.

Parmi les choses dont nous n'avons pas parlé, nous mentionnerons la *caisse de religion*, qu'on aurait pu appeler une caisse de rapines. [[Elle devait d'abord se composer des revenus des couvents supprimés (1): on devait les appliquer à des œuvres pieuses, et en particulier à doter de nouvelles cures, lorsque les besoins de la population réclameraient leur érection, et lorsque les revenus attachés à la charge pastorale ne suffiraient pas à l'entretien des anciens et des nouveaux pasteurs. Mais, de plus, sous prétexte de faire une distribution plus équitable et plus uniforme des revenus ecclésiastiques, l'Empereur exigea, par un décret du 6 juin 1782, que tous les bénéficiers séculiers ou réguliers, donnassent une déclaration exacte de tous les revenus ecclésiastiques qu'ils possédaient, et des charges qui y répondaient (2); puis il parut déterminé à faire verser dans la *caisse de religion*, tout ce qu'il lui parut convenable de lui attribuer.]] Il dépouillait ainsi les usufruitiers pour s'attribuer la gestion des biens ecclésiastiques, et pour s'en servir, soit à propager ses réformes, soit à enrichir des hommes avides (3).

(1) *Voyez* plus haut, page 152.

(2) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1784, page 203.

(3) [[L'Empereur voulait que le nombre des paroisses de la ville de Vienne fût augmenté. On assure que cette grande capitale n'avait que trois paroisses qui étaient toutes les trois dans la ville, et dont une en particulier contenait quatre-vingt mille âmes; les faubourgs n'étaient desservis que par des chapelles succursales dépendantes des cures. Des difficultés s'élevèrent à ce sujet

Joseph II n'ayant point laissé d'enfants, Léopold, son frère, grand-duc de Toscane, devenait son successeur. La conduite qu'il avait tenue dans le gouvernement de ses Etats pouvait faire craindre qu'il ne continuât à suivre les mêmes plans en Allemagne : mais l'empereur ne parut pas penser comme le grand-duc; les troubles qui avaient agité les Pays-Bas l'avertissaient des dangers des innovations; et avant même de quitter la Toscane, il avait pu voir les peuples également prêts à se soulever. Ce qui se passait en France n'était pas moins propre à lui faire comprendre la nécessité d'une grande circonspection. Il crut donc devoir adopter une marche toute différente de celle qu'avait tenue son frère, et qu'il avait précédemment tenue lui-même : il annonça des dispositions plus bienveillantes pour la cour de Rome : il rendit à plusieurs évêchés des Etats héréditaires les revenus que Joseph leur avait enlevés; et il rétablit quelques-unes des institutions ecclésiastiques qui avaient été détruites.

Nous n'avons pas à nous arrêter sur les concessions po-

entre la cour impériale et le cardinal Migâzzi, archevêque de Vienne, qui, entre autres points, réclamait avec justice le droit de nommer aux nouvelles cures. Le premier de l'an 1783, le cardinal, rendant ses respects à l'Empereur, crut devoir profiter de l'occasion pour lui parler des difficultés qu'offrirait l'érection, d'autant plus que *la caisse de religion* pourrait bien n'être pas suffisante. Joseph répondit que cette *caisse ne comprenait pas seulement les biens des couvents supprimés ou à supprimer; mais qu'à leur défaut les revenus de tous les ecclésiastiques y suppléeraient.* L'Eminence lui ayant observé que l'Eglise n'avait pas donné aux évêques le pouvoir de disposer à leur gré des biens ecclésiastiques : « l'*Eglise*, repartit » l'Empereur, *a bien fait, parce que c'était aux princes à régler le tem-* » *porel.* » (*Nouvelles ecclésiastiques* pour 1781, page 65.)

On voit ici jusqu'où s'étendaient les prétentions de Joseph. On remarquera aussi dans quels inconvénients et quelle tyrannie même se jettent les puissances, lorsque, pour procurer des réformes vaiment désirables, elles ne suivent pas la marche canonique, et ne s'adressent pas à l'autorité chargée de gouverner l'Eglise de Dieu. On ne peut nier qu'il n'y eût des abus dans l'usage des revenus ecclésiastiques et en particulier dans la pluralité des bénéfices, ou dans la trop grande étendue des diocèses et paroisses, choses alors trop communes en Allemagne : mais ce n'en était pas moins un tort de la puissance séculière, de s'attribuer arbitrairement le droit de statuer sur des matières spirituelles; et de vouloir régler par elle-même l'usage des revenus de l'Eglise.]

litiques qu'il fit à la Hongrie, en décrétant la révocation de plusieurs changements opérés sous le dernier règne : ce qui se passa dans la Belgique mérite davantage notre attention. Les nouveaux *Etats-Belges-Unis* n'avaient pas tardé à être déchirés par des divisions et des rivalités intestines (1). L'Autriche y fit passer des troupes : on opposa d'abord à ses réclamations et même à ses avances les plus modérées des rodomontades pleines de jactance; mais partout les insurgés furent aisément défaits; leurs troupes lâchaient pied et fuyaient sans combattre : les puissances étrangères, qui leur avaient d'abord témoigné de l'intérêt, comme la Hollande et la Prusse, les engagèrent elles-mêmes à se soumettre. Avant la fin de 1790, tout le pays était rentré sous l'obéissance de l'Empereur, qui, du reste, n'abusa point de la victoire, et s'efforça de pacifier ces provinces en leur accordant l'amnistie la plus générale, en leur rendant l'exercice de leurs anciens priviléges, et spécialement en renonçant aux innovations religieuses de Joseph. Ces moyens toutefois purent à peine rétablir pour quelque temps la tranquillité : une princesse de la maison d'Autriche, l'archiduchesse de Saxe-Teschen, put bien prendre solennellement possession de ces provinces au nom de l'Empereur; mais il resta un ferment de discorde, dont l'action vint bientôt se confondre avec les bouleversements politiques qui furent dans ces contrées la suite de la révolution française (2).

(1) [[*Voyez* plus haut, page 350. Deux partis surtout cherchaient à dominer : l'un plus favorable à l'influence *aristocratique* avait pour chefs, l'avocat Van-der-Noodt et le grand pénitentier d'Anvers Van-Eupen; l'autre plus *démocrate*, était conduit par l'avocat Vonck, et formait ce qu'on appelait les *Vonckistes*.]]

(2) [[Le *Mercure de France*, pour les années 1790 et 1791, donne tous les détails de la restauration de la puissance autrichienne dans la Belgique.

Voici, en ce qui concerne les intérêts de la religion, les termes de la convention signée au nom de Léopold, le 24 décembre 1790, par Mercy, son plénipotentiaire, au congrès de La Haye, conjointement avec les ambassadeurs d'Angleterre, de Prusse et de Hollande, qui garantissaient la souveraineté de l'Autriche sur les provinces Belges. « Sa Majesté impériale, sur les instances » des cours médiatrices, a consenti d'accorder les concessions dont le contenu

[[Léopold travailla vers la même époque à rétablir les droits de l'Eglise dans un petit Etat limitrophe de la Belgique, qui avait eu aussi sa révolution. Au mois d'août 1789, à la suite de contestations purement politiques, les Liégeois s'étaient insurgés contre le prince-évêque, et l'avaient obligé de fuir, ainsi que les membres du chapitre. Bientôt l'anarchie la plus complète avait régné dans la principauté. Les principes de la *liberté* et de l'*égalité*, tels que les entendaient les démagogues français, avaient été proclamés pour servir de base au nouvel Etat. Il en était résulté bien des violences et des atteintes à la propriété que ne pouvaient réprimer les autorités municipales improvisées à la faveur de ce mouvement; les réclamations et les injonctions du corps germanique furent longtemps méprisées. On avait compté un instant sur l'appui de la Prusse, qui joua pendant quelque temps un rôle un peu équivoque: mais qui fut obligée de renoncer à protéger des patriotes professant des principes trop évidemment subversifs. Ces mêmes hommes se déclaraient déterminés à *vivre libres ou à mourir*. Mais l'Empereur ayant fait passer dans la principauté quelques troupes, les chefs furent les premiers à

» est exprimé dans les articles suivants: 1° Que pour satisfaire l'opinion sur » plusieurs points de discipline en matière ecclésiastique auxquels la législation des Pays-Bas a porté quelques changements sous le dernier règne, » dans des vues dont la pureté a été méconnue, Sa Majesté veut bien revo- » quer toutes les ordonnances concernant les séminaires, les processions, les » confréries, et quelques autres pratiques de piété, et remettra tous ces ob- » jets sous la direction immédiate des évêques, avec tous les pouvoirs qu'ils » exerçaient à la fin du règne de Marie-Thérèse. 2° Sa Majesté veut bien » remettre toutes les choses, à l'égard de l'université de Louvain, sur le pied » où elles étaient à la fin du règne de Sa Majesté l'Impératrice, et notam- » ment la réintégrer dans le droit de nomination qu'elle exerçait sur cer- » tains bénéfices ecclésiastiques, en vertu d'un indult du Siége apostoli- » que. 3° Comme il serait impossible de rétablir tous les couvents qui ont » été supprimés sous le dernier règne, Sa Majesté promet de n employer les » revenus de ces biens qu'à des usages pieux, les plus analogues que possi- » ble aux intentions des fondateurs, et sur les propositions qui lui seront » faites par les Etats. Sa Majesté promet de rétablir les abbayes suppri- » mées, qui avaient d'ancienneté le droit de députer leurs chefs aux » Etats. »]] !

publier qu'ils *cédaient à l'impérieuse nécessité des circonstances* (1).

Quant à la Toscane, le départ de Léopold avait été comme le signal d'un retour général aux pratiques qu'il avait voulu réformer; et comme l'évêque de Pistoie s'était montré le plus ardent à introduire les innovations, c'était aussi dans son diocèse que la réaction s'était montrée plus puissante. Peu de mois étaient à peine écoulés qu'il était obligé de se retirer à Florence. Léopold, qui continuait à le protéger, devant revenir en Toscane, vers le milieu d'avril 1791 pour y établir son fils Ferdinand, auquel il laissait ce duché, avait exigé impérieusement que Ricci fût rétabli à Pistoie avant son arrivée. Quoiqu'il lui fît ensuite un accueil honorable, Ricci put bientôt s'apercevoir qu'il ne serait plus que faiblement soutenu (2). Bientôt, en effet, le nouveau grand-duc se vit dans la nécessité de demander sa démission à l'évêque de Pistoie, qui la donna immédiatement le 28 mai 1791.]]

C'est ainsi que se dissipèrent tous ces projets pernicieux d'un parti ennemi du repos. Celui qui eût observé la situation de l'Église vers 1787, et qui n'eût jugé que sur les apparences, l'eût peut-être crue menacée d'une ruine prochaine. A Vienne, un empereur, prétendant refondre la discipline, s'emparait de l'enseignement pour le mieux dénaturer, décidant de tout arbitrairement dans les matières le moins soumises à son pouvoir, et n'ayant guère de rapports avec le souverain Pontife que pour le fatiguer par ses querelles et ses menaces; à Florence et Naples, deux princes entraînés par le premier et suivant ses errements; en Allemagne, les prélats les plus qualifiés (qui

(1) *Mercure de France*, janvier 1791.

(2) [[Dans l'audience que Ricci reçut de Léopold, au mois d'avril 1791, le prince ne cessa de montrer une telle inquiétude d'esprit, un tel état d'anxiété que le prélat ne retrouva plus dans Léopold ni sa force physique accoutumée, ni son courage. Le prince lui parla des troubles des États héréditaires de l'Autriche, de ceux de France, de ses craintes pour la famille royale, et pour la reine sa sœur en particulier. (*Vie de Ricci, composée sur les mémoires autographes du prélat*, par de Potter, tome II, page 186.)]]

l'eût pu croire !), les quatre métropolitains de cette grande contrée, tramant une ligue contre leur chef, aidant à déprimer le Saint-Siége, suscitant des divisions, et visant à une indépendance qui eût abouti à tout soumettre à la puissance civile : telle était, on l'a vu, vers 1787, la situation de l'Eglise. Mais la Providence, qui avait permis ces orages, y mit un terme : elle dissipa d'un souffle cette ligue, en apparence si bien combinée. Joseph, qui en était l'âme, meurt dans sa quarante-neuvième année : Léopold en changeant d'Etats, change aussi d'inclinations : le roi de Naples se réconcilie avec Pie VI ; la Toscane rentre dans une voie meilleure ; le congrès d'Ems devient suspect à ses propres auteurs ; deux des métropolitains l'abandonnent expressément (1) ; les deux autres, privés de l'appui qu'ils ont espéré, sont obligés de se désister. L'Eglise voit s'évanouir les projets de ses ennemis, elle triomphe des obstacles et des dangers. Mais à peine elle recouvre le calme de ce côté, que d'un autre on lui prépare de nouveaux combats. Du sein d'un royaume qui n'avait point pris de part aux traverses que nous venons de décrire, s'élève contre elle une guerre, dont les épouvantables progrès faillirent la mettre à deux doigts de sa ruine. Ces nouveaux assauts, que nous avons à raconter, montreront, avec encore bien plus d'éclat, la protection que Dieu a promise à son œuvre.

[[Le règne de Léopold II fut de bien courte durée. Ce prince mourut en mars 1792. Il avait été obligé, dès son avénement à l'empire, d'adresser à la France des réclamations contre des décrets de l'Assemblée nationale qui violaient les droits féodaux de plusieurs princes de l'empire ; et cette réclamation s'étendait à beaucoup d'innovations ecclésiastiques, qui, relativement au clergé d'Alsace en particulier, étaient contraires aux traités de Munster, appelé la *Paix de Westphalie*. On sait que ces réclamations ne devaient avoir aucun succès. Léopold paraissait déter-

(1) *Voyez* plus haut, page 247.

miné à déclarer la guerre, lorsque la mort le déchargea de cette rude tâche.

Les trois métropolitains de Trèves, Cologne et Mayence, faisaient aussi en leur nom des réclamations, encore plus inefficaces. Mayence surtout, en sa qualité de métropole de Strasbourg, se trouvait plus spécialement lésée par la constitution civile du clergé. Bientôt les principautés de ces prélats devinrent le théâtre d'une guerre formidable : obligés de fuir et d'errer, ils se virent dépouillés ; et toute leur puissance fut comme anéantie.]]

— Le 9 mars. Allocution de Pie VI sur l'état de l'église de France. Le chef de l'Eglise ne pouvait qu'être très-ému des nouvelles qu'il recevait tous les jours de France. Pouvait-il, d'une part, garder le silence au sujet de tant de décrets qu'avait déjà rendus l'Assemblée nationale, et *qui,* dit le Pontife, *bouleversaient la religion, usurpaient les droits du Saint-Siége, et violaient des traités solennels?* D'un autre côté, n'était-il pas facile de prévoir, comme il le dit lui-même, que non-seulement ses plaintes ne seraient pas efficaces pour arrêter un peuple livré à une licence sans frein, mais qu'elles pourraient même l'irriter et le porter à de nouveaux excès? Dans cette perplexité, il croyait du moins devoir exprimer sa douleur. Voici en particulier les décrets qu'il signalait : « Comme tous ces maux ont dû leur naissance aux doc» trines fausses de ces livres empoisonnés qui étaient dans » les mains de tout le monde, afin que ces opinions conta» gieuses pussent se propager à l'avenir avec plus de li» berté, on a placé parmi les premiers décrets celui qui » assure à chacun la liberté de penser sur la religion ce » qui lui plaira et de manifester impunément ses pensées ; » comme aussi le droit de n'être assujetti à d'autres lois » qu'à celles qu'il aura consenties lui-même. On a mis » en délibération, si la religion catholique sera conservée » comme dominante dans le royaume de France : les non» catholiques ont été déclarés aptes à tous les emplois, » municipaux, civils et militaires ; on a statué qu'on ne

» tiendrait plus compte des vœux solennels; tous les mo-
» nastères des deux sexes ont été ouverts. On a, en outre,
» déclaré que tous les biens ecclésiastiques étaient à la
» disposition de la nation : on a aboli les dîmes qui for-
» maient une grande partie de ces biens : on a saisi l'ar-
» genterie des églises et des autels. D'autres mesures du
» même genre ont été prises, ou elles ne tarderont pas à
» l'être.

» Ah! sans doute, continue le Pontife, il semblerait
» qu'on peut nous appliquer le reproche que s'adressait
» Isaïe : *Malheur à moi, parce que je me suis tu.* Mais
» comment, et à qui faut-il parler? sera-ce aux évêques, qui
» sont privés de toute autorité, et dont un grand nombre
» ont déjà été obligés de quitter leurs siéges? sera-ce au
» clergé, qui est dispersé et humilié, et qui ne peut plus
» tenir ses assemblées? sera-ce au roi très-chrétien lui-
» même, à qui l'autorité royale a été enlevée, et qui est
» dans la dépendance de l'assemblée, et qui est obligé de
» sanctionner tous ses décrets : la nation presque entière
» paraît séduite par l'apparence d'une vaine liberté, et
» elle est l'esclave d'une réunion de philosophes, qui s'ac-
» cusent et se déchirent réciproquement, sans reconnaître
» que le salut de l'Etat repose principalement sur l'auto-
» rité de Jésus-Christ, et que l'on n'est heureux, selon l'ex-
» pression de saint Augustin, *que quand d'un plein con-*
» *sentement on obéit aux rois*; car ils sont les ministres de
» Dieu pour le bien, les enfants et les défenseurs de l'E-
» glise, qu'ils doivent aimer comme leur mère, et défendre
» contre ceux qui l'attaquent. » En attendant donc le mo-
ment favorable pour parler, le Pontife voulait du moins qu'on ne pût imputer à la négligence ou à l'oubli de ses devoirs le silence, qu'il croyait nécessaire de garder dans ces circonstances, et qu'on connût, au contraire, combien il était affecté des maux d'une portion si intéressante de la catholicité (1).

(1) Cette allusion, qu'on cherche en vain dans le Bullaire romain de

—Vers la fin de mars. CONTROVERSE PRÉLUDANT A LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ. Les maux s'aggravaient de jour en jour. On savait que le comité ecclésiastique préparait un plan d'après lequel beaucoup de siéges épiscopaux seraient supprimés et d'autres érigés; on crut peut-être que l'autorité de canonistes en réputation ferait quelque impression sur les avocats du comité. Nous ne croyons pas devoir passer sous silence ces discussions préliminaires. Les évêques de Clermont et du Mans demandèrent un mémoire sur ce sujet à l'abbé Jabineau, avocat canoniste, qui n'était pas soupçonné d'un excès de déférence pour le Saint-Siége et pour les droits de l'épiscopat. Jabineau, quelles que fussent ses préventions sur les affaires du jansénisme, ne put s'empêcher de proclamer les véritables principes (1). Il montrait que la puissance temporelle n'avait aucun droit à cet égard, et que les évêques devaient s'efforcer d'empêcher une usurpation qui pouvait avoir les plus fâcheuses suites, et qu'ils ne devaient point abandonner l'exercice de leur juridiction. Cette consultation fut signée, outre Jabineau, par huit autres avocats canonistes, savoir: Maultrot, Mey, Dalléas, Meunier, Vauquetin, Mauclerc, Blonde et Briard. Les deux premiers surtout jouissaient de la réputation d'hommes instruits et capables, et étaient connus par plusieurs ouvrages sur les matières ecclésiastiques. Mais ce qui est remarquable, c'est que les huit signataires étaient tous attachés au parti janséniste et en avaient donné des preuves. Leur opposition aux nouveautés projetées n'en avait que plus de poids, et l'on pouvait croire encore qu'elle ne serait pas sans résultat sur l'opinion de leurs partisans et de leurs confrères.

Le parti qui voulait tout détruire jugea donc qu'il fallait opposer autorité à autorité, avocats à avocats. L'abbé

Pie VI, ainsi que la plupart des pièces importantes relatives aux affaires de France, se trouve dans la *Collection des brefs* de Pie VI, par Hulot, page 1.

(1) Jabineau publia, sous la date du 15 mars 1790, un *Mémoire à consulter, et consultation sur la competence de la puissance temporelle pour l'érection et la suppression des siéges épiscopaux*, in-8° de 29 pages.

Saurine, député, qui devint depuis évêque, consulta l'avocat Faure sur la question de savoir *si la puissance spirituelle pouvait contester à l'Assemblée le droit d'ériger et de supprimer des évêchés*. Faure prétendit que le droit de l'Assemblée était évident, et il essaya de réfuter la consultation du 15 mars. Sa consultation, qui était datée du 27 mai 1790, n'annonçait pas une étude bien profonde des sciences ecclésiastiques. Elle fut signée, outre Faure, des huit avocats, Le Roy de Montécly, Bureau du Colombier, Jozeau, Boicartoin, Agier, Garran de Coulon, d'Herbelot et Lefebvre; tous, à l'exception d'Agier, fort étrangers aux matières ecclésiastiques; mais on avait voulu pouvoir opposer, à la consultation du 15 mars, un nombre égal de signatures. D'ailleurs, cette consultation portait le cachet du jansénisme, on y faisait un grand éloge de Soanen. Les jansénistes se trouvèrent donc divisés en deux camps : à la tête de l'un étaient Maultrot, Mey, Jabineau, Vauvilliers, le P. Lambert, Blonde; l'autre avait pour chefs Camus, Durand de Maillane, Larrière : les uns et les autres publièrent, vers cette époque, beaucoup d'écrits sur les questions agitées (1).

— Le 14 avril. DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE QUI ENLÈVE ENTIÈREMENT AU CLERGÉ L'ADMINISTRATION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES. REJET D'UNE PROPOSITION INCIDENTE SUR LA RELIGION DE L'ÉTAT. CONSÉQUENCES DE CES DÉCRETS. [[L'Assemblée avait ordonné de mettre en vente des biens ecclésiastiques, de manière à compléter la somme de quatre cents millions (2) : les conditions qu'elle y avait mises elle-même offraient quelque difficulté; et environ trois mois s'étaient passés sans que la mesure fût exécutée.

La commune de Paris vint ouvrir une voie facile : elle offrit par l'organe de Bailly, son maire, d'acheter directement pour deux cents millions de biens dits *nationaux*,

(1) Maultrot surtout se distingua par son zèle et sa fécondité. On trouvera la suite de ses écrits à son article, dans la *Biographie universelle* de Michaud, et dans le n° 632 de l'*Ami de la religion*, tome XXV.

(2) *Voyez* plus haut, page 393.

dont les propriétés ecclésiastiques formaient la plus grande partie, afin de les revendre ensuite en détail. Cette proposition fut aussitôt accueillie avec faveur par la majorité de l'Assemblée ; et, par un décret rendu le 17 mars, on se hâta de proposer ce mode d'aliénation à toutes les municipalités du royaume.

Quelques jours après, le 9 avril, le député Chassey vint, au nom du comité des *dîmes*, faire une proposition d'une bien plus grande portée. Il s'agissait du moyen de remplacer définitivement les dîmes, qui, d'après l'avis du comité, cesseraient à jamais d'être perçues. Sous prétexte d'y suppléer de manière à conserver au culte divin sa majesté, et aux ecclésiastiques une honorable aisance, on présentait un plan, dont les bases, relativement au régime du clergé, avaient déjà été adoptées par le comité *ecclésiastique*, et qui consistait à enlever définitivement au clergé l'administration des biens ecclésiastiques, puis à pourvoir par une prestation en argent, prise sur les contributions générales, au traitement du clergé et aux frais du culte. Après être entré dans des calculs dont l'exactitude a été contestée (1); le rapporteur du comité des *dîmes* insistait sur des considérations générales. Selon lui, « il était d'abord *juste* et *constitutionnel* de faire supporter à tous les citoyens les frais du culte par le moyen » des impositions générales. Le culte est un devoir de » tous : tous sont censés en user, parce que le temple du » Seigneur est ouvert à tous. La maison sainte est entretenue pour l'utilité de tous, de même que l'armée, aux » dépenses de laquelle personne ne tentera de se soustraire. » D'un autre côté, il était nécessaire de convertir

(1) Voici, d'après les plans du comité ecclésiastique et le rapport du comité des dîmes, quelle devait être *à l'avenir* la situation du clergé. Il devait y avoir un évêque par département, et les traitements des évêques, variant selon la population des villes, devaient former une somme totale d'environ 2,000,000 livres. Le traitement des curés titulaires devait former une somme totale de 22,500,000 livres. Le traitement des vicaires, une somme totale de 19,200,000 livres. Les frais de construction et d'entretien devaient se monter à 12,000,000 livres.

dès cette année en argent le traitement des ecclésiastiques, non-seulement pour pourvoir aux besoins de ceux qui n'avaient que les dîmes pour ressource, mais pour que l'État eût en main un gage sûr qui rassurât ses créanciers. « Il est impolitique, disait Chasset, que les grands corps » aient des propriétés. On est impatient de l'exécution de » vos décrets : celui du 2 novembre (1) ne sera rien, tant » que le clergé ne sera point *exproprié*. Les ennemis de la » révolution vous accusent de faiblesse : ils sentent que les » biens du clergé dans les mains des ecclésiastiques, sont » nuls pour vous, nuls pour la confiance, nuls pour la » prospérité publique. »

Le clergé, qui se voyait ainsi subitement dépouiller de tous ses droits, ne pouvait manquer de faire entendre les plus énergiques protestations. L'évêque de Nancy, M. de Lafare, soutint le premier la lutte, et il le fit avec éloquence : « S'il m'était possible, dit-il, de séparer mes intérêts temporels de ceux des églises de France, de mon » église en particulier, et de la religion même, je me serais » condamné au silence, plaçant mon âme à la hauteur de » l'abnégation évangélique ; j'aurais sans peine précipité » dans le gouffre dévorant qui demande tant de victimes, » les biens temporels qui m'ont été départis : mais il s'agit » ici de l'intérêt perpétuel et durable de nos églises et de » la religion ; il faut alors que les ministres des autels » défendent avec constance les droits sacrés que l'on attaque. C'est *une de ces circonstances*, où la résistance est » *le plus saint* des devoirs. Qu'il est douloureux pour les » membres du clergé de n'avoir à faire entendre leurs » voix que pour se plaindre du fond ou de la forme de » vos délibérations, en ce qui les concerne ! N'était-ce pas » assez que, malgré une possession de quatorze siècles, » toutes les propriétés ecclésiastiques eussent été par un » seul acte de votre volonté, *mises à la disposition de la* » *nation* ? (décret du 2 novembre). N'était-ce pas assez

(1) *Voyez* plus haut, page 392.

» que, sans avoir consulté les provinces, selon que le por-
» tait ce premier décret, vous ayez pris sur vous de décré-
» ter, le 19 décembre, la vente des biens de l'Église, pour
» une valeur d'environ quatre cents millions? N'était-ce
» pas assez que votre décret du 13 février eût, malgré nos
» représentations, et les principes les plus certains de la
» religion et de l'équité, supprimé toutes les institutions
» monastiques si chères à l'Église? N'était-ce pas assez
» que reprenant tout à coup aux provinces la *surveillance*
» de toute disposition des biens ecclésiastiques renfer-
» més dans leur territoire, vous l'ayez par votre décret
» du 17 mars, transmise aux municipalités, en leur con-
» fiant la vente des biens ecclésiastiques, sous l'apparence
» d'adjudications? La motion qui vous est faite a pour
» objet d'enlever à toutes les églises, à tous les bénéfi-
» ciers, la jouissance et l'administration de leurs biens:
» proposition révoltante! Demandez à chaque titulaire des
» sacrifices, et il les fera de lui-même: mais vouloir que
» l'Assemblée porte l'abus du pouvoir jusqu'à dépouiller
» arbitrairement, par l'acte absolu de sa volonté, des pos-
» sesseurs légitimes, c'est lui conseiller le crime le plus
» flétrissant pour une nation, l'abus de la force contre la
» faiblesse, une lâcheté que vous ne pouvez commettre.»
Le prélat entrait ensuite dans une série de calculs où nous ne pouvons le suivre, pour montrer combien cette mesure serait désastreuse, onéreuse pour l'État, funeste surtout dans ses conséquences par rapport à la religion (1).

Ces considérations furent développées avec une force nouvelle par l'archevêque d'Aix, qui, reprenant l'offre qu'il avait faite précédemment d'un emprunt que le clergé aurait garanti, démontrait par l'expérience et par l'insuccès de toutes les mesures adoptées jusque-là, combien l'Assemblée avait eu tort de le repousser. Il concluait par ces paroles remarquables: « Nous épuiserons, sans nous lasser

(1) *Voyez plus haut*, page 408, les calculs présentés par le même prélat à l'occasion de la loi sur les ordres monastiques.

» tous les moyens de conciliation qui sont en notre pou-
» voir : 1° nous renouvelons l'offre solennelle d'un em-
» prunt de quatre cents millions, lequel serait autorisé,
» garanti, décrété et levé par l'Assemblée nationale, mais
» hypothéqué sur les biens du clergé, qui en payerait les
» intérêts, et rembourserait le capital par des ventes pro-
» gressives, *faites suivant les formes canoniques et civiles* ;
» 2° nous demandons qu'il soit décrété qu'il n'y a pas lieu
» à délibérer sur les articles proposés ; 3° et dans le cas
» où, en délibérant, ces articles seraient adoptés, nous
» demandons la convocation d'un concile national, et qu'il
» nous soit donné acte de la déclaration que nous faisons
» de ne pouvoir participer en rien à ce décret, nous ré-
» servant de *réclamer pour les droits de la puissance ecclé-*
» *siastique*, suivant les conciles, les canons, et les lois de
» l'Eglise gallicane. »]]

La discussion fut tout à coup interrompue, le 12 avril, par une proposition incidente que fit un député qui votait ordinairement avec la majorité, et qui fréquentait d'ailleurs le club des Jacobins ; c'était le chartreux dom Gerle. Comme on avait dit qu'il y avait un *parti pris* contre le clergé dans les comités particuliers, et comme ce reproche paraissait surtout adressé au comité ecclésiastique, principal auteur du plan proposé : « Pour fermer la bouche, dit-il, à ceux qui
» calomnient l'Assemblée,... il faut décréter *que la religion*
» *catholique, apostolique et romaine est et demeurera*
» *pour toujours la religion de la nation, et que son culte*
» *sera seul autorisé.* » Des motions équivalentes avaient déjà été faites plusieurs fois par le clergé, et elles avaient été ajournées sous différents prétextes (1). Quand on vit la proposition mise en avant par un membre appartenant au côté gauche de l'Assemblée, on espéra qu'elle ne rencontrerait pas d'opposition. Cependant Charles de Lameth chercha aussitôt à l'ajourner, sous le prétexte de ne pas

(1) *Voyez* plus haut, page 411, la proposition faite par l'évêque de Nancy, dans la discussion sur les vœux monastiques.

quitter une question de *finances* pour une question de *théologie*. « N'est-il pas affligeant, s'écria alors l'évêque » de Clermont, de Bonnal, de voir rejeter par des fins de » non-recevoir une question de cette importance. Il est de » principe que, dans l'ordre de la religion, on doit mani- » fester sa foi, du moment qu'on en est requis : je m'étonne » que, dans un royaume catholique, on refuse de rendre » hommage à la religion catholique, non par une délibé- » ration, mais par une acclamation universelle. » Tout le côté droit se lève à ces paroles, et demande que la proposition soit mise aux voix sur-le-champ ; la majorité ne fait pas moins d'efforts pour l'écarter : on se sépare au milieu d'un grand tumulte.

Pendant la nuit, les deux camps organisent leurs forces. D'un côté, les députés de la droite, réunis dans l'église des Capucins, rue Saint-Honoré, travaillent à se fortifier. A quelques pas de là, le club des Jacobins (même rue), est en séance : dom Gerle est gourmandé sur sa motion inconsidérée, et promet de la retirer : on ne se borne pas à des discours : on cherche à employer la force brutale contre ceux qui veulent faire triompher la proposition. On agite le peuple, et on l'excite à s'attrouper (1).

Aussi, le 13 avril, dès l'ouverture de la séance, l'agitation fut extrême. Une affluence prodigieuse se pressait tout autour de la salle des séances, les cris du dehors appuyaient les clameurs des députés de la gauche : on refu-

(1) [[Voici les termes curieux par lesquels Loustalot, dans le journal intitulé : *Révolutions de Paris*, rendait compte le surlendemain des scènes curieuses de cette nuit. « Maury sortit de la séance ne se sentant pas d'aise, et » ne put s'empêcher de dire : *Cette fois ils ne peuvent nous échapper ; cette* » *motion est une mèche allumée sous un baril de poudre.* Cette intempé- » rance de langue faillit lui être fatale. Maury ne savait pas que le lende- » main il ferait une figure bien différente. Le soir, assemblée générale des » aristocrates aux Capucins de la rue Saint-Honoré. Montlosier fit le plan » d'attaque pour le lendemain : quatre membres seulement parleront, Maury, » Cazalès, Mirabeau cadet et Montlosier.... Non loin de là, les patriotes » étaient assemblés aux Jacobins, où la commotion excitée par la demande de » dom Gerle ne se faisait pas moins sentir. Dom Gerle se désolait de sa mo- » tion inconsidérée : mais il avait servi notre cause mieux qu'il ne le pensait,

sait la parole aux membres qui voulaient soutenir la motion de dom Gerle. Le Chartreux déclara qu'ayant reconnu les *inconvénients* de la motion qu'il avait faite la veille, il y renonçait : mais aussitôt plusieurs membres du côté droit la reprirent, et cherchèrent à la défendre, en adoptant un amendement du comte de Virieu, qui portait que, si la religion catholique devait *seule jouir du culte public*, les lois pénales contre les non-catholiques n'en étaient pas moins abolies. La discussion ayant été déclarée fermée, au milieu du tumulte, Mirabeau parvint néanmoins à s'emparer de la tribune, sous prétexte d'observations incidentes, et c'est alors qu'il fit usage de cette figure : « Puisqu'on se permet des citations historiques en » cette matière, je vous supplie de ne pas oublier que de » cette tribune où je vous parle, j'aperçois la fenêtre » d'où la main d'un de nos rois tira l'arquebuse, qui fut le » signal de la Saint-Barthélemy : je n'en dis pas davan- » tage, voyez encore si vous voulez délibérer. » L'orateur ne voyait la fenêtre que dans son imagination ; mais l'effet du mouvement n'en fut pas moins immense sur la majorité qu'il dominait. Tous les efforts que fit Maury pour se

» et cette secousse devait réveiller le patriotisme des Parisiens, qui semblait » sommeiller depuis longtemps. Sur les neuf heures et demie, le comité des » Feuillants fut instruit par les Capucins, que, malgré eux, il se tenait dans » le chœur de leur église un conciliabule d'aristocrates, uniquement composés » de tous les *noirs*; que l'assemblée nocturne réunissait tous les caractères » d'un *attroupement séditieux et d'un sabbat*, et allait enlever à l'ordre sé- » raphique sa réputation de patriotisme. Le lendemain, dès le matin, les » trois cents trompettes patriotiques des colporteurs proclamèrent la feuille » intitulée : *Assemblée des aristocrates aux Capucins : nouveau complot* » *découvert*. Il n'en fallait pas davantage pour mettre Paris en mouve- » ment, et rallier tous les bons citoyens autour du congrès; et les aristo- » crates, en traversant ces groupes d'*amateurs* et ces bancs de soldats, pour » aller s'asseoir sur les bancs de la droite, virent bien que Maury leur en avait » imposé sur la disposition des esprits. » (*Cité* par M. Buchez, *Histoire parlementaire*, tome IV, page 343.)

Les cafés du Palais-Royal n'étaient pas moins animés. Le district des Cordeliers décidait de son côté que les citoyens non *enrôlés* prendraient les armes, et se tiendraient prêts à *soutenir* la garde nationale. La crainte de graves collisions obligea Bailly et Lafayette de doubler les postes, et de réunir des forces considérables autour de la salle des séances.]

faire entendre furent inutiles (1). Enfin l'Assemblée adopta ce décret qu'avait rédigé le duc de la Rochefoucauld : « L'Assemblée nationale, considérant qu'elle ne peut avoir » aucun pouvoir à exercer sur les consciences et les opi» nions religieuses, que le respect dû à la religion ne » permet pas qu'elle devienne l'objet d'une délibération ; » considérant que l'attachement de l'Assemblée nationale » *au culte* catholique, apostolique et romain, ne saurait » être mis en doute, au moment même où *ce culte seul* va » être mis par elle à la première place dans les dépenses » publiques, et où par un mouvement unanime de respect, » elle a exprimé ses sentiments de la seule manière qui » puisse convenir à la dignité de la religion et au carac» tère de l'Assemblée nationale, décrète qu'elle ne peut » ni ne doit délibérer sur la motion proposée, et qu'elle va » reprendre l'ordre du jour concernant les dîmes ecclé» siastiques. » Il est impossible de ne pas apercevoir combien ce langage était hypocrite dans les circonstances où on le tenait. Les députés de la droite n'avaient pas pris part au vote, et n'y avaient opposé que leurs protestations : au sortir de la séance ils furent accueillis par les huées et les cris de la multitude. Nous verrons à l'instant les preuves de l'impression douloureuse que cet incident produisit sur les hommes religieux.

[[Le jour suivant, 14 avril, l'Assemblée, après une discussion non moins orageuse, repoussa définitivement les offres du clergé ; et elle ne voulut pas même délibérer sur les propositions de l'archevêque d'Aix : elle refusa de discuter la question préliminaire que posait Malouet : « *si* » *l'on conserverait aux églises de France, et aux pauvres* » *une dotation territoriale*, » parce que dans ces termes, il eût été trop odieux de répondre négativement. Elle résista

(1) [[Le vicomte de Mirabeau parvint cependant, sous prétexte d'un amendement, à faire à son frère cette courte réplique : « Quant au préopinant, je » réponds que l'abus des termes est bien terrible. Si le fanatisme a abusé du » mot *religion* pour conseiller la Saint-Barthelemy, des scélérats ont abusé » du mot *liberté* pour nier l'asile de nos rois. »]]

aux représentations d'une minorité nombreuse, qui formait à peu près le tiers des membres présents, et qui s'était levée pour adhérer à la protestation de l'évêque de Clermont. « Je dois, avait dit ce prélat, à mon église, à » l'Eglise gallicane, à l'Eglise entière, à ma conscience, de » déclarer que je regarde ce plan comme funeste à l'em» pire, et désastreux pour la religion; que je m'y oppo» serai toujours, dussé-je avoir mille glaives suspendus sur » ma tête, et que je ne peux participer à la délibération. »

C'est dans ces circonstances que furent votés les quatre articles suivants : « I. L'administration des biens déclarés » par le décret du 2 novembre dernier, *être à la dis*» *position de la nation*, sera et demeurera, dès la pré» sente année, confiée aux assemblées des départements » et de districts, ou à leurs directoires, selon les règles, » exceptions et modifications qui seront expliquées. II. Do» rénavant et à partir de la présente année, le traite» ment de tous les ecclésiastiques sera payé en argent, » aux termes et sur le pied qui seront incessamment » fixés; et néanmoins les curés de campagne conti» nueront provisoirement à administrer les fonds ter» ritoriaux attachés à leurs bénéfices, à la charge d'en » compenser les fruits avec leur traitement, et de faire » raison du surplus, s'il y a lieu. III. Les dîmes de toute » espèce abolies par l'article V du décret du 4 août, cesse» ront d'être perçues à jamais à compter du 1^er^ janvier » 1791. IV. Dans l'état des dépenses publiques de chaque » année, il sera porté une somme suffisante pour fournir » aux frais du culte de la religion catholique, apostolique » et romaine, à l'entretien des ministres des autels, au » soulagement des pauvres, et aux pensions des ecclésias» tiques tant séculiers que réguliers de l'un et l'autre » sexe, de manière que les biens qui sont à la disposition » de la nation puissent être dégagés de toutes charges, et » employés par ses représentants aux plus grands et aux » plus pressants besoins de l'Etat. »

La spoliation de l'Eglise gallicane était consommée par

cette mesure ; le clergé, qui avait si longtemps été regardé comme le premier ordre de l'État, et qui, en vertu même de l'organisation qui lui était propre, avait rendu tant d'éminents services (1), cessait d'être un corps, et il était à la merci de législateurs destitués de religion sérieuse : pour le réduire à la plus extrême détresse, il ne restait plus qu'à lui imposer des lois contraires à la conscience : cette situation ne tardera pas à lui être faite.

Le 19 avril suivant, on vota quelques articles complémentaires du même décret ; le septième a une importance qui n'échappera à personne : « Sont et demeureront » exceptés, quant à présent, des dispositions de l'article » premier du présent décret, l'ordre de Malte, les fabri- » ques, les hôpitaux, les maisons de charité et autres où » sont reçus les malades, les colléges, et maisons d'insti- » tution, étude et retraite, administrés par des ecclésiasti- » ques ou par des corps séculiers, ainsi que les maisons » des religieuses occupées à l'éducation publique et au sou- » lagement des malades, lesquels continueront, comme par » le passé, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné » par le Corps législatif, d'administrer leurs biens, et de » percevoir, durant la présente année seulement, les » dîmes dont ils jouissaient ; sauf à pourvoir, s'il y a lieu, » pour les années suivantes, à l'indemnité que pourrait » prétendre l'ordre de Malte, et à subvenir aux autres be- » soins que les autres établissements éprouveraient par » la privation de ces dîmes. » Ainsi l'Assemblée reculait elle-même devant la pensée d'enlever à ces établissements publics la possession territoriale qu'elle enlevait au culte divin et à ses ministres.

Il entre moins dans notre plan d'exposer les conséquences de cette mesure par rapport à l'État. En même

(1) [[La nécessité même où se trouvait en ce moment l'Assemblée de proclamer que les *dettes* du clergé étaient réputées *nationales*, et que l'*État serait chargé d'en acquitter les intérêts et les capitaux* (loi du 17 avril *sur les assignats*, art. 1), rappelait implicitement les sacrifices extraordinaires que le clergé s'était tant de fois imposés pour le bien public.]].

temps que l'on *expropriait* ainsi le clergé, l'Assemblée votait la loi sur les *assignats,* qui étaient censés représenter la valeur des biens du clergé destinés à être mis en vente, et qui devaient être donnés en gage aux créanciers de l'Etat. Plusieurs des ecclésiastiques les plus distingués de l'Assemblée s'étaient attachés à démontrer les suites funestes qu'aurait ce moyen de crédit : on sait assez combien une dépréciation rapide prouva la justesse de leurs prévisions.]]

De toutes les mesures précédentes, celle qui amena vers cette époque les plus vives réclamations, fut le refus qu'avait fait l'Assemblée de déclarer que la religion catholique serait *seule* reconnue dans l'Etat. Les députés du côté droit s'assemblèrent dans l'église des Capucins, et, malgré les moyens d'intimidation dont on chercha à user à leur égard, ils signèrent, le 19 avril, une protestation contre le décret qui avait écarté la motion de dom Gerle. Nous y remarquerons surtout ce passage : « Inviolablement » attachés à la foi de nos pères, nous étions arrivés avec » l'ordre précis ou l'intention connue de nos bailliages » respectifs, de faire déclarer, comme article de la consti- » tution française, que la religion catholique, apostolique » et romaine est la *religion de l'Etat,* et qu'elle doit conti- » nuer à jouir *seule* dans le royaume de la solennité du » culte *public.* » Cette déclaration fut signée de deux cent quatre-vingt-dix-sept membres de l'Assemblée, à la tête desquels étaient trente-trois évêques. Parmi les autres ecclésiastiques, nous remarquerons seulement les abbés de Pradt, devenu si fameux depuis, de Varicourt, qui fut plus tard évêque d'Orléans, de la Rochefoucauld, de Montesquiou et de Rastignac. Parmi les laïques, on comptait cent quatre membres de la noblesse (nous ne nommerons que Montlosier, député de l'Auvergne, qui adhérait alors à toutes les déclarations du côté droit), et quarante-neuf membres du tiers-Etat. Mais ce qui fit ressortir la division qui devenait sensible dans le clergé, c'est que le plus grand nombre des curés qui siégeaient à l'Assemblée

n'adhérèrent pas à la protestation ; sur environ trois cents ecclésiastiques, il n'y eut, en effet, que cent quarante signataires. Quelques-uns même des curés qui l'avaient signée, retirèrent publiquement leurs signatures (1). L'évêque de Lydda, Gobel, qui avait cependant soutenu la motion de dom Gerle, expliqua, dans une lettre adressée à ses commettants, les motifs qui l'avaient détourné de signer. [[Il n'est pas inutile d'observer que, selon l'appréciation du prélat, le refus même qu'avaient fait les membres de la droite, de prendre part à la délibération, avait notablement contribué à assurer le triomphe de l'opinion contraire (2).]]

En dehors de l'Assemblée, s'élevèrent bien d'autres réclamations. Dès le 14 avril, le chapitre métropolitain de Paris avait, par une délibération spéciale, chargé l'abbé de Bonneval, un de ses membres et député à l'Assemblée,

(1) Parmi ceux qui rétractèrent publiquement leur signature, on cite Gros, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet de Paris (*Nouvelles ecclésiastiques* de 1790, page 147 ; Demandre, curé de Besançon, le même qui devint plus tard évêque constitutionnel du Doubs.

(2) *Voyez* ce refus plus haut, page 431.

[[« Si, dit l'évêque de Lydda, je n'ai pas cru pouvoir protester contre » le décret de l'Assemblée, je n'avais pas cru non plus pouvoir m'abstenir de » prendre part à la délibération dont il a été le résultat. Le refus de délibérer, prononcé par les mêmes membres qui, postérieurement, ont signé la » déclaration, ayant considérablement réduit le nombre de ceux dont l'intention était, ainsi que la leur, de faire passer la motion de dom Gerle, il » fut très-facile aux membres qui avaient embrassé l'opinion contraire d'avoir la majorité. » Cette lettre, qui présente d'autres considérations, est insérée au *Journal ecclésiastique* du mois de juin 1790.]]

Un autre ecclésiastique, membre de l'Assemblée, Charrier de la Roche, prévôt d'Ainai, le même qui entra depuis dans l'église constitutionnelle, et qui devint, après le concordat, évêque de Versailles, fit aussi paraître une lettre dans le même sens que la précédente : il n'avait pas cru devoir signer la déclaration, parce qu'il craignait qu'elle ne fût propre à aigrir les esprits : et il prédisait aux signataires que cet acte allait être le signal d'une guerre de religion. « Cette prédiction, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*, n'a été » que trop vérifiée par les funestes événements de Montauban, Nîmes et autres villes du Languedoc. » (*Nouvelles ecclésiastiques* pour 1790, p. 143.) Mais ne serait-ce pas plutôt le décret de l'Assemblée qu'il faudrait accuser d'avoir donné occasion à ces malheurs. La lettre de M. Charrier devint entre son auteur et l'avocat Maultrot, la matière d'une controverse. (*Voyez* l'*Ami de la religion*, tome XXV, page 92.)

d'exprimer son attachement à la religion catholique, *qui seule est la vraie*; *qui seule a toujours été la religion de la monarchie française, dont elle a précédé l'établissement dans les Gaules*; *qui seule doit y avoir le droit d'exercer un culte public*: La tribune de la police défendit de publier cet acte du chapitre. On en agit de même à Rouen à l'égard d'une délibération que prit le chapitre métropolitain de cette ville, le 5 mars, pour protester de son attachement à la religion. Nous avons sous les yeux des déclarations semblables de la part des chapitres de Besançon, de Bourges, de Troyes, de Nantes, de Blois, de Bayeux, de Vannes, de Tréguier, etc. Le chapitre d'Autun se crut d'autant plus obligé de réclamer qu'il s'affligeait de la conduite de son évêque; il envoya au prélat son adhésion à la déclaration faite par les députés de la droite, le 19 avril, en le priant d'y joindre sa propre signature. Le chapitre de Notre-Dame à Autun, les curés de la ville, et plusieurs communautés, se joignirent à la démarche du chapitre de la cathédrale. La réponse du prélat, fondée sur les principes de la tolérance, était peu propre à rassurer ses diocésains (1). Une adresse du clergé de Rennes à l'Assemblée, en date du 23 mai, renfermait des observations judicieuses et modérées sur les derniers décrets. Dans une déclaration subséquente, cent cinq curés et prêtres du diocèse de Nantes adhérèrent à la déclaration du 19 avril et à l'adresse du clergé de Rennes.

Des laïques prirent part à ces réclamations du clergé; et dans le Midi surtout, on rédigea des protestations contre les derniers décrets de l'Assemblée nationale. Le 20 avril, les

(1) [[Les lettre du chapitre d'Autun et la réponse du prélat, se lisent dans l'*Histoire du clergé de France pendant la révolution*, par Regnier, tome I, page 165. « S'il est un principe sacré parmi les hommes, disait M. de » Talleyrand, c'est que la conscience est un asile inviolable, et *que tout* » *moyen de contrainte en matière de religion*, est un attentat contre le » premier des droits de l'homme. Ce principe éternel de raison et de paix » que l'ignorance et la passion ont pu seules obscurcir, ne pouvait être trop » hautement proclamé par l'Assemblée.... Je ne sais ce que c'est que de » présenter au corps législatif une protestation contre ses décrets.... » On pressent, en lisant ces paroles, la conduite ultérieure de l'évêque.]].

catholiques de Nîmes s'assemblèrent avec l'autorisation de la mairie, et résolurent de demander que la religion catholique fût déclarée *religion de l'État*, qu'elle eût *seule* un culte public, et qu'il n'y eût aucun changement dans la hiérarchie que *d'après les formes canoniques*. Nous ne mentionnerons pas les autres demandes qui étaient relatives à la politique. La délibération fut signée par 3127 personnes de tous les états : 1560 autres y adhérèrent, et beaucoup d'habitants des environs de la ville y joignirent leurs suffrages. Le 1er juin suivant, les catholiques de Nîmes firent une nouvelle déclaration et pétition. Ils ne pouvaient croire qu'on les blamât d'avoir manifesté leur attachement pour la religion, à l'exemple, disaient-ils, de Châlons-sur-Marne, de tout le pays de Comminges, des principales villes d'Alsace, de Toulouse, d'Albi, de Montauban, de Lautrec, d'Alais, d'Uzès et d'autres principales villes du Languedoc : ils persistaient dans leur pétition du 20 avril, et adhéraient à la déclaration d'une partie de l'Assemblée du 19 avril, et aux délibérations de Montauban, de Toulouse, d'Albi, d'Alais, d'Uzès et autres villes. Ils firent en même temps des adresses au roi et à l'Assemblée (1).

(1) Nous ne connaissons pas toutes les délibérations des villes dont les catholiques de Nîmes font ici mention, mais nous avons sous les yeux celles de Toulouse, de Montauban, d'Uzès, d'Alais et de Saint-Gaudens.

A Toulouse, une réunion nombreuse d'habitants, tenue le 18 avril, avec la permission de l'autorité municipale, arrêta unanimement de demander que la religion catholique fût déclarée religion d'État, que le siége archiépiscopal fût conservé, ainsi que les chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Séverin, toutes les cures et annexes, les séminaires, tous les établissements ecclésiastiques du diocèse et toutes les communautés des deux sexes ; les officiers municipaux étaient priés de suspendre les opérations dont ils pourraient être chargés relativement aux maisons religieuses. Cette délibération était signée par cent quatre-vingt-neuf habitants de tous états, parmi lesquels étaient vingt-neuf ecclésiastiques. Des réclamations et adresses furent rédigées dans ce sens et signées, outre les précédents, par plus de onze cents habitants. Des actes si légitimes et faits très-paisiblement, donnèrent cependant lieu à des recherches et à des procédures contre les signataires.

A Montauban, les catholiques formant la majorité de la population, réclamèrent contre le décret du 13 avril et contre la vente des biens du clergé.

A Uzès, les catholiques, adhérant aux pétitions de Nîmes et d'Alais, deman-

Il est triste de dire que les délibérations et adresses des catholiques de Nîmes servirent de prétexte à d'horribles excès. Elles furent dénoncées par les Jacobins et les protestants du pays. On prétendit que les prêtres et les *aristocrates* excitaient la guerre civile dans le Languedoc. On répandit des pamphlets propres à échauffer une partie de la population contre l'autre. L'Assemblée eut le tort d'accueillir les bruits propagés par des hommes exaltés. Un rapport du comité des *recherches* demanda que les signataires des délibérations de Nîmes et d'Uzès fussent privés des droits des citoyens actifs. A Nîmes, les factieux, renforcés par les protestants arrivés des villages environnants et des Cévennes, se portèrent inopinément, le 14 juin, au couvent des Capucins, dont on prétendait que les catholiques voulaient faire une citadelle pour opprimer les protestants. Ils pillèrent tout dans ce couvent, dévastèrent l'église, enlevèrent les vases sacrés, et n'écoutant que leurs fureurs, ils massacrèrent quatre pauvres religieux, deux frères et deux jardiniers. Les Capucins étaient les pères Benoît de Beaucaire, Siméon de Souilhac, Séraphin et Célestin, de Nîmes (1), et Fidèle d'Annecy; celui-ci avait quatre-vingt-trois ans et était sourd et aveugle,

dèrent, le 2 mai, que la religion catholique fût déclarée religion de l'Etat, que le siége épiscopal, le chapitre et les établissements religieux d'Uzès fussent conservés, et que nul changement ne fût fait dans l'organisation du clergé sans le concours de la puissance ecclésiastique Il y avait eu le 16 février une première adresse des catholiques d'Uzès à l'Assemblée dans le même but; cette adresse, bien motivée, était revêtue de huit pages de signatures, le maire et les officiers municipaux d'Uzès y adhérèrent formellement.

Ces adresses étaient précieuses à recueillir: elles consolent la foi dans le moment où nous allons voir s'opérer tant de bouleversements. Elles sont consignées dans les écrits du temps, notamment dans le *Recueil des déclarations et protestations des députés des trois ordres aux Etats généraux*, in-4° publié, en 1814, par le marquis de Clermont-Saint-Jean; dans la *Collection ecclésiastique* publiée sous le nom de l'abbé Barade, par l'abbé Guillon, tome XIV, page 154 et suiv.; dans le *Journal ecclésiastique* de Barruel, et dans le recueil de pièces imprimées sur les décrets de l'Assemblée constituante, 34 vol. in-8°.

(1) Suivant l'abbé Guillon, dans ses *Martyrs de la Foi*, Séraphin et Célestin n'étaient que novices. Il y eut plusieurs autres catholiques de Nice massacrés à la même époque.

il fut haché dans son lit. Les autres furent tués dans l'église où ils s'étaient réfugiés. Les autres couvents de la ville furent aussi livrés au pillage; mais les religieux avaient eu le temps de se retirer ailleurs. Environ cinq cents maisons furent pillées, toutes appartenant à des catholiques. Depuis, les protestants ont cherché à pallier ces violences et ces atrocités; mais leurs efforts n'ont pu obscurir la vérité sur des faits aussi publics et aussi connus (1).

En vain les amis de l'ordre réclamèrent la punition des coupables; les patriotes de l'Assemblée les prirent sous leur protection; ils firent également absoudre les auteurs des désordres qui avaient eu lieu dans le même temps à Montauban (2). Toutes les rigueurs tombèrent sur ceux-là même qui avaient été les victimes. Ce n'était là que le prélude d'une persécution qui devait bientôt s'étendre à toute la France (3).

(1) Le protestant Benjamin Constant fit insérer, dans la vingt-huitième livraison de la *Minerve* en 1818, un écrit, où il dit que les deux partis se livrèrent à d'inexcusables excès; on lui répondit par une *lettre à M. Benjamin Constant*, imprimée à Tarascon en 1818: l'auteur y rétablit les faits, et prouve que dans les scènes qui avaient eu lieu à Nîmes en juin 1790, toutes les victimes étaient d'un côté, et tous les assassins de l'autre.

(2) Voyez l'*Histoire des crimes de la révolution*, par Prudhomme, t. III, et le *Mémoire historique et politique sur le massacre des catholiques de Nîmes, les 13, 14, 15 et 16 juin* 1790; Nice, 1790, par Froment. Les recueils périodiques du temps, et spécialement le *Mercure de France*, que rédigeait alors Mallet-Dupan, donnent des détails curieux sur les troubles du Midi et sur les discussions de l'Assemblée qui s'y rapportent.

(3) [[Nous avons placé dans ce volume les événements des premiers mois de 1790, parce qu'ils ont plus de rapport avec ce qui précède; au lieu que les événements des derniers mois de la même année influent plus directement sur ce qui nous reste à raconter. L'histoire de l'Assemblée constituante, en ce qui touche le clergé, peut se diviser en deux époques: la première, que nous avons parcourue, a surtout pour résultat l'expropriation du clergé; la seconde, à partir de juin 1790, a pour principal objet la constitution civile imposée au clergé, et ses funestes conséquences.]]

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES ÉCRIVAINS DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

CONSIDÉRÉS

SOUS LE RAPPORT RELIGIEUX.

ART. I. — AUTEURS CATHOLIQUES.

1775.

2 *février*. — Jean-Bernard-Marie DE ROBERIS, Dominicain, né à Friouli, vers 1687, et mort à Venise, fut à la fois théologien, historien, antiquaire, et érudit. Ses écrits annoncent beaucoup de recherches : ils sont tous en latin. Ce sont : *De la fable que saint Thomas ait été Bénédictin*, 1687; — *De la sentence de condamnation contre Acace*, 1729; — *Du schisme de l'Eglise d'Aquilée; Monuments de l'Eglise d'Aquilée*, 1740; — Une edition des *OEuvres théologiques de saint Thomas d'Aquin*, 1745, 1760; 28 vol. in-4°; — *Dissertations sur les actions, les écrits et la doctrine de saint Thomas*; — *De l'histoire de la congrégation de Salomoni*; — *Vie de Grégoire de Chypre, patriarche de Constantinople*; — *Des actions, des écrits et de la doctrine de Théophylacte*, archevêque de Bulgarie; — *Traité théologique sur le péché originel*, 1757; — *De la charité*.

3 *février*. — Horace STERANUCCI, Jésuite, né à Amagni en 1706, vécut à Rome, où il fut professeur de droit canon au collége Germanique, théologien, et confesseur du cardinal Jean François Albani, et du cardinal duc d'York. Ce dernier le chargea de la rédaction et de la publication des Actes du synode qu'il avait tenu, en 1763, à Frascati, dans il était évêque. (Voyez *Mémoires*, tome III, page 368.) Steranucci est, de plus, auteur d'une *Vie de sainte Eubronie*; — d'une *Dissertation sur la célébration des messes*; — d'une autre *Sur les appels au Saint-Siége*, 1768; — et d'autres dissertations inédites, dont une sous le titre de *l'Election simoniaque*, put contribuer, dit-on, à son emprisonnement. Il fut arrêté, en 1773, avec son général et plusieurs de ses confrères, et mis au château Saint-Ange, où il mourut.

9 *février*. — Eusèbe AMORT, chanoine régulier de Saint-Augustin,

et doyen de Pollingen, naquit en Bavière, en 1712, il servit à Rome le cardinal Lercari. De retour dans sa patrie, il fit paraître quelques écrits : *Philosophia pollingana*, Augsbourg, 1730; — un *Traité des indulgences*; — un *Supplément au dictionnaire des cas de conscience*, de Pontas; — des *Règles tirées de l'Ecriture, des Conciles, et des Pères sur les apparitions et les révélations*; — et une *Dissertation sur l'auteur de l'Imitation*; qu'il assure être Thomas-a-Kempis. Ce théologien était laborieux et estimé.

7 *avril*. — Philippe VICAIRE, docteur et professeur en théologie à Caen, et curé de Saint-Pierre de cette ville, naquit en 1689. Il fut inquiété plusieurs fois, par suite de son zèle, lors des troubles de l'Eglise en 1763, et mandé au parlement de Rouen. [[Il s'était refusé à ce que l'arrêt du parlement de Rouen contre les Jésuites fût inscrit sur les registres de la faculté de Caen : *voyez* cet arrêt, dans les *Mémoires*, tome IV, page 99.]] Vicaire travaillait à la conversion des protestants; et est auteur des *Demandes d'un protestant à un curé, avec les réponses*; — et d'une *Exposition fidèle de la doctrine catholique, adressée aux protestants*.

15 *avril*. — Pierre-Etienne GOURLIN, prêtre appelant et docteur en théologie, était né à Paris en 1695. Elève du docteur Boursier, il lui succéda dans la tâche de composer des écrits pour les évêques et les curés qui lui en demandaient, et peut-être pour ceux qui ne lui en demandaient pas. Son premier ouvrage en ce sens fut un *Mémoire pour des prêtres du diocèse de Sens*, contre l'*Instruction pastorale* de M. Languet, du 15 août 1731. Ce mémoire, publié en 1732, fut suivi d'un second, publié de 1742 à 1755, en 2 volumes in-4°. On sait que c'était alors l'usage d'exciter les curés à réclamer contre la doctrine de leurs évêques. La publication de ce long mémoire avait été interrompue, de l'avis de Boursier, afin que Gourlin travaillât à l'*Instruction pastorale sur la justice chrétienne*, publiée en 1749, sous le nom de M. de Rastignac, archevêque de Tours. (*Voyez* ce qui a été dit sur cet écrit à l'article de M. de Rastignac, dans la *Liste chronologique*, à la fin du tome III des *Mémoires*, page 426.) Depuis Gourlin donna successivement les *Appelants justifiés*; — *Observations sur la thèse de de Prades*; — cinq *Lettres aux éditeurs des OEuvres posthumes de Petitpied*, 1756; — *Examen des Réflexions sur la foi adressées à M. l'archevêque de Paris*, 1762; — *Lettre à un duc et pair sur l'Instruction pastorale* de ce prélat, du 20 octobre 1763; — *Requête* contre les Actes de 1765, etc. Nous avons vu qu'il fut auteur de l'*Instruction pastorale*, publiée par M. de Fitz-James contre Hardouin et Berruyer en 1760, 7 volumes. Il le fut aussi de l'*Ordonnance* du même prélat au sujet des *Assertions*, et des écrits faits pour la défense de cette pièce. En 1769, il donna les *OEuvres posthumes* de cet évêque, en 2 volumes; du moins il les annonça ainsi; mais ici il y avait quelque restriction mentale; car ces *OEuvres posthumes* étaient en grande partie de

l'éditeur même. C'était encore Gourlin qui avait rédigé ce qui parut sous le nom de M. de Beauteville, évêque d'Alais, dont il avait gagné le grand vicaire de confiance, et dont, par ce moyen, il dirigea les démarches, comme il avait dirigé celles de M. de Fitz-James. Le même fut éditeur du *Traité de la nature de l'âme et de l'origine de ses connaissances*, par Roche, contre le système de Locke. Enfin il est auteur de l'*Institution et Instruction chrétienne*, dite le *Catéchisme de Naples*, et dédiée à la reine des Deux-Siciles, 3 volumes in-12, ouvrage particulièrement cher aux appelants, parce que leurs maximes y sont développées avec une préférence et une affectation marquées. Gourlin fut administré à la mort en vertu d'un arrêt du parlement. Il présidait aux *Nouvelles ecclésiastiques*, et a eu part à tous les écrits de son parti dans les trente dernières années de sa vie. Son *Traité de la Grâce*, 3 volumes in-4°, fut publié après sa mort par Pelvert. (*Voyez* ce nom, au 18 janvier 1781.)

3 *juin*. — Jean-Gaétan BOTTARI, prélat romain, garde de la bibliothèque du Vatican, consulteur de l'Index, né à Florence en 1689, fut critique érudit et antiquaire habile. Il est auteur de plusieurs dissertations dans ce genre, et était, dit-on, estimé de Benoît XIV. On ne cite de lui, sur les matières ecclésiastiques, que quelques traductions d'ouvrages français qu'il fit ou fit faire, et deux ou trois écrits contre les Jésuites, dont il n'était pas l'ami.

2 *septembre*. — Antoine TOURON, Dominicain, savant et laborieux auteur, né en Languedoc en 1686, mort à Paris, est auteur de la *Vie de saint Thomas d'Aquin*; — de celle de *saint Dominique*; — de l'*Histoire des hommes illustres* de son ordre, en 6 volumes. [[Ces trois ouvrages, pleins de recherches, jettent de grandes lumières sur l'histoire d'un ordre célèbre.]] Il publia aussi un *Traité de la Providence*, 1752; — de *la Main de Dieu sur les incrédules*. 1756, 3 volumes; — un *Parallèle de l'incrédule et du fidèle*, 1750; — la *Vie de saint Charles Borromée*, 1761, 3 volumes; — et *l'Amérique chrétienne*.

6 *septembre*. — Jean-Baptiste BULLET, doyen de l'Université de Besançon, professeur en théologie de cette ville, était né en 1699. Il était à la fois théologien et érudit, et a exercé sa critique sur plusieurs matières. Nous citerons de lui *De apostolicâ Ecclesiæ gallicanæ origine*, 1752, pour prouver que les Apôtres ont prêché dans les Gaules; — l'*Histoire de l'établissement du christianisme tirée des seuls auteurs juifs et païens*, 1764, in-4°, savant ouvrage qui a quelque rapport avec ceux de Pezron, de Colonia et de Lardner sur le même sujet, et que l'on vient de réimprimer; — l'*Existence de Dieu démontrée par les merveilles de la nature*; — les *Réponses critiques aux difficultés des incrédules contre divers endroits des livres saints*, 3 volumes; ouvrage estimé et digne de l'être; il y en a une suite par l'abbé Moïse, etc. L'abbé Bullet mérite un nom distingué parmi les apologistes de la religion dans le dix-huitième siècle. Il vécut dans la re-

suite, et ne fit parler en sa faveur que ses talents et ses connaissances.

12 *octobre*. — François-Dominique MÉGANCK, doyen du chapitre d'Utrecht, né à Meuin en 1683, étudia à Louvain, et passa en Hollande en 1705. Il fit ses premières armes sous Van Ekel, et donna deux petits écrits, savoir, une défense des propositions condamnées par la bulle *Unigenitus*, et une réfutation d'un *Traité du schisme*, publié par outre du cardinal d'Alsace. En 1727, Barchman fit Méganck pasteur à Leyde. C'est à cette époque que celui-ci entra si vivement dans la dispute qui eut lieu en Hollande sur le prêt. Il se déclara pour les contrats et les rentes usités en ce pays. Le clergé d'Utrecht souffrait impatiemment que les appelants français vinssent les troubler dans leurs pratiques. Méganck se joignit à cet égard à Broedersen, Cinck, Vivien, Valkenburg. (*Voyez* dans la *Liste chronologique* des volumes précédents, l'article *Broedersen*, sous 1702.) Il composa une *Défense des contrats de rente rachetables des deux côtés*, 1730; — une *Suite* de cette défense, 1731; — et des *Remarques sur une lettre de l'évêque de Montpellier à Van Erbel contre le prêt*, 1741. Ces écrits, dans lesquels il attaquait assez vivement Le Gros, Poncet, et les autres adversaires du prêt, ne l'empêchèrent pas de succéder à Broedersen, en qualité de doyen du chapitre d'Utrecht. Il joua un rôle au concile de 1763 y fit plusieurs rapports, et publia une *Lettre sur la primauté de saint Pierre et de ses successeurs*, 191 pages in-12. L'auteur y prouve, contre Le Clerc, que cette primauté est non-seulement d'honneur, mais de juridiction, et qu'elle est d'institution divine. Reste à savoir comment Méganck conciliait cette doctrine avec sa conduite et celle de son église; c'est un problème qu'il ne nous a pas expliqué. Sa lettre et son rapport ont été attaqués dans un traité publié en 1769, en latin et en français, sous le titre *de la Primauté du Pape*, in-4°, 207 pages, traité dont l'auteur, le P. Pinel, ancien oratorien, soutenait que saint Pierre n'a eu aucune autorité sur les autres Apôtres, que la succession particulière et exclusive des Papes à saint Pierre est une chimère, et que leur primauté n'est ni divine ni de juridiction. Pinel promettait d'attaquer aussi le décret de l'assemblée d'Utrecht touchant la supériorité des évêques sur les prêtres. Il y a lieu de croire qu'il n'a pu exécuter ce projet, étant mort vers ce même temps.

— Nous joindrons ici une note sur PINEL, dont nous ne pouvons marquer la mort à aucune date précise. Pinel, originaire d'Amérique, était entré dans l'Oratoire, et professa les classes dans des colléges suivant l'usage de ce corps. Il remplissait les fonctions de régent de troisième à Juilly, en 1732, et c'était à lui qu'était adressée la lettre de Duguet, du 9 février de cette année, contre l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*. En 1736, il était à Verdôme, et la même pauvre loue sa *tendre et solide piété*, qui le portait à faire des instructions aux domestiques et aux enfants, et à leur distribuer des livres. Il eut

ordre de cesser ces instructions. En 1746, lorsqu'on fit recevoir le formulaire et la constitution dans l'Oratoire, le P. Pinel, car on croit qu'il était alors prêtre, protesta, le 30 août, contre ces actes, et quitta son corps. La délicatesse de sa conscience ne lui permettait pas de se souiller par une signature qu'il regardait comme une véritable prévarication. Il était riche, il vécut dans le monde avec plus de liberté. Peut-être était-il déjà infatué des illusions du millénarisme et des convulsions. On le regarde comme le fondateur d'une classe de convulsionnaires qui dominaient principalement à Lyon, à Mâcon, à Saumur, et dans le Midi. Il avait avec lui une sœur Brigitte, qu'il avait enlevée du grand hôpital de Paris, et qui joua un rôle dans l'*œuvre*. L'illusion, le scandale et l'impiété présidaient à leurs prétendues prophéties. Pinel s'efforça de leur donner quelque couleur par l'écrit intitulé : *Horoscope des temps*, ou *Conjecture sur l'avenir*. Nous n'avons point vu cet écrit, qu'on dit curieux. Cet appelant courait de province en province, débitant d'abord ses prophéties, annonçant Élie, le retour des Juifs, etc. La mort le surprit au milieu de ces folies, auxquelles il joignait des scandales de plus d'une sorte. Il finit ses jours dans un village, sans aumône espèce de secours, et laissa la moitié de sa fortune à la convulsionnaire Brigitte, qui abandonna bientôt l'*œuvre*, et rentra dans son hôpital. Une si triste fin ne détrompa point les sectateurs insensés de Pinel. On dit qu'ils lui rendaient encore un culte, et qu'ils attendaient sa résurrection. *Voyez* la *Notion de l'œuvre des convulsions* (par le P. Crêpe, Jacobin; Lyon, 1788.)

1776.

28 *mars*. — Jean-Louis DU BUISSON DE BEAUTEVILLE, évêque d'Alais, naquit dans le Rouergue en 1708. Il fut d'abord chanoine et grand-vicaire de Mirepoix, puis député du second ordre à l'assemblée du clergé de 1755, où il opina du côté des *Feuillants*; ce qui le fit nommer évêque d'Alais. Le 16 avril 1764, il donna une ordonnance sur les *Extraits des assertions*. La manière dont il s'y expliquait sur ce recueil et sur les Jésuites, n'était guère conforme à celle de ses autres collègues, qui manifestèrent le plus grand mécontentement. M. de Brancas, archevêque d'Aix, en porta ses plaintes à l'évêque. Il se croyait d'autant plus fondé à s'élever contre l'ordonnance, qu'elle avait été imprimée à Aix. Les deux prélats s'échauffèrent à ce sujet. Le 19 décembre 1764, Clément XIII adressa à l'évêque d'Alais un bref pour blâmer sa conduite. Ce bref fut condamné au feu par le parlement d'Aix, qui avait sans doute à cœur de concilier au Saint-Siége la vénération des peuples. Dans les assemblées provinciales du clergé, qui se tinrent peu après, tous les membres des deux ordres s'expliquèrent fortement contre M. de Beauteville. Les

évêques déclarèrent unanimement qu'ils n'avaient point été consultés par ce prélat, quoiqu'il assurât en avoir consulté plusieurs. Son ordonnance fut déférée à l'assemblée du clergé, dont il ne voulut point reconnaître la compétence, parce que, disait-il, *on ne transigeait point sur la foi*. Il protesta. L'assemblée de 1765, de son côté, arrêta de demander au roi la tenue du concile de Narbonne; ce qui n'eut pas de suite. Il ne paraît pas que M. de Beauteville eût réussi à faire prévaloir ses sentiments parmi son clergé. Plusieurs de ses prêtres se déclarèrent contre lui dans sa querelle avec M. de Brancas: dès qu'il fut mort, la signature du formulaire fut rétablie par les grands vicaires du chapitre, et quelques sujets, que l'on regardait comme dangereux, éloignés. On est étonné que, malgré la sévérité de ses principes, cet évêque eût deux abbayes outre son évêché. On dit dans la *Biographie universelle* qu'il fut en correspondance avec Clément XIV sur les moyens de terminer les divisions de l'Eglise de France. Je ne sais si l'auteur de cet article était bien instruit sur ce point. Il se trompe sur plusieurs circonstances dans le récit de cette dispute, et donne tout l'avantage à l'évêque qu'il appelle un savant prélat. On ne voit pas quels ouvrages le prélat a laissés comme preuves de sa *science*. Il se laissa conduire par un abbé Lanot, ami de Gourlin, et c'est de celui-ci qu'étaient et l'*Ordonnance sur les assertions*, et les écrits publiés pour la défendre.

Mars. — Jean-Baptiste BORTOLI, archevêque de Nazianze, était né à Venise en 1695. Il fut d'abord chanoine de Ceneda, puis professeur de droit canon à Padoue. En 1747, il fut promu à l'evêché de Feltre, dont il se démit dix ans après, à l'occasion de quelques tracasseries. Benoît XIV l'en dédommagea en lui conférant le titre d'archevêque de Nazianze, avec les emplois de canoniste de la pénitencerie et de secrétaire de la visite apostolique. Bortoli était instruit dans les matières canoniques. Il publia successivement un *Traité de la justice*, Venise, 1728; — *Institution du droit canonique*, 1749; — *Apologie pour Honorius*, 1750; — *Discours sur l'élection d'un souverain Pontife*, 1758; — *Avis d'un ecclésiastique sur la suppression des Jésuites, à présenter au conclave*, 1769; — C'est contre ce dernier écrit que l'on publia: *Raisons invincibles qui doivent empêcher le Pape d'accorder, et les souverains de poursuivre l'abolition de la Compagnie de Jésus*. Bortoli vivait dans la retraite et professait une grande sévérité de mœurs. Les *Nouvelles ecclésiastiques* en font presque un Janséniste. Rien n'établit cette allégation dont on ne s'avisa qu'après sa mort. Il paraît toutefois que ce prélat n'aimait pas les Jésuites. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, feuille du 8 mai 1777, donnent sur Bortoli d'assez longs détails.

20 *avril.* — Constantin ROTIGNI, Bénédictin du Mont-Cassin, naquit dans le Bergamasque en 1696. Après avoir étudié sous le savant Benoît Bacchini, il professa successivement la philosophie, la théolo-

gie et le doit canon. On l'élut abbé et visiteur général des provinces Cisalpines; mais il se démit de ses fonctions. Ses ouvrages sont: *Lettres critiques sur les canons apostoliques*; — l'*Esprit de l'Eglise dans l'usage des Psaumes*, 2 volumes, 1750; — *Paraphrases des hymnes et des cantiques*; — de la *Nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de Pénitence*, 1750. (Il défendit cet écrit contre une critique de Zaccaria.)—Traduction de l'*Instruction pastorale* de l'archevêque de Tours *sur la justice chrétienne*; — *Recueil d'opuscules spirituels*; — *la Concorde évangélique de la passion*. Rotigni écrivit contre Berruyer, traduisit la Genèse de Duguet, et laissa plusieurs manuscrits. On dit qu'il n'était pas exempt de préventions.

Vers ce temps. — Joseph GAUTIER, chanoine régulier de la congrégation de Lorraine, professeur à Nancy, est auteur d'observations sur le discours de Rousseau : *Si le rétablissement des sciences....* Ce fut sur cette réfutation que Rousseau écrivit à Grimm une lettre du 1er novembre 1751, qui se trouve dans ses *Œuvres*. Gautier répliqua. Il publia encore la *Réfutation du culte moderne*, ou objections contre le christianisme avec des réponses; Lunéville, 1752, in-8°. Il y attaquait l'*Examen critique du Nouveau-Testament*.

Vers ce temps. — Benoît SINSART, Bénédictin de Saint-Vannes, abbé de Munster, né à Sedan en 1696, est auteur des ouvrages suivants : *les Véritables sentiments de saint Augustin sur la grâce et son accord avec la liberté*, 1739, in-8°; — *la Vérité de la religion catholique démontrée contre les protestants*, 1746, in-12; — *Défense du dogme catholique sur l'éternité des peines*, 1748, in-8°; — *Chrétiens nouveaux*, 1754. *La France littéraire* le cite encore comme auteur de l'*Essai sur l'accord de la foi et de la raison touchant l'Eucharistie*, 1748, in-8°.

1777.

4 *Avril.* — Guillaume DE VILLEFROY, docteur en théologie, professeur d'hébreu au collége royal, abbé de Blasimont, naquit en 1690. Il fut secrétaire du duc d'Orléans, mort à Sainte-Geneviève. C'était un savant laborieux. Il est auteur d'un système particulier pour l'interprétation de l'Ecriture, et il le développa dans les *Lettres de l'abbé de *** à ses élèves pour servir d'introduction à l'intelligence des divines Ecritures*, 1751, 2 volumes in-12. Il avait proposé de former des disciples dans différentes communautés. Son offre ne fut acceptée que par les Capucins de la rue Saint-Honoré. L'abbé de Villefroy y eut pour principaux disciples les pères Louis de Poix, Jérôme d'Arras et Séraphin de Paris. Ce dernier, né à Issoudun en 1712, et connu dans le monde sous le nom de M. Heurtault, avait été lieutenant-général au bailliage de sa patrie. Tous les trois publièrent, en 1755, les *Principes discutés pour servir à l'intelligence des livres prophétiques*,

13 volumes in-12. Ils défendirent le système de leur maître, qui n'a pas réuni tous les suffrages. On l'a accusé de trop de hardiesse, et on a craint qu'il ne tendît à affaiblir l'autorité de l'Ecriture. Besoigne, Ladvocat, Houbigant, Le Roy, s'élevèrent contre sa méthode. *Voyez* leurs articles. Il parut aussi des *Réflexions critiques* de Dupuis, 1755. Villefroy traduisit de l'arménien en latin l'*Eloge de saint Grégoire l'Illuminateur*.

14 *avril*. — Jean-Benoît Mittarelli, Camaldule, abbé général de son ordre en 1764, naquit à Venise en 1708, et se fit un nom par son érudition. Ses *Annales des Camaldules depuis 907 jusqu'en 1760*, Venise, 1773, 9 volumes in-folio, sont pleines des plus savantes recherches. Mittarelli y avait pris Mabillon pour modèle. Il avait formé dans son monastère de Saint-Michel de Murano, une collection de manuscrits, dont il composa une notice publiée après sa mort. Il mourut dans ce couvent, dont il était abbé. Le savant Costadoni était son ami et l'aida dans ses travaux.

21 *août*. — Simon Hervieu de la Boissière, prêtre, né à Bernay en 1707, et mort à Paris, est auteur du *Préservatif contre les faux principes de Mongeron*, 1750; — d'un *Traité des miracles*, 1765, 2 volumes; — d'un *Traité de l'esprit prophétique*, 1767; — d'une *Défense du Traité des miracles*, contre quinze lettres, 1768, in-12; — des *Contradictions de la Philosophie de la nature*, de Delisle de Sales, 1779; — et *de la Vérité et des devoirs qu'elle nous impose*, 1778. On publia, en 1780, un ouvrage posthume de lui : *Double hommage que la vérité exige par rapport aux contestations présentes*, 1 volume. Ces derniers écrits annoncent un homme livré au parti appelant.

Il ne faut pas confondre le précédent avec Joseph de la Fontaine de la Boissière, prêtre de l'Oratoire, né à Dieppe, et mort à Paris en 1732, qui a laissé des Sermons en 6 volumes.

1er *septembre*. — Pierre Le Coq, supérieur général des Eudistes, naquit près Caen en 1728. Etant entré de bonne heure dans cette congrégation, il enseigna la théologie, et fut supérieur du séminaire de Rennes, puis de celui de Rouen, et supérieur général en 1775. On a de lui plusieurs traités de morale, une *Dissertation théologique sur l'usure du prêt de commerce et sur les trois contrats*, 1767; — *Remarques sur le Traité de l'usure et des intérêts*, 1775, — *Traité de l'état des personnes*; — *Traité des actions*: — *Traité des différentes espèces de biens*; — et des *Lettres sur quelques points de la discipline ecclésiastique*. Ces ouvrages parurent anonymes.

5 *octobre*. — Balthazar-Marie Remondini, évêque de Zante et de Céfalonie, naquit à Bassano en 1698, et professa l'éloquence au séminaire de Vicence. Devenu évêque, en 1756, il se distingua par son zèle, ses libéralités et ses travaux. Il publia des *Discours ou Instructions chrétiennes sur le prêt*; — *Sur les antiquités de Zante*; — *Sermons*

des moines de Saint-Marc, et laissa des sermons, instructions et dissertations inédites.

21 *décembre*. — Ferdinand MINGARELLI, Camaldule, consulteur de l'Index, professeur de théologie à Florence, naquit à Bologne en 1724. Il fut appelé à Malte avec Costaguti pour y fonder une université. De retour en Italie, il fut fait abbé de Faenza, où il mourut. C'était un érudit et un critique. On lui doit : *Témoignages des anciens sur Didyme l'aveugle, d'Alexandrie, d'après lesquels on lui donne trois livres nouvellement découverts sur la Trinité*, 1764; — *Lettre pour montrer qu'il faut rejeter la correction de Celotti au verset* 25 *du chapitre premier de saint Matthieu*, — et une *Dissertation* inédite *pour faire voir que l'Evangile dit* de saint Luc *est de saint Paul*.

— Laurent ALTICOZZI, Jésuite, né à Cortone en 1689, mort à Rome, était pieux, savant et jouissait d'une grande considération pour ses talents et ses qualités. Il est auteur de la *Somme de saint Augustin*, 1747, 6 volumes in-4°; — d'une *Dissertation sur les anciens et nouveaux Manichéens*, 1763, in-4°; — d'une autre *sur les erreurs de Beausobre* dans l'Histoire qu'il a faite de ces hérétiques, et de quelques autres écrits pour combattre le matérialisme et l'incrédulité.

— Henri-Jean-Baptiste FABRY, comte d'Autrey, chevalier de Saint-Louis, né en 1723, est auteur de l'*Antiquité justifiée*, ou *Réfutation de l'Antiquité dévoilée*, 1766, in-12.

Vers ce temps. — Louis PATOUILLET, Jésuite, né à Dijon en 1699, étudia sous le P. Oudin. Il prêcha à Nancy devant le roi Stanislas, demeura à Laon, et fut fixé ensuite à Paris, où il habitait la maison professe. Nul ne fut plus ardent contre le janséni-me. Il rédigea beaucoup d'écrits sur ces disputes, fut un des principaux collaborateurs du *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques*, qui parut de 1734 à 1748, — et publia le *Dictionnaire des livres jansénistes*, 4 volumes in-12, qui était une nouvelle édition de la *Bibliothèque janséniste*, de Colonia, et qui fut mis à l'Index à Rome par un décret du 11 mars 1754. Le nouvel éditeur, plus vif encore et moins réservé que Colonia, y prodigue sans aucune mesure l'accusation de jansénisme. Il parut contre lui des *Observations* de Goujet, et une *Lettre* de Rulié. On attribue à Patouillet l'*Apologie de Cartouche*, ou *le Scélérat justifié par la grâce du P. Quesnel*, 1733; — les *Progrès du jansénisme, par frère La Croix, Quiloa*, 1745; — deux *Lettres à un évêque sur sur le livre du P. Norbert*, 1745; — *Lettre sur l'Art de vérifier les dates*; 1750; — *Vie de Pélage, et Histoire du pélagianisme* 1751; — *Entretiens d'Anselme et d'Isidore sur les affaires du temps*, 1756; — *Lettre à l'éditeur des OEuvres d'Arnauld*, 1759. Il continua le recueil des *Lettres édifiantes* après Duhalde, et en fit paraître 2 volumes en 1749. On lui a attribué aussi la *Réalité du projet de Bourgfontaine*; mais Feller donne cet ouvrage au P. Sauvage, Jésuite

lerrain. Patouillet paraît avoir composé, lors des refus de sacrements, et lors de l'affaire des Jésuites, plusieurs brochures que nous ne saurions désigner en détail. Il eut la confiance de M. de Beaumont, archevêque de Paris, et de M. de la Motte, évêque d'Amiens, et il demeura quelque temps chez ce dernier, et ensuite chez M. Bauyn, évêque d'Uzès. Voltaire prétend que ce fut lui qui composa le Mandement de M. de Montillet, archevêque d'Auch, en faveur des Jésuites. Le P. Patouillet mourut à Avignon, avec la réputation d'un écrivain zélé et bien intentionné, mais qui n'eut pas toujours assez de prudence, de critique et de mesure.

Vers ce temps. — Pierre CORGNE, chanoine de Soissons, docteur de Navarre, né au diocèse de Quimper, est auteur d'une *Dissertation sur le monothélisme et sur le sixième concile général*, 1741; — d'une *Dissertation sur le pape Libère*; 1736; — d'une autre *sur le concile de Rimini*, 1733; — d'un autre *sur la dispute entre saint Etienne et saint Cyprien*, 1729; — *du Droit des évêques*, 1763; — et d'un *Mémoire touchant les juges de la foi*. 1730. L'assemblée du clergé de 1760 lui accorda quatre mille livres de gratification pour sa *Défense légitime du pouvoir des évêques*; ouvrage destiné principalement à réfuter les faux principes avancés par Travers dans son livre sur les *Pouvoirs légitimes du premier et du second ordre*. (*Voyez* le compte que nous avons rendu de cette affaire, tome III, page 90.)

Il ne faut pas confondre le précédent avec Jean-Baptiste-Gabriel Le Corgne de Launay, docteur et professeur de théologie en Sorbonne, chanoine et archidiacre de l'église de Paris, abbé de Vierzon, plusieurs fois député aux assemblées du Clergé. Celui-ci est auteur de la *Réponse à la Lettre d'un docteur de Sorbonne*, 1759, — et de *Réflexions sur l'examen de cette Réponse*. On lui attribua la rédaction des *Actes de l'assemblée du Clergé en* 1765. (*Voyez* sous 1765 ce qui concerne ces Actes.) Il n'est mort qu'au mois d'avril 1804.

1778.

5 *avril*. — Charles CLÉMENCET, Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, naquit au diocèse d'Autun en 1704. Il fut appelé à Paris dans le monastère des Blancs-Manteaux, où il se livra à la composition de divers ouvrages. Il travailla à la première édition de l'*Art de vérifier les Dates*, avec dom Maur d'Antine et dom Ursin Durand, et à l'*Histoire littéraire de France*, avec dom Rivet et dom Taillandier. Il rédigea en particulier l'*Histoire littéraire de saint Bernard*, qui parut en 1773. Ses autres ouvrages sont moins importants, et ne sont presque que de tristes monuments de ses préventions. Tels sont l'*Authenticité des pièces du procès criminel de religion et d'Etat qui s'instruit contre les Jésuites depuis deux cents ans*; — l'*Histoire générale de Port-Royal*, en 10 vol. — les *Lettres de Gramme et d'Eusèbe Phi-*

laïthe sur l'histoire de Morénas, 1758 et 1759; — *la Vérité et l'innocence victorieuses de l'erreur et de la calomnie*, ou *Lettres à un ami sur la Réalité du projet de Bourgfontaine*; — les *Conférences de la mère Angélique Arnauld*, — et les *Œuvres posthumes de l'abbé Racine*. Il a laissé en manuscrit une *Histoire littéraire de Port-Royal*, qui ferait, dit-on, 4 vol. in-4°. C'est dire assez combien Clémencet était attaché à cette cause. Il s'était occupé, après dom Prudent Maran, de l'édition de saint Grégoire de Nazianze. On a encore de lui quelques autres écrits. Clémencet se fit honneur par le zèle qu'il montra lors des troubles de sa congrégation. Attaché à sa règle, il réclama contre la fameuse requête de 1765, et contribua à faire prévaloir le parti attaché à l'observance dans le chapitre extraordinaire de Saint-Denis, et dans celui de Marmoutiers en 1769 (1). Mais il voyait avec douleur que le relâchement était favorisé par de puissants protecteurs, et qu'une commission, dirigée par un adroit ennemi de l'état monastique, tendait à le détruire par des divisions intestines, et préparait la ruine d'un corps si longtemps utile à l'Eglise par sa piété et par ses travaux. En y introduisant la dissipation, on y anéantit le goût des études solides. Aussi dans ces derniers temps la congrégation de Saint-Maur fournit peu de bons ouvrages; et les grandes collections qu'on y avait commencées ne furent continuées que lentement.

30 *juin*. — Marc-Albert DE VILLIERS, ecclésiastique, publia, en 1768, une *Explication littérale du Catéchisme de Paris*; mais il est plus connu par une *Apologie du célibat chrétien*, contre l'ouvrage de Desforges, 1762, in-12. Ce Desforges était un chanoine d'Etampes, qui s'avisa de faire paraître, en 1758, les *Avantages du mariage des ecclésiastiques*, 2 vol. in-12. Son livre, qui parut un scandale à tous les amis de la religion, fut mis à l'Index par décret du 7 janvier 1765.

Il parut dans le même temps, et sur la même matière, un livre italien intitulé : *Nécessité et utilité du mariage des ecclésiastiques, avec une Lettre aux souverains catholiques, une Dissertation historique et philosophique sur le célibat, et le Projet de l'abbé de Saint-Pierre*. Ce nouvel écrit fut noté par un décret de l'Index du 26 août 1771.

25 *août*. — Ignace VENINI, Jésuite, né à Como en 1711, est regardé par quelques-uns comme le premier des prédicateurs italiens. Il remplit ce ministère avec un grand succès dans plusieurs villes d'Italie. Quelques-uns de ses sermons ont été imprimés. *Voyez* le *Dictionnaire historique* de Remondini, où l'on fait un grand éloge de cet orateur.

13 *septembre*. — Hercule ZANOTTI, prédicateur et biographe, naquit en 1684, à Paris, où son père se trouvait alors. Il résida depuis

(1) Voyez *Mémoires*, tome IV, page 171.

à Bologne, où il devint chanoine. C'était un homme instruit et un prédicateur habile. On cite de lui une *Histoire de saint Bruno*; — celle *de saint Procolo, soldat, et Procolo Siro, évêque de Terni*, tous les deux martyrs, — et la *Vie du bienheureux Nicolas Albergati, cardinal et archevêque de Bologne*.

18 *octobre*. — Jacqueline-Aimée BROHON, née à Paris vers 1738, travailla d'abord à des romans, puis à des livres ascétiques. Tels sont les *Instructions édifiantes sur le jeûne de Jésus-Christ au désert*; — les *Réflexions édifiantes*; — le *Manuel des victimes*, etc. Ce dernier n'a été publié qu'en 1799. C'est encore une espèce de roman par les rêveries qu'y débite l'auteur. Le 4 mars 1792, Gayet de Sansale, Dièche, Dudemaine, Hugues, Ermes et Tinthoin, signèrent une consultation contre les *Instructions* et les *Réflexions*, où ils reprennent des inepties et des blasphèmes. Mademoiselle Brohon se mêlait de prophétiser. *Voyez* l'*Histoire des sectes religieuses*, par H. Grégoire, tome II, page 4 et suiv.

27 *décembre*. — Flaminio CORNARO, ou CORNER, sénateur vénitien, né à Venise en 1693, fut distingué par ses lumières, ses vertus, sa piété, son érudition et ses ouvrages. Il étudia principalement les antiquités ecclésiastiques, et écrivit l'*Histoire des églises de Venise et de Torcello*, 18 vol. in-4°; — la *Crète sacrée*, 2 vol. in-4°; l'*Hagiologium italicum*, et divers autres ouvrages d'érudition et de piété. Benoît XIV lui adressa un bref très-flatteur, et le clergé vénitien fit frapper une médaille en son honneur. Il avait autant de zèle, de charité et de douceur que d'instruction et d'habileté. Dans ses ouvrages latins, il prend le nom de Cornelio.

1779.

21 *janvier*. — Joseph SIMIOLI, théologien, né à Naples en 1712, fut professeur de théologie en cette ville, suivit ensuite le cardinal Spinelli, à Rome, et y resta jusqu'à la mort de ce cardinal, en 1763. Alors Tanucci le rappela à Naples, et le cardinal Sersale, archevêque de Naples, le fit de nouveau professeur de théologie, chanoine de la métropole, et principal du collége archiépiscopal. On a de lui un *Cours de théologie*; — des *Dissertations sur divers points d'histoire, de critique et de discipline ecclésiastique*; — un *Avis aux évêques pour bien gouverner leurs diocèses* (écrit que M. de Roda fit traduire en espagnol lorsqu'il fut rappelé de Rome à Madrid), et beaucoup de manuscrits. Simioli paraît n'avoir pas été étranger à l'esprit qui dominait alors à Naples. Il était lié avec les théologiens italiens qui poursuivirent vers ce temps, avec plus de vivacité que de prudence, ce qu'ils appelaient la morale relâchée, et qui, sous ce prétexte, firent la guerre à un corps respectable par ses travaux et ses services. Ses

Institutions théologiques parurent à Naples, en 1790. Il travailla à une édition de la *Bible*, avec des notes contre la *Bible enfin expliquée* de Voltaire.

4 avril. — Jean-Joseph GASSNER, prêtre du diocèse de Coire, curé de Cloesterlo, puis conseiller ecclésiastique et chapelain de l'évêque-prince de Ratisbonne, né en 1727, se fit connaître en Allemagne par des faits singuliers. Il était protégé par M. de Fugger, évêque de Ratisbonne, et c'était dans cette ville qu'il avait établi le théâtre de ses exorcismes. [[Gassner prétendait que le nombre des maladies causées par le démon était innombrable, soit qu'elles fussent l'effet d'une obsession proprement dite, soit que les causes naturelles fussent activées par le démon. Il recourait donc pour guérir, et aux exorcismes de l'Eglise, et à l'invocation du nom de Jésus. Il commençait ordinairement par un exorcisme d'*épreuve*, dans lequel il commandait au démon de produire un accès de la maladie. Il obligeait le démon à répondre à une foule de questions. Après avoir exorcisé, il ordonnait aux malades de se procurer divers médicaments et autres objets qu'il avait bénits, afin de s'en servir pour chasser le démon, s'il revenait. Les esprits furent divisés à son sujet.]] C'était, dit Feller, un ecclésiastique pieux, zélé, charitable et désintéressé. (Voyez *Dictionnaire historique*, article GASSNER.) Cet écrivain paraît ajouter foi aux guérisons opérées par Gassner, et qui sont attestées, suivant lui, par beaucoup de de témoins oculaires. *Lavater*, dit-il, *a reconnu la vérité des faits.* [[Cette autorité, il faut bien l'avouer, était suspecte. *Voyez* ce que nous avons dit dans ce même volume, page 227, *note.*]] Plusieurs autres protestants furent ainsi donnés comme témoins. Le savant abbé Holl, dans sa *Statistique de l'église d'Allemagne*, et l'abbé de Saint-Blaise, Martin Gerbert, ont parlé de Gassner avec éloges. D'un autre côté, le religieux Hertzinger a écrit contre lui, et Haën, dans son *Traité des miracles*, lui a porté des coups plus rudes encore. Il discute les faits cités en faveur de Gassner, examine les écrits publiés par ses partisans, et paraît procéder dans cette enquête avec une méthode et une critique auxquelles les connaissances de Haën en médecine donnaient un nouveau poids. Il fait tomber le merveilleux de ces guérisons prétendues, qui ne semblent pas, en effet, avoir été toujours ni sûres ni complètes. (Les *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1780, page 66 et suiv., donnent l'analyse de l'ouvrage de Haën.) La réputation de Gassner déclina beaucoup sur la fin, et ses prodiges cessèrent même, dit-on, tout à fait. Il parut un assez grand nombre d'écrits pour et contre lui.

7 juillet. — Jean-Joseph CAJOT, Bénédictin de Saint-Vannes, né à Verdun en 1726, est auteur de l'*Examen philosophique de la règle de saint Benoît*, 1762, et des *Plagiats de J.-J. Rousseau sur l'éducation*, 1766.

Le frère du précédent, Charles CAJOT, aussi Bénédictin, né en 1731,

et mort à Verdun, le 6 décembre 1807, publia, en 1787, des *Recherches historiques sur l'ordre de saint Benoît*, 2 vol. in-8°, pour prouver, à ce qu'il paraît, qu'on pouvait s'emparer de ses biens.

26 *décembre*. — Charles-Jean-Baptiste LE CHAPELAIN, Jésuite, né à Rouen en 1710, se distingua dans la chaire à Paris et dans les provinces. Il prêcha à la cour de France et à celle de Lunéville. Lors de la proscription de sa société en France, il fut appelé à Vienne par Marie-Thérèse, et y prêcha un Avent et un Carême, puis se retira dans les Pays-Bas, où il fut accueilli par le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines. Ses *Sermons* ont été imprimés en 6 vol. en 1768. Ils sont écrits avec élégance; mais peut-être aussi avec quelque recherche et avec prolixité. L'auteur mourut subitement à Malines.

30 *décembre*. — Pierre-Camille ALMICI, prêtre de l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri, naquit à Brescia en 1714. Il étudia la théologie, apprit le grec et l'hébreu, lut les écrits des pères et les monuments de l'antiquité ecclésiastique, et se rendit habile dans la critique et la liturgie, et en général dans les connaissances de son état. Il est auteur de *Réflexions critiques sur le livre de Febronius*; — de *Méditations sur la vie et les écrits de Paolo Sarpi*; — et de *Dissertations* sur quelques autres matières.

31 *décembre*. — Jean-Frédéric COTTA, professeur en théologie à Tubingen, y était né en 1701. Il a donné, en allemand, l'*Histoire littéraire de la théologie*, 1721; — *Essai d'Histoire ecclésiastique*, 1768, 3 vol., et des dissertations.

— Gabriel GAUCHAT, docteur en théologie, abbé de Saint-Jean de Falaise et prieur de Saint-André, naquit à Louhans en Bourgogne en 1709, et fut quelque temps de la société des prêtres du séminaire des Missions étrangères, à Paris. Il est auteur du *Rapport des Chrétiens et des Hébreux*, 1754, 3 parties; — d'une *Retraite spirituelle*, 1755; — du *Catéchisme du livre de l'Esprit*, 1785; — d'un *Recueil de piété*, 3 vol.; — de l'*Harmonie générale du christianisme et de la raison*, 1766, 4 vol.; — de *la Philosophie moderne analysée dans ses principes*. Mais celui de ses ouvrages qui le fit le plus connaître, ce sont ses *Lettres critiques* dirigées contre les nouveaux philosophes. Elles eurent du succès dans le temps, et le recueil en forme 19 vol. in-12, qui parurent de 1756 à 1763. Elles procurèrent à l'auteur l'abbaye de Saint-Jean de Falaise, à laquelle il fut nommé en 1757. Il mourut à la fin de 1779, ou au commencement de 1780. Ses écrits sont un peu longs et diffus. Il examine et refute dans ses *Lettres critiques* les ouvrages des incrédules qui avaient paru jusqu'à son temps.

1780.

7 *janvier*. — Louis Guidi, théologien appelant, né à Lyon en 1710, fut quelque temps de l'Oratoire, et quitta ce corps par suite de ses opinions. Il fit paraître, en 1753, *Vues proposées à l'auteur des Lettres pacifiques* (Le Paige). Il eut une controverse avec le même sur la loi du silence : cet avocat avait publié, en 1758, la *Légitimité et la nécessité de la loi du silence*, contre les *Réflexions d'un docteur en théologie*. Guidi l'attaqua dans une *Lettre à l'auteur* de cet écrit, dans le *Jugement d'un philosophe chrétien sur les écrits pour et contre la légitimité de la loi du silence*, et dans une *Lettre à l'auteur des Nouvelles*. Le Paige répondit par le *Vrai point de vue*, et Taillié publia des *Remarques succinctes et pacifiques sur les écrits pour et contre la loi du silence*. Cette controverse, qui est de 1759 et de 1760, est sans intérêt aujourd'hui, et prouve seulement que ces gens qui parlaient tant sur la loi du silence, ne l'observaient guère. Guidi est auteur du *Dialogue entre un évêque et un curé au sujet des mariages des protestants*. Il fut réfuté par *les Protestants déboutés*, les *Cent questions d'un paroissien*, et *la Tolérance chrétienne*, trois écrits qui parurent à Liége et à Fribourg, de 1776 à 1784. Guidi publia, de plus, les *Entretiens philosophiques sur la religion*, 1772, 2 vol. auxquels il en a ajouté depuis un troisième ; — la *Lettre à un ami* sur le livre de d'Alembert, de *la Destruction des Jésuites en France* ; — les *Lettres au chevalier de* *** contre *le Militaire philosophe*. Il est cité comme ayant donné dans les folies des convulsions.

Louis Guidi eut un neveu, nommé aussi Guidi, censeur royal, traducteur du *Traité de la véritable dévotion*, de Muratori.

— Jacques Taillié, prêtre, dont il a été fait mention dans l'article précédent, était né à Villeneuve d'Agénois, et il est encore connu par un *Abrégé chronologique de l'Histoire des Jésuites*, 1759, en 2 parties in-12 ; — le *Portrait des Jésuites*, 1762 ; — l'*Histoire des entreprises du clergé sur la souveraineté des rois*, 1767, 2 vol., mise à l'Index à Rome, le 19 juillet 1768 ; — et un *Traité de la nature du gouvernement de l'Église*, 1778, 3 vol. Nous ne savons pas l'époque de la mort de cet écrivain, qui paraît avoir été un compilateur peu exact, et un homme de parti.

15 *avril*. — René Cerveau, né à Paris en 1700, fut un appelant zélé. On a de lui : *Recueil de cantiques*, 1738 ; — *Nécrologe des défenseurs de la vérité*, 1760, 7 vol. in-12 ; — *Esprit de Nicole*, 1765 ; — *Instructions sur les mystères de Jésus-Christ*. C'est un abrégé des 8 vol. de Gaudron. Il eut la docilité de porter plusieurs fois les sacrements à des malades en vertu d'arrêts du parlement. Feller a commis une singulière méprise en parlant de ce Jansémiste : il suppose que Cerveau se déclara contre le parti dont il fut, au contraire, un champion ardent.

18 *mai*. — François-Marie Cogen, recteur de l'Université de Paris, professeur de rhétorique au collége Mazarin, naquit à Paris en 1723. Il est auteur d'un *Examen du Bélisaire*, de Marmontel, ainsi que de l'*Eloge du Dauphin*, par Thomas. Ayant proposé pour sujet du prix de l'Université cette maxime, que *la philosophie n'est pas moins ennemie de Dieu que des rois*, il fut en butte aux railleries et aux injures. C'est à cette occasion que Voltaire composa le *Discours de l'avocat Belleguier*.

16 *juillet*. — Jean-Nicolas-Hubert Hayer, religieux Récollet, naquit à Sarrelouis en 1708, et fut professeur de théologie dans son ordre. Il rédigea, de 1757 à 1761, conjointement avec Jean Soret, avocat, un ouvrage périodique, intitulé : *La religion vengée*, dont le recueil forme 21 vol. Il est encore auteur de *la Spiritualité et l'immortalité de l'âme*; — de *la Règle de foi vengée des calomnies des protestants*; — de l'*Apostolicité du ministère de l'Eglise romaine*; — d'un *Traité de l'existence de Dieu*; — de l'*Utilité temporelle de la religion chrétienne*; — et de la *Charlatanerie des incrédules*. Il y eut quelques lettres entre lui et Boullier, ministre protestant, qui les fit imprimer à Amsterdam, sous le titre assez impropre de *Pyrrhonisme de l'Eglise romaine*.

20 *juillet*. — Louis Legrand, docteur en théologie, prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice, naquit au diocèse d'Autun en 1711. Il est auteur d'un *Traité* estimé *de l'Incarnation*, 1750, 2 vol., sous le nom de Tournely, réimprimé avec des additions en 1774, 3 vol.; — d'une nouvelle édition, augmentée, des *Leçons théologiques sur Dieu et ses attributs*, de son confrère Lafosse (sous le nom de Tournély), 1751, 2 vol. in-12; — d'un *Traité de l'Eglise*, 1779, in-8°, dont il n'a paru que le tome I^er^; — d'une dissertation savante *sur l'existence de Dieu*, précédée d'une autre *sur l'Athéisme*, ouvrage posthume, qui ne parut qu'en 1812, in-8°; — d'une *Défense de la théologie de Collet*, 1764; — et de trois *Lettres sur un recueil de thèses*. (*Voyez* Riballier, 1785.) Tous ces écrits, excepté les deux derniers, sont en latin. Il prit part aux censures de la Sorbonne contre Berruyer, l'*Emile* et *Bélisaire*, aux *Actes sur l'Histoire naturelle de Buffon*; et répondit par six *Lettres*, datées de juin 1763, à la critique des *Nouvelles ecclésiastiques*, contre la *Censure d'Emile*. Il travailla aussi au *Rituel d'Auch*. [[On trouve à la tête du traité de Legrand *De existentiâ Dei*, une notice curieuse sur cet estimable théologien.]]

5 *août*. — Matthias Poncet de la Rivière, évêque de Troyes, naquit à Paris en 1707. Il fut aumônier du roi Stanislas, et est auteur d'*Oraisons funèbres* et d'*Instructions pastorales*. Il montra beaucoup d'ardeur lors des disputes sur les refus de sacrements. Placé dans un diocèse où les jansénistes dominaient, il se trouva exposé aux plus violentes contradictions. Son *Instruction pastorale*, du 23 mars 1755,

sur le schisme, et sa vivacité à la soutenir irritèrent contre lui. Il fut poursuivi par le parlement, exilé à Méry-sur-Seine, puis à l'abbaye de Murbach et à Gebwiller, et donna sa démission en 1758.

27 *septembre*.—Jean-Baptiste GENER, Jésuite espagnol, né en 1711, professa la philosophie et la théologie dans sa patrie, et vint à Rome en 1766. En 1770, il commença à publier sa *Théologie dogmatique éclaircie par des dissertations historiques et par les monuments de l'antiquité*, 6 vol. in-4°; ouvrage savant qui fournit des témoignages précieux en faveur de la religion.

9 *octobre*. — François-Louis GAULTIER, curé de Savigny-sur-Orge, naquit à Paris en 1696. Sa paroisse fut longtemps un asile pour les appelants qui avaient des raisons de se cacher. Etant devenu infirme, il donna sa démission de sa cure et se retira à Paris, où il mourut. Il est auteur d'un *Traité contre les danses*; — d'un autre *contre les parures*; — d'*Instructions familières pour les dimanches et fêtes*; — de *Réflexions chrétiennes sur les huit béatitudes*; — et de *Réflexions sur les* O *de l'Avent en forme d'homélies*. On dit qu'il laissa beaucoup de manuscrits.

30 *décembre*. — Joseph MASSILLON, Oratorien, né à Hières, était neveu de l'illustre évêque de Clermont. Son attachement au parti de l'appel le fit renvoyer par son oncle chez lequel il habitait, et l'obligea même plus tard de quitter l'Oratoire. Il adhéra au concile d'Utrecht, et contribua de sa bourse aux frais de cette assemblée. Ce fut lui qui fut l'éditeur des Sermons de son oncle, en 1745. Il publia depuis des *Lettres à M. de la Luzerne* et *à M. de Beauvais, sur les Oraisons funèbres de Louis XV*, ainsi qu'une *Lettre à M. de Beauvais sur son Discours d'ouverture de l'assemblée du clergé de* 1775. Parmi plusieurs petits écrits qu'il donna, et qui ne portent point son nom, nous citerons la *Lettre d'un ami à l'auteur de la Dissertation sur la nature et l'essence du sacrifice de la Messe*, et les *Lettres à un évêque sur cette question*: Y a-t-il quelque remède aux maux de l'Eglise de France. Ce dernier écrit parut en 1787, sous ce titre: *Origine des maux de l'Eglise; remèdes qui doivent les guérir*.

— Joseph-Marie GRAVINA, Jésuite, né à Palerme en 1702, professa la théologie dans les maisons de son ordre en Sicile, et se retira, en 1768, à Modène, où il mourut. Il publia successivement des *Conclusions théologiques, critiques et morales sur l'usage et l'abus de l'opinion probable*, Palerme, 1752; — des *Traités apologétiques sur le probabilisme*, 1755, 3 vol. in-4°; — des *Conclusions sur les cinq erreurs des Jansénistes*; — et *le Jésuite formé par les exercices de saint Ignace*. Ces écrits sont en latin, à l'exception du second. Une autre production de Gravina est une *Dissertation* latine *sur le nombre des élus relativement aux réprouvés*. Il voulait y prouver que les premiers étaient beaucoup plus nombreux que les autres. La manière

dont il établissait cette thèse n'annonçait pas beaucoup de jugement et de critique ; c'était par des arguments assez ridicules et par des révélations apocryphes. Gravina publia cet écrit à la suite d'une *Dissertation sur le Paradis*, par le P. Plazza, dont il fut éditeur, dissertation qui fut mise à l'Index à Rome, par décret du 22 mai 1772, et il est marqué même dans le décret que la dissertation de Plazza n'est censurée qu'à cause du cinquième et dernier chapitre, *sur le nombre des élus*, ajouté par Gravina.

— Benoît PLAZZA, dont il a été parlé dans l'article précédent, Jésuite, né à Syracuse, fut censeur et consulteur de l'inquisition de Sicile, et professeur de théologie à Palerme. Il mourut dans cette ville, en 1761, après avoir composé la *Dévotion envers les saints et la reine des saints*, in-4°, dirigée principalement contre *la Dévotion réglée des chrétiens*, de Muratori, lequel, pour ne pas tomber dans un excès, n'en avait peut-être pas toujours assez évité un autre, et n'avait pas toujours assez respecté la doctrine et les exemples des plus pieux auteurs ; — deux *Lettres* contre Concina, pour la justification du précédent ; — la *Cause de la conception immaculée*, Palerme, 1747, in-folio, ouvrage qui éprouva aussi quelques contradictions ; — et une *Instruction sur le purgatoire*, qui a beaucoup de rapport avec l'écrit du P. d'Azevedo sur le même sujet.

— François-Gaëtan INCONTRI, archevêque de Florence, naquit à Volterra en 1704, et fut d'abord évêque de Pescia, d'où il passa au siége de Florence, en 1741. On a de ce prélat : *Homélies et Lettres pastorales*, 1754, 2 vol. in-4° ; — *Essais de doctrine et de morale* ; — *Explication théologique, liturgique et morale sur la célébration des fêtes* ; — et de nouvelles *Lettres pastorales*, en 1771. Cet archevêque paraît avoir été également instruit, édifiant et zélé. On a sa *Vie* par Pucchi.

Vers ce temps. — Sébastien BRIGUET, chanoine à Sion, *publia* à Sion, en 1744, une histoire ecclésiastique du Valais, sous le titre de *Vallesia Christiana* ; — et une *Dissertation sur le concile d'Epaone*, en 517.

1781.

12 *janvier.* — Richard CHALLONER, évêque de Debra, *in partibus infidelium*, et vicaire apostolique du district de Londres, naquit en 1691, de parents protestants ; mais il fut élevé par un prêtre catholique, et renonça de bonne heure au protestantisme. On l'envoya, en 1704, au collége de Douai, où il devint depuis professeur. On sait que ce collége, destiné pour les Anglais, était une pépinière d'ecclésiastiques qui allaient ensuite en mission dans leur pays. Challoner y repassa en 1730, et y exerça les fonctions de missionnaire. Il s'y fit

connaître par son zèle et par quelques écrits de controverse et de piété, tels que les *Fondements de la doctrine catholique*; — l'*Histoire abrégée des commencements et des progrès de la religion protestante*; — la *Pierre de touche du protestantisme*; — le *jeune Homme instruit sur les fondements de la religion chrétienne*; — l'*Autorité infaillible de l'Église dans les matières de doctrine, prouvée par les ouvrages même des protestants*; — l'*Essai sur l'esprit des prédicateurs dissidents*, dirigé contre les presbytériens, qui avaient institué un cours de sermons contre les catholiques; — le *Chrétien catholique instruit dans les sacrements*, dans la préface duquel il réfuta la *Lettre* de Middleton *sur le paganisme de l'Église romaine*. Ces écrits firent une réputation au docteur Challoner. Il fut désigné pour président du collége de Douai; mais le docteur Petre, vicaire apostolique du district de Londres, le demanda pour coadjuteur; et l'on crut, en effet, que M. Challoner serait encore plus utile dans cette place par ses talents. Il fut sacré évêque le 29 janvier 1741, et ne cessa point d'instruire les catholiques par de nouvelles productions, comme les *Mémoires des missionnaires*; — les *Fondements de l'ancienne religion*; — la *Bretagne sacrée*. Il succéda, en 1758, au docteur Petre, mort cette année-là. En 1760, il donna *la Cité de Dieu du nouveau Testament*, et le *Martyrologe britannique*. Sa *Précaution contre les méthodistes* est à peu près du même temps. Elle était destinée à prémunir les catholiques contre la séduction d'une secte naissante, qui en imposait par une grande affectation de zèle et de régularité. On doit à l'évêque de Debra des établissements utiles, soit pour l'éducation de la jeunesse, soit pour d'autres objets. Actif, vigilant, laborieux, il était le principal soutien de la cause catholique en Angleterre, et se trouvait par là en butte à l'animadversion des protestants ardents. Il fut dénoncé et traduit à la cour de Old-Bailey, où on l'acquitta. Outre les écrits que nous avons cités de lui, il a composé un grand nombre de livres de piété, qui sont fort goûtés des catholiques anglais; ce sont des instructions, des méditations et des traductions d'ouvrages de piété déjà connus sur le continent. Jacques Barnard, son grand vicaire, auteur de *la Divinité de Jésus-Christ démontrée*, contre Priestley, a publié sa *Vie*, à Londres, en 1784. Nous avons vu des pièces manuscrites qui montrent son zèle, l'estime que faisaient de lui les protestants, et les soins qu'il se donnait pour le bien des catholiques d'Angleterre.

18 *janvier*. — Don François Revers, plus connu sous le nom de Pervert, théologien appelant, naquit à Rouen en 1714, et se fit ordonner prêtre, en 1738, par M. de Caylus, qui recueillait précieusement les réfractaires des autres diocèses. Pervert fut professeur de théologie à Troyes, sous M. Bossuet. Lors de la démission de ce prélat, il se retira à Paris, et fut reçu dans la communauté des prêtres de Saint-Josse, où le curé, Bourgoin, rassemblait les appelants de Paris et des provinces. La mort de ce curé, en 1735, engagea Pervert à se

joindre à l'abbé Mesnidrieu, et à former avec lui et quelques autres une autre communauté secrète; car dans ce parti on aimait beaucoup les rassemblements et le mystère, et pour cause. Pelvert assista au concile d'Utrecht, en 1763. Voici les titres de ses ouvrages : *Dissertations théologiques et canoniques sur l'approbation nécessaire pour administrer le sacrement de Pénitence*, 1755, in-12; — *Dénonciation de la doctrine des Jésuites*, 1767; — *Lettres d'un théologien sur la distinction de religion naturelle et de religion révélée*, 1770; — six *Lettres d'un théologien où l'on examine la doctrine de quelques écrivains modernes contre les incrédules*, 1776, 2 vol. (Ces écrivains sont Delamare, Paulian, Floris et Nonotte, tous anciens Jésuites, qui avaient le malheur de ne pas penser comme Pelvert sur beaucoup de matières, et qu'il critique en conséquence avec la sévérité la plus minutieuse.) *Dissertation sur la nature et l'essence du sacrifice de la messe*, 1779, in-12;—*Défense de cette dissertation*, 1781, 3 vol. in-12.

Ces deux ouvrages, de Pelvert, ont rapport à une controverse qui s'éleva entre le petit nombre de théologiens appelants qui existaient encore. En 1778, l'abbé Plowden, Anglais d'origine, mais demeurant en France, avait publié un *Traité sur le sacrifice de Jésus-Christ*, en 3 vol. Il y prétendait que la réalité du sacrifice consiste précisément, non dans l'immolation, mais dans l'offrande faite à Dieu de la victime immolée. Selon lui, la réalité du sacrifice de la croix consistait dans l'offrande que Jésus-Christ faisait de sa vie, et non dans l'immolation même, et le sacrifice de la messe n'était qu'une simple offrande de l'immolation de la croix. Pelvert soutint que c'était là dénaturer le sacrifice de la messe, et tomber dans l'erreur de Le Courrayer. Il combattit ce système dans sa *Dissertation sur la nature et l'essence du sacrifice de la messe*. Mais Plowden trouva des partisans qui défendirent son opinion. Ce fut l'objet d'une douzaine de brochures qui parurent coup sur coup. Les principales sont : *Lettre d'un théologien;* — *Lettre à un ami de province*, il y a trois lettres à un ami de province : M. Barbier les attribue à Jabineau; — *Réponse à l'auteur de la Dissertation;* — *de l'Immolation de notre Seigneur Jésus-Christ dans le sacrifice de la messe*, etc. Cette dernière brochure était du P. Lambert. Les autres qui écrivirent dans le même sens, furent Jabineau, Massillon, Larrière, etc. D'un autre côté, Mey prit parti pour Pelvert, dans une *Lettre* sous le nom *d'un Minime*, contre l'écrit du P. Lambert. Plusieurs de ces écrits se faisaient remarquer par une extrême vivacité. On s'accusait de part et d'autre d'erreurs, de nouveauté, d'injures, de mauvaise foi, d'entêtement. Pelvert publia, en 1781, la *Défense de sa Dissertation*, en 3 gros vol. in-12. Il y réfute longuement et minutieusement ses adversaires, et y nomme quatorze écrits publiés contre sa *Dissertation*. On trouve sur ce sujet, au tome XV de l'édition de Bossuet par Déforis, un écrit de ce Bénédictin, sous le titre de *Dissertation sur la nécessité d'une immolation réelle, actuellement présente dans le sacrifice de la messe.*

On doit encore à Pelvert, une *Exposition succincte, et comparaison de la doctrine des anciens et des nouveaux philosophes*, 1787, 2 gros vol in-12. Pelvert mit aussi la dernière main au traité posthume de Gourlin, *sur la Grâce et la Prédestination*, en 3 gros vol. in-4°.

12 *octobre*. — Pierre-Jacques SÉPHER, docteur de Sorbonne, sous-chancelier de l'Université de Paris, publia, en 1747, la *Vie de saint Charles Borromée, par Godeau, corrigée pour le style, avec des notes*, et en 1755, *Maximes sur les libertés de l'Eglise gallicane*.

8 *novembre*. — Louis POULLE, abbé de Nogent et prédicateur célèbre, était né à Avignon, en 1711. Il remplit le ministère de la chaire à Paris et à la cour avec succès. Ses sermons, qui ont été publiés en 1778, 2 vol. in-12, n'ont pas soutenu la réputation qu'ils avaient eue au débit. Toutefois ils sont écrits dans un style facile et onctueux, et La Harpe paraît les avoir jugés trop sévèrement dans son *Cours de littérature*. Le baron de Sainte-Croix donna, en 1787, l'éloge de l'abbé Poulle.

28 *novembre*. — Joseph CLIMENT, ancien évêque de Barcelone, était né au royaume de Valence en 1706, et fut curé dans cette ville. Il se distingua dans la prédication, et devint évêque de Barcelone en 1766. On fait un grand éloge de son zèle, de sa modestie, de ses libéralités. Des hôpitaux fondés, des écoles gratuites établies, la visite assidue de son diocèse, la distribution des livres qu'il jugeait les plus utiles, signalèrent son administration. On cite de lui une *Lettre*, du 20 septembre 1768, et une *Instruction pastorale*, du 26 mars 1769, sur les études, qui fut dénoncée à cause d'un passage favorable à l'église d'Utrecht. En 1773, M. Climent apaisa une sédition dans sa ville épiscopale. Ayant été nommé au siége de Malaga en 1775, il refusa cette translation; refus qui mécontenta la cour, et força l'évêque de donner sa démission. Il avait fait traduire pour son diocèse plusieurs livres de piété français. Depuis, il vécut dans la retraite, et mourut dans sa patrie.

12 *décembre*. — Christophe DE BEAUMONT, archevêque de Paris, naquit en 1703, au château de la Roque, en Périgord. S'étant destiné à l'état ecclésiastique, il fut d'abord chanoine-comte de Lyon, évêque de Bayonne en 1741, et transféré à l'archevêché de Vienne en 1745. A la mort de M. de Bellefonds, le roi le nomma au siége de Paris. M. de Beaumont refusa d'abord, et ne se rendit qu'aux ordres réitérés du prince. On a vu, dans le cours de nos Mémoires, combien les vingt premières années de son épiscopat furent orageuses. Les refus de sacrements et l'affaire des Jésuites exposèrent l'archevêque à de longues traverses. Il fut exilé quatre fois, à Conflans, à Lagny, à La Trappe, et au château de La Roque. Il ne parut point ébranlé par ces coups d'autorité provoqués par le parlement, qui le dénonça plusieurs fois, particulièrement dans les remon-

trances du 29 février 1764. M. de Beaumont avait encouru l'animadversion des magistrats pour n'avoir pas voulu reconnaître leurs prétentions injustes. Ses mandements les plus connus sont, celui du 19 septembre 1756, sur l'autorité de l'Eglise; celui du 28 octobre 1765, en faveur des Jésuites, ceux contre la thèse de Prades, le livre *de l'Esprit*, l'*Emile*, le *Bélisaire*. Nous en avons reproduit les principaux passages. Le recueil de ses mandements forme 2 vol. in-4°.

M. de Beaumont jouissait de l'estime du roi, qui ne cédait, dit-on, qu'à regret aux instances des magistrats contre l'archevêque. La reine, le dauphin, la famille royale l'honoraient d'une confiance particulière. Son courage, la noblesse de son caractère, sa conduite exemplaire et soutenue, ses aumônes lui avaient concilié le respect général, et lui ont attiré les éloges même de ses ennemis. Les magistrats qui le poursuivaient disaient eux-mêmes qu'il était *recommandable et révéré par ses qualités et ses vertus personnelles*. J.-J. Rousseau, qui lui adressa une lettre si étrange, déclare dans sa *Correspondance* qu'il a *toujours aimé et respecté* ce prélat. M. de Beaumont distribuait dans Paris des aumônes considérables, et lors de l'incendie de l'Hôtel-Dieu, il reçut les malades dans son palais. On dit que dans le temps de ses disputes avec les parlements, on lui offrit, s'il voulait se démettre, le chapeau de cardinal, le ministère de la feuille, la grande-aumônerie et une duché-pairie pour son neveu, et qu'il refusa tout. Le trait distinctif de son caractère était une fermeté inébranlable que ses ennemis appelaient obstination, reproche qu'ils auraient pu se faire aussi à eux-mêmes.

— Antoine-Joseph Rodriguez, Bénédictin espagnol, examinateur synodal de Tolède, et consulteur de l'infant D. Louis, était né à Mérida en 1705. Ses principaux écrits sont : *Traité de théologie et du droit canonique*, 1760; — *Démonstrations des fondements de la religion chrétienne*, 1762; — *Traité de théologie morale*, 4 vol. in-4°; — *Dissertation sur l'état monastique*, etc. On dit qu'il était exempt de préjugés, et qu'il travailla à réformer l'enseignement. Nous ne connaissons point ses écrits, et nous nous abstiendrons d'énoncer un jugement sur leur mérite et sur celui de l'auteur.

1782.

7 *février*. — Michel Casati, évêque de Mondovi, naquit à Milan, le 29 octobre 1699, et fit profession dans l'ordre des Théatins, en 1716. Il enseigna la philosophie à Vérone et la théologie à Milan, et ces deux sciences successivement à Turin. Il fut remplacé dans l'une et l'autre chaire par le célèbre Gerdil. Il était, de plus, chargé de la direction spirituelle des écoliers de l'université de Turin. Le roi Charles-Emmanuel le nomma évêque de Mondovi, et Casati fut insti-

turé à Rome, le 1er avril 1754. Son zèle, son désintéressement, sa résidence non interrompue, sa vie sobre, son éloignement de tout faste, son assiduité à ses fonctions, en firent un modèle pour les évêques. Il augmenta considérablement son séminaire de Mondovi, et il en forma un autre à Coni. Accoutumé à parler en public, il prêchait fréquemment dans sa cathédrale, dans les églises de son diocèse et dans les retraites de ses curés et des autres prêtres de son clergé. Il rebâtit sa cathédrale, et tint en 1763 et en 1777 des synodes dont les actes ont été imprimés. En 1765, il donna un catéchisme à son diocèse, et l'accompagna de deux lettres pastorales; ce catéchisme a depuis été adopté dans plusieurs diocèses du Piémont. En 1778, on publia un recueil in-4° de ses lettres pastorales; il y en a trente-neuf en tout, parmi lesquelles est celle du 7 novembre 1772 contre l'usage de faire accoucher les femmes par des hommes. M. Gradenigo, archevêque d'Udine, qui avait été disciple de M. Casati, et M. de Busi, évêque de Faenza, ont adopté cette lettre pastorale pour leurs diocèses.

9 *février*. — Nicolas Jamin, Bénédictin de Saint-Maur, né à Dinan, en Bretagne, devint prieur de Saint-Germain-des-Prés. Il est auteur des *Pensées théologiques relatives aux erreurs du temps*, 1768, où il se proposa de réfuter les incrédules et les appelants. Un arrêt du conseil du roi du 4 février 1769, supprima cet ouvrage, dans la crainte apparemment qu'il ne renouvelât les disputes. Mais ce livre est fort modéré. Dom Jamin publia, de plus, un *Traité de la lecture chrétienne*; — *Placide à Maclovis*, ou *Traité des scrupules*; — et *Placide à Scholastique sur la manière de se conduire dans le monde*.

24 *février*. — Laurent Le François, prêtre de la mission, né en Franche-Comté en 1698, sortit ensuite de cette Congrégation, et se livra à des travaux utiles pour la défense de la religion. Ses ouvrages sont les *Preuves de la religion de Jésus-Christ contre les spinosistes et les déistes*, 1751, 8 vol.; — l'*Examen du Catéchisme de l'honnête homme*, 1754; — les *Réponses aux difficultés proposées contre la religion chrétienne par Rousseau*; — les *Observations sur la philosophie de l'histoire et sur le Dictionnaire philosophique*, 2 vol.; — l'*Examen des faits qui servent de fondement à la religion chrétienne*; — et une *Lettre sur le pouvoir des démons*. Deux autres de ses ouvrages sont restés manuscrits, savoir : une *Réfutation du Système de la nature et du livre des trois imposteurs*, et des *Observations sur la philosophie de Toul*. Cet écrivain vivait dans la retraite. Il fit les pauvres ses légataires universels, et mourut à Paris.

18 *avril*. — Antoine-Alexandre Daguet, Jésuite, né près de Besançon, mort dans cette ville, est auteur des *Exercices chrétiens des gens de guerre*; — des *Exercices du chrétien*; — *Considérations chrétiennes pour chaque jour du mois*; — et *Consolation des chrétiens dans les fers*. Tous ces écrits virent le jour en 1759.

16 *mai.* — Hugues Bégle, prêtre de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, naquit en Franche-Comté. On cite de lui un *Traité dogmatique du gouvernement de l'Eglise;* — une *Réfutation de La Mothe Le Vayer*, et quelques autres ouvrages manuscrits en faveur de la religion. Il mourut à Issy, près Paris.

2 *novembre.* — Vincent-Toussaint Beurrier, prêtre de la congrégation des Eudistes, né à Vannes en 1715, fut employé dans les séminaires, puis dans les missions. Ses premiers écrits furent des *Remarques sur l'administration des sacrements.* Il donna depuis des *Conférences ecclésiastiques sur le sacerdoce, sur les fêtes et les mystères,* et il en joignit dans la suite dix-sept autres sur la religion. Il mourut à Blois. On a inséré sa *Vie* dans les *Modèles du clergé.*

15 *décembre.* — Guillaume-François Berthier, Jésuite, né à Issoudun en 1704, se distingua par sa piété, ses talents et ses ouvrages. Chargé, en 1742, de continuer l'*Histoire de l'Eglise gallicane*, il en publia les six derniers volumes, qui vont jusqu'à 1559, et qui ne sont pas une des parties les moins soignées de cet important ouvrage. Il y a joint des *Discours* et des *Dissertations.* Associé au *Journal de Trévoux*, en 1745, il le rédigea avec autant de sagacité que de mesure, et se vit néanmoins en butte aux railleries de Voltaire, qui publia une *Relation* grotesque *de sa maladie, de sa confession et de sa mort.* On ne lui pardonna point de s'être élevé contre l'*Essai sur l'histoire générale* et contre l'*Encyclopédie.* Il développa les principes dangereux du livre *de l'Esprit*, et se déclara contre Berruyer, dont il avait même, dit-on, composé une réfutation qui n'a pas paru. Rousseau dit qu'il aida le fermier-général Dupin dans ses *Observations sur l'Esprit des lois.* Il commença des *Observations sur le Contrat social,* qui ont été continuées et publiées par le P. Querbeuf. Lors de la proscription de sa Société, il se serait retiré à La Trappe, si ses supérieurs ne l'en eussent empêché. Le chancelier de Lamoignon lui offrit une place à la bibliothèque du roi. Le dauphin l'attira à Versailles, lui donna une pension, et l'attacha à l'éducation des princes ses fils; mais il n'eut pas le pouvoir de le protéger contre la persécution du parlement. Le P. Berthier se retira à Offenbourg, où il fit de l'Ecriture sainte l'objet de ses études. Il refusa une place que l'Impératrice Marie-Thérèse lui fit offrir à Vienne, puis à Milan. Rentré en France, en 1776, il alla se fixer à Bourges, et l'assemblée du clergé de 1782 lui assigna une pension de 1 000 livres. L'abbé Du Pinet publia, en 1785, son *Commentaire sur les Psaumes*, avec une notice sur sa vie et ses ouvrages. Le P. Querbeuf fit imprimer depuis son *Commentaire sur Isaïe*, — et ses *Réflexions spirituelles*, titre qui comprend une collection d'opuscules très-édifiants. On a donné, en 1811, une édition plus soignée de ce dernier ouvrage. Un *Examen du quatrième article de la déclaration du clergé,* imprimé, en 1801, à Liége avec des notes, et qu'on attribue à Berthier, est plus vrai-

semblablement de Feller. Les ouvrages du P. Berthier, la variété de ses connaissances, la sagesse de sa critique, la délicatesse et la solidité de son esprit lui assignent un rang distingué parmi les écrivains de sa Société, en même temps que son caractère, ses vertus et sa piété rendent sa mémoire recommandable.

— Louis DE POIX, Capucin de la rue Saint-Honoré, et un des principaux disciples de l'abbé de Villefroi, naquit au diocèse d'Amiens en 1714. Il eut part aux *Principes discutés pour faciliter l'intelligence des livres prophétiques*, 15 vol., 1755 et années suivantes; — à une *Réponse* au P. Le Roi, 1752; — à une *Traduction de l'Ecclésiaste*, 1771; — à une autre des *Prophéties d'Habacuc;* — à une *de Jérémie et Baruch*, en 6 vol., 1780, et à une nouvelle version des Psaumes. Ces trois derniers ouvrages sont faits sur le texte hébreu. Le P. Louis de Poix fut aidé dans ces travaux par les PP. Jérôme d'Arras, et Séraphin de Paris.

— Jean NOVI DE CAVEYRAC, né à Nîmes en 1713, prieur de Cuviérètes, est connu par quelques écrits sur différentes matières. Lorsqu'en 1752, un ministre proposa d'accorder la tolérance aux protestants, les évêques de Languedoc furent consultés. Celui d'Alais, Vivet de Montclus, publia le résultat de leurs conférences dans une lettre, où il se déclara contre le projet, et à laquelle on crut que l'abbé de Caveyrac avait eu part. Il composa l'*Apologie de Louis XIV et de son conseil sur la révocation de l'édit de Nantes*, à laquelle il joignit une *Dissertation sur la Saint-Barthélemi*. Il n'y fait pas, quoi qu'on en ait dit, l'apologie de cette journée; il témoigne, au contraire, son horreur pour les excès qui l'ont accompagnée, et il cherche seulement à prouver que ce fut une mesure de politique, à laquelle la religion fut étrangère. Les philosophes se sont néanmoins servis de ce prétexte pour le calomnier; mais ils n'avaient point lu son livre qui n'autorise nullement une odieuse imputation. L'abbé de Caveyrac donna aussi *la Vérité vengée*, ou *Réponse à la Dissertation sur la tolérance des protestants*, et un *Mémoire politico-critique, où l'on examine s'il est de l'intérêt de l'Etat d'établir une nouvelle forme pour marier les calvinistes*. On lui attribue l'*Accord de la religion et de l'humanité sur l'intolérance*, 1762, que d'autres donnent à l'abbé de Malvaux, et que l'on ne doit pas confondre avec l'*Accord parfait de la nature, de la raison, de la révélation et de la politique sur la tolérance*, 1753, qui est du chevalier de Beaumont. Ayant publié, en 1762, un *Appel à la raison des écrits et libelles contre les Jésuites*, Caveyrac fut obligé de quitter la France. Il y eut un décret de prise de corps contre lui, et le Châtelet le condamna par contumace, en 1764, à être mis au carcan et banni à perpétuité. L'auteur du *Dictionnaire des anonymes* dit que l'*Appel à la raison* est du P. Balbani, Jésuite provençal, et que l'abbé de Caveyrac est auteur d'un nouvel *Appel*. Peut-être est-ce le même ouvrage auquel Caveyrac et Balbani travaillèrent en commun.

Caveyrac se retira à Rome, et y donna un *Eloge du Dauphin*, fils de Louis XV, et une *Réponse aux Recherches* de Pfeffel concernant les droits du Pape sur la ville et l'état d'Avignon. Cette réponse parut d'abord à Rome et ensuite à Paris. La *Biographie universelle* dit qu'il revint en France, mena une vie retirée dans sa patrie, et mourut en 1782.

— Nous nommerons ici un autre écrivain qui prit aussi parti pour les Jésuites, l'abbé Dazès, de Bordeaux, qui fut aussi obligé de quitter la France, et mourut à Naples en 1766. On lui attribue les écrits qui parurent sous ces titres : *Il est temps de parler*; — *le Compte rendu des comptes rendus*. Ces écrits attirèrent à Dazès l'animadversion du parlement, et Feller dit qu'ils respiraient un zèle trop amer.

Vers ce temps. — Nicolas-Jérôme Le Couturier, chanoine de Saint-Quentin, prédicateur du roi, naquit au diocèse de Rouen en 1712. Il eut quelque temps de la vogue à Paris. On a de lui deux *Panégyriques de saint Louis*; — *Discours pour différentes solennités de piété*; — *Discours sur la révélation*; — *Eloge du Dauphin*, qu'il présenta au roi en 1779; — *Eloge de Marie-Thérèse*; — *Vie d'Elisabeth de France, sœur de saint Louis*. Il fut interdit pour la hardiesse avec laquelle il avait déclamé contre les croisades, dans un de ses panégyriques de saint Louis, en 1769.

1783.

12 avril. — Antoine Topp, Jésuite, né à Aix-la-Chapelle en 1741, devint curé à Trèves après la dissolution de sa Société. Il traduisit en allemand l'*Avertissement de l'assemblée du Clergé de France de* 1775, et les *Motifs de ma foi en Jésus-Christ*, par un magistrat (Muyart de Vouglans, qui est aussi auteur des *Preuves de l'authenticité de nos Evangiles*, 1786). Topp composa, de plus, des *Discours sur les mauvais livres et sur le jubilé*.

Mai. — Cassiodore Montagioli, Bénédictin du Mont-Cassin, né à Modène en 1698, est auteur des livres de piété suivants : *Exercices des affections célestes tirées des Psaumes*; — *Traité pratique de la charité chrétienne*; — *Enchiridion évangélique*; — *Manière facile de méditer*; — *L'abbé Saint-Maur proposé pour exemple aux fidèles*; — *Paroles, actions et avis de saint André Avellino*; — *Parabole du Fils de Dieu*; — *Sermon de la Montagne*.

1er *juin.* — Pierre-François Foggini, prélat romain, garde de la bibliothèque du Vatican, était né à Florence en 1713. Il fut reçu docteur en théologie à Pise, et débuta par des thèses contre les quatre articles du clergé de France. On dit qu'il changea depuis de sentiments sur ce point. Il publia, en 1741, une dissertation latine *sur les*

premiers apôtres des Florentins. Les cardinaux Néri Corsini et André Corsini le prirent successivement pour leur théologien, et Benoît XIV le fit coadjuteur de Bottari. Le nouveau prélat donna une traduction latine de quelques ouvrages de saint Epiphane, écrivit contre l'archevêque de Fermo (Borgia), et fut éditeur d'un *Recueil des passages des Pères sur la morale*, 1752, et d'une collection d'écrits des Pères sur les matières de la grâce, dont il fit paraître 8 vol. de 1754 à 1771. Lequeux a traduit quelques-uns de ces opuscules, ainsi qu'un traité latin de Foggini, intitulé : *Consentement des Pères sur le petit nombre des élus*, 1752. Foggini était instruit et laborieux, et menait une vie retirée. On assure qu'il n'aimait pas les Jésuites, et qu'il composa plusieurs mémoires contre eux.

3 *juin.* — Jean-Denis COCHIN, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris, en 1756, naquit dans cette ville en 1726. Ce fut un pasteur pieux, charitable et zélé. Il fonda, en 1780, un hospice pour les pauvres de sa paroisse. Il est auteur de *Prônes*, en 4 vol.; — d'*Entretiens sur les fêtes, les jeûnes, les usages et les cérémonies de l'Eglise*; — d'*Exercices de retraite*, — et d'*Oeuvres spirituelles*, publiées après sa mort, et en tête desquelles on a mis un abrégé de sa vie.

11 *juin.* — Jean-François COPEL, dit le P. ELISÉE, religieux Carme, né à Besançon en 1728, fit ses vœux en 1745, et commença à prêcher en 1756. Il le fit avec succès, quoiqu'il eût un débit peu agréable, et il fut goûté à la cour, à Paris et dans les provinces. Il remplit ce ministère pendant vingt-six ans, et mourut à Pontarlier. Ses Sermons ont été imprimés en 4 vol., en 1785. Ils se font remarquer par une composition raisonnable et par un style pur, plutôt que par l'élévation, les mouvements et l'onction.

28 *août.* — Joseph-Marie-Anne CROS DE BESPLAS, grand-vicaire de Besançon, né à Castelnaudary en 1734, prêcha à Paris et à la cour. Il est auteur d'un *Essai sur l'éloquence de la chaire*, et du *Rituel des esprits forts*.

31 *octobre.* — Georges-Christophe NEILLER, canoniste, né au pays de Wurtzbourg en 1709, étudia la théologie, puis le droit civil et ecclésiastique. Il seconda Barthels dans la collection des extraits de Van Espen, Christian Loup, et le P. Alexandre. Après s'être livré quelque temps à l'éducation, il devint professeur de droit canon à Trèves en 1748, et remplit cette place jusqu'en 1780. Il est auteur d'une *Collection méthodique des saints canons*; — des *Droits du curé primitif*, et d'un grand nombre de dissertations sur des matières d'histoire, de discipline et d'antiquités ecclésiastiques. Une dissertation, qu'il fit sur le pape Jean XII, fut mise à l'Index à Rome, par décret du 25 mai 1767. On l'a cru quelque temps auteur du *Febronius*, mais il n'eut point de part à cet ouvrage. Tous ses écrits sont en latin.

24 *décembre*. — Henri-Maurice LOISSON, curé de Vrizi, au diocèse de Reims, naquit et mourut dans ce lieu. Il est auteur d'un *Supplément aux erreurs de Voltaire*, ou *Réfutation de son traité sur la tolérance*, 1779.

1784.

24 *janvier*. — Jean-Chrysostôme TROMBELLI, chanoine-régulier de Saint-Sauveur à Bologne, abbé général de sa congrégation en 1760, naquit en 1697. Il est auteur de dix *Dissertations sur le culte des saints*; — d'une *Défense* des quatre premières contre Kiesling, professeur de Leipsick; — d'un *Traité des sacrements*, 1772, 13 vol.; — d'une édition d'*Opuscules d'anciens pères latins*, avec Mingarelli, — et des *Vies de la sainte Vierge, de saint Joseph, de sainte Anne et de saint Joachim*. Il paraît qu'il y a peu de critique dans ces derniers ouvrages.

25 *janvier*. — Charles-Victor-Amédée DES LANCES, cardinal, était né à Turin en 1712, du comte de Sales, et se destina à l'état ecclésiastique. Il passa six mois chez les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève à Paris, et eut ensuite le projet de se faire Bénédictin. Mais étant retourné à Turin, on l'employa dans le ministère, et il exerça, dit-on, les fonctions de simple vicaire dans une paroisse de cette capitale. Son mérite, sa piété, et les liaisons de son père avec Benoît XIV, le firent monter aux dignités de l'Eglise. Ce pontife le nomma cardinal dans la promotion des couronnes, le 10 avril 1747, et lui conféra peu après le titre d'archevêque de Nicosie. Le roi de Sardaigne de son côté le nomma son aumônier et abbé de Saint-Bénigne. Le cardinal résidait dans cette abbaye. C'était un prélat pieux, zélé pour le bien de l'Eglise, libéral et instruit. Il tint à Suze, en 1745, et dans son abbaye, en 1752, deux synodes dont les actes *ont été* imprimés, et forment 2 vol.

30 *janvier*. — Jacques-Thomas-Joseph WELLENS, évêque d'Anvers, en 1726, est auteur d'*Exhortations familières sur la vocation des prêtres et sur leurs devoirs*. C'est le fruit des conférences qu'il avait faites aux élèves du séminaire de Sainte-Pulchérie, à Louvain, dont il avait été président. Il était docteur en théologie dans cette université, et fort attaché au Saint-Siége. On fait un grand éloge de son désintéressement et de ses soins éclairés pour la conduite de son troupeau. Il prêchait souvent, et donnait beaucoup aux pauvres.

6 *mars*. — Jules-César CORDARA, Jésuite, né à Alexandrie, dans le Piémont, en 1704, travailla à la continuation de l'*Histoire de la Société*, après Orlandini, Sacchini et Jouvenci. Il est aussi auteur d'une *Vie de la B. Eustochie, religieuse de Padoue*; — d'une *Vie de Simon de Roxas, de l'ordre de la Trinité, de la Rédemption des captifs*; et

d'une oraison funèbre de l'empereur Charles VI, prononcée à Rome. Il se retira, en 1772, dans sa patrie. Ce Jésuite passait pour un des littérateurs de l'Italie qui écrivait avec le plus de grâce et de goût. Il prit part aux controverses suscitées par Concina, et donna entre autres une brochure sur la dispute qui eut lieu relativement au livre de Benzi. (*Voyez* l'article BENZI, *Mémoires*, t. IV, p. 429.)

6 *mars.* — François-Xavier HOLL, Jésuite, né dans le Palatinat, en 1720, se consacra à l'étude du droit ecclésiastique d'Allemagne, et fut professeur de cette science pendant vingt-six ans. On lui doit entre autres une *Statistique de l'église d'Allemagne*, Heidelberg, 1779, en latin.

Novembre. — Jean-Baptiste NOGHERA, Jésuite, né en Valteline, en 1719, professa l'éloquence à Milan et à Venise. C'était un homme zélé, mais en même temps sage et modéré. Il s'est rendu utile par des ouvrages solides, et publia successivement des *Réflexions sur la philosophie du bel esprit; — sur la nature humaine et la religion naturelle; — sur la religion révélée; — sur les caractères divins du christianisme et de son auteur;—pour discerner la vraie Eglise chrétienne; — sur les conseils évangéliques; — sur l'infaillibilité de l'Eglise; — sur celle du Pape; — sur la puissance de l'Eglise chrétienne; — Pratique de l'Eglise chrétienne; — Réponse à cette question: Qu'est-ce que le Pape? — Réponse à cette question: Qu'est-ce qu'un évêque? — Observations sur l'Analyse des Prescriptions de Tertullien* (de Tamburini); — *Réflexions sur la dévotion.*

— Alphonse NICCOLAI, Jésuite, né à Lucques en 1706, passa dans l'ordre de Cîteaux après la suppression de sa Société. Littérateur et savant, il a laissé des ouvrages qui annoncent du zèle et des talents; *Mémoires historiques sur saint Blaise, évêque et martyr; — Dissertations et Leçons sur l'Ecriture sainte*, Florence, 1756, 13 vol. in-4°; —*Entretiens* (*Ragionamenti*) *sur la religion*, Gênes, 1769, 12 volumes in-8°.

— Ignace WURS, Jésuite, né à Vienne en 1731, enseigna longtemps au collége Théresien de cette capitale, et lors de la destruction des Jésuites, devint curé de Pirawart où il mourut. Il traduisit en allemand les sermons de Bossuet, de La Rue et de Ciceri, et composa lui-même des Sermons, des Oraisons funèbres, et un *Traité de l'éloquence sacrée.*

Vers ce temps. — Chaste-Innocent ANSALDI, Dominicain, né à Plaisance en 1710, se distingua comme théologien, et composa des écrits et des dissertations dont on peut voir la liste dans le *Dictionnaire des sciences ecclésiastiques*, de Richard. Il avait un frère, Charles-Augustin, aussi Dominicain, né en 1711, qui fut aussi théologien et prédicateur. Nous ignorons l'année de leur mort.

Vers ce temps. — ..... YVON, docteur de Sorbonne et chanoine de

Coutances, travailla à l'*Encyclopédie*, fut inquiété à ce sujet, et exilé lors de l'éclat de la thèse de l'abbé de Prades. Il ne revint qu'en 1762. Il est auteur de quinze *Lettres à Rousseau*, pour servir de réponse à sa lettre contre le Mandement de l'archevêque de Paris; — de *la Liberté de conscience resserrée dans ses bornes légitimes*, 1754; — et de l'*Accord de la philosophie avec la religion*. Il avait commencé une histoire ecclésiastique.

1785.

25 *janvier*. — Jean-Dominique COSTADONI, savant Camaldule, né à Venise en 1714, avait, dans sa congrégation, le nom de D. Anselme. Il travailla, pendant dix-huit ans, aux *Annales camaldulenses* du savant P. Mittarelli, son maître, donna la vie de ce Camaldule et celle de quelques autres personnages du même ordre. Il composa aussi quelques ouvrages sur les antiquités ecclésiastiques, sur l'histoire de son ordre et sur des matières de piété. On cite dans ce dernier genre : *Avis et instructions pratiques sur les principaux devoirs des réguliers*, 1770; — *Lettres d'un Solitaire sur les vanités des choses du monde*; — *Lettres d'un théologien à une personne tourmentée de frayeurs sur les mystères de la grâce et de la prédestination*; — *Lettre d'un Solitaire à une dame tourmentée de craintes sur son salut*; — *Lettre à une dame pour la préparer à la mort*; — *Mémoires sur la vie et les vertus de Claire-Isabelle Fornari, abbesse de Saint-François à Todi*. L'érudition et la piété dominaient également chez Costadoni. Fortuné Mandelli, son confrère, a publié des Mémoires sur sa vie.

21 *février*. — François MALOT, appelant, né au diocèse de Langres en 1708, fut ordonné prêtre par M. de Caylus, évêque d'Auxerre, qui n'avait sur lui aucune juridiction, et dont il fut l'agent à Paris. Il publia, en 1776, une *Dissertation sur le rappel des Juifs*, contre Rondet, éditeur de la Bible d'Avignon. Il y défend Duguet, d'Asfeld et Mezengui. Il s'avisa depuis de fixer l'époque du retour des Juifs, et il soutint un avénement intermédiaire de Jésus-Christ sur la terre avant le jugement dernier. Malot avait trouvé par des calculs, ou plutôt par des conjectures, que le retour des Juifs aurait lieu en 1849. Ces sortes de fixations sont devenues si ridicules qu'on n'a plus besoin de les réfuter. Rondet renvoyait la conversion des Juifs et ses suites à la fin du monde; Malot la place longtemps avant la persécution du dernier antechrist. En 1779, il fit paraître une deuxième édition de sa dissertation avec une réplique à Rondet, où il se déclare plus fortement pour le règne de mille ans. Malot est, de plus, auteur d'un ouvrage sur les Psaumes, et d'un autre *sur les avantages et la nécessité d'une foi éclairée*.

23 *février*. — Jean DAGUERRE, né à Laressore au pied des Pyrénées, en 1703, ne peut être oublié dans ces *Mémoires*, soit parce qu'il fut le restaurateur de la discipline ecclésiastique dans un diocèse de France, soit parce qu'il est l'auteur d'un ouvrage de théologie, estimé pour son exactitude et sa méthode. Après avoir fait à Bordeaux ses études théologiques sous le P. Chourio, Jésuite (1), il entra dans les ordres, et remplit divers ministères; les grands succès qu'il obtint comme missionnaire, lui donnèrent le moyen de former des établissements précieux; c'est par ses soins que s'éleva à Laressore un séminaire où l'on enseignait à la fois la théologie, la philosophie et les humanités, et qui parvint sous sa conduite pleine d'habileté à une grande prospérité. L'établissement, fermé pendant la révolution, a été relevé depuis 1820, par les soins des évêques de Bayonne. Daguerre fonda également à Hasparraen une communauté de filles, et lui donna pour supérieure mademoiselle d'Etcheverry, une de ses pénitentes, dont la correspondance a été imprimée. On doit au pieux fondateur un *Abrégé des principes de morale et des règles de conduite qu'un prêtre doit suivre pour bien administrer les sacrements*, Poitiers, 1773, 1 vol. in-12. Ce livre a été fréquemment recommandé par les évêques du Midi; et une édition considérablement augmentée a été donnée en 1819 et 1825 par M. Lambert, grand vicaire de Poitiers. (*Voyez*, sur cette édition, l'*Ami de la religion*, tome XXII, page 193.) La *Bibliographie universelle* a donné un article plus étendu sur l'abbé Daguerre.

7 *mars*. — Ponce-Augustin ALLETZ, avocat, né à Montpellier vers 1704, est connu par un très-grand nombre d'écrits, dont plusieurs ne sont que des compilations, et ne sont cependant pas sans mérite et sans utilité. Nous citerons l'*Abrégé de la morale chrétienne*; — *le Dictionnaire portatif des conciles*; — le *Dictionnaire théologique portatif*; — l'*Histoire abrégée des Papes*; — la *Discipline de l'Eglise d'après ses maximes et ses décisions*; — la *Journée du pieux laïque*; — le *Manuel pour les messes des jours ouvrables*; — le *Précis de l'Histoire sacrée*; — le *Tableau de la doctrine des Pères*; — celui de l'*Histoire de l'Eglise*; — les *Vies des saints*, etc.

15 *mars*. — Jean-Antoine RUBBI, prévôt de Sorisole, né dans le Bergamasque en 1693, occupa sa cure pendant quarante-cinq ans. C'était un prêtre d'une piété profonde et d'une sainteté de mœurs extraordinaire. Humble, charitable, austère, il vivait dans la pratique des plus hautes vertus. Vers 1770, sa réputation s'étendit. L'admiration se communiqua de proche en proche, et depuis 1772 surtout, le prévôt de Sorisole était visité par un grand nombre d'étrangers, que la curiosité, le respect et la piété attiraient auprès de lui. Des per-

(1) Le P. Chourio eut un frère, curé de Saint-Jean-de-Luz, auquel les Basques doivent une excellente traduction, en leur langue, de l'Imitation.

sonnes de toutes les classes, des princes, des évêques, accouraient à son modeste asile. On lui attribua des guérisons miraculeuses, et il s'est passé à cet égard des faits éclatants. On se disputait tout ce qui lui avait appartenu. Cette foule et ces prodiges n'ôtèrent rien à Rubbi de son humilité et de sa piété. Un écrit publié sur ces faits, en 1773, dit qu'il faut attendre les informations et la décision du Saint-Siége; ce qui est sans doute le parti le plus sage. [[Rubbi est fort maltraité dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, 1781, page 72. On y assure qu'à la bénédiction des malades, il joignait la distribution de remèdes, qui donnèrent lieu à des réclamations.]]

1er *avril.* — Laurent-Etienne RONDET, hébraïsant, liturgiste et critique, naquit à Paris en 1717. Il est connu par un grand nombre d'ouvrages sur les matières ecclésiastiques, les uns avec son nom, les autres anonymes. Parmi ces derniers, nous citerons l'*Avis sur les Bréviaires, et notamment sur la nouvelle édition du Bréviaire romain;* — un *Dictionnaire historique et critique de la Bible*, qui n'a pas été achevé; — les *Figures de la Bible avec des explications;* — l'*Isaïe vengé* (c'est une réfutation de la traduction nouvelle du prophète Isaïe, par Deschamps); — des *Réflexions sur le désastre de Lisbonne*, en 3 vol. Il rédigea la *Table de l'Histoire ecclésiastique* de Fleury, et celle de l'*Histoire des auteurs sacrés* de dom Ceillier avec Drouet. Il fut éditeur de l'*Abrégé de l'Histoire ecclésiastique de Racine*, in-4°; — de la *Sainte Bible* de le Gros, 1756; — de celle de Sacy paraphrasée par de Carrières; de la *Bibliothèque des Pères de l'Eglise*, de Tricalet, 1787; — des *Discours sur l'Histoire universelle de l'Eglise*, par Racine, 1759, 2 vol.; — des *Lettres provinciales*, 1764; — des *Opuscules de Fleury*, 1785, 5 vol., — et des *Confessions de saint Augustin*, en latin, 1776. Il ajouta à presque toutes ces éditions des notes. Son plus grand ouvrage est un abrégé du commentaire de Calmet sur la Bible, en 14 volumes, réimprimé avec des augmentations, en 17 volumes, de 1767 à 1774, et qui est connu sous le nom de Bible d'Avignon. Il travailla à plusieurs Bréviaires, et donna des livres de prières. Feller lui attribue deux éditions de la *Version latine de la Vulgate;* — une édition de la *Grammaire hébraïque* de Fleury, — et une *Dissertation sur les sauterelles de l'Apocalypse*, qui est, dit-il, le fruit du fanatisme et de la haine. Feller a peut-être voulu parler d'une dissertation sur l'Apocalypse, publiée par Rondet, en 1775, contre Deshauterayes. Rondet assignait l'époque de la fin du monde à l'an 1860, et prétendait que les temps qui suivraient le rappel et la conversion des Juifs ne seraient que de trois ans et demi; ce qui lui attira une dispute avec Malot. Rondet croyait fermement avoir été guéri d'une maladie, en 1741, par l'application des reliques de l'évêque Soanen. Il révérait beaucoup Saint-Cyran et Pâris, et visitait leurs tombeaux avec dévotion. Ce laïque était d'ailleurs fort instruit.

30 *septembre.* — Etienne DE RAUTENSTRAUCH, Bénédictin, abbé de Braunaw, président de la Faculté de théologie de Vienne, succéda dans cette place à l'autorité et aux vues de l'abbé de Stock. Il avait commencé par être professeur de théologie dans son abbaye, et il y soutenait des maximes nouvelles dans ces pays. Mandé à Prague devant le consistoire archiépiscopal, il fut privé de sa chaire. Mais ce qui devait causer sa perte, fut la source de sa faveur. Il envoya à Riegger, professeur à Vienne, son traité du pouvoir du Pape, ses thèses et sa défense. Il avait soin de s'y peindre comme une victime des Jésuites. Stock parla de lui à Marie-Thérèse comme d'un sujet précieux, et sans faire mention du jugement porté à Prague, il le fit nommer directeur de la Faculté de théologie de cette ville. C'était ainsi qu'il usait de son crédit, et se jouait des évêques. Rautenstrauch fut mis à la tête de l'enseignement dans la même ville où il avait été condamné. On peut juger avec quel zèle il servit ses protecteurs, et humilia ses adversaires. En 1771, il donna des *Prolégomènes sur le droit ecclésiastique universel*, puis *sur le droit ecclésiastique d'Allemagne*. En 1774, l'Impératrice, toujours trompée, l'appela à Vienne pour remplir la place de Stock. Il dressa un plan de théologie qui futdéféré à Rome, et contre lequel le cardinal Migazzi et l'évêque de Neustadt, firent des représentations inutiles. On n'employait plus que des professeurs adonnés aux nouvelles opinions. Ferdinand Stoger, professeur d'histoire ecclésiastique à Vienne, donna une Introduction à cette science, dont se plaignirent vainement et le Pape et le cardinal Migazzi. Le tribunal des études approuva l'ouvrage en 1777. Un autre professeur, Pehem, conseillait d'employer la langue vulgaire dans la célébration de l'office divin et dans l'administration des sacrements. Le 15 juillet 1784, Rautenstrauch fit soutenir à Vienne une thèse où l'on prenait le parti de l'église de Hollande, et où, par une subtilité ridicule, on soutenait les droits des princes *non in sacra, sed circa sacra;* défaite au moyen de laquelle on les rendait maîtres de tout. La même thèse permettait l'usure modérée. Rautenstrauch mourut à Erlau en Hongrie, où il était allé pour y propager les mêmes réformes que dans les autres Etats héréditaires.

Septembre. — Jean-Lévesque DE BURIGNY, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, était né à Reims en 1692. Il fit, en 1720, le voyage de La Haye pour y faire imprimer son *Traité de l'autorité du Pape, dans lequel ses droits sont établis et réduits à leurs justes bornes;* traité que Chiniac de la Bastide fit réimprimer en 1782, et où Burigny ne se montre pas favorable au Saint-Siége. Il fit imprimer aussi à La Haye, en 1724, son *Histoire de la philosophie païenne*, dont la *Théologie païenne*, publiée en 1754, n'est qu'une seconde édition. Burigny est auteur des *Vie d'Erasme*, *de Grotius*, *du cardinal du Perron*, et *de Bossuet*. Cette dernière ne peut être regardée que comme une esquisse fort imparfaite. On lui attribue

fense de saint Augustin sur l'imputation de millénarisme. Là, sous prétexte de disculper le saint docteur du reproche de millénarisme, il veut qu'on croie que le sentiment de ce Père a été que les saints de l'ancien Testament ont joui de la vision intuitive de Dieu avant la descente de Jésus-Christ aux enfers; opinion contraire à toute la tradition. Aussi Cadonici parle assez mal des Pères et des théologiens. Il ne suit que saint Augustin qu'il croit avoir seul bien entendu, et est favorable à l'opinion que les anges ont un corps, et au système du millénarisme. Il publia à Roveredo, en 1753, trois *Dialogues* italiens pour justifier son ouvrage, contre lequel le P. Libérat Fassoni, des Ecoles pies, donna, en 1759, à l'instigation du cardinal Tamburini, son *Traité du bonheur des saints de l'ancien Testament avant Jésus-Christ.* D'un autre côté, un religieux de la même congrégation, le P. Ange-Marie Feltri, soutint le livre de Cadonici dans deux écrits, le *Sentiment de saint Hilaire de Poitiers,* sur le même sujet, 1762, et six *Lettres théologiques et critiques,* 1763, et Cadonici lui-même publia la même année, à Venise, le *Sentiment de saint Augustin,* sur la même question, avec une approbation longue et flatteuse de Florien Dailham, des Ecoles pies. Il y présentait de nouvelles raisons pour étayer son premier ouvrage; ce qui lui attira une victorieuse réfutation du P. Mamachi sous le titre: des *Ames des justes privées de la vision bienheureuse avant la mort de Jésus-Christ.* Cet ouvrage, en 2 vol. in-4°, en latin, termina la controverse. Cadonici paraît avoir été inconstant, léger et hardi dans ses opinions. Il composa, en 1769, une *Explication de ce passage de saint Augustin: l'Eglise sera en servitude sous les princes séculiers.* Son *Explication* est perpétuellement en contradiction avec l'esprit et la lettre du passage, et il tend à tout donner aux princes, et à leur asservir véritablement l'Eglise. Zola, qui trouva cet écrit conforme à ses idées, le fit imprimer en 1784.

20 *avril.* — Benoît Oberhauser, Bénédictin, né en Autriche en 1719, étudia à Salzbourg et à Vienne, fut professeur de droit canon à Gurck et à Fulde, et publia, en 1762, des *Leçons sur les Décrétales.* Il fit soutenir, dans le même temps, des thèses sur le droit canonique. Les leçons et les thèses furent mises à l'Index, le 16 février 1764, et Oberhauser fut obligé de se rétracter le 25 juin suivant. L'évêque de Fulde, Henri de Bibra, le destitua de sa chaire. Oberhauser se retira à l'abbaye de Lambach, en Autriche, et il écrivit contre le P. Peck, son successeur à Fulde, contre Schmid et de Hoestadt. Ses principaux ouvrages sont des abrégés sur la jurisprudence canonique et sur la discipline ecclésiastique: un *Abrégé de Thomassin;* — un *Manuel des conciles et des canons;* — un *Essai de jurisprudence canonique sur la primauté du Pape;* — un *Abrégé de Van Espen;* — une nouvelle édition de ses *Leçons sur les Décrétales,* et des dissertations. Tous ces écrits sont en latin. Oberhauser enseignait que les princes seuls ont d'eux-mêmes le droit de mettre des empêchements dirimants

au mariage. Sur ce point, comme sur plusieurs autres, il atténuait les droits de l'Eglise, et favorisait les prétentions des souverains temporels. On peut lui reprocher, de plus, l'aigreur de ses écrits.

23 *avril*. — Antoine-Joseph-Toussaint DINOUART, chanoine de Saint-Benoît à Paris, né à Amiens en 1716, rédigea quelque temps, depuis 1755, avec l'abbé Claude Joannet, de Dôle, les *Lettres sur les ouvrages de piété*, appelées depuis le *Journal chrétien*, et entreprit, en 1760, un *Journal ecclésiastique*, qu'il continua jusqu'à sa mort. Il donna, en 1768, une nouvelle édition de l'*Abrégé de l'Histoire ecclésiastique* de Macquer (1), à laquelle il ajouta un volume, calqué sur les livres jansénistes. Il compila avec l'abbé Jaubert, en 1772, les *Anecdoctes ecclésiastiques*, et fit une édition augmentée de la *Méthode pour étudier la théologie* de Dupin, et de l'*Abrégé du Traité du mariage* de Sanchez; celui-ci en latin. On a encore de lui la *Vie de Palafox*; — le *Manuel des pasteurs*; — la *Rhétorique des prédicateurs*, traduite du latin de Valerio; — l'*Embryologie sacrée*, abrégé du livre estimé donné, en 1739, par Cangianila, chanoine de Palerme. C'était un savant compilateur.

30 *juin*. — Jean-Jérôme GRADENIGO, archevêque d'Udine, était né à Venise en 1708, et fit profession chez les Théatins. Il remplit plusieurs charges dans son ordre, et fut un prélat instruit et laborieux. On a de lui : *Brixia sacra*, ou *Pontificum Brixianorum series*, 1755; — *Lettre historique et critique sur trois points concernant la question du probabilisme et du probabiliorisme*, 1750, in-4°. (Il y prend la défense d'Antoine Diana que Concina avait accusé de relâchement dans *le Carême appelant*, et s'applique à montrer que le B. cardinal Tommasi n'était point probabilioriste.) — *Saint Grégoire vengé des accusations de Casimir Oudin*, 1753; — des *Œuvres pastorales*, Udine, 1776, 2 vol. in-fol.

Il ne faut point confondre l'archevêque d'Udine, avec Philippe Gradenigo, nommé en religion Jean-Augustin, évêque de Chioggia, puis de Ceneda, qui naquit à Venise en 1720, et mourut le 16 mars 1774. Celui-ci a laissé la *Vie de Jean-Baptiste de Nani*, patrice vénitien et Bénédictin du Mont-Cassin, et des *Sermons* et *Lettres pastorales*, Venise, 1770.

7 *octobre*. — André-Guillaume DE GERY, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, supérieur général de son ordre en 1777, naquit à Reims en 1727. Il fut curé de Saint-Léger à Soissons et de Saint-Irénée à Lyon, et paraît avoir été lié avec MM. de Fitz-James et de Montazet. On a de lui des *Sermons et Prônes*, en 6 vol., et une *Dissertation sur l'auteur de l'Imitation* contre Valart, 1758.

(1) Philippe Macquer, avocat, mort le 27 janvier 1770.

19 décembre. — Nicolas Thyrel DE BOISMONT, docteur de Navarre, abbé de Grestain, chanoine de Rouen, était né près de cette ville en 1715. Il se fit de la réputation par quelques sermons et par des oraisons funèbres, où il est plutôt académicien qu'orateur chrétien. On lui attribue, conjointement avec l'abbé Maury, les *Lettres secrètes sur l'état actuel de la religion et du clergé*, et les deux autres lettres qui les suivent. Ces lettres, au nombre de quatre, sont datées de 1781, et n'ont que 22 pages. On y parle du dépérissement de la religion, et l'on s'y moque des évêques administrateurs, du ministre de la feuille, de l'archevêque de Toulouse, etc. Le ton en est léger et satirique. C'est de Boismont que d'Alembert dit dans une lettre, du 30 juillet 1781, à Frédéric : « L'abbé de Boismont n'a de prêtre que ce » qu'il en faut pour être apte et idoine à posséder des bénéfices. » Il passait, en effet, pour être fié avec les philosophes. On a recueilli ses Œuvres, Paris, 1805, et M. Auger y a joint une notice sur sa vie.

Vers ce temps. — Barthélemi DE LA PORTE, prêtre et théologien, né à Montpellier en juin 1699, dit la *France littéraire*. Le *Dictionnaire des ouvrages anonymes* dit qu'il était de la Ciotat; mais il paraît qu'à l'exemple de plusieurs ecclésiastiques qui quittaient leur diocèse pour ne pas signer le formulaire, il s'attacha au diocèse de Montpellier, et fut ordonné prêtre par M. Colbert. Il est probablement le même qui fut exilé à Auxerre, en 1741, et à Bordeaux, en 1743; on l'accusait d'intrigues dans un temps qui en vit beaucoup éclore. Il se mit assez tard à écrire, et ses ouvrages ont tous paru anonymes. Ce sont : *le Conciliateur pacifique*, ou *Remarques succinctes d'un théologien de province sur la Lettre de l'abbé Joubert au P. de Saint-Genis sur les indulgences*, 1760, in-12, à l'occasion des écrits de Mariette sur cette matière; — *Lettre d'un Bordelais sur la Vie et les mystères de la sainte Vierge, de Lafitau*, 1759, in-12, de concert avec le P. Eymar; — *Lettres philosophiques et théologiques avec la réfutation d'une instruction pastorale de M. de Beaumont*, 1760; — *Inscription en faux contre le texte cité sous le nom de Bossuet dans la réclamation de l'assemblée du clergé de* 1760, 1761, in-12; — *Principes théologiques, canoniques et civils sur l'usure*, 1769, 3 vol. in-12 (ils commencent par une *Introduction* intéressante sur les écrits pour et contre le prêt, et finissent par six lettres contre le *Traité des prêts de commerce*); — *Nouvelles Lettres à un ami sur les prêts usuraires de commerce*, 1769, 140 pages in-12; — un quatrième volume ajouté aux *Principes théologiques*, en 1772, et dirigé spécialement contre le *Traité des prêts de commerce*, de Mignot; — *Lettre instructive d'un théologien romain sur la nouvelle dévotion au Sacré-Cœur*, 1773 (De la Porte ne fit que traduire cet écrit, qui avait paru, à Rome, en italien); — *le Défenseur de l'usure confondu*, ou *Réfutation de la théorie de l'intérêt de l'argent*, 1782, in-12, avec un recueil

d'ordonnances par Maultrot. De la Porte y mêla malheureusement à de très-bonnes raisons des expressions aigres contre ses adversaires. C'était d'ailleurs un homme régulier, instruit et laborieux, et en avouant ses préjugés sur quelques points, on ne peut qu'applaudir au zèle qu'il témoigna contre des écrits et des doctrines dont les progrès lui paraissaient également pernicieux pour la religion et pour la morale. Son nom ne se trouve point dans les dictionnaires historiques.

Il ne faut pas confondre Barthélemi de la Porte avec Joseph de la Porte, auteur du *Voyageur français*, et de plusieurs autres compilations encore moins dignes d'un ecclésiastique. Celui-ci mourut le 14 décembre 1779. Il avait publié, en 1748, les *Pensées de Massillon*, 1 vol. in-12, que l'on joint ordinairement à l'édition des *Œuvres* de cet éloquent évêque.

1787.

Mars. — Arnaud-Gilles BAUDUER, curé de Peyrusse-Massas, au diocèse d'Auch, y était né en 1744. Il fut professeur de théologie dans cette ville et se livra à l'étude de l'hébreu et de l'Ecriture. Il fit imprimer, en 1783, une nouvelle *Version des Psaumes*, en français, acheva celle du *Cantique des cantiques*, et avança beaucoup celle de l'*Ecclésiaste*, avec des *Réflexions morales*. Il est encore auteur d'un *Discours sur les moyens de se prémunir contre les objections des incrédules*; — d'un *Traité sur la question de savoir si l'Eglise pourrait aujourd'hui sans inconvénient faire l'office en langue vulgaire*, — et d'un *Plan raisonné d'une collection des monuments ecclésiastiques*.

13 *juin.* — Charles-François LE ROY, né à Orléans en 1699, entra dans l'Oratoire, et étudia la théologie à Saumur, sous le P. de Gennes. Il prit sous un tel maître des idées qui n'étaient pas toujours saines, et soutint des thèses que Poncet, évêque d'Angers, condamna. Quoiqu'il ne soit point entré dans les ordres, il s'appliqua aux études ecclésiastiques. Ses premiers écrits paraissent être un *Examen du figurisme moderne*, daté du 7 juillet 1736, et une *Lettre*, du 13 mars 1738, à l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, où il fait un portrait assez peu flatteur des *figuristes* et du gazetier, et reproche nettement à celui-ci *des calomnies, des injures, de la satire, de la partialité, de l'entêtement*; par où l'on voit avec plaisir qu'il n'approuvait pas les excès des fanatiques de son parti. Il avait appris l'hébreu, aida le père Houbigant dans sa *Bible hébraïque*, et donna, en 1752, des *Réflexions théologiques sur le premier volume des Lettres de l'abbé de Villefroy à ses élèves*. L'année suivante il fit paraître trois volumes des *Œuvres posthumes* de Bossuet, pour faire suite à l'édition de l'abbé Pérau. Il se rendit aussi éditeur de la *Défense de la déclaration du clergé*, et y joignit une traduction. Le fran-

çais et le latin forment les cinq derniers volumes de cette édition de Bossuet. En 1755, le Roy donna une édition des *Conférences ecclésiastiques*, du P. le Semelier, *sur plusieurs points de la morale chrétienne*, en 6 vol., et en 1772, de l'*Histoire des variations*, de Bossuet, en 5 vol., avec des notes de lui et de l'abbé Lequeux. Il publia peu après une traduction des *Préfaces et Dissertations* de Bossuet *sur les Psaumes et les livres sapientiaux*. C'est peut-être le seul ouvrage où il ait mis son nom. Enfin on a encore de lui une traduction du *Discours* de saint Athanase *contre ceux qui jugent de la vérité par la seule autorité de la multitude*, et une *Lettre* contenant les jugements qu'ont portés sur les Jésuites, les cardinaux de Bérulle et le Camus, Bossuet et le Tellier. Le Roy avait quitté l'Oratoire en 1746, lorsqu'on y fit recevoir la constitution *Unigenitus*. On dit qu'il était en relation de lettres avec le cardinal Passionei. C'était un homme instruit et laborieux, qui connaissait bien les ouvrages de Bossuet; on peut regretter qu'il n'en ait pas donné l'édition entière.

3 *juillet*. — Barthélemi BAUDRAN, ancien Jésuite, né, en 1702, à Vienne en Dauphiné, et mort dans cette ville, passa une grande partie de sa vie à Lyon. Il se consacra à l'exercice du ministère et au salut des âmes, et avait une grande réputation de vertu et de piété. Ses ouvrages, qui roulent tous sur des matières de piété, sont : les *Histoires édifiantes et curieuses*; — *l'Ame éclairée par les oracles de la sagesse*; — *l'Ame sur le Calvaire*; — *l'Ame élevée à Dieu*; — *l'Ame affermie dans la foi*; — *l'Ame contemplant la grandeur de Dieu*; — *l'Ame embrasée de l'amour divin*; — *l'Ame fidèle*; — *l'Ame intérieure*; — *Gémissements d'une âme pénitente*; — *Réflexions, Sentiments et Pratiques de piété*; — *Panégyriques des saints*. Tous ces ouvrages ont paru à Lyon, depuis 1768 jusqu'en 1786, et sont assez connus des ecclésiastiques et des personnes qui font profession de piété. L'auteur n'y mit point son nom. Nous n'avons point de détails sur sa vie.

1^er^ *août*. — Saint Alphonse DE LIGUORI, évêque de Sainte-Agathe des Goths au royaume de Naples, naquit à Naples, en 1696, d'une famille noble. Il montra à la fois dans sa jeunesse de l'inclination pour la piété et du goût pour l'étude. Ayant pris le parti du barreau, il exerça quelque temps la profession d'avocat; mais un accident le fit renoncer à cette carrière en 1722. Il entra dans l'état ecclésiastique, malgré les pressantes sollicitations de sa famille, et la perspective brillante que le monde lui offrait. Dès lors l'étude de la théologie, la prière, la pénitence, les œuvres de miséricorde et l'exercice des vertus de son nouvel état, remplirent tous ses moments. Quand il eut reçu le sacerdoce, il entra dans la société de la Propagande, participa aux établissements de charité fondés à Naples, se consacra au ministère de la parole, et prêcha, soit dans la capitale, soit dans le royaume. Les missions devinrent même l'objet principal de son zèle

et de ses soins, et il y fit beaucoup de fruits par la force et l'onction de ses discours, par sa piété et par son courage à supporter les travaux et les contradictions. En 1732, il jeta dans l'hermitage de Sainte-Marie, à Scala, les fondements d'une congrégation de missionnaires sous le nom *du Saint-Rédempteur*. Cet institut éprouva d'abord quelques obstacles dont l'abbé Liguori triompha par sa constance et son zèle. Il fut approuvé par le Saint-Siége en 1749, et il se répandit dans le royaume de Naples et dans l'état de l'Eglise. (*Voyez* les détails qui ont été donnés sur cette congrégation nouvelle, dans les *Mémoires*, tome IV, page 149.) En 1762, Clément XIII éleva le laborieux missionnaire à l'épiscopat. Il fallut un commandement exprès pour vaincre sa résistance. Sacré évêque de Sainte-Agathe des Goths, Liguori se montra évêque vigilant, prêchant, exhortant et visitant son troupeau, formant avec soin son clergé et lui donnant l'exemple de toutes les vertus. En juillet 1775, affaibli par ses longs travaux, il obtint de Pie VI de renoncer à son siége, et se retira au sein de sa congrégation, à Nocera de Pagani, où il vécut dans le travail, la prière et le recueillement. Nous avons parlé plus haut des dures épreuves qui affligèrent ses dernières années, et qui le préparèrent à aller recevoir la couronne. (*Voyez* dans ce volume, page 329). Il mourut le 1er août 1787, âgé de près de quatre-vingt-onze ans.

[[« C'est une chose tout à fait digne d'admiration, dit le Pape Grégoire XVI, dans la bulle de sa canonisation, que quoique Alphonse » fût perpétuellement occupé par les fonctions du ministère apostolique, et quoiqu'il chatiât et affaiblît son corps par tant de rigoureuses austérités, il ait pu cependant se donner avec une telle activité aux sciences sacrées, et y employer assez de temps *pour servir merveilleusement l'Eglise par les productions savantes et laborieuses qu'il publia*. C'est qu'en effet, afin de se consacrer sans » réserve, lui et sa vie tout entière au service de Dieu, il fit le vœu très-difficile et presque nouveau, de ne laisser oisif aucun de ses » instants, mais de les employer dans une action continuelle. C'est » ainsi qu'il écrivit un grand nombre de livres, *soit pour défendre la doctrine des mœurs*, soit pour donner une parfaite instruction aux » ministres des autels, soit pour prouver la vérité de la religion catholique, soit pour défendre les droits du Siége apostolique, soit » pour exciter dans l'âme des chrétiens les sentiments de la piété. » On y admire la richesse et l'abondance de la doctrine, une force » rare, un zèle ardent pour la religion, des preuves éclatantes de la » sollicitude ecclésiastique. Mais ce qui est surtout digne de remarque, c'est que, quoique de si nombreux ouvrages soient sortis de » sa plume, il a été cependant prouvé, après un mûr examen, qu'ils » pouvaient être parcourus par les fidèles, sans aucun danger. » *Illud imprimis notatu dignum est quod, licet copiosissime scripserit, ejusdem tamen opera inoffenso prorsus pede percurri a fidelibus posse, post diligens institutum examen perspectum fuerit.* Le serviteur de

Dieu est donc un de ces hommes rares, dont les ouvrages sont une preuve de ce que peut produire le sévère emploi du temps.]]

Nous ne donnerons ici que les titres de ses principaux livres, en renvoyant à la table complète, qui se trouve dans les *Mémoires sur la vie et la congrégation de Saint-Alphonse*, par Tannoia, tome III, page 439. On peut les diviser en quatre classes.

I. ŒUVRES DE THÉOLOGIE MORALE. La principale est la *Theologia moralis*, qui parut d'abord en 1753, 2 vol. in-4°, et dont il donna dans la suite plusieurs éditions modifiées ou corrigées; il y mit la dernière main en 1773. L'auteur la dédia à Benoît XIV, qui lui adressa un bref de félicitation le 13 juillet 1755. Il y suivait les principes d'un probabilisme modéré, qu'une conviction sincère, et, disait-il, aussi son expérience, lui avaient fait adopter. [[Les conséquences funestes du rigorisme, qui s'était répandu à la fin du siècle dernier, avaient fait sur lui une profonde impression. « Qui ne voit, disait-il, que les Jansénistes, avec leur sévérité, ne font » que rendre odieux ce que Jésus-Christ a fait. Je sais bien qu'on ne » veut pas professer le jansénisme, parce qu'il est condamné par » l'Eglise : mais combien n'y en a-t-il pas qui, sans être jansénistes » de profession, le sont en pratique ; telle est la morale aujourd'hui à » la mode : ceux-ci font plus de tort aux âmes que n'en pourraient » faire les plus perfides jansénistes, parce que tandis qu'on fuit des » hérétiques déclarés, on ne se défie pas d'hommes dont on entend » louer le zèle. » C'est qu'en effet la prudence évangélique évitera avec un soin égal le relâchement et le rigorisme. Du reste, nous croyons que, quelque jugement que l'on porte sur ce qu'a écrit saint Alphonse, par rapport à la question générale du probabilisme, si l'on étudie sans préoccupation sa doctrine, surtout en tout ce qui tient à la pureté des mœurs, à la perfection, au soin du salut, on ne la trouvera nullement relâchée; on sera même très-étonné de la sévérité de ses maximes. C'est que, s'il était indulgent à l'égard des pécheurs, sa sainteté n'en était pas moins éminente. Ce qui fait tort à quelques-uns, c'est que, l'étudiant trop superficiellement, ils se perdent dans cette multitude d'opinions qu'il résume, et trouvent tout problématique; ou qu'ils y cherchent une facilité qui n'est nullement dans la pensée de l'auteur. Il y présente un résumé succinct et plus complet que ne le font ordinairement les ouvrages de ce genre, de toutes les opinions qui ont été émises sur les différents cas, sur lesquels il entre d'ailleurs dans tous les détails pratiques, et quoique cette méthode ne soit pas sans inconvénients, nous pensons que c'est à elle que fut dû principalement le succès immense de l'ouvrage.]]—*Homo apostolicus*, 1756. C'est un abrégé de l'ouvrage précédent. — *Praxis confessarii*, 1756. C'était le contre-poison de l'*Instruction des confesseurs et des pénitents*, qui avait paru à Venise, en 1753. On a coutume de joindre ces ouvrages, et un *Examen pour les ordinands*, à la suite de la Théologie morale.—*Apologie de la dissertation sur l'usage des opi-*

nions probables, contre le P. Patuzzi. (*Voyez* dans notre t. IV, page 462, à l'article PATUZZI, le précis de la controverse entre ce Dominicain et le saint évêque.) Alphonse publia cinq ou six autres apologies de sa théologie morale. — *Le confesseur des gens de la campagne*, 1764. — *Dissertation sur l'honoraire des messes*, 1768.

II. OUVRAGES DOGMATIQUES. *Immunité de l'Eglise*, 1759. — *Vérité de la foi rendue évidente*, 1762; ouvrage destiné à la réfutation du livre de *l'Esprit*. — *Vérités de la foi, contre les matérialistes, les déistes, et les sectaires*, 2 vol., 1767. — *Ouvrages dogmatiques contre les hérétiques*, dédiés à Clément XIV, 2 vol., 1767. — *Dissertations sur le jugement particulier, le purgatoire, l'enfer*, etc., 1772. — *Vindiciæ adversus Febronium*, 1772. — *Réflexions sur la déclaration du clergé de France, relativement à l'infaillibilité du Pape*, 1772.

III. OUVRAGES HISTORIQUES. *Histoire des hérésies*, ou *Triomphe de l'Eglise*, dédié au marquis Tanucci, 4 vol., 1772. Le but de l'auteur était de montrer le danger des hérésies modernes, et d'engager le gouvernement napolitain à fermer la porte aux mauvais livres. — *Triomphes des martyrs*, ou *Histoire des martyrs les plus célèbres*, 2 vol., 1774. — *Récit d'un grand miracle du Saint-Sacrement*, 1775. — *Vie du P. Paul Cafaro*. — *Vie du P. Sarnelli*. — *Vie du frère V. Cazzius*, 1775. Ces pieux personnages étaient de la congrégation du Saint-Rédempteur, et avaient vécu sous les yeux d'Alphonse. On trouvera ces bibliographies très-édifiantes, à la suite des *Mémoires sur la vie de S. Liguori*, par Tennoia, tome III. — *Vie de sœur Marie-Thérèse de Liguori*, 1775.

IV. OUVRAGES ASCÉTIQUES. *Visites au Saint-Sacrement*, 1747. Le succès de ce premier ouvrage publié par Alphonse fut prodigieux; il eut jusqu'à vingt-deux éditions de son vivant, et il a été traduit dans toutes les langues. — *Les Gloires de Marie*, 2 vol., 1750. On opposa à cet ouvrage une *Lettre parénétique de Laminde Pritanius*, où l'on présentait comme exagérées plusieurs appellations qu'on a coutume de donner à Marie, en particulier dans les Litanies. Le saint prélat ne manqua de répondre. — *Sermons pour les dimanches de l'année*, 2 vol., 1759. Le censeur royal félicita le roi de ce qu'un ouvrage si utile eût été composé pour ses Etats. *Selva*, ou *Collection des textes pour les exercices spirituels des prêtres*, 2 vol., 1760. — *Pratique de l'amour de Jésus-Christ*, 1768. — *La véritable épouse de Jésus-Christ*, 2 vol., 1768. Ouvrage spécialement destiné à conduire les religieuses à la perfection de leur état. — *Réflexions sur divers points de spiritualité, en quatre points*, 1772. — *De l'amour divin et des moyens de l'acquérir*, 1777. Il publia, en outre, une multitude d'avis aux jeunes gens, aux étudiants, sur la vie religieuse, de *règlements*, de *neuvaines*, de *lettres spirituelles*, d'*instructions*.

[[Si l'on ne trouve pas dans ces opuscules, et même en général dans les ouvrages d'Alphonse de Liguori, une grande élévation de génie, ni même un travail assez achevé, on ne peut nier qu'ils n'aient eu la

plus heureuse influence et qu'ils n'aient contribué au salut et à la perfection de bien des âmes : c'est le témoignage que lui rend la bulle que nous avons citée. Indépendamment de tant d'ouvrages qui prouvent l'étendue de son zèle, on voit par sa vie qu'il encourageait les écrivains qui, à cette époque, défendaient la religion par leurs écrits : on peut voir en particulier dans les *Mémoires* de Tennoia, t. III, p. 99, qu'il écrivit à l'auteur des *Erreurs de Voltaire*, pour le féliciter et l'encourager. Le bruit s'étant répandu que Voltaire s'était converti, bruit fondé sur ses démarches dont nous avons parlé plus haut, page 83, Alphonse lui adressa une lettre curieuse, mais qui ne put parvenir à Paris qu'après la mort de Voltaire.

Nous croyons nécessaire de joindre à cet article quelques détails sur la canonisation d'Alphonse de Liguori, qui nous paraît le saint le plus illustre des temps modernes. Presque aussitôt après sa mort, plus de quatre cents suppliques furent adressées au Saint-Siége, par des évêques, des chapitres, des personnes illustres, et en particulier par le roi de Naples, Ferdinand IV, pour demander qu'on commençât des procédures. Un décret de Pie VI, du 9 juillet 1794 nomma le cardinal Archinto pour rapporteur de cette affaire. Une difficulté spéciale se présentait. On a vu que le serviteur de Dieu avait encouru la disgrâce de Pie VI, parce qu'il avait été accusé d'avoir concouru aux changements opérés dans l'institut de sa congrégation. (*Voyez* plus haut, page 329). Une congrégation spéciale de cardinaux fut chargée d'examiner cet incident, et, après un mûr examen, elle déclara Alphonse innocent. Un décret rendu par le Pape, le 9 mars 1796, confirma pleinement cette décision très-remarquable. En conséquence, la cause fut *introduite*, et le titre de *vénérable* lui fut conféré. On commença aussitôt le premier *examen* qui devait tomber *sur la doctrine* contenue dans les nombreux ouvrages imprimés et manuscrits d'Alphonse. Les malheurs qui affligèrent si cruellement les dernières années du règne de Pie VI ne permirent pas d'abord de suivre avec activité la procédure ; mais on la reprit dès le commencement du règne suivant ; et dès le mois de mai 1803, il fut déclaré qu'on n'avait rien trouvé dans ces écrits qui fût digne de censure : *Nihil censura dignum fuisse repertum*. (La bulle de Grégoire XVI, dont nous avons cité plus haut les paroles, rappelle ce jugement.) En même temps Pie VII accordait dispense d'un décret d'Urbain VIII, qui ordonne de ne procéder à l'examen spécial *des vertus* d'un serviteur de Dieu que cinquante ans après sa mort : or seize ans n'étaient pas encore écoulés depuis la mort d'Alphonse. Ce second *examen* amena une décision solennelle que le Pape rendit avec pompe dans la basilique de Latran, le jour de l'Ascension, 1807, *constare de venerabilis servi Dei Alphonsi Mariæ de Ligorio virtutibus theologalibus et cardinalibus earumque annexis in gradu heroico*. Le troisième *examen*, qui concernait les *miracles* commença, et cette fois encore la procédure fut interrompue par l'enlèvement et la captivité de Pie VII, et par la

dispersion de la cour romaine : elle fut reprise aussitôt après le retour du Pape; et le 17 septembre 1815, jour de la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs, un décret pontifical reconnut solennellement deux principaux miracles, de ceux qui sont appelés *du second ordre;* ils consistaient dans la guérison *instantanée* d'une femme près de mourir d'un ulcère gangrené, et d'un religieux, dont la phthisie était parvenue au dernier degré de consomption et de marasme. C'est, en conséquence, et après toutes les solennités d'usage que fut donné, le 26 septembre 1816, le décret de *béatification.* Très-peu de temps après, de nombreuses requêtes, fondées sur de nouveaux miracles, furent présentées au Saint-Siége pour qu'on travaillât à la canonisation d'Alphonse; et le Pape signait, le 28 février 1818, l'introduction de cette nouvelle cause. Après plusieurs années Pie VIII approuva solennellement, le 5 décembre 1829, deux nouveaux miracles consistant encore dans des guérisons intantanées de plaies profondes et mortelles. Il était réservé à Grégoire XVI de mettre la dernière main à la cause; et le 26 mai 1839 fut fixé pour la cérémonie solennelle de la canonisation. Alphonse-Marie fut solennellement placé sur les autels, conjointement avec François de Hieronymo, qui, le bénissant lorsqu'il était encore enfant, avait prédit que Jésus-Christ se servirait de lui pour opérer de grandes choses; et avec trois autres serviteurs de Dieu. (*Voyez* sur saint François de Hieronymo, ces *Mémoires*, tome II, page 93.) Les détails qui précèdent, sont principalement dus aux *Mémoires sur la vie et la congrégation de saint Alphonse-Marie de Liguori,* par Tennoia. M. Jeancard, vicaire général de Marseille a aussi donné une vie estimée du même saint.]]

7 *octobre.* — Charles DE HERBERSTEIN, évêque de Laybach, était né en 1722, et avait été fait evêque en 1773. Il n'est guère connu que par une lettre pastorale, qu'il ne prit pas la peine de dater, mais qui parut vers 1782. Il prétendait y exposer les droits des princes, ceux des évêques et ceux du Pape; car c'était dans cet ordre qu'il les plaçait. La part du Pape dans cette distribution de pouvoirs est fort courte; mais en revanche celle du prince est fort étendue. L'évêque de Laybach s'applique à justifier tous les édits de Joseph, spécialement ceux sur les religieux. Il trouve cette institution inutile ou même à charge à la religion, et se moque des moines d'une manière qui est peu épiscopale, et qui scandalisa toutes les personnes véritablement attachées à la religion. L'évêque fit depuis la guerre dans son diocèse à quelques dévotions populaires, aux confréries, aux indulgences; abus intolérables, contre lesquels on avait alors à Vienne un zèle extrême. Les plaintes qui y furent portées contre la conduite du prélat furent mal accueillies; et un décret, du 27 novembre 1781, le loua, au contraire, comme un modèle pour les autres évêques. Ce fut pour le récompenser que Joseph voulut ériger Laybach en archevêché. Il en fit la proposition au Pape, qui lui répondit par un bref, du 7 janvier 1786, où il se plaignait de la doctrine de M. de Herberstein, et

de cette même lettre pastorale que nous avons citée. Il relevait sur la tolérance des maximes assez peu exactes, et déclarait qu'il ne consentirait à ériger Laybach en archevêché qu'après la mort de l'évêque. Celui-ci se défendit par un mémoire, qui fut envoyé à Rome avec une lettre assez aigre de Joseph. L'Empereur persistait à faire de son protégé un archevêque, et il continua à presser le Pape à cet égard, jusqu'à ce que la mort du prélat vint mettre fin à ses sollicitations. On a encore de M. de Herberstein un nouveau Testament en langue vulgaire, qu'il fit imprimer pour son diocèse en 1786. La gazette de Vienne fit un grand éloge de son zèle et de sa piété.

L'évêque de Laybach n'était pas le seul qui montrât une complaisance excessive pour les vues de la cour. Le 29 juin 1782, Jérôme de Colloredo, archevêque de Salzbourg, fils d'un des ministres de l'Empereur, adressa à ses curés une Instruction pastorale, où il se plaignait du luxe des églises, des images et des tableaux qui ornent nos temples, et de différents usages qui ne blessent pas ordinairement les regards de la piété, etc. (*Voyez* plus haut, page 234.) De Trautmandorff, évêque de Königsgratz; de Spawr, évêque de Brixen; de Pergen, évêque de Mantoue, secondaient avec docilité le goût de Joseph pour les innovations. Mais rien n'est aussi remarquable en ce genre qu'une ordonnance de F. S. de Salm, évêque de Gürck, qui dispensait ses curés du bréviaire. On doit dire au surplus que la plus grande partie des évêques des Etats héréditaires donnaient d'autres exemples. Le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, le cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, les évêques des Pays-Bas et de Hongrie, l'évêque de Neustadt, Kerens, et plusieurs autres prélats, témoignaient leur éloignement pour les nouveautés.

27 *octobre.* — Remi Desmonts, Bénédictin de Saint-Vannes, né près Réthel en 1703, mourut à Provins, après avoir publié, de 1744 à 1747, *le Libertinage combattu par le témoignage des auteurs profanes*, en 4 vol., et une *Nouvelle méthode latine et chrétienne*, 1760.

Vers ce temps. — Jean Haiden, Jésuite, né en Moravie, en 1716, fut un homme savant et érudit. Il se fit connaître par de bons ouvrages sur des matières de critique et d'antiquités ecclésiastiques : *Dissertations sur les Thérapeutes; — sur l'Usage de l'ancienne église de conférer la Confirmation et l'Eucharistie aux enfants avec le Baptême; — sur le décret d'Eugène IV pour les Arméniens*, etc. Tous ces écrits parurent en latin, à Prague. Haiden vivait en 1786.

1788.

3 *mai.* — Antoine de Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, naquit au diocèse d'Agen en 1712. Etant entré dans l'état ecclésiastique, il fut d'abord grand vicaire de M. de Fitz-James, évêque de

Soissons, qui lui procura la place d'aumônier du roi, et qui lui inspira probablement sa manière de voir sur les contestations de l'Eglise. Toutefois, M. de Montazet ne manifesta pas tout de suite ses sentiments à cet égard. Nommé à l'évêché d'Autun, en 1748, il parut réuni de vues avec ses collègues à l'assemblée du clergé de 1755, et fut des plus ardents à solliciter la justice du roi contre les entreprises des parlements. Mais le ministère de la feuille ayant changé peu après, l'évêque d'Autun parut changer aussi, et l'on profita de ces dispositions. La cour voulait faire cesser l'espèce d'excommunication portée par M. de Beaumont contre les Hospitalières. On imagina de recourir à la primatie de Lyon, et le cardinal de Tencin étant mort, on nomma à ce siége l'évêque d'Autun, à condition, dit-on, qu'il lèverait les censures. Celui-ci se prêta à ce désir de la cour, et, même avant d'avoir obtenu ses bulles, il cassa l'ordonnance de l'archevêque de Paris. (Voyez *Mémoires*, tome III, page 349.) Cette complaisance rendit le prélat cher au parti qui protégeait ces filles; mais en même temps elle excita de grandes plaintes dans le clergé. Pour se justifier, l'archevêque de Lyon publia, en 1760, une *Lettre à l'archevêque de Paris*, où il rend compte de ses procédés et de ses motifs. Cet écrit avait été rédigé, à ce qu'on dit, par Hooke et Mey. Il fut plus d'une fois question de cette affaire dans les assemblées provinciales et générales du clergé; mais la cour empêcha qu'il ne fût pris aucune détermination contre un prélat qui avait favorisé ses vues. Depuis, l'archevêque suivit constamment les mêmes errements. En 1764, il rendit encore une ordonnance sur une affaire où M^gr de Beaumont n'avait pas voulu intervenir. Il s'entourait à Lyon des plus zélés appelants, et y fit venir successivement les Dominicains Lambert, Caussanel et Chaix, et les Oratoriens Valla, Guibaud et Labat. Il suivait principalement pour les affaires ecclésiastiques les conseils de Mey; et l'on a cru que plusieurs des écrits publiés par le prélat étaient de ce canoniste. On a entre autres du primat (car on ne l'appelait plus qu'ainsi) une *Instruction pastorale* contre Berruyer, en 1763, des Mandemens sur le jubilé et pour les carêmes, et une *Instruction sur les sources de l'incrédulité*, en 1776. Il paraît que le fond de celle-ci lui fut fourni par le P. Lambert, et que l'archevêque ne fit qu'abréger le travail naturellement diffus du Dominicain. Il eut fort à cœur de renouveler tous les livres liturgiques de son diocèse, afin qu'il n'y restât rien de contraire à ses sentiments. Il donna successivement un Catéchisme, un Rituel, un Bréviaire; une Théologie et une Philosophie, qui essuyèrent tous plus ou moins de contradiction. Le Catéchisme fut attaqué dans une *critique*, que l'archevêque condamna par un long Mandement, du 6 novembre 1772: ce mandement est une apologie de la doctrine augustinienne sur plusieurs points. Le nouveau Bréviaire parut en 1776, et le chapitre primatial l'accepta par une délibération du 13 novembre 1776. Cependant on publia peu après des *Motifs de ne point admettre la nouvelle liturgie*, écrit que

le parlement de Paris condamna au feu, le 7 février 1777, sur le réquisitoire de M. Séguier. (Les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1777, page 52, donnent un long extrait du réquisitoire.) On ne peut se dissimuler qu'un tel traitement n'était guère en proportion avec le délit. L'auteur des *Motifs* pouvait avoir mal raisonné, et était peut-être trop vif; mais le réquisitoire n'était pas non plus modéré. Il faut bien convenir que le parlement, en cette occasion, comme en quelques autres, voulut soutenir un prélat en qui il avait trouvé des dispositions à le seconder. C'est ce qui explique encore pourquoi il donna gain de cause à l'archevêque dans le long procès qu'il suscita à son chapitre pour le forcer à abandonner ses anciens usages. Il est à croire que sans ce motif on aurait laissé les comtes de Lyon dans la possession immémoriale où ils étaient, d'autant plus que les changements proposés par le prélat ne paraissaient ni nécessaires ni utiles. La *Philosophie de Lyon* vit le jour en 1783. Elle avait été rédigée par le P. Valla, de l'Oratoire, le même que l'archevêque avait aussi chargé de composer une *Théologie*. Celle-ci, qui fut publiée en 1784, en 6 vol., est la plus fameuse des productions auxquelles M. de Montazet a attaché son nom. Prônée par le parti qui l'avait produite, elle a paru à d'autres se sentir du vice de son origine. Quoique l'archevêque n'eût pas permis, dit-on, à l'auteur de développer toutes ses idées, cependant il en restait encore assez pour motiver les réclamations qui se firent entendre. On y remarqua des réticences sur des points importants, et un langage trop conforme à celui des appelants sur quelques matières. Ce fut l'objet de quatre lettres qui parurent, en 1786, sous le titre d'*Observations sur la théologie de Lyon*, par l'abbé Pey. Les prêtres de Saint-Sulpice, qui tenaient le séminaire Saint-Irénée, furent obligés d'enseigner cette théologie. D'abord ils suppléèrent aux omissions par des cahiers dictés; mais l'archevêque leur ayant interdit ce moyen, ils furent réduits à se contenter d'observations et d'additions verbales. A sa mort, on cessa de l'enseigner dans son diocèse. *Depuis* on la répandit avec soin en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Portugal. C'était dans le temps où l'on cherchait à opérer une révolution dans l'enseignement de ces pays. La théologie de Lyon parut propre à seconder ces vues. Ricci la propagea en Toscane; Molinelli la commenta à Gênes; on l'adopta aussi à Naples; d'un autre côté elle fut défendue par un décret de l'*Index* du 17 décembre 1792. Feller l'attaqua dans son journal. On dit qu'il en parut une *Défense* en 1 vol. Nous ne l'avons pas vue; mais une lettre d'un abbé Bigy, émigré français, datée du 13 février 1794, nous a paru renfermer ce qu'on peut dire de mieux en faveur de cette théologie. Il y répond aux reproches un peu exagérés de Feller. En 1793, le grand-duc de Toscane, Ferdinand, fit retirer la théologie de Lyon des séminaires de ses Etats. L'ordre avait été sollicité par le nonce du Pape, Louis Ruffo, secondé de Mancini, évêque de Fiesole. Dans d'autres endroits, on refusa de l'enseigner.

Pour revenir à l'archevêque de Lyon, ses dernières années furent troublées par des chagrins domestiques, et par les éclats scandaleux des convulsionnaires dans son diocèse. Quelques-uns des plus exaltés donnèrent dans cette ville et à Fareins le spectacle de ces horribles crucifiements dont nous avons parlé dans le corps des *Mémoires*. On arrêta les plus coupables, entre autres un curé, nommé Bonjour. Ces tristes résultats d'une imprudente protection empoisonnèrent et hâtèrent peut-être les derniers moments de l'archevêque. Il mourut, à l'âge de soixante-seize ans, peu aimé dans son diocèse, où il avait cherché à faire prévaloir un autre esprit, et où il avait suscité plusieurs procès. Il avait voulu ôter son séminaire aux prêtres de Saint-Sulpice. Une puissante intercession le força à les y laisser; mais il s'en dédommagea en faisant casser leur agrégation à l'Université de Valence. Il était regardé comme le patron des Jansénistes, et suivait le même système que M. de Fitz-James, reconnaissant l'autorité des constitutions, et proclamant cependant presque tous les principes des appelants. Aussi ceux-ci, tout en le louant avec excès, disent-ils dans un de leurs écrits, que *son système pouvait avoir sa commodité pour ce monde, mais qu'il n'était pas sûr pour l'autre*. M. de Montazet, outre l'archevêché de Lyon, possédait l'abbaye de Saint-Victor, à Paris, et celle de Monstier. A sa mort, on s'empressa de rétablir la signature du formulaire, et l'on dispersa les opposants qu'il avait rassemblés de tous côtés, et qui semblaient faire de Lyon la place forte du jansénisme. [[L'*Ami de la religion*, tome XXII et tome XXIV, offre de plus amples détails sur M. de Montazet.]]

7 *novembre*. — Henri Postel, Jésuite, né dans le Hainaut en 1707, professa la théologie. Il est auteur de l'ouvrage intitulé : *l'Incrédule conduit à la religion par la démonstration*, Tournai, 1772, 2 v. in-8°.

— Jean-Baptiste-Sébastien Colomme, supérieur des Barnabites, né à Pau en 1712, mort à Paris, est auteur d'un *Plan raisonné d'éducation publique*, 1762; — de la *Vie chrétienne*, ou *Principes de la sagesse*, 1774; — du *Dictionnaire portatif de l'Ecriture sainte*, 1775; — du *Manuel des religieuses*, 1779, — et de l'*Eternité malheureuse*, traduite de Drexelius, 1788, avec une préface contre les incrédules.

Vers ce temps. — Michel-Joseph de Laulanhier, évêque d'Egée *in partibus infidelium*, naquit dans le Vivarais en 1718, et fut sacré évêque en 1776. Il publia, sous le nom d'*un ancien militaire : Essais sur la religion chrétienne et sur le système des philosophes modernes*, 1770; — *Pensées sur différents sujets*, 1771; — *Réflexions critiques et patriotiques*, 1773. On dit que le dernier n'est autre que les deux premiers refondus. Tous ces ouvrages sont dirigés contre la nouvelle philosophie.

— Antoine-Marie Ambrogi, Jésuite, né à Florence en 1713, célèbre professeur d'éloquence pendant trente ans au collége Romain, tra-

duisit en italien l'*Histoire du projet de Bourg-Fontaine*; et l'*Histoire du Pélagianisme par Patouillet*. On lui attribua les annotations pacifiques sur quelques mandements de l'évêque de Pistoie; mais elles sont plutôt de l'abbé Marchetti. (La *Biographie universelle* donne la liste de ses productions littéraires.)

1789.

25 *janvier*. — Nicolas Beauzée, de l'Académie française, professeur à l'école militaire, né à Verdun en 1717, est principalement connu comme grammairien. Il est auteur d'une *Exposition abrégée des preuves historiques de la religion chrétienne*, et d'une traduction de l'*Imitation*. Il avait d'autant plus de mérite à se montrer attaché à la religion, que cet attachement lui procura quelques désagréments à l'Académie de la part de plusieurs de ses confrères qui affichaient la tolérance plus qu'ils ne la pratiquaient.

26 *janvier*. — Louis-Athanase Balbe Bertons de Crillon, abbé de Granselve, était né à Avignon en 1726, et était frère du *duc* de Crillon. Il fut agent du clergé aux assemblées de 1755 et 1758, et promoteur à celle de 1760. Il est auteur de l'*Homme moral*, et des *Mémoires philosophiques du baron de .....*, 1777 et 1778, en 2 vol. Ce dernier ouvrage est une exposition et une réfutation des systèmes des philosophes modernes. L'auteur mourut à Avignon. Il avait voulu établir à Paris une académie de religion dans un temps où il se formait une foule de sociétés publiques et secrètes, que le gouvernement favorisait. Mais une académie qui aurait eu pour but de faire aimer et respecter la religion, parut trop dangereuse; elle n'eut pas lieu.

12 *février*. — Gabriel Brotier, ancien Jésuite, né dans le Nivernais en 1723, donna, en 1753, un *Examen de l'Apologie de l'abbé de Prades*, et en 1754, des *Conclusions de toute la théologie*, en latin. Depuis, il ne s'occupa plus que de littérature. [[Son principal ouvrage est une excellente édition de Tacite, qu'il ne se borna pas à expliquer, mais qu'il compléta par des suppléments, entreprise hardie, et qui cependant fut louée des savants. Il donna aussi une édition de Pline, le naturaliste, du Plutarque d'Amyot, et d'autres ouvrages estimés.]]

Mars. — Pierre Lazeri, ancien Jésuite, né en Toscane en 1710, fut bibliothécaire du collége Romain, professeur d'histoire ecclésiastique, consulteur de l'Index, et examinateur des évêques. Benoît XIV le chargea, avec Azevedo, de diriger l'édition de ses Œuvres en 1748. Son érudition et ses travaux lui avaient fait une réputation éclatante, et l'on dit qu'il fut question de le faire cardinal en 1766. Après la suppression de sa Société, le cardinal Zelada le prit pour son bibliothécaire et son théologien. Lazeri passait pour un homme modéré, haïssant

les querelles, et vivant en paix avec les ennemis de son corps. Nous citerons de lui : *Thèses choisies de l'Histoire ecclésiastique sur les persécutions*; — autres *sur la cinquième siècle*; — *Œuvres de Pierre Perpinian Valentin, Jésuite*, 4 vol. in-8°; — *de l'Année de la naissance de Jésus-Christ*; — *de la critique sur l'Histoire ecclésiastique*; — *Recherches sur l'hérésie de Bérille au troisième siècle*; — *des Anciennes formules de foi*; — *de l'Hérésie des Albigeois*; — *de l'Hérésie des Marcionites*; — *qu'il est faux que les Anciens rits chrétiens tirent leur origine des rites des païens*. Outre ces dissertations, Lazeri avait conçu, en 1754, le plan d'un ouvrage fort vaste sur la critique. Il a laissé de nombreux manuscrits sur l'histoire et les antiquités ecclésiastiques.

Septembre. — Charles Benvenuti, ancien Jésuite, né à Livourne, est connu par de bons écrits de mathématiques et de physique. Benoît XIV le nomma, en 1754, à la chaire de liturgie qu'il avait fondée et qui était vacante par le départ de Rome du P. Emmanuel de Azevedo. Sous Clément XIV, Benvenuti ayant publié un écrit piquant intitulé : *Irréflexion*, en réponse aux *Réflexions sur le Jésuitisme*, 1772, il jugea à propos de quitter Rome et l'Italie, et se retira à Varsovie où Stanislas Poniatowski lui avait déjà donné le titre de son théologien, et où il fut accueilli de ce prince. Il y mourut à soixante-quatorze ans. Il écrivait fort bien en latin, et il a laissé dans cette langue un ouvrage manuscrit contre les philosophes et matérialistes modernes.

Octobre. — François-Joseph-Gaston de Partz de Pressy, évêque de Boulogne, né dans le même diocèse en 1712, fut élevé au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, et conserva toujours l'esprit de cette maison; il étudia la théologie, et s'y rendit habile. Ce fut un des derniers évêques nommés sous le ministère du cardinal de Fleury; il fut sacré le 11 août 1743. Chaque année de son épiscopat fut marquée par des établissements utiles ou par des instructions adressées aux fidèles ou au clergé. En 1746, il publia des *Statuts synodaux*, et une *Instruction pastorale* pour en recommander l'exécution. En 1749, il établit des retraites ecclésiastiques auxquelles il assistait lui-même, encourageant son clergé par son exemple et par ses discours. Il adhéra, en 1752, à la lettre présentée au roi par plusieurs évêques réunis alors à Paris, contre les prétentions des parlements. Un de ses Mandements fut supprimé peu après parce qu'il s'était expliqué fortement sur le même sujet. Il fut membre de l'assemblée du clergé de 1760, et il en partagea les efforts contre les progrès de l'incrédulité. Assidu dans son diocèse, il s'occupait surtout à arrêter le mal par ses instructions et ses exemples. Nous citerons son Mandement de 1758 pour *le renouvellement public et annuel des vœux du baptême*; — celui de 1765 *sur les conférences ecclésiastiques*; — ceux de 1766 *sur l'obligation d'instruire*; — et *sur la fête du sacré Cœur*; — celui de 1775 *pour l'établissement de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement*; — celui de 1776 *pour la pratique du souvenir de la mort de Jésus-Christ*. Mais ses plus grands

travaux sont en faveur des mystères de la religion attaqués de son temps par un grand nombre d'écrivains. Il se proposa de venger ces articles de notre foi, et publia une suite d'*Instructions pastorales* et de *Dissertations théologiques sur l'accord de la foi et de la raison dans les mystères considérés en général et en particulier*, 2 vol. in-4°. On y trouve une *Instruction*, du 1er septembre 1767, *sur les mystères en général*; — une de même date *sur la Trinité*; — deux *sur l'Incarnation et la Rédemption*, la première du 1er janvier 1772, et la seconde divisée en trois parties, dont deux sont du 1er janvier 1774, et a dernière du 8 juillet 1776; — une *Instruction sur la grâce*, dont la première partie est du 30 juin 1779, et la seconde du 30 décembre 1781; — une *sur l'Eucharistie*, du 2 juillet 1769, — et une *sur la création*, du 22 septembre 1786. Ces *Instructions* sont des traités théologiques, où le prélat établit les preuves en grand, et se livre à des discussions approfondies. Seulement ces ouvrages sont peut-être trop diffus, et la métaphysique n'en est pas toujours claire. Il y a même des opinions qu'on a jugées ou hasardées ou inexactes. Mais ces écrits supposent beaucoup de travail et de connaissances, et la lecture en peut être utile aux ecclésiastiques. M. de Pressy ne se laissa point distraire par ces travaux du soin général de son diocèse. Il s'attacha surtout à former un clergé instruit et régulier, fonda un petit séminaire, et voulut contribuer par ses libéralités, soit à la rédemption des captifs, soit à l'entretien de catéchistes dans les missions étrangères. Il prit beaucoup de part à l'honneur, qui rejaillit sur son diocèse, de la mort bienheureuse de Benoît-Joseph Labre, et des prodiges éclatants qui la suivirent. Il fit des informations sur la vie de ce pauvre volontaire, et il se servit d'un si grand exemple pour animer ses ouailles à la piété. C'était à sa mort un des plus anciens évêques de France, et ses travaux, son zèle et sa conduite doivent lui donner une place distinguée parmi les prélats de ces derniers temps. On peut consulter le Mandement des grands vicaires *de Boulogne*, du 14 octobre 1789, et celui de M. Asseline, son successeur dans ce siége, du 25 janvier 1790.

7 *novembre*. — Mario Lupi, prélat, camérier d'honneur de Pie VI, chanoine de Bergame, naquit dans cette ville en 1720. Il était versé dans l'histoire et la diplomatique. Parmi ses productions, qui sont nombreuses, nous ferons mention de deux *Dissertations sur l'année de la naissance de Notre-Seigneur*; — de trois *Dissertations sur les paroisses avant l'an mille*; — de *Dialogues sur la méthode d'instruire les enfants*; — de deux *Dissertations sur les sentiments d'Aristote relativement à la religion*, — et de deux autres *sur les témoignages des païens touchant Jésus-Christ*.

13 *décembre*. — Gabriel Dupac de Bellegarde, ancien chanoine-comte de Lyon, naquit près Narbonne en 1717. Lié de bonne heure avec Boursier et d'Etémare, il les seconda par son zèle. On ne pou-

vait alors opérer son salut sans faire quelques pèlerinages en Hollande. L'abbé de Bellegarde y alla pour la première fois en 1751, et passa presque tous les ans quelque temps dans l'école formée à Rhynwich par Legros et Poncet-Desessarts. C'est là qu'il commença, sous les yeux de d'Etémare, à composer des écrits pour sa cause. On a de lui les *Mémoires pour servir à l'Histoire de la bulle dans les Pays-Bas*, 4 vol., 1755, et une seconde édition du *Journal de Dorsanne*, en 1756. Pourvu d'un canonicat de Lyon en 1761, il s'en démit en 1763. Il assista, la même année, comme théologien, à l'assemblée d'Utrecht, où se rendirent aussi plusieurs autres jansénistes français, et ce fut lui qui en publia les Actes et décrets, que Clément XIII condamna, comme nous l'avons vu dans le cours de ces *Mémoires* (tome IV, page 166). Il publia aussi l'*Histoire de l'église d'Utrecht*, en 1765; — le *Supplément aux OEuvres de Van Espen;* — et la *Vie* de ce canoniste. Il est plus connu encore par l'édition des *OEuvres d'Antoine Arnauld*, 44 vol. in-4°, qu'il fit faire à Lausanne, de 1775 à 1782, par les soins de M. l'abbé Hautefage, auteur d'un *Abrégé du Catéchisme de Gourlin*, et qui coopéra quelque temps à la rédaction des *Nouvelles ecclésiastiques*. L'abbé de Bellegarde fournit à Larrière les mémoires avec lesquels celui-ci composa la *Vie* d'Arnauld, qui accompagne cette édition. Il traduisit en français les Actes du synode de Pistoie. Son zèle et son activité étaient extrêmes. Il faisait de fréquents voyages en France, et en 1774 et 1775, il parcourut l'Allemagne et l'Italie. On assure qu'il fit passer dans ces pays pour plus de dix millions de livres de son parti. A Vienne, il était en relation avec Van Swieten, de Stock, de Terme, et les canonistes et jurisconsultes qui montraient tant de zèle pour changer l'enseignement en Allemagne, et il n'était point étranger aux réformes tentées dans ce pays. En Italie, il était lié avec Ricci, Tamburini, Zola, et les autres théologiens de cette école. Il avait aussi des amis en Espagne et en Portugal, et était très au fait de ce qui se passait dans les églises étrangères. C'était lui qui fournissait aux *Nouvelles ecclésiastiques* les détails qu'on y trouve à cet égard. On nous le représente comme accablé du poids d'une correspondance énorme. Son zèle se déploya surtout en faveur de l'église d'Utrecht, et il mettait une ardeur incroyable à lui concilier des partisans et à lui procurer des suffrages. Les uns diraient que c'était là servir l'Eglise; les autres croiront plutôt que c'était la troubler.

ART. II. — AUTEURS PROTESTANTS.

1775.

19 *octobre.* — David Durell, docteur en théologie, anglican, naquit à Jersey en 1728, et étudia à Oxford. Il s'attacha à la littérature

biblique, et apprit les langues orientales. Il publia, en 1763, son premier ouvrage sur le texte hébraïque, et en 1772, des *Remarques critiques sur Job, sur les Psaumes*, et sur quelques autres parties de l'Ecriture.

1776.

16 *octobre*. — Pierre-François LE COURRAYER, d'abord chanoine régulier de Sainte-Geneviève, appelant, puis réfugié en Angleterre, naquit à Rouen en 1681. Sa *Dissertation sur la validité des ordinations anglicanes* fut l'occasion de sa défection. Il se retira en Angleterre où il était appelé par l'archevêque Wake, et fut créé docteur en théologie à Oxford. Il publia dans ce pays une *Relation* de ses sentiments, qui n'était pas propre à le justifier. Depuis il donna une nouvelle *Traduction de l'Histoire du concile de Trente de Fra-Paolo*, et celle de l'*Histoire de la réformation de Sleidan*. Nous avons cité ailleurs son *Testament*, du 3 février 1774, et sa *Déclaration*, composée en 1767. Il y est entièrement socinien, n'admettant ni la Trinité, ni l'Incarnation, ni le péché originel, ni aucun mystère. (*Voyez* dans le corps des *Mémoires*, sous 1727.) On lui attribue une édition d'un recueil de *Lettres spirituelles* de Quesnel, publié en 1721. Cet appelant avait fait du chemin, et avait poussé jusqu'aux dernières extrémités la doctrine du jugement privé.

1779.

7 *juin*. — Guillaume WARBURTON, évêque anglican de Gloucester, naquit en 1698. Il débuta comme écrivain dans les matières de religion par les *Recherches critiques et philosophiques sur les causes des miracles*, publiées en 1727. En 1736, il donna l'*Alliance entre l'Eglise et l'Etat*, ou *la Nécessité et l'équité d'une religion établie et d'une loi du Test démontrées par l'essence et la fin de la société civile*, ouvrage qui fut attaqué par les dissidents et par les ennemis des souscriptions. En 1738, il fit paraître le premier volume de la *Mission divine de Moïse démontrée sur les principes d'un déiste religieux, par l'omission de la doctrine d'un état futur de peines et de récompenses dans la législation juive*. Le second volume ne parut qu'en 1741. Cet ouvrage, plein de recherches, mais hardi, devint le sujet d'une longue et vive controverse. Il était fondé presque entièrement sur cette proposition, que Moïse ayant institué la religion juive sans l'appui de la croyance d'un état futur, a dû nécessairement compter sur une providence extraordinaire pour soutenir son ouvrage. Warburton prétendait que la connaissance d'un état futur était enveloppée d'allégories chez les Juifs, et ne pouvait par conséquent servir de sanction à leurs lois. Plusieurs théologiens entrèrent en lice contre lui. On

lui représenta qu'il affaiblissait l'autorité du Pentateuque, et qu'il donnait des armes aux incrédules, tandis qu'il se flattait au contraire que son système était plus honorable pour la révélation. Attaqué de toutes parts, il se défendit, sinon avec modestie, du moins avec vigueur. Nommé prédicateur de Lincoln's-Inn en 1746, il prit pour sujet de ses discours les principes de la religion naturelle et révélée, et il les dirigea principalement contre la philosophie de Bolingbroke, qu'il attaqua aussi dans quatre lettres. En 1750, parut sa *Dissertation sur les tremblements de terre de Jérusalem sous Julien*; ouvrage solide, qui a été traduit en français par l'abbé Mazéas. En 1757, Warburton composa des *Remarques sur l'Essai sur la religion naturelle* de Hume. Devenu évêque en 1760, il publia successivement *De la nature et de la fin du sacrement de la Cène*, et *la Doctrine de la grâce*. Dans ce dernier, il se moque des méthodistes, de leur inspiration, et de Wesley, leur patriarche. Le 15 novembre 1763, il se plaignit à la chambre des pairs, de M. Wilkes, qui avait mis son nom à des notes d'un livre indécent. Une nouvelle édition de la *Mission divine de Moïse* donna lieu à une dispute entre Warburton et Lowth. Cet évêque mourut à Glocester, étant tombé en enfance depuis quelques années. Il fonda un cours de sermons *pour prouver la révélation par l'accomplissement des prophéties de l'ancien et du nouveau Testament qui ont rapport à l'Eglise chrétienne, et principalement à l'apostasie de l'Eglise romaine*. C'est dire assez combien il partageait les préjugés de sa communion contre les catholiques, contre lesquels il s'était déjà signalé lors de la révolte de 1745. Il était ami de Pope, et le défendit contre de Crousaz et les autres qui l'accusaient de favoriser le matérialisme. Ce fut certainement un homme très-instruit. *Voyez* la notice sur sa vie par l'évêque Hurd, en tête de l'édition in-4° de ses *OEuvres*. De Silhouette a traduit en français, en 1742, des *Dissertations* tirées de ses ouvrages *sur l'union de la religion, de la morale et de la politique*, 2 vol. in-12. Warburton a laissé des sermons imprimés, dont quelques-uns occasionnèrent une controverse entre lui et le docteur Stebbing.

— Caleb Fleming, ministre presbytérien anglais, naquit en 1698, et fut pasteur d'une congrégation à Londres. Il ne voulut recevoir aucune imposition des mains, ni souscrire autre chose sinon qu'il croyait à la révélation de l'Evangile. Unitaire, et ne craignant pas de s'annoncer comme tel en chaire, il donnait la plus grande latitude aux droits du jugement privé. Il écrivit contre Chubb, fit l'apologie de Bolingbroke, et publia un commentaire sur l'*Alliance entre l'Eglise et l'Etat*, de Warburton; des brochures pour la révocation des actes de corporation et du test, et des recherches sur l'authenticité des deux premiers chapitres de l'Evangile de saint Matthieu. On peut le regarder comme le précurseur de Priestley.

1780.

3 *mars*. — Joseph HIGHMORE, peintre anglais, publia, sous le voile de l'anonyme, en 1765, des *Observations sur le christianisme non fondé en preuves* (de Dodwell), pour montrer que le christianisme pur et primitif, quoique attaqué par les incrédules, est à l'abri de leurs traits. Il publia, l'année suivante, des *Essais moraux et religieux*.

1781.

11 *septembre*. — Jean-Auguste ERNESTI, théologien luthérien, né en Thuringe en 1707, fut docteur et professeur en théologie à Leipsick. Il avait, comme philosophe, comme critique et comme écrivain, beaucoup de réputation en Allemagne; dans la *Biographie universelle* on le cite comme un des premiers qui aient séparé en Allemagne la théologie de la religion, distinction qu'on peut regarder comme la source des innovations subséquentes. Ernesti ne les eût pas peut-être approuvées, mais il y donna lieu. Ses écrits sur ce sujet sont : *Institutio interpretis novi Testamenti*, 1761; — *Opuscula theologica*, 1773; — *Nouvelle bibliothèque théologique*, de 1760 à 1768, 10 vol. On dit que le zèle d'Ernesti n'était pas toujours modéré lorsqu'il avait affaire, soit à ceux qu'il appelait les superstitieux, soit aux incrédules de mauvaise foi. Il mourut à Leipsick. Teller a publié une brochure sur les services qu'Ernesti a rendus à la religion et à la théologie : il paraît qu'il en fait un partisan de la nouvelle exégèse.

1782.

10 *janvier*. — Georges COSTARD, ministre anglican, vicaire de Twickenham, né en 1710, était à la fois habile critique et bon astronome. Il est auteur d'*Observations sur quelques Psaumes*; — d'*Observations sur Job*; — d'une *Lettre sur la chronologie chinoise*, qu'il croyait enflée comme celles des Babyloniens et des Egyptiens, et de *Dissertations critiques* sur diverses parties de l'Ecriture sainte.

14 *février*. — Thomas NEWTON, évêque anglican de Bristol, né en 1703, prêcha les sermons de Boyle, et composa des *Dissertations sur les prophéties*, où il renouvelle les diatribes et les rêveries de plusieurs protestants contre l'Eglise romaine. Il a aussi écrit sur la tolérance et sur les non-conformistes, auxquels il n'était pas favorable. Cependant il s'écarta de l'orthodoxie anglicane, et dans un écrit qui a paru après sa mort, il combat l'éternité des peines, et croit au rétablissement final de l'harmonie et du bonheur général. Il publia ses Œuvres complètes en 3 vol., avec sa Vie écrite par lui-même.

18 *mars.* — Ernest-Jacques DANOW, théologien protestant, né en Prusse en 1741, fut professeur de théologie à Iéna. Il y publia, en 1772, des *Institutions de théologie dogmatique; — des Evêques du temps des Apôtres; — Exposition des textes de l'Ecriture en faveur de la divinité de Jésus-Christ*, et des dissertations sur quelques usages des Hébreux. Il se noya dans la Saala.

— Frédéric-Albert AUGUSTI, juif, puis luthérien, né en 1696 à Francfort-sur-l'Oder, devint ministre luthérien dans le duché de Gotha. Il est auteur d'une *Dissertation sur la nécessité de la venue de Jésus-Christ du temps du second temple*, et de plusieurs autres dissertations latines sur l'histoire, les usages et le culte des Juifs.

1783.

18 *septembre.* — Benjamin KENNICOTT, prêtre anglican, et célèbre littérateur biblique, naquit en 1718, et débuta par deux dissertations, la première sur l'arbre de vie dans le paradis, la deuxième sur l'oblation de Caïn et d'Abel. Il posa, en 1753, le fondement de son grand ouvrage par un *Examen de l'état du texte hébreu de l'Ancien Testament*. Il y combattait l'opinion commune, que le texte hébreu nous est parvenu sans altération, et il s'efforçait de prouver que les manuscrits contenaient des différences nombreuses et importantes. Il annonçait en même temps qu'on pouvait corriger le texte hébreu par le secours du Samaritain. Son système fut attaqué, et on l'accusa de fournir une arme aux incrédules. Deux Hutchinsoniens, Comings et Bate, se déclarèrent pour l'intégrité absolue du texte hébreu. En 1760, Kennicott donna une deuxième dissertation *sur l'état du texte hébreu*, et il proposa de collationner tous les manuscrits de l'hébreu qu'on pourrait trouver. Cette entreprise exigeait de grands frais. Il trouva des secours chez une nation libérale et amie des lettres. Une nombreuse souscription s'ouvrit, et rapporta des sommes considérables. Kennicott entretenait correspondance avec toutes les parties de l'Europe, et faisait collationner les manuscrits étrangers par d'habiles collaborateurs. Enfin, en 1776, il donna le premier volume de sa belle édition de la *Bible hébraïque*, in-folio, et le second en 1780. Il avait comparé environ six cents manuscrits. On fit paraître, en 1787, des *Remarques* de lui *sur des passages choisis de l'ancien Testament*, ébauche d'un plus grand ouvrage qu'il avait projeté. Il laissa aussi des sermons.

1784.

10 *février.*—Henri-Edouard DAVIS, ministre anglican, né en 1756, n'est connu que par un *Examen de quelques assertions de l'Histoire*

de la décadence et de la chute de l'empire romain, de Gibbon, en 1778, et par une *Réplique*, pleine de sagacité, qu'il fit à la défense de l'historien.

— Abraham TRAMBLEY, Génevois, protestant, né en 1749, naturaliste et physicien, est auteur d'*Instructions d'un père à ses enfants sur la nature et la religion*, 1775 ; — d'*Instructions d'un père à ses enfants sur la religion naturelle et révélée*, 1779, — et d'autres *sur le Principe de la religion et du bonheur*, 1782. Il était ami de Charles Bonnet.

1785.

29 *mai*. — André Colten DUCAREL, anglican, né en Normandie en 1713, se fixa en Angleterre, et y eut des bénéfices ecclésiastiques. C'était un homme savant et laborieux. Il fit de grandes recherches sur les antiquités ecclésiastiques d'Angleterre, et voyagea en Normandie pour visiter les archives des cathedrales et des monastères. Il publia des éditions anglaises de la Bible, et les antiquités du diocèse de Cantorbéri et des palais de Croydon et de Lambeth.

13 *juin*. — Thomas EDWARDS, docteur anglican, né à Coventry en 1729, donna, en 1755, une nouvelle version anglaise des Psaumes, suivant le système de poésie hébraïque de l'évêque Hare, et en 1759, un *Traité contre la doctrine de la grâce irrésistible*. Il fit paraître, en latin, en 1762, des *Prolégomènes sur les livres poétiques de l'ancien Testament*, avec une réfutation du système de Lowth, et de ses *Leçons de poésie hébraïque*. Lowth répliqua. Edwards donna encore sur ce sujet un nouvel écrit en 1765, et Lowth termina la controverse par une lettre au docteur, où il coula à fond et le système de Hare et les défenses d'Edwards. Celui-ci publia quelques autres écrits.

25 *octobre*. — Guillaume DODWELL, théologien anglican, né en 1710 du savant Henri Dodwell, dont nous avons parlé sous 1711, devint chanoine de Salisbury et archidiacre de Berks. Il publia une *Libre réponse aux Libres recherches de Middleton*, 1749 ; — une *Réplique finale* à la défense de ce docteur, publiée par Toll ; — une *Dissertation sur le vœu de Jephté*, et un grand nombre de sermons, dont il y a un contre le pamphlet de son frère, intitulé : *Le Christianisme non fondé en preuves*. Ce frère, nommé Henri, s'était fait avocat, et était devenu sceptique, peut-être par suite des opinions singulières de son père. Son livre, écrit avec adresse, fit du bruit, et fut réfuté par plusieurs anglicans et non conformistes. Nous en avons parlé dans le corps des *Mémoires*, année 1745.

Octobre. — Charles CHAIS, ministre protestant, né à Genève en 1701, fut pasteur de l'église protestante française de La Haye. Il est auteur d'une *Sainte Bible* avec un commentaire et des notes, la

Haye, 6 vol. in-4° auxquels on en a ajouté depuis un septième que Chais avait laissé manuscrit; d'une *Théologie de l'Ecriture sainte, ou la Science du salut*, et d'une traduction de l'ouvrage de Stackouse, intitulé : *Le Sens littéral de l'Ecriture sainte défendu contre les principales objections des antiscripturaires et des incrédules modernes*. Il publia encore un *Catéchisme historique et dogmatique*, et des *Lettres historiques et dogmatiques sur le jubilé et sur les indulgences*.

1786.

3 juillet. — Jacques-Georges CHAUFFEPIÉ, ministre protestant, né à Lewarden, en Frise, en 1702, fut pasteur à Flessingue, à Delft et à Amsterdam. Son principal ouvrage est un *Dictionnaire historique et critique pour servir de supplément à celui de Bayle*, en 4 vol. in-folio. L'auteur ne s'y montre pas du moins sceptique, et s'il y parle comme un protestant, il y respecte les principes généraux du christianisme. Ce littérateur a laissé des *Sermons*, et un *Tableau des vertus chrétiennes*.

— Guillaume HOPKINS, ministre anglican ou plutôt unitaire, né en 1706, devint vicaire de Bolney. Il fit paraître, en 1753, l'*Appel au sens commun des chrétiens sur un point important de foi et de pratique qu'on leur impose*. Cet écrit anonyme excita de grandes plaintes, et fut suivi de la *Controverse trinitaire renouvelée*; — la *Liturgie anglicane réduite sur l'enseignement de l'Ecriture*; — le *Dialogue entre un unitaire et un athanasien*, etc. Ce dernier ouvrage a été souvent réimprimé. Hopkins prit part aux démarches faites, en 1771, pour une réforme, et donna plusieurs écrits favorables à la pétition présentée à ce sujet au parlement. Il était haut arien, et avait fait de grandes altérations dans le service divin de son église, quoiqu'il trouvât bon qu'on priât Jésus-Christ pour la gloire de Dieu. Il était habile dans l'hébreu, et publia une traduction de l'Exode en 1784.

1787.

6 *février*. — Hugues FARMER, ministre presbytérien à Londres, né en 1714, fut un des plus zélés partisans du *christianisme rationnel*, si répandu en Angleterre, dans ces derniers temps, en 1761. Il se fit connaître par un *Essai sur la nature de la tentation de Jésus-Christ dans le désert*, où il soutenait que c'était une vision et non un fait réel; ce qui donna lieu à une controverse. En 1771, il publia une *Dissertation sur les miracles*, pour montrer qu'ils sont des preuves divines, et en 1775, un *Essai sur les démoniaques du nouveau Testament*, où il prétendait que ces démoniaques n'étaient que des malades. Fell et Worthington le combattirent. Le dernier ouvrage de

Farmer fut pour prouver l'universalité du culte des esprits chez les nations païennes. Cet écrivain avait beaucoup de réputation dans sa communion, et eut part à toutes les affaires des dissidents de son temps.

7 *août.* — François Blackburne, prêtre anglican, archidiacre de Cleveland, naquit à Richmond en 1705. Ayant eu occasion de lire de vieux livres de théologie puritaine, il devint chaud partisan de la liberté civile et religieuse. On a cru qu'il avait eu part aux *Recherches libres et sincères sur l'église d'Angleterre;* mais il l'a toujours nié, et il n'approuvait pas, dit-on, la forme de cet ouvrage dont il donna cependant une apologie en 1750. En 1756, il entra dans la controverse qui s'agitait alors entre les théologiens anglicans sur l'état intermédiaire, contre lequel il se déclara, et en 1765, il fit l'histoire de cette controverse. Ennemi des souscriptions à des articles de foi, il les attaqua de front, en 1766, dans le livre fameux, intitulé : *Le Confessionnal*, ou *Recherche libre et entière sur le droit, l'utilité, l'édification et le succès des confessions systématiques de foi et de doctrine, établies dans les églises protestantes.* Ce fut comme le signal d'une dispute fort vive. Nous croyons utile de réunir ici quelques détails sur ce livre, et sur les controverses de l'Eglise anglicane à cette époque.

Les églises protestantes, en se séparant de l'Eglise catholique, s'étaient toutes accordées à dresser des confessions de foi. Tout en criant contre la tyrannie de l'Eglise romaine, qui obligeait ses enfants à croire ce qu'elle leur enseignait, et qui faisait signer des formules d'adhésion à sa doctrine, les protestants avaient cru nécessaire de suivre la même conduite. Rien de plus commun dans l'histoire de la réforme que de voir rédiger des confessions de foi, dresser des formulaires, exiger des souscriptions. On avait posé le principe que chacun devait suivre son propre esprit, et l'on sentait le besoin de s'en écarter dans la pratique. On avait répété que l'Ecriture est la seule règle de notre foi, mais on ne pouvait se dissimuler qu'une autorité était indispensable. Ainsi, après avoir secoué ce qu'on appelait le joug de l'Eglise romaine, on en imposait un autre, et l'on s'exposait ainsi aux mêmes reproches par lesquels on s'était efforcé de rendre le catholicisme odieux. Cette inconséquence n'avait pas échappé aux plus habiles. Un grand nombre de protestants avaient parfaitement senti l'avantage que ces variations donnaient à leurs ennemis. Ils se plaignaient qu'on abandonnât si vite le seul principe sur lequel la réforme pouvait légitimer sa séparation, et ils demandaient à jouir pleinement de cette liberté proclamée avec tant d'éclat et sitôt refusée. Ils invoquaient toutes les raisons que les premiers réformateurs avaient fait valoir, et qui paraissaient d'autant plus plausibles dans leur bouche, que l'autorité qu'ils attaquaient n'avait ni la même ancienneté ni le même fondement que l'Eglise catholique. C'est ainsi que raisonnaient même au sein du protestantisme des partisans déclarés de la liberté

religieuse. C'est ainsi qu'Arminius, renonçant à la doctrine sévère de Calvin sur les décrets de Dieu et sur la grâce, prêchait une tolérance universelle, et soutenait que les chrétiens n'étaient responsables qu'à Dieu de leurs sentiments religieux, et que les magistrats n'avaient aucun droit de leur rien prescrire à cet égard, encore moins de les punir. C'est ainsi qu'en Suisse, au commencement du XVIII^e^ siècle, il y eut tant de disputes sur le *Formula consensûs*, dont on exigeait la souscription.

Les disputes ne furent pas moins vives en Angleterre sur le même sujet pendant ce siècle, depuis que le fameux Hoadly eut mis en question les droits des deux puissances. Après quelques écrits où il n'avait fait en quelque sorte que préluder, il porta enfin le grand coup par son *Sermon sur la nature de l'Eglise*, ou *Royaume du Christ*, dans lequel il avança nettement que Jésus-Christ n'avait laissé après lui aucune espèce d'autorité. Ce n'est pas le lieu d'examiner ici comment un évêque, qui avait souscrit à la confession de foi anglicane, et qui en exigeait la souscription, pouvait saper ainsi par la base cet acte fondamental de son église. Il se peut qu'Hoadly ne fût pas bien d'accord avec lui-même; mais au moins son principe était conforme au principe de la réforme. Il disait à ses adversaires, et avec raison, que son système était le seul moyen de répondre victorieusement aux objections des catholiques; que ceux-ci avaient cause gagnée si l'on reconnaissait une fois une autorité, puisqu'ils formaient la plus ancienne et la plus universellement reconnue, et qu'il fallait s'y soumettre, ou convenir avec lui que nul n'avait droit de diriger la croyance d'un autre. Ce grand pas qu'avait fait l'évêque de Bangor, parut dans le temps trop hardi à la plupart de ses confrères dans le clergé; mais on revint bientôt de ce premier étonnement, et l'on adopta peu à peu un système si flatteur pour l'amour-propre, et si favorable à la liberté de penser qui commençait à prévaloir. Clarke, Whiston, Whitby, Jackson, se déclarèrent dès lors pour Hoadly. Les dissidents surtout saisirent avec empressement une doctrine qui légitimait leur séparation de l'Eglise établie. En Irlande, le ministre Abernethy leva l'étendard de la révolte contre le synode presbytérien; encouragé par le *Sermon* d'Hoadly, il se refusa aux souscriptions, prêcha aussi la liberté absolue de conscience, se vit sans trouble excommunié par sa secte, et érigea une congrégation particulière. D'autres ministres presbytériens professèrent les mêmes principes, et furent exclus. En 1719, des disputes très-vives furent agitées entre eux. Un grand synode fut tenu à Exeter, où les esprits étaient le plus échauffés, et si la majorité persista à soutenir la Trinité et les souscriptions, qui étaient les deux grands objets de la controverse, une minorité nombreuse ne craignit pas d'avouer son opposition sur l'un et l'autre point. De savants dissidents, Gale, Grove, Hallet, écrivirent contre ce qu'on nommait la tyrannie des souscriptions. Samuel Chandler, qui réfuta si bien Collins, et qui servit la cause de la révélation par d'ex-

cellents écrits, publia, en 1748, un pamphlet dans le même sens. Les *Recherches libres et sincères*, et ensuite l'*Essai sur l'esprit*, tendirent aussi à ce but. Lardner, dans son VIII[e] volume de la *Crédibilité de l'histoire de l'Evangile*, se permit de blâmer les procédés du concile de Nicée, et les souscriptions en général.

Nul écrit sur ce sujet ne fit plus de sensation que le *Confessionnal* par Blackburne. L'auteur, qui ne se nomme point, combat fortement les souscriptions, répond aux objections de ceux qui les soutiennent, et se déclare pour la plus grande latitude dans les objets de créance intérieure. Il est par conséquent très-contraire aux lois du Test, et très-favorable aux dissidents. Cependant il est ennemi déclaré des catholiques, et eux seuls ne participent point à sa tolérance générale. Il dit sérieusement « que son principal motif pour consentir à la pu-» blication de son livre a été d'avoir vu les efforts redoublés du pa-» pisme pour s'agrandir, sans se mettre en peine, comme autrefois, » de couvrir sa marche, et la surprenante indifférence avec laquelle » on reçoit les nouvelles publiques et même éclatantes de ses succès. » Ne dirait-on pas que l'état de la religion catholique, en Angleterre, menaçait *l'église établie* d'une ruine prochaine? Ne fallait-il pas avoir l'œil bien perçant pour découvrir *ses progrès du papisme*? Depuis deux cents ans qu'on en parlait sans cesse, ne semble-t-il pas qu'il ne devrait plus y avoir d'anglicans, et comment se fait-il que le trou-peau catholique fût cependant toujours si resserré et comme caché? Mais Blackburne paraît avoir eu, plus que tous ses confrères, la manie anticatholique. La préface de son livre contient une sortie très-longue et tout à fait hors de propos contre l'Eglise romaine. Tantôt dans sa frayeur il voit les protestants retomber ensemblement dans *le papisme*; tantôt il avance que dans les pays catholiques le christianisme a dis-paru. Il est si instruit ou si impartial qu'il veut absolument que les encyclopédistes aient été de bons catholiques. Il regarde comme une chose déplorable que le zèle et la vigilance des pasteurs et du peuple anglais contre le *papisme* et ses émissaires diminuent visiblement, et que les évêques catholiques exercent librement leurs fonctions. Le tolérant archidiacre voudrait apparemment voir revenir ces temps heureux où un prêtre catholique était mis à mort, en Angleterre, s'il était surpris disant la messe. Il se plaint qu'on ait établi un évêque ca-tholique dans le Canada, et qu'on ait permis aux catholiques de la Grenade d'aspirer aux charges. Enfin, tout ce morceau montre tant d'aigreur et de passion, que le docteur Maclaine, bon protestant lui-même, n'a pu s'empêcher de se moquer, dans sa traduction de Mosheim, des terreurs paniques de Blackburne. Un panégyriste de celui-ci avoue qu'il avait une horreur décidée pour les catholiques. Mais si ceux-ci avaient de justes reproches à faire à l'auteur du *Confessionnal*, l'église anglicane elle-même était en droit de lui en adresser pour la liberté avec laquelle il s'exprimait sur les principes qu'elle professe, sur la discipline qu'elle suit, et sur les hommes qui l'ont le plus honorée. Il

était évident que son système tendait à introduire la plus grande discordance dans les opinions théologiques, et à augmenter encore ces variations et cette multiplicité d'erreurs, qui font le caractère particulier de la réforme. Aussi il paraît que les déistes, et ce qu'on appelle les *chrétiens rationnels*, se réunirent pour favoriser un ouvrage qui se rapprochait si fort de leurs vues. Plusieurs éditions successives parent à peine satisfaire l'empressement du public. On eut même l'occasion favorable pour anéantir les souscriptions.

Pendant la chaleur de cette controverse, une association formée à Londres, en 1771, demanda l'abrogation de la loi qui prescrivait de souscrire les trente-neuf articles. Des ecclésiastiques se réunirent pour cet effet. La première assemblée eut lieu le 17 juillet 1771, et l'on y nomma un comité pour rédiger la pétition que l'on devait présenter au parlement. Il y eut successivement plusieurs assemblées, où se trouvèrent des ecclésiastiques, des avocats, des médecins, tous obligés par les lois à souscrire les trente-neuf articles. On répandit beaucoup d'écrits, et l'on se donna beaucoup de mouvement pour multiplier les signatures, et il s'en trouva jusqu'à deux cent cinquante environ du clergé. La pétition fut présentée à la chambre des communes, le 6 février 1772. Elle insistait surtout sur le droit naturel, et consacré par la réforme, qu'avaient, disaient-ils, les chrétiens d'examiner par eux-mêmes l'Ecriture et de ne s'en rapporter qu'à leur raison. Une souscription était un joug imposé sur les consciences; elle empêchait l'union entre les différentes branches du protestantisme; elle avilissait le clergé aux yeux des incrédules, qui voyaient la plus grande diversité d'opinions parmi ceux qui déclaraient suivre la même doctrine. De là on se croyait en droit d'accuser le clergé de cupidité ou de politique. Il y eut de grands débats au parlement, où enfin la pétition fut écartée par une majorité de 219 voix contre 73. Il paraît que la grande considération qui provoqua cette décision, ce fut l'intérêt de l'Eglise anglicane, qui eût été renversée par une mesure contraire. On craignit peut-être qu'un si grand ébranlement donné à la communion établie, n'en fût un donné aussi à l'Etat. Du moins les plus zélés anglicans et la majorité du clergé en jugèrent ainsi, et regardèrent la pétition comme l'essai d'un parti qui cherchait à saper les bases du christianisme (*Brewster's secular Essay*, 1802, in-8°). La plupart des pétitionnaires étaient antitrinitaires, ou favorisaient cette doctrine et leur démarche avait pour but de la répandre. Peu après on vit un d'eux, Lindsey, se séparer de l'église établie, abandonner ses bénéfices, et ouvrir dans Londres une chapelle où il fit l'office à la manière des unitaires. Quelques-uns suivirent cet exemple. L'unitarianisme eut aussi sa liturgie, qui n'était pas plus chargée que son symbole. Dans les grandes villes d'Angleterre, il eut ses temples, qui à la vérité ne furent pas longtemps fréquentés, un tel système dégénérant bientôt en déisme, et par conséquent dans une indifférence totale pour la religion. Il parut jusqu'à cent deux écrits pour ou contre

la pétition du clergé. Les ministres dissidents voulurent profiter de cette occasion pour s'affranchir aussi de l'obligation qui leur était imposée par l'acte de tolérance de souscrire à certains articles de religion. La reconnaissance de la divinité de Jésus-Christ incommodait ces zélés chrétiens. Un acte passé en 1779 n'exigea d'eux que les serments ordinaires, et une déclaration portant qu'ils étaient chrétiens et protestants, et qu'ils recevaient l'ancien et le nouveau Testament comme contenant la parole révélée de Dieu, et comme étant la règle de leur foi. C'est là sans doute réduire le symbole à sa plus simple expression.

Les presbytériens offrirent à l'envi des places à Blackburne ; mais il resta dans le sein de l'église établie, quoiqu'il en blâmât les usages et même la doctrine. Il ne rétracta point ses souscriptions et garda ses bénéfices, ne croyant pas apparemment sa délicatesse compromise en restant extérieurement attaché à une église, dont il réprouvait les pratiques. En 1804 parurent ses *OEuvres posthumes*, qui prouvent l'extrême liberté de ses opinions, et qui le feraient juger très-peu orthodoxe sur la Trinité.

14 *août*. — Edmond Law, évêque anglican de Carlisle, naquit en 1703. Il fit ses études à Cambridge, et débuta, comme écrivain, par une traduction de l'*Essai sur l'origine du mal*, de l'archevêque King, auquel il ajouta beaucoup de notes. Il donna depuis des *Recherches sur les idées d'espace, de temps*, etc. ; — des *Considérations sur la théorie de la religion*, avec des *Réflexions sur la vie et le caractère du Christ*, et un *Appendice sur l'usage des mots* âme *et* esprit *dans l'Ecriture*, et *sur l'état des morts*. Devenu évêque de Carlisle en 1769, Law n'en publia pas moins des *Considérations sur la convenance de demander une souscription à des articles de foi*, En 1777, il fit paraître, en 4 vol. in-4°, une belle édition de Locke, dont il était admirateur, et dans les écrits duquel il avait puisé plusieurs de ses principes. On dit que sur la fin de sa vie il fit par degrés des progrès dans le système arien, et qu'il en vint à renoncer à la doctrine de la préexistence du Christ, qu'il avait admise dans ses premiers ouvrages. Le dogme favori de cet évêque était que *Jésus-Christ à son second avénement rendrait au sentiment et à la vie, par un acte de sa puissance, les âmes humaines qui, de leur nature et sans cet acte, resteraient dans l'état d'insensibilité auquel elles avaient été réduites par la mort que le péché d'Adam avait apportée au genre humain*. Law était partisan du *Christianisme rationnel*, et voulait, disait-il, rendre à l'Evangile sa simplicité primitive. Il a laissé des Sermons, et un *Traité de la nature et de la nécessité du Catéchisme*.

3 *novembre*. — Robert Lowth, évêque anglican de Londres, naquit à Winchester en 1710, et étudia à Oxford, où il devint professeur de poésie en 1741. Ce fut là qu'il composa ses excellentes *Leçons sur sur la poésie hébraïque*, récemment traduites en français. Sa contro-

verse avec Warburton, en 1765, fut vive. En 1766, il fut fait évêque de Saint-David, puis d'Oxford, d'où il fut transféré à Londres dix ans après. En 1778 parut sa traduction nouvelle d'*Isaïe*, avec une *Dissertation préliminaire* et des *notes*. Les Anglais font un grand cas de cet ouvrage, ainsi que des *Leçons de poésie sacrée*, et ils les regardent comme des livres classiques pour le goût, l'élégance et la critique qui y règent. Lowth a laissé aussi des Sermons.

18 *décembre*. — Soame JENYNS, littérateur anglais, né à Londres en 1704, fit paraître, en 1757, une *Recherche libre sur l'origine du mal*, et en 1776, *Essai sur l'évidence intérieure de la religion de Jésus-Christ*, dont on a critiqué quelques assertions. En 1782, il donna des *Recherches sur différents sujets*. Il s'y montre encore plus ennemi du *Christianisme rationnel*, et prétend que la religion serait condamnée si elle était portée au tribunal de la raison. Il paraît qu'à force de vouloir combattre les abus de la raison, il en méconnut quelquefois les droits. Il y a eu deux traductions françaises de son *Evidence de la religion*, la première à Liége, avec des observations de Feller; la deuxième à Paris, par Le Tourneur. Le baron de Sainte-Croix a donné une édition augmentée de celle-ci.

1788.

12 *juin*. — Jean-André CRAMER, ministre luthérien, né en Saxe en 1723, fut professeur de théologie à Copenhague, puis à Kiel. Il traduisit en allemand l'*Histoire universelle* de Bossuet, et les Homélies de saint Jean-Chrysostôme avec des notes, et donna vingt-deux volumes de Sermons.

27 *novembre*. — Thomas HARMER, ministre presbytérien anglais, mort à Wheatfield, fut protégé de Lowth, et se rendit savant dans les langues orientales. Il est auteur d'*Observations sur divers passages de l'Ecriture*, en 3 vol.; — de *Notes sur le Cantique de Salomon*; — de *Sermons*, — et d'un *Exposé de la doctrine des Juifs sur la résurrection des morts*.

1789.

26 *mars*. — Jean-Jacques VERNET, ministre protestant, né à Genève en 1698, fut pasteur et professeur de théologie dans sa patrie. Il publia, en plusieurs parties, un *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, tiré du latin de Turretin; — un *Catéchisme pour les enfants*; — des *Thèses de théologie*; — un *Commentaire latin sur la création suivant les païens et suivant Moïse*; — quelques *Dissertations sur la chronologie de Moïse, sur la divinité de Jésus-Christ, et sur*

plusieurs passages de l'Ecriture; — des *Réflexions sur les mœurs, la religion et le culte*, etc. Il fut chargé, dit-on, par Montesquieu du soin de la première édition de l'*Esprit des lois*. Vernet était littérateur, et contribua à la traduction de la *Bible française*, entreprise par les ministres de Genève, et qui ne parut que longtemps après sa mort, en 1805. On lui attribue dans ce travail la Genèse et les Epîtres des apôtres. On a, en outre, de lui différents opuscules. Le nom de Vernet se trouve souvent dans la *Correspondance* de Voltaire, ainsi que dans celle de Rousseau, avec lequel il avait été d'abord fort lié; mais ils se brouillèrent depuis.

ART. III. — PHILOSOPHES.

1776.

25 *août*. — David Hume, philosophe écossais, né à Edimbourg en 1711, est un des déistes anglais de ce siècle qui ont mis le plus de subtilité dans leurs attaques contre le christianisme. Doué d'un esprit fin, et porté aux spéculations métaphysiques, il les dirigea contre la religion. Sa première production fut le *Traité sur la nature humaine*, qui parut en 1737, et qui, dit l'auteur lui-même, « tomba au sortir de la presse, et mourut en naissant, sans avoir » même excité un murmure parmi les dévots. » Ses *Recherches sur l'entendement humain* ne furent pas plus heureuses : les esprits étant alors occupés en Angleterre de la *Libre recherche* de Middleton, et de la controverse excitée à ce sujet (*voyez* l'article sur Middleton, tome III, page 468). Hume se plaint avec quelque dépit dans ses mémoires d'un accueil si injuste. Il eut bien trouvé le moyen de se faire remarquer. Ses *Essais philosophiques* étaient assez hardis pour piquer la curiosité. Il y accumula les difficultés et les objections contre les dogmes du christianisme. Telle est la bonne foi de Hume qu'il prétend que les miracles du diacre Pâris surpassent en autorité ceux de Jésus-Christ, et qu'ils n'ont jamais été contestés, et il renvoie son lecteur au méprisable recueil de Montgeron. En 1752, Hume donna ses *Recherches sur les principes de morale*, où il mettait la vertu dans l'approbation générale; maxime d'un homme dont le caractère dominant et avoué était l'amour-propre. On ne sera pas moins étonné de le voir compter au nombre des vertus, l'esprit, l'éloquence, le goût et même la force du corps. Une des plus célèbres productions de Hume, et la seule qui ait conservé de la renommée, du moins hors de son pays, est son *Histoire d'Angleterre*, quoiqu'elle ne soit ni exacte ni impartiale. Hume n'y déguise pas son mépris pour toutes les religions. Plusieurs de ses compatriotes parlent avec assez peu d'estime de ses productions historiques, entre autres Bolingbroke et les au-

teurs du *Nouveau registre annuel*. Ils le regardent comme une autorité fort suspecte. Hume ne fut pas content de l'accueil qu'on fit à son *Histoire naturelle de la religion*. On publia après sa mort ses *Dialogues sur la religion naturelle*, et l'*Essai sur le suicide*. Ce dernier contient les principes les plus pernicieux, exposés sous la forme la plus grossière. C'est un véritable délit contre la société.

Hume fut lié avec les principaux philosophes français, fit plusieurs voyages à Paris, et fut admis dans la société de madame Geoffrin et dans celle du baron d'Holbach. Il y connut Diderot, d'Alembert, Helvétius, Grimm (1), et eut des relations avec Rousseau qu'il attira en Angleterre, et qu'il accusa ensuite d'ingratitude. Il paraît, en effet, que les torts étaient du côté du philosophe génevois, né défiant et soupçonneux. Hume fit paraître, à ce sujet, une longue apologie de sa conduite. Plusieurs théologiens anglicans ont répondu à ses écrits irréligieux, entre autres Beattie, Rutherforth, Adams, Warburton et Horne. Leland a consacré six lettres de son *Examen des déistes* à exposer et à confondre les diverses parties du système de Hume. Il relève sa mauvaise foi, et fait bien ressortir ses artifices. Hume est, en effet, un des écrivains incrédules les plus dangereux. Il attaque rarement de front. Il pose des principes, et laisse tirer les conséquences. Sa métaphysique subtile tend à miner la religion. Il affecte beaucoup de calme et d'impartialité; mais en y regardant de près on voit son but, et on s'aperçoit que son sang-froid cache beaucoup de malice.

1777.

12 *décembre*.—Albert HALLER, célèbre médecin, né à Berne en 1708, se distingua comme naturaliste et comme physiologiste. Il fut quelque temps professeur à Gottingue, puis il revint dans sa patrie, où il publia la plus grande partie de ses ouvrages. Ami de Gessner et de Bonnet de Genève, il était attaché à la révélation, et la défendit plusieurs fois. Il composa, en allemand, des *Lettres à sa fille sur la vérité de la révélation*, en 1775, des *Lettres*, dans la même langue, *sur les efforts de quelques libres penseurs encore vivants contre la révélation*. Il les y traite avec sévérité. Feller lui reproche néanmoins son épître à Sterhelin sur la fausseté des vertus humaines, où il dit que Haller fronde les principes de religion et de morale. Il ajoute que peut-être cette lettre est-elle un ouvrage de jeunesse, suffisamment rétracté par les lettres sur les incrédules. Haller jouissait d'une grande considération dans toute l'Europe. Il la devait à ses grandes connaissances, à la gravité de ses mœurs, et à l'utilité reconnue de ses travaux. « Ses découvertes sur

(1) Grimm parle souvent de lui dans sa *Correspondance*. *Je n'ai qu'un grief contre lui*, dit-il, *c'est qu'il aime trop le paradoxe, ce qui le fait déraisonner quelquefois*.

» l'irritabilité, dit le marquis de Condorcet, furent pour M. de Haller » l'occasion d'un chagrin très-vif. La Mettrie fit de cette propriété » de la matière animée le fondement d'un système de matérialisme, » et il trouva plaisant de dédier son livre à M. de Haller, et de dire » que c'était à lui qu'il devait la connaissance des grandes vérités » que ce livre contenait. M. de Haller était sincèrement attaché dès » l'enfance à la religion. Il regarda comme une insulte grave cette » plaisanterie de La Mettrie, et vit avec horreur qu'on le dénonçait à » l'Europe comme un fauteur du matérialisme, ou du moins comme » l'inventeur des principes qui y servaient de base. Le respect qu'il » avait témoigné constamment pour le christianisme dans tous ses » ouvrages, sa vie si conforme aux préceptes de l'Evangile, ne le ras- » surèrent point contre cette accusation. Il s'en plaignit amèrement. » La Mettrie soutint le même ton dans ses réponses, et M. de Haller » était prêt à publier une réfutation très-sérieuse et très-longue de ces » réponses, lorsqu'il apprit à la fois que son adversaire était mort, et » que trompé par un excès de délicatesse louable sans doute, lui seul » avait été la dupe du ton plaisamment sérieux que La Mettrie avait » pris. » (*Eloge de Haller*, par Condorcet, dans l'édition de ses Œuvres, 1804, Brunswick, chez Wieveg, tome I, page 393.) Condorcet lui reproche, dans ce même éloge, d'avoir porté la sévérité des mœurs jusqu'au rigorisme, et d'avoir cru la religion ou la morale intéressées dans les opinions des philosophes sur la formation des êtres organisés.

1778.

30 *mai*. — François-Marie AROUET DE VOLTAIRE, littérateur et philosophe (1), naquit à Chatenai, près Paris, le 20 février 1694, et ne fut baptisé qu'au mois de novembre suivant. Elevé chez les Jésuites, il y eut pour professeurs les PP. Porée et Lejay. Condorcet, dans sa *Vie de Voltaire*, « dit que ce dernier Jésuite, frappé de la hardiesse » des idées et de l'indépendance des opinions du jeune écolier, lui » prédit qu'il serait en France le coryphée du déisme; prophétie que » l'événement a justifiée, ajoute l'historien. » Voltaire fut, dit-on, introduit dans le monde par l'abbé de Châteauneuf, et fut accueilli par le marquis de la Fare, par Chaulieu, Servien, Courtin, et les autres membres de la société du Temple, renommés pour leur esprit, leur vie épicurienne et la liberté de leurs opinions. Emmené en Hollande par le marquis de Châteauneuf, il en fut renvoyé peu après

(1) Nous avons souvent parlé de Voltaire dans le corps de ces *Mémoires*. *Voyez* les articles du 25 décembre 1723, du 10 juin 1734, du 22 février 1753, du 10 mars 1760, du 19 mars 1765, du 11 avril 1768, du 1er mars 1770, du 30 mai 1778, du 3 juin 1785, et du 11 juillet 1791. Nous ne dirons ici que ce qui n'a pu trouver sa place dans ces différents articles.

pour une intrigue qui ne doit point nous occuper. Rentré dans la maison paternelle, il n'y resta pas longtemps. Son père voulait lui donner un état, et le jeune homme n'aimait que l'indépendance et les vers. Après avoir passé quelque temps chez un procureur, Voltaire reprit pour toujours ses goûts favoris. De grands seigneurs, qui s'amusaient de son esprit et de ses saillies, le protégeaient. Il réussissait déjà dans la poésie légère. Une satire imprimée contre Louis XIV lui fut attribuée, et le fit mettre à la Bastille. Son épître à madame de G., qui est de 1716 ou 1717, et que l'on trouve au tome XIII de ses *OEuvres*, annonce déjà l'écrivain qui devait tourner la religion en ridicule. Cependant en novembre 1723, Voltaire étant tombé malade chez le président de Maisons, se confessa au curé de Maisons. C'est lui-même qui nous instruit de cette circonstance, dans une lettre de janvier 1724, au baron de Breteuil (*OEuvres de Voltaire*, tome LII, lettre quatorzième). Il est même remarquable qu'il ne fait point de mauvaise plaisanterie sur cette démarche.

OEdipe fut joué en 1718. C'est là que se trouvent ces deux vers fameux, « premier cri, dit Condorcet, d'une guerre que la mort même » de Voltaire n'a pu éteindre. » (*Voyez* les *Mémoires*, t. II, p. 138). L'*Epître à Uranie* et quelques autres pièces dans le genre irréligieux ou libertin, se rapportent à la même époque.

La *Henriade* fut commencée vers ce temps. Un des historiens de Voltaire, le marquis de Villette, a vanté les services que ce poëme rendit à la philosophie. Il date de là la liberté de penser. Il ajoute, avec autant de grâces que d'esprit, que *jusqu'alors la France était dévote et bêtement fanatique*, qu'on y était *imbécile*, et que les autres épiques n'ont fait qu'*encenser les préjugés*. Le même écrivain dit qu'à son retour d'Angleterre, Voltaire répandit sur les querelles de ce temps-là un pamphet intitulé : *Sottise des deux parts*. On ne trouve cependant rien sous ce titre dans la collection de ses *OEuvres*. D'autres pièces plus connues sont l'*Apothéose de mademoiselle le Couvreur*, et *le Mondain*. Celle-ci, qui est une apologie du luxe, « lui attira, dit » Condorcet, les reproches non-seulement des dévots, mais de plu» sieurs philosophes austères et respectables. »

Obligé de se retirer à Cirey, Voltaire s'y occupait tour à tour de poésie, de physique et de philosophie. Il avait contracté avec la marquise du Châtelet une liaison dont la nature est assez connue, et qui dura assez longtemps. Cependant il paraît, par une correspondance de la marquise, imprimée il y a quelques années, qu'il s'en ennuya, et qu'elle avait peine à le retenir dans ses chaînes. C'est chez cette dame même qu'il travaillait à un poëme licencieux, *la Pucelle*, que ses historiens ont loué avec une affectation révoltante. Duvernet, après avoir dit sans façon que ce poëme *sera peut-être mis un jour au-dessus de l'Iliade, de l'Enéide, de Roland et de la Jérusalem délivrée*, se laisse emporter à un débordement de plaisanteries également dépourvues d'esprit et de délicatesse, et à des réflexions d'un fanatisme

et d'une dérision qui confondent. Condorcet n'a pas plus de retenue. Dans l'*Avertissement*, en tête de ce poëme, dans la collection des *Œuvres de Voltaire*, il s'exprime ainsi ; « Ce poëme est un ouvrage » destiné à donner des leçons de raison et de sagesse sous le voile » de la volupté et de la folie. » Assurément ce n'est pas là qu'on serait allé chercher *la raison et la sagesse*, et il faut bien compter sur la crédulité de ses lecteurs pour leur débiter sérieusement une si ridicule apologie. Dans ce même endroit l'éditeur se plaint qu'on attache trop d'importance à l'austérité des mœurs. C'est, à son gré, une invention des prêtres, et, en conséquence, il combat un système si dangereux. Nous l'y verrons revenir dans sa *Vie de Voltaire*, tant ce philosophe moral avait cet objet à cœur. Voltaire n'osa de longtemps publier cette composition monstrueuse. Il se contentait d'en donner des copies à quelques personnes privilégiées, et l'on trouve avec peine parmi celles qui lui en demandaient, des femmes, des princes, des princesses, à qui leur rang ou leur sexe eussent dû imposer plus de réserve.

En 1740, Voltaire fit le voyage de Berlin. Il était depuis quelques années en relation avec Frédéric, qui prenait de lui des leçons de philosophie. Ce prince eût voulu même dès lors le fixer à sa cour. Mais Voltaire était encore retenu par la marquise du Châtelet, et ce ne fut qu'après la mort de cette dame qu'il céda aux instances du roi. Il était mécontent de la France, qui ne lui paraissait pas rendre assez de justice à son mérite. Toute sa vie il s'est plaint de persécution. Ce langage était devenu chez lui une espèce d'habitude et un moyen d'exciter l'intérêt. Il est bien évident pourtant qu'il n'eût tenu qu'à lui d'être tranquille. Il aurait joui à la fois de plus d'honneur et de repos en n'attaquant point journellement les institutions de son pays, et en gardant, soit dans ses conversations, soit dans ses écrits, les égards qu'il devait aux personnes et aux choses. Mais cette âme vive et ardente était entraînée par un besoin impérieux d'agitation et de renommée. D'ailleurs à quoi se bornait cette persécution sur laquelle il revient si souvent dans sa *Correspondance*? Il entra à l'Académie, il jouit paisiblement de la fortune qu'il avait acquise, il sortit de France de son plein gré, et y rentra non moins librement. Il ne fut gêné ni dans sa correspondance, ni dans sa vie intérieure, trouva le moyen de publier et de répandre tous les écrits qu'il voulut mettre au jour, et finit par venir recueillir à Paris des honneurs et des applaudissements excessifs. Si c'est là de la persécution, il n'est personne qui ne consentît à en essuyer de pareilles. Quoi qu'il en soit, il quitta la France, en 1750, pour aller demeurer auprès du roi de Prusse, qui lui donna mille louis pour son voyage. Le philosophe désintéressé en demandait autant pour madame Denis, sa nièce, et fut très-piqué du refus qu'il essuya. Pour le consoler, on le fit chambellan avec 20,000 livres de pension. Il passa trois ans à Berlin, avec quelques alternatives de brouilleries et de raccommodements, et s'y fortifia manifes-

tement dans ses dispositions irréligieuses par la fréquentation d'une société où l'on affichait le mépris de la religion. Le roi avait rassemblé autour de lui ceux à qui leurs opinions et leur zèle avaient attiré quelque disgrâce en France, d'Argens, La Mettrie, Toussaint, de Prades. C'est au premier de ces écrivains que Voltaire écrivait dès 1752 : « Ah! frère, si vous vouliez écraser l'erreur! frère, vous êtes bien » tiède. » Thiébault, dans ses *Souvenirs de vingt ans à la cour de Berlin*, n'a pas toujours peint Voltaire sous des rapports très-honorables. Un pamphlet qu'il publia contre Maupertuis acheva d'indisposer Frédéric. Ils se quittèrent fort mécontents l'un de l'autre. Il paraît que le roi trouvait quelquefois le philosophe un peu familier avec lui, et que celui-ci ne sut pas toujours conserver les égards que l'on doit à un souverain, lors même qu'il consent à descendre de son rang. Frédéric voulait bien abandonner la religion au mépris de ses convives dans ses soupers philosophiques; mais il ne trouvait pas bon qu'on oubliât le respect qui lui était dû. De pareils écarts étaient d'une toute autre conséquence. On sait avec quelle humiliante dureté il fit traiter Voltaire à Francfort. Le chambellan irrité renvoya sa croix. Il rentra en France, passa quelque temps en Alsace et en Lorraine, et finit par se fixer auprès de Genève. La maison des Délices, puis celle de Ferney dans le pays de Gex, devinrent sa résidence.

C'est à Ferney que fut composé ce grand nombre d'écrits qui ont signalé la fin de la carrière du philosophe. « La plus grande faute dans » laquelle Voltaire ait eu le malheur de tomber, dit Palissot, fut » d'accepter le titre de chef de parti, et ce fut d'Alembert qui l'y » précipita. Sa correspondance en est une preuve convaincante, et » et l'on y remarquera que l'époque où Voltaire perdit le plus de ses » qualités morales, fut précisément celle où il donna toute sa con» fiance à ce tartuffe de la philosophie (1). » On a prétendu qu'il eût été plus sage au gouvernement de faire venir Voltaire à Paris, où l'on aurait pu contenir plus aisément sa fougue, et réprimer ses écarts. Il est possible qu'en effet l'éloignement et la solitude aient contribué à exalter le zèle antichrétien de Voltaire. Mais le gouvernement avait encore bien des moyens, s'il l'eût voulu sérieusement, pour arrêter, quoique de loin, la manie irréligieuse et le cynisme frondeur du vieillard. On savait très-bien qu'il était l'auteur de tant d'écrits et de pamphlets contre la religion. Ainsi, si on ne lui imposa point silence, ce fut par une suite de l'esprit d'insouciance et de faiblesse qui prévalait alors dans le ministère. Quand il vit qu'on fermait les yeux sur sa hardiesse et sa licence, il redoubla, comme on devait s'y attendre,

(1) Cette expression de *tartuffe*, que Palissot donne ici à d'Alembert, paraîtra peut-être un peu dure. Veut-il dire que d'Alembert ne fut pas véritablement philosophe? Nous croyons que ce serait une erreur et une injustice.

de zèle, d'audace et de vigueur. Sa correspondance seule en offrirait des exemples multipliés. Elle devint, vers 1760, amère et provocante. Il excitait sans relâche ses amis à terrasser ce qu'il appelait la superstition. Il mit le plus grand zèle à soutenir l'*Encyclopédie*, et travailla lui-même à ce vaste dictionnaire. Il avait toujours sur le métier plusieurs ouvrages de genres différents, et en accumula plus en dix ans qu'il n'en avait composés jusque-là dans sa longue carrière. Ces écrits tendaient tous au même but; pamphlets, facéties, romans, pièces de théâtre, écrits philosophiques, histoires, tout était empreint du même cachet, tout était rédigé dans le même esprit. Nous ne donnerons point la liste de ces productions, les ayant déjà citées et appréciées pour la plupart. L'auteur y reproduit sous toutes les formes les mêmes arguments et surtout les mêmes plaisanteries. Un ton caustique, une ironie et une malignité continuelles forment le fond de ceux même qui, par leur nature, eussent dû être les plus sérieux. C'est bien pis encore dans les facéties. La dérision et le sarcasme y sont portés à un excès qui nous paraît exclure la gaieté, et ne pas annoncer même toujours de l'esprit. On ne voit rien de très-ingénieux et de très-délicat dans ces traits, qui décèlent une haine profonde et peu difficile dans le choix de ses moyens. Que dirons-nous de ces suppositions de noms, par lesquelles il prêtait ses productions à des morts ou à des êtres inconnus? « Voltaire, dit M. Lacretelle, se » fit une triste nécessité, ou un jeu plus triste encore, de ces suppo» sitions de noms et de faits, de ces ruses et de ces déguisements qui » embarrassent l'esprit dans de honteuses combinaisons, qui rendent » une doctrine suspecte par le manége clandestin avec lequel on la » propage, qui ôteraient à la vérité ses deux plus beaux attributs, la » candeur et le courage, et qui semblent si loin du philosophe qu'ils » sont même importuns à la pensée de l'honnête homme. » Un amateur s'est donné la peine de faire un relevé de toutes ces fausses dénominations sous lesquelles Voltaire se cachait. Il en compte soixante-dix-sept (*voyez* le *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, tome IV, page 59). Ces attributions mensongères étaient d'autant plus ridicules qu'elles ne trompaient personne, et que, par une contradiction inexplicable, Voltaire lui-même aurait été très-fâché qu'on s'y trompât. Nous avons parlé ailleurs de ses provocations, de ses formules si souvent répétées, de ses communions hypocrites, et des autres excès où la haine précipita ce vieillard, à un âge qui eût dû le rappeler à des sentiments plus modérés. Car il est remarquable qu'il devint plus fougueux dans son zèle à mesure qu'il avançait dans la carrière, et l'on eût dit que les glaces de la vieillesse augmentaient son ardeur au lieu de l'éteindre. Je ne sais ce que pourraient alléguer ses partisans pour excuser ses provocations emportées, et tant d'écrits qui respirent la fureur. Ils auraient sans doute beau jeu s'ils rencontraient de telles déclamations dans les écrits antiphilosophiques. Alors ils en parleraient comme de l'effet d'un fanatisme honteux, et ils les livre-

raient au mépris des gens de bien. Mais ce qui serait intolérable dans certains auteurs, dans un parti, peut-il être excusable dans d'autres, et l'impartialité ne consiste-t-elle pas à réprouver, quelque part qu'on les trouve, ces tristes indices d'une passion et d'un aveuglement qui ne connaissaient plus de bornes?

En examinant les progrès que fit Voltaire dans sa manie irréligieuse, on se convaincra qu'il fut égaré par les éloges et les applaudissements qu'on lui prodiguait. Il s'était fait des amis puissants. Le maréchal de Richelieu, la marquise de Pompadour, le duc de Choiseul, le protégeaient. Il était en correspondance de lettres avec plusieurs souverains de l'Allemagne et du Nord. Il était visité dans sa retraite de Ferney par de grands seigneurs, des gens de lettres, des voyageurs de toutes les classes. De tous côtés on lui portait des hommages. Les trompettes de la Renommée étaient à sa disposition. On le proclamait l'oracle de son siècle, et c'était à qui brûlerait le plus d'encens en son honneur. Tant de louanges et de flatteries lui furent funestes. Au milieu de ce concert d'applaudissements, il s'imagina qu'il pouvait tout oser, et enivré de tant d'adulations, le chef de la littérature ne connut plus de frein, et franchit toutes les bornes. Ainsi son siècle est complice de ses excès, et ses amis sont responsables de ses fautes. Il en avait un grand nombre. Les plus intimes, et ceux qui prirent le plus de part à son antipathie irréligieuse, furent Thiriot, d'Argental (1), d'Alembert, Damilaville, d'Argens, Helvétius, de Bordes, Marmontel, Saurin, etc. La plupart sont déjà connus par ce que nous en avons dit dans ces *Mémoires*.

Voltaire eut quelque temps le projet et l'espérance d'établir, par le moyen de quelques-uns de ses adeptes, une colonie toute philosophique. Il écrivait à Damilaville, le 25 juillet 1766 : « Je ne doute » pas un moment que si vous vouliez vous établir à Clèves avec » Platon (Diderot) et quelques amis, on ne vous fît des conditions » très-avantageuses. On y établirait une imprimerie qui produirait » beaucoup. On y établirait une autre manufacture plus importante; » ce serait celle de la vérité. Vos amis viendraient y vivre avec vous. » Il faudrait qu'il n'y eût dans le secret que ceux qui fonderaient la » colonie. Soyez sûr qu'on quitterait tout pour vous joindre. Soyez » très-sûr qu'il se ferait alors une grande révolution dans les esprits, » et qu'il suffirait de deux ou trois ans pour faire une époque éter- » nelle. » Il lui dit encore dans une lettre, du 6 août suivant : « Pour-

(1) Charles-Augustin de Ferriol, comte d'Argental, neveu de madame de Tencin, fut un des amis les plus anciens et les plus constants de Voltaire. Né à Paris en 1700, il avait le titre de ministre de l'infant duc de Parme en France. Il n'est guère connu que par la *Correspondance* de Voltaire, dont Marmontel l'appelle, dans ses *Mémoires*, *l'âme damnée*. Sa maison était un des rendez-vous des philosophes, et il prenait un grand intérêt au succès de cette cause. Il mourut le 5 janvier 1788.

» quoi un certain baron philosophe ne viendrait-il pas travailler à » l'établissement de cette colonie? Pourquoi tant d'autres ne saisi- » raient-ils pas une si belle occasion? » Il s'étonne qu'on n'adopte pas avidement un projet si utile. « Six ou sept cent mille sots hugue- » nots ont abandonné leur patrie pour les sottises de Jean Chauvin, » et il ne se trouvera pas douze sages qui fassent le moindre sacri- » fice à la raison universelle! Les philosophes sont divisés.... » Il se plaignait surtout de Diderot, qui avait refusé d'aller à Clèves, et qui trouvait plus doux et plus commode de prêcher la philosophie à Paris. Voltaire vit avec douleur le peu de succès de ses exhortations relativement à un projet dont il attendait beaucoup pour la cause commune. Il s'en dédommagea, autant qu'il le put, par de nombreux écrits, et il mourut les armes à la main contre la religion.

Nous avons parlé ailleurs des honneurs extraordinaires et affectés qu'on lui rendit à Paris, et de ses derniers moments (*voyez* tome V, page 82). Tout ce que nous y ajouterons, c'est que, le 7 avril qui précéda sa mort, il se fit recevoir franc-maçon de la loge des Neuf-Sœurs. Ce fut l'astronome Lalande qui le harangua.

Voltaire eut le chagrin, dans ses dernières années, de voir son crédit diminuer dans son parti. Déjà on ne le trouvait plus assez exalté. On lui reprochait et de caresser trop les grands et les rois, et de croire à l'existence de Dieu. Une école d'athées et de républicains s'était formée parmi des hommes qu'il regardait comme ses disciples. Le chef de cette nouvelle école était Diderot, athée décidé. Grimm, un de ses admirateurs, dit dans sa *Correspondance*, que « l'humeur de Voltaire contre le Système » de la nature vient de ce qu'il a peur que cet ouvrage ne renverse » son rituel, et que le patriarche ne s'en aille au diable avec lui (1). »

(1) Nous ferons observer ici une chose assez singulière c'est que Grimm, qui, dans sa *Correspondance*, se moque assez fréquemment de Voltaire, et se permet de censurer presque tous ses ouvrages, change de ton à la mort de cet écrivain, et se met à le louer sans restriction. Ce littérateur, qui montre ordinairement beaucoup d'esprit et de sagacité dans ses jugements, quand ils ne lui sont pas dictés par l'esprit de coterie, avait critiqué la plupart des ouvrages de Voltaire. Il ne trouve, par exemple, dans les *Annales de l'Empire, ni goût, ni esprit, ni coloris, ni connaissance des faits*. C'est, à ses yeux, *un livre indigne de son auteur*. Il reproche de même à l'*Essai sur l'histoire générale, des fautes grossières dans les faits et dans le style*. Le poëme *sur le Désastre de Lisbonne* lui paraît renfermer *une philosophie petite, étroite et fausse*. Il fait une critique détaillée et judicieuse de *Candide*. « A propos de l'*Histoire du czar Pierre*, je suis toujours de l'avis, » c'est Grimm qui parle, que M. de Voltaire n'a pas de vocation pour écrire » l'histoire. Il faut pour cela un génie grave et profond. Sa légèreté, la fa- » cilité, les grâces, tout ce qui fait de Voltaire un philosophe si séduisant, » et le premier bel esprit de son siècle, tout cela convient peu à la dignité » de l'histoire. La rapidité même du style ne saurait durer longtemps sans » déplaire. La marche de l'histoire est grave et posée; celle du czar court » toujours. Si M. de Voltaire avait de véritables talents pour l'histoire, nous

Le baron d'Holbach était un des plus fermes appuis de cette nouvelle branche de la philosophie, et il a consigné ses sentiments dans le *Système de la nature*. Naigeon partageait la même doctrine. Tous ces hommes montraient peu de déférence pour Voltaire et lui-même fait assez voir en plusieurs endroits de sa *Correspondance* qu'il ne les aimait guère. Il manifesta toujours son horreur pour l'athéisme, et son éloignement pour ceux qui professaient cette doctrine dangereuse et absurde. Quant à sa conduite envers les gouvernements, Condorcet ne veut point qu'on regarde Voltaire comme un ami des rois. « Il dit » que ce philosophe a fait tout ce qui était possible dans les circon» stances, qu'il a procédé avec ménagement, qu'il a travaillé à ôter au » peuple ses préjugés, ce qui est le meilleur moyen d'avoir un peu» ple libre; qu'il ne faut point déclarer la guerre au despotisme avant » que la raison ait rassemblé assez de forces....» (*Voyez* les notes de l'article du 14 juillet 1791 dans le corps des *Mémoires*.)

Nous avons jusqu'ici quatre Vies de Voltaire (ceci s'écrivait en 1815); mais toutes quatre dans un esprit qui ne paraît pas fait pour contenter les esprits calmes, judicieux et modérés. Celle de Duvernet (1) est d'une violence d'expressions qui confond. Il lance,

» l'aurions vu dans son *Essai sur l'histoire générale*. On ne peut pas dire » que ce soit l'ouvrage d'un historien. » Grimm, tout philosophe qu'il est, n'approuve pas les deux fameux vers d'Œdipe, « qu'il regarde comme l'épo» que et la source de cette impiété qui s'est établie si ridiculement, dit-il, » sur nos théâtres. Notre maître a eu tort en cela, ce sont ses expressions, et » ce n'est pas dans ses torts qu'il faut l'imiter. Voltaire, dit-il ailleurs, est » trop absorbé par son beau zèle contre l'infâme. » En rendant compte de la *Philosophie de l'histoire*, publiée sous le nom emprunté de l'abbé Bazin, Grimm s'exprime ainsi : « On est forcé de convenir que cet ouvrage est en » quelques endroits un peu aride, un peu croqué, un peu superficiel et trop » peu approfondi. L'abbé Bazin n'est point assez philosophe, ni assez de » bonne foi. Il nie des faits avérés. Il juge de tout par nos mœurs. Il est » trop plaisant. » Enfin, à travers tous les éloges que Grimm accorde à Voltaire, il lui adresse des reproches fort justes, et même des railleries assez piquantes. Il se moque de son excessive fécondité. Il blâme *ses redites et son rabâchage*, car il se permet ce mot, et il l'applique surtout aux *Questions sur l'Encyclopédie*. Il l'appelle fréquemment *un sublime enfant, un sublime pantalon*; dénominations que nous osons à peine transcrire, mais dont nous espérons n'être pas responsables. Les communions de Voltaire ne trouvent pas plus de grâce aux yeux du correspondant philosophe. « Les dévots, » les philosophes et les gens du monde en ont été également scandalisés. Ses » amis et ses ennemis se sont accordés à regarder cette démarche comme » fausse. » Il faut donc espérer qu'on ne nous fera plus un crime d'avoir hasardé quelques critiques contre Voltaire, puisqu'un écrivain bien et dûment philosophe s'en est permis plusieurs.

(1) Nous avions, dans notre précédente édition, sur la foi d'une indication fausse, attribué au marquis de Villette, la *Vie de Voltaire*, Genève, 1786, in-8°. Il paraît certain qu'elle est de l'abbé Duvernet, espèce de fou qui professait pour Voltaire un enthousiasme aveugle.

presque à chaque page, les impiétés et les invectives, les railleries et les outrages. On voit à quelle école il avait été élevé. La fin de son ouvrage surtout est marquée par un torrent de réflexions insolemment ironiques. Il dit sérieusement que Voltaire *a consumé sa vie à détruire de grandes erreurs qui corrompaient la morale.*

L'ouvrage de Condorcet sur Voltaire n'est guère moins violent. On l'y reconnaît à *cette amertume de plaisanteries qui faisait le fond de son style*, dit Grimm, et à cette antipathie pour la religion qui domine dans tous ses écrits. Nous parlerons de sa *Vie de Voltaire* à son article, 8 mars 1794. Nous n'en citerons ici que ce morceau, le seul où, malgré d'habiles déguisements, l'auteur ait montré un peu de bonne foi. « Les heureuses qualités de Voltaire, dit le panégyriste, étaient » souvent égarées par une mobilité naturelle que l'habitude de faire » des tragédies avait encore augmentée. Il passait en un instant de la » colère à l'attendrissement, de l'indignation à la plaisanterie. Né » avec des passions violentes, elles l'entraînèrent trop loin quelque- » fois, et sa mobilité le priva des avantages ordinaires aux âmes pas- » sionnées, la fermeté dans la conduite, et ce courage que la crainte » ne peut arrêter quand il faut agir, et qui ne s'ébranle point par la » présence du danger qu'il a prévu. On l'a vu souvent s'exposer à » l'orage presque avec témérité; rarement on l'a vu le braver avec » constance, et ces alternatives d'audace et de faiblesse ont sou- » vent affligé ses amis, et préparé d'indignes triomphes à ses en- » nemis. » (*Vie de Voltaire*, tome LXX de l'édition in-8° des *OEuvres de Voltaire*, page 161.)

Une autre *Vie de Voltaire* par le marquis de Luchet est d'un genre moins passionné que les deux précédentes. Ce qui y choque le plus, c'est une louange continuelle, et toujours montée sur le ton de l'emphase; c'est un style pesant, c'est un bavardage ennuyeux, c'est le défaut d'intérêt et de mesure.

On assure qu'un écrivain moderne, M. Mazure, prépare une *nouvelle Vie de Voltaire*. Il n'aura pas de peine à être plus impartial que ses devanciers, et ce qu'on dit de la sagesse et des principes de l'auteur, est un heureux préjugé en faveur de l'esprit dans lequel sera rédigé un ouvrage qui manquait à notre littérature. [[L'*Ami de la religion*, LVIII, 8, dit que la *Vie de Voltaire* par Mazure n'est pas exempte d'erreurs.]]

On a publié dans les *Mélanges d'histoire, de philosophie, de morale et de littérature*, tomes VIII et IX, un *Projet d'une nouvelle vie de Voltaire, rédigée d'après sa correspondance et ses écrits*. L'auteur a donné sur ce sujet deux articles, qui, même dans son intention, ne peuvent être regardés que comme un canevas et une ébauche. [[Cet auteur était M. Picot lui-même : il le dit formellement dans un article de l'*Ami de la religion*, tome XIV, page 273, où il rend compte de la *Vie de Voltaire*, par Lepan.]]

Dans l'*Encyclopédie méthodique*, partie de l'*Histoire*, article *Voltaire*, on propose de faire *un examen impartial de ses ouvrages*, et on

se plaint *qu'il ait des zélateurs fanatiques qui ne peuvent souffrir la moindre critique contre lui.* C'est, en effet, une des meilleures preuves de l'esprit de parti. Car de même que nous ne contestons pas les talents de Voltaire, que nous rendons justice à ce qu'il a fait de bon, que nous admirons ses beaux vers, sa prodigieuse facilité, cette aptitude à s'exercer sur toute sorte de sujets, ce coloris brillant, cette verve, ce piquant qu'il répand partout, de même nous voudrions qu'on eût la bonne foi de reconnaître ses torts, et l'abus qu'il a fait trop souvent de ses talents et de sa facilité (1). Nous voudrions qu'on avouât la partialité et l'aigreur qui règnent dans plusieurs de ses écrits, les emportements de sa conduite, les excès où le porta sa manie antichrétienne. Ses amis eux-mêmes se permettaient de le blâmer. Pourquoi ses admirateurs seraient-ils aujourd'hui plus discrets? Ils feraient plus d'honneur à la cause que soutint Voltaire, en reconnaissant qu'il la soutint souvent fort mal, et que ses provocations, ses fureurs, ses communions, la licence et les sarcasmes de ses écrits ne sont pas d'un sage et d'un philosophe.

2 *juillet.* — Jean-Jacques Rousseau, littérateur et philosophe, naquit à Genève, en 1712, de parents protestants. Il nous a donné sur ses premières années, dans ses *Confessions*, des détails qui ne sont propres qu'à refroidir ses admirateurs et affliger ses amis. Il se fit catholique à seize ans. [[Ce qu'il nous a rapporté des circonstances de cet acte important, fait assez voir qu'il n'y apporta pas une conviction bien profonde; on y voit une preuve de plus des précautions qu'il faut prendre à l'égard des jeunes gens élevés dans les préjugés de secte, surtout quand des motifs d'intérêt peuvent influer sur leur démarche.]] Il essaya de différents états : il fut domestique à Turin; et ce fut alors qu'il lui arriva d'accuser une domestique d'un vol que lui-même avait commis. [[Il entra aussi au séminaire d'Annecy; là son occupation principale fut d'apprendre des airs d'opéras; il ne fut pas difficile de s'apercevoir qu'il manquait de vocation. Rentré chez madame de Warens, sa protectrice, il y fut témoin d'un événement qu'il attesta alors avoir été miraculeux. Un incendie menaçait la maison de madame de Warens d'une ruine entière. « L'évêque d'Annecy, M. de » Bernex, y étant accouru au bruit du malheur, commença, dit Rous» seau, à réciter des prières avec cette ferveur qui lui était ordi» naire : l'effet en fut sensible; le vent changea tout à coup, et éloigna » les flammes. C'est un fait connu de tout Annecy, et que j'ai vu de » mes yeux. *Signé* Rousseau. » (*Vie de M. de Bernex*, par Boudet, page 164.) L'événement était arrivé en 1729. Plus tard on lui opposa cette attestation; il est curieux de voir comment il cherche à l'atté-

(1) [[Ces lignes suffisent pour faire comprendre que M. Picot n'a pas prétendu, dans cet article, s'occuper de Voltaire, sous le rapport de la critique littéraire. Il en est de même de l'article suivant sur Rousseau.]]

nuer dans ses *Confessions*. « J'avais vu, dit-il, durant la prière de » l'évêque, le vent changer, et même très à propos. Mais qu'une de » ces deux choses fût la cause de l'autre, voilà ce que je ne devais » pas attester, parce que je ne pouvais le savoir. Cependant, alors » sincèrement catholique, j'étais de bonne foi. » (*Confessions*, liv. III.) Nous avons rapporté ailleurs une attestation du même genre donnée par Voltaire. (*Mémoires*, tome II, page 155.)]] Après avoir mené longtemps une vie oisive, il devint précepteur des enfants de M. de Mably, à Grenoble, et il fait encore sur son séjour dans cette maison d'assez tristes révélations. N'aurait-il pas pu se dispenser également de nous faire savoir qu'il abandonna, dans les rues de Lyon, un ami attaqué d'un mal affreux? En 1744, il arriva à Paris, et se lia avec Diderot, Condillac, d'Alembert, Grimm, et d'autres gens de lettres. Une liaison d'un autre genre est celle qu'il contracta avec Thérèse Levasseur, fille pauvre, dont il ne se sépara plus, et dont il eut plusieurs enfants qu'il envoya successivement à l'hôpital. Il s'est efforcé plusieurs fois de justifier cet abandon si contraire aux beaux sentiments qu'il montre dans ses ouvrages; mais il n'a pu trouver pour sa défense que des sophismes et des puérilités. Son talent n'était encore connu par aucun écrit, quand l'Académie de Dijon proposa, en 1749, cette question : *Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs*. Rousseau s'empara de la négative, et fut couronné. Son discours fit une grande sensation. Cependant, d'après lui-même, cet écrit *manque absolument de logique et d'ordre; de tous ceux qui sont sortis de sa plume, c'est le plus faible de raisonnement et le plus pauvre de nombre et d'harmonie*. Ce discours commença néanmoins la réputation de Rousseau, qui se lança dans le monde, et fut admis entre autres dans la société du baron d'Holbach, rendez-vous des amis de la philosophie. Rousseau a dépeint cette société dans ses *Rêveries du promeneur solitaire*. « Je vivais alors, dit-il, avec des philosophes » modernes qui ne ressemblaient guère aux anciens. Au lieu de lever » mes doutes et de fixer mes irrésolutions, ils avaient ébranlé toutes » les certitudes que je croyais avoir sur les points qu'il m'importait » le plus de connaître. Car, ardents missionnaires d'athéisme et très-» impérieux dogmatiques, ils n'enduraient point sans colère que sur » quelque point que ce pût être on osât penser autrement qu'eux.... » Ils ne m'avaient pas persuadé, mais ils m'avaient inquiété. Leurs » arguments m'avaient ébranlé sans m'avoir convaincu. » Tel est le témoignage que rend Rousseau des opinions de ses amis d'alors. En 1753, il fit le *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, où il adopta encore un paradoxe plus hardi et plus déraisonnable qu'en 1750. Cette nouvelle manière de fronder l'opinion publique augmenta sa réputation.

En 1754, il fit le voyage de Genève, où il fut très-bien accueilli. Ce fut alors qu'il retourna au protestantisme. Fêté par ses concitoyens, *son anthousiasme et son républicanisme s'en accrurent, comme*

il le dit lui-même. *Honteux d'être exclu de ses droits de citoyen par la profession d'un autre culte*, il reprit celui de son pays. On voit assez par la manière dont il rend compte de cette démarche quels en furent les motifs. Il ne se décida à ce changement qu'afin de recouvrer des droits politiques auxquels il attachait beaucoup d'importance, et aussi parce que l'importance des principes religieux avait été bien diminuée dans son esprit par ses liaisons avec les philosophes dont il traçait tout à l'heure le portrait.

Revenu en France, il affecta d'autres changements encore dans sa conduite et dans ses habits. *Je me fis*, dit-il, *cynique et caustique par honte. J'affectai de mépriser la politesse que je ne savais pas pratiquer.* Le 9 avril 1756, il quitta Paris pour aller s'établir à l'Hermitage, à Montmorency. C'est une grande époque dans l'histoire de sa vie. C'est de ce jour seulement qu'il *commença de vivre*, dit-il dans une lettre à M. de Malesherbes. En renonçant aux hommes, en contractant l'habitude des méditations solitaires, son imagination devint plus aisée à enflammer. Il parle avec délices du changement qui se fit alors dans tout son être, de ses *rêveries politiques et morales*, de sa *fière indépendance*, des *illusions de son sot orgueil* (c'est lui-même qui se sert de cette expression que nous n'aurions osé employer de nous-mêmes), de sa *fièvre d'écrire*, de son *enthousiasme pour la vertu*, de la *singularité de ses manières*. Cet état d'effervescence dura près de six ans. *Je vivais*, dit-il, *dans un monde idéal, dans le pays des chimères; j'étais dans de continuelles extases.* Il a assuré plusieurs fois à son ami Corancez que ce furent six années *d'une fièvre continue et sans sommeil*, qui lui firent produire ses ouvrages. Au milieu de cette exaltation, son caractère devint plus âpre. Il contracta une misanthropie sauvage, et se brouilla successivement avec tous ses amis. On le voit dans ses *Confessions* éplucher toutes leurs actions, les envenimer, exagérer leurs torts, se créer à plaisir des monstres pour les combattre, supposer même des complots, et chercher dans tout ce qui l'entourait des ennemis acharnés à le perdre. Son imagination malade se repaissait de soupçons. Cependant il était accueilli et fêté de tous côtés. Un maréchal de France lui offrait un logement dans son château, et sollicitait l'honneur de l'avoir à sa table. De grands seigneurs, des dames du plus haut rang lui écrivaient, et regardaient comme une faveur de recevoir de ses lettres. Son originalité même l'avait mis à la mode. Le premier fruit de sa solitude à Montmorency, fut sa *Lettre à d'Alembert sur l'article* GENÈVE *de l'Encyclopédie*. C'est un des morceaux où il a mis le plus de nerf et de chaleur, et où il a commis le moins d'écarts. Il travaillait alors presqu'en même temps à des ouvrages de genres bien différents.

La *Nouvelle Héloïse*, l'*Emile* et le *Contrat social* furent publiés à peu près à la même époque. Nous n'analyserons point ces écrits, que nous avons appréciés ailleurs. On sait quel éclat fit l'*Emile*. Exalté par les uns, il parut aux autres un prodige de hardiesse. On fut étonné et alarmé

d'une attaque si directe contre la religion. Rousseau fut décrété de prise de corps; mais on était loin d'avoir envie de le prendre. Il fut averti, prit la fuite, et se retira en Suisse, où de nouvelles traverses l'attendaient. Il n'est pas inutile de remarquer, comme une singularité étrange, et comme une preuve de l'esprit du ministère, que Rousseau fut secondé dans l'impression de son livre par le directeur-général de la librairie, qui l'engagea à en faire deux éditions à la fois. Il dit, dans une lettre du 15 juin 1762, qu'il *était en règle*, qu'il *n'a rien fait contre les lois*, et qu'il *en avait en main les preuves les plus authentiques dont il s'est dessaisi volontairement*. Ceci a rapport aux lettres de M. de Malesherbes, que ce magistrat lui fit redemander lorsqu'il vit l'orage, et Rousseau eut la délicatesse de ne jamais parler dans ses défenses de ce qui eût pu compromettre le directeur-général de la librairie. Cependant ses ouvrages avaient un succès prodigieux. Les femmes étaient charmées de *la Nouvelle Héloïse*; l'*Emile* avait fait une sorte de révolution dans les idées, et l'admiration pour l'auteur était devenue une mode et un engouement. Il était consulté de toutes parts. On ambitionnait l'honneur de l'approcher; on briguait l'avantage de recevoir de ses lettres. De jeunes enthousiastes firent le voyage de Suisse uniquement pour le voir. On lui demanda un traité de législation pour la Corse, et il crut sérieusement que le duc de Choiseul n'avait fait la conquête de ce pays qu'afin de lui ravir la gloire d'en être le législateur. Des Polonais s'adressèrent également à lui pour qu'il leur traçât un plan de gouvernement. Chacun le sollicitait d'entrer dans son parti. Les ennemis des Jésuites le pressèrent d'écrire contre eux dans leur disgrâce (1); mais il refusa. Il n'était, dit-il, *ni assez lâche, ni assez vil pour insulter aux malheureux*. On l'engagea aussi d'écrire en faveur des protestants; il ne céda point à ces instances. *Il ne serait pas très-équitable*, dit-il, *de réclamer l'indulgence en faveur de gens qui sont persécuteurs eux-mêmes*.

Rousseau recevait alors, de tous les côtés, des lettres de gens qui voulaient absolument apprendre de lui ce qu'ils devaient penser sur la religion. On trouve ses réponses dans sa *Correspondance*, et elles durent le plus souvent fort étonner ceux à qui elles étaient adressées. Peut-être s'attendaient-ils à des décisions bien tranchantes et bien opposées à la révélation. Rousseau leur tient un tout autre langage. Il écrit à M. d'Offreville, le 4 octobre 1761 : *Le chrétien n'a besoin que de logique pour avoir de la vertu*, et il lui montre la liaison de la morale avec la religion. Une dame de B. l'avait consulté sur ses doutes relativement à la religion. Il lui répond en décembre 1763 : *Vous avez une religion qui dispense de tout examen. Suivez-la en simplicité de cœur. C'est le meilleur conseil que je puis vous donner, et je le prends, autant que je puis pour moi-même*. Le 22 juillet 1764,

(1) *Voyez* sa lettre du 28 mai 1764, au tome XXXI de ses *OEuvres*. Les citations qui suivent sont prises dans ce volume et les trois suivants.

il écrit dans le même sens à un jeune homme, que la lecture de ses ouvrages avait porté, à ce qu'il paraît, à quelque éclat. Il le blâme d'avoir *effarouché la conscience tranquille d'une mère en lui montrant des sentiments différents des siens*, et il lui prescrit de se jeter à ses pieds, et de lui demander pardon. « Ne pouvez-vous sans faus-» seté lui faire le sacrifice de quelques opinions inutiles, ou du moins » les dissimuler? » Puis il ajoute : « Je vous déclare que si j'étais né » catholique, je demeurerais catholique, sachant bien que votre église » met un frein très-salutaire aux écarts de la raison humaine, qui ne » trouve ni fond, ni rive quand elle veut sonder l'abîme des choses, » et je suis si convaincu de l'utilité de ce frein que je m'en suis moi-» même imposé un semblable en me prescrivant pour le reste de ma » vie des règles de foi dont je ne me permets plus de sortir. » Rousseau n'est pas moins sensé dans les lettres qu'il écrit à un abbé dont on ne nous révèle pas le nom ; mais qui, égaré par de pernicieuses lectures, frondait toutes les institutions, et se targuait d'un scepticisme général. L'auteur d'*Emile* se moque un peu de lui, et lui donne des conseils plus sages. *Avant de prendre un état*, lui dit-il, *on ne peut trop raisonner sur son objet. Quand il est pris, il en faut remplir les devoirs; c'est alors tout ce qui reste à faire. Voyez* dans sa *Correspondance* les lettres du 27 novembre 1763 et des 6 janvier et 4 mars 1764. On y trouve des réponses aux objections du sceptique abbé, et en même temps une ironie assez marquée, et que paraissaient mériter le caractère et la conduite de ce correspondant. Enfin nous voyons encore dans sa *Correspondance* deux lettres du même genre, qui sont fort belles et précieuses ; l'une adressée à un jeune homme qui refusait d'admettre l'existence de Dieu, est du 15 janvier 1769. Rousseau y établit ce dogme consolant et nécessaire. *Bon jeune homme*, lui dit-il, *de la bonne foi, je vous en conjure.... Votre honnête cœur, en dépit de vos arguments, réclame contre votre triste philosophie.* Ici Rousseau revient sur le parallèle entre Jésus-Christ et Socrate, sujet qu'il avait déjà traité ailleurs, et sur lequel il parle de nouveau avec son éloquence et sa chaleur accoutumées. L'autre lettre, du 14 février de la même année, est adressée à un ministre protestant, nommé Moultou, intime ami de Rousseau, mais qui mettait en doute jusqu'aux premiers principes de la loi naturelle. Il exposa ses incertitudes à Rousseau, qui déjà n'aimait plus à écrire, mais qui se ranima dans cette occasion, et envoya à son ami une lettre forte et éloquente. Ce morceau est trop long pour être rapporté ici. On le trouvera dans toutes les éditions de Rousseau.

Ces extraits de la *Correspondance* de Rousseau le montrent sous un jour différent de celui sous lequel on est accoutumé à l'envisager ; mais c'est le propre de cet homme extraordinaire de pouvoir toujours fournir, et sur presque toutes les questions, des exemples ou des leçons qui se contredisent. On doit observer d'ailleurs qu'il n'était point ennemi des prêtres, et qu'il ne prenait point à leur égard le ton

de hauteur et de mépris de plusieurs philosophes de cette époque. A Montmorency, dans le temps même qu'il travaillait à son *Emile*, il était lié avec les oratoriens qui y avaient une maison, et il parle d'eux avec éloge et intérêt : « Ne manquez pas, écrivait-il le 17 juin 1762, » de voir de ma part M. le curé, et de lui marquer avec quelle édifi» cation j'ai toujours admiré son zèle et toute sa conduite, et com» bien j'ai regretté de m'éloigner d'un pasteur si respectable, et dont » l'exemple me rendait meilleur. » Il écrivait, le 7 septembre 1766, à un ministre protestant : *Le clergé catholique, qui seul avait à se plaindre de moi, ne m'a jamais fait ni voulu aucun mal.* Ailleurs il dit qu'il a *toujours aimé et respecté l'archevêque de Paris.*

Après sa sortie de France, Rousseau se retira à Iverdun, puis à Motier-Travers, dans le comté de Neufchâtel. Genève lui avait fermé ses portes. Rousseau indigné renonça à son droit de bourgeoisie, et s'attira un nouvel orage en publiant ses *Lettres de la Montagne*, où il maltraite assez les ministres protestants. Obligé de quitter la principauté de Neufchâtel, il se retira dans l'île Saint-Pierre, au canton de Berne, et demanda à être mis en prison dans un château. On ne lui accorda point une si singulière demande, et il eut ordre de sortir du canton. Il ne savait où se réfugier, et il avait eu quelque envie de passer en Italie, *où l'inquisition*, disait-il, *sera plus douce qu'en Suisse*, quand l'Ecossais Hume lui offrit un asile en Angleterre. On lui procura les moyens de traverser la France, malgré le décret rendu trois ans auparavant contre lui. Le ministre lui envoya un passeport pour trois mois, et le maréchal de Contades le reçut fort bien à Strasbourg. Pendant tout son séjour en France, Rousseau fut l'objet de l'attention et de l'intérêt général. Il arriva à Paris, le 16 décembre 1765, et logea au Temple, où le prince de Conti lui avait fait préparer un appartement. Ce prince, qui affectait des opinions philosophiques, avait été gagné en faveur de Rousseau par madame de Boufflers, zélée admiratrice de celui-ci, et qui avait tout pouvoir sur l'esprit du prince.

Rousseau passa quinze jours à Paris, et partit au commencement de l'année suivante pour l'Angleterre avec Hume. Leur liaison ne fut pas longue. Il était de la destinée de Rousseau de rompre successivement avec tous ses amis. Il crut avoir contre Hume les sujets de plainte les plus graves, et il écrivit pour le prouver. Ses éditeurs ont rempli plusieurs volumes des détails inutiles et fastidieux de cette misérable querelle. Il nous importe peu de savoir de quel côté étaient les torts. Peut-être y en avait-il de part et d'autre, et le caractère ombrageux de Rousseau n'est pas équivoque. Quoi qu'il en soit, il revint d'Angleterre en mai 1767, avec encore plus de plaisir et d'empressement qu'il n'y était allé, et depuis cette époque, il ne quitta plus la France. Après avoir erré dans différentes provinces, se cachant sous un nom emprunté, il se fixa à Paris. Il avait renoncé à écrire sur quelque objet que ce fût, et, en effet, il ne publia plus rien. Sa vie se passait

dans des terreurs et des anxiétés fort étranges. Il se croyait l'objet d'un complot, dans lequel il faisait entrer les simples particuliers et même les puissances. Il ne voyait que persécutions, qu'ennemis, que trahisons, et ses lettres sont pleines de ses doléances éternelles à cet égard. Celle surtout, du 26 février 1770, à M. de Saint-Germain, montre à quel point sa tête était travaillée d'inquiétudes, d'alarmes et de soupçons. Il y passe en revue les iniquités de tous ses ennemis, du duc de Choiseul, de Diderot, de d'Alembert, de Grimm, de toute la société du baron d'Holbach, et il ne leur épargne ni les accusations les plus graves, ni les épithètes les plus dures. Il était encore plus mal avec Voltaire. Ils n'avaient jamais été très-liés, mais ils avaient eu ensemble des relations de politesse qui cessèrent bientôt. Voltaire était devenu jaloux de la renommée de Rousseau (1), et celui-ci n'approuvait pas le ton dont Voltaire se jouait de tout ce qu'il y a de plus respectable. Dans une lettre, du 18 août 1756, il le blâme, quoiqu'avec beaucoup de modération, d'établir dans son poëme *sur le désastre de Lisbonne* une *doctrine désolante*, et d'y *calomnier la Providence*. Dans une autre, du 10 septembre 1755, il l'engage à faire cesser les plaintes de ses ennemis en publiant de bons ouvrages. « Qui, lui dit-il, vous oserait attribuer des écrits que vous n'aurez » point faits, tandis que vous n'en ferez que d'inimitables? » Il ajoute que « si les seuls philosophes en eussent réclamé le titre, » l'*Encyclopédie* n'aurait point eu de persécuteurs. » Ces conseils, que Rousseau se permettait de donner à un homme peu endurant, les brouillèrent tout à fait, et depuis ils se traitèrent réciproquement fort mal. Voltaire en beaucoup d'endroits de ses ouvrages parle de Rousseau avec un mépris affecté, et on l'accusa d'avoir encore augmenté les traverses d'un homme proscrit et fugitif, et de lui avoir suscité de nouveaux embarras et de nouveaux ennemis. Rousseau de son côté s'exprime sur Voltaire d'une manière peu flatteuse. Il écrivit à Moultou, le 29 janvier 1760 : « Vous me parlez de ce Voltaire. Pour- » quoi le nom de ce baladin souille-t-il vos lettres? Le malheureux a » perdu ma patrie. Je le haïrais davantage si je le méprisais moins. » Je ne vois dans ses grands talents qu'un opprobre de plus, qui le » déshonore par l'indigne usage qu'il en fait. Ses talents ne lui ser- » vent, ainsi que ses richesses, qu'à nourrir la dépravation de son » cœur. » En novembre 1760, il écrivait au professeur Vernet : » Ainsi donc la satire, le noir mensonge et les libelles sont devenus » les armes des philosophes et de leurs partisans. Ainsi paie M. de » Voltaire l'hospitalité dont par une funeste indulgence Genève use » envers lui. Ce fanfaron d'impiété, ce beau génie et cette âme basse, » cet homme si grand par ses talents et si vil par leur usage, nous » laissera de longs et cruels souvenirs de son séjour parmi nous. La » ruine des mœurs, la perte de la liberté, qui en est la suite inévita-

(1) Condorcet le dit expressément à l'occasion de l'*Emile*.

» ble, seront chez nos neveux les monuments de sa gloire et de sa » reconnaissance pour nous. » Dans une lettre du 4 novembre 1764, qui paraît adressée à Dupeyrou, il dit : « Voltaire est presque tou- » jours de mauvaise foi dans ses extraits de l'*Ecriture;* il raisonne » souvent fort mal, et l'air de ridicule et de mépris qu'il jette sur des » sentiments respectés des hommes, rejaillissant sur les hommes » mêmes, me paraît un outrage fait à la société. » Ailleurs Rousseau appelle Voltaire, *un grand comédien*, *dolis instructus et arte Pelasgâ*. Il n'avait pas meilleure opinion des écrivains les plus accrédités de ce parti. Il rompit brusquement avec Diderot, il haïssait d'Alembert, il trace un portrait peu flatteur de Grimm et du baron d'Holbach, et ses *Confessions* retentissent souvent de ses récriminations contre ces gens-là et leur société. Ce serait ici, si cet article n'était pas déjà trop long, le lieu de parler de cet ouvrage singulier, mélange d'aveux humiliants et d'orgueil démesuré, où, après avoir revélé des turpitudes, il *défie qui que ce soit de se dire meilleur que lui,* où d'un côté il montre un égoïsme parfait, ramène tout à lui-même, et corrompt les actions des autres par des interprétations malignes et arbitraires; [[et où d'autre part on est frappé de l'expression du vif remords que lui cause le souvenir de certaines fautes, et qu'il semble soulager par ses aveux.]] On sait qu'il laissa cet écrit en recommandant de le publier après sa mort à des époques déterminées. La suite de sa vie n'offre plus rien de remarquable. Il vivait à Paris dans une retraite profonde, accessible seulement à quelques amis qu'il fatiguait par son humeur soupçonneuse, et ne subsistant que de ses travaux de copiste de musique. Toujours assiégé de terreurs, il voyait les petits et les grands, et jusqu'aux petits enfants, tous conjurés contre lui. Il s'avisa un jour de rédiger un *Appel aux Français*, qu'il voulut aller déposer sur l'autel de Notre-Dame; mais il ne put entrer dans le chœur qui se trouva fermé, et crut que c'était encore l'effet d'une trahison. Son récit et ses réflexions sur ce fait tiennent de la folie et du vertige. Au surplus, il paraît avéré qu'il était sujet à des accès de folie. Un de ses amis, Corancez, a donné à cet égard des renseignements qui semblent exacts. *Voyez* sa brochure, dont nous avons donné un extrait dans le corps de nos *Mémoires*, tome V, page 91. Nous avons, au même endroit, parlé de la mort de Rousseau, et du genre de cette mort. Ce n'est plus une chose équivoque qu'il s'est débarrassé d'une vie qui était pour lui un fardeau (1).

On a fait plusieurs éditions des Œuvres de Rousseau. La plus récente est celle donnée par Didot en 1801, et qui fut soignée par Naigeon et Boncarel. Celle qui nous a servi, et que nous avons toujours citée dans cet article et ailleurs, est celle de Poinçot, Paris, 1788, 38 volumes dont Mercier et Brizard furent éditeurs. Nous avons

(1) [[*Voyez* néanmoins la note que nous avons placée, page 94. Les preuves du suicide ne nous paraissent pas évidentes.]]

donné une idée de ceux de ces ouvrages qui ont causé le plus de bruit, de l'*Emile*, de la *Nouvelle Héloïse*, du *Contrat social*, de ses *Lettres à M. de Beaumont*, des *Lettres de la Montagne*. (*Mémoires*, tome IV, pages 104, 117 et 158.) [[En général, c'est dans le sentiment moral que Rousseau puise sa philosophie, et c'est ce qui lui inspire souvent des morceaux d'une véritable éloquence : mais il a prouvé combien le sentiment, quand il n'est pas guidé et réglé par la foi, peut entraîner un auteur dans les plus graves erreurs, et l'exposer à y entraîner les autres : alors la voix des passions les plus déréglées se substitue facilement à celle de la vertu; et le poison est d'autant plus dangereux qu'il est caché sous une apparence plus trompeuse. C'est ce qui rend la lecture de Rousseau si pernicieuse à des esprits imprudents et rebelles aux avertissements de l'Eglise.]]

Il ne faut pas confondre Jean-Jacques Rousseau avec Pierre Rousseau, de Toulouse, un des auteurs du *Journal encyclopédique*, qui s'imprimait à Liége, et que l'évêque de cette ville, le cardinal de Bavière, défendit par une ordonnance, du 27 août 1759, sur les plaintes de ses curés et sur une lettre des docteurs de Louvain, du 28 mai précédent, qui représentaient que cet ouvrage périodique était favorable à la philosophie.

1780.

3 *août*. — Etienne Bonnot de Condillac, ancien précepteur de l'infant de Parme et abbé de Mureaux, était né à Grenoble en 1715. Il était neveu du cardinal de Tencin, et frère de l'abbé de Mably. Son système de métaphysique, qu'il emprunta de Locke, et qu'il se flatta d'avoir perfectionné, est assez connu. [[Sous prétexte d'examiner l'origine de nos connaissances, il fait dériver toutes nos idées des sensations, ou plutôt nos idées ne sont que des sensations transformées. Toutes les opérations de notre âme, même les plus intellectuelles, et que nous rapportons à l'entendement, l'attention, la comparaison, le jugement, la réflexion, toutes les affections de notre *volonté*, le besoin, le désir, l'inquiétude, ne sont que des formes différentes de la sensation. Toutes ses facultés l'âme ne les exerce que successivement et à mesure que l'une en fait naître une autre. Tel est le fond des assertions que l'auteur présente sous divers aspects dans son *Essai sur l'origine des connaissances humaines*, dans son *Traité des Sensations*, des *animaux*, etc. On sent facilement tous les dangers de cette manière de philosopher, présentée dans un style qui affecte d'autant plus la lucidité, qu'il s'agit de questions plus difficiles : dans un siècle où le matérialisme était si répandu, elle devait naturellement trouver beaucoup de partisans. Condillac désavouait sans doute ces conséquences; mais il ne favorisait que trop ceux qui les recher-

chaient avec avidité, et il semble difficile de le disculper sous ce rapport. Tel est cependant le sort de toutes les abstractions, quand elles sont portées trop loin, que d'autres l'ont accusé de tendre à l'idéalisme de Berkeley, comme on peut le voir dans la *Biographie universelle*.]]

Son *Cours d'études*, rédigé pour le prince de Parme, est comme le résumé des travaux de Condillac. L'ouvrage essuya quelques difficultés. Le débit en fut arrêté en 1775, et ne fut ensuite permis qu'avec quelques cartons. La partie de l'histoire moderne est la plus répréhensible. L'auteur y traite assez mal le Pape et les évêques, et paraît avoir pris à tâche de rassembler ce qui pouvait être défavorable à la religion et au clergé. Il y a même des endroits où il est républicain et populaire, comme quand il conseille à l'infant de renoncer au droit de faire des lois, et de le rendre aux Etats et au peuple de son pays. L'abbé de Condillac avait été lié avec plusieurs philosophes modernes, Jean-Jacques Rousseau, Diderot, Duclos, et l'on croit que c'est à la recommandation du comte d'Argental qu'il fut nommé pour élever l'infant de Parme. Il paraît qu'il n'acheva point cette éducation, et qu'il eut ordre de revenir en France. Ses travaux s'étaient tournés du côté de la métaphysique, mais il la rendit trop dépendante des sens. Il mourut dans sa terre de Flux, près Beaugenci. Dans la *Biographie universelle* on loue beaucoup de Condillac, et l'on dit que c'est à tort qu'il a été accusé de tendre au matérialisme. Il se peut qu'il n'y ait pas tendu; je ne sais si l'on pourrait le disculper aussi aisément de l'avoir favorisé. Quant à son *Cours d'études*, il est évident, pour quiconque l'a lu, qu'il respire les idées philosophiques alors dominantes.

1781.

18 *mars*. — Anne-Robert-Jacques TURGOT, ancien intendant et ministre d'Etat, naquit à Paris en 1727, et fut destiné par sa famille à l'état ecclésiastique. Il fit ses études au collége Louis-le-Grand, puis au Plessis, et entra au séminaire Saint-Sulpice. On a trouvé, dit-on, dans ses papiers des fragments d'un traité sur l'existence de Dieu qu'il avait composé en 1748, et des dissertations théologiques. Elu prieur de Sorbonne en 1749, il prononça en cette qualité, en 1750, deux discours latins, l'un sur les avantages que la religion chrétienne a procurés au genre humain, l'autre sur les progrès de l'esprit humain. Le premier nous a paru fort beau, quoiqu'on en ait élagué plusieurs morceaux, et peut-être ceux que nous aurions le plus regrettés. Le second, quoique prononcé seulement cinq mois plus tard, a déjà une couleur différente. La religion y tient fort peu de place, et l'on croit s'apercevoir que l'auteur donnait déjà une autre direction à ses études. Dès 1748, il avait écrit à Buffon sur son système une lettre qui nous a paru bien faite. Il travailla à un *Discours sur l'Histoire uni-*

verselle; car il trouvait, dit-on, que celui de Bossuet n'était *pas assez riche de vues, de raison, de véritables connaissances*. Peut-être aussi pensait-il qu'il y était trop question de la Providence et de la religion. Le sien n'a pas cet inconvénient, et l'auteur n'y dit qu'un mot de Dieu. Turgot avait probablement alors renoncé à l'état ecclésiastique. Il le quitta au commencement de 1751, *ne pouvant*, dit son éditeur, *se décider à porter un masque toute sa vie*; comme si pour être prêtre il fallait nécessairement avoir *un masque*. Il est vrai que quelques jeunes bacheliers de ce temps-là avaient réellement *un masque*. C'était le temps des thèses de l'abbé de Brienne et de l'abbé de Prades, liés l'un et l'autre avec d'Alembert. Leur société et celle de quelques autres étudiants assez peu ecclésiastiques, contribua sans doute à affaiblir dans Turgot les sentiments religieux. Il lia des relations étroites avec les encyclopédistes, et leur fournit plusieurs articles, entre autres les articles *Existence* et *Fondation*. Dans ce dernier, le philanthrope auteur se moque des fondations qu'il regarde comme le fruit de la vanité. « Puissent, dit-il, les considérations » suivantes concourir avec l'esprit philosophique du siècle, à dé» goûter des fondations nouvelles, et à détruire un reste de respect » superstitieux. »

Turgot fut reçu conseiller au parlement en 1752, c'est-à-dire, à l'époque de la plus grande chaleur des disputes sur les refus de sacrements. Il composa à cette occasion des *Lettres sur la tolérance*, en 1753, et *le Conciliateur*, en 1754. Dans les premières, qui ne furent pas imprimées alors, il soutient qu'aucune religion n'a droit à être protégée par l'Etat. Il cherche à isoler entièrement l'une de l'autre, et un endroit de la première lettre est manifestement dirigé contre la religion catholique. La deuxième lettre est encore destinée à prouver plus fortement que le prince n'a pas le droit de faire des lois sur la religion. *Le Conciliateur*, ou *Lettre à un magistrat*, tend au même but, qui est de séparer la religion et le gouvernement. L'auteur veut la tolérance la plus étendue, et qu'aucune des deux puissances ne se mêle de ce qui regarde l'autre. Ce principe l'avait même conduit à des conséquences qui pourraient étonner plusieurs personnes. « Je ne conçois pas, dit-il, comment on ne veut pas com» prendre que le roi ne peut enjoindre aux évêques de donner les » sacrements aux jansénistes qu'en s'arrogeant le droit de décider » qu'ils n'en sont pas indignes, et en décidant en même temps qu'on » ne peut jouir de l'état de citoyen sans les avoir reçus : deux choses » qui excèdent manifestement son autorité..... Le refus ne regarde » pas l'autorité humaine..... Le roi ne peut en connaître, encore » moins de ce qui l'occasionne. On m'a demandé si le roi au moins » ne pourrait pas défendre les refus de sépulture..... L'inhumation » du corps, le plus ou moins de pompe (je ne parle pas de pompe » sacrée), voilà ce qui regarde le magistrat. Les prières, les céré» monies, le lieu saint où doivent reposer les os des morts, voilà le

» patrimoine de l'Eglise. Il faut donc la laisser maîtresse d'en dispo-
» ser. Elle ne peut accorder la sépulture qu'à ceux qu'elle regarde
» comme ses enfants. Vouloir la forcer à le faire, c'est l'obliger à
» traiter comme un des siens celui qu'elle a toujours proscrit, c'est
» envier au véritable fidèle un droit que lui seul peut avoir sur les
» prières des ministres de sa religion. » Cet écrit, auquel on dit que l'abbé de Brienne travailla, a paru si important au parti philosophique, que Condorcet, Naigeon, et un autre ami de l'auteur l'ont fait successivement réimprimer. Il est probable qu'on doit rapporter à la même époque de la vie de Turgot un commencement d'*Histoire du jansénisme et du molinisme*, dans lequel l'auteur, apparemment par suite de son système de tolérance, improuve, non point l'erreur ou ceux qui l'ont soutenue, mais l'autorité qui l'a proscrite.

Turgot fit, en 1760, le voyage de Ferney. D'Alembert le recommanda à son ami par une lettre très-flatteuse, du 22 décembre 1760 : « Vous aurez bientôt, lui dit-il, une autre visite dont je vous pré-
» viens. C'est celle de M. Turgot, maître des requêtes, plein de phi-
» losophie, de lumières et de connaissances, et fort de mes amis, qui
» veut vous aller voir en bonne fortune ; je dis en bonne fortune, car
» *propter metum Judæorum*, il ne faut pas qu'il s'en vante trop ni
» vous non plus. » D'Alembert procura plus tard à Turgot la connaissance de Condorcet ; et Turgot, devenu ministre, s'occupa de la fortune de ses amis, et fit créer en leur faveur des places d'inspecteurs généraux de la navigation intérieure. Il était de la société du baron d'Holbach, et *il a passé*, dit M. Dupont de Nemours, *pour être attaché à plusieurs sectes*. Mais le même écrivain prétend que Turgot « détestait l'esprit de secte, n'adoptait aucun système de ceux qui
» l'avaient précédé, et regardait les communautés d'opinions et l'es-
» prit de corps comme la source du fanatisme. » Ces espèces de confédérations lui paraissaient, dit l'éditeur, nuisibles aux intérêts de la vérité, et il le disait hautement. Il n'en est pas moins certain que Turgot fut affilié au parti philosophique ; ses liaisons, sa conduite et ses écrits le prouvent suffisamment. On a de lui une facétie intitulée : les *trente-sept vérités opposées aux trente-sept impiétés de Bélisaire, par un bachelier ubiquiste*, 1767. L'auteur feint de croire que l'inverse de toutes les propositions censurées doit être vrai. Ce sophisme est le fondement de tout l'ouvrage, où Turgot fait tenir à la Sorbonne un langage fort ridicule, et il faut avouer que la plaisanterie est un peu longue, et n'est ni ingénieuse, ni concluante. Une lettre au marquis de Condorcet sur le livre *de l'Esprit*, est forte dans sa brièveté. Il l'appelle un livre *de philosophie sans logique, de littérature sans goût, et de morale sans honnêteté*, et ne voit dans l'auteur qu'*un déclamateur inconséquent*, qu'*une tête exaltée*, qu'*un homme mû par la vanité et par l'esprit de parti*, qui *répand à grands flots le mépris et le ridicule sur tous les sentiments honnêtes et sur toutes les vertus privées*.

En 1769, Turgot, alors intendant de Limoges, composa un *Mémoire* en faveur du prêt à intérêt. Ce *Mémoire*, souvent réimprimé, a servi depuis de fond à la *Théorie de l'intérêt de l'argent*, publiée par Rulié et Gouttes. (*Voyez* ces *Mémoires*, tome III, page 103.)

En 1774, Louis XVI appela Turgot au ministère. Ce choix parut à la philosophie une victoire signalée, et l'on se flatta que le nouveau ministre allait faire prévaloir les idées qu'il avait adoptées. Il se montra, en effet, très-vif à opérer des réformes dans toutes les parties de l'administration qui lui était confiée. Quelques-unes de ces réformes pouvaient être sages et judicieuses; mais la plupart trahissaient l'esprit de système et le dessein secret de tout changer. Turgot montra dans cette occasion une précipitation imprudente. Nous ne devons point entrer dans le détail de ses opérations. Nous ferons seulement mention d'un *Mémoire sur la tolérance* qu'il présenta au roi, et de ses efforts pour faire changer les formules de serment que le roi prêtait à son sacre. On trouve au tome VII de ses *OEuvres* un *Mémoire sur les municipalités*, dont les idées sont, dit-on, toutes de lui, quoique la rédaction soit d'un de ses amis, lequel est probablement l'éditeur lui-même. Dans ce *Mémoire*, qui tendait à établir dans le royaume une nouvelle constitution, et un échelon de municipalités grandes et petites, l'auteur proposait entre autres l'établissement d'un conseil d'instruction. « Car, disait-il, l'instruction religieuse est » particulièrement bornée aux choses du ciel, et elle ne suffit pas » pour la morale. Il faudrait une autre instruction morale et sociale. » Avec ce secours la nation ne serait plus reconnaissable en dix ans. » Ce serait un peuple neuf. Tout le monde serait instruit et ver- » tueux. » On doit être sans doute disposé à se moquer aujourd'hui de l'imperturbable confiance de ces faiseurs de projets qui se flattaient de renouveler le monde avec leurs belles phrases et leurs adages imposants, et qui sont parvenus, en effet, à rendre *la nation méconnaissable*. C'est là le cas d'appliquer ce que Malesherbes disait depuis de lui et de son ami : *Nous ne connaissions pas les hommes.* L'éditeur déplore la faiblesse qu'eut Turgot de retarder d'un an l'exécution de son plan ; *ce qui fut certes un grand malheur*, ajoute-t-il avec une bonhomie un peu risible. Turgot fut renvoyé au mois de mai 1776. Ses amis mêmes conviennent qu'il n'avait pas usé d'assez de ménagements. A son article, dans l'*Encyclopédie méthodique*, on avoue qu'il était *sec et roide*, et qu'*il ne dissimulait pas son mépris pour tout ce qui n'était pas conforme à ses idées.* Le baron de Bezenval le traite plus défavorablement encore. C'était, suivant ce courtisan, *un philosophe arrogant, un homme médiocre, qui cachait sous un caractère vain son incapacité réelle. Dans son intendance, ses subdélégués prévariquaient comme les autres; mais en revanche il sortait de ses bureaux les plus belles maximes et les plus beaux plans que commentaient d'ardents prosélytes.* Madame du Deffant, dans ses lettres à Walpole, ne donne pas une idée plus avantageuse de Turgot.

Condorcet, qui l'a loué démesurément, reconnaît néanmoins qu'on le trouvait *froid, dédaigneux, minutieux, orgueilleux, dur, susceptible de préventions;* défauts qu'il s'efforce de colorer de son mieux. Sa *Vie de Turgot* est un panégyrique, et en même temps un cadre dont l'auteur s'est servi pour développer ses propres idées. Il n'y a point de faits dans cet ouvrage, mais en revanche beaucoup de systèmes et de projets, et quelquefois des réflexions bien bizarres. Par exemple, le panégyriste prétend que son ami regardait les romans *comme les seuls livres où il eût vu de la morale.* Le biographe a cru sans doute lancer là un sarcasme bien piquant. Nous n'y voyons qu'un paradoxe fort ridicule. En 1808, M. Dupont de Nemours donna une édition des *OEuvres de Turgot*, en 9 vol. in-8°. Le premier volume, qui a paru le dernier, contient des *Mémoires sur la vie, l'administration et les ouvrages de Turgot.* Du reste, il présente très-peu de faits, et l'éditeur y loue aussi avec profusion son ami, qu'il appelle sans façon un grand homme de génie: Turgot mourut sans faire aucun acte de religion, et nous savons que ses amis veillèrent à ce qu'on ne laissât approcher de lui aucun prêtre. C'est une attention qu'ils avaient les uns pour les autres, et dont ils ont été victimes tour à tour.

16 *juin.* — Charles BORDES, académicien de Lyon, naquit dans cette ville le 6 septembre 1711. Il fut lié avec les philosophes de son temps, et il y a plusieurs lettres qui lui sont adressées dans la *Correspondance* de Voltaire. On lui attribue la *Profession de foi philosophique*, 1763; — le *Tableau philosophique du genre humain depuis l'origine du monde jusqu'à Constantin*, 1767. (Quelques-uns donnaient cet ouvrage à Voltaire; il ne se trouve pas dans la collection de ses *OEuvres.*) — Le *Catéchumène*, 1768, réimprimé sous le titre du *Voyageur catéchumène*, et du *Secret de l'Eglise.* On croyait encore Voltaire auteur de ce dernier pamphlet. Bordes a aussi servi la cause de l'incrédulité par quelques ouvrages licencieux.

12 *juillet.* — Joseph-Honoré REMI, prêtre, avocat et littérateur, naquit à Remiremont en 1738, et fut lié avec les encyclopédistes. Il est auteur entre autres d'un *Eloge du chancelier de l'Hôpital*, qui fut couronné par l'Académie française en 1777. Mais la Faculté de théologie donna au mois de novembre de cette année une conclusion qui révoquait l'approbation donnée à cet éloge par deux docteurs, et leur enjoignait de la rétracter, l'ouvrage ayant paru renfermer des maximes philosophiques. (*Voyez* ce qui a été dit plus haut, page 70, sur cette affaire. En cet endroit M. Picot a attribué l'éloge à Garat.) On cite encore de l'abbé Remi l'*Eloge de Fénelon*, qui obtint l'accessit, en 1771, à l'Académie.

1783.

7 *septembre*. — Léonard Euler, mathématicien célèbre, membre des académies de Berlin et de Pétersbourg, naquit à Bâle en 1707. Il est connu par de grandes découvertes dans les sciences physiques et mathématiques. Il était fort attaché au christianisme, comme on le voit par sa *Défense de la révélation contre les objections des esprits forts*; écrit d'autant plus remarquable que ces *esprits forts* dominaient dans la capitale où résidait alors Euler. Il fut traduit en français, et publié, en 1755, dans la *Bibliothèque impartiale*, qui s'imprimait à Göttingue et à Leyde. M. Emery en a donné une nouvelle édition à Paris en 1805. Euler est encore auteur de *Lettres à une princesse d'Allemagne sur divers sujets de physique et de philosophie*. Il les écrivit vers 1760, mais elles ne furent imprimées que plusieurs années après. Condorcet en donna une nouvelle édition à Paris en 1787, et sous prétexte de corriger les fautes de style, il fit plusieurs autres retranchements qui portent sur les endroits de ces lettres les plus favorables à la religion. M. Emery, à la suite de la *Défense*, inséra plusieurs de ces retranchements, où Euler s'expliquait fort bien sur Dieu, sur la foi, sur les mystères, et sur les points les plus importants de la révélation. Condorcet reconnaît d'ailleurs qu'Euler était très-religieux, faisant la prière en commun, et lisant la Bible à ses enfants et à ses domestiques. Ainsi il faut joindre son nom aux grands hommes des temps modernes qui ont défendu les principes généraux du christianisme.

29 *octobre*. — Jean le Rond D'ALEMBERT, géomètre et littérateur, né à Paris en 1717, était fils naturel de Destouches, commissaire d'artillerie, et de madame de Tencin. On dit que dans sa jeunesse, il fit un commentaire sur l'Epître de saint Paul aux Romains. Mais il s'appliqua bientôt à des ouvrages d'un genre différent. Nous ne parlerons point de ses travaux en géométrie qui commencèrent sa réputation, et qui en sont la base la plus solide. D'Alembert ambitionna encore d'autres titres à la renommée. Il s'unit avec Diderot pour mettre au jour l'*Encyclopédie*, et il rédigea la préface de ce dictionnaire. Les métaphysiciens lui ont reproché d'y avoir rabaissé cette science. Ce n'était point un frondeur hardi de la religion. Son caractère ne le portait pas à attaquer de front, et à lever le masque, comme plusieurs incrédules de ce temps-là. Il se peint lui-même, dans sa *Correspondance*, comme un homme qui *donne des soufflets en faisant semblant de faire des révérences*. Cette comparaison exprime assez bien le genre d'attaque suivi par d'Alembert. Quand il lance une épigramme, il manque rarement d'ajouter un léger correctif. Son *Abus de la critique en matière de religion* est peut-être le moins répréhen-

sible de ses ouvrages, et il y fait des aveux qui étonnent sous la plume d'un philosophe. Cependant Voltaire était content de cet écrit que dans leur *Correspondance* ils appellent leur *laubrusselerie*, du nom du Jésuite Laubrussel, qui avait fait paraître, en 1710, un ouvrage sous le même titre. D'Alembert passe pour avoir secondé Diderot dans l'*Apologie* de l'abbé de Prades au sujet de sa thèse. Il se montra plus à découvert dans sa brochure intitulée : *De la destruction des Jésuites en France* (1), et dans la *Lettre*, qui sert de supplément à cet ouvrage. L'une et l'autre sont adressées à un magistrat, qui paraît être de la Chalotais, lié particulièrement avec l'auteur. On dit, dans la *Biographie universelle*, que d'Alembert, dans cet écrit, rend justice aux Jésuites et à leurs adversaires. C'était, en effet, l'avis de Voltaire ; mais quiconque a lu cette brochure sans prévention trouvera au contraire que d'Alembert, sous prétexte de se moquer tour à tour des Jésuites et des jansénistes, sait aussi tourner en ridicule la religion elle-même, et voilà sans doute pourquoi Voltaire était si content de cette production, et l'encourageait à continuer sur le même ton. Les *Eloges des académiciens*, par d'Alembert, sont écrits avec beaucoup plus de réserve. Il n'y a que dans les notes que l'auteur s'est mis plus à l'aise ; il y est caustique, artificieux, inexact et malin.

Mais ce qui peut le mieux faire juger de d'Alembert, ce qui montre son âme tout entière, est sa *Correspondance*, tant avec Voltaire qu'avec le roi de Prusse. Il paraît bien qu'il l'avait écrite pour la postérité ; car il avait fait faire deux copies de la première, dont il avait confié l'une à Condorcet, et l'autre à Watelet. Cette précaution annonce qu'il attachait quelque prix à cette espèce de production. « On voit dans ces lettres, dit Condorcet dans l'Avertissement qu'il » a mis en tête, on voit comment d'Alembert et Voltaire allaient au » même but par des moyens divers, l'un montrant plus de hardiesse » parce que sa retraite et son âge faisaient sa sûreté, l'autre se dé- » couvrant moins, mais non moins utile par l'ascendant que sa répu- » tation lui donnait sur l'esprit des gens du monde et des jeunes » littérateurs. Il s'ouvrit entre eux, dit M. Lacretelle dans son *His- » toire de France du dix-huitième siècle*, une correspondance très- » suivie, dans laquelle ils firent un déplorable assaut de mépris pour » la religion chrétienne. Un grand poëte et un grand géomètre sem- » blent s'y donner le divertissement de jouer une conspiration... Une » pensée domine dans leurs lettres, c'est celle de réunir contre la » révélation toutes les forces de l'esprit philosophique. » D'Alembert y donne souvent à son ami des conseils et des renseignements utiles. Il était son correspondant à Paris. Il le mettait au fait de tout ce qui

(1) Plusieurs écrivains y ont répondu, entre autres Guidi, Reynaud et le P. Mirasson, dans l'écrit intitulé : *le Philosophe redressé*, ou *Critique impartiale du livre sur la Destruction des Jésuites en France.*

s'y passait, lui indiquait les sujets à traiter et les hommes à tourner en ridicule, lui envoyait ses écrits, et en recevait d'autres en échange. Quelques-unes de ses lettres sont d'un genre que n'approuveraient pas les incrédules les moins délicats, et renferment des plaisanteries assez grossières. Nous en citerions, pour exemple, les lettres du 16 juin et du 18 octobre 1760, si elles n'étaient d'une nature à craindre de mettre sous les yeux du lecteur les traits révoltants qu'elles renferment.

La *Correspondance* de d'Alembert avec le roi de Prusse n'est pas une moindre preuve de son dévouement pour la même cause. Il s'y montre en quelque sorte l'ambassadeur de la philosophie auprès du monarque. Tantôt il le presse de chasser les Jésuites, et Frédéric lui-même est obligé de lui reprocher son acharnement. Tantôt il le sollicite de demander au grand Seigneur la réédification du temple de Jérusalem, *pour l'embarras de la Sorbonne et les menus plaisirs de la philosophie.* Il écrivait au roi, le 14 août 1772 : « Je ne serai point » content que V. M. n'ait fait dire au sultan au moins un petit mot » du temple de Jérusalem. Cette réédification est ma folie, comme la » destruction de la religion chrétienne est celle du patriarche de » Ferney. » (*OEuvres de d'Alembert*, tome XVII, page 309.) Ce double aveu a du moins le mérite de la franchise. D'Alembert recommandait fréquemment au roi des sujets à placer, de jeunes philosophes à favoriser. Pressé plusieurs fois par Frédéric d'aller se fixer auprès de lui, demandé aussi par l'impératrice de Russie, qui voulait le faire gouverneur de son fils, il refusa toutes ces offres. Il menait à Paris une vie tranquille, et y jouissait de beaucoup de réputation. Il ne fut jamais inquiété, quoiqu'on le connût bien pour un des coryphées de la philosophie, et obtint successivement pour 14,000 livres de pensions (1). On est étonné après cela, que dans ses lettres au roi de Prusse, il se plaigne assez fréquemment de *l'inquisition* que l'on exerçait en France, et du *déchaînement contre la malheureuse philosophie,* et qu'ailleurs il crie à la *persécution.* Etrange abus de mots de prétendre que la philosophie était *persécutée* quand elle était toute puissante, et d'appeler *inquisiteur* le gouvernement le plus indulgent, pour ne pas dire le plus faible ! Nous devons dire, au reste, que d'Alembert était plus réservé dans son zèle que plusieurs de ses amis. Il se retira de bonne heure de la société du baron d'Holbach. Il n'approuvait point qu'on cassât les vitres, et avait été *aussi affligé qu'indigné de l'incroyable démence et sottise de l'auteur du Système de la nature.* Ce sont les propres expressions de d'Alembert dans sa lettre

(1) En 1765, Clairaut étant mort, l'Académie des sciences demanda sa pension pour d'Alembert. On la lui fit attendre pendant six mois; sur quoi il écrivait à Voltaire, le 22 novembre 1765 : *Vous croyez bien que je n'oublierai de ma vie cet outrage atroce et absurde.* Quelle exagération et quelle rancune !

à Frédéric, du 16 février 1765, et il ajoute que *la philosophie a été en bien d'autres occasions menteuse et absurde*. Il se plaint ailleurs que *bien des faquins usurpent le nom de philosophe*. Le 8 juin 1770, il écrivait au roi : « Je suis si excédé de livres et de brochures contre » ce que Voltaire appelle l'inf. que depuis longtemps je n'en lis plus, » et que je suis quelquefois tenté de dire du titre de philosophe : Je » ne veux point de ce titre-là. Il y a trop de faquins qui le portent. » On peut dire de tous nos écrivailleurs contre la superstition et le » despotisme, ce qu'un Jésuite disait d'un de ses confrères : Il nous » mène si grand train qu'il nous versera. » Il est à regretter que d'Alembert n'ait pas toujours été aussi judicieux.

Ses dernières années se passèrent dans de douloureuses infirmités. *Il n'existait que pour souffrir*, dit Marmontel, et il mourut dans les tourments de la pierre, n'ayant jamais voulu se faire opérer. Son testament commençait par ces mots : *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*. On dit que ses amis se relevaient pour le garder dans ses derniers instants, et l'empêcher de démentir les principes qu'il avait professés. La Harpe assure dans sa *Correspondance* qu'un d'eux lui a dit que d'Alembert était *couard*. Grimm parle de lui avec une ironie marquée. « On l'accusait, dit-il, d'affecter très-passionnément » la gloire d'être le chef du parti encyclopédiste, et d'avoir commis » pour les intérêts de cette gloire plus d'une injustice, plus d'une » noirceur littéraire.... Ce qu'on ne saurait nier, c'est que les pas- » sions qu'inspire l'esprit de parti étaient bien sûrement celles dont » il pouvait être le plus susceptible. » (Grimm parle ensuite de ses *petites persécutions philosophiques*.) « D'Alembert était devenu en » quelque manière chef visible de l'illustre église dont Voltaire fut le » chef et le soutien.... Mais cette domination ne fut jamais univer- » sellement reconnue. Aux yeux de beaucoup de gens il l'avait plutôt » usurpée que conquise, et aux yeux même du grand nombre la su- » périorité de ses titres littéraires contribua bien moins à l'y main- » tenir que la subtilité de ses intrigues et de sa politique. » (*Correspondance*, 3e partie, tome II, page 373.)

31 *octobre*. — Charles-François Houbigant, Oratorien, célèbre hébraïsant, naquit à Paris en 1686. Il étudia de bonne heure la littérature biblique, et donna, en 1753, une édition, en 4 vol. in-folio, de la *Bible hébraïque*, avec une version latine et des notes. On lui a reproché de s'y être permis des corrections sur le texte, et de n'avoir pas assez respecté les versions les plus anciennes et les plus authentiques. Il donna aussi une *Version nouvelle des Psaumes*; — des *Racines hébraïques*; — un *Examen du Psautier français des Capucins*; — des *Prolégomènes sur l'Ecriture sainte*; — les *Conférences de Metz entre un juif, un protestant et deux docteurs de Sorbonne*; — une traduction des *Sermons* de Sherlack, — et *de la Méthode* de Lesley *contre les déistes et les juifs*. Berthier et Contant de la Molette

ont relevé les changements et les mutilations qu'il a fait essuyer au texte sacré. Il ajoute, il retranche, il transpose, et se livre à des conjectures tout à fait arbitraires. On dit qu'il était appelant. Une maladie le rendit complétement sourd, et sur la fin de sa vie, il tomba dans l'enfance.

3 *décembre.* — Louis DE BEAUSOBRE, protestant, fils d'Isaac, cité sous 1738, naquit à Berlin en 1730. Dans les *Dictionnaires historiques*, on lui attribue le *Pyrrhonisme du sage*, 1754, qui fut condamné au feu par arrêt du parlement de Paris, du 6 février 1759. Beausobre était donc bien jeune lorsqu'il le composa.

1784.

30 *juillet.* — Denis DIDEROT, littérateur et philosophe, naquit à Langres en 1712. Etant venu de bonne heure à Paris, il s'annonça, en 1745, par l'*Essai sur le mérite et la vertu*, qu'il présenta comme une traduction de Shaftesbury, et où il combattit l'athéisme. Nous avons parlé, dans le corps des *Mémoires*, de ses *Pensées philosophiques*. (*Voyez* 1746.) Diderot est surtout connu par la part qu'il prit à l'*Encyclopédie*, dont il finit par rester seul chargé. Il lutta avec persévérance contre les obstacles, et fit entrer dans ses vues le directeur de la librairie et le duc de Choiseul. C'est par leur protection qu'il obtint que les derniers volumes ne seraient soumis à aucune censure. Dès lors les collaborateurs n'étant plus retenus par aucun frein, se laissèrent aller à toute l'ardeur de leur zèle, et ce fut à qui insérerait le plus de ce qu'on appelait des idées neuves et philosophiques. De plus, on prit des articles de toute main, et beaucoup de sujets furent traités avec encore plus de précipitation que de partialité. Diderot, chargé d'un travail énorme, s'occupa plus de finir que de bien faire. Toutefois ce fut là le fondement de sa réputation. Grimm, son admirateur, se servit de sa correspondance avec plusieurs princes étrangers pour leur peindre Diderot comme le prodige de son siècle. De là, les bienfaits de l'impératrice de Russie pour le philosophe. Elle pourvut à sa fortune, et voulut même le voir. Diderot fit, en 1773, le voyage de Pétersbourg, et fut très-bien reçu par Catherine. Il n'éprouva pas un accueil aussi flatteur de Frédéric, qui avoua qu'*il ne pouvait soutenir la lecture de ses livres.* (Lettre à d'Alembert du 7 janvier 1774, tome XVII des Œuvres de celui-ci.)

On a regardé avec raison Diderot comme le chef d'une école particulière. Voltaire avait déclaré la guerre au christianisme; Diderot alla plus loin, et se fit professeur d'athéisme. Il aimait à soutenir cette doctrine dans les conversations, et alors il se livrait à son enthousiasme, et tonnait contre les superstitions. C'était surtout dans la société du baron d'Holbach qu'il étalait son système. Il y était re-

gardé comme un oracle, et avait pour principaux disciples, Damilaville, Grimm et Naigeon. Les écrits où Diderot a le plus empreint ses sentiments, sont, outre ceux dont nous avons déjà parlé, *De la Suffisance de la religion naturelle*; — *Introduction aux grands principes*, ou *Réception d'un philosophe*; — *Lettre* à son frère, du 29 décembre 1760; — *Entretien d'un philosophe avec la maréchale de .....*; — *Principes philosophiques sur la matière et le mouvement*; — *Opinions des anciens philosophes* (c'est la collection des articles *Philosophie* dans l'*Encyclopédie*); — *Entretiens d'un père avec ses enfants*, etc. Nous ne parlons pas de quelques productions licencieuses, où le cynisme et l'impiété vont de pair. Diderot était trop exalté pour s'abstenir de déclamer contre la religion dans les ouvrages même qui s'éloignaient le plus de ces matières. Ainsi dans l'écrit intitulé les *Salons*, où il juge les tableaux exposés au Louvre, il y a un morceau de deux pages où le goût et la vérité sont également outragés par la fausseté des reproches, la licence des images et la grossièreté des paroles. Dans ce même ouvrage, il dit formellement qu'il est athée. Parmi les morceaux détachés, qui se trouvent dans l'édition de ses Œuvres, le plus remarquable est une espèce de dithyrambe intitulé : les *Eleuthéromanes*, ou *les Furieux de la liberté*. Cette pièce, d'environ deux cents vers, est une tirade véhémente contre la tyrannie. Le poëte voue au mépris et à la haine *les brigands oppresseurs du monde*; c'est-à-dire, les rois en général; car il les enveloppe tous dans la même proscription. Il appelle la révolte, et l'invite à les punir. C'est là que se trouvent ces deux vers fameux :

> Et ses mains ourdiraient les entrailles du prêtre,
> A défaut d'un cordon pour étrangler les rois.

Un des éditeurs de cette pièce prétend que « l'anecdote qui y a » donné lieu, l'objet que l'auteur s'est proposé en la composant, le » ton de fureur qu'il s'est cru autorisé à prendre dans ce genre de » poésie, expliquent, excusent, justifient ces deux vers qui ont ré- » volté un grand nombre d'esprits. » (*Journal d'économie politique*, du 20 brumaire an v.) D'autres penseraient, au contraire, que de pareilles images sont toujours horribles; qu'il est triste de les trouver dans son esprit et qu'il est dangereux de les produire. D'ailleurs, Diderot n'a nullement l'air de plaisanter dans ce morceau, et il s'y montre, au contraire, excessivement sérieux. Ses provocations énergiques, et surtout les deux vers cités ne nous paraissent donc pouvoir être *justifiés* que par ceux que la révolution aurait accoutumés à ce langage atroce; et ces pensées sanguinaires inspirent encore plus d'horreur quand on les compare avec les cruautés que nous avons vues. Grimm nous apprend que « près d'un tiers de l'His- » toire philosophique de Raynal, appartient à Diderot. Il y travailla » pendant deux ans, dit-il, et nous lui en avons vu composer une

» bonne partie sous nos yeux. Lui-même était souvent effrayé de la » hardiesse avec laquelle il faisait parler son ami. Mais qui, lui di- » sait-il, osera signer cela? Moi, lui répondait l'abbé, moi, vous » dis-je; allez toujours. Quel est encore l'homme de lettres, qui ne » reconnaisse facilement et dans le livre de l'*Esprit*, et dans le *Sys- » tème de la nature* toutes les belles pages qui ne sont, qui ne peu- » vent être que de Diderot? » Grimm dit encore ailleurs, que Diderot travailla au *Système social*, et à la *Morale universelle*, publiés par le baron d'Holbach. Il a fourni plusieurs morceaux à la *Correspondance* du même Grimm. Au total, il n'a laissé un nom recommandable, ni comme écrivain, ni comme philosophe. Sous le premier rapport, il n'a ni plan, ni méthode, ni mesure; il fatigue par son ton doctoral et emphatique, par son style apprêté, par ses élans prodigués et par un enthousiasme factice. Comme philosophe, il écrivait sous la dictée d'une imagination fougueuse et désordonnée, et adopta un système désolant et destructeur. « Quelque volontiers que je pardonne à tous » les hommes de ne rien croire, dit Grimm, je pense qu'il eût été » fort à désirer pour la réputation de Diderot, peut-être même pour » l'honneur de son siècle, qu'il n'eût point été athée. La guerre opi- » niâtre qu'il se crut obligé de faire à Dieu, lui fit perdre les mo- » ments les plus précieux de sa vie. » Aussi sa réputation est-elle fort déchue aujourd'hui, et il est remarquable qu'on ne peut citer de lui aucun ouvrage capable de faire vivre son nom. Quand on parcourt l'édition de ses Œuvres, en 15 volumes, donnée par Naigeon en 1798, on est étonné d'y trouver tant de déclamations et si peu de suite, de goût et d'intérêt. Marmontel dit de lui, dans ses *Mémoires*, qu'*il a écrit de belles pages, et n'a jamais su faire un livre*. Voltaire n'aimait pas Diderot, qu'il regardait comme un homme outré et dangereux. Rousseau et d'Alembert, qui avaient été fort liés avec lui, renoncèrent successivement à son commerce. On a attribué assez longtemps à Diderot le *Code de la nature*, qui n'est pas de lui. On est plus fondé à lui donner la troisième partie de l'*Apologie de la thèse de l'abbé de Prades*, contre l'Instruction pastorale de l'évêque d'Auxerre. Cet écrit est bien autant en faveur du *Discours préliminaire de l'Encyclopédie* que de la thèse (1).

1785.

21 *mars*. — Claude-François-Xavier MILLOT, né à Besançon en 1726, fut quelque temps Jésuite, et quitta ensuite ce corps. Il prêcha, et s'aperçut qu'il n'était pas propre à la chaire, où un tel homme de-

(1) [[Cet article de M. Picot a été inséré dans la *Biographie universelle*. Les additions qu'on y a faites dans les éditions postérieures, pour réhabiliter Diderot, sont loin de pouvoir atteindre leur objet.]]

vait être, en effet, assez déplacé. Le marquis de Felino, ministre de Parme, l'attira dans ce pays pour professer l'histoire à la jeune noblesse du duché. Il revint à Paris après la retraite du marquis, et fut depuis précepteur du duc d'Enghien. « C'est le seul Jésuite, dit » Grimm, qui ait porté cette robe sans qu'il en reste trace ni dans » ses idées ni dans ses sentiments. » Il est connu par des *Éléments d'Histoire générale*, *d'Histoire de France*, *d'Histoire d'Angleterre*, où il a mis le cachet des opinions dominantes de son temps. La religion et les prêtres y sont presque constamment présentés sous des couleurs défavorables. Ces *Eléments* ne s'en sont pas moins insinués dans beaucoup de maisons d'éducation, où ils ont contribué à propager le philosophisme parmi les élèves. D'Alembert disait que Millot avait *écrit l'histoire en philosophe*, et qu'il avait *le mérite de ne s'être point souvenu qu'il était Jésuite et prêtre*. (Lettre à Voltaire du 27 décembre 1777.) C'est ce qui lui valut une place à l'Académie. On lui attribue une traduction de l'*Essai sur l'homme*, de Pope, avec des notes et un discours, 1761, et une *Histoire philosophique de l'homme*, in-12, 1766.

23 *avril*. — Gabriel Bonnot de Mably, ancien chanoine de l'île Barbe, né à Grenoble en 1709, était frère de l'abbé de Condillac. Il ne prit que le sous-diaconat, et s'appliqua surtout à l'étude de l'histoire, de la morale et de la politique. Ses *Entretiens de Phocion sur les rapports de la morale et de la politique* ont eu de la réputation. Nous avons parlé ailleurs de ses *Principes de morale* (*voyez* plus haut, page 196). Il affecta toute sa vie un grand dédain pour les modernes. « Ni la religion, ni le gouvernement, ni la gloire, ni les annales de » la France et des nations européennes, dit un écrivain, ne lui parurent mériter un regard. Ses livres étaient bien moins une louange » de l'antiquité, qu'une attaque contre ce qui existait. Ils inspiraient » moins la vénération pour les institutions anciennes, que le mépris » pour les institutions modernes. Il suivait donc aussi une marche » destructive. Cependant il n'était pas lié avec les philosophes, quoi- » qu'il concourût au même résultat qu'eux. » (M. de Barante, dans l'*Essai sur la littérature française*.) D'Alembert écrivait de lui : « La » haine qu'il affiche contre la philosophie est d'autant plus étrange » qu'assurément personne n'a plus affiché que lui, et dans ses dis- » cours et dans ses ouvrages, les maximes antireligieuses et antides- » potiques. » (Lettre à Voltaire du 6 mars 1772.) On dit que l'abbé de Mably reconnut ses erreurs à la mort.

14 *juillet*. — Louis-René de Caradeuc de la Chalotais, procureur général au parlement de Bretagne, était né à Rennes le 6 mars 1701. Il était peu connu quand éclata l'orage contre les Jésuites. On ne cite de lui, avant cette époque, qu'un *Mémoire sur les dispenses du mariage*, qui a été inséré dans le recueil intitulé : *Avis aux princes catholiques*, 2 volumes in-12. Lié avec Duclos, d'Alembert, de Mably,

la Chalotais fut un des plus vifs contre la société. Il prononça contre elle deux *Comptes rendus*, l'un les 1er, 3, 4 et 5 décembre 1761, l'autre les 21, 22 et 24 mai 1762. Voltaire trouvait que c'était *le seul ouvrage philosophique qui fût jamais sorti du barreau*, et il félicitait l'auteur d'avoir *fait sentir bien finement l'absurdité d'être soumis à la puissance qui avait établi les Jésuites, et le danger ou du moins l'inutilité de tous les autres moines qui sont perdus pour l'État, et qui en dévorent la substance* (Lettre du 17 mai 1762). Dans plusieurs autres lettres il loue la philosophie du procureur général. On crut, dans le temps, que d'Alembert n'était pas étranger à la rédaction des *Comptes rendus*. D'ailleurs les ennemis mêmes de la société trouvèrent que la Chalotais avait été injuste envers les écrivains distingués qu'elle a produits. On se récria contre cette assertion absurde et atroce de son discours du 1er décembre 1761, que *le régicide était la suite comme naturelle de l'erreur de l'infaillibilité du Pape*. En 1763, il présenta au parlement son *Essai d'éducation nationale*, qui fut aussi fort goûté de d'Alembert et de Voltaire; et qui tendait à exclure les ecclésiastiques de l'enseignement. Par ces différents services le magistrat se rendit cher à tout le parti philosophique, et d'Alembert le lui témoigne assez dans sa brochure *De la destruction des Jésuites*. Ces éloges étaient d'autant plus déplacés que la Chalotais était alors en guerre avec la cour. Il prétendit que quelques édits bursaux étaient contraires aux droits de la province, et ses réquisitoires échauffèrent les esprits de ses compatriotes. Toute la France retentit de cette querelle, et beaucoup de gens applaudirent à la fermeté et à la résistance du procureur général. Une opposition générale éclata dans la province. On ne peut nier que la Chalotais n'ait eu la gloire de l'avoir fomentée. Il fut arrêté, le 11 novembre 1765, et conduit dans une citadelle. Une commission fût chargée de le juger. Mais il avait des amis ardents qui prévinrent l'opinion en sa faveur. Du fond de sa prison, il trouva le moyen d'écrire et de distribuer des mémoires qui furent généralement trouvés trop violents, et qui le parurent d'autant plus que l'accusé n'avait pas montré la même énergie dans ses interrogatoires. Le langage un peu servile des uns contrastait avec la hauteur et l'amertume des autres. La Chalotais fut ensuite traduit devant le parlement de Rennes, dont la plus grande partie se récusa. L'accusé, de son côté, récusa tout le parlement. Ces débats entretenaient une extrême agitation dans les esprits, et la licence des pamphlets augmentait de jour en jour. C'était le temps où les écrits philosophiques se multipliaient sous la plume de Voltaire, de d'Holbach, de Diderot, et des autres écrivains de cette école. Les mesures de la police étaient insuffisantes pour réprimer la hardiesse des libelles et de ceux qui les colportaient. Le roi espéra calmer cette agitation en arrêtant le cours des procédures, et en exilant la Chalotais à Saintes. Mais les esprits étaient trop échauffés en Bretagne. Les amis de la Chalotais firent attaquer le duc d'Aiguillon, qu'ils regardaient comme son ennemi

capital. Toute la province prit part à ce procès qui fut suivi avec passion. Bientôt le parlement de Paris voulut entrer dans cette affaire, dont la suite fut la disgrâce de toute la magistrature. (*Voyez* ce que nous en avons dit dans le corps des *Mémoires*, année 1771.) Quant à la Chalotais, il fut rappelé d'exil sous le règne de Louis XVI, et le ministre Malesherbes lui fit accorder d'amples dédommagements. Il serait possible qu'actuellement que les esprits jugent plus froidement ces contestations, on admirât moins la vigueur de ce magistrat, qui n'aboutit dans le fond qu'à faire naître et à entretenir en Bretagne une fermentation assez voisine de l'esprit de révolte.

17 *septembre*. — Léonard-Antoine THOMAS, littérateur, né à Clermont en Auvergne, en 1732, était professeur dans l'Université de Paris lorsqu'il donna, en 1756, des *Réflexions philosophiques et littéraires sur le poëme de la religion naturelle*, de Voltaire. Mais il changea depuis, se lia avec les philosophes, entra à l'Académie française, et se fit connaître par plusieurs *Eloges*. Etant tombé malade chez l'archevêque de Lyon à Oullins, il montra, dit-on, des sentiments chrétiens. Deleyre a publié un *Essai sur sa vie*. On a reproché avec raison à Thomas de n'avoir pas, dans son *Eloge du Dauphin*, fait sentir la piété qui faisait le fond du caractère de cet excellent prince.

1786.

4 *janvier*. — Moyse MENDELSOHN, Juif, né à Dessaw en 1729, débuta dans la littérature par une traduction du *Discours sur l'inégalité des conditions*, de Rousseau. Dans ses *Dialogues philosophiques*, en 1775, il suivit le système de Wolff et de Baumgarten. Il s'associa avec Lessing, Abbt, Ramler et Nicolaï pour la rédaction du *Journal de belles-lettres*, qui paraissait à Berlin. Sa *Jérusalem* excita des plaintes contre lui parmi ses coreligionnaires. Il prétendait que les Juifs n'avaient point de religion révélée, mais seulement une loi révélée; que les opinions n'étaient point l'objet de la révélation, et que la religion juive véritable n'était dans le fond que la religion naturelle. Plusieurs Juifs le réfutèrent. Lavater, en lui dédiant sa traduction allemande des *Recherches* de Bonnet *sur les preuves du christianisme*, le somma d'y répondre, ou de reconnaître la force de ses preuves. Mendelsohn ne fit ni l'un ni l'autre. Jacobi lui ayant écrit que Lessing, leur ami commun, lui avait déclaré en mourant qu'il était spinosiste, d'où Jacobi concluait que puisque la philosophie aboutit là, il vaut mieux se soumettre à la foi, Mendelsohn répondit par une lettre que Jacobi publia. Il fut très-affecté de ce procédé. On a encore de lui un *Discours sur l'existence de Dieu*, et le *Phédon*, ou *Dialogue sur l'immortalité de l'âme*. Il se donna beaucoup de soins

pour éclairer ses coreligionnaires; mais ces lumières prétendues tendaient à en faire des déistes, et Mendelsohn a mérité d'être rangé dans cette classe.

17 *août*. — Frédéric Guillaume II, roi de Prusse, né en 1712, montra de bonne heure du goût pour l'étude et les lettres. Il étudia la philosophie de Wolff, commença dès 1736 à se lier avec Voltaire, et lui écrivit une lettre très-flatteuse, où il se montre admirateur un peu enthousiaste des écrits du poëte français, témoigne en même temps du penchant pour l'irréligion, et plaisante sur le christianisme et sur les prêtres. Il écrivait à Voltaire, le 3 décembre 1736 : *Ce qu'il y a de sûr, c'est que je suis matière, et que je pense;* et Voltaire prenait déjà soin de lui donner des conseils : *Un des plus grands biens que vous ferez aux hommes*, lui marquait-il, *ce sera de fouler aux pieds la superstition et le fanatisme. Il est très-certain que les philosophes ne troubleront jamais les Etats*, comme la suite l'a prouvé. Frédéric se montra digne de ces leçons. Il mandait à son ami, le 26 décembre 1737 : *Le principe primitif de la vertu, c'est l'intérêt;* dogme proclamé depuis par Helvétius. Il fait à son correspondant des objections contre la liberté humaine. Plus loin, il l'engage à *garder un silence profond sur les fables chrétiennes, canonisées*, dit-il, *par leur ancienneté, et par la crédulité des gens absurdes et stupides*. On est fâché de retrouver ce langage peu délicat sous la plume d'un prince qui devait se respecter assez pour s'interdire un tel ton.

Le 31 mai 1740, Frédéric monta sur le trône, et dès lors il renonça à tout acte de religion. Il accueillit successivement les écrivains à qui leurs ouvrages irréligieux attiraient quelques traverses dans leur pays. D'Argens, La Mettrie, Toussaint, de Prades furent favorablement reçus à Berlin. Voltaire fut pressé, à plusieurs reprises, de s'y rendre. Il résista tant que vécut la marquise du Châtelet; mais à la mort de cette dame, il accepta les offres du roi, et passa trois ans auprès de ce prince, qui d'abord le combla de caresses, et qui finit par se lasser de lui. Voltaire donne dans ses *Mémoires* une idée de la vie qu'il menait auprès de Frédéric, de la liberté de leurs conversations, et du ton dont on y parlait de tout ce que les hommes respectent le plus, et de ce que les rois devraient leur apprendre à respecter. Au bout de trois ans, le roi et le poëte se séparèrent avec un éclat presque scandaleux. Frédéric fut aussi très-lié avec d'Alembert. Il lui fit offrir, en 1752, par d'Argens, la place de président de l'Académie de Berlin. D'Alembert refusa, et ne se rendit pas non plus aux instances du roi, en 1758, pour venir à Berlin. L'académicien ne fit ce voyage qu'à la paix de 1763, et on le voit en correspondance assez assidue avec Frédéric depuis 1760 jusqu'à sa mort.

On a beaucoup loué la politique de ce prince. Je ne sais cependant

si celle qu'il suivit était également bien entendue sur tous les points. Berlin éprouvera longtemps l'influence funeste de ses exemples, de ses écrits, et de ceux des philosophes qu'il admettait dans ses Etats et même dans son intimité. Il protégea Edelman, qui travaillait à établir le déisme en Prusse, et qui aurait été réprimé sans cet appui. On dit qu'après le départ de Voltaire, il défendit les plaisanteries irréligieuses dans sa société intime ; mais il paraît qu'il ne tint pas la main à cette mesure, qui lui eût semblé aussi pénible qu'à ses affidés. Il fit construire sur la place des Gendarmes à Berlin, une salle de spectacles entre une église catholique et un temple luthérien, *de manière*, dit un historien, *que les murs de ces édifices se touchent, et que souvent l'office divin est interrompu par le bruit de l'orchestre et le chant des acteurs;* ce que le même écrivain trouve très-plaisant. Nous avouons ne voir là rien de fort gai; il est triste, au contraire, qu'un souverain fasse ainsi de la religion un sujet de dérision et de caprice. « Frédéric aimait, dit Laveaux dans sa Vie, à être le maître » en tout, et il ne pouvait souffrir qu'on lui résistât. Afin d'entretenir » la crainte dans tous les tribunaux et les colléges, il cassait de temps » en temps des gens en place sans examen, sans donner raison de sa » conduite, sans qu'il y eût aucune apparence de faute. » Cet écrivain en cite plusieurs exemples. Ne reprochons point à Frédéric; Dresde livrée au pillage, la garnison de Neiss passée au fil de l'épée, les forteresses de Custrin et de Spandaw pleines de prisonniers d'Etat. Ne jugeons point le conquérant par les règles sévères de la morale, et bornons-nous à l'administration intérieure et aux détails domestiques. Frédéric était d'une sévérité implacable. Il oubliait aisément des plus importants services. On nous le peint emplissant ses coffres, mais épuisant en revanche la bourse de ses sujets. On lui reproche avec raison son goût pour la raillerie, si peu séant dans un roi. On l'accuse d'une avarice excessive, et ses historiens en citent des exemples peu honorables. L'auteur dont nous empruntons ces détails, L. M. D. L., dans son *Voyage en Prusse*, in-8°, 1807, prétend que Frédéric n'aimait personne, et il cite, en effet, des traits étranges d'égoïsme et de dureté. Il lui reproche des actes iniques, une profonde indifférence pour l'opinion publique, son mépris pour ses sujets, sa défiance de ceux qui l'entouraient. Il faut tirer le voile sur ses mœurs, dont Voltaire a révélé la turpitude, et a été pour cela taxé d'ingratitude et d'indiscrétion.

Si de l'homme et du monarque nous passons à l'écrivain, nous n'y trouvons pas toujours sujet de louer la sagesse, le jugement et la modération de Frédéric. Son premier ouvrage paraît être l'*Anti-Machiavel*, qu'il composa n'étant encore que prince-royal, mais dont il arrêta ensuite la distribution, parce qu'ayant fait dans le même temps la conquête de la Silésie, il craignit, avec quelque raison, qu'on ne l'accusât d'avoir manqué si vite aux principes qu'il avait établis dans son livre. Ses écrits relatifs à notre plan, sont l'*Extrait du Diction-*

naire de Bayle, 1767; — l'*Examen de l'Essai sur les préjugés*, 1770; — la *Préface de l'Abrégé de l'histoire ecclésiastique* de Fleury, 1767. (*L'Abrégé* est attribué à l'abbé de Prades; la *Préface*, qui est du roi, est du ton le plus insultant.) — Des *Remarques sur le Système de la nature*, qu'il n'approuvait pas plus que l'*Essai sur les préjugés*; des facéties, comme le *Commentaire théologique de D. Calmet sur Barbe-bleue*, et le *Mandement de l'évêque d'Aix* contre d'Argens. Laveaux a réuni tous les ouvrages de ce prince en 15 volumes, imprimés à Berlin en 1788. On est affligé d'y voir Frédéric descendre au rôle choquant d'un conjuré, et parler de la religion comme un ennemi implacable, et comme un homme de mauvaise compagnie. Que l'on consulte, par exemple, l'éloge de Voltaire que le roi lut à l'Académie de Berlin, le 29 novembre 1778; on sera confondu du ton qu'il prend, et des épithètes peu polies, le dirai-je même, ignobles, qui se pressent sous sa plume. Mais ce qui achève de montrer combien Frédéric avait oublié toutes les bienséances lorsqu'il s'agissait de religion, c'est sa correspondance, soit avec Voltaire, soit avec d'Alembert. On le voit pour la première fois, en 1759, employer le mot *inf.* dans le sens que Voltaire lui donnait si souvent. *V. M.*, lui écrit Voltaire, en juin 1759; *me reproche de caresser l'infâme* (en toutes lettres); *eh, mon Dieu, non! je ne travaille qu'à l'extirper. Vous m'avez promis*, dit Frédéric, le 2 juillet suivant, *de donner un coup de patte à l'infâme*, et Voltaire lui répond : *Je prendrai la liberté de recommander en mourant cette infâme à S. M. par mon testament.* On trouve dans la *Correspondance* deux lettres de Frédéric en 1760, qui sont terminées par des impiétés du genre le plus grossier. Le 25 novembre 1766, il écrit à Voltaire, en lui renvoyant son *Extrait du Dictionnaire* de Bayle : *Ce ne sont que de légères chiquenaudes que j'applique sur le nez de l'inf. Il n'est donné qu'à vous de l'écraser.* Nous n'osons rapporter ce qui suit. Le 18 mars 1771, Frédéric disait encore : *J'approuve fort la méthode de donner des nazardes à l'inf. en la comblant de politesses.* La correspondance de ce prince avec d'Alembert offre aussi bien des traits de ce genre. Cependant on voit que sur la fin il était parfois très-mécontent des philosophes. Il approuva leurs projets tant qu'il crut qu'ils n'en voulaient qu'à la religion; mais lorsqu'il les vit attaquer aussi les rois, il parut moins épris de leurs ouvrages. Ainsi il réfuta l'*Essai sur les préjugés* et le *Système de la nature*. Il manifesta plus d'une fois son improbation pour les éclats scandaleux. Tantôt il blâme ces malheureux jeunes gens d'Abbeville, qui s'attirèrent une si triste fin par leurs profanations, et il recommande à ce sujet qu'on se garde bien *d'introduire le fanatisme dans la philosophie*. (*Voyez* notre tome IV, page 211.) Tantôt il témoigne à d'Alembert combien il est révolté de la partialité de Voltaire, de ses déclamations éternelles contre ses ennemis, de ses injures. Il se repent presque de la statue qu'on lui érige. « Que voulez-» vous, écrivait-il à d'Alembert, le 30 novembre 1771, que voulez-

» vous que le public pense lorsqu'il voit des écrits du même auteur » se contredire, qu'on voit des libelles infâmes paraître contre le gou- » vernement, et des cyniques effrontés qui mordent indifféremment » tout ce qu'ils rencontrent; que dans des ouvrages philosophiques » on retrouve les abominables maximes des Jean Petit, des Busem- » baum, des Malagrida? » Il écrivait le 7 mai 1770, au sujet de l'*Essai sur les préjugés* : « Cet ouvrage est très-licencieux et très- » indécent. On dirait que l'auteur, comme un chien enragé, attaque » tout le monde, et se rue sur les passants, également satisfait pourvu » qu'il morde. Certainement il mérite d'être traité de même.... Il » calomnie la religion chrétienne.... il est ridicule, et c'est une exa- » gération outrée d'avancer que cette religion ne fait que des scélé- » rats.... Quand on marque tant d'animosité contre ce qu'on attaque, » on se décrédite soi-même, et on perd la confiance du lecteur. »

Frédéric protégea les Jésuites, malgré les sollicitations réitérées de d'Alembert. (*Voyez* nos *Mémoires*, tome IV, page 400.) Il refusa quelques jeunes philosophes qu'on lui recommandait, entre autres l'auteur de la *Philosophie de la nature; il peut aller*, dit-il, *en Hollande, où le métier de folliculaire nourrit bien des gens de son espèce*. Il est fâcheux que Frédéric n'ait pas eu plus souvent de ces mouvements de sagesse, et qu'il n'ait pas mieux justifié par son caractère, sa conduite et ses écrits, le titre de *grand*, que l'on a accordé à ses exploits et à ses talents militaires. On a sa *Vie*, en 4 volumes, par Jean-Charles Laveaux, qui avait demeuré à Berlin. Cet historien y loue beaucoup Frédéric, et ne laisse pas d'insérer plusieurs faits à sa charge.

1787.

22 *juillet*. — Gaëtan FILANGIERI, né à Naples en 1742, était neveu de Séraphin Filangieri, archevêque de cette ville. Il est connu par l'ouvrage intitulé : *Science de la législation*, qu'il n'a pas entièrement achevé, et qui fut mis à l'Index le 6 novembre 1784, à cause de deux propositions contre les biens et le pouvoir de l'Eglise. Le professeur Joseph Grippa le réfuta en 1782.

30 *octobre*. — Ferdinand GALIANI, né à Chiéti en 1728, était neveu de Célestin Galiani, archevêque de Tarente et grand chapelain du roi de Naples. Ce fut peut-être le nom de son oncle et l'ambition qui le portèrent à entrer dans l'état ecclésiastique pour lequel il n'était nullement fait. En 1759, il fut nommé secrétaire d'ambassade en France, et s'y lia avec les philosophes de ce temps, et surtout avec Diderot, Grimm et la société du baron d'Holbach. On trouve un éloge de lui dans les *Œuvres de Diderot*, tome IX, page 434. De retour dans sa patrie, en 1765, il fut fait directeur des universités napolitaines, et continua d'être en relation avec ses amis de Paris. On dit que cette

correspondance a été conservée, et qu'elle formerait plusieurs volumes. Il est douteux qu'elle fît connaître d'une manière avantageuse la sagesse et la religion de l'abbé napolitain. Du moins celles de ses lettres que l'on trouve rapportées dans la *Correspondance* de Grimm ne brillent pas de ce côté. On y trouve les sentiments et les opinions du parti antireligieux dans toute leur force. Grimm rapporte de Galiani, 1re partie, tome IV, page 251 et suivantes, une conversation sur l'origine du christianisme. L'abbé y soutenait que l'esprit de l'Eglise, dans les premiers temps, avait été plutôt un système de gouvernement qu'un système de religion. Il écrivait de Naples, le 25 janvier 1772, au sujet de la mort d'Helvétius : *La mort n'est autre chose que le regret des vivants. Si nous ne le regrettons pas, il n'est pas mort.... Le mal de cette perte est le vide qu'il laisse dans la ligne de bataille. Serrons donc les lignes,... et il n'y paraîtra pas. Moi, qui suis le major de ce malheureux régiment, je vous crie à tous : Serrez les lignes, avancez, feu. On ne s'apercevra pas de notre perte* (1). Ailleurs le pétulant abbé parle du *pusillus grex electorum*. Il écrit au baron d'Holbach, qu'il appelle *le premier maître d'hôtel de la philosophie*, et lui demande si *elle mange toujours d'aussi bon appétit*. Il prétendait qu'il y avait *trois sortes de raisonnements, ou plutôt*, disait-il, *de résonnements; raisonnements de cruches, ce sont les plus ordinaires; raisonnements de cloches, comme ceux de Bossuet ou de Rousseau; enfin, raisonnements d'hommes, comme ceux de Voltaire, de Buffon, de Diderot* (2). Plusieurs autres passages annoncent entre Galiani et les philosophes français une parfaite conformité d'opinions. Il était quelquefois fort naïf. Il écrit, le 22 juin 1771, à une femme qui paraît être madame d'Epinai : *Tous les grands hommes ont été intolérants, et il faut l'être. Si l'on rencontre sur son chemin un prince sot, il faut lui prêcher la tolérance, afin qu'il donne dans le piége, et que le parti écrasé ait le temps de se relever par la tolérance qu'on lui accorde, et d'écraser son adversaire à son tour. Ainsi le sermon sur la tolérance est un sermon fait aux sots ou aux gens dupes* (3). Il paraît que la vivacité de Galiani allait jusqu'à l'indiscrétion. Tel était l'homme qu'on avait mis à la tête de l'enseignement public à Naples.

1788.

26 *avril*. — Georges-Louis le Clerc, comte DE BUFFON, né à Montbart, en Bourgogne, en 1707, est connu par son *Histoire naturelle*. En louant ses recherches, ses travaux, ses connaissances, et ses découvertes dans l'histoire des animaux, on peut regretter qu'il ait

(1) *Correspondance de Grimm*, 2e partie, tome II.
(2) Même *Correspondance*, 1re partie, tome VI, page 181.
(2) Même *Correspondance*, 2e partie, tome II, page 242.

perdu son temps à composer et à soutenir un système qui est un hors-d'œuvre dans son plan, et qui est aujourd'hui totalement abandonné. Cependant si Buffon donna dans l'erreur, il ne paraît pas qu'il fût ennemi de la religion. Il n'aimait point Voltaire, et ne pouvait souffrir les éclats et les intrigues des philosophes de son temps. On dit qu'il ne paraissait plus à l'Académie depuis qu'ils y devinrent dominants. Voltaire, d'Alembert et Condorcet ont parlé peu favorablement de sa théorie. « Personne, dit M. Cuvier, ne peut plus soutenir dans leurs détails ni le premier ni le second système de » Buffon sur la théorie de la terre. Ce ne sont plus que comme des » jeux d'esprit. Son système sur les molécules organiques, outre » l'obscurité et l'espèce de contradiction dans les termes qu'il présente, paraît directement réfuté par les observations modernes. Il » a eu tort de vouloir substituer à l'instinct des animaux une sorte de » mécanisme plus inintelligible peut-être que celui de Descartes. » Hérault de Séchelles, dans le Voyage à Montbar, donne une très-défavorable idée des mœurs de Buffon. On dit qu'il se confessa au P. Ignace Bougault, religieux Capucin, qu'il avait fait nommer curé de Buffon, et qui accourut pour recevoir ses derniers soupirs. Son système a été réfuté par l'abbé de Lignac, dans les *Lettres d'un Américain;* — par l'abbé Royou, dans *le Monde de verre;* — par l'abbé Viet, prieur de Saint-Ouen, dans ses *Réflexions sur les époques de la nature;* — par M. l'abbé Barruel, dans les *Helviennes;* — par Feller, dans l'*Examen impartial des Epoques,* — et par l'anglais Howard dans les *Lettres sur la structure actuelle de la terre.*

28 octobre. — François-Jean, chevalier, puis marquis de CHASTELLUX, né à Paris en 1734, servit en Allemagne et en Amérique. Il publia, en 1772, le livre *de la Félicité publique,* dont Voltaire loua beaucoup, et qui lui valut l'entrée de l'Académie française en 1775. Il méritait cet honneur par son attachement aux principes qui y dominaient. Son livre est plein de tout le pathos philosophique. L'auteur a fait, de plus, un *Eloge d'Helvétius,* et des articles pour l'*Encyclopédie.* Il avait rédigé entre autres l'article *Bonheur public,* qui fut rayé, dit-on, par le censeur, parce que le mot de Dieu ne s'y trouvait pas une fois; plaisanterie imaginée apparemment pour rendre ce censeur ridicule.

1789.

21 janvier. — Paul Thiry, baron d'HOLBACH, naquit dans le Palatinat, en 1723, et vint de bonne heure se fixer à Paris où il avait acheté, en 1756, une charge de secrétaire du roi. Il se fit connaître par son amour pour les sciences, et par ses recherches minéralogiques et chimiques. Elles lui procurèrent l'entrée dans les académies de Manheim,

de Pétersbourg et de Berlin. Mais le baron d'Holbach se fit surtout un nom par son zèle philosophique, et par le grand nombre d'écrits qu'il publia contre la religion. Il en fit paraître environ une trentaine, depuis 1766 jusqu'en 1778. Il débuta, dit-on, dans ce genre par refaire l'*Antiquité dévoilée*, ouvrage attribué à Boulanger. Depuis, chaque année vit éclore quelque nouvelle preuve de son zèle antireligieux. Nous n'en citerons que les titres (1) : *l'Esprit du clergé*; — *de l'Imposture sacerdotale*; — *la Contagion sacrée*; — *l'Examen critique des prophéties qui servent de fondement à la religion chrétienne*; — *les Lettres à Eugénie*; — *les Lettres philosophiques sur l'origine des préjugés*; — *les Prêtres démasqués*, ou *les Intrigues du clergé chrétien*; — *la Théologie portative*, sous le faux nom *de l'abbé Bernier*; — *de la Cruauté religieuse*; — *l'Enfer détruit*; — *l'Intolérance convaincue de crime et de folie*; — *l'Esprit du judaïsme*; — *l'Essai sur les préjugés*, sous le nom *de Dumarsais*; — *l'Examen critique de la vie et des ouvrages de saint Paul* (cet ouvrage est traduit de l'anglais de Pierre Annet, sans que d'Holbach en prévienne) : — *l'Histoire critique de Jésus-Christ*; — *le Système de la nature*; — *le Tableau des saints*; — *le Bon sens*; — *de la Nature humaine*; — *le Système social*; — *David*; — plus cinq écrits insérés dans le *Recueil philosophique*, dont Naigeon fut éditeur en 1770. Les *Éléments de la morale universelle* ne furent publiés qu'en 1790. On voit assez, par le titre de ces ouvrages, quel en était l'esprit et le but (2). Dans le titre, ils sont marqués imprimés à Londres; mais ils le furent véritablement à Amsterdam, chez Marc-Michel Rey, le même auquel on est redevable de la publication de beaucoup d'autres écrits du même genre. Naigeon, qui enrichit de ses notes plusieurs des ouvrages du baron, et qui contribua à la publication de quelques-uns, avoue néanmoins qu'ils *ne lui ont guère coûté que le temps et la peine de les écrire, que le style en est lâche, incorrect et et traînant*, et que *les répétitions y sont fréquentes*. Voltaire et Frédéric s'élevèrent avec force

(1) Nous avons suivi pour ces indications le *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, qui a été guidé lui-même par Naigeon. Mais le témoignage de cet auteur ne paraît pas très-sûr, et on le soupçonne d'avoir trompé *les bibliographes par suite de son enthousiasme pour le patriarche de la moderne philosophie. D'Holbach était riche, Mécène, chef d'une coterie, il accueillait quiconque voulait écrire contre la religion, imprimait les ouvrages les plus philosophiques, et se plaisait souvent à s'en dire l'auteur.... A quel homme initié dans l'art d'écrire, persuadera-t-on que le* Bon sens *et le lourd* Système de la nature, *que l'*Ecce Homo *et le* Système social *sortent de la même main?*... *Biographie universelle*, article *Dumarsais*, par M. Delaulnaye.

(2) On trouve dans la *Correspondance* de Grimm une petite pièce intitulée : *l'Abbé et le Rabbin*, par le baron d'Holbach. Elle est destinée à prouver que les Juifs sont le peuple le plus heureux de la terre en dépit des prophéties portées contre eux.

contre le *Système de la nature*, dans lequel d'Holbach déclarait à la fois la guerre aux rois et aux prêtres. Ils en parlent avec indignation et mépris dans leur *Correspondance*, et tous les deux réfutèrent expressément ce monstrueux ouvrage. D'Alembert n'en était pas non plus partisan. *J'ai été aussi affligé qu'indigné de l'incroyable démence et sottise de cet auteur*, écrivait-il au roi de Prusse, le 16 février 1783. Grimm même ne lui est pas favorable : *Je ne puis aimer*, dit-il, *la doctrine enseignée dans cet ouvrage avec tant de fanatisme, tant d'audace, tant de prolixité.... Il est fort inégalement écrit, chargé de redites ennuyeuses et de vaines déclamations.* Grimm nous apprend en cet endroit que Diderot eut beaucoup de part au *Système de la nature*, et que *toutes les belles pages* en sont de lui. Il en eut moins au *Système social* et à la *Morale universelle*. En revanche, le baron travailla, dit-on, au *Militaire philosophe*, publié par Naigeon, et à l'*Histoire philosophique*, de Raynal.

La maison du baron d'Holbach était un des rendez-vous les plus habituels des philosophes de cette époque. Diderot, dans ses écrits, parle souvent de la *Synagogue de la rue royale Saint-Roch*, et Galiani appelait le baron *le premier maître d'hôtel de la philosophie*. « Sa maison, dit Grimm, fut longtemps un des plus doux hôs» pices des initiés de l'Encyclopédie et leur plus célèbre synagogue. » Nous avons nommé ailleurs les principaux habitués de cette maison, Diderot, Helvétius, Turgot, Naigeon, Grimm, etc. D'Alembert n'allait point chez le baron d'Holbach, et Buffon cessa de bonne heure ses liaisons dans cette société. Rousseau, qui l'avait fréquentée quelque temps, la quitta bientôt, et dans ses *Confessions* il ne ménage point le baron. « Je ne me suis jamais bien trouvé, dit-il, d'avoir » cédé à ses caresses. J'ai supporté ses grossièretés tant qu'elles fu» rent supportables; mais un jour il m'entreprit sans sujet, sans » prétexte, et avec une telle brutalité, que je sortis de chez lui, ré» solu de n'y plus rentrer. » Il y retourna pourtant encore sur les instances de Diderot, qui lui représenta qu'*il fallait pardonner au baron un ton qu'il prenait avec tout le monde, et dont ses amis avaient à souffrir plus que personne*. Rousseau parle souvent aussi, dans ses *Confessions*, de la *coterie holbachique*, et de ses menées contre lui; toutefois il se peut que son humeur ombrageuse lui ait fait exagérer les torts de ses amis. Grimm, qui, dans sa *Correspondance*, 3e partie, tome V, a consacré un article à l'éloge du baron, le peint comme un homme bon et obligeant. « Cependant, dit-il, ce » n'était pas sans effort qu'il dissimulait son horreur naturelle pour » les prêtres. En parlant d'eux, sa douceur s'irritait malgré lui, et sa » bonhomie devenait souvent amère et provoquante. » Le même Grimm le représente comme un *gobe-mouche* pour les nouvelles, et comme *excessivement crédule*; reproche piquant pour un homme si fier de son incrédulité. Naigeon nous apprend aussi que d'Holbach sur la fin de sa vie s'était enthousiasmé pour Mesmer, et qu'il

portait à cet égard *la crédulité aussi loin que possible*; ce qui occasionna entre eux un refroidissement, le baron n'ayant jamais pu pardonner à son ami de n'être pas de son avis. Car, ajoute naïvement celui-ci, *quand les philosophes s'entêtent une fois d'un préjugé, ils sont plus incurables que le peuple même*. Nous laissons le lecteur décider quelles obligations on doit avoir au baron d'Holbach, pour les nombreuses et véhémentes philippiques, qu'il composa ou qu'il paya, contre Dieu, les religions, les prêtres et les rois; car ils les enveloppait tous dans la même proscription.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

TABLE ANALYTIQUE DU CINQUIÈME VOLUME.

1775. Premiers actes de Louis XVI. 1

— 15 février. — Election du pape Pie VI. — Son sacre. 4

— 15 avril. — Concordat passé entre les chanoines réguliers de Saint-Antoine et l'ordre de Malte pour leur réunion. 11

— 10 mai. — Concession faite à la grande Aumônerie de France, en faveur de l'armée française. — Priviléges accordés aux grands Aumôniers de Sardaigne. 15

— 7 juillet. — Ouverture de l'assemblée du clergé : le don gratuit ; autres affaires concernant le temporel. 16

— Proposition d'un nouveau règlement sur les sépultures. 18

— Remontrances adressées au roi dans quatre mémoires distincts de l'assemblée du clergé. 19

— Recherches de l'assemblée sur les moyens de remédier à la disette des prêtres séculiers, et d'améliorer leur position. 28

— Avertissement de l'assemblée du clergé aux fidèles, sur les effets funestes de l'incrédulité. 32

— L'assemblée du clergé condamne plusieurs livres irréligieux. 33

— Principaux apologistes de la religion à cette époque. 34

— 15 septembre. — Bulle de Pie VI pour approuver l'institut des Passionistes. — Le P. Paul-de-la-Croix. 37

— 25 septembre. — Emprisonnement des missionnaires de Siam. 39

— 6 novembre. — Réponse de la faculté de Théologie de Paris à une consultation des catholiques Irlandais. 43

— 24 novembre. — Mort de Ricci, général des Jésuites ; fin du procès fait aux supérieurs de la Compagnie. Conduite du Pape à l'égard des Jésuites de Prusse. 45

1776. 1er février. — Déclaration du roi relativement aux écoles royales militaires. 46

— 2 mars. — Arrestation des Francs-maçons de Naples. 47

— 16 mars. — Placard des Etats de Frise, relativement au clergé catholique. 48

— 1er mai. — Weishaupt jette à Ingolstadt les fondements de l'illuminisme. 51

1777. 24 février. — Mort de Joseph, roi de Portugal ; commencement du règne de Maria Ire. 55

1777. 28 février. — Congrégation tenue à Rome dans la cause de la béatification du vénérable Jean de Palafox. 59
— 7 juin. — Déclaration du roi de France concernant les anciens Jésuites. 62
— 25 juin. — Bulle relative à Malte. 64
— 18 novembre. — Testament de M. Rouillé des Filletières. — La *boîte à Perrette*. 65
— 20 novembre. — Censure de la Faculté de Théologie de Paris, à l'occasion de l'approbation donnée par deux de ses docteurs à l'*Eloge historique de Michel de l'Hôpital, chancelier de France*. 70
1778. 15 avril. — Lettres-patentes du roi pour supprimer six maisons de Célestins en France. 74
— 25 mai. — Bill du parlement d'Angleterre en faveur des catholiques de ce pays. 77
— 30 mai. — Mort de Voltaire, à Paris. — Sa sépulture. 82
— 24 juin et 28 octobre. — Sacre de deux évêques schismatiques en Hollande. 89
— 2 juillet. — Mort de Jean-Jacques Rousseau. 90
— 15 juillet. — Censure de la Faculté de Théologie de Paris, et bref du Pape contre un *Essai sur la prophétie d'Emmanuel*. 95
— 1er novembre. — Rétractation de M. de Hontheim. — Bref et allocution du Pape à ce sujet. 97
1779. 28 juin. — Mandement de M. Siestrzencewicz, évêque de Mallo et vicaire apostolique en Russie, pour permettre aux Jésuites de ce pays de recevoir des novices. — Conduite de Pie VI dans cette circonstance. 106
— 12 juillet. — Ordonnance du roi de Naples sur les revenus des églises vacantes ; coup d'œil sur les actes du gouvernement napolitain. 108
— 17 juillet. — Bref adressé par Pie VI aux évêques, au clergé, et à la nation maronites. 112
1780. 7 janvier. — Lettre circulaire du grand-duc de Toscane aux évêques de ce pays. — Commencements de Ricci. 113
— 1er mai et 17 juin. — Arrêt du parlement de Bordeaux en faveur de l'ordre de la Merci. 118
— 18 mai. — Nouvelle déclaration de Buffon. 122
— 21 juin et jours suivants. — Emeute à Londres contre les catholiques. 127
— 11 juin. — Premières opérations de l'assemblée du clergé de France, relatives au don gratuit, demandé pour la guerre d'Amérique. 131
— 20 juillet et jours suivants. — Travaux de l'assemblée relativement aux intérêts de la religion et de l'Eglise. 135

1780. 29 novembre. — Mort de l'impératrice Marie-Thérèse. 140
— 29 novembre. — Bulle *Romanorum pontificum* pour autoriser et confirmer un tribunal de censure établi en Portugal. 144
1781. 24 janvier. — Edit du roi de Suède pour le libre exercice de la religion ; état du catholicisme en Suède. 146
— Acte du sénat de Hambourg, pour la tolérance. 150
— 25 avril. — Jugement et règlement de l'empereur Joseph II, sur les matières ecclésiastiques. 151
— 9 mai. — Bulle donnée à Terracine par le pape Pie VI, à l'occasion du desséchement des marais Pontins. 160
— 16 juin. — Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre l'*Histoire philosophique et politique des établissements des Européens dans les deux Indes*, par Raynal. 162
1782. 27 février. — Départ de Pie VI pour Vienne. 167
— 1er octobre. — Actes d'une assemblée extraordinaire du clergé de France. 182
1783. 16 avril. — Mort de Benoît-Joseph Labre, à Rome. 183
— 15 avril. — Bref relatif à l'érection du siége de Mohilew. Conséquences de cette affaire, par rapport aux Jésuites de Russie. 185
— 10 mai. — Troubles suscités dans la congrégation de Saint-Vannes, et réclamation du supérieur général. 189
— 23 décembre. — L'empereur Joseph arrive à Rome. 191
1784. 10 février. — Remontrances du parlement de Paris au sujet des troubles de la congrégation de Saint-Maur, et de la commission des Réguliers. 193
— 1er juin. — Censure de la Sorbonne contre les *Principes de morale*, de Mably. 196
— 22 juin. — L'électeur de Bavière interdit les associations secrètes dans ses Etats. 197
— 18 septembre. — Edit de Joseph II sur le mariage. Controverse sur la puissance de l'Eglise relativement aux empêchements. 199
— 15 décembre. — Censure de la Faculté de Théologie de Sienne contre les écrits autorisant la communication des Arméniens catholiques avec les Arméniens schismatiques. — Jugement du Pape. 202
1785. 7 mars. — Edit de l'empereur de la Chine contre un certain nombre de missionnaires. 207
— 25 mai. — Ouverture de la dernière assemblée ordinaire du clergé, ses principales opérations. 213
— 3 juin. — Arrêt du conseil d'État du roi supprimant la nouvelle édition des *Œuvres de Voltaire*. 216

1785. 15 août. — Arrestation du cardinal de Rohan. — Procès du Collier. — Observations sur les mœurs de l'époque. — Commencement du magnétisme. 220
1786. 25 août. — Articles convenus dans le congrès d'Ems. 229
— Conséquences du congrès d'Ems. 244
— 18 septembre. — Ouverture du synode de Pistoie en Toscane. — Ses décrets. 251
— 16 octobre. — Edit de l'empereur Joseph pour l'établissement d'un séminaire général à Louvain. 262
— 28 novembre. — Pie VI donne les lettres *Super soliditate* contre le livre d'Eybel. 268
1787. 23 avril. — Assemblée de tous les évêques de Toscane à Florence. — Ses résultats. 272
— 20 mai. — Emeute à Prato. 278
— 24 novembre. — Louis XVI porte au parlement un édit en faveur des Protestants. — Résumé des principaux faits politiques, liés avec les intérêts de l'Eglise, qui précédèrent cette démarche. 281
— 28 novembre. — Traité avantageux à la religion, fait entre la France et la Cochinchine. 296
1788. 19 juillet. — Edit de religion donné par le roi de Prusse. 301
— Progrès du naturalisme dans l'Allemagne protestante. — Philosophie de Kant. 302
— 4 août. — La dernière assemblée du clergé de France termine ses séances. — Résumé des principaux événements politiques qui la précédèrent et la suivirent. 308
— 20 septembre. — Le grand-duc de Toscane abolit la juridiction des nonces dans ses Etats. 318
— 11 octobre. — Dépêche du roi de Naples aux évêques de ses Etats, relativement aux siéges vacants. — Précis des questions graves soulevées par le gouvernement napolitain. 319
— — Accord conclu entre le Pape et le roi de Naples. 333
1789. 30 janvier. — Ordonnance adressée par Joseph II aux Etats de Brabant pour les dissoudre, et pour révoquer les concessions antérieures. — Mesures prises par le prince au sujet du séminaire général. — Révolution qui en est la conséquence. — Conduite du Pape en ces circonstances. 336
— 24 janvier. — Règlement de Louis XVI pour la convocation des Etats-généraux. — Elections. — Cahiers des trois ordres. — Rivalités réciproques. 351
— 5 mai. — Ouverture des Etats-généraux. — Débats sur le mode de vérification des pouvoirs. — Le tiers-Etat se constitue en Assemblée nationale. — Séance royale du 23 juin. — Réunion des trois ordres. 355

1789. 13 et 14 juillet. — Pillage de la maison de Saint-Lazare. — Prise de la Bastille. 363
— 4 août. — Nuit célèbre. — Abolition de la dîme. — Déclaration des droits de l'homme. — Bases de la nouvelle constitution. 369
— 20 août. — Création du comité ecclésiastique. — Lettre du roi aux évêques. — Mandements. 377
— 26 septembre. — Séance de l'Assemblée nationale, où le clergé offre son mobilier pour subvenir aux besoins de l'Etat. 390
— 5 et 6 octobre. — Insultes faites au roi et à sa famille. — Louis XVI et l'Assemblée à Paris. — Conséquences de cet événement. 382
— 2 novembre. — Décret de l'Assemblée nationale sur les biens ecclésiastiques. — Mesures qui sont prises en conséquence. 387
— 6 novembre. — Bulle d'érection du siége de Baltimore, dans l'Amérique septentrionale. 396
1790. 4 février. — Premier serment de fidélité à la constitution. 403
— 13 février. — Suppression des vœux monastiques par l'Assemblée nationale. 406
— 20 février. — Mort de Joseph II; avénement de Léopold II. — Conséquences de cet événement. 414
— 9 mars. — Allocution de Pie VI sur l'état de l'Eglise de France. 421
— Vers la fin de mars. — Controverse précédant la constitution civile du clergé. 423
— 14 avril. — Décret de l'Assemblée nationale qui enlève entièrement au clergé l'administration des biens ecclésiastiques. — Rejet d'une proposition incidente sur la religion de l'Etat. — Conséquences de ces décrets. 434

LISTE CHRONOLOGIQUE DES ECRIVAINS DU XVIII^e^ SIÈCLE.

ARTICLE PREMIER. — *Auteurs catholiques.*

1775. — Rubeis. — Stefanucci. — Amort. — Vicaire. — Gourlin. — Bottari. — Touron. — Bullet. — Méganck. — Pinel. 442
1776. — Du Buisson de Beauteville. — Bertoli. — Rotigni. — Gautier. — Sinsart. 445
1777. — Villefroy. — Mittarelli. — Hervieu de la Boissière. — Le Coq. — Remondini. — Mingarelli. — Alticozzi. — Fabry. — Patouillet. — Corgne (Pierre). — Corgne de Launay. 447

1778.—Clémencet.—De Villiers.—Venini.—Zanotti.—Brohon. Cornaro. 450
1779.—Simioli.—Gassner.—Jean-Joseph Cajot.—Ch. Cajot. —Le Chapelain.—Almici.—Cotta.—Gauchat. 452
1780.—Guidi.—Taillié.—Cerveau.—Coger.—Hayer.—Legrand.—De la Rivière.—Gener.—Gaultier.—Massillon.—Gravina.—Plazza.—Incontri.—Briguet. 455
1781.—Challoner.—Rivière.—Sépher.—Poulle.—Climent. —De Beaumont.—Rodriguez. 458
1782.—Casati.—Jamin.—Le François.—Daguet.—Bégile. —Beurrier.—Berthier.—De Poix.—Novi de Caveyrac.—Dazès.—Le Couturier. 462
1783.—Topp.—Montagioli.—Foggini.—Cochin.—Copel, dit le P. Elisée.—Gros de Besplas.—Neller.—Loisson. 466
1784.—Trombelli.—Des Lances.—Wellens.—Cordara.—Holl. Noghera.—Niccolai.—Wurs.—Ansaldi.—Yvon. 468
1785.—Costadoni.—Malot.—Daguerre.—Alletz.—Rubbi.—Rondet.—De Rautenstrauch.—De Burigny.—Groley.—Roth.—Riballier.—De Chaumeix. 470
1786.—Cadonici.—Oberhauser.—Dinouart.—Gradenigo (Jérôme).—Gradenigo (Philippe).—De Gery.—De Boismont.—De la Porte (Barthélemi).—De la Porte (Joseph). 475
1787.—Bauduer.—Le Roy.—Baudran.—Saint Alphonse de Liguori.—De Herbestein.—Desmonts.—Haiden. 479
1788.—De Montazet.—Postel.—Colomme.—De Laulanhier. Ambrogi. 486
1789.—Beauzée.—De Crillon.—Brotier.—Lazeri.—Benvenuti.—De Pressy.—Lupi.—De Bellegarde. 490

ART. II. — *Auteurs protestants.*

1775.—Durell. 493
1776.—Le Courrayer. 494
1779.—Warburton.—Fleming. 495
1780.—Highmore. 496
1781.—Ernesti. *Ibid.*
1782.—Costard.—Newton.—Danow.—Augusti. *Ibid.*
1783.—Kennicott. 497
1784.—Davis.—Trembley. *Ibid.*
1785.—Ducarel.—Edwards.—Dodwell.—Chais. 499
1786.—Chauffepié.—Hopkins. *Ibid.*
1787.—Famer.—Blackburne.—Law.—Lowth.—Jenyns. *Ibid.*
1788.—Cramer.—Harmer. 505
1789.—Vernet. *Ibid.*

ART. III. — *Philosophes.*

1776. — Hume. 506
1777. — De Haller. 507
1778. — Voltaire. — Rousseau. 508
1780. — Condillac. 525
1781. — Turgot. — Bordes. — Remi. 526
1783. — Euler. — D'Alembert. — Houbigant. — Beausobre. 531
1784. — Diderot. 535
1785. — Millot. — Mably. — De la Chalotais. — Thomas. 537
1786. — Mendelsohn. — Frédéric II. 540
1787. — Filangieri. — Galiani. 544
1788. — Buffon. — De Chastellux. 545
1789. — D'Holbach. 546

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

ERRATA ET OBSERVATION.

Page 85, *ligne* 13, de Tressac, *lisez* de Tersac.
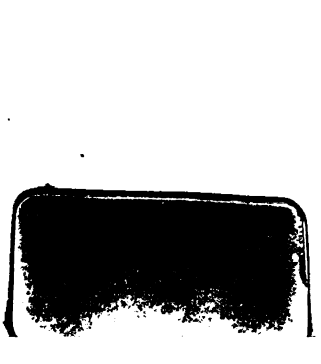
Nous avons dit, à la page 312, que nous n'avions pu trouver les Procès-verbaux de l'Assemblée du clergé de 1788. Un respectable ami nous a indiqué qu'ils se trouvaient à la bibliothèque de Sainte-Geneviève. Il n'y a eu d'imprimé que les quarante premières pages; le reste est manuscrit. Ces actes de la dernière grande réunion du clergé sont très-importants. Les remontrances que les prélats adressèrent au roi roulent sur trois objets principaux : 1° sur les immunités; 2° sur la *cour plénière* que le roi avait substituée au parlement : on voit clairement que dans leur persuasion la constitution de la monarchie n'était pas absolue, surtout en ce qui touchait aux lois et aux impôts; 3° sur l'édit de 1787 relatif aux *non catholiques*. (*Voyez* cet édit, page 281.) Ces dernières remontrances, qui sont à la fois solides et mesurées, méritent une grande attention; elles avaient été rédigées par M. Dulau. Les prélats réclamaient particulièrement sur ce que l'autorité séculière, *sans avoir consulté préalablement ni le Pape, ni les évêques*, imposait aux curés et aux vicaires, l'obligation de déclarer aux *non catholiques* qui contracteraient devant eux qu'ils étaient unis en *légitime mariage*; ils demandaient la révision de la loi sur ce point, et sur plusieurs autres.